

UNIVERSITE PARIS-ÉST

ÉCOLE DOCTORALE VILLE, TRANSPORTS ET
TERRITOIRES

Doctorat en ARCHITECTURE

TITRE :

**Entre Panoptique de J. Bentham et panoptisme de M.
Foucault : Architecture pénitentiaire en France 1791-1875.**

SHIN, GUNSOO

Sous la direction de **Monique ELEB**

Chercheur, membre du laboratoire A.C.S. de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-
Malaquais, HDR

18 avril 2013

Jury :

Rapporteurs :

Anne-Marie CHATELET (Professeure, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, HDR)

Philippe ARTIERES (Directeur de recherche au CNRS, HDR)

Examineurs :

Jean-Louis VIOLEAU (Professeur, École nationale Supérieure d'Architecture Paris-Malaquais, HDR)

Pierre PINON (Professeur, École nationale supérieure d'architecture de Belleville, Docteur d'Etat)

Jacques DONZELOT (Maître de conférences en science politique à Paris X, HDR)

Avant-Propos

Cette thèse de doctorat intitulée *Entre Panoptique de J. Bentham et panoptisme de M. Foucault : architecture pénitentiaire en France 1791-1875* est partie du constat que le Panoptique de Bentham n'a pas été réalisé en tant que tel. Mon objectif était alors de fournir des éléments d'explication à son absence, et de montrer comment se manifeste concrètement le panoptisme sans les caractéristiques du panoptique benthamien. À travers l'évolution de l'architecture pénitentiaire, cette thèse porte non seulement sur les formes concrètes du panoptisme, mais aussi sur le contexte historique qui a permis l'apparition des dispositifs panoptiques.

Pour aborder ce terrain de l'architecture pénitentiaire, j'ai commencé par éliminer deux pistes, malgré le fait qu'elles ont joué un rôle phare en termes de champ de recherche et de méthodologie, à savoir le traçage du parcours historique du Panoptique de Bentham en France et l'analyse unique des œuvres de Foucault. En effet, il m'a semblé qu'elles ne fournissent pas suffisamment d'éléments pour répondre aux critiques formulées autour du concept foucauldien.

En revanche, j'ai choisi d'aborder la question entre autres du point de vue de « l'interprétation arbitraire des éléments historiques », et au regard du « changement de la notion de panoptisme ». Ces questions constituent à la fois le point de départ et l'aboutissement de cette recherche : l'une concerne la problématique d'entrée, l'autre intervient pour ouvrir la conclusion.

Premièrement, bien révélé à la table ronde de 1978 que vous aviez organisée, l'écart entre ce philosophe et certains historiens en ce qui concerne l'approche historique reste encore à étudier dans des recherches à venir. En effet, l'approche foucauldienne n'a pas pour but une recherche historique de la réalité, mais celle de la « pratique » dépouillée d'un programme, ici « pénitentiaire ». Mon travail a consisté à fouiller avec une boîte à outil d'historien une chambre vierge dont il a ouvert la porte.

La fusion entre les deux champs de la philosophie et de l'histoire est plutôt complémentaire dans ma recherche, tout en étant autonome dans sa propre finalité. En résumé, la question de départ, c'est-à-dire l'absence de réalisation du Panoptique de Bentham, m'a amené à envisager le panoptisme de façon historique et à analyser les prisons dans ce mécanisme.

La deuxième critique, je l'ai rencontrée dans le cadre du doctorat, en analysant les éléments trouvés dans les prisons, qui ne relèvent pas du panoptisme foucauldien, et puis, en essayant de les identifier dans les recherches de Foucault.

Certains chercheurs indiquent l'incohérence de la notion de panoptisme foucauldien, voire « sa limite ». Il est vrai que Foucault a considéré l'idée du panoptique comme un dispositif archaïque en comparaison avec le dispositif régularisateur, lié au gouvernement de la « population », à la sécurité, à la circulation d'une ville désenfermée (*Sécurité, territoire, population, Cours au Collège de France. 1977-1978*, Hautes Études, Gallimard, Seuil, 2004). Cette recherche ne traite pas directement de cette notion, mais se propose de démontrer par l'analyse morphologique que les prisons comprennent à la fois le dispositif disciplinaire et le dispositif régulateur de ce concept, ici la circulation.

Pour revisiter le thème établi par un grand philosophe, la difficulté était de trouver des outils d'analyse. J'ai considéré le panoptique de Bentham comme un dispositif composé de deux éléments principaux, la cellule et l'appareil d'inspection (la tour centrale). J'ai analysé son principe, dit « panoptisme », comme un mécanisme réunissant deux principes panoptiques, individuel et collectif. Cela m'a permis de suivre l'évolution de chaque principe, ou de chaque élément, et de constater comment ou dans quelles conditions ils étaient réunis ou pas. Pour mener ma recherche, j'ai employé deux méthodes bien différentes correspondant à ces deux éléments quasi autonomes. Chaque axe suit sa propre approche méthodologique : approche externe ou approche interne, méthode historique ou méthode morphologique.

La première méthode est destinée à comprendre le contexte évolutif des deux éléments panoptiques et les conditions qui les déterminent. Chaque dispositif suit sa propre évolution : la cellule à la fin du XVIII^e siècle et la cellule après 1830 ont été conçues dans des situations très différentes. La première est inscrite dans l'hygiène, l'idée philanthropique, la pénalité, etc., l'autre dans la discipline, la moralisation, la technique, etc. En ce qui concerne la visibilité de la surveillance, dans le premier temps, la représentation judiciaire est importante, comme le montre la façade ; elle répond ensuite à une exigence d'observation intérieure, accompagnée du compte moral, de la statistique, de la sécurité, des mesure médicales, etc.

La deuxième méthode a pour but de révéler les principes de l'observation panoptique, l'organisation spatiale par la forme de la visibilité, les modalités de leurs rouages. Elle m'a permis de concevoir l'architecture comme une matérialisation du visible. J'ai considéré qu'une prison n'est pas un panoptique, mais un ensemble composé de plusieurs panoptiques sur trois niveaux spatiaux : cellule ou espace individuel, unité quartier, périmètre d'ensemble. De plus, cette approche a clarifié les dispositifs optiques dans nombre d'unités panoptiques : en effet, ses techniques très complexes sont régulées par un dispositif, dont je viens de parler : la circulation. Le réseau de circulation distribue les différentes unités en garantissant leur fonction particulière.

Afin d'étayer cette thèse, je me suis efforcé de redéfinir le panoptisme dans les prisons françaises du XIX^e siècle. À travers toute l'histoire des prisons en France, la contradiction entre l'acceptation de la technique benthamienne et le refus de l'idée de Bentham s'explique par le rôle de « l'inspection ». Cette inspection, à la fois individuelle et collective, est reliée non seulement à la discipline, mais aussi à la moralisation, ce qui explique que les pénalistes et les architectes français n'aient pas pu accepter le modèle benthamien. Les techniques acceptées en France s'arrêtaient à la discipline. Par ailleurs, pour le panoptique individuel, la réunion entre le dispositif spatial, la cellule, et l'appareil optique, le judas, repose sur des fondements contemporains issus de la science des prisons, de l'*architectonique*, comme définie par certains pénalistes, des techniques hygiéniques, de la théorie criminologique, etc.

L'absence du panoptique de Bentham ne signifie pas l'affaiblissement du panoptisme. En effet, plusieurs panoptiques se superposent dans une prison, qui ne comporte plus qu'une seule forme benthamienne, mais plusieurs. La surveillance porte sur tous les détenus et espaces, selon des modalités variées en fonction des activités : promenade, travail, culte, soin médical, éducation, etc. La prison, qui doit être habitable, réunit des programmes particuliers et une spatialisation de leur visibilité.

Ainsi, les principales contributions de ce travail devraient être à même d'établir une histoire de l'architecture du visible et d'identifier une logique intrinsèque, ici la visibilité, d'un nouveau programme architectural.

Comme on le voit dans ces conclusions, le travail mené dans cette thèse porte sur la généralisation du panoptique, redéfini au sens large. La généralisation du panoptisme n'est pas seulement une démonstration de l'hypothèse foucauldienne, mais pour moi, c'est une clé qui pourrait permettre d'associer les conditions sociales au courant de l'histoire de l'architecture, notamment le Mouvement Moderne. Le regard visant un individu et la formation d'un rapport individuel, semble-t-il, ne sont pas sans relation avec le grand intérêt pour l'espace à l'âge moderne. L'organisation des espaces relevait jusque-là des ingénieurs des bâtiments civils, inscrits à l'Académie des sciences et non pas à l'Académie d'architecture : ce sera un nouveau rôle attribué à l'architecte. Je me demande si la notion d'« espace moderne » ou d'« espace-temps moderne » n'est pas née dans la condition de visibilité panoptique, développée tout au long du XIX^e siècle, comme « une force formatrice d'habitude ou des schèmes intériorisés » selon Erwin Panofsky et Pierre Bourdieu.

Abstract

This work has as its starting point the analysis of the panopticon, such as it was conceived by Jeremy Bentham within the framework of a penitentiary architectural project and then analysed by Michel Foucault. On the one hand, this project testifies to the emergence of a kind of architecture in conformity with a new government scheme, namely the modern prison, and on the other hand the genesis of an optical technique, namely panopticism, directly related to discipline – as a mode of enforcement of the “power” – which is revealed little by little through prison history. For Bentham, the panopticon is intended to be applied universally, and Foucault believes indeed in the possible generalization of the panopticism. Nevertheless, the facts initially contradict universal application, since the Panopticon of Bentham was not carried out as such. However, in the 19th century, two elements of the panopticon are found in the majority of prison projects and the debates surrounding them: the cell and the central point of inspection. The question remains as to the later reality of the panoptic form from the absence of Bentham’s original diagram. This research analyses the potential causes behind the failure of the Panopticon in France by following the evolution of the cellular prison from the beginning of cellular imprisonment at the end of the 18th century to the institutionalization of the system at the end of the 19th century. This investigation is conducted within the framework of Michel Foucault’s panopticism and not that of the panopticon *stricto sensu*.

Table des matières

INTRODUCTION	7
0.1 Approche	7
0.1.1 Question de départ	7
0.1.2 Réforme pénitentiaire en France et modèle de Bentham	10
0.1.3 Diversité d'application panoptique et ses deux éléments : cellule et point central	11
0.1.4 Deux pistes évitées.....	13
0.2 Panoptique et panoptisme	15
0.2.1 Modèle de Bentham et réforme pénitentiaire et sociale	15
0.2.2 Panoptique de Bentham et Panoptique de Foucault.....	18
0.2.3 Retraçage du quadrillage et de la visibilité centrale.	21
0.2.4 Savoir, pouvoir, panoptisme de Foucault.....	23
0.3 Constitution du sujet et de méthodes de recherche.....	26
0.3.1 Problématique d'étude et hypothèses	26
0.3.2 Études précédentes et d'autres recherches foucaaldiennes.....	28
0.3.3 Période, définition de la cellule et corpus.....	29
0.3.4 Question de méthodes : Foucault en historien face à l'histoire des prisons ..	32
0.3.5 Méthodes d'analyse et axes de recherche	34
PARTIE I INSTITUTION, DISPOSITIFS, PANOPTIQUE.....	37
1. Promiscuité et établissements pionniers	40
1.1 Système pénal et emprisonnement sous l'Ancien Régime	42
1.1.1 Diversité des établissements carcéraux.....	42
1.1.2 Enfermement et justice en question	47
1.2 Projets de réforme et principes	51
1.2.1 Pionniers de la prison moderne et système.....	52
1.2.2 Le travail et la privation de liberté.....	55
1.2.3 Principe architectural	58

1.3 Réforme pénitentiaire en architecture : trois prisons	66
1.3.1 La Maison de La Force	67
1.3.2 La maison de force de Gand	70
1.3.3 Projet de prison d'Aix-en-Provence	75
2. L'idéal et le réel (1791-1830)	80
2.1 Droit pénal révolutionnaire et idéal	83
2.1.1 Établissements d'emprisonnement avant le Code pénal.....	84
2.1.2 Première institutionnalisation pénitentiaire	87
2.1.3 Concours de l'An II et idéal carcéral	91
2.2 Réalisme judiciaire et pénitentiaire.....	96
2.2.1 Code pénal de 1810 et pragmatisme	97
2.2.2 Répression intérieure et représentation extérieure.....	99
2.3 Philanthropie et prisons sous la Restauration	107
2.3.1 Philanthropie et Réforme des maisons départementales.....	108
2.3.2 Prison-modèle pour les mineurs : prison d'essai et Petite Roquette.....	115
2.4 Baltard et l'architecture pénitentiaire	124
2.4.1 Architectonographie des prisons et théorie pénitentiaire.....	125
2.4.2 Baltard et la prison de Saint-Joseph à Lyon.....	130
2.5 Discipline, sciences, panoptisme	136
2.5.1 Individualisation et savoir.....	137
2.5.2 Sciences et scientificité	140
2.5.3 Panoptisme et Bentham en France.....	143
3. Laboratoire pénitentiaire et cellule (1830-1848)	149
3.1 Peur sociale et choix du cellulaire	151
3.1.1 Le cellulaire : choix du gouvernement et état des prisons.....	153
3.1.2 Science des prisons et sciences pour la prison.....	155
3.1.3 Nouvelles idées et modèles américains	163
3.2 Polémique et différentes positions	169

3.2.1	Controverse autour du projet de loi de Tocqueville.....	170
3.2.2	Au cœur de la Polémique : les enjeux.....	173
3.2.3	Pénalistes et leur position	183
3.3	Panoptisme et les programmes français en France	200
3.3.1	Un panoptique différent du Panoptique et de la position de Bentham	201
3.3.2	Deux Programmes et leur disposition générale	206
3.3.3	Distribution de l'espace et éléments panoptiques.....	213
3.4	Pratique pénitentiaire et projets de prison cellulaire.....	221
3.4.1	Projet de prison d'Alexandrie : matérialisation du modèle français.....	222
3.4.2	Projets de prisons départementales (1841)	224
3.4.3	Prison d'Autun : réalisation d'un plan circulaire et panoptique	228
3.4.4	La prison de Mazas : un cellulaire expérimental de grande ampleur	231
4.	Réalisme et généralisation du cellulaire	235
4.1	Les limites du retour au système de répartition par catégories.....	237
4.1.1	Le retour à la terre : colonies et travaux agricoles.....	238
4.1.2	Retour au système des quartiers et choix utilitaire	242
4.1.3	Projets-spécimens et prison Saint-Paul à Lyon.....	247
4.2	La cellule : entre contraintes et évolution.....	257
4.2.1	Apports au cellulaire des techniques de salubrité et d'hygiène	258
4.2.2	Folie et statistiques du suicide	262
4.2.3	Prises de position sur la prison de Mazas et opinion publique	266
4.2.4	La prison de la Santé : une synthèse des deux régimes cellulaires.....	269
4.3	Choix du cellulaire et application réaliste.....	274
4.3.1	Enquête parlementaire et loi de 1875	275
4.3.2	Programme de l'architecte Alfred Normand.....	279
4.3.3	Exemples étrangers et projets-spécimens de 1878	283
4.4	L'après-loi de 1875 et les nouvelles modalités du cellulaire	289
4.4.1	Société générale des prisons et application du cellulaire.....	290

4.4.2. Émergence d'une visibilité non centrale	295
PARTIE II PANOPTISME ET CONSTITUTION SPATIALE	303
5. Clôture et premiers pas de la surveillance	308
5.1 La clôture dans le cadre des premières prisons.....	310
5.1.1 Isolement et sûreté de la prison.....	310
5.1.2 Disparité dans la clôture	311
5.2 Chemin de ronde et espace vide	316
5.2.1 Double fermeture et écart	316
5.2.2 La double clôture dans les plans de Baltard	318
5.3 La clôture sous le régime cellulaire	323
5.3.1 Chemin de ronde versus mur d'enceinte américain.....	323
5.3.2 Chemin de ronde dans le régime cellulaire français	326
5.4 Application flexible et principe d'économie.....	329
5.4.1 Simplicité dans la disposition complexe.....	329
5.4.2 Un modèle d'économie dans le cellulaire.....	332
6. L'espace comme unité : entre autonomie et intégration	335
6.1 Formes d'unité spatiale pour le système quartier-catégorie	338
6.1.1 Formes diverses d'unité spatiale.....	338
6.1.2 Unité-catégorie et espace vide	343
6.1.3 Harmonisation de l'intégration et de l'autonomie chez Baltard	350
6.2 Unité cellulaire et étendue du contrôle	355
6.2.1 Quartiers avec cellules et importation des modèles américains	356
6.2.2 Formation des « unités cellulaires »	360
6.3 Retour à la répartition par catégorie : division multiple du quartier.....	374
6.4 Synthèse équilibrée des unités	381
7. Quadrillage individuel et évolution de la cellule	385
7.1. Émergence de la détention individuelle.....	388
7.1.1 La cellule, outil de séparation et outil de moralisation	389

7.1.2 La cellule, la terreur et l'hygiène	390
7.2 Pluralité du quadrillage individuel ou collectif.....	393
7.2.1 Modalités de formation de cellules	393
7.2.2 Chambre commune et dortoir à quadrillage modulaire	396
7.3 Triomphe de la cellule.....	403
7.3.1 Modèles divers de cellule	404
7.3.2 Galerie et judas dans la prison transparente.....	408
7.3.3 Cellulaire pennsylvanien à la française : cellule et promenoir individuel...	413
7.3.4 Quadrillage sur plan circulaire.....	418
7.4 Mixité et diversité des formes cellulaires	424
7.4.1 Mixité des espaces quadrillés	424
7.4.2 Modalités diverses du cellulaire	427
8. Visibilité et centralité : dispositifs optiques et tentaculaires	432
8.1 Visibilité de type symbolique et œil mouvant d'inspection.....	436
8.1.1 Expression extérieure et centralité symbolique	436
8.1.2 Surveillance intérieure et sécurité extérieure.....	442
8.1.3 Surveillance mouvante et organisation architecturale chez Baltard	448
8.2 La prison comme machine à voir : les modalités du panoptisme	453
8.2.1 Dispositifs de visibilité du régime cellulaire	454
8.2.2 Plan rayonnant et hiérarchie des visibilitées.....	459
8.2.3 Plan circulaire et superposition des visibilitées.....	465
8.3 Multi-panoptisme et réseau de dispositifs panoptiques	471
8.3.1 Point central affaibli et visibilitées locales	471
8.3.2 Visibilitées dispersées et éléments locaux : plan stellaire	474
8.3.3 Articulation du panoptisme et visibilité tentaculaire	476
Conclusion	481
Entre Panoptique et panoptisme	481
I Éléments intérieurs et extérieurs autour du panoptisme.....	484

a. Fondements et interventions dans l'évolution pénitentiaire	485
b. Constitution spatiale panoptique et évolution des différentes visibilitées.....	488
II Généralisation du panoptisme	492
a. Panoptisme et mentalité	492
b. Panoptisme-généralisation	494
Bibliographie	498
Références bibliographiques.....	498
-Généraux des études du XX ^e siècle	498
-Architecturaux	503
Sources.....	506
-Généraux des XVIII ^e et XIX ^e siècles	506
-Imprimées Architecturales.....	518
-Primaires Architecturales aux Archives.....	520
Annexe	524

INTRODUCTION

0.1 Approche de recherche

0.1.1 Question de départ

Ce travail de recherche a pour point de départ l'analyse du Panoptique (fig. 0.1), tel qu'il fut conçu par Jeremy Bentham dans le cadre d'un projet architectural pénitentiaire et ensuite analysé par Michel Foucault. En effet, dans son ouvrage *Surveiller et Punir*, Michel Foucault présente et étudie ce schéma de façon très singulière, comparant celui-ci à « un événement “dans l'histoire de l'esprit humain” » ou encore à « une sorte d'œuf de Colomb dans l'ordre de la politique » ; de même, il considère Jeremy Bentham comme « le Fourier d'une société policière¹ ». D'une part, ce projet témoigne, selon lui, de l'émergence d'un type d'architecture conforme à une nouvelle stratégie politique, à savoir la prison moderne, mais aussi, d'autre part, de la genèse d'une technique optique, nommée panoptisme, directement liée à la discipline — en tant que modalité d'application du « pouvoir » — et qui se dévoile peu à peu à travers l'histoire carcérale, de la fin du XVIII^e au XIX^e siècle. Il s'agit ici de comprendre les ressorts de cette visibilité à la fois individualisée et réunie, en tant qu'outil de contrôle ou d'influence sur les comportements, ainsi que les formes spécifiques de sa mise en application. Par conséquent, cette recherche consiste à étudier une matérialisation de ce mécanisme dit « panoptique », au sens large du terme.

Par opposition au modèle précédent, où la prison constitue un espace de transition – incarcération au cours de l'enquête, incarcération entre la condamnation à mort et la sentence, la prison moderne est liée à l'apparition d'un nouveau type de peine, la peine d'emprisonnement en elle-même officialisée avec le premier code pénal de 1791, mais elle va aussi plus loin. Foucault la considère comme un nouvel objet punitif, venant « d'un peu partout », ou plus précisément de « toute une technique de surveillance, de contrôle, d'identification des individus, de quadrillage de leurs gestes, de leur activité, de leur efficacité² », plutôt que comme le résultat de l'agrégation de modèles successifs de prisons

1 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Gallimard, 1993 (1975), p. 240, 252 et 271.

2 Michel FOUCAULT, « Des supplices aux cellules », in *Dits et Écrits*, t. I, n° 151, Gallimard, 2001(1994) (éd. établie sous la direction de François EWALD et Daniel DEFERT, avec la collaboration de Jacques Lagrange), p. 1585.

anciennes. À l'instar d'autres établissements comparables, comme l'hôpital, l'école ou l'usine, la prison est au service d'un traitement discret et méticuleux d'un grand nombre d'individus, voire d'un traitement par le détail de leur corps et de leur état mental. Enfin, la prison a comme particularité de viser à la transformation des individus qu'elle détient en hommes « *civilisés* », ou plutôt, « *disciplinés* ».

Si Foucault ne se pose pas en historien de la prison moderne, ses travaux ne s'y réduisant pas, il entreprend de mettre en exergue, à travers son histoire, le mécanisme disciplinaire de visibilité, de la « relation de pouvoir », tel qu'il existe à l'âge moderne. Son dispositif spatial induit un jeu d'ombres et de lumières, divisant l'espace en zones de vu et de non-vu et par là même constitue une relation visuelle de pouvoir, relation inégale jouant sur la répartition inégale de la lumière. Le Panoptique permet de suivre parfaitement tous les prisonniers dans le quadrillage spatial, sans zones d'ombres, puisque, depuis la tour d'observation masquée, tout est vu d'« *un seul coup d'œil* ». Les prisonniers se sentent constamment épiés et ne pensent pouvoir échapper à l'œil vigilant de l'institution qui les détient. Cette technique disciplinaire, induite par l'observation automatique et omniprésente que permet ce dispositif architectural, est donc un moyen d'assujettir l'individu, soit de « *le placer dans une position où l'on puisse influencer sur lui comme on le veut, par le choix des objets dont on l'entoure et des idées qu'on fait naître en lui* ³ ». Le Panoptique n'est pas sans rappeler l'omniscience que l'on attribue généralement aux divinités : d'ailleurs, l'étymologie de ce terme renvoie à pan, qui signifie « *tout* » et à optique, qui signifie « *voir* ».

Pour Bentham, le panoptique est une technique destinée à être appliquée universellement : Foucault croit en effet à la possible généralisation de ce principe ⁴. Néanmoins, les faits viennent, dans un premier temps, contredire cette vocation universelle, puisque le Panoptique de Bentham n'a été réalisé en tant que tel dans aucun des deux pays

3 Jeremy BENTHAM, *Panoptique, Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, traduit et résumé par Étienne Dumont, 1791, (œuvre reproduite intégralement dans une édition de Mille et une nuits avec notes et postface de Christian Laval), Paris, 2002, p. 9. Ainsi, le philosophe anglais la considérait comme « *un moyen de se rendre maître de tout ce qui peut arriver à un certain nombre d'hommes, de disposer tout ce qui les environne, de manière à opérer sur eux l'impression que l'on veut produire, de s'assurer de leurs actions, de leurs liaisons, de toutes les circonstances de leur vie, en sorte que rien en pût échapper ni contrarier l'effet désiré* » (*ibid.*). L'idée était de « *rendre possible l'expérimentation sur les hommes et d'analyser en toute certitude les transformations qu'on peut obtenir sur eux* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir, op.cit.*, p. 328).

4 « *Le Panoptique est devenu autour des années 1830-1840 le programme architectural de la plupart des projets de prison. C'était la manière la plus directe de traduire « dans la pierre l'intelligence de la discipline ; de rendre l'architecture transparente à la gestion du pouvoir ... »* (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 89).

pris ici comme références, à savoir l'Angleterre et la France⁵. La maison de travail d'Édimbourg (*Edinburgh Bridewell*) est la prison la plus influencée par l'idée de Bentham : de fait, l'architecte Robert Adam a reçu un exemplaire du *Panoptique* avant sa publication. Autour d'une tour centrale de surveillance, les salles de travail, qui peuvent abriter chacune douze condamnés, sont placées en demi-cercle. Les cellules de nuit sont contiguës au côté extérieur du couloir, qui les sépare des salles de travail. Ainsi, les détenus dans leur cellule sont hors de portée d'une inspection directe de la tour centrale (voir fig. 0.2)⁶. Par ailleurs, le modèle de Bentham n'a pas non plus été réalisé dans d'autres pays qui auraient réuni les conditions idéales à une démonstration de la théorie du pouvoir, via un système rationnel de mise en visibilité des individus (manipulation par la vision). Ces pays auraient pu, du moins, voir la mise en place d'une surveillance parfaite et d'un contrôle sans interruption et sans failles de sécurité⁷.

Cependant, au XIX^e siècle, deux éléments du Panoptique se retrouvent au cœur de la plupart des projets de prison et des débats l'entourant : il s'agit de la cellule et du point central d'inspection⁸. Dans cette perspective, cette recherche prend comme point de départ l'étude des causes de l'échec du Panoptique en France, par l'analyse des évolutions qu'y connaît la prison cellulaire, des premiers pas de la peine d'emprisonnement à la fin du XVIII^e siècle à l'institutionnalisation définitive du système à la fin du XIX^e siècle, conformément au cadre théorique du panoptisme de Michel Foucault et non pas du Panoptique *stricto sensu*.

5 Jacques Léonard indique l'absence de la prison panoptique : « L'auteur (Foucault) admet du reste que ce plan n'a pas été souvent réalisé. Beaucoup de prisons du XIXe siècle sont antérieures à 1791. Celles qui ont été reconstruites après 1830 ne répondent généralement pas à la conception de Bentham ; elles n'ont pas servi de modèles à d'autres établissements. » (Jacques LÉONARD, « L'historien et le philosophe. À propos de : Surveiller et punir ; naissance de la prison », extrait de *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle*, op.cit., p. 12).

6 Nicolaus Heinrich JULIUS, *Leçons sur les prisons, présentées en forme de cours au public de Berlin en l'année 1827*, traduit de l'allemand par H. LAGARMITTE, tome second, Paris, 1831, p. 250.

7 Parmi les prisons illustrant le panoptisme : la prison de Kilmainham, 1796, Dublin, Irlande ; la prison de Roundhouse, 1830-1831, Fremantle, Australie (architecte : Henry Willey Reveley, fils de Willey Reveley, qui aida Bentham à développer le Panoptique) ; trois prisons de Koepelgevangenis construites entre 1882 et 1899, Arnhem, Haarlem, Breda, Pays-Bas ; prison modèle (Presidio Modelo) construite entre 1926 et 1928, Isla de Pinos (aujourd'hui Isla de la Juventud), Cuba ; Stateville Correctional Center, ouvert en 1925 (souvent appelé "Round house"), Crest Hill, Illinois, États-Unis. Proches du modèle de prison de Bentham ou pâles copies, elles fonctionnent d'une manière différente : leur tour centrale ne permet pas d'observer les détenus directement dans leur cellule (Cf. *infra* 3, Panoptique de Bentham et Panoptique de Foucault).

8 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit., p. 11-16. Foucault décrit dans son ouvrage *Surveiller et Punir* ces éléments du Panoptique (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op.cit., p. 233 et 290).

0.1.2 Réforme pénitentiaire en France et modèle de Bentham

Parmi les grands thèmes de la réforme sociale du XIX^e siècle, l'architecture pénitentiaire est certainement l'un des sujets majeurs en architecture institutionnelle, car elle témoigne ainsi d'une modalité spatiale nouvelle, faisant écho aux mutations sociales. En effet, traiter le cas des délinquants et les enfermer revient alors à faire de la prison un appareil de la réforme sociale, dont l'objet est la rédemption des détenus. L'attention portée à la réforme sociale converge donc avec celle portée à la peine d'emprisonnement, qui resurgit alors et dont les racines remontent au siècle des Lumières et de l'utilitarisme, dans le but de mettre fin aux supplices exercés sous l'Ancien Régime et de transformer le condamné en un individu docile et utile à la société. Au cours du XIX^e siècle, les élites, notamment les philanthropes, voyaient dans la réforme pénitentiaire un moyen de mettre un terme aux dérives sociales, directement ou indirectement.

Contemporaine d'un paupérisme urbain naissant et de l'insalubrité citadine, la prison fait intervenir les sciences, à travers l'hygiène et la statistique. La statistique permet de dresser un bilan de l'état des établissements d'emprisonnement et de les réorganiser, tandis que l'hygiène est liée, d'une manière plus ou moins directe, à la répartition spatiale, puisqu'elle consiste à garantir un espace le plus sain possible. La religion – principalement le catholicisme et le protestantisme – est quant à elle chargée de réformer l'âme des criminels et participe également à la transformation des prisons. Un des points les plus importants est le culte : si le catholicisme exige de réunir les prisonniers au sein de tribunes communes, le protestantisme ne fait pas du rassemblement un acte obligatoire, puisque l'office peut être suivi depuis la cellule. Le travail au sein de la prison occupe également une place considérable, dans la mesure où non seulement il a pour objectif de soulager les charges financières de l'établissement pénitentiaire, mais où il est aussi un outil de dissuasion contre le crime et peut contribuer à l'amendement des prisonniers, ou du moins à leur réinsertion, par l'apprentissage d'un métier.

L'état des prisons reste cependant très éloigné des espoirs que la réforme sociale suscite et qu'elle n'atteint pas, par ailleurs. Au contraire, l'architecture carcérale est le plus souvent désignée comme la source de divers maux et maladies⁹. Dès lors, la prison remet en question ses performances et sa raison d'être. Faire de ce monde clos, fermé au débat sur la

9 Foucault constate que « *les prisons ne diminuent pas le taux de la criminalité* », au contraire « *la détention provoque la récidive* » et présente en outre une logique plus ou moins étonnante : « *la prison fabrique indirectement des délinquants* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op.cit., p. 308-313).

réforme sociale et politique du XIX^e siècle un « *hôpital de l'âme* » ou (et) un lieu de protection de la société est un objectif jamais atteint ; la peine d'emprisonnement reste un moyen de soustraire définitivement à la société ceux qui ont transgressé les lois. Dans ce décalage, Foucault trouve une stratégie de discipline de la prison moderne.

Il reste à situer le schéma de Bentham dans cette conjoncture complexe. Le panoptisme de Bentham n'a pas sa place dans le courant de la réforme pénitentiaire, en France comme en Angleterre, car il n'apparaît pas réalisable, relevant d'un système mécanique jugé soit inhumain soit, au contraire, « trop » humain. Les deux courants de pensée que l'on peut opposer à Bentham, à savoir celui des philanthropes, comme Baltard et Lucas, et celui des libéraux, comme Tocqueville, sont quant à eux au centre de la réforme pénitentiaire et reposent, paradoxalement, sur des éléments panoptiques. Néanmoins, le principe benthamien reposant sur l'utilisation de la tour centrale, tout en connaissant des applications proches dans d'autres projets, n'est pas intégralement retranscrit dans la réalité et ne correspond pas aux attentes françaises.

0.1.3 Diversité d'application panoptique et ses deux éléments : cellule et point central

La question passe de l'absence du schéma originel de Bentham à la réalité du panoptique. Si Foucault met en évidence le fait que le programme benthamien, comme principe, a été intégré à l'architecture carcérale, il n'apporte pas d'éléments de réponse quant au décalage entre le schéma de Bentham et les prisons construites, soit entre l'appareil pur et l'application réelle. Cela tient à l'objectif de l'auteur, qui est avant tout de déduire, à partir de pratiques pénitentiaires, un programme abstrait et d'en démontrer le raisonnement. De quelle façon le Panoptique de Bentham et/ou ses éléments sont-ils traités dans la réalité des prisons en France ? Il est rare qu'un projet architectural soit tout à fait conforme au principe du Panoptique, qui tient à la coexistence de deux parties séparées en un espace donné, celle, opaque d'un bâtiment de contrôle (une tour centrale) et celle, transparente d'un bâtiment contrôlé (bâtiment de forme circulaire) constitué de cellules. Néanmoins, il existe des variations dans les dispositifs de répartition des détenus et de visibilité inégale, autour des rôles tenus par la tour et les cellules.

Au moment où la réforme pénitentiaire est à l'ordre du jour, notamment sous la monarchie de Juillet, la cellule et le point central apparaissent dans la majorité des projets. Les deux éléments, l'espace individuel et l'instrument d'inspection, sont essentiels à

l'existence d'une visibilité « panoptique », qui rend possible l'observation de chaque individu, mais ils apparaissent opposés l'un à l'autre dans la réalité des prisons comme dans les débats autour du système carcéral. De fait, alors que la cellule nécessite une forme architecturale spécifique, la surveillance ne s'organise que sur une localité observable et les vides ouverts à l'œil, ce qui peut expliquer leur traitement différent dans l'histoire de la prison et, par conséquent, dans cette recherche.

La séparation individuelle s'exécute nécessairement et constamment, en pratique comme en théorie, autour de la cellule tout au long de l'histoire des prisons, mais la question de la séparation des individus se pose également pour les ateliers, le promenoir cellulaire, la chapelle, etc. Dans ce cas, la diversité de l'organisation spatiale s'accompagne d'une diversité semblable du mécanisme optique, pour une surveillance individuelle et intégrale des détenus. La cellule reste encore et toujours au centre du système pénitentiaire depuis le début. Elle permet entre autres de lutter contre le manque d'hygiène (en cas d'épidémie). L'utilisation de la cellule est aussi fortement liée aux exigences de sécurité : censée empêcher les évasions, la violence, elle protège certaines populations de prisonniers, comme les jeunes détenus, les séparant des autres pour éviter une « *contagion morale* ».

Au sein de cet espace clos, qui peut abriter un seul individu ou un nombre limité de prisonniers, les contacts sont fortement réduits. La cellule est certes loin de détenir l'exclusivité de la répartition des individus, puisque d'autres espaces quadrillés, comme le dortoir, l'atelier de travail, les promenoirs, suivent ce principe ; néanmoins, dans l'histoire carcérale, elle occupe le premier rang, ayant un rôle déterminant dans l'individualisation de l'espace. De la manière dont une prison conçoit ou gère la cellule, la fonction générale de l'établissement peut être déduite ; la cellule constitue donc également le principal matériau d'analyse de la présente recherche.

Souvent considéré comme allant de pair avec l'organisation spatiale, le dispositif de surveillance est en général relégué au second plan dans l'ordre des préoccupations. Le point central n'est pas toujours considéré comme fondamental et il apparaît souvent plus symbolique qu'effectif. Si dans les débats autour des régimes américains le point de surveillance est, à la quasi-unanimité, jugé essentiel et axiomatique, son importance s'affaiblit ensuite et il n'en fait aucune mention. En conséquence, ce dispositif visuel en tant que tel ne permet pas de déterminer un terrain d'étude convenable et constitue d'autant moins un matériau de recherche qu'il est souvent sans réalité architecturale. D'autres points, au-delà du point central, ont aussi cette capacité à créer une inégalité dans la visibilité et viennent mettre à l'épreuve la capacité du principe optique, à satisfaire aux exigences d'observation et

d'économie (voir fig. 0.1).

Par là même, diverses modalités d'observation émergent, venues non seulement compléter ce principe mais aussi assurer des fonctions différentes, selon leur dispositif spatial correspondant. À travers les réalisations de l'architecture pénitentiaire, l'objectif est ici de s'intéresser aux formes concrètes du panoptisme, accompagné de mécanismes de visibilité multiples, localisés de façon à atteindre l'ensemble de l'espace donné. Ce faisant, cette étude se donne comme perspective d'éclairer le fondement architectural du panoptisme ainsi réalisé, ainsi que la structure architecturale organisant espaces individuels et appareils de visibilité.

0.1.4 Deux pistes évitées

Dans la recherche d'une problématique, deux pistes, qui sont le traçage du parcours historique du Panoptique en France et l'analyse unique des œuvres de Foucault, ne nous donnent pas suffisamment d'éléments pour répondre à la question posée et elles ont ainsi été écartées en tant que telles. Cependant, elles ont joué un rôle phare en termes de champ de recherche et de méthodologie.

Histoire du Panoptique

L'étude historique du Panoptique aurait pu, effectivement, nous permettre de revenir sur les modalités de cette architecture. L'historienne Michelle Perrot a travaillé sur celle imaginée par Bentham principalement en France mais aussi en Angleterre¹⁰. Le Panoptique semble avoir eu la possibilité de se réaliser dans le contexte d'une France en pleine révolution, avec la motion « *Secours publics, numéro n° 1* » votée par l'Assemblée nationale constituante en 1791 et la promulgation, la même année, du premier code pénal qui fait de l'emprisonnement la peine principale¹¹. Selon Étienne Dumont, rédacteur de l'édition française et secrétaire de Mirabeau, le Directoire du département de Paris, qui l'a adopté, prévoit alors son application. Cependant, impliqué dans le renversement de la monarchie constitutionnelle, le département ne reviendra pas sur le projet de Bentham, qui devient la

10 Voir Michelle PERROT, « L'inspecteur Bentham », in *Les ombres de l'histoire, crime et châtimeut au XIXe siècle*, Champs Flammarion, 2002. Elle est responsable de l'organisation d'une table ronde en 1978, dont les propos sont réunis dans un ouvrage publié sous le titre *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle réunies*, Paris, Seuil, 1980.

11 Le texte de Bentham est constitué de lettres originales sur le Panoptique. Édité d'abord à Dublin (1786), il l'est ensuite à Londres, l'édition londonienne (1791) comportant en outre un *Panopticon postscript* détaillé. L'édition française, réalisée par son collègue Étienne Dumont à partir de sa correspondance avec Bentham, constitue un texte plus politique et plus abstrait. Elle comporte également une lettre de Bentham à l'Assemblée nationale.

victime collatérale du 10 août 1792 et de la chute du roi¹², en France comme en Angleterre. Dans les décennies 1830 et 1840, apogée de la réflexion autour de la prison cellulaire, le nom de Bentham n'apparaît d'ailleurs que rarement, alors même que, paradoxalement, son principe pénitentiaire se trouve à l'ordre du jour. Le Panoptique en France voit sa fin venir, alors que son plan ne laisse guère que des traces dans les quelques projets de l'époque, des projets aux principes par ailleurs semblables. Ainsi, suivre la destinée du projet de Bentham peut s'avérer une option insuffisante en termes de résultats. En l'occurrence, sa destinée propre est limitée à un seul événement politique, sans que soit donnée la raison de son absence au sein d'un courant architectural par ailleurs très influencé par le panoptisme et sa prison modèle.

D'ailleurs, retenir comme piste élargie la construction de prisons semblables à celles présentes au cœur du fonctionnement du Panoptique pourrait aboutir à une impasse, car une telle dénomination ne connaît pas de critères sûrs et risquerait donc de ne pouvoir être clairement établie. En effet, le système optique et la forme circulaire ne sont pas systématiquement mis en place et/ou distincts, ce qui rend difficile la différenciation entre les prisons panoptiques et les autres prisons. C'est la raison pour laquelle aux deux éléments du Panoptique, à savoir la cellule et le point central (la tour centrale), correspondent deux principes panoptiques, le quadrillage et la visibilité pour la surveillance, qui constituent donc le point de départ de notre travail.

Les analyses de Foucault

L'œuvre de Michel Foucault, très précieuse par ailleurs, ne peut fournir une explication à l'échec de la réalisation du Panoptique en France. Le philosophe rappelle à quel point le schéma benthamien a été peu traité à son époque et s'est révélé inadéquat par rapport à la réalité de la prison au XIX^e siècle : « *ce à quoi je répondrai : si j'avais voulu décrire la vie réelle des prisons, je ne me serais pas, en effet, adressé à Bentham*¹³ ». Paradoxalement, que le Panoptique n'ait pas pu être concrétisé fait de lui un bon objet d'analyse. En effet, il permet de révéler une des formes du *pouvoir* moderne, le panoptisme, au sein des modalités complexes des prisons ; alors que « *la réalité de la prison a toujours été prise dans différentes séries stratégiques et tactiques qui tenaient compte d'une réalité épaisse, lourde, aveugle, obscure*¹⁴ », les schémas des théoriciens apparaissent comme des modèles utopiques ; en fait, ces derniers semblent avoir « *du réel une idée bien maigre* », par rapport à la coordination des

12 Michelle PERROT, « L'inspecteur Bentham », *op.cit.*, p. 83.

13 Voir « Table ronde du 20 mai 1978 », *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 49.

14 Michel FOUCAULT, « Précision sur le pouvoir. Réponses à certaines critiques » (1978), in *Dits et Écrits II*, 1976-1988, *op.cit.*, p. 628.

différentes techniques qu'un projet réel exige dans sa réponse à des objectifs locaux.

Foucault montre que « *la rationalité cherchée dans l'emprisonnement pénal n'est pas le résultat d'un calcul d'intérêt immédiat (le plus simple, le moins coûteux, c'est encore enfermer) mais qu'elle relevait de toute une technologie du dressage humain, de la surveillance du comportement, de l'individualisation des éléments du corps social* ». Cette technologie se traduit par la relation entre le *pouvoir* pratique et sa forme visuelle apparue à l'âge moderne, cette dernière n'émergeant pas toute seule mais étant assimilée à d'autres techniques. Les programmes qui adoptent le Panoptique, selon Foucault, ne l'adaptent jamais intégralement aux institutions concernées ; de plus, celles-ci le modifient, en sélectionnent certaines parties au détriment d'autres, ne le réalisant pas comme prévu initialement¹⁵.

Il est difficile de trouver un dispositif optique explicite dans les prisons construites en France, comme il est difficile d'y trouver le Panoptique même. L'analyse de Foucault en matière de Panoptique consiste à montrer le fonctionnement abstrait de la technologie moderne d'observation ; elle n'a pas pour objectif de traiter les caractéristiques concrètes des prisons ou l'application pratique du panoptisme, et par conséquent, elle ne donne pas une réponse plausible et immédiate à la question de départ. Afin d'apporter des éléments de réponse à celle-ci et de procéder à cette recherche, l'orientation doit se faire dans le sens inverse de celle prise par Foucault : le travail mené ici part du concept abstrait, le panoptisme, pour remonter vers sa concrétisation, les formes de son application et leur diversité¹⁶. Il est développé sur deux domaines : la disposition spatiale et le panoptisme actualisé.

Pour clarifier cette approche et afin de constituer notre position de recherche, il est nécessaire d'approfondir la réforme sociale de Bentham au sein de son projet de prison et le fondement philosophique du panoptisme, et d'examiner sur une longue période historique chacun des deux éléments panoptiques, le quadrillage spatial et la surveillance inégale au-delà du Panoptique.

0.2 Panoptique et panoptisme

0.2.1 Modèle de Bentham et réforme pénitentiaire et sociale

Si le modèle benthamien peut être vu plus comme un idéal que comme un modèle pratique, cela est surtout dû au fait que Bentham tente de rendre sa théorie universelle. Cette

15 « Table ronde du 20 mai 1978 », *op.cit.*, p. 49.

16 Voir infra, chap. 0.3.4 Question de méthode : Foucault en historien face à l'histoire des prisons.

théorie renvoie au principe général bien connu, dont la formule est « *le plus grand bonheur pour le plus grand nombre* » (« *the greatest happiness of the greatest number* ») : les individus cherchent à maximiser leur bonheur défini comme la prédominance du plaisir sur la peine. En extrapolant, Bentham se présente comme le « *Newton de la morale* », dans la mesure où il rêve d'« *un monde moral dont l'épicentre est l'intérêt* » et pour lequel il a besoin d'un champ d'expérimentation¹⁷. Dans cette perspective, ce monde clos qu'est la prison, dont les prisonniers ne peuvent, par définition, ni sortir ni se mélanger au reste de la société, lui semble le terrain idéal. La prison n'est-elle pas en effet un « *moulin à broyer les fripons pour en faire des hommes honnêtes et les oisifs des travailleurs*¹⁸ » ? C'est la raison pour laquelle Bentham consacre au monde carcéral une grande partie de sa vie. Ces vingt années d'étude aboutissent à la théorie d'un modèle universel, qui, affirme-t-il, permettrait d'effectuer une réforme parfaite, non seulement de l'espace carcéral, mais également de la société dans son intégralité, si celle-ci l'adoptait pour principe et se transformait ainsi en mécanique parfaitement huilée tel un microcosme newtonien, suivant « *l'esquisse géométrique d'une société rationnelle*¹⁹ ».

Bentham accepte la nouvelle conception du châtement, qui apparaît à la fin du XVIII^e siècle, et qui se donne comme finalité principale la dissuasion²⁰, mais il reste persuadé du caractère non indispensable de l'acharnement punitif, car le châtement corporel reste un mal plus qu'une nécessité. Dans la même perspective, les sanctions pénales doivent être suffisamment punitives pour rendre la dissuasion effective et diminuer l'attrait du comportement criminel, mais, si la punition dépasse ce seuil de tolérance, le détenu subit une torture cruelle sans raison. Ainsi, c'est surtout en termes d'utilité que Bentham s'insurge contre les atteintes faites aux prisonniers à travers les châtements corporels. Selon ce raisonnement, la peine de mort et les châtements corporels doivent être abolis car ils ne sont pas convertibles en profit : ils se traduisent au contraire par la perte de travailleurs potentiels²¹. Dans cet utilitarisme promu par Bentham, le travail physique est la clé de voûte

17 Michelle PERROT, « L'inspecteur Bentham », *op.cit.*, p. 67 et 69.

18 *The Correspondence of Jeremy Bentham*, t. 4, éd. A. Taylor Milne, Londres, Athlone Press, 1981, p. 342.

19 Michelle PERROT, « L'inspecteur Bentham », *op.cit.*, p. 65. Voir aussi Robin EVANS, *The fabrication of virtue : English prison architecture, 1750-1840*, Cambridge University Press, 1982, p. 199.

20 McConville, *History of English Prison Administration*, p.114. Voir aussi Leon RADZIOWICZ, *A History of English Criminal Law, Vol. I: The Movement for Reform 1750-1833*, Londres, Stephens & Stephens, 1948, ch. 11. *The Rationale of Punishment* qui apparut d'abord en France dans la *Théories des peines et des récompenses*, trad. Étienne. DUMONT, 2 t., Londres, 1811.

21 Jeremy BENTHAM, *Théorie des peines et des récompenses, Ouvrage extrait des manuscrits de M. Jérémie Bentham, jurisconsulte anglais par Ét. Dumont*, t. 1, 1818 (1811), p. 238.

de la prison modèle. Cette idée s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'intérêt moral qu'il cherche à promouvoir, mais diffère des autres courants traversant le système pénitentiaire et qui, selon lui, suivent soit « *la règle de la douceur* », soit « *la règle de la sévérité* » et non pas celle de l'intérêt²².

Son projet architectural consiste, quant à lui, à matérialiser « *la règle d'économie* », permettant de gérer tout ce qui doit l'être: « *s'assurer de la bonne conduite actuelle et de l'amendement des prisonniers, ramener la santé, la propreté, l'ordre, l'industrie dans ces lieux jusqu'à présent infectés par la corruption morale et physique, fortifier la sécurité publique en diminuant les dépenses au lieu de les augmenter... tel est l'objet de mon ouvrage*²³ ». S'il s'agit d'un concept « pur », Bentham n'en précise pas moins les conditions — exigeantes — de sa réalisation²⁴. En fait, l'origine de la forme du Panoptique serait le fruit du travail de son frère Samuel Bentham. Bentham écrit le *Panoptique* en 1786 en Russie à Cretcheff lors d'un séjour chez son frère, qui dirige alors une manufacture. Samuel trace le croquis de ce logement-établissement industriel pour environ deux mille personnes²⁵. Jeremy Bentham ne cesse, par ailleurs, de le transformer et de le corriger en vue d'une application réelle, et ce avec l'aide d'architectes, parmi lesquels Willey Reveley (1760–1799) ou encore Samuel Bentham, dont les conseils techniques lui fournissent une aide précieuse. Il envisage également l'application successive de son modèle à d'autres établissements regroupant des individus, de manière que l'on n'ait qu'à dépouiller ou à corriger, selon chaque usage, les éléments du dispositif, voulu parfait et complet, imaginé au départ pour la prison²⁶. Cette volonté forte d'une application architecturale de son modèle l'amène enfin à imaginer une école panoptique, nommée « Chrestomathia », et à présenter dans son ouvrage le projet d'habitation panoptique élaboré par son frère Samuel Bentham (fig. 0.1 c et d)²⁷.

22 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 24-25.

23 *Ibid.*, p. 10-11 et 25.

24 Pour cela, Bentham a ajouté dans la publication de *Panopticon* à Londres en 1791 deux volumes intitulés *Panopticon: Postscript; Part I: containing further Particulars and Alterations relative to the Plan of Construction originally proposed; principally adapted to the Purpose of a Panopticon Penitentiary-House* » et « *Panopticon Postscript; Part II: containing a Plan of Management for a Panopticon Penitentiary-House*.

25 Selon Perrot, c'est la matrice du Panoptique (Michelle PERROT, *Les ombres de l'histoire...*, *op.cit.*, p.77-78). Jeremy Bentham le reproduit sous le nom « '*Pauper management improved, praticularly by means of an application of the Panopticon principale construction*' ; *Bentham's idea for workhouse* ».

26 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 10.

27 Jeremy BENTHAM, « Chrestomathia », *The Works of Jeremy Bentham*, Edinburgh, John BOWRING (ed.), 1995(1838-1843), vol. VIII, et sa traduction en français: Chrestomathia, traduit par Jean-Pierre CLERO, Cahiers de l'Unebévue, 2004.

0.2.2 Panoptique de Bentham et Panoptique de Foucault

« *Que doit être une prison ?* » : c'est non seulement un lieu « où l'on prive de liberté des individus qui en ont abusé, pour prévenir de nouveaux crimes de leur part, et pour en détourner les autres par la terreur de l'exemple », mais c'est aussi un lieu destiné à « réformer les mœurs des personnes détenues, afin que leur retour à la liberté ne soit pas un malheur, ni pour la société, ni pour eux-mêmes ». Comment ? L'« inspection » en est l'unique principe : elle établit l'ordre et permet de le conserver. Cette inspection est cependant « d'un genre nouveau, elle frappe l'imagination plutôt que les sens, elle met des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine²⁸ ». Pour traduire cette présence, Bentham conçoit ce que Baltard nommera un « moteur²⁹ » : le fonctionnement architectural du Panoptique actualise une visibilité immédiate et incessante, individuelle et totale, et la conviction qu'a le prisonnier d'être constamment l'objet d'une surveillance.

« *L'ensemble de cet édifice est comme une ruche dont chaque cellule est visible d'un point central* » situé dans une tour. Tout est prévu par la machine benthamienne, tout passe « sans répit sous les yeux d'un inspecteur » qui réside dans cette tour centrale. Celle-ci est d'ailleurs protégée du regard des détenus par des persiennes et par des cloisons qui coupent l'intérieur de la salle en un angle droit, afin que les prisonniers ne puissent saisir ni une ombre ni un contre-jour. La présence de l'inspecteur dans la salle centrale est invérifiable, présence que ne trahiraient pas le moindre battement, la moindre lumière ou clarté, le moindre entrebâillement de porte. La cellule est faite de façon à être transparente : elle comporte deux fenêtres, dont l'une est entièrement ouverte et s'offre au regard de la tour ; le détenu est positionné à portée de la tour centrale d'où il est épié. La tour n'est pas seulement un œil, elle est aussi une oreille : avec les tubes de fer blanc branchés dans chaque cellule, l'observation et le suivi des détenus est possible sans que les inspecteurs chargés de la surveillance aient à se déplacer³⁰.

La surveillance ne porte pas uniquement sur les prisonniers mais aussi sur les gardiens, pour leur bien contre les attaques des détenus, comme pour celui des prisonniers, qui sont ainsi protégés d'une possible tyrannie des geôliers. Dans le même ordre d'idées, la

28 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 11-12.

29 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons ou parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles. Selon le nombre et la nature de leur population. L'étendue et la forme des terrains*, Paris, imprimerie de Crapelet, 1829, p. 18.

30 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 12-13.

tour peut aussi fonctionner pour l'administration externe (magistrats) afin de mener une vérification de l'état de la prison et de sa gestion, car elle ne permet pas dissimuler l'état par son exposition immédiate sur toutes les cellules, même lors des visites inattendues. Enfin, le Panoptique peut être comparé à une église, dans la mesure où, comme elle, il cherche à « ébranler l'imagination et parler à l'âme ». L'éducation notamment, quand elle est appliquée à la prison, s'effectue par le panoptisme, « l'œil du maître est partout » et influence le détenu dans son comportement, pour qu'il puisse renaître³¹.

Le dispositif panoptique, selon Bentham, implique une forte intériorisation, par le détenu, du regard que le surveillant porte sur lui, au-delà de la surveillance même, amenant le prisonnier à se contrôler lui-même. Le puits annulaire autour de la tour, espace vide entre celle-ci et les cellules, non seulement « ôte aux prisonniers tout moyen de commettre quelque entreprise contre les inspecteurs » mais renforce aussi, par sa distance, le côté invérifiable de l'inspection. Depuis la tour, l'inspecteur, invisible, peut « régner comme un esprit ; mais cet esprit peut au besoin donner immédiatement la preuve d'une présence réelle » par sa haute silhouette. C'est pourquoi, « il y aura, d'ailleurs, des curieux, des voyageurs, les amis ou des parents des prisonniers, des connaissances de l'inspecteur et des autres officiers de la prison qui, tous animés de motifs différents, viendront ajouter à la force du principe salutaire de l'inspection, et surveilleront les chefs comme les chefs surveillent tous leurs subalternes. » Enfin, le Panoptique de Bentham en tant que « simple idée d'architecture³² », fait le lien entre l'inégalité de visibilité et la rédemption du prisonnier.

Le Panoptique chez Foucault n'a pas la même signification que chez Bentham. Alors que Bentham crée un mécanisme infaillible, à vocation universelle, pour réformer le monde, Foucault considère ce schéma comme une figure d'un changement dans les modalités de l'exercice du pouvoir ou des techniques exercées sur les corps et sur les âmes. Le Panoptique sert à assujettir un individu, séparé dans un endroit collectif. Il est positionné sur le réseau de visibilité, dans le but de fabriquer un individu différent³³, grâce à la structure architecturale et notamment à la lumière qu'elle produit. Cette technique, que Foucault appelle « discipline », se révèle le plus efficacement dans le Panoptique, et c'est la raison pour laquelle Foucault l'a

31 *Ibid.*, p. 09, 14, 15.

32 *Ibid.*, p. 11 et 13, 15-16. Pour en savoir plus sur l'architecture du Panoptique et ses différentes versions, voir Robin EVANS, *The fabrication of virtue : English prison architecture, 1750-1840, op.cit.*, p.198-207.

33 Foucault distingue la notion d'individu « fabriqué » de celle de « l'atome fictif ». Pour plus d'informations sur ce sujet, voir Mathieu POTTE-BONNEVILLE, *Foucault*, collection Philo philosophes, ellipses, 2009, p.65-71.

retenue³⁴.

Foucault réfléchit à une relation de pouvoir fondée sur l'inégalité de la visibilité « *individualisante* », qui se trouve largement répandue. De même, il traite moins la centralité de la visibilité « *totalisante* » et du principe d'économie, qui donnait son sens au « panoptique » pour les pénalistes du *XIX^e* siècle. Ainsi, chez Foucault, l'analyse de la visibilité individuelle vers le détenu est retenue, même si la visibilité de la surveillance collective est négligée, pour montrer un individu, exposé par la visibilité et formé par l'exercice de discipline. Foucault a analysé l'intégralité du modèle benthamien non pas sous l'angle de la pierre, mais sous l'angle de la lumière, en tant que relais de dispositifs stratégiques, chargés d'exécuter la discipline, qui est une automatisation du pouvoir par la visibilité panoptique³⁵. Gilles Deleuze résume bien le point de vue de Michel Foucault sur l'architecture : « *si les architectures, par exemple, sont des visibilités, des lieux de visibilité, c'est parce qu'elles ne sont pas seulement des figures de pierre, c'est-à-dire des agencements de choses et des combinaisons de qualités, mais d'abord des formes de lumière qui distribuent le clair et l'obscur, l'opaque et le transparent, le vu et le non-vu, etc.* » Du schéma benthamien, décrit « comme une forme lumineuse qui baigne les cellules périphériques et laisse la tour centrale opaque », Deleuze dévoile aussi l'objectif définitif : « *la formule abstraite du Panoptisme n'est donc plus "voir sans être vu", mais imposer une conduite quelconque à une multiplicité humaine quelconque* ³⁶. »

Le régime disciplinaire est constitué d'un certain nombre de techniques de sujétion qui, fondées sur un quadrillage systématique de l'espace et du temps, investissent les attitudes, les gestes et les corps des individus et en contrôlent le mouvement³⁷. Il s'agit de surveiller et d'observer les détenus individuellement, de façon à intensifier leurs performances, à multiplier leurs capacités et surtout à « *les mettre à la place où ils seront les plus utiles* ³⁸ ». Le Panoptique assure un fonctionnement à la discipline, car son effet majeur est d'« *induire chez le détenu un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir. Faire que la surveillance soit permanente dans ses*

34 Voir infra, chap. 0.2.2 Panoptique de Bentham et Panoptique de Foucault et chap. 0.2.4 Savoir, pouvoir, panoptisme de Foucault.

35 Pour en savoir plus sur « le regard et l'intériorisation » dans le mécanisme benthamien, voir « L'œil du pouvoir » (entretien avec J.-P. Barou et M. Perrot), in J. Bentham (*Le Panoptique*, Paris, Belfond, 1977), in *Dits et Écrits II*, texte 195. 2001 (1994), p. 190-207.

36 Gilles DELEUZE, *Foucault*, Les Éditions de Minuit, 2004 (1986), p. 41, 64-65.

37 Ces techniques disciplinaires ont cours durant le *XVII^e* et le *XVIII^e* siècle (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir. op.cit.*, p. 161).

38 « Les mailles du pouvoir », conférence à l'Université de Bahia, 1976, *Bàrbarie*, no 4 et no 5, 1981, repris in *Dites et écrits*, vol. II, texte no 297.

*effets, même si elle est discontinuée dans son action ; que la perfection du pouvoir tende à rendre inutile l'actualité de son exercice ; que cet appareil architectural soit une machine à créer et à soutenir un rapport de pouvoir indépendant de celui qui l'exerce ; bref que les détenus soient pris dans une situation de pouvoir dont ils sont eux-mêmes les porteurs*³⁹ ».

0.2.3 Retraçage du quadrillage et de la visibilité centrale.

Foucault tente, en s'appuyant sur le modèle de Bentham, de démontrer comment convergent les points pratiques et les points abstraits chargés d'exécuter la discipline à l'échelle de la prison. Les techniques de discipline s'adaptent en fait aux caractéristiques des établissements et du corps social associé, constituant la société disciplinaire. Le Panoptique constitue donc un bon point de départ à la présente recherche, d'autant que ses deux principaux éléments, la cellule et la tour centrale, sont à l'origine de ce qui est désigné comme le panoptisme. Néanmoins, le modèle panoptique, n'étant ni une réalité de la prison ni un idéal-type qui offrirait une caractéristique essentielle de la réalité⁴⁰, montre ses limites. Son absence d'application pratique ne fait pas de lui la pierre angulaire de l'analyse du milieu carcéral. Du fait de son caractère inadapté à la réalité, il apparaît donc nécessaire d'étudier plus en profondeur la formation du panoptisme et d'en extraire les éléments d'analyse utiles à des projets quant à eux bien réels, autour de deux axes, à savoir l'art de répartir des individus et l'art de les observer.

En ce qui concerne la répartition spatiale, l'étude de Foucault porte sur une ville de pestiférés et une léproserie. Ces deux types d'espace réunissent deux techniques, qui sont celles de l'enfermement et de la répartition, permettant d'organiser efficacement et économiquement le traitement des détenus et la composition de l'espace. L'enfermement, qui correspond à un traitement plus qu'ancien des lépreux, représente l'image même de la prison, dans la mesure où il s'avère un dispositif non seulement institutionnel mais aussi spatial. Émergeant à la fin du XVII^e siècle, la répartition en tant que moyen de contrôler une ville pestiférée (par un strict quadrillage spatial) devient rapidement un outil indispensable de

39 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir. op.cit.*, p. 234.

40 « On peut dire schématiquement que l'« idéal type » est une catégorie de l'interprétation historique ; c'est une structure de compréhension pour l'historien qui cherche, après coup, à lier entre elles un certain nombre de données : elle permet de ressaisir une « essence ». (...) Programmes, technologies, dispositifs : rien de tout cela n'est l'« idéal type ». » Or, en ce qui concerne le Panoptique : « Si j'avais voulu décrire la « vie réelle » des prisons, je ne me serais pas en effet adressé à Bentham. Mais que cette vie réelle ne soit pas la forme ou schéma des théoriciens ne veut pas dire autant que ces schémas soient utopiques, imaginaires, etc. Ce serait de fait du réel une idée bien maigre. » (« Table ronde du 20 mai 1978 », *op.cit.*, p. 48-51).

surveillance efficace. Les pestiférés sont mis en quarantaine et leur fuite est passible de mort, leur contrôle est donc rendu constant et facilité par un espace découpé, immobile et figé⁴¹. Cet événement de l'âge moderne qu'est la « naissance de la prison », sous-titre de *Surveiller et Punir*, est commencé par la combinaison de ces deux techniques : « *c'est le propre du XIX^e siècle d'avoir appliqué à l'espace de l'exclusion ce dont le lépreux était l'habitant symbolique* »⁴². L'histoire des prisons modernes exige de la répartition une clôture, l'attribution d'une place individuelle évitant les distributions par groupes⁴³. L'espace quadrillé et fermé se présente de façon diversifiée dans la prison. *La cellule est l'illustration de la combinaison la plus optimale de l'enfermement et de la répartition à un niveau individuel*. En fait, le quadrillage spatial deviendra bientôt, avec le quadrillage temporel, une stratégie de pouvoir à l'âge moderne. À partir de cette individualisation spatiale, la discipline commence à s'opérer à travers une visibilité très minutieuse⁴⁴.

La question peut être posée d'un panoptisme précédant le Panoptique. Michel Foucault considère que c'est le cas pour la ménagerie de Versailles, construite par Le Vaux⁴⁵. Ce pavillon octogonal, orné de larges vitres, qui, à l'instar de la tour centrale dans le Panoptique, est visible depuis une pièce située à l'étage et réservée à l'usage seul du roi, permet à celui-ci, d'un seul coup d'œil, d'observer les différents animaux dans leur cage. La similarité avec le Panoptique est forte. Suivons Foucault, et, pour comprendre l'idée de Bentham, remplaçons l'œil du roi par une machine optique furtive située en haut d'une tour et les animaux en cage par des hommes en cellule. Bentham s'est-il inspiré de la ménagerie ? Rien n'est moins sûr, indique Foucault, puisque celle-ci avait alors été délaissée et détruite. De fait, ce type de plan centré est plutôt chose commune au siècle des Lumières, comme en témoigne le projet d'Arc-et-Senans de Claude-Nicolas Ledoux (1774) ou encore l'École militaire de Paris (1751)⁴⁶, dont l'œil central est cependant plus symbolique que pratique. Bentham reconnaît lui-même s'être inspiré de l'architecture hospitalière⁴⁷, la prison, à ses

41 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op.cit.*, p. 228-233.

42 *Ibid.*, p. 232. Il est vrai que cette combinaison est plus ou moins symbolique car le modèle des lépreux se retrouve facilement dans la prison ancienne.

43 *Ibid.*, p. 166-168.

44 Foucault précise les conditions de la discipline à la suite de l'organisation spatiale. Les règles régissant les emplacements fonctionnels et hiérarchiques sont autant de manières de contrôler les prisonniers pour les rendre non seulement dociles mais utiles : 1. l'emploi du temps, 2. l'élaboration temporelle de l'acte, 3. la mise en corrélation du corps et du geste, 4. l'articulation corps-objet. 5. L'utilisation exhaustive (*Ibid.*, p. 175-183). Elles sont hors de ce travail, car elles appartiennent plus à l'administration qu'à l'architecture carcérale.

45 *Ibid.*, p. 237.

46 Michel FOUCAULT, «L'œil du pouvoir» *op.cit.*, p. 191.

47 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 16.

débuts, étant une métaphore de l'hôpital d'âme pour aliénés, donc pour criminels. Le plan centré, avec un point central, une tour centrale ou un pavillon au centre, émerge de façon récurrente dans l'histoire de l'architecture ; notamment dans l'architecture symbolique et expressive, qui occupe une place particulière au sein du courant de l'architecture carcérale, au tournant du XVIII^e et du XIX^e siècle⁴⁸. Malgré tout, Bentham donne la priorité au point central dans la fonction d'observation et inverse l'ordre précédent, où la centralité était plus symbolique : la tour centrale ne fonctionne principalement qu'à des fins de surveillance, c'est un dispositif matérialisant la pensée qui vient de naître, et qui se nomme utilitarisme. « *Toutefois, si l'idée du panoptique précède Bentham, c'est Bentham qui l'a vraiment formulée. Et baptisé, le mot même de «panoptique» apparaît capital. Il désigne un principe d'ensemble*⁴⁹. » Ce dispositif optique est la principale raison pour laquelle Foucault analyse le Panoptique, et c'est en même temps un élément intrinsèque de cet âge moderne qui débute alors.

0.2.4 Savoir, pouvoir, panoptisme de Foucault

Afin d'approfondir la théorie de Foucault, qui est le pouvoir et son actualisation visuelle (panoptisme), d'autres notions connexes, telles que le savoir, doivent être examinées à travers l'ensemble de ses recherches, Foucault n'ayant pas résumé sa théorie dans un seul ouvrage⁵⁰. Chez Foucault, le panoptisme n'est pas seulement un mécanisme optique destiné à assurer une surveillance parfaite au sein des prisons. Dans *Surveiller et Punir*, ouvrage où se trouvent définis le Panoptique et le panoptisme, Foucault s'inscrit dans la continuité de ses recherches menées sur les strates du savoir dans ses précédents ouvrages : *Histoire de la Folie à l'âge classique*, *Naissance de la clinique* et *Archéologie du savoir*. Il se consacre à l'étude des rapports stratégiques de pouvoir, ce qu'il fait également dans le premier tome de *l'Histoire de la sexualité (Volonté de savoir)*, point culminant de ces recherches. Foucault, en procédant de l'archéologie à la généalogie, effectue ainsi une avancée déterminante qui lui permet d'élaborer son concept original du pouvoir⁵¹.

48 Les architectes de ce courant, par exemple, Étienne-Louis Boullée (12 février 1728- 4 février 1799), Jean-Nicolas-Louis Durand (18 septembre 1760-31 décembre 1834), Claude Nicolas Ledoux (21 mars 1736- 18 novembre 1806), Jean-Jacques Lequeu (14 septembre 1757- 28 mars 1826)..., l'ont conçu dans leurs projets qui sont restés théoriques mais visionnaires.

49 Michel FOUCAULT, «L'œil du pouvoir» *op.cit.*, p. 191.

50 Ce sont les recherches de Gilles Deleuze qui nous éclairent sur la question, particulièrement dans son ouvrage *Foucault* (1986, Les Éditions de Minuit).

51 François BOULLANT, *Michel Foucault et les prisons*, collection Philosophies, PUF, 2003, p. 29-30.

La prison ou le Panoptique est ainsi une architecture où s'exercent pouvoir et savoir : « *il faut que le prisonnier puisse être tenu sous un regard permanent ; il faut que soient enregistrées et comptabilisées toutes les notes qu'on peut prendre sur eux* », la première injonction illustrant la forme du pouvoir et la deuxième la formation du savoir⁵². Le pouvoir est un rapport de force entre les personnes : Foucault précise qu'il « *n'est pas répressif* », qu'il « *s'exerce avant de se posséder* » et qu'il « *passé par les dominés autant que par les dominants*⁵³ ». Les procédures panoptiques sont « *des formes concrètes d'exercice du pouvoir* » : il s'agit d'une opération de visibilité rendue inégale par les dispositions architecturales et par l'intériorisation de la surveillance par les prisonniers. Le savoir est partie prenante de ce processus : les détenus deviennent des objets portés à la connaissance de ceux qui les détiennent. La prison a une connaissance « *de chaque détenu, de sa conduite, de ses dispositions profondes, de sa progressive amélioration* » : du recueil des documents et des enregistrements des sujets à connaître et à corriger, ou délinquants, résulte un savoir qui va au-delà de celui du crime à punir. Il « *s'agit de faire de la prison un lieu de constitution de savoir qui doit servir de principe régulateur pour l'exercice de la pratique pénitentiaire*⁵⁴ ». Or, si la prison est un lieu où les détenus doivent être à la fois visibles et lisibles, c'est l'essence même de la relation du pouvoir et de la formation du savoir ; il est donc aisé d'en conclure qu'au sein de la prison le pouvoir s'allie au savoir.

Il faut aller plus loin dans cette relation entre le pouvoir et le savoir. Tous deux pénètrent la prison moderne, en imposant la discipline aux prisonniers. Alors que le rapport de pouvoir discipline les individus en produisant « *un discours sur le savoir qui les objective et anticipe toute expérience de subjectivation* », le savoir actualise le « *pouvoir d'extraire des individus un savoir, et d'extraire un savoir sur ces individus soumis au regard et déjà contrôlés*⁵⁵ ». À l'âge moderne, l'acquisition du savoir se fait par l'examen lié aux systèmes

Cet ouvrage explore, à partir de *Surveiller et Punir*, les recherches de Michel FOUCAULT sur les prisons et restitue ses apports, différemment et brièvement, sur des sujets fondamentaux initiés par Foucault et sur les débats autour de ce philosophe.

52 Le savoir, qu'il faut distinguer de la connaissance, désigne « *le processus par lequel le sujet de connaissance, au lieu d'être fixe, subit une modification lors du travail qu'il effectue afin de connaître* ». En revanche, la connaissance « *correspond à la constitution de discours sur des classes d'objets jugés connaissables, c'est-à-dire à la mise en œuvre d'un processus complexe de rationalisation, d'identification et de classification des objets indépendamment du sujet qui les connaît* ». Judith REVEL, *Dictionnaire Foucault*, Ellipses, 2007, p. 119.

53 Gilles DELEUZE, *Foucault, op.cit.*, p. 78.

54 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir, op.cit.*, p. 289-291. Par conséquent, « *les prisons doivent être conçues comme un lieu de formation pour un savoir clinique sur les condamnés* » (p. 289).

55 Michel FOUCAULT, « *La vérité et les formes juridiques* », in *Dits et écrits I*, no 139, 1974, p. 1411.

de contrôle, de gestion et d'exclusion⁵⁶. C'est parce que « *la prison n'a pas seulement à connaître la décision des juges et à l'appliquer en fonction des règlements établis : elle a à prélever en permanence sur le détenu un savoir qui permettra de transformer la mesure pénale en une opération pénitentiaire ; qui fera de la peine rendue nécessaire par l'infraction une modification du détenu, utile pour la société*⁵⁷ ». Le savoir réorganise le rapport de force qui permet de l'obtenir : c'est une réaction⁵⁸. François Châtelet résume bien le rapport entre pouvoir et savoir dans sa formule : « *le pouvoir comme exercice, le savoir comme règlement*⁵⁹ ».

Foucault place le « pouvoir » au lieu du « savoir » et la visibilité, au lieu de l'énonciation, au cœur de sa nouvelle recherche et, pour la première fois, au cœur de sa philosophie. Aussi le Panoptique devient-il un objet d'analyse révélant le principe visuel par la structure architecturale, à la différence de recherches précédentes intégralement fondées sur des archives, donc sur du savoir. *C'est en ce sens que le Panoptique de Bentham s'oppose aux « Ménines » de Velasquez*⁶⁰. Ce tableau, étudié dans *Les mots et les choses*, s'apparente au mode de représentation du savoir à l'âge classique tandis que le projet de Bentham montre l'appareil du pouvoir et incarne le rapport de force formé par le couple visible/invisible : affecter/être affecté. Les détenus sont, même en absence de l'œil, toujours prisonniers du dispositif de pouvoir et, en ce sens, « *la visibilité est un piège*⁶¹ ».

Comment comprendre le « panoptisme » dans le champ de pouvoir ? Le pouvoir semble avoir une fonction pure, détachée de tout usage spécifique et non formalisée, qui impose sa technique à travers diverses stratégies — l'emprisonnement, mais aussi l'éducation ou l'apprentissage, l'entraînement militaire, le travail — et porte sur les moyens d'affecter des individus, qu'ils soient des prisonniers, des écoliers, des soldats ou encore des ouvriers. Foucault le considère comme un « diagramme » qui déterminerait un ensemble de rapports de

56 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir, op.cit.*, p. 217-227. « *L'examen est au centre des procédures qui constituent l'individu comme effet et objet de pouvoir, comme effet et objet de savoir.* » (p.225).

57 *Ibid.*, p. 291.

58 Le pouvoir se rapporte au franchissement d'un seuil de scientificité de savoirs : « *Les sciences de l'homme ne sont pas séparables des apports de pouvoir qui le rendent possibles, et qui suscitent des savoirs plus ou moins capables de franchir un seuil épistémologique ou de former une connaissance.* » (Gilles DELEUZE, *Foucault, op.cit.*, p. 81).

59 François CHATELET et Evelyne PISIER, *Les conceptions politiques du XX^e siècle*, PUF, 1981, 1882, p.1085.

60 Quant à ce tableau, il a pour but de montrer la visibilité de l'épistémè de l'âge classique ; cependant il ne présente pas de relation avec le pouvoir (Michel FOUCAULT, *Les mots et les choses*, Edition Gallimard, 1966, p. 19-31) L'analyse de « *Ceci n'est pas une pipe* » de René Magritte renvoie au « non-rapport » entre voir et parler (Michel FOUCAULT, *Ceci n'est pas une pipe, Fata Morgana, 1973*).

61 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 234.

forces : « *c'est le diagramme d'un mécanisme de pouvoir ramené à sa forme idéale (Panoptique) ; son fonctionnement abstrait de tout obstacle, résistance ou frottement, peut bien être représenté comme un pur système architectural et optique : c'est en fait une figure de technologie politique qu'on peut et qu'on doit détacher de tout usage spécifique*⁶² ». Foucault considère que le panoptisme est un diagramme de l'âge moderne et qu'il s'applique et s'adapte largement⁶³.

Le panoptisme, selon Foucault, est polyvalent dans ses applications ; c'est « *un type d'implantation des corps dans l'espace, de distribution des individus les uns par rapport aux autres, d'organisation hiérarchique, de disposition des centres et des canaux de pouvoir, de définition de ses instruments et de ses modes d'intervention, qu'on peut mettre en œuvre dans les hôpitaux, les ateliers, les écoles, les prisons*⁶⁴ ». Le Panoptique, qui « *fonctionne comme une sorte de laboratoire de pouvoir* » se révèle explicitement comme un pur mécanisme du pouvoir, mécanisme que l'observateur peut retrouver dans l'ensemble des architectures transparentes, sous des versions différentes.

0.3 Constitution du sujet et de méthodes de recherche

0.3.1 Problématique d'étude et hypothèses

Dans cette perspective, des enjeux surgissent naturellement de part et d'autre des deux axes. D'une part, il s'agit de questions relatives aux stratégies réalisables — dans le rejet du Panoptique mais pas du panoptisme — liées aux conditions externes de l'intervention des groupes d'intérêt, des pénalistes, des administrateurs, des autorités religieuses et autres. Dans quelle mesure le panoptisme est-il introduit dans l'architecture carcérale, alors même que l'idée benthamienne n'attire guère les suffrages ? Dans quelle mesure les deux éléments

62 *Ibid.*, p. 239. Deleuze le redéfinit en le mettant en relation avec le concept du *dehors* : « *Le diagramme comme détermination d'un ensemble de rapports de forces n'épuise jamais la force, qui peut entrer sous d'autres rapports et dans d'autres compositions. Le diagramme est issu du dehors, mais le dehors en se confond avec aucun diagramme, en cessant d'en "tirer" de nouveaux.* » (Gilles Deleuze, *Foucault, op.cit.*, p. 95).

63 Foucault montre un autre diagramme : la bio-politique. Ses dispositifs ont émergé dans le but de gérer et contrôler la vie des masses dans un espace ouvert alors que le panoptisme se concentre sur une petite quantité de gens, au sein d'un espace limité. Voir Michel FOUCAULT, *La volonté de savoir (histoire de la sexualité 1)*, Gallimard, 1976, p. 183-188. Voir aussi la définition que donne Gilles Deleuze du diagramme : « *c'est la présentation des rapports de forces propres à une formation ; c'est la répartition des pouvoirs d'affecter et des pouvoirs d'être affecté ; c'est le brassage des pures fonctions non-formalisées et des pures matières non-formes* » ; « *c'est une émission, une distribution de singularités* », cf. Gilles DELEUZE, *Foucault, op.cit.*, p.79-80.

64 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 239.

principaux du Panoptique et du panoptisme, la cellule et le point central, sont-ils l'objet de polémiques, de pratiques d'administration et de politiques de gouvernement ? En quoi l'annexion d'éléments, autres que la cellule et le point central, aboutit-elle à un panoptisme spécifique ? Quelle est la relation entre les différentes contraintes extérieures — institutions, budgets innovations techniques ou encore exigences de santé publique — et l'absence de Panoptique ou la forme du panoptisme concret ? Cette série de questions permet de supposer des conditions extérieures qui diversifient le panoptique et complexifient l'application de ce mécanisme lors de la conception carcérale. Dans le Panoptique, aucune condition extérieure ne vient déterminer ou conditionner le fonctionnement, dans la mesure où Bentham matérialise sa théorie dans un projet sans relation avec les institutions ou les courants architecturaux. Pour autant, l'architecture carcérale ne peut se soustraire plus longtemps aux interventions extérieures, qui l'influencent et sont à l'origine d'une forte diversité, interventions qui concernent la finalité pénitentiaire, la « moralisation ». La position de la discipline par rapport à cette dernière sera révélatrice de l'attitude vis-à-vis de Bentham et son idée panoptique.

D'autre part, s'élèvent des interrogations liées aux modalités de l'architecture pénitentiaire elle-même, renvoyant à l'application et à la composition des éléments spatiaux en fonction de leur usage, ainsi qu'à l'organisation du mécanisme optique appliqué. Quelles sont les structures architecturales qui permettent réellement de mettre en place les éléments du panoptisme ? En quoi les deux principaux courants d'architecture, opposés à l'époque, la fonctionnalité — par exemple l'*Architectonique* des prisons — et le système symbolique, tel que l'architecture parlante ou l'architecture de caractère, influencent-ils chacun ce panoptisme ? Quels sont les mécanismes optiques privilégiés dans les prisons et quels principes président à leur fonctionnement ? Sont-ils différents de celui du Panoptique ? Enfin, quel est le lien entre la technologie panoptique et la disposition des éléments pénitentiaires ? Le but de ces questions est de circonscrire des éléments permettant de former le panoptisme dans la réalité et leur organisation spatiale qui le constitue. Si, chez Bentham, un unique dispositif, la tour centrale, renferme des visibilitées différentes, au prix de la particularité de chaque élément, les dispositifs des prisons françaises ne se soumettent pas au modèle benthamien ou à un mécanisme unique. À la différence du Panoptique, qui organise une surveillance à la fois individualisée, totale et continue, les mécanismes panoptiques réels seraient répartis selon les nécessités d'une organisation souvent complexe, prenant en compte des éléments annexés ne servant pas seulement à l'emprisonnement, contribuant ainsi à la grande diversité de l'organisation architecturale.

0.3.2 Études précédentes et d'autres recherches foucaaldiennes

En France, dans le domaine de l'architecture, on recense un nombre limité d'études sur l'histoire de la prison, à la différence des pays voisins qui, possédant une histoire pénitentiaire similaire, l'ont, quant à eux, déjà profondément étudiée⁶⁵. Même si elle a été initiée par Foucault, la recherche sur la pratique pénitentiaire en France brille par sa quasi-absence. Les architectes et les historiens de l'architecture ne s'y sont pas beaucoup intéressés, et la notoriété de l'analyse foucauldienne du Panoptique n'a pas modifié cet état de choses. La présente étude sera guidée par le travail mené par les historiens de l'institution judiciaire et pénale⁶⁶, qui ont traité, bien que partiellement, des bâtiments pénitentiaires et en ont établi une base de données, ainsi que grâce aux recherches de deux exceptionnels historiens de l'art: Bruno Foucart et Claude Mignot. Foucart a tenté de synthétiser dans un article cette histoire en France⁶⁷ ; quant à Mignot, il présente dans un chapitre de son ouvrage⁶⁸ l'évolution de cette architecture et son style international — la prison cellulaire pennsylvanienne arrive même au Japon en 1879. À ces sources s'ajoutent des articles ou des ouvrages traitant de certains architectes de prison⁶⁹ et qui fournissent une certaine somme d'informations sur l'histoire carcérale, somme qui n'est, toutefois, pas suffisante pour élaborer une histoire architecturale complète. Enfin, l'œuvre de Foucault, *Surveiller et Punir*, constitue la base principale de cette recherche, sa source même.

En effet, Foucault contribue de manière significative, directement ou indirectement, à élargir l'horizon architectural. Ainsi, *Les mots et les choses* a inspiré bien des chercheurs dans leurs études épistémologiques ; à la suite de la publication de *Naissance de la clinique*, Foucault travaille dans le livre *Les machines à guérir* avec des architectes sur l'hôpital et sa

65 Par exemple : Renzo DUBBINI, *Architettura delle Prigioni. I luoghi e il tempo della punizione (1770-1880)*, 1986 et Robin EVANS, *The fabrication of virtue ..., op.cit.*

66 Surtout Jacques-Guy PETIT, Michelle PERROT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, Jean-Claude VIMONT.

67 Bruno FOUCART, « Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIXe siècle », in *Revue de l'art (Paris)* no 32, 1976, p. 37-56. Article « Une prison cellulaire de plan circulaire au XIXe siècle : ma prison d'Autun », *Information d'histoire de l'art*, février 1971, p. 11-24.

68 Claude MIGNOT, « La logique du programme : prisons et hôpitaux » (p. 213-224), *L'Architecture au XIXe*, Éditions du Moniteur, Office du Livre, 1983.

69 Surtout Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, Paris : Monum, Éd. du patrimoine, 2005 ; Alice THOMINE, *Émile Vaudremer, 1829-1914 : la rigueur de l'architecture publique* ; Chantal CALLAIS, *À corps perdu, Pierre-Théophile SEGRETAIN architecte (1798-1864)*, Geste édition, La Crèche, 2010 ; Pierre SADDY, *Alfred Normand, architecte : 1822-1909*, Caisse nationale des monuments historique et des sites, 1978 ; et ses deux articles d'une ou deux pages sur une prison ou un architecte (Pierre SADDY, « Labrouste et le panoptisme », in *Architecture d'aujourd'hui*, 1976, no 183, p. 20 et « La prison de la Petite Roquette », in *Architecture Mouvement continuité*, no 33, mars 1974, p. 86).

discipline : dans cette perspective, cet espace s'inscrit dans la même ligne que *Surveiller et punir*. Les recherches sur l'hôpital, parmi les autres recherches architecturales menées dans le sillage de Foucault, sont donc en relation avec le sujet de cette étude, dans le sens où l'hôpital moderne suppose le même diagramme que le Panoptique et les prisons. Ce qui intéresse Foucault dans l'architecture, ce n'est ni l'espace architectural ni une architecture particulière, mais plutôt les conditions de son émergence⁷⁰.

0.3.3 Période, définition de la cellule et corpus

La période de recherche correspond au processus de la « naissance de la prison » et à sa stabilisation. Ses racines remontant à des siècles, l'architecture pénitentiaire se forme définitivement avec le régime cellulaire autour de la loi de 1875. La cellule, matériau de recherche, placée au cœur du système pénal, permet d'organiser une individualisation spatiale optimale, entre plusieurs niveaux d'espace clos destinés à l'isolement. D'ailleurs, à travers l'histoire pénitentiaire, elle devient un critère incontournable dans la définition d'un appareil d'isolement des détenus, considéré comme nécessaire, à partir de l'apogée de la période d'expérimentation, soit dans les années 1830-1840. En dépit du rôle de premier plan qu'elle occupe au sein de la prison panoptique, elle présente une difficulté de classement : la cellule n'est en effet pas une catégorie institutionnelle, mais plutôt une pratique dans l'art de répartir, d'enfermer et de soumettre les individus.

La prison cellulaire ne constitue pas une clef de classification ou une catégorie et n'est pas l'objet d'une définition administrative : il est donc difficile de limiter son champ d'études et la documentation à ce sujet est peu étendue. De fait, le classement général des prisons, issu du Code pénal, est conforme à la nature du délit ou du crime et se décline donc en maison centrale, maison d'arrêt, maison de correction, etc.. Alors que l'enfermement en cellule est un moyen interne mis à la disposition de la prison à des fins de détention, le Code pénal condamne à une durée de peine qui va avec le type d'établissement d'emprisonnement. Enfin, si le premier Code pénal de 1791 désigne la mise en cellule comme peine différente de l'emprisonnement dans la salle commune, cette cellule n'est pas appliquée.

La constitution du corpus est problématique du fait de cette difficulté à définir cellule et prison cellulaire. Les plans des premières prisons laissent entrevoir une certaine confusion entre cachot, cellule et chambre individuelle. À l'époque du régime cellulaire, les spécialistes

70 Jean-Louis VIOLEAU, « Foucault et les architectes, du panoptisme aux réseaux », in *Michel Foucault, la littérature et les arts*, Kimé, 2004, p. 160.

tentent d'opposer la cellule au cachot en différenciant leurs usages et fonctions. C'est en 1841 que le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, Antoine Passy, met officiellement un terme à la confusion : « *le mot cachot doit être supprimé dans le langage de l'administration. Il n'y a pas de cachots en France, il y a des cellules*⁷¹ ». Sous le règne de Louis-Philippe, l'administration ne parle du cachot, par opposition à la cellule, qu'avec répugnance ; en effet, le premier, distinct par son nom de la chambre de punition individuelle, se place dans le quartier de correction⁷². Par conséquent, le mot « cellule » désigne alors une chambre isolée de détention qu'occupe un prisonnier seul et où il n'est appliqué aucun châtiment. Pour autant, elle n'est pas sans donner l'impression d'un cachot, cellule obscure et étroite. De plus, la cellule n'est pas toujours destinée à l'enfermement d'un seul individu ; ainsi, Bentham, opposé à l'isolement absolu, prévoit d'enfermer dans une cellule « *deux, trois et même quatre prisonniers*⁷³ ».

Une des difficultés rencontrées lors des recherches tient au fait que la documentation est antérieure à 1830, donc antérieure à la définition officielle de la prison cellulaire ; celle-ci est au mieux balbutiante et le système panoptique quant à lui n'est pas encore diffusé et connu. Les travaux menés par Baltard sont en ce sens fondateurs, en dépit du fait qu'il ne se soit pas intéressé à la prison cellulaire. Reconnu pour ses idées primordiales sur l'architecture pénitentiaire en France, il a étudié les systèmes pénitentiaires autres que ceux importés de l'étranger, en établissant sa propre théorie sur le quadrillage et la surveillance optique. En plus de ces premières prisons institutionnelles, quelques grands exemples précédant l'édiction du Code pénal de 1791 ont été également retenus ici. C'est par exemple le cas de la maison de correction de Gand et du projet de prison d'Aix de Claude Nicolas Ledoux, en dépit de l'emploi du terme cachot et du caractère limité de l'expérience cellulaire, qui ou fut très courte, comme à Gand, ou resta à l'état de projet, comme à Aix. Ces projets n'en ont pas moins joué un rôle pionnier en révélant la forme première du dispositif cellulaire et en permettant de comparer son agencement spatial avec celui déduit du principe de Bentham. De plus, ils sont dignes d'analyse, dans la mesure où ils se situent parfaitement hors du domaine

71 *Moniteur universel*, 12 mai 1841, p. 1290.

72 Instruction et arrêté sur l'organisation des prétoires de justice disciplinaire dans les maisons centrales, 8 juin 1842 : « *le cachot est un moyen extrême de punition.... (Il) a le triple inconvénient d'imposer l'oisiveté et d'être souvent funeste aux mœurs et à la santé des détenus...* ».

73 Bentham est opposé à la solitude absolue : « *si contraire à la justice et à l'humanité, quand on en fait un état permanent, [elle] est encore heureusement combattue par les plus grandes raisons d'économies ; elle exige une dépense énorme en bâtiments ; elle double les frais pour éclairer, conserver la propreté, et renouveler l'air, elle resserre le choix des travaux en limitant trop l'étendue des cellules et en excluant les professions qui exigent la réunion de deux trois ouvriers.* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit., p. 37).

de la prison ancienne, du cachot et des oubliettes de l'Ancien Régime. Il faut aussi distinguer les maisons centrales des prisons départementales (maison d'arrêt, de justice, de correction), qui sont le terrain privilégié de la réforme du régime cellulaire. Les maisons centrales ne sont pas organisées en cellules, même après l'apparition du régime cellulaire, mais se dotent d'un quartier de cellules, servant à isoler les détenus, pour les punir ou les protéger.

Il est difficile d'appliquer un même critère de distinction sur la période historique choisie pour approfondir le sujet de recherche et apporter des éléments de réponse à la problématique exposée. Deux périodes apparaissent distinctement en ce qui concerne les documents sur les cellules. Tout d'abord, à partir de la monarchie de Juillet, date à laquelle la cellule revient à l'ordre du jour, le corpus est relativement riche : les cellules s'opposent aux anciennes méthodes d'enfermement commun. En revanche, pour tout ce qui est antérieur à 1830, les fonds sont limités et le contenu faible : la documentation s'en tient au critère de l'espace quadrillé, c'est-à-dire qu'elle comprend la détention en commun, comme le dortoir. Une comparaison et une opposition des deux grandes périodes s'avère donc aussi pertinente qu'une analyse de leur évolution.

Pour la constitution du corpus, les prisons en projet ou réalisées relèvent d'abord des archives nationales, qui en conservent plus de 250. Quant aux archives départementales et municipales, du fait de l'absence d'inventaire et de la difficulté de collecte, les documents n'ont pu être traités, exception faite de quelques cas, où des revues et des monographies sont venues compléter leur présentation. En revanche, les projets conceptuels, sans visée concrète, ou pour lesquels il n'y a pas eu de démarches d'exécution, sont accessibles à partir de revues, monographies et recueils.

De formes diverses, les plans et autres documents relatifs à l'architecture des prisons peuvent être répartis en trois groupes, le critère de classification étant le degré de réalisation. Tout d'abord, les documents des prisons effectivement construites témoignent de la réalité des prisons, de la matérialisation des idées qui ont conduit à leur création. Ces prisons ont quelquefois joué un rôle pionnier dans l'expérimentation d'un programme : c'est le cas de la Petite Roquette et de la prison de Mazas, objets d'ardents débats. Dans l'ensemble, ces documents ne sont toutefois pas suffisants pour écrire une histoire de l'architecture pénitentiaire, une histoire qui serait inscrite dans l'évolution réelle du panoptisme. En effet, la majorité des prisons sont principalement d'anciens bâtiments désaffectés. C'est pour cela que les projets laissés en suspens, non réalisés, viennent compléter de façon pertinente les témoignages du premier groupe. Proches de la réalisation et peu différents, dans leurs

modalités, de certains projets construits, ils ont été le plus souvent approuvés par le Conseil général. Enfin, le troisième groupe est constitué des projets qui ont servi de spécimens de construction et de modèles porteurs d'une forme architecturale et d'un programme pénitentiaire. Bien qu'ils relèvent du conceptuel et sont parfois peu explicites, ces projets restent assez précis et complexes pour contenir les éléments qui sont alors exigés. Ces éléments sont suffisamment bien organisés pour faciliter leur application.

Les projets à analyser ont été déterminés selon trois critères. En premier lieu, ils doivent représenter des mécanismes panoptiques connus, sujets de polémiques et qui se distinguent par rapport à l'ensemble des dossiers étudiés. Ensuite, leurs programmes doivent contenir des dispositions variées et des visibilité particulières, à l'instar de prisons-modèles. Enfin, il doit s'agir d'expérimentations dont l'objectif est de créer un programme original ou unique par rapport au courant principal et dont les raisons pour lesquelles il n'a pas été donné suite au projet ont été explicitées. Les projets objets de cette étude sont donc considérés selon leur forme panoptique et leur degré d'application. Leur analyse doit permettre de conclure sous quelle forme la concrétisation du panoptisme est possible, au détriment des autres qui ne sont pas adoptées.

0.3.4 Question de méthodes : Foucault en historien face à l'histoire des prisons

La démarche pour aborder l'histoire des prisons ici est inévitablement en relation étroite avec la méthode de recherche de Foucault, qui s'avère originale et différente en comparaison des méthodes employées jusque-là par les historiens. La méthode particulière de Foucault, appliquée principalement dans *Surveiller et punir*, consiste à traiter la *pratique*⁷⁴ de l'incarcération pénale comme un « événement », un événement amenant à « *la rupture des évidences [...] sur lesquelles s'appuient notre savoir, nos consentements, nos pratiques* »⁷⁵. Cette méthode a cependant fait l'objet de vives critiques par les historiens et les spécialistes en institutions, qui objectent, entre autres, une négligence de certains des points historiques les plus importants, un usage précaire des notions, finalement une pensée hors norme⁷⁶. En

74 Dans une conférence de 1978, intitulée « Foucault révolutionne l'histoire » et publiée en appendice à son essai *Comment on écrit l'histoire*, Paul Veyne donne le sens de la pratique chez Foucault (Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, Le Seuil, 1978).

75 « Table ronde du 20 mai 1978 », *op.cit.*, p. 42. Voir aussi Michel FOUCAULT, « Des supplices aux cellules », in *Dits et Écrits*, *op.cit.*, p.1587-1588.

76 Jacques LENOARD, « L'historien et le philosophe, À propos de : *Surveiller et punir* ; naissance de la prison », *op.cit.* (voir *supra* note 5) ; Jacques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, *op.cit.*, p. 53 ; Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures, La prison pénale en France 1780-1875*, Fayard, 1990, p. 72. Voir

1978, la table ronde organisée à la suite de la publication de *Surveiller et Punir*, et qui réunit Michel Foucault et des historiens⁷⁷, déclenche la polémique : la source de l'incompréhension réside dans le décalage entre les objectifs et les méthodes des uns et des autres, au-delà de l'opposition, sans doute trop stéréotypée, entre philosophie et histoire.

La méthode des historiens apparaît clairement à Foucault : « *pour qui en effet voudrait étudier une "période", ou du moins une constitution pendant une période donnée, deux règles parmi d'autres s'imposeraient : traitement exhaustif de tout le matériau et équitable répartition chronologique de l'examen* ». En revanche, ce philosophe, soit celui qui « *veut traiter un "problème", apparu à un moment donné, doit suivre d'autres règles : choix du matériau en fonction des données du problème ; focalisation de l'analyse sur les éléments susceptibles de le résoudre ; établissement des relations qui permettent cette solution* ». En d'autres termes, les historiens sont « *voués aux tâches sobres de l'exactitude* », tâches qui consistent « *à donner un objet et à essayer de résoudre les problèmes qu'il peut poser* ». La méthode foucauldienne est autre : face à « *la grande bousculade des idées approximatives* », elle consiste à « *traiter un problème et à déterminer à partir de là le domaine d'objet qu'il faut parcourir pour le résoudre* ». Foucault travaille sur un problème et prise la méthode du « *découpage selon des points déterminants et [de l'] extension selon des relations pertinentes* ». L'absence de traitement exhaustif s'explique facilement selon lui : « *on ne peut dénoncer les " absences " dans une analyse que si on a compris le principe des présences qui y figurent* », avance-t-il. De ce fait, Foucault considère que ses « *livres ne sont pas des traités de philosophie ni des études historiques ; tout au plus, des fragments philosophiques dans des chantiers historiques*⁷⁸ ».

Les historiens ayant étudié la prison par la méthode historique⁷⁹ n'ont en commun avec Foucault ni méthodologie ni point de vue, ce qui rend le décalage entre leurs positions respectives inconciliable. De fait, les travaux des historiens se font via l'examen de l'ensemble des données et toujours par leur mise en contexte, alors que le philosophe va dans le sens de la mise en événement, l'« événementialisation », par la démultiplication causale⁸⁰.

aussi Michel FOUCAULT, « *La poussière et le nuage* », *op.cit.*, p. 31 et 33.

77 Voir en particulier « *La poussière et le nuage* » et « *Table ronde du 20 mai 1978* ». D'autres articles importants dans *Dits et Écrits* t. II, édition établie sous la direction de Daniel DEFERT et François EWALD avec la collaboration de Jacques Lagrange, Quatro Gallimard, 2001 dont « *Précision sur le pouvoir : Réponses à certaines critiques* », entretien avec P. Pasquino, février 1978, trad. C. Lazzeri), septembre-décembre 1978.

78 Michel FOUCAULT, « *Table ronde du 20 mai 1978* », *op.cit.*, p. 43-46. Pour en savoir plus sur ce sujet, voir Paul VEYNE, « *Foucault révolutionne l'histoire* » in *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1979.

79 Jaques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, Jean-Claude VIMONT, en particulier.

80 L'événementialisation consiste à « *analyser la pratique de l'incarcération pénale comme*

Ainsi, lorsque ce dernier part de la « Naissance de la prison », il s'appuie sur des études lancées lors de ses prémisses philosophiques et dont il ne tire que certains éléments utiles à sa synthèse, qu'il relie par des relations d'intelligibilité externe.

0.3.5 Méthodes d'analyse et axes de recherche

Afin d'approfondir l'histoire de cette architecture spécifique et de ses éléments intrinsèques, il est nécessaire de préciser tout d'abord la méthode utilisée ici, une méthode qui repose sur les différences entre les deux disciplines, tout en prenant ses sources dans chacune, ce que permet d'ailleurs sa diffusion à l'âge moderne. Ce n'est pas sous l'angle de la contradiction mais plutôt de la complémentarité des deux approches que se place la présente recherche. En effet, ce travail consiste à poursuivre là où Foucault s'arrête : la notion du panoptisme et l'analyse du Panoptique sont retenues en tant que points de départ de la recherche. Il faut ensuite analyser, dans la même perspective que les historiens, les repères spatiaux et institutionnels de la prison au XIX^e siècle. Alors que Foucault cherche à montrer le fonctionnement abstrait de la technique moderne d'observation, il s'agit ici de partir du concept abstrait, le panoptisme, et de remonter aux différentes formes de son application dans l'histoire, ce qui justifie le recours à une méthode historique avec un matériau plus ou moins exhaustif et rend possible une étude par période. La fusion entre ces deux champs, la philosophie et l'histoire, n'est ni source d'instabilité ni transitoire, cette recherche étant autonome dans sa finalité, bien que reprenant les apports de Foucault.

Pour cette approche, nous avons limité notre recherche concernant le fondement philosophique. En effet, pour dire la discipline ou le pouvoir définis par Foucault, la présente étude ne traite que brièvement de l'analyse temporelle et de l'examen, très partiellement de

“événement” », ce qui veut dire définir « les processus de “pénalisation” (c'est-à-dire d'insertion progressive dans les formes de la punition) des pratiques précédentes d'enfermement ; les processus de “carcéralisation” de pratiques de la justice pénale (c'est-à-dire le mouvement par lequel l'emprisonnement est devenu, comme forme de châtiment et comme technique de correction, une pièce centrale dans la pénalité) ; ces processus massifs doivent être eux-mêmes décomposés : les processus multiples comme la construction d'espaces pédagogiques clos, fonctionnant à la récompense et à la punition, etc. ». Ensuite, elle bâtit « autour de l'événement singulier analysé comme processus, un “polygone” ou plutôt “polyèdre d'intelligibilité” ». Enfin, cette manière de recherche implique un polymorphisme : « polymorphisme des éléments qu'on met en relation » (autour de la prison, les pratiques pédagogiques, la formation des armées de métier, la philosophie empirique anglaise, la technique des armes à feu, les nouveaux procédés de la division du travail) ; « polymorphisme des relations décrites » (modèles techniques architecturaux ; calcul tactique particulier ; application de schémas théoriques) ; « polymorphisme dans les domaines de référence (mutations techniques sur des points de détail, mais aussi des techniques nouvelles de pouvoir qu'on cherche à mettre en place dans une économie capitaliste, et en fonction de ces exigences » (Michel FOUCAULT, « Table ronde du 20 mai 1978 », *op.cit.*, p. 43-46).

l'art du contrôle, qui sont aussi essentiels pour constituer le panoptisme⁸¹. Se concentrant sur l'histoire de la prison, ses dispositifs spatiaux et les modalités de visibilité, cette démarche se concrétise par deux axes de recherche, qui correspondent chacun à une partie et à une méthode.

Le premier axe est celui de l'analyse chronologique du principe du panoptique et de ses éléments. Cette exploration du réseau de relations autour de l'histoire des prisons permet de se concentrer sur les facteurs extérieurs à l'évolution de l'organisation architecturale ainsi que sur les liens entre ces différentes branches, leur interrelation, pour faire émerger le traitement que la société réserve à la logique du panoptisme et au modèle benthamien. Les conditions politiques, économiques, sociales qui favorisent la production des éléments panoptiques ou, au contraire, les limitent, seront ainsi apparentes. Cet axe explore la conjoncture précaire qui accompagne les deux formes de pratiques, judiciaire d'un côté et pénitentiaire de l'autre. À l'origine très différentes l'une de l'autre, elles ne s'allient qu'à la fin du XVIII^e siècle. Face à l'excès d'emprisonnement de la pratique judiciaire, la prison finit par affirmer son caractère indépendant : elle a un rôle spécifique, autonome par rapport au pouvoir judiciaire, qui a pour but de transformer les individus, ce que Foucault, qui traite de la prison moderne, met en avant.

Il s'agit ici de comprendre les fondements, sur le rapport entre les deux formes, de lier le régime cellulaire et les sciences (ou les discours dominants), de revenir sur le contexte qui permet l'apparition du panoptisme, afin de fournir des éléments d'explication à l'absence de Panoptique au sein du panoptisme. Il s'agit également de saisir le rôle joué par la discipline dans la mission de moralisation rattachée à l'emprisonnement, que cette mission échoue ou non, en analysant la pratique de l'emprisonnement à travers l'isolement absolu et la visibilité. De ce fait, cette partie historique doit permettre de saisir leur déclinaison en formes architecturales, ainsi que les constructions qui les portent dans les faits et en montrent une application synthétique, sur fond de vives polémiques déclenchées par certains éléments du panoptique. L'histoire de l'architecture pénitentiaire étudiée ici repose sur quatre étapes. Le premier tournant majeur est la Révolution française et la naissance institutionnelle de la prison pour la peine d'emprisonnement, introduite dans le premier code pénal en 1791, remplacé en 1795 et 1810. La monarchie de Juillet constitue la seconde période d'étude. Elle correspond en effet à la formation du régime cellulaire et panoptique dans la plupart des projets de prison, qui sont les laboratoires d'une prison modèle. Le troisième tournant est

81 Foucault y a consacré une grande partie de son ouvrage. Voir Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op.cit.* p. 159-227.

celui de la Révolution de 1848, qui marque le rejet des contributions précédentes et un net retour en arrière. Enfin, le dernier tournant est celui de l'adoption, quoique sous une forme restreinte, du système cellulaire par la loi de 1875.

Le second axe évoqué est celui de l'analyse architecturale, car l'examen des éléments du panoptisme, tels qu'appliqués à l'espace architectural, permet de faire émerger les aspects concrets du panoptisme, leur matérialisation, et de les comparer au Panoptique. Il s'agit de se concentrer sur la visibilité propre à l'administration pénitentiaire, en s'intéressant à l'évolution des éléments carcéraux et à leur fonctionnement architectural, ces éléments carcéraux étant constitués de lumières et d'un agencement spatial et matériel spécifique. D'ailleurs, cette recherche dévoile des dispositifs panoptiques autres que la cellule et qui sont des objets d'analyse aussi importants, comme l'enfermement provisoire ou permanent, et dont les usages sont divers, ce qui implique, le plus souvent, d'étudier la prison dans sa globalité. Cette partie a pour finalité de révéler les modalités particulières du panoptisme au-delà du Panoptique, avec, pour cela, deux éléments qui sont le quadrillage spatial et la visibilité.

L'absence de la tour benthamienne qui règne sur toute la prison invite à analyser les niveaux d'espace d'un établissement. En effet, la formation de l'espace pénitentiaire se fait, comme nous l'avons vu, par la combinaison de deux principes : la clôture et la répartition spatiale. Dans la majorité des cas, les projets mettent en œuvre deux procédés opposés, le caractère central et local, ou individuel, soit l'intégration et l'autonomie. L'examen du premier critère permet dans un premier temps d'établir une comparaison directe entre les projets réels et le Panoptique, en dressant un tableau de fonctionnement du mécanisme d'observation globale et dans un second temps d'explorer les différents rôles du point central et leur évolution. Le second critère vise à analyser, au sein d'une même prison, les différents points qui permettent l'inspection dans des unités spatiales données, mais aussi les dispositifs optiques s'appliquant à chaque individu ou à un nombre limité de détenus. Dans la mesure où une prison s'organise autour d'une observation totale, il est nécessaire d'examiner, pour déduire l'ensemble du fonctionnement, les liens entre les dispositifs de surveillance. L'objectif définitif de cette recherche est de déduire quels sont les principes du panoptisme réel qui permettent la matérialisation du fondement de visibilité, inégale, dans toute sa diversité.

PARTIE I INSTITUTION, DISPOSITIFS, PANOPTIQUE

Le processus qui aboutit à l'institutionnalisation de la peine de prison, inscrite dans le Code pénal, s'accompagne d'une riche réflexion sur l'emprisonnement. La généalogie de l'architecture carcérale met en effet en évidence la diversité des manières de considérer la peine de prison. Cette « prise de corps » de gens situés en dehors de la société, de marginaux, est le fil d'Ariane qui permet de remonter le cours de l'histoire sur plusieurs siècles, de même et d'apprécier l'évolution de concepts tels que la moralisation des détenus ou l'apprentissage de la normalité *intra muros*. Si les établissements évoqués plus haut⁸² constituent des exemples de prison moderne, ils ne s'inscrivent cependant pas dans le cadre d'un programme carcéral et judiciaire. L'architecture carcérale se construit sur une classification des détenus, dont le critère premier est la transgression de la loi⁸³. La distinction faite entre les détenus est une étape significative vers un changement du système carcéral et de son architecture. Les enjeux entourant l'enfermement des criminels, tels que la moralisation, le travail, la mise en

82 Cette histoire s'étend d'ailleurs à toute l'Europe. Le premier établissement pénitentiaire est fondé en 1553 à Londres : il s'agit de la célèbre prison de Bridewell ; elle est appelée soit maison du travail (*workhouse*) soit maison de correction (*house of correction*) : Notons que d'autres maisons « de travail » construites en Angleterre sont appelées des *Bridewell* (William G. HINKLE, *A History of Bridewell Prison, 1553-1700*, Edwin Mellen Press, 2006). Bien que voué principalement à la détention des individus vagabonds, Bridewell présente simultanément les caractères d'une prison et celles d'une maison de sûreté, ce que reflète la mise au travail des incarcérés au sein d'ateliers. Ce travail illustre alors l'idée d'une éducation par l'effort plus qu'une pensée utilitaire –à savoir le profit tiré des efforts des prisonniers. À Amsterdam, ensuite, est fondé la maison de correction *Tuchthuis*, devenue célèbre dans toute l'Europe, qui procède à l'incarcération, à partir de 1595, de jeunes délinquants, de vagabonds et de mendiants, principalement afin de leur éviter la peine de mort, peine alors applicable aux jeunes de moins de seize ans à partir d'une condamnation pour vol. Suit alors l'édification, en 1596, d'un établissement pour femmes, *Spinhuis*, particulièrement pour les femmes prostituées. La maison de correction à Gloucester pour jeunes délinquants, où est introduit l'isolement cellulaire pour la première fois en Europe, est, elle, créée en 1603. Au XVIIIème siècle, le pape Clément XI fonde, avec l'aide de l'architecte Carlo Fontana, le célèbre établissement de San-Michele à Rome, destiné aux jeunes délinquants de moins de vingt ans et constituant également un refuge pour enfants abandonnées et/ou en danger. Cet établissement, dont l'organisation repose sur le régime cellulaire, se fonde sur le silence, le travail et l'éducation religieuse. Son principe est ainsi exprimé par les mots du Pape : « Parum est coercere improbos poena, insi probos officias disciplina », soit « *il ne suffit pas d'effrayer les hommes malhonnêtes par la peine, il faut les rendre honnêtes par la discipline* ». En 1735, son successeur, le Pape Clément XII, crée un établissement analogue pour jeunes femmes (Stanislaw PLAWASKI, *Droit Pénitentiaire*, PUL, Villeneuve d'Ascq, 1977, p. 49, mais aussi Mitchel P. ROTH, *Prisons and prison system : A Global Encyclopedia*, Greenwood press , 2006 ainsi que John HOWARD, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, Lagrange, volume I, 1791). Cette série de projets, y compris la maison de Gand et la prison de *Walnut Street*, sont traités comme précurseurs de prison moderne et de la discipline (voir Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 142-149).

83 La maison de Gand, édifiée en 1775, est un repère important qui permet de différencier un traitement pénitentiaire très avancé, fondé sur la classification, d'un traitement pénitentiaire fondé lui sur la tradition. La maison de Gand sera analysée *infra*. Voir chap. 1.4.2 Maison de force de Gand.

cellule, la discipline, impliquent le changement des dispositifs architecturaux, qui donnent une réalité à la peine de prison.

Bien avant le code pénal de 1791 et la fin du XVIII^e siècle, le programme de l'emprisonnement et ses formes architecturales existent déjà ; la prison est bien présente. En 1778, le prix de Rome a ainsi pour thème la construction « *des prisons publiques sur un terrain isolé, de cent toises sur chaque face*⁸⁴ ». Le programme prévoit un classement puis une séparation spatiale des détenus, les conditions posées sont que l'établissement devra « *contenir 500 prisonniers, dont 300 civils et 200 criminels* » et qu'il faudra « *bien distinguer les lieux destinés aux prisonniers civils de ceux qui renfermeront les criminels* ». Le régime de séparation des détenus est alors fort influencé par des penseurs anglais, dont les idées seront développées principalement aux États-Unis, comme John Howard, William Blackstone et Jonas Hanway, qui mettent en avant la nécessité d'un isolement individuel : « *Les logements pour les prisonniers civils seront divisés en chambres ou cellules, pour contenir seulement un ou deux prisonniers* ». Salubrité et sécurité sont également les mots d'ordre : « *Les logements des criminels seront distribués en cachots et en chambres semblables aux précédentes (...), dans la plus grande sûreté, sans négliger la salubrité, et aucun cachot ne s'appuiera contre des murs extérieurs* ». D'autres éléments, essentiels tout au long du XIX^e siècle, apparaissent : « *il y aura des cabinets pour recevoir les magistrats civils et les criminels, une chapelle commune, disposée de manière à ce que les criminels ne soient pas vus des autres prisonniers, un logement complet pour un concierge économe chargé de l'administration, enfin, différents logements de geôliers, placés de manière à ce qu'ils puissent surveiller la prison dans son ensemble. On placera, tant intérieurement qu'extérieurement, des gardes du corps. Les élèves s'appliqueront à placer des escaliers et des corridors de manière à rendre les communications faciles ; ils observeront un placement convenable des latrines : il n'entrera aucun bois de charpente dans la construction de cet édifice*⁸⁵ ». Le projet de Gisors, le lauréat du concours, intègre les points de ce programme, tout en incluant sur la façade des éléments de l'architecture expressive (fig. 1.1), influencé en cela par son maître Étienne-Louis

84 Presque en même temps, en Angleterre, suite à la Loi pénitencière [pénitentiaire] sur le fonctionnement des prisons (1779), il y a concours pour sujet de prisons d'hommes et de femmes, le premier prix (médaille d'argent de l'Académie royale) revient à l'architecte William Blackburn (John SUMMERSON, *L'architecture du XVIIIe siècle* (titre original *The architecture of the Eighteenth Century*), traduit de l'anglais par Dominique le Bourg, 1993 (1969), p. 138-139).

85 *Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture, 1671-1793*, vol. 8, p.345-346. et voir aussi Jean-Marie PEROUSE DE MONTCLOS, *Les prix de Rome, Concours de l'Académie royale d'architecture au XVIIIe siècle*, texte de *Inventaire général des moments et des richesses artistiques de la France*, Ecole Nationales supérieure des Beaux-arts, 1984, p. 159.

Boullée ⁸⁶ . L'expression extérieure architecturale constitue alors un outil essentiel d'identification de la prison.

La rédaction du code pénal de 1791 n'empêche pas la reprise ultérieure, dans différents projets, sous des formes variées, de ces différents éléments. Ils font l'objet d'un débat en France comme dans d'autres pays européens ou encore aux États-Unis, à partir de la fin du XVIII^e siècle et tout au long du XIX^e siècle. Le cœur du débat réside entre autres dans le postulat que la prison, loin de favoriser la réforme des détenus, est au contraire le foyer du crime et de la misère, ce qui amène Foucault à s'interroger : « *Pourquoi la prison et l'utilisation de l'enfermement sont-ils décriés ?* ⁸⁷ ». En partant du principe que la distribution des éléments d'architecture agit comme un révélateur des fondements de la formation de la prison, les différentes formes adoptées par les pénalistes et les architectes témoignent des évolutions que connaît la peine d'emprisonnement. Dans cette évolution, visibilité efficace et surveillance panoptique, qui sont peu présentes dans le projet de Gisors, s'insèrent avec des dispositifs architecturaux propres. Les modalités de visibilité révèlent les conditions qui permettent à la peine principale, qui est la peine de prison, de se constituer dans le système pénitentiaire. Enfin, la présence du dispositif visuel panoptique concerne le rôle de la « discipline » par rapport à la moralisation, considérée comme la finalité de la peine de prison.

La présente recherche a pour objet d'étudier les fondements externes, les principes de distribution des éléments intégrés à la prison, ceux des types de visibilité pris, ainsi que ceux des dispositions architecturales qui les matérialisent. Dans cette perspective, elle explore quatre voies qui font chacune l'objet d'une partie. La première analyse les mutations sociales et politiques qui bousculent le système pénal et interrogent la légitimité de la forme spatiale d'enfermement. La seconde s'interroge sur les logiques à l'origine des programmes entourant le rapport savoir-pouvoir ⁸⁸ et les polémiques qu'ils provoquent. La troisième étudie les institutions et leur programme, car une orientation d'ensemble est enfin donnée au système pénitentiaire. Enfin, la quatrième cherche à donner un sens aux ajustements, alors que les modalités architecturales se réorganisent selon des stratégies différentes, ce qui implique que les dispositifs panoptiques, entendus au sens large, y compris dans les éléments annexés, soient à leur tour modifiés.

86 Jean-Marie PÉROUSE DE MONTCLOS, *Les prix de Rome*, *op. cit.*, p. 159-160. L'attribution du prix par le maître à son élève fait d'ailleurs scandale.

87 Michel FOUCAULT, « La poussière et le nuage », *op. cit.*, p. 32.

88 « *Le réseau carcéral constitue une des armatures de ce pouvoir-savoir qui a rendu historiquement possibles les sciences humaines. L'homme connaissable (âme, individualité, conscience, conduite, peu importe ici) est l'effet-objet de cet investissement analytique, de cette domination-observation* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 356-357).

1. Promiscuité et établissements pionniers

Au XVIII^e siècle, le système pénal cherche à remédier à ses dysfonctionnements pour réprimer l'illégalité et défendre la propriété. En faisant du droit à la propriété un droit inaliénable, les révolutionnaires ont fait de l'atteinte aux biens un acte intolérable. Les réformateurs ne prévoient pas, cependant, de faire de l'emprisonnement-même la peine principale ; celui-ci est « inutile à la société, nuisible même » ; l'emprisonnement est « coûteux » et « multiplie leurs vices [ceux des prisonniers] ». L'objectif du droit pénal, pour la majorité des réformateurs, est, selon Foucault, double. Il s'agit de refonder le droit à réprimer sur un principe plus équitable et d'établir une nouvelle « économie politique » du pouvoir de châtier : « Ses objectifs premiers : faire de la punition et de la répression des illégalités une fonction régulière, coextensive à la société, non pas moins punir, mais punir mieux ; punir avec une sévérité atténuée peut-être, mais pour punir avec plus d'universalité et de nécessité ; insérer le pouvoir de punir plus profondément dans le corps social⁸⁹ ». Le pouvoir répressif s'oppose, dans sa stratégie, au régime de l'arbitraire sous l'Ancien Régime, en instaurant des peines proportionnelles au manquement à l'ordre et au trouble causé, plutôt que fondées sur la gravité intrinsèque de l'acte illégal, et en insistant sur « la représentation de la peine », dont la visée est l'éducation publique. Soustraire les détenus au public, en les enfermant dans des « cachots » ou des « oubliettes », n'est pas compatible avec l'idée des réformateurs et « toute cette technique de la peine-effet, de la peine-représentation, de la peine-fonction générale, de la peine-signes et discours⁹⁰ ».

La peine de prison repose sur un postulat qui est la privation de liberté. Cette pensée est le fruit de la lutte menée par les philosophes des Lumières, tels que Voltaire, contre l'arbitraire de l'absolutisme monarchique et l'intolérance, surtout religieuse⁹¹ ; elle découle aussi d'une théorisation du pacte social, comme celle faite par Rousseau⁹². Beccaria, juriste

89 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 96-98.

90 *Ibid.*, p. 135.

91 Voltaire s'insurge contre l'injustice dans des affaires qu'il a rendues célèbres, Calas, Sirven, chevalier de La Barre, comte de Lally.

92 Chez les réformateurs influencés par Jean-Jacques Rousseau, le rapport crime-châtiment doit se référer à l'intérêt pour la société. La thématique du criminel ayant rompu le pacte social devient le principe fondamental qui oriente l'ensemble du système pénal. « D'ailleurs, tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne, il faut que l'un des deux périsse, et quand on fait mourir un coupable, c'est moins comme Citoyen que comme ennemi » (Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat*

italien et auteur du traité *Des délits et des peines*, paru en 1765 en France, affirme que « *la privation de la liberté [est] déjà une peine* ». Partant de cette idée fondamentale, il en tire des principes essentiels, tels que la proportionnalité des peines et la distinction entre emprisonnement définitif et détention provisoire dans l'attente de la sentence⁹³. Or, Foucault se concentre sur les réformateurs opposés à la peine de prison, pour mettre en avant la dépréciation qui est faite de l'emprisonnement au XVIII^e siècle. Mais des projets réformateurs utilisent les principes considérés dans la réforme judiciaire. Des architectes les intègrent dans leurs projets ; la prison n'est plus seulement considérée comme un lieu d'enfermement.

Certains réformateurs attachent d'autres fonctions à la prison que la privation de liberté. Ils axent leur réflexion sur le contenu de la peine d'emprisonnement ainsi que sur les éléments de représentation. Le travail forcé est inscrit dans le régime juridique dans le but de donner à la peine un sens et une gradation intérieure ; par ailleurs, la mise en scène leur fait une publicité juridique et pénale. Au plan architectural, la façade constitue le principe de représentation, comme « un livre de lecture » et s'oppose à l'organisation intérieure, destinée le plus souvent à assurer salubrité et sécurité. Pour le reste, la prison emprunte aux deux genres d'enfermement, l'ancien emprisonnement judiciaire et le programme social ; la moralisation incluse dans ce dernier s'introduit dans la peine, mais en seconde place, derrière la nouvelle stratégie pénale. Trois axes seront étudiés afin d'éclaircir cette situation complexe : tout d'abord, la situation des établissements à réformer dans le nouveau régime juridique et pénitentiaire ; ensuite, la position de l'emprisonnement par rapport aux autres peines et les motifs légitimes de l'hostilité à l'égard de la prison ; enfin, les éléments qui déterminent les conditions de vie des détenus et la représentation publique.

social, livre 2, chap.5).

93 « *L'emprisonnement ne doit donc être autre chose que le moyen de s'assurer de la personne d'un citoyen jusqu'à ce qu'il soit jugé coupable ; et l'emprisonnement étant une punition réelle, il doit avoir le moins de durée et le moins de rigueur possible. La brièveté du temps doit être calculée d'après le délai indispensablement nécessaire pour l'instruction du procès et la situation pénible des autres prisonniers, qui ont le droit d'être jugés. Le régime intérieur de la prison ne peut excéder les précautions nécessaires pour empêcher l'évasion, ou pour activer le développement des preuves du délit. La procédure même doit être terminée dans le plus court délai possible* » (Cesare BECCARIA, *Des délits et des peines*, trad. par Pierre-Joseph-Spiridion DUFÉY, Paris, 1821 (1764), p. 92). Il écrit également qu'« *il serait possible de distinguer le dol de la faute grave, celle-ci de la faute légère, et cette dernière de l'innocence parfaite, en appliquant au dol les peines décernées contre le faux, à la faute grave une peine moindre, mais avec la privation de la liberté* » (Cesare BECCARIA, *Des délits et des peines*, op. cit., p. 135). L'ouvrage constitue les peines qu'il a envisagées : l'emprisonnement, les travaux forcés, les châtimens corporels, le travail utile, les sanctions pécuniaires, le bannissement, l'infamie morale.

1.1 Système pénal et emprisonnement sous l'Ancien Régime

À la fin du Siècle des Lumières, le grand spectacle du supplice, symbolique du châtement de l'Ancien Régime, perd de son exemplarité et disparaît. Jusqu'à leur abolition officielle par le Code pénal, les supplices constituent l'essentiel des peines appliquées dans un système lacunaire, aléatoire, où le droit monarchique repose sur la rétribution ritualisée⁹⁴. Le rituel consiste en une mise en scène de la peine qui s'applique sur le corps du condamné : le pouvoir souverain et le peuple à ses côtés sont les personnages principaux de ce violent théâtre. En effet, ce cérémonial de la souveraineté royale, qui se déroule sous les yeux du peuple, est le symbole du pouvoir du roi, dont les éclats suscitent la terreur parmi ses sujets. Le supplice, tel qu'il est défini dans l'Encyclopédie, semble être, de plus en plus, « *un phénomène inexplicable [de] l'étendue de l'imagination des hommes en fait de barbarie et de cruauté*⁹⁵ ». Il est possible d'assister à des scènes où la foule se révolte contre le bourreau, en lui lançant des pierres par exemple ou en cherchant à s'emparer elle-même des coupables condamnés par une justice qu'elle juge sans équilibre ni mesure. L'échafaud tend à être placé à distance raisonnable du public⁹⁶, tandis que le recours aux châtements corporels diminue, ces derniers étant commués en d'autres peines. Ce mouvement est responsable de l'augmentation du nombre de prisonniers, soit par la voie de la justice, soit par l'assistance sociale.

1.1.1 Diversité des établissements carcéraux

Sous l'Ancien Régime, le confinement est réalisé soit par le système judiciaire, soit dans le cadre d'un programme social, comme ce fut le cas du « grand renferment⁹⁷ ». Le

94 Foucault a effectué une analyse singulière du supplice. Ce dernier est d'une paradoxale rationalité et est loin de se réduire à sa cruauté : « *le supplice pénal ne recouvre pas n'importe quelle punition corporelle : c'est une production différenciée de souffrances, un rituel organisé pour le marquage des victimes et la manifestation du pouvoir qui punit ; et non point l'exaspération d'une justice qui, en oubliant ses principes, perdrait toute retenue. Dans les " excès " des supplices, toute une économie du pouvoir est investie* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 44).

95 Louis DE JAUCOURT, « Supplice », in *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, tome quinzième, Genève, 1765, p. 674.

96 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 77. Or, Richard Sennett montre dans la description de l'exécution du roi Louis XVI que l'architecture de la période révolutionnaire s'explique par la naissance de l'espace neutre ; le point central actuel, à la différence de celui d'autrefois, aura un autre sens architectural en tant que centre du nouvel ordre spatial. Richard SENETT, *Flesh and Stone: the body and the city in western civilisation*, Norton, 1996, p. 301-304).

97 Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge moderne*, nrf, 1997, p. 56-91, Chap. II - Le grand

premier type de confinement est établi « *depuis plusieurs siècles, dans d'anciens édifices, dans des monuments gothiques à la féodalité oppressive, des amas de ruines qui changent sans cesse de forme, mais où des réparations ont eu lieu cent fois au temps de la renaissance* », tandis que le second enferme des individus « *au sein des hôpitaux les plus nombreux et les plus mal-aérés, [y dérobant] un terrain précieux et surcharge[ant] l'air qu'on y respire d'émanations malfaisantes*⁹⁸ ». Ces deux modalités d'emprisonnement posent la question de la peine de prison et du système pénitentiaire. Bien qu'à terme ces deux établissements soient amenés à fusionner, ils demeurent distincts durant une bonne partie de l'histoire pénitentiaire, notamment lors de la polémique entre philanthropes et libéraux dans les années 1840.

Emprisonnement institutionnel (avec instruction)

Les prisons judiciaires sous l'Ancien Régime ne sont pas des lieux de peine mais des lieux de sûreté. En effet, l'ordonnance criminelle de 1670, alors en vigueur, ne mentionne pas l'emprisonnement en tant que peine, ces dernières se composant pour l'essentiel de la peine de mort, des galères, du fouet, de l'amende honorable et du bannissement⁹⁹. Au sein de ces établissements, au rôle en général plutôt préventif, sont détenus deux types de prisonniers : d'une part les criminels, détenus en attente de jugement et condamnés en passe de voir exécuter leur châtement (la mort, le bagne, etc.) et, d'autre part, les civils, les détenus pour dettes ainsi que ceux soumis à la contrainte par le corps. La durée de l'incarcération dépend de la rapidité des tribunaux et de la complexité de l'affaire traitée¹⁰⁰.

renfermement (la première partie).

98 François DOULET (rapporteur et médecin de la faculté et de la Société royale de médecine de Paris, ci-devant sous-inspecteur général des hôpitaux civils et maison de force), « *La Conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des Prisons de Paris*, (lue à la Séance publique de la Société royale de médecine, le 28 Août 1791) », accompagnée du *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer*, Paris, 1791, p. 1-2. Le mot hôpital, selon l'architecte Durand, désigne deux types d'établissement : « *les uns sont destinés à contenir les pauvres, tels que l'hôpital général ; les malfaiteurs, tels que Bicêtre ; les femmes de mauvaise vie, les enfants trouvés, les fous, tels que la Salpêtrière, etc. ; les autres à recevoir les malades de l'un et de l'autre sexe, tels que l'Hôtel-Dieu, la Charité, les Incurables, etc.* ». Ici le mot hôpital désigne le premier type d'établissement (Jean-Nicolas-Louis DURAND, *Précis des leçons d'architecture données à l'école royale polytechnique*, premier volume, Paris, 1817, p. 67-68).

99 Art. 13 (Titre XXV - DES SENTENCES, JUGEMENTS ET ARRÊTS) de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670. « *Après la peine de mort naturelle, la plus rigoureuse est celle de la question avec la réserve des preuves en leur entier, des galères perpétuelles, du bannissement perpétuel, de la question sans réserve des preuves, des galères à temps, du fouet, de l'amende honorable, et du bannissement à temps* ».

100 Les prisons proprement dites se classent en quatre catégories : celles du roi, celles des seigneurs, celles des officialités et celles de la Ferme générale. Seules les officialités ecclésiastiques utilisent la privation de liberté comme peine principale contre les clercs qu'elles ne peuvent condamner à mort, à moins de les livrer au

En plus de l'emprisonnement préventif, il faut compter avec les détentions décidées par lettre de cachet (petit et grand) à l'encontre de toute une population considérée comme menaçante pour l'ordre social (royal), public ou familial. Avec les lettres de grand cachet, qui ne concernent que les affaires d'État, soit une très faible minorité du corps social, de l'ordre de 4 ou 5 %¹⁰¹, la monarchie absolue dispose de prisons d'État multiséculaires, situées dans des châteaux et des forteresses militaires comme la Bastille ou Vincennes, pour menacer d'y enfermer ou y enfermer effectivement ceux qui s'élèvent alors contre le souverain. La détention dans une prison royale confère également une immunité qui met l'individu hors de portée du système judiciaire ordinaire. L'intervention par la lettre de petit cachet est théoriquement réservée à des délits mineurs. Les lettres peuvent aussi permettre d'incarcérer les bourgeois et les nobles pour troubles à l'ordre familial ainsi qu'à l'ordre public, lorsque les plaignants souhaitent agir rapidement et sans tapage : les cas du Marquis de Sade et de Mirabeau sont exemplaires de cette pratique¹⁰². Néanmoins, la plupart des lettres sont destinées à l'emprisonnement des marginaux et des gens ayant perdu la raison ou déclarés comme tels. Ainsi, des parents peuvent obtenir de l'intendant de la généralité l'incarcération d'un proche ou d'un membre de la famille : enfant fugueur ou turbulent, jeune fille à la merci d'une mésalliance, femme se livrant au libertinage, parent aliéné, etc. Ils sont ainsi enfermés à la requête des familles dans des maisons de force, lieux de correction le plus souvent contrôlés par des communautés religieuses, bien que la gestion soit laïque¹⁰³. Ces établissements accueillent les détenus moyennant une pension, ce qui joue un rôle crucial dans le choix des familles.

Emprisonnement et programme social (sans instruction)

L'autre type de confinement naît hors des lieux de garde et de sûreté aménagés auprès des différents bâtiments de justice pour y retenir les prévenus¹⁰⁴. Cet autre enfermement est lié

bras séculier (Jean-François SIRINELLI et Daniel COUTY (dir.), *Dictionnaire de l'histoire de France*, Larousse, 1999, p. 1263).

101 Fred Morrow FLING, « Mirabeau, a Victim of the Lettres de Cachet », in *The American Historical Review*, vol. 3, no 1 (octobre 1897), p. 19.

102 L'enfermement de Sade se fait à la demande de sa belle-mère afin d'éviter la honte d'une condamnation pour viol. Mirabeau est quant à lui emprisonné à la demande de son père, en raison de ses dettes de jeux et de sa prodigalité.

103 Selon Vimont, deux tiers de ces établissements sont aménagés au sein de communautés religieuses, le reste concerne des quartiers de force dans des hôpitaux généraux, les prisons d'État, et les dépôts de mendicité (Jean-Claude VIMONT, *La prison : à l'ombre des hauts murs. op. cit.*, p. 14.).

104 *Ibid.*, p. 13.

à l'expansion importante que connaît l'économie européenne au XVII^e siècle et à la croissance du nombre d'indigents. Cette période est en effet marquée par un appauvrissement flagrant d'une population de plus en plus urbaine¹⁰⁵. L'Europe dans son ensemble est confrontée au paupérisme, auquel elle fait face d'une manière plus ou moins uniforme. La « solution » la plus employée reste l'internement de masse, qui consiste à placer les indigents hors du système judiciaire, sans instruction. En dépit de la diversité des lieux d'enfermement ou d'un manque de modèle global, les principes sont proches et mènent à l'enfermement des marginaux au sein d'établissements tels que les hôpitaux généraux et, plus tard, les dépôts de mendicité.

Le « grand renfermement », tel qu'il est théorisé par Michel Foucault, prend forme avec le décret de 1656 de Louis XIV portant création de l'hôpital général de Paris et regroupement de divers établissements préexistants. Selon les termes de l'édit de 1656, les individus « *de tous sexes, lieux et âges, de quelque qualité et naissance, et en quelque état qu'ils puissent être, valides ou invalides, malades ou convalescents, curables ou incurables*¹⁰⁶ » peuvent y être accueillis, ce qui a pour conséquence l'internement massif des gens tombés dans l'indigence, mendiants, vagabonds, fous etc.¹⁰⁷. Les hôpitaux généraux, acteurs majeurs dans ce « grand renfermement », constituent un lieu particulier de pouvoir, qui s'insère entre la police et la justice, en tant que « *tiers ordre de la répression*¹⁰⁸ ». Le « grand renfermement » ne comporte pas de volet médical, puisque ces établissements sont avant tout destinés à empêcher cette population errante, considérée comme la source de tous les désordres de la société, de nuire au bon ordre de cette dernière¹⁰⁹.

105 Les principales causes en sont les progrès de la démographie, associés à des mutations agraires significatives. Cette conjugaison de facteurs se révèle défavorable au peuple, qui afflue alors vers les villes. Voir Jacques-Guy PETIT, Nicole CASTAN, André ZYSBERG, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France, XIIIe –XIXe siècles L'enfermement d'Ancien Régime*, Privat, 1991, p. 53.

106 L'Édit de 1656 du roi portant établissement de l'hôpital général, *Code de l'Hôpital général*, Paris, Imprimeur du Roi, 1786, p. 261-274.

107 En quelques mois, la population enfermée au sein des établissements parisiens atteint quelques six mille personnes, soit 1% de la population capitale à l'époque, selon la déclaration du 12 juin 1662 des directeurs de l'Hôpital de Paris. Cette proportion est constante pendant la période classique. En 1676, un nouvel édit du roi ordonne la création d'un hôpital général dans chaque ville du royaume. Plus tard, la Déclaration de 1724 prescrit d'ailleurs l'enfermement des mendiants et des vagabonds dans ces quartiers de force. De fil en aiguille, ainsi, les provinces de France sont gagnées par ce mouvement de pénalisation de la misère ; à la veille de la Révolution, 32 hôpitaux généraux sont recensés en province (Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique, op. cit.*, p. 59).

108 Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique, op. cit.*, p. 61.

109 *Ibid.*, p. 75. Selon lui, ce renfermement, en fait, est la dernière des grandes mesures prises depuis la Renaissance pour mettre un terme au chômage ou du moins à la mendicité. Foucault suggère que ce constat de confusion dans l'internement des individus est le fruit de notre regard actuel ; à l'âge classique, il s'agit d'une

Confusion entre les deux types d'emprisonnement

À l'époque des Lumières, dans la plupart des établissements se confondent les deux voies d'emprisonnement et donc les différentes formes d'enfermement. Cela a pour conséquence une promiscuité croissante entre des auteurs de « crimes » sans commune mesure — non seulement des prisonniers pour dettes, des accusés, mais aussi des soldats, des chasseurs, ou encore des indigents — reclus pour des durées diverses¹¹⁰. La dénonciation d'une promiscuité trop grande dans la population détenue montre les failles du système pénal. En effet, certains individus condamnés à mort ou aux galères, après avoir vu voir leur peine commuée par grâce royale, restent en détention. C'est particulièrement le cas des femmes condamnées aux galères, qui voient presque toujours leur peine commuée en détention en maison de force.

C'est pourquoi ces établissements échouent également à organiser le travail, essentiel au sein de ces bâtiments. Si les hôpitaux généraux accueillent au départ de nombreux mendiants valides, dans le but de les faire travailler, ils abritent également des invalides, qui constituent bientôt la majorité de la population enfermée. Les maisons de force tombent elles aussi dans le même travers, ne pouvant gérer de manière satisfaisante le travail des détenus. En réaction sont donc créés, entre 1764 et 1767, de nouveaux établissements : les dépôts de mendicité. Leur objectif est, d'une part, de mettre au travail les mendiants honnis par la société et, d'autre part, de sauver leur âme par l'effort physique. À la veille de la Révolution française, quelque 33 dépôts comprennent mendiants, vagabonds, malades, infirmes, aliénés, libertins mais aussi divers individus retenus prisonniers à la suite d'une décision de justice. Ces dépôts sont proches des maisons de correction et des futures maisons de force, donc des prisons. Les hôpitaux généraux possèdent d'ailleurs des quartiers de force, à destination des reclus¹¹¹. Au sein des grandes villes, l'enfermement se fait la plupart du temps sans distinction entre la nature des crimes : prostituées, vagabonds, petits délinquants, malades, aliénés, femmes condamnées mais échappant au bagne, forçats en attente d'être conduits vers Toulon, Brest ou Rochefort, tout un chacun peut s'y retrouver enfermé.

expérience homogène de l'exclusion, d'une conscience positive, non d'une erreur ou d'une injustice.

110 Dans un premier temps, la détention par commutation de la peine, à durée définie ou à vie, se retrouve dans les prisons d'État ou au sein des maisons de force. Du fait de l'existence d'une instruction, il s'agit d'une peine de prison effective, souvent le résultat d'une condamnation à mort commuée en peine d'emprisonnement à perpétuité. Dans un second temps, en l'absence d'instruction, l'internement se fait au sein de plusieurs établissements tels que les dépôts de mendicité, les hôpitaux généraux.

111 Les lieux d'enfermement comptent donc les bagnes, les galères, les hôpitaux généraux, les dépôts de mendicité, les prisons d'État et les maisons de force et de correction.

L'augmentation importante du nombre de prisonniers entraîne une grande promiscuité et un manque de place et de moyens, à quoi s'ajoute l'impéritie des autorités. Les transformations que subit la population carcérale du XVIII^e siècle ont deux sources principales : d'une part, les mesures prises pour l'incarcération alors que la population est en pleine mutation sociale et, d'autre part, l'augmentation du nombre de personnes emprisonnées pour des délits, en particulier celle des détenus pour dettes (dits aussi détenus civils). Les institutions sont désorganisées et les établissements sont tout particulièrement des lieux d'arbitraire¹¹². Dans cette conjoncture, l'enfermement, à la fin du XVIII^e siècle, est considéré comme une peine de prison : il s'agit d'un emprisonnement pénal et juridiquement d'une « détention », quand il est précédé d'une instruction¹¹³.

L'ancienne tradition judiciaire reposant sur le droit romain¹¹⁴ est en crise face à ces mutations. Les Cahiers de doléances de 1789, dont une grande partie concerne les finances et les impôts, témoignent aussi de l'intérêt du peuple pour la réforme du système judiciaire, placée en seconde position¹¹⁵. Dès le milieu du XVIII^e siècle, la nécessité de la réforme judiciaire entraîne la création d'une architecture pénitentiaire ayant ses propres fins.

1.1.2 *Enfermement et justice en question*

État des prisons et prisonniers

Face à la confusion, parfois malveillante, des types d'emprisonnement, les prisons sont confrontées à des problèmes de gestion et d'organisation. À la fin du XVIII^e siècle, ces difficultés sont dues en grande partie à une population carcérale croissante. Les prisons royales, généralement prisons des villes, ne sont guère mieux aménagées que celles des villages et sont souvent restreintes à des cachots dans les tours d'enceinte de la cité ou dans les constructions attenant au bâtiment de justice.

C'est le philanthrope anglais John Howard, « *mort en martyr après avoir vécu en*

112 De plus, après 1750, la prison comme peine substitutive est de plus en plus fréquemment réclamée en appel devant les parlements, en plus du développement des emprisonnements décidés par justice prévôtale et sentence de police (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 20-22).

113 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 27.

114 « [L]es gouverneurs ont coutume de condamner à la prison, ou même aux fers. Mais ils ne doivent pas le faire, car ces sortes de peines sont interdites. En effet, la prison doit être employée pour retenir les hommes, non pour les punir » (Lucien BRLY (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Puf, 2005(1996), p. 1023).

115 Albert DESJARDINS, *Les Cahiers des États généraux en 1789 et la législation criminelle*, Paris, 1883.

*apôtre*¹¹⁶ », qui, ayant visité les établissements carcéraux européens, foyers de contagion, dénonça l'état déplorable des prisons françaises et européennes. Les miasmes, les cachots vétustes, privés d'air, le manque d'hygiène étaient responsables d'épidémies mortelles dans ces locaux délabrés et mal conçus¹¹⁷, donnant tout son sens aux propos de Voltaire : les « geôles [sont] des cloaques d'infection, qui répandent les maladies et la mort, non seulement dans leur enceinte, mais dans leur voisinage. [Les détenus] y éprouvent un supplice cruel avant d'être jugés¹¹⁸».

Le lieu d'enfermement et le traitement des prisonniers dépendent en réalité plus des capacités des proches à payer les frais de détention que de la nature des crimes commis. Ainsi, les détenus issus de familles aisées disposent de chambres particulières avec literie et meubles et peuvent également prendre leur repas à l'extérieur, tandis que les indigents sont enfermés dans des cachots ou dans des pièces étroites et surpeuplées, sont nourris de mauvais pain et dorment sur de la paille pourrie. On observe une grande différence de traitement entre un Mirabeau qui rédige ses œuvres dans une prison d'État, ou un marquis de Sade, et un prisonnier pauvre et illettré dans un cachot sans lumière, survivant de par le bon vouloir du roi¹¹⁹. Les revenus des détenus permettent en effet d'améliorer le quotidien des geôliers-hôteliers, appelés aussi concierges, à qui la monarchie a confié les détenus¹²⁰.

Prison en mutation judiciaire : la prise en compte de la délinquance

La situation carcérale du XVIII^e siècle se caractérise par la promiscuité des détenus, sans considération de leurs délits ou des motifs de leur emprisonnement, et par la tendance à un traitement punitif inscrit dans un cadre juridique, qui surgit définitivement avec le code pénal de 1791. À quoi ce changement peut-il être attribué ? Le confinement mixte qui se répand alors est le résultat d'une situation socio-économique précaire, dans laquelle se trouve

116 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op. cit.*, p. 11-12. Ce grand philanthrope, qui vit à une période charnière entre deux ordres pénitentiaires, fait état des prisons et des autres maisons de confinement marginal. Ses enquêtes dressent le constat de la situation pénitentiaire en Europe, y compris en France. Il exprime dans ses ouvrages ses inquiétudes, non seulement humaines (approche philanthropique) mais aussi en matières de pratiques architecturales.

117 John HOWARD, (trad. Christian. CARLIER et Jacques-Guy PETIT, in J. Howard), *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, Éditions de l'Atelier, 1994.

118 Voltaire, œuvres complètes de Voltaire, tome sixième, Paris, chez Th. Desoer, 1817, p.181. Voir aussi Jean-François SIRNELLI et Daniel COUTY (direction), *Dictionnaire de l'histoire de France*, *op. cit.*, p. 1263.

119 « [D]ans les maisons de force, selon les catégories de détenus et selon le rang des communautés religieuses, les pensions payées par les familles s'échelonnent de 100 livres (nourriture correcte) à 800 livres (confort) et même à 2000 livres (luxe) » (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 25).

120 Jean-Claude VIMONT, *La prison : à l'ombre des hauts murs*, *op. cit.*, p. 13- 14.

plongée une grande partie de la population mouvante, qui est considérée, du seul fait de son nomadisme, comme délinquante. Le critère qui définit le délit n'est pas la transgression de la loi mais bien la marginalité ; et le marginal devient de plus en plus l'objet d'une peine. Finalement, il s'agit de donner un cadre aux prisonniers qui le sont pour rupture avec la loi, comme les voleurs, pour les distinguer des non-délinquants comme les mendiants et les vagabonds.

L'étude d'Arlette Farge sur le vol de nourriture révèle les grandes mutations économiques, sociales et démographiques de la fin de l'Ancien Régime, avec la peur collective née du sentiment que délinquance et criminalité progressent¹²¹. Entre 1775 et 1790, le nombre de sentences prononcées par les magistrats est le triple de celui de la période 1700-1724. Toujours entre 1775 et 1790, le champ de transgression de la loi s'étend de l'atteinte à l'intégrité physique au détournement, plus ou moins direct, de la propriété et des biens¹²². Une répression plus sévère accompagne cette inflation des vols : avec 15 % des condamnés privés de liberté pour vol dans le premier quart du XVIII^e siècle contre 45 % dans le dernier quart¹²³. Ce résultat se retrouve dans l'enquête menée par l'économiste Montyon, qui est consacrée à la criminalité parisienne entre 1775 et 1786. Cette étude montre la régression de la criminalité « de sang » et l'écrasante prédominance des crimes contre la propriété¹²⁴. La justice de nécessité, restée une clause de pure forme, commence à s'appliquer contre le vol, envers lequel elle entretient une attitude bourgeoise, devenant une justice de classe¹²⁵. À Paris, la plupart des voleurs de pain sont en réalité des immigrés et des laissés-pour-compte d'un exode rural important qui gonfle le nombre de citadins perdus dans les rues de la capitale¹²⁶.

121 Arlette FARGE, *Le vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*, in collection *Civilisations et mentalités*, dirigée par Philippe Ariès et Robert Mandrou, 1974, Plon.

122 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 90

123 « Elle devient au XVIII^e siècle, un exercice plus lent, plus lourd, plus sévère que vol, dont la fréquence relative a augmenté » (Emmanuel LE ROY-LADURIE, « La décroissance du crime au XVIII^e siècle : bilan d'historiens », in *Contrepoint*, (n°9, p. 227-233), 1973).

124 Michelle PERROT, « Premières mesures des faits sociaux, les débuts de la statistique criminelle en France (1789-1830), *Les Ombres de l'histoire, Crime et châtement au XIX^e siècle*, *op. cit.*, p. 257. Ce texte peut se trouver dans *Pour une histoire de la statistique*, tome I, contributions, préface d'Edmond Malinvaud, Paris, INSEE, 1977 ; deuxième édition, Paris, Economica, 1987, p 258.

125 « Tous les "nécessiteux" du XVIII^e siècle n'ont pas volé d'aliments- peut-être serait-il plus aléatoire d'affirmer qu'ils n'ont pas un jour ou l'autre vécu de mendicité, ce qui est finalement une autre forme de transgression des lois sociales. Si ce geste plus désespéré que réfléchi apparaît dès lors comme un refus de l'ordre social habituel, c'est parce que sa fréquence lui donne une portée nouvelle. À partir de 1750, le nombre d'atteintes à la propriété —et en particulier de vols d'aliments— réprimées par la loi est tel qu'il laisse supposer un nombre plus grand encore de délits non réprimés (Arlette FARGE, *Le vol d'aliments ...*, *op. cit.*, p. 229).

126 De fait, selon Farge, « auparavant, l'acte est considéré comme presque normal parce que viral, guère plus dangereux qu'une autre forme de transgression, de toute façon risquant peu d'être découvert. Il serait

La montée de ce type de délit entraîne un réel climat d'exaspération sociale, ce qui explique sa répression massive. Le voleur de pain, quand il est pris sur le fait, est arrêté et emprisonné tout de suite.

Le grand renfermement émerge en même temps qu'une nouvelle éthique du travail, dans une société qui, confrontée aux problèmes économiques au chômage, dénonce l'oisiveté, tout en consacrant « *plus largement un autre rapport à l'homme*¹²⁷ ». La fin du siècle voit se profiler non seulement les traits d'une mutation sociale mais également une sensibilité nouvelle. Dans *l'Histoire de la folie à l'âge moderne*, Foucault saisit un aspect de ce changement par la différence du traitement infligé aux individus dits atteints de folie. Alors que les fous sont traités d'oisifs lorsqu'ils demeurent dans les hôpitaux généraux avec les indigents et les hommes sans travail, c'est bien une volonté médicale d'aliénation qui préside à leur internement au sein d'hôpitaux psychiatriques, ces derniers étant apparus au XIX^e siècle. Cette conjoncture s'accompagne d'une nouvelle étape dans l'emprisonnement. En effet, alors que les dépôts de mendicité ont à leur création vocation à recueillir les vagabonds sur jugement prévôtal, les mendiants, les fous et autres malades sont rejetés par l'hôpital général. Même si la tentative de distinguer les aliénés du reste des prisonniers ne constitue pas une classification claire des détenus, c'est une première phase dans le processus de séparation des détenus en fonction de la peine d'emprisonnement.

intéressant de savoir si cette perception du délit est vécue dans les mêmes conditions en milieu rural, ou si nous assistons à un phénomène spécifiquement parisien ». Mais le vol d'aliment au XVIII^e siècle en ville est, dit Foucault, réservé pour une part à des professionnels : « de la "criminalité de masse" vers une "criminalité de franges et de marges" ». Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 90.

127 Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique*, op. cit., p. 67.

1.2 Projets de réforme et principes

La réforme du système carcéral revient à l'ordre du jour de l'ordre judiciaire lorsque la peine de prison devient un élément essentiel de la machine judiciaire, formant une peine efficace, équitable, complète, sans lacune, atteignant un objectif de répression que l'ancien système ne remplissait pas¹²⁸. Durant cette période charnière, qui marque le passage des supplices à la peine de prison, les discours qui accompagnent les projets de réformes sont très souvent constitués de critiques contre la barbarie et l'injustice des châtiments. Dans les Cahiers, se retrouve presque toujours, même si c'est de manière implicite, l'idée traditionnelle d'une prison qui n'est pas une peine¹²⁹. En effet, pour certains, l'enfermement ne vaut pas une peine accompagnée d'une privation de liberté ; pour d'autres, il l'est pour la lourde peine qu'il constitue. Si l'emprisonnement est bel et bien une peine, d'autres existent : d'ailleurs la peine d'emprisonnement n'est pas naturellement intégrée à la réforme. Quatre peines sont particulièrement chères aux réformateurs : la déportation, l'humiliation publique, le travail forcé et la loi du talion¹³⁰. La peine d'emprisonnement occupe un rôle de second plan. La prison est déjà envisagée comme un supplice durable, propre à laisser une situation de misère se prolonger. La peine de prison est de plus critiquée pour son inaptitude à répondre à la spécificité des crimes, pour son manque d'effet sur le public, pour son inutilité vis-à-vis de la société enfin, car l'établissement pénitentiaire est du reste l'un des principaux foyers du crime, en plus d'être coûteux.

Quelles sont les propositions de réforme dans un tel contexte, où l'emprisonnement est subi dans un lieu insalubre, arbitraire et obscur, où les prisonniers ne sont pas distingués selon la nature de leur crime ? Quels sont les éléments qui permettent d'intégrer la prison au système juridique ? Une série de réformateurs, de philosophes et de spécialistes conçoivent la peine de prison sous plusieurs formes. En dépit de la complexité de la situation, apparaissent des éléments de réponse, à travers les idées de quelques personnages majeurs de la réforme judiciaire et pénitentiaire. La prison est de plus en plus considérée comme un moyen de faire

128 « La conjoncture qui a vu naître la réforme, ce n'est donc pas celle d'une nouvelle sensibilité ; mais celle d'une autre politique à l'égard des illégalités » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 98).

129 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 28.

130 Brissot propose une « double échelle correspondante des délits et peines » qui montre explicitement le principe de pénalité fondé sur la loi du talion et divers types de peines correspondant à chaque type de délits. Il exclut la peine de prison. (J.-P BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, tome I, Neuchâtel, vendu à Paris, 1781, p. 127).

subir une peine et de représenter la justice, dépassant ainsi le simple enfermement des auteurs de trouble et des marginaux. Pour correspondre à cette volonté de réforme, les projets carcéraux intègrent l'équité de la peine de prison par rapport à la durée, le contenu de cette peine (travail), l'organisation fonctionnelle de la vie des prisonniers (séparation spatiale et hygiénique) et l'effet de représentation (façade expressive). En effet, l'expression extérieure et la fonctionnalité de l'intérieur de la prison sont prises en compte dans les projets pénitentiaires de la fin du XVIII^e siècle et même au XIX^e siècle. Elles se retrouvent dans les objectifs assignés à l'architecture de la prison : enfermer, dans un cadre sûr et salubre, et exprimer la terreur.

1.2.1 Pionniers de la prison moderne et système

Réforme sous l'Ancien Régime

Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, la royauté, qui est alors confrontée à diverses pressions, projette de réformer le système judiciaire, comme en témoignent les propositions de Malesherbes et de Necker. Malesherbes suggère de ne plus mettre les condamnés à l'écart de la société mais au contraire de les y réintégrer, à travers le travail en plein air et au bénéfice de l'État. L'envoi de prisonniers sur les terres désertées des provinces du royaume, au lieu d'une peine *intra muros*, a pour pendant la mise en place d'un établissement reposant sur le travail, à mi-chemin entre la peine de prison et la condamnation aux galères. Malesherbes met en avant le fait que les travaux publics, dans la même perspective que les supplices, servent à faire connaître le châtement. Il n'y a cependant de place ni pour la peine de prison, ni pour le concept de privation de liberté. Ces propositions témoignent de la recherche d'un substitut répressif à la peine corporelle ; cependant, la royauté ne soutint guère la peine de prison telle qu'ébauchée par la réforme. Jugée à la fois insuffisante par les réformateurs et excessive par les souverains, l'idée de Malesherbes arrive de toute façon trop tard et, faute de temps, ne peut pas porter ses fruits¹³¹.

Le souverain accorde sa préférence à l'entreprise du ministre Necker. La déclaration royale du 30 août 1780 prévoit en effet la destruction des bâtiments vétustes du Grand

131 Lamoignon de Malesherbes est nommé garde des Sceaux juste avant la Révolution et quatorze ans après l'abrogation de la réforme de René Nicolas de Maupeou qui, chancelier, propose la suppression des abus, à savoir la vénalité des offices, le système des épices et les juridictions parasites (Lucien BELY(dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Puf, 2005[1996], p. 1056-1058 [pour Réforme de Lamoignon] et p. 1058-1060 [pour Maupeou] et aussi Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 29).

Châtelet et de ses « *cachots pratiqués sous terre* » et exprime la volonté de « *ne [...] plus risquer que des hommes, accusés ou soupçonnés injustement* » y soient enfermés, en plus de celle d'apporter des améliorations significatives aux prisons : un meilleur éclairage, des infirmeries vastes et aérées, des cellules individuelles pour « *adoucir, pour les criminels, ces souffrances inconnues et ces peines obscures*¹³² ». Necker envisage de démolir la Bastille pour des raisons économiques mais aussi pour répondre à une demande populaire. Enfin, afin de pouvoir séparer les détenus, il fait aménager, à la place de l'hôtel de La Force, une prison à destination des prisonniers civils, tels que les prisonniers pour dettes¹³³.

Idées de réformateurs

Les réformateurs, adversaires du système judiciaire et pénitentiaire de l'Ancien Régime, font également des propositions qui restent cependant au stade conceptuel. Parmi ces réformateurs, Mirabeau conçoit notamment un plan de prison. Exilé en Angleterre, il écrit en 1788 un violent pamphlet contre le système pénitentiaire, en particulier contre la prison de Bicêtre, devenue en 1656 un hôpital général pour hommes, qui n'engendre selon lui que le crime et la maladie (fig. 1.2). Dans un opuscule¹³⁴, il décrit ainsi l'« enfer » de Bicêtre. Il souhaite améliorer le système de peines et se rallie à l'idée de William Blackstone, juriste anglais, qui suggère que les maisons de pénitence soient à la fois des institutions pénales et des institutions de charité, soumises aux principes de l'isolement et du travail continu¹³⁵. Ces principes se retrouvent, après la Révolution, dans un projet de construction de « *maisons de correction pour délits jugés* », confié à Mirabeau par le Comité des lettres de cachet¹³⁶, qui avec le Comité de mendicité, joue alors un rôle majeur dans la pensée réformatrice. Mirabeau

132 *Déclaration du Roi portant établissement de nouvelles prisons*. Donnée à Versailles le 30 Août 1780.

133 Howard témoigne de cette nouvelle situation : « *Les prisonniers pour dettes sont aujourd'hui envoyés dans la nouvelle prison de l'hôtel de la Force et les criminels à la Conciergerie ou au grand Châtelet. La déclaration du roi, qui annonça ce changement, contient quelques sentiments des plus humains et des plus éclairés à l'égard de l'administration des prisons ; sur la nécessité d'y établir des infirmeries spacieuses et aérées pour y placer les malades ; sur celle qui exige que les coupables y soient séparés, qu'il y ait des cours pour les hommes, des cours pour les femmes et pour les prisonniers des différentes classes. On y annonce l'abolition entière des cachots souterrains ; et on la fonde sur ce principe, qu'il est injuste que ceux qui peuvent être innocents, subissent d'avance le châtimement des coupables* » (John HOWARD, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, op. cit., p. 354-356). Pour le détail et la description de cette prison, voir *infra* chap. 1.4.1 Maison de la Force.

134 MIRABEAU, « Observation d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre... », 1788, in MIRABEAU, *Sa vie ses opinions et ses discours*, (par Auguste-Jean-Marie VERMOREL), tome II, Paris, 1805.

135 MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration au nom du Comité des lettres de cachet », in, *Revue d'économie politique* (p. 491-512), 1887, p. 505-506 et Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 30.

136 André LAINGUI et Arlette LEBIGRE, *Histoire du droit pénal*, Cujas, 1979, tome I, p. 121-125.

propose de faire construire dans chaque département une « maison d'amélioration », tout à la fois « maison de charité et institution pénale », se substituant à « toutes les maisons de force, hôpitaux pour inconduite, châteaux et généralement tous les endroits où l'on détient des hommes pour punition quelconque ou pour folie. [...] Cet établissement serait dirigé vers un triple but : 1° punir les fautes ; 2° instruire les coupables ; 3° décharger le peuple de leur entretien en le trouvant dans le travail des détenus même¹³⁷ ».

Il prévoit que ces établissements soient disposés « pour détenir et occuper à des travaux utiles les hommes convaincus de tels délits et jugés comme tels (convaincus par un jugement légal de tels et tels délits énoncés par des lois précisées), pareillement les femmes convaincues et jugées, mais qui seraient séparées des hommes ». Les maisons seraient « assez spacieuses pour contenir chacune 600 personnes, à savoir 450 hommes et 150 femmes » et auraient toutes « leurs ateliers, leur infirmerie, leur chapelle, leurs prisons, leurs jardins, leurs cours... ». Les peines, enfin, seraient soumises au principe de la détention graduée : « le terme de la détention ne pourra excéder deux années pour cause de petit larcin, et sept années pour les criminels condamnés à mort, mais dont la peine aurait été commuée en des galères perpétuelles ; mais aussi le terme de la détention ne pourra durer moins d'un an pour un homme et moins de six mois pour une femme¹³⁸ ».

De son côté, le Comité de mendicité, alors dirigé par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt se donne pour projet la création d'un établissement de détention pour indigents, remplaçant les hôpitaux et les autres établissements de réclusion. L'objectif est de mettre en place, dans chaque département, une maison de correction pour les pauvres... De correction, car « la conduite des pauvres » nécessite d'une part leur enfermement et, d'autre part, leur surveillance. Les dépôts de mendicité devraient être remplacés par des maisons de correction départementales, dans lesquelles la justice détiendrait également les petits délinquants¹³⁹.

Les deux comités proposent un établissement d'emprisonnement unique, entre la maison d'amélioration et la maison de correction, guidé par les principes de privation de liberté et de mise au travail, afin de permettre la réinsertion des détenus. Si ces propositions fortes sont réunies et institutionnalisées par le code pénal de 1791 et ensuite à travers la pratique carcérale, le traitement du crime et de la mendicité est source de divergences tant sur la question de la peine que sur celle de l'enfermement des marginaux. Au fond, les projets de

137 MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration ... », *op.cit*, p. 505-506.

138 *Ibid*, p. 505-509.

139 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 43-44.

réformes reposent sur des points communs qui ont, malgré une certaine disparité, servi de transition à une nouvelle institution pénitentiaire.

En dépit de la richesse de ses idées, la réforme pénitentiaire ne voit pas le jour ; seuls certains points sont appliqués, comme les principes de la classification des prisonniers, de la proportionnalité de la peine et de l'application du travail. Ces propositions, qui expriment un net refus des châtiments arbitraires sévissant sous l'Ancien Régime, ne doivent pas être vues comme des utopies mais comme la tentative de donner au pouvoir les moyens de réprimer le corps social en profondeur et dans son ensemble. Elles se développent dans un contexte d'application confuse des peines et de pratiques d'enfermement qui favorisent la promiscuité, alors que les mentalités de la société face à l'illégalité sont en pleine mutation. Ces concepts trouvent leur fondement dans la pensée de Beccaria, de Montesquieu et surtout de Rousseau, qui, comme Bentham, pense que l'emprisonnement constitue un rempart politique¹⁴⁰.

1.2.2 *Le travail et la privation de liberté*

Si la simple privation de liberté ne suffit pas à faire de l'emprisonnement un acte punitif, la mise au travail assume ce rôle. Mirabeau la justifie ainsi : « *le travail étant la base de nos ressources comme la peine des coupables, il faut lui donner une activité non interrompue (...)* ; *c'est enfin le premier pas vers la réforme publique des mœurs*¹⁴¹ ». Pour les réformateurs, le travail donne du contenu à la peine de prison. Il sert de moyen d'éducation publique et d'économie, plutôt que de moralisation. Le travail des détenus n'est pas nouveau, il existe déjà dans les établissements voués à l'enfermement des marginaux, dans d'autres contextes.

L'idée de la mise au travail des détenus commence véritablement à émerger, en France comme dans les pays voisins, aux XVI^e et XVII^e siècles, au sein d'établissements divers, enfermant une population errante, considérée comme responsable des troubles¹⁴². La création

140 Pour les philosophes des Lumières, « *le véritable objectif de la réforme, ... (est) d'établir une nouvelle « économie » du pouvoir de châtier, d'en assurer une meilleure distribution (...). La réforme du droit criminel doit être lue comme une stratégie pour le réaménagement du pouvoir de punir, selon des modalités qui le rendent plus régulier, plus efficace, plus constant et mieux détaillé dans ses effets ; bref qui majorent ses effets en diminuant son coût économique... et son coût politique.* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 96). D'ailleurs, selon Foucault, « *Bentham est le complémentaire de Rousseau* », dans la mesure où Bentham réalise le rêve de Rousseau d'« *une société transparente, à la fois visible et lisible en chacune de ses parties* ». (Michel FOUCAULT, « L'œil du pouvoir », op. cit., p. 195).

141 MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration... », op. cit., p. 512.

142 C'est le cas dans presque toute l'Europe, Ruchthuis (par exemple Rasphuis), Workhouse, hôpitaux

des hôpitaux généraux et des maisons de force au milieu du XVII^e siècle marque particulièrement le début de cette nouvelle politique d'enfermement général. L'apparition de la notion sociale de travailleur remplace d'ailleurs les rôles traditionnels, les remèdes religieux et médicaux ; c'est pourquoi les individus considérés comme fous cohabitent au sein des hôpitaux avec les marginaux, jusqu'à ce que Philippe Pinel procède à leur séparation durant la Révolution française¹⁴³, notamment avec le code napoléonien¹⁴⁴.

Si à l'âge du mercantilisme, le travail agit comme un régulateur économique et un outil moral¹⁴⁵, son rôle est tout autre dans les plans des réformateurs : « *Les employer [les détenus], c'est le meilleur moyen de les punir*¹⁴⁶. » Le rapport du Comité de mendicité montre l'envers de cette idée : la priorité du travail sur la privation de liberté, c'est-à-dire que la liberté suppose l'indépendance, effective par le travail, celui-ci étant la « *nature même du pacte social, fondé sur l'utilité réciproque de tous les membres de la société* ». L'oisif, qui « *a péché contre la société par manque de travail* », est enfermé au sein d'une institution qui le remet au travail. Le lieu d'emprisonnement a en effet pour objet de socialiser les détenus par

généraux, maison de force, puis dépôt de mendicité et autres institutions similaires. Voir Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie à l'âge classique*, op. cit., p. 64-65.

143 Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie de l'âge classique*, op. cit., p. 61.

144 Le célèbre article 64 du Code pénal de 1810 porte la distinction entre prisonniers et individus déments, dont la responsabilité ne peut être engagée : « *Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu est en état de démence au temps de l'action.* »

145 Le travail à cette époque joue un rôle multiple ; aux mesures d'exclusion purement négatives est substituée une mesure unique d'enfermement, fondée sur le travail. Le vagabond, soit l'homme qui ne travaille pas, n'est plus chassé mais enfermé aux frais de la nation ; on lui retire sa liberté individuelle. De plus, l'enfermement sert de régulateur dans la crise économique qui affecte toute l'Europe au XVII^e siècle. De tels établissements s'avèrent en effet « utile » pour résorber un chômage qui prend de l'ampleur ou pour du moins en effacer les effets sociaux les plus visibles, comme l'agitation sociale et les émeutes. En situation de plein emploi, les hommes sans travail fournissent alors une main-d'œuvre bon marché. Par ailleurs, la production des manufactures installées dans ces structures permet de contrôler les tarifs. Néanmoins, selon Foucault, il ne semble pas que ce double rôle sur le marché de la main-d'œuvre et la régularisation des prix ait fonctionné aussi efficacement que prévu, du fait de conjonctures, justement, imprévues : « *Si elles absorbaient les chômeurs, c'était surtout pour en masquer la misère, et éviter les inconvénients sociaux ou politiques de leur agitation ; mais au moment même où on les parquait dans des ateliers obligatoires, on augmentait le chômage dans les régions voisines ou les secteurs similaires. Quant à l'action sur les prix, elle ne peut être qu'artificielle, le prix marchand des produits ainsi fabriqués étant sans proportion avec le coût de revient réel, si on le calcule d'après les dépenses occasionnées par l'internement lui-même* » (Michel FOUCAULT, *Histoire de la folie de l'âge classique*, op. cit., p. 82). Le travail prend « *sa signification réelle d'une certaine conscience éthique du travail où les difficultés des mécanismes économiques perdaient leur performance au profit d'une affirmation de valeur* », ce qui signifie que le travail est aussi considéré comme une « *panacée infaillible et un remède à toutes les formes de la misère* ». Son rôle est fondé sur la transcendance éthique. « *Le travail et l'oisiveté étant situés dans une opposition simple* », si les internés sont incarcérés au nom du péché d'oisiveté, le travail prend la forme d'une obligation morale (*ibid.*, p. 82-83).

146 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, op. cit., p. 258.

le travail, — sans oublier le rendement que ce dernier apporte¹⁴⁷.

Le travail est un enjeu pour les réformateurs qui, tout comme les utilitaristes anglais, lui voient une vertu didactique et une utilité sociale. Pour Mirabeau, le travail public assure la peine des prisonniers et l'éducation populaire bien mieux que la théâtralité du châtement : « *L'effusion du sang venge la loi. Si elle est rare, c'est un spectacle nécessaire peut-être, mais toujours déplorable. Si elle est commune, c'est une horrible habitude. Un travail pénible, la perte de la liberté, sont un supplice long qu'on supporte sans s'y accoutumer. L'instruction qui se joint au travail initie le peuple à cette grande vérité que tout vice n'est qu'un défaut de calcul et que son sang ne doit pas être acheté à vil prix*¹⁴⁸ ». Chez Mirabeau, l'utilitarisme de Bentham est encore plus prégnant : « *c'est un usage essentiellement absurde que de condamner à une détention oisive un homme qui n'est pas insensé ou maniaque. Pourquoi la société se priverait-elle de la portion de travail que lui doit chaque individu ? Et pourquoi priverait-elle un individu du droit de pourvoir à sa subsistance par son travail*¹⁴⁹ ? ». L'utilitarisme gagne également d'autres réformateurs, comme Brissot, pour qui les meilleurs travailleurs parmi les prisonniers devraient pouvoir obtenir « *une certaine récompense ou un allègement de peine*¹⁵⁰ ».

En conclusion, le fondement principal du travail en prison chez les tenants de la réforme pénitentiaire est le fait qu'il contribue à donner un sens à la peine de prison. Il en découle que les manufactures et les ateliers sont amenés à occuper une place de premier choix

147 La maison d'amélioration imaginée par ce comité peut être « *considérée comme une manufacture c'est-à-dire que les comptes du produit des travaux seront fidèlement tenus pour être vus par le comité, qui aura le pouvoir de destituer provisoirement ceux dont la fidélité serait, à bon droit, soupçonnée* » (MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration ... », *op. cit.*, p. 508). Mirabeau donne aussi des précisions sur la gestion du travail: « *Qu'indépendamment des travaux intérieurs à la maison d'amélioration, il y aura une classe occupée aux travaux publics, [...] les travaux seront de tourner des moulins, de scier des pierres, de polir des marbres[...] Ces travaux n'excéderont pas huit heures en hiver et dix en été* ».

148 MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration ... », *op. cit.*, p. 507. De fait, Malesherbes, avant lui, a déjà pensé à l'exemplarité des travaux publics ; il s'agit du « *vrai moyen de se détourner du genre de vie qui aura donné lieu à leur emprisonnement* ». Influencé par Thomas More et Beccaria, Malesherbes pense aussi que le travail est utile à l'organisation pénale de par sa rentabilité : c'est le principe de l'utilitarisme (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 29-30 et aussi Pierre GROUSCAULDE, *Malesherbes, témoin et interprète de son temps*, Paris, Fischbacher, 1961, p. 351-354).

149 MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration ... », *op. cit.*, p. 502. Selon Bentham : « *le travail, le père de la richesse; le travail, le plus grand des biens, pourquoi le peindre comme une malédiction?* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op. cit.*, p. 42).

150 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des loix criminelles*, *op. cit.*, p. 185. Pour Bentham, « *on doit laisser à chaque prisonnier la liberté d'acheter des aliments plus variés et plus succulents avec le produit de son travail ; car c'est la meilleure spéculation, même pour l'économie, que d'exciter l'industrie par une récompense et d'attribuer à chacun d'eux une certaine proportion de ses profits* ». (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op. cit.*, p. 45).

dans la conception de la prison. Les détenus y consacrent la plupart de leur temps, une fois soustrait le temps laissé au repos, dans le dortoir ou la cellule, et à la messe dans la chapelle.

1.2.3 Principe architectural

Dans le projet pénitentiaire, chacune des dispositions architecturales est l'objet d'une réflexion. L'architecture, au service du système pénal¹⁵¹, doit d'une part considérer les conditions de vie et de sécurité à l'intérieur de l'édifice et d'autre part, en se tournant vers l'extérieur, dissuader le public de commettre des crimes. La séparation des détenus, tout comme la distribution architecturale, apparaît nécessaire, notamment au nom de certains impératifs sanitaires et hygiéniques. La façade architecturale attire l'attention des réformateurs, car elle traduit l'ordre, tout en rappelant le châtiement et sa sévérité. L'architecture expressive, bien que Foucault ne l'ait guère mentionnée, est un objet de visibilité, tourné vers le public, dans le cadre de prisons situées aux limites ou au cœur des villes.

a. Hygiène et séparation des détenus

Alors que la délinquance est réprimée plus sévèrement et que le supplice perd son rôle de mise en scène du châtiement, la volonté d'améliorer l'état déplorable des prisons implique une meilleure organisation de celles-ci. C'est le constat que réalise, pour les prisons de Paris, la Société de médecine : « *en général on peut dire que [les prisons de Paris] sont toutes vicieuses par leur situation, leur construction et leur distribution. Leur situation est dangereuse, parce qu'elles sont entourées de bâtiments étrangers, qui s'opposent à l'accès de l'air et à sa libre circulation ; leur construction est défectueuse, parce que tout y est dirigé pour la sûreté de la prison et non pour la santé des renfermés ; enfin, le profit des concierges semble être le seul plan d'après lequel la distribution intérieure a été arrangée*¹⁵² ». La réforme de ces espaces mortifères se traduit par des tentatives de rendre l'espace fonctionnel, ce qui se concrétise par l'attention portée au séjour au sein de la prison. Deux priorités apparaissent pour organiser l'intérieur des prisons : l'hygiène et la séparation des détenus.

La salubrité comme enjeu se retrouve dans la plupart des critiques et des nouveaux

151 Il s'agit « *de nouveaux principes pour régulariser, affiner, universaliser l'art de châtier* » et homogénéiser son exercice, à travers une méthode plus « *économique et politique en augmentant son efficacité et en multipliant ses circuits* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 106).

152 François DOULET, « *La conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des Prisons de Paris* », op. cit., p. 2.

projets de prisons. Les réformateurs y sont d'autant plus attentifs que les contagions sont rapides dans le milieu carcéral. Ces règles d'hygiène sont, d'une part, le résultat de la visite d'établissements hospitaliers (Vilain XIII pour la maison de Gand) ou des références à des théories déjà existantes (Jeremy Bentham pour le Panoptique¹⁵³). Ainsi peut s'expliquer la ressemblance entre des plans de pénitencier et des projets hospitaliers, tels que le projet d'hôpital de Poyet, l'Hôtel-Dieu d'Antoine Petit, l'hôpital de Leroy, ou le projet d'Hospice de Ledoux etc. (fig.1.3). C'est ensuite l'intervention de médecins ou d'hommes de médecine et de philanthropes dans la réforme carcérale qui contribue à modifier les conditions d'hygiène dans les prisons. La Société de médecine, notamment, dénonce l'état déplorable des prisons de Paris et insiste sur la nécessité de les assainir¹⁵⁴. Des philanthropes tels que John Howard influencent également les réformateurs ; à travers leurs critiques des différents projets carcéraux, leurs arguments fournissent des éléments précieux sur le sujet : recommandations quant au lieu de construction, concernant l'aération, l'eau. Un air sain et une eau potable sont les deux grandes préoccupations d'Howard lors de ses visites de prisons, dans le cadre de son enquête¹⁵⁵. Il s'implique considérablement dans la formation d'« un plan idéal d'une maison de force pour les insensés », présenté dans *Journal de médecine*. Idéalement, la prison, pour être salubre, doit être bâtie sur un terrain aéré, à proximité d'une eau saine¹⁵⁶. Et les deux critères sanitaires, l'aération et l'approvisionnement de l'eau, se retrouvent partout¹⁵⁷.

Aération et courant d'eau

La gestion des flux d'air est au XVIII^e siècle réellement déficiente, l'air étant constamment menacé de corruption¹⁵⁸. Dans son rapport, la Société de médecine préconise

153 « il a consulté des architectes ; il a profité de toutes les expériences des hôpitaux » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op. cit.*, p. 16) et « Leur rapport constate que dans les hôpitaux de Lille, Valenciennes, Douai, Dunkerque » (Vicomte J. P Vilain XIII, *op. cit.*, p. 28.)

154 François DOULET, *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer. op. cit.*

155 Soulmaz ALAVINIA, « Une étude de l'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force au XVIII^e siècle, de John Howard », mémoire de DEA, 2002-2003.

156 « Plan idéal d'une maison de force pour les insensés », in *Journal de Médecine* (p. 568-569), août 1785. Foucault l'a mis en annexe dans *Histoire de la folie à l'âge classique* (1961).

157 « Mirabeau, qui souligne l'importance de l'air et de l'eau lors du choix du site, privilégie des terres « vastes, bien aérées, autant qu'il serait possible situées sur des rivières et jamais au sein d'une ville » (MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration ... », *op. cit.*, p. 507). Voir François DOULET, *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer. op. cit.*, p. 31-32.

158 Néanmoins, la circulation de l'air n'est pas une priorité en ce qui concerne l'organisation des prisons ; elle est imposée par la réflexion de gens concernés. En 1776, ainsi, l'Académie de médecine lance la première enquête sanitaire organisée par une institution médicale ; celle-ci démontre les effets de l'air sur la prolifération des épidémies. L'air demeure ensuite la préoccupation centrale du siècle, en particulier après la découverte de l'isolement de l'oxygène par Lavoisier en 1777. Cette découverte change la façon dont la respiration est

l'amélioration des systèmes d'aération dans toutes les prisons dont elle a constaté l'état déplorable. La majorité de ces prisons sont en effet entourées de tous côtés par de hauts bâtiments qui empêchent l'air et le soleil d'y pénétrer (c'est notamment le cas du Grand Châtelet). Des problèmes évidents d'organisation des éléments spatiaux apparaissent, avec des dortoirs situés à proximité des latrines comme à l'hôtel de La Force ou des logis aux étages supérieurs en proie à un air humide et stagnant à l'Abbaye. Si la meilleure des solutions consiste à les détruire et à en « *établir d'autres sur des principes diamétralement opposés* », des mécanismes peuvent être mis en place pour rendre l'air plus sain et moins humide : des ouvertures extérieures, rendues possibles par l'acquisition des bâtiments voisins, une distribution fonctionnelle et non plus en labyrinthe, des cellules isolées, substituées aux cachots, des règles d'hygiène ou une organisation de l'espace qui permette d'apporter du jour dans la cour.

Pour faciliter la circulation de l'air, le choix du site est essentiel et notamment, pour Brissot, le choix d'« *un endroit bien aéré*¹⁵⁹ ». Howard suggère de construire les prisons sur les hauteurs, de façon qu'elles soient à l'écart des autres constructions tout en gardant des murs bas, permettant une meilleure aération. Idéalement, le terrain de construction est hors de la ville¹⁶⁰, ce qui n'est pas compatible avec l'idée d'éducation publique. D'autre part, ainsi que l'indique le *Journal de médecine*, l'intérieur de la prison idéale doit avoir une organisation précise ; il est possible d'« *y pratiquer des promenades qui leur procurent [aux détenus] la douceur et la liberté de respirer un air libre. [...] Chaque corps de logis formera un carré dont le centre sera la cour et les quatre côtés seront les bâtiments élevés en un seul étage*¹⁶¹ ».

L'eau, aussi vitale que l'air, intervient pour assurer l'hygiène des lieux et des personnes et empêcher le développement de certaines maladies. Howard met en évidence le

considérée : on la voit désormais non seulement comme un mécanisme naturel qui remplit les poumons et se dilue dans le sang, mais aussi comme un principe d'énergie et de vie (Georges VIGARELLO, *Le sain et le malsain : santé et mieux-être depuis le Moyen Âge*, Éditions du Seuil, Paris, 1993, p. 184-192).

159 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, *op. cit.*, 1781, p. 183.

160 Soulmaz ALAVINIA, « Une étude de l'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force au XVIII^e siècle, de John Howard », *op. cit.*, p. 58-59. Howard préconise la formation de cours dans presque toutes les prisons françaises car, bien que les cours de promenade soient presque toute pavées et lavées trois à quatre fois par jour, il est difficile de rafraîchir l'atmosphère des pièces supérieures. Selon son ouvrage : « *la Conciergerie dispose d'une cour bien aérée de 55 yards sur 38, doté d'un agréable préau* » ; la cour du geôlier se trouve dans l'abbaye ; l'Hôtel de la Force dispose de plusieurs cours séparés ; Saint-Martin a une petite cour ; Saint-Eloi pas de cour ; Bicêtre a une grande cour, etc. (John HOWARD, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, *op. cit.*, p. 357).

161 « *Plan idéal d'une maison de force pour les insensés* », *op. cit.*

fait que la proximité d'un cours d'eau permet d'éviter les fièvres meurtrières. Les prisons situées près d'un ruisseau ou d'une rivière sont les plus propres et les plus saines qu'il ait visitées. Pourtant, dans l'histoire du XVIII^e siècle, le rôle de l'eau par rapport à celui de l'air a été limité à l'évacuation des odeurs. L'eau n'est d'ailleurs pas considérée comme nuisible, pourvu qu'elle coule : le mouvement de l'eau sur le lit de la rivière la purifie¹⁶². Cette idée se retrouve souvent dans certains projets comme la prison de Gand au XVIII^e siècle ou la prison de Lyon conçue par Baltard au XIX^e siècle.

Séparation spatiale

L'idée d'une séparation des prisonniers concerne plus directement les dispositions spatiales et la gestion de l'établissement pénitentiaire. L'objectif est d'éviter de faire des prisons des foyers de la maladie ou du crime. Or, le contrôle du bâtiment ne peut qu'être facilité par une faible promiscuité. Pour le reste, la répartition spatiale reste assez proche de celle de l'hôpital, dans la mesure où l'hôpital a servi de modèle à l'établissement pénitentiaire, avant l'émergence de formes propres à la prison, notamment aux États-Unis. À une époque où les prisonniers sont considérés comme des malades mentaux dans des hôpitaux du crime, il semble cohérent que l'architecture carcérale emprunte à l'architecture hospitalière, au sein de laquelle la direction cherche elle-même progressivement à isoler les malades, du moins à les placer dans des lits individuels. En raison d'un certain vide idéologique concernant à la fois une éventuelle classification des détenus et leur répartition, qui peut être individuelle ou par groupes, le choix de cette répartition dépend de la capacité d'isolement et des moyens de construction.

La séparation spatiale est une nécessité tirée du constat fait par Mirabeau et Howard de l'état déplorable dans lequel se trouvent les prisons¹⁶³. Les réformateurs, en recherchant avant tout une séparation par groupes, sont amenés à proposer une classification des détenus répondant à plusieurs critères : la nature du crime ou du délit, l'âge de l'individu et ses antécédents criminels. La réforme pénitentiaire, à la fin du XVIII^e, siècle prend ainsi la forme

162 Georges VIGARELLO, *Le sain et le malsain : santé et mieux-être depuis le moyen*, op. cit., p. 187.

163 Selon Mirabeau l'établissement de Bicêtre, à la fois hôpital et prison, ne peut qu'« engendrer des maladies » et « enfanter des crimes » car des individus atteints de maladies vénériennes s'y trouvent, entassés comme « une cargaison de nègres dans un navire africain ». 70 enfants âgés de plus de 12 ans y sont également enfermés en tant que prisonniers. Avant Mirabeau, Howard constate par deux fois l'état insalubre et non sécurisé de ces locaux qui abritent quelques 4 000 personnes, dont une grande majorité d'indigents. Les détenus ne peuvent échapper à la promiscuité, à l'exception des prisonniers « pensionnaires » qui occupent chacun une des 296 chambres payantes. La séparation spatiale ne correspond pas à une distinction des détenus par motif d'emprisonnement (John HOWARD, *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force...*, op. cit., p. 375-379).

d'une séparation par quartier, avant que le cellulaire ne fasse concurrence au quartier au XIX^e siècle. Le classement par catégorie au sein d'une prison joue en effet un rôle dans la modulation des peines de prison, dès le premier code pénal. À chaque type de prison peut correspondre un critère de classement des détenus ; c'est ainsi le cas de la maison de La Force qui est originellement conçue à destination des prisonniers pour dettes.

La prison idéale du *Journal de médecine* comporte plusieurs départements, un pour chaque type de détenu : « un pour les imbéciles, un second pour les fous violents, un troisième pour les fous tranquilles, un quatrième pour ceux qui auront des intervalles lucides d'une certaine durée, et qui paraissent sur le chemin de la guérison ». Sa proposition relativement à la séparation spatiale est formulée ainsi : dans chaque département, « on placera aux quatre angles du carré des chambres ou dortoirs pour rassembler les insensés pendant le jour, et le reste des bâtiments sera divisé en loges de 8 pieds carrés, qui seront éclairées par une lanterne, placée dans la voûte. Chaque loge aura son lit composé d'une couchette solide, scellée dans le mur ». La séparation par catégories de détenus connaît cependant des limites, « la séparation entre les différentes catégories de prisonniers n'étant pas toujours assurée, pour ceux qui par ordre du Roi sont parfois mélangés aux autres¹⁶⁴ ».

Le concept d'isolement individuel, objet de l'attention des réformateurs français, vient d'Angleterre¹⁶⁵ et est fidèle à la pensée d'Howard pour qui « l'idéal serait qu'il y ait autant de cellules que de criminels¹⁶⁶ ». Dans le projet de réforme judiciaire de Malesherbes, la prison repose également sur l'isolement absolu des prisonniers, qui est cependant matériellement irréalisable¹⁶⁷. Au XVIII^e siècle, à l'exception des ordres religieux, l'isolement est encore une mesure exceptionnelle, qui relève le plus souvent d'un privilège de classe. Dans cette perspective, la cellule n'est qu'un outil supplémentaire de classement par quartier, comme dans la maison de Gand et la prison d'Aix, organisées tout d'abord par quartiers puis par cellules. Brissot et Mirabeau, qui s'intéressent à la question de l'isolement, l'ont mis en œuvre dans leur plan. Le projet de Brissot, qui sera analysé plus tard, sera réalisé par Ledoux. Il recourt à la division par quartiers, tandis que Mirabeau appuie son projet sur le cellulaire.

164 John HOWARD, *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, op. cit., p. 115 (p.357 de l'édition de 1788).

165 Le cas d'Hanway et Blackstone, Howard. Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 144. Bentham montre que ce que Howard considère comme une pièce est en fait plus proche du cachot : une simple ouverture en haut sans fenêtre, sans feu... (Jeremy BENTHAM., *Panoptique...*, op. cit., p. 21). Chez Howard, la cellule n'est qu'un moyen de séparer les détenus.

166 John HOWARD, *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force ...*, op. cit., p. 93.

167 Pierre GROUSCAUDE, *Malesherbes, témoin et interprète de son temps*, op. cit., p. 351-354 et Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., P. 29.

La maison d'amélioration de ce dernier ne comprend que deux quartiers distincts, tout comme le projet de Bentham, un pour chaque sexe, et elle est organisée sur le principe de la répartition individuelle. Influencé par le *solitary confinement* des théoriciens anglais, qui sera réalisé aux États-Unis par les Quakers, cet homme d'État juge nécessaire que « *chaque prisonnier ait sa cellule, laquelle n'aura que 10 pieds de long sur 8 de large et 9 pieds de hauteur et une fenêtre de 4 pieds garnie de barreaux de fer, placée à 6 pieds de hauteur*¹⁶⁸ ». Le projet de Brissot montre qu'il donnait la priorité au classement des détenus, tout en cherchant à favoriser un certain isolement. La prison est ainsi divisée en quatre catégories :

« Première partie. *La mieux exposée sera pour les femmes, enfants, etc.*

La seconde, pour les débiteurs, s'il en faut une pour eux.

La troisième, pour les libertins perturbateurs du repos public.

La quatrième, pour les gens accusés de crime capital, pour ceux qui devront être privés de leur liberté ou qui attendent le moment d'aller à des travaux publics, aux galeries, aux mines, etc. [...]

*Dans chaque partie, on multipliera les cellules*¹⁶⁹ ».

Ces deux procédés de séparation, l'une par classement des détenus et l'autre par isolement individuel, encore en vigueur tout au long du XIX^e siècle, trouveront leur place dans un autre contexte, lié aux moyens de moralisation et de discipline. La cellule ne touche le cœur des polémiques qui traversent le système pénitentiaire qu'à partir de l'introduction par des pénalistes tels que Lucas et Tocqueville, dans les années 1830-1840, du régime cellulaire américain, régi par deux principes organisateurs qui s'opposent.

b. Expression extérieure

Par opposition aux anciens châtiments, le système pénal des réformateurs se doit d'être publiquement « lisible et parlant », rappelant au citoyen qu'à chaque crime correspond une peine précise. La prison n'est pas une peine publique, car les détenus et les châtiments qu'ils subissent sont soustraits au regard du peuple. L'emprisonnement, qui laisse de côté la majesté de la justice, n'est donc pas idéal pour eux¹⁷⁰. Cependant, même affaibli, voire en voie de disparition, le caractère des supplices sur place publique s'insère dans l'architecture.

168 Selon la note, il y a en marge du manuscrit : 10 p=3.33, 8p=2m.66. MIRABEAU, « Rapport sur les maisons d'amélioration ... », op.cit, p. 509.

169 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, op.cit.op. cit., p.183-184.

170 Pour en savoir plus sur la représentation du modèle pénal de réformateurs, voir chap.3 et aussi Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 123-134.

La façade de la prison, cherchant souvent à exprimer la terreur, s'inscrit dans le cadre de l'architecture symbolique. Il reste à déterminer dans quelle mesure le caractère expressif extérieur s'intègre à la conception des prisons, alors même que le supplice, qui s'accompagne d'une mise en scène de la terreur, est non seulement critiqué mais tend à disparaître.

Le cadre dans lequel s'inscrit ce courant d'architecture, ou encore le goût de l'architecte, n'apportent pas suffisamment d'éléments de réponse. Ce sont les évolutions des réflexions sur la prison, à travers les principes réformateurs concernant la peine et son rôle, qui interviennent ainsi dans une tout autre stratégie du système judiciaire et pénitentiaire. Pour les réformateurs, en condamnant un individu, la société revalorise et renforce les codes et les représentations : l'individu est à nouveau qualifié de sujet de droit. Les nouveaux enjeux autour de l'illégalité, évoqués plus haut, nécessitent de mettre en place un système susceptible de s'exercer de manière universelle, continue et subtile, afin d'atteindre une cible plus ténue mais plus largement répandue dans le corps social. Dans ces prisons qui « cachent » leurs détenus, la représentation et le caractère public de la peine, qui reposent sur l'aspect extérieur de l'édifice, n'en sont pas moins importants.

La prison ainsi réformée traduit les principes juridiques et pénaux qui la fondent : une justice équilibrée et une transparence des peines. Pour les réformateurs, la peine doit être à l'opposé de ce qu'elle a été sous l'Ancien Régime : publique et visible, et non pas cachée, secrète et arbitraire, calculable enfin. La peine doit être didactique, poser ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Elle doit aussi permettre de réintégrer les prisonniers dans la société. Pour autant, lors de la détention, le corps des détenus est un bien social. Enfin, pour une nécessaire publicité du système judiciaire, la peine doit investir la sphère sociale dans son entier, et non se restreindre à un espace précis. Ainsi les réformateurs tentent de faire de la peine de prison un châtiment exemplaire, autrement que ne le font les supplices, en recourant cette fois aux travaux publics, car la peine doit être dissuasive : « *mieux vaut prévenir les délits que les punir*¹⁷¹ ». Brissot consacre ainsi le premier chapitre de son ouvrage aux « *moyens de prévenir les crimes* » et considère « *l'exemple à donner aux membres de la société* » comme un de trois objectifs du système pénal¹⁷². Dans ce contexte, la prison doit produire un effet sur le public.

Les réformateurs ont comme préoccupation le rôle social et l'instruction publique, se détachant de « l'éclat des supplices ». Ils placent donc un grand nombre de prisons aux limites

171 BECCARIA, *Des peines et des délits*, op. cit., (1821), p. 167.

172 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, op. cit., p. 37-98 et 131. Les deux autres objectifs sont de répartir le « tort fait à l'ordre social » et « d'empêcher le coupable de lui nuire dans la suite ».

ou au cœur des villes, excluant des terrains présentant cependant plus d'avantages, par exemple plus vastes, plus sains, isolés, mais qui seraient soustraits au regard des citoyens. La prison doit se donner les moyens d'exprimer la peine, de représenter la terreur. Dans cette idée, l'Architecture parlante, dont la pensée est imprégnée de la philosophie des Lumières, est acceptable et même utile. L'« *architecture terrible* », telle que théorisée par Blondel, « *contribue, en quelque sorte, à annoncer dès le dehors le désordre de la vie des hommes détenus à l'intérieur, et tout ensemble la férocité nécessaire à ceux préposés pour les tenir aux fers*¹⁷³ ».

En se focalisant sur la façade, ce type d'architecture paraît souvent négliger les préoccupations internes, en termes d'hygiène et de séparation spatiale des individus. Si fonctionnalité et système symbolique peuvent se juxtaposer au XIX^e, en réalité, les excès de l'expression extérieure nuisent à la fonctionnalité ou amènent l'architecte à y renoncer. C'est le cas de La Force, où « *malheureusement on a sacrifié au décor et à la régularité de l'architecture, des ouvertures absolument essentielles pour y faire circuler l'air*¹⁷⁴ ».

L'instrument symbolique peut être considéré non seulement comme visionnaire mais aussi comme utile. Ainsi, Bentham, qui incarne pourtant l'utilitarisme, lui trouve lui-même un avantage : « *le seul aspect de ce séjour de pénitence frappe l'imagination et réveille une terreur salutaire. Les édifices adaptés à cet usage doivent avoir un caractère particulier qui donne d'abord l'idée de la clôture, de la contrainte, qui ôte tout espoir d'évasion, qui dise : "voici la demeure du crime"*¹⁷⁵ ». Brissot en voit également l'utilité et conçoit dans son projet une « *épigraphie terrible* » placée au dessus de l'entrée¹⁷⁶. Les réformateurs ne renient pas le rôle dissuasif de ce type d'architecture, reconnaissant sa contribution à la « cité pénitentiaire¹⁷⁷ ».

173 Jacques François BLONDEL, *Cours d'architecture ou traité de la décoration, distribution et des bâtiments ; contenant les leçons données en 1750, & les années suivantes*, tome I, Paris, 1771, p. 426.

174 François DOULET, « *La conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des Prisons de Paris* », *op. cit.*, p. 5.

175 Jeremy BENTHAM, *Théorie des Peines et des Récompenses*, Étienne Dumont(Ed), vol 1. p. 148 et aussi Michel Perrot, « *l'inspecteur Bentham* », *op. cit.*, p. 77. Bentham propose également de peindre la prison perpétuelle en noir, celle pour les prisonniers pour dettes insolubles en blanc et celle pour des malfaiteurs condamnés à un emprisonnement temporaire en gris. Il suggère d'afficher et de décorer les murs de divers emblèmes du crime et d'animaux (un tigre, un serpent, une fouie) en représentation des instincts malfaisants et de suspendre deux squelettes de part et d'autre de porte de fer afin de frapper l'imagination. (Jeremy Bentham, *Théorie des peines et des récompenses*, *op. cit.*, p. 132, 154, 159).

176 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, *op. cit.*, p. 186.

177 Pour le passage de la visibilité symbolique à la visibilité disciplinaire, voir *infra* chap. VIII.

1.3 Réforme pénitentiaire en architecture : trois prisons

La réforme des prisons intègre donc quatre impératifs, qui sont la salubrité et l'hygiène pour les détenus de longue durée, la répartition des détenus par catégorie ou isolement individuel, le travail comme peine et activité principale et enfin l'effet de dissuasion et plus généralement l'instruction du public. Les projets de prison englobent ces différents enjeux, plus ou moins liés entre eux.

À l'ère des réformateurs, qui sont souvent en même temps révolutionnaires ou philanthropes, la prison disciplinaire n'occupe pas encore une place prestigieuse. Il faut en effet attendre la synthèse de la discipline et du pouvoir, diffus et quotidien, sur les corps, aux « *XVI^e et XVIII^e siècles, à l'armée, dans les collèges, les écoles, les hôpitaux, les ateliers* ». Sans conteste, la prison moderne « *est la figure dernière de cet âge des disciplines*¹⁷⁸ ». Foucault trouve, à travers l'évolution des projets de réforme à l'âge classique, tels que *Rasphuis* à Amsterdam, la maison de Gand, la prison de Hanway, la prison de *Walnut Street*, etc., des éléments de discipline : l'obligation du travail, l'emploi du temps, le traitement correctionnel, l'administration, ainsi que la formation d'un savoir sur les individus¹⁷⁹. Ce rouage disciplinaire ne les réunit cependant pas tous, il reste donc incomplet sans la visibilité inégale et panoptique. Dans la même perspective, le plan centré n'est qu'un élément symbolique architectural, de même que la surveillance optique effectuée par la sentinelle a pour but la sécurité, assurée sans dispositif architectural optique. La visibilité architecturale ne franchit pas les murs et son expressivité demeure pour l'essentiel limitée à la façade. Néanmoins, des éléments pionniers du mécanisme panoptique et disciplinaire se retrouvent à travers des projets de réforme.

Dans la seconde moitié du Siècle des Lumières, la peine de prison est au carrefour des problèmes politiques, économiques et sociaux, notamment du fait de la hausse de la criminalité. L'architecture elle-même est traversée par des courants différents. Plusieurs initiatives architecturales participent à cette réforme pénitentiaire, pour la plupart peu ou pas réalisées. Parmi elles, trois projets illustrent les idées des réformateurs. Leurs modalités diverses, qui correspondent à une politique précise vis-à-vis de l'illégalité et à une méthode d'enfermement, sont à l'origine d'une réelle disparité architecturale. Il s'agit tout d'abord de

178 Michel FOUCAULT, « Des supplices aux cellules », *Dits et Écrits*, t I, n°151, *op. cit.*, p. 1585.

179 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 142-149.

la prison de La Force, produit de la réforme voulue par la royauté, puis de la maison de force de Gand, pionnière du régime cellulaire et qui va influencer les projets des laboratoires français et étrangers, et enfin de la maison d'arrêt d'Aix, une référence pour l'expression architecturale alors en pleine expansion. Ayant des caractéristiques propres, ces trois prisons ont aussi une population carcérale différente. La maison de Gand se rapproche de l'établissement de secours et d'assistance, dans la mesure où son but est de préserver les pauvres de l'oisiveté, tandis que les deux autres prisons sont plutôt des établissements institutionnels. À la différence de celui de La Force, qui est organisée par quartier, les projets de Gand et d'Aix ont intégré le cellulaire au système par quartier, cellulaire, qui ne s'applique véritablement qu'à partir de la transformation de la Petite Roquette (1838) ou la construction de la prison de Mazas (1850), soit à peu près soixante ans plus tard. Enfin, la prison de La Force correspond à une opération de réhabilitation, la maison de Gand n'est réalisée que partiellement, tandis que la maison d'Aix reste au stade de projet.

1.3.1 La Maison de La Force

Œuvre d'un grand maître de l'Architecture parlante, Étienne-Louis Boullée¹⁸⁰, la maison de La Force ne montre aucune particularité au niveau de ses élévations et est bien plus marquée par la fonctionnalité que par l'expression de sa façade. Boullée juge d'ailleurs pour toutes ces raisons qu'elle ne peut se soumettre à l'examen de l'Académie d'architecture, ne comportant « rien de ce qui a rapport à l'art¹⁸¹ ». Malgré cela, l'établissement se démarque par sa politique pénitentiaire et intègre de nouvelles idées, comme la séparation des détenus, la division des locaux, la nécessité d'une hygiène accrue, d'un air sain ainsi que de la commodité des logements¹⁸² (fig. 1.4).

Lors de son premier mandat (1776-1781) en tant que contrôleur général des finances, Jacques Necker entend principalement réformer les prisons de Paris, autour d'un modèle de

180 Boullée promeut le concept d'une architecture exprimant sa fonction et prône ainsi une « architecture parlante ». Selon lui, « les édifices publics, devraient être, en quelque façon, des poèmes. Les images qu'ils offrent à nos sens devraient exciter en nous des sentiments analogues à l'usage auquel ces édifices sont consacrés » (Étienne-Louis BOULLÉE, *Essai sur l'art*, manuscrit. La Bibliothèque nationale de France l'a numérisé et il est disponible au lien suivant : <http://expositions.bnf.fr/boullée/cata/d1/index.htm>).

181 Jean-Marie PEROUSE DE MONTCLOS, *Étienne-Louis Boullée(1782-1799) de l'architecture classique à l'architecture révolutionnaire*, Arts et Métiers graphiques, Paris, 2002, p. 138.

182 Luc-Vincent THIERRY, *Almanach du voyageur à Paris, contenant une description intéressante de tous les monuments, Chefs-d'œuvre des Arts, & Objets de curiosité que renferme cette capitale ; Ouvrage utile aux Citoyens, indispensable pour l'Étranger*, Paris, chez Hardouin, 1783, p. 389.

prison qui doit « *servir d'exemple, et inviter sans cesse à rapprocher du même modèle toutes les autres prisons du Royaume* ». Le ministre, en charge des hôpitaux de Paris, propose alors de réorganiser les prisons de la capitale par une répartition des prisonniers entre les établissements, du moins, dans un premier temps, d'en extraire les prisonniers civils et de les rassembler dans une prison particulière¹⁸³. Quelques mois avant la nomination du contrôleur des bâtiments de l'École Militaire, en septembre 1780, Boullée est chargé d'estimer, avant la vente, la valeur de l'hôtel de La Force, et il prévoit de consacrer ce site à l'édification d'une prison. Necker lui confie la transformation de l'hôtel en établissement carcéral : « *pour ajouter quelques constructions à l'hôtel de La Force et le rendre propre à accueillir des prisonniers pour dette et pour faits de police* ». L'architecte apporte des modifications aux dispositions déjà existantes¹⁸⁴.

Après remaniement, l'édifice se compose de deux parties avec leur entrée respective : la Petite-Force pour les femmes, au sud-est et la Grande-Force pour les hommes, au nord-ouest. L'existence de plusieurs immeubles séparés permet d'enfermer les prisonniers par département. Cette prison, vaste et bien aérée, dispose de plusieurs cours et de quartiers séparés les uns des autres, au nombre de six¹⁸⁵. L'ajout de bâtiments dans la cour de l'entrée et dans le jardin contribue à créer un plus grand nombre de cours correspondant aux

183 Participant à l'effort de réforme sous le règne de Louis XVI, Necker autorise « *la destruction de ces affreux réceptacles connus sous le nom de For l'Évêque et du petit Châtelet, où les prisonniers pour dettes inexactes, et des hommes détenus pour des fautes légères [sont] confondus dans un petit espace avec des criminels [pour] se défendre, et des funestes effets d'une exhalation contagieuse, et du spectacle corrupteur d'un amas obscène de tous les vices.* » (Jacques NECKER, *Œuvre de M. Necker*, tome II, Administration des finances, Lausanne, 1786, p. 362). La loi du 30 août 1780 prévoit d'envoyer les prisonniers pour dettes, incarcérés à la Conciergerie et au Grand Châtelet, dans la nouvelle prison s'installant alors à l'Hôtel de la Force. En 1782, les prisonniers des centres de For-l'Évêque et du Petit-Châtelet, détruits, y sont alors transférés. « *Ce ne est que le 10 janvier 1782, un jeudi, qu'on commença la translation des prisonniers civils, confondus jusque-là avec les accusés et les condamnés. Elle est terminée le 19 du même mois. Or voici comment, à cette époque, est organisée la prison, qui déjà dépassait les restrictions de l'ordonnance royale* » (Jules-Édouard ALBOIZE DE PUJOL et Auguste MAQUET, *Les prisons de l'Europe*, édition illustrée de vignette sur bois par Belin et Barrias, Paris, Charliou et Huilery [éditeurs], 1863, p. 179-180). En 1785, lors de la fermeture de la prison pour femmes de Saint Martin, ses détenues, filles de joie, sont également transférées à la Force.

184 Avant les travaux, cet hôtel se situe entre l'Hôtel Poulitier, l'Hôtel de Brienne et l'Hôtel Lamoignon et a son entrée principale sur la rue du Roi de Sicile, en face des débouchées de la rue des Ballets. Au bout de la cour entrée, l'immeuble, ancien Hôtel de Saint-Paul, sert à la communication entre les deux ailes par le jardin. La deuxième entrée qui donne sur la rue Pavée est reliée à la grande cour par un passage allant de la cour d'entrée à sa gauche.

185 Le premier pour le personnel, le deuxième pour les prisonniers « détenus pour mois de nourrice » (c'est à dire ceux qui n'ont pas pu payer les mois de nourrice de leurs enfants) ; le troisième pour les détenus civils en tout genre; le quatrième pour les prisonniers de police; le cinquième pour les femmes; quant au sixième, il sert de dépôt de mendicité (Jules-Édouard ALBOIZE DE PUJOL et Auguste MAQUET, *Les prisons de l'Europe*, op. cit., p. 180).

subdivisions de quartiers ; les murs mitoyens à l'Hôtel Poultier sont surélevés et doublés afin d'aménager, en perçant la galerie gauche de l'ancien Hôtel de Saint-Paul, un chemin de ronde, situé dans le quartier des femmes. La cour et son préau, enfin, rendent possible la promenade par tous les temps. Le premier mérite du projet de Boullée est d'aménager avec succès les bâtiments de confinement séparés entre eux par les espaces vides, les cours. Chaque département possède son propre guichet ; cette multiplication accélère le service sans nuire à la sécurité. En plus d'une fontaine, le projet compte deux chapelles et une infirmerie respectant la séparation entre les hommes et les femmes¹⁸⁶. La prison conserve le réseau de circulation existant du temps de l'ancien édifice, notamment les escaliers, d'où les limites de son organisation fonctionnelle. La Société de médecine souligne pourtant les défaillances sanitaires importantes de la Petite-Force, comme la proximité des latrines avec les dortoirs et les escaliers, favorisant la propagation des maladies. Ce sont là les défauts inévitables d'une prison formée en partie par la réunion d'anciens bâtiments employés à un autre usage et auxquels il apparaît bientôt nécessaire d'apporter des améliorations¹⁸⁷.

La prison a la particularité de comprendre un bâtiment qui, contrairement au reste de la prison, privilégie l'expression architecturale, alors même que Boullée, qui suit avec fidélité le programme fonctionnel et hygiénique, échoue à donner à l'édifice un caractère symbolique. Pierre Desmaisons fait en effet construire sur la rue Pavée, entre 1786 et 1791, un spectaculaire bâtiment d'entrée à la Grande-Force. Cette porte est caractéristique de l'Architecture parlante ; elle est puissante et massive et son arcade est surbaissée au rez-de-chaussée et ornée de refends ; les deux étages sont encadrés par des chaînes d'angle et surmontés d'un faux entablement percé d'oculus. Dulaure estime que la porte de ce bâtiment est « *le seul morceau d'architecture qu'il y ait à Paris dans ce genre*¹⁸⁸ » (fig. 1.4 c). La Société de médecine voit dans la séparation du département des prisonniers pour dettes (le troisième), qui occupe un bâtiment neuf édifié au début de la Révolution (probablement le bâtiment de Desmaisons), « *une division exacte des guichets isolés, des préaux multipliés, [...] un modèle pour la disposition d'une maison d'arrêt de ce genre*¹⁸⁹ ». À la différence de

186 Luc-Vincent THIERRY, *Almanach du voyageur à Paris*, op. cit., p. 389-390.

187 François DOULET, « *La conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des Prisons de Paris* », op. cit., p. 5.

188 Récit dans Jean-Marie PEROUSE DE MONTCLOS, *Étienne-Louis Boullée (1728-1799) de l'architecture classique à l'architecture révolutionnaire*, op. cit., p. 139.

189 Les individus condamnés pour dettes ont notamment la possibilité d'occuper des chambres pourvues de cheminées (des pistoles) à condition d'en avoir les moyens. Dans ce quartier, chaque chambre comprend quatre lits ; pour ceux ne pouvant faire cette dépense, de vastes dortoirs sont à disposition, avec des lits équipés de matelas, traversin et couverture, et relevés dans la journée. Il peut y avoir des lits à bascule. (Alboise et Auguste

l'architecture extérieure, l'intérieur de cette maison présente un dysfonctionnement, notamment d'ordre hygiénique. La Société, soucieuse du caractère fonctionnel et hygiéniste des bâtiments, critique la « belle apparence », le décor du bâtiment et la régularité excessive des ouvertures qui fournissent l'essentiel de l'aération¹⁹⁰.

La prison de La Force de Boullée ne procède encore qu'à une séparation par classe. Elle exclut le système cellulaire et ne comprend pas d'expression de la façade, ce qui traduit un emprisonnement peu ou pas intégré en tant que *peine*. En fait, cette prison est destinée aux prisonniers pour dettes mais elle est organisée de manière fonctionnelle. Cette prison n'en reste pas moins une représentation de la réforme pénitentiaire à la fin de la royauté. Avec ses nombreuses cours et quartiers, elle est exemplaire aux yeux de ses contemporains et des architectes. Elle influencera Baltard lui-même, qui participera au remaniement du projet et le prendra comme base pour l'organisation intérieure de certains de ses projets.

1.3.2 La maison de force de Gand

La prison de Gand témoigne du passage du Grand Renferment à la peine de prison et du changement de nature de celle-ci, qui, de sociale qu'elle était, devient pénale. La population carcérale, le système pénitentiaire et la durée du séjour connaissent en effet des transformations. Fondée par vicomte Jean Jacques Vilain XIII, conçue par l'architecte Malfaison, la maison de force de Gand est érigée par les États de Flandres¹⁹¹. Après avoir envoyé son architecte puis un capitaine retraité dans des villes frontalières¹⁹², le vicomte se rend lui-même en Hollande, où il visite les établissements de mendicité. Vilain XIII, qui prend comme référence des hôpitaux existants, conçoit une maison dont le but est de confiner diverses catégories de gens sans travail. Elle compte plusieurs départements ou bâtiments

MAQUET, *Les prisons de l'Europe*, op. cit., p. 180).

190 François DOULET, « *La conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des Prisons de Paris* », op. cit., p. 4-5. Il n'en subsiste aujourd'hui qu'un pan du mur jouxtant la Bibliothèque historique de la ville de Paris, située rue du Roi de Sicile, entre la rue Pavée et l'actuelle rue de Sévigné (4^e arr.).

191 Les deux mémoires retrouvés par son petit-fils, le vicomte Charles Hippolyte Vilain XIII, témoignent de ses intentions, notamment architecturales, pour cet établissement. Charles Hippolyte VILAIN XIII a découvert le premier mémoire inédit aux Archives de Flandres et l'a publié avec le deuxième en 1835, accompagné du tableau des dépenses des constructions des premiers quartiers et de deux pièces justificatives de la notice historique : motu proprio des Papes Clément XI et Clément XII relatifs à la prison cellulaire de Saint-Michel à Rome.

192 « *Leur rapport constate que dans les hôpitaux de Lille, Valenciennes, Douai, Dunkerque, les gouverneurs ont le droit d'enfermer les délinquants dans les cachots malsains et fort obscurs, de les charger de chaînes, de leur infliger les verges* » (Vicomte Jean Jacques VILAIN XIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs...*, op. cit., p. 28).

destinés à abriter différentes catégories de prisonniers. Après un arrêt de la construction et un changement de site, un plan à six quartiers est conçu en entre 1772 et 1773 mais seule la moitié voit le jour. L'ouverture générale n'a lieu qu'au mois de mai 1775. Au temps de Bonaparte, cet établissement devient par ailleurs un modèle de la prison-manufacture et une des premières maisons centrales de France. Son architecture est souvent considérée comme préfigurant les dispositions panoptiques des modèles américains ou bien du plan rayonnant. En ce sens, elle est un socle commun à plusieurs modèles (fig. 1.5).

Le vicomte est avant tout préoccupé par le salut des oisifs : « *l'oisiveté est une source empoisonnée de vices : elle anéantit la discipline, corrompt les peuples et enfante les séditions*¹⁹³ ». Il pense que l'idée philanthropique et la moralisation par le travail sont essentielles pour mettre un terme à l'oisiveté. Il envisage le maintien des détenus dans le respect de « *la santé du citoyen* » dans un bâtiment qui doit cependant être « *une espèce de forteresse, d'où il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de s'évader* ». Son système réside « *non dans l'éloignement absolu du coupable de la société, mais dans son amélioration* » : cet établissement s'inscrit donc dans la perspective du secours social, régulateur des troubles sociaux de la ville, par le maintien des mendiants valides et des vagabonds hors des voies de la criminalité¹⁹⁴. Son programme, pouvant être qualifié de social, repose sur l'idée que nourrir et vêtir les mendiants sans les faire travailler ne peut réduire la mendicité, car une telle charité ne s'attaque pas à l'oisiveté¹⁹⁵. Le travail n'est pas qu'une action laborieuse ou durable, c'est une action morale en plus d'être un remède universel : « *l'amendement du coupable, plutôt que sa punition, étant donc le but suprême de l'institution* », le travail doit se situer au premier plan du système pénal. Le travail est privilégié parce qu'il est aussi utile au bien-être des indigents — diminuer la mendicité en les rendant « *industrieux et laborieux* » — que nécessaire au rétablissement économique des manufactures. La maison permet aux détenus de faire l'apprentissage d'un métier et de porter secours aux pauvres¹⁹⁶. Après deux ans d'expérimentations, le vicomte propose d'ailleurs que soit allongée la durée d'enfermement — passant de six mois à un an — pour permettre l'apprentissage.

193 *Ibid.*, p. 98.

194 *Ibid.*, p. 33, 68 et 70. Il considère que le grand nombre des nouveaux ouvriers, sortis de la mendicité et de l'oisiveté, contribue à diminuer le nombre d'emplois vacants.

195 Cela expliquerait pourquoi, en dépit de la multiplication des hôpitaux et des maisons pour pauvres, la mendicité ne s'éteint pas ; selon lui, les indigents « *sont heureux de ne rien faire, et resteront dans l'oisiveté, la paresse et l'indolence en diminuant le travail* » (*ibid.*, p. 63).

196 *Ibid.*, p. 34, 114 et 116. Son intention est également de créer une pension pour les maîtres chargés d'apprendre à lire, écrire et calculer aux ouvriers boursiers, les jours de fête et le dimanche. Les meilleurs d'entre eux sont envoyés ensuite à l'Académie.

Entre les deux mémoires rédigés par le vicomte, l'un datant de 1772 et l'autre de 1775, la méthode d'enfermement des détenus a connu des transformations, comme le passage de la répartition par groupes et par quartiers à la séparation des détenus par catégories, avec la possibilité d'en isoler un ou plusieurs, la vie en commun le jour à l'atelier ou à la chapelle et le confinement en cellule la nuit. La cellule n'est pas la priorité ; c'est le travail qui occupe le premier plan, car il doit sauver les « dépravés ». La prison cellulaire de Gand est à l'époque une expérience unique. En l'absence de modèle, le processus de construction est tâtonnant et nécessite un changement de site pour des raisons d'hygiène, qui commencent alors à avoir une forte résonance. D'abord située dans la citadelle, pour les avantages que cela représente en termes de sécurité, de commodité et d'économie¹⁹⁷, la prison bénéficie avec le changement de site d'« un air libre et sain » ; « construite au pied du canal de Gand vers Bruges, on (y) jouit de toutes les aisances que peut procurer une rivière qui a confluence avec nombre d'autres pour le transport des denrées et des marchandises, l'entrée est à vingt pas du canal ». Loin du courant de l'Architecture parlante de Blondel, son aspect est pour le moins austère. Ses dispositions générales sont celles d'un plan centré, avec un tracé concentrique. Elles ne sont pas sans évoquer le Panoptique de Bentham, d'autant qu'elle a elle aussi une vocation universelle et sociale. Cette prison est conçue comme une prison-atelier et de dernier recours ; son organisation architecturale est donc fonction de ces usages.

Le plan définitif de son architecture gravée sur médaille (fig. 1.5 a) est octogonale, composée de huit quartiers en étoile et comprend six quartiers destinés, respectivement, aux criminels, aux mendiants, aux femmes, aux boursiers et boursières, aux laboratoires et volontaires et enfin aux pensionnaires. Il s'agit donc de six établissements différents : maison de retraite, école, atelier, prison, etc. À l'ouverture générale, seulement trois quartiers ont été réalisés : celui pour les forçats, celui pour les mendiants ou condamnés pour fautes moins graves et celui pour les femmes. En dépit de la volonté des décideurs, les autres bâtiments ne sont finalement pas construits¹⁹⁸, du fait du changement de politique de l'établissement, qui privilégie l'objectif pénal à l'objectif social. Le tournant est réel, c'est celui de la disparition du confinement général et de la naissance de la peine de prison, alors que sont redéfinis

197 *Ibid.*, p. 70 : « on y trouve un emplacement tout fait pour empêcher les détenus de s'évader, entouré de murailles et de fossés extérieurs ; une église, des boutiques, une brasserie, un boucher, en un mot tout ce qui est nécessaire et qu'on ne peut se procurer ailleurs qu'avec des dépenses énormes, dont la seule perspective effraye et pourrait faire échouer l'entreprise d'un pareil établissement ; un lieu sain et éprouvé par l'habitation d'une multitude d'habitants et de soldats, enfin un emplacement tout à fait propre à la discipline nécessaire pour tenir en respect cette classe d'hommes turbulents, toujours inclinés à interrompre la tranquillité ».

198 *Ibid.*, p. 113.

crimes et illégalité. En effet, après la construction des trois premiers départements, il apparaît difficile de faire cohabiter, dans l'intention de les séparer ensuite, les criminels et les délinquants avec les marginaux, les vagabonds, ou, comme Pinel pendant la Révolution, les malades mentaux.

Le projet, réduit à la moitié du plan original, ne reprend que trois départements et l'administration. Située sur un côté de l'octogone extérieur, l'entrée de l'édifice est reliée au quartier administratif et aux logements des directeurs et des officiers de police et de discipline. Derrière la cour d'entrée, sont situés les logements du corps de garde : officiers subalternes, gardes. Une clochette permet d'alerter les gardes placés en sentinelle et ceux à l'entrée de chaque quartier. Face à la grande cour est construite une chapelle destinée aux employés et aux boursiers, dans le quartier des résidents volontaires. Au centre de l'édifice et autour de la grande cour se tient un bâtiment de forme analogue, c'est-à-dire octogonale, qui dispose en éventail quatre branches, situées chacune entre deux cours et perpendiculaires aux bâtiments périphériques. Chaque branche comprend deux rangées de cellules, à droite et à gauche du mur. Le caractère fonctionnel de la maison réside moins dans l'unité des bâtiments d'aile que dans la formation d'un quartier d'emprisonnement. Celui-ci comprend une cour au centre, qui est entourée par deux ailes plutôt longues et écartées l'une de l'autre. Du côté cour de ces deux bâtiments, chacun étant divisé par un mur mitoyen, la partie longue est liée à une partie de l'octogone périphérique et à un morceau articulé de l'octogone central qui sert d'entrée. Les trois quartiers, que l'auteur nomme « enclos », sont organisés selon la même forme trapézoïdale et avec les mêmes éléments fonctionnels.

Le premier quartier, qui contient les criminels, comprend deux ailes, composées *« chacun[e] de quatre étages, partagés en plus de 284 petites chambres pour enfermer les détenus pendant la nuit, chacun selon son numéro, toutes ces chambres sont de la longueur de 7 pieds sur 5,5 de largeur. Toutes les salles sont voûtées afin d'éviter que le feu ne se transmette d'étage en étage »*. Situés du côté cour de chaque étage, de larges corridors de 7 pieds permettent de circuler entre les chambres. L'entrée du quartier est fermée par deux portes, au centre desquelles est suspendue une herse, contrôlée par le garde logé au dernier étage. Ce dernier communique avec la direction centrale par la fenêtre, car, placé ainsi, il peut voir et entendre *« tout ce qui se passe »* sur l'ensemble du site. Le bâtiment opposé à l'entrée sert quant à lui à la détention des prisonniers les plus dangereux, dans le cadre de la détention punitive, au rez-de-chaussée. Il est également le lieu des principales activités des prisonniers. Au premier étage, contigu à la cuisine, est placé le réfectoire, de 120 pieds de long et de 26 de

large ; 18 tables peuvent être servies avec une allée toutes les deux rangées « *pour le passage des inspecteurs de la police et le maintien du bon ordre* ». Cette grande salle, enfin, sert de chapelle pour la messe, obligatoire, les dimanches et jours de fêtes. Au second étage se trouvent les manufactures et les fabriques, divisées en quatre parties : les deux premières sont destinées au dépôt des ustensiles, la troisième, au-dessus de la cuisine, constitue la salle de direction et de contrôle et la dernière est un grand laboratoire où les prisonniers travaillent à la chaîne.

Au sein du deuxième quartier se trouvent les « *mendiants valides et autres condamnés pour fautes légères ou dérèglement des mœurs* ». Sa disposition est d'ailleurs semblable à celle du premier quartier, à l'exception de l'atelier, « *l'expérience ayant fait découvrir que les métiers établis dans les souterrains ou au rez-de-chaussée ont un grand avantage sur ceux qui sont établis dans les chambres hautes* ». En réalité, cet avantage ne s'applique qu'à l'aile droite du quartier, l'aile gauche ayant été achevée auparavant. L'aile droite, dont le rez-de-chaussée est un pied plus bas que celui de l'aile gauche, connaît donc une disposition autre et ne comprend ni corridors ni logements pour les détenus, mais peut abriter un atelier si nécessaire. Bien que l'aile soit large de 15 pieds et longue de 222,5 pieds « *un seul inspecteur a une vue d'une extrémité à l'autre* » et « *suffit pour maintenir le bon ordre* ». Les étages étant disposés de la même façon que sur l'autre aile, cet enclos peut contenir au moins 400 détenus, dormant dans des hamacs, dans 250 chambres séparées.

Le troisième quartier est destiné aux femmes et son atelier est disposé d'une tout autre façon. L'architecte y ajoute dans chaque aile deux compartiments, pour les laveries. Quoique ce quartier soit de la même dimension que les deux autres, les salles des étages apparaissent plus grandes et peuvent servir au coucher d'un ou de quatre détenus avec 104 chambres de 2,5 pieds sur 3, 16 chambres de 22 pieds sur 16 et quatre chambres de 6 pieds sur 12. Le demi-quartier situé à l'opposé du quartier d'administration sert à loger l'aumônier ainsi que les 36 à 40 volontaires, pensionnaires et boursiers, qui occupent chacun un quartier. Il reste un site non encore occupé, qui peut servir à la création « *d'une école pour enfants indigents, qui, faute de subsistance ou de moyens, ne sont pas en état de se perfectionner dans les métiers ou fabriques* ». Ce projet social, non réalisé, traduit toutefois un changement de la fonction assignée à l'enfermement.

La maison de Gand est particulière pour trois motifs : son système de quartiers indépendants, la primauté de la fonctionnalité sur l'expression symbolique et l'importance de la moralisation par le travail. Tout d'abord, concernant son organisation architecturale, chaque

quartier est autonome, d'autant plus qu'il a sa propre chapelle, son propre réfectoire et qu'il est l'unité réelle de toutes les activités. Chaque quartier fonctionne comme une prison indépendante. En lieu et place de six établissements contigus, il est possible de voir trois prisons. Ensuite, le caractère fonctionnel du programme, dont témoignent la séparation individuelle, l'existence d'une grande cour dans chaque quartier, la localisation de l'édifice à proximité de l'eau courante, l'emportent sur l'architecture expressive ; cependant tous ces dispositifs ne sont pas suffisants pour assurer une hygiène meilleure. Si l'air et le soleil peuvent pénétrer par la porte de la cellule ou les arcades en permanence ouvertes sur la cour, la ventilation est faible, du fait de l'existence d'un mur mitoyen entre les deux rangées de cellules et la muraille qui délimite cet édifice, en faisant une véritable citadelle. Enfin, l'idée de l'amendement du détenu par le travail est fortement présente. L'isolement et le travail, qui sont présents dans les systèmes pénitentiaires, sont au cœur de la réforme pénitentiaire. Dans les projets du XVIII^e siècle, le travail l'emporte sur la cellule. Le vicomte ne considère pas le système cellulaire comme un outil de correction, la partie de son mémoire consacrée à la répartition des détenus au sein de la prison étant suivie d'un argumentaire précis : il ne doit pas être possible de s'évader du bâtiment et celui-ci doit être salubre¹⁹⁹. Entre le travail et l'amendement, pour atteindre l'objectif final, il n'y a pas de place pour l'idée de discipline, mais il y en a une pour l'éthique : « *l'homme est né pour le travail* » et « *l'homme est condamné par Dieu à manger son pain à la sueur de son visage*²⁰⁰ ».

1.3.3 Projet de prison d'Aix-en-Provence

Très caractéristique du Siècle des Lumières, le projet d'Aix-en-Provence incarne toute la complexité de l'architecture carcérale : son besoin de sécurité, sa recherche d'exemplarité mais aussi son organisation fonctionnelle. Il montre les différentes phases de tâtonnement de la prison dans sa tentative de réunir l'expression parlante — dont l'architecte de cette prison, Ledoux, est représentatif — et la fonctionnalité qu'exige ce type d'édifice (fig. 1.6).

Claude Nicolas Ledoux, chargé en 1776 des plans du palais de justice d'Aix-en-

199 Vicomte Jean-Jacques VILAIN XIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs...*, *op. cit.*, p. 68-69.

200 « *Dieu même en fait une loi en la personne de notre premier père au moment de sa création, s'il est placé dans le paradis terrestre, c'est à condition d'y travailler, ut operaretur. Tant que l'homme est innocent, ce travail est sans peine ; Adam, devenu criminel par sa désobéissance, est chassé de ce lieu délicieux et condamné à cultiver une terre ingrate pour en tirer sa nourriture avec beaucoup de fatigue à la sueur de son visage.* » (*ibid.*, p. 93)

Provence, remporte en 1784 le concours des projets de prison²⁰¹. Commencé en 1787, le chantier de la prison est en pleine activité en 1789 et six mois entiers vont même y être consacrés pour rattraper l'avancement du palais. Malgré l'abandon du projet de Ledoux²⁰², son influence se justifie par son exemplarité. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, certains projets vont reprendre quelques principes de sa composition intérieure aussi bien que de son expression extérieure²⁰³. En effet, la prison de Ledoux, ainsi que Bruno Foucart l'a parfaitement résumé, illustre « *le souci d'expression extérieure et l'aspect progressiste à l'intérieur* », pour la première dans le sillage de Blondel, à travers la représentation de la terreur, pour la seconde, du fait de la théorie réformatrice (surtout celle de Brissot de Warville).

Le caractère expressif de cette architecture concerne principalement la façade, pour laquelle l'architecte emprunte le vocabulaire architectural des citations historiques. Les portiques d'entrée et les quatre tours angulaires évoquent une forteresse sortie tout droit du Moyen Âge et une architecture antique : les colonnes massives surbaissées au dorique sans base et un fronton courbe et plein ne sont pas sans rappeler les tombeaux égyptiens, « les mastabas » ; les tours d'angles évoquent par la corniche un mâchicoulis de la forteresse ; les toits en double bâtière sont pesants et massifs. Les murs ajoutent à l'impression d'écrasement, d'étouffement, avec pour seules ouvertures des fenêtres étroites sur tous les côtés, contribuant

201 Il le remporte grâce au soutien de Charles Alexandre de Calonne, nouveau contrôleur général des Finances, contre Joseph Brun, architecte de la ville et Jean Arnaud Raymond, futur architecte de l'Arc de triomphe, qui propose une prison pour Toulouse (Marie BELS, *Sur les traces de Ledoux*, Éditions Parenthèses, 2004, p. 15. En ce qui concerne l'architecte Raymond, voir Marie-Luc PUJALTE-FRAYSSSE, « Utopie et prisons : une architecture du drame », *Autour de Ledoux: architecture, ville et utopie, actes du Colloque international à la Saline royale d'Arc-et-Senans*, le 25, 26 et 27 octobre 2006, textes édités par Gérard CHOQUER et Jean-Claude DAUMAS, Presses universitaires de Franche-Comté, 2008, pp, 141-143).

202 Le débat sur la création des départements entrave la poursuite de la construction. Mirabeau souhaite que la Provence regroupe trois départements : un au Nord, les Basses-Alpes ; un à l'Ouest, les Bouches-du-Rhône, dont le chef-lieu est à Aix ; un à l'Est, le Var. Certaines municipalités provençales, situées hors du département selon ce projet, refusent de contribuer plus à la construction des monuments d'Aix. Finalement, le décret du 24 octobre 1790 porte fermeture du chantier (Marie BELS, *Sur les traces de Ledoux*, *op. cit.*, p. 30-32). L'architecte départemental, Penchaud, va remanier entièrement les plans de Ledoux selon de nouveaux impératifs économiques. La prison est construite en 1832 dans un tout autre contexte, après la promulgation du Code pénal.

203 Bruno FOUCART, « Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIX^e siècle », *op. cit.*, p. 44-45. Un des grandes influences du projet d'Aix de Ledoux se trouve dans la prison pour les femmes en Würzburg par Peter Speeth, construite en 1809-1810 mais détruite en 1944 par des bombardements. Voir aussi Anthony VIDLER, *Claude –Nicolas Ledoux: architecture and Social Reform at the End of the Ancien Régime*, The MIT press, 1990, p. 202-208. Toujours concernant la prison avant la Révolution, voir : Anthony VIDLER, *The Writings of the walls: architectural theory in the late enlightenment*, Princeton, NJ: Princeton architectural press, 1987.

à rappeler « *les lieux sombres destinés au crime*²⁰⁴ ».

L'intention de transmettre un sentiment d'horreur prédomine. Selon des recherches récentes, Ledoux tente de transposer, sur les façades de l'édifice, l'image d'une tête grimaçante, lugubre²⁰⁵. La façade du bâtiment peut donc être vue comme un visage : les ouvertures étroites sur les tours d'angles sont des yeux, la porte symbolise la bouche, masquée par les colonnes doriques, les portiques d'entrée sur les côtés sont des oreilles²⁰⁶. La tête symbolise le lieu d'internement mais a également une fonction dissuasive. L'architecture parlante cherche non seulement à exprimer la nature du bâtiment, à définir le lieu, à prévenir de son caractère terrible, mais aussi à instruire le public, à diffuser la crainte pour lutter contre le désordre social et l'illégalité.

À la différence du dessin des élévations, le plan intérieur de Ledoux met en avant fonctionnalité et salubrité. Pour la disposition intérieure, l'architecte aurait suivi, comme Vidler l'a mentionné, l'« *Esquisse d'un plan de prison générale* » de Brissot de Warville²⁰⁷. Selon ce dernier, « *le bâtiment sera à quatre étages, divisé en quatre parties. Chaque partie aura sa cour séparée. [...] Dans chaque partie on multipliera les cellules, dont le plancher sera bien élevé, dont les fenêtres seront garnies de barreaux, dont les portes seront fermées par les geôliers ; dans chaque partie il y aura une infirmerie où les malades seront indistinctement soignés par des sœurs de l'hôpital. Il y aura dans chaque partie, des chambres, des ateliers communs, où l'on établira des métiers, où tous les prisonniers de chaque partie travailleront ; ces ateliers seront chauffés l'hiver par des poêles économiques, distribués de façon que le fourneau soit hors de la portée des prisonniers. L'ordre y sera entretenu par différentes sentinelles armées* ». L'auteur envisage également d'établir « *au milieu de chaque cour [...] une chapelle en forme de pavillon, où l'on dira une fois tous les jours la messe ; et tous les prisonniers seront tenus de l'entendre de leurs fenêtres*²⁰⁸ ». Cette

204 Bruno FOUCART, « Architecture carcérale ... », *op. cit.*, p. 45. Et Anthony VIDLER, *Ledoux*, trad. par l'anglais par Serge Grunberg, Institut Claude-Nicolas Ledoux, 1987, p. 102.

205 Ce visage, il le trouve à l'aide du professeur Tournatoris, anatomiste aixois possédant une formidable collection pathologique, ostéologique et criminologique, incluant un certain nombre de tête d'anciens détenus (Marie-Luc PUJALTE-FRAYSSÉ, « Utopie et prisons : une architecture du drame », *op. cit.*, p. 167 ; Anthony VIDLER, *Ledoux*, *op. cit.*, p. 98-102).

206 Cette image n'est clairement présentée qu'à la publication de son dernier plan : l'architecture est considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation, comme l'illustre l'ajout de trois porches pour la sentinelle, dont deux se présentent sur l'élévation comme des oreilles.

207 Anthony VIDLER, *The Writings of the walls: architectural theory in the late enlightenment*, *op. cit.*, p. 79.

208 J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, *op. cit.*, p. 183-185. L'organisation de la messe suit le Panoptique, les prisonniers suivent la messe depuis leur cellule. Brissot propose de la musique

description se retrouve dans l'intégralité du projet d'un Ledoux, qui la matérialise.

Ledoux adopte un plan quadrangulaire à quatre niveaux : une cour intérieure découpée en quatre par un bâtiment en croix. Divisé en quatre carrés identiques, l'édifice prévoit autant de départements et leurs préaux : un pour les jeunes gens, un pour les condamnés au pénal, un pour les femmes et un pour le civil. Les quatre catégories de Brissot s'y retrouvent donc, à l'exception de la catégorie des « *libertins perturbateurs du repos public* » qui est remplacée par celle des jeunes gens. De fait, bien que Ledoux suive les recommandations de Brissot et cherche à appliquer une classification, la sienne n'en reste pas moins incomplète. De même, la séparation entre les secteurs n'est pas à la hauteur du projet esquissé par le réformateur.

En ce qui concerne la division spatiale, le plan est traversé par une ligne de rupture ouest-est, et par l'axe des deux portes principales, au sud et au nord, composées chacune d'un porche, pour la sentinelle, ainsi que de trois guichets. Cette structuration permet d'obtenir deux parties bien délimitées, l'une destinée aux deux premières catégories de détenus et l'autre aux deux dernières. Les quartiers, subdivisés, sont isolés, à l'exception du deuxième étage, divisé équitablement en quatre parties. Les unités de détention sont également variées, puisqu'elles vont de la chambre individuelle au dortoir de treize lits. Ledoux place des cachots sur le côté sud, au rez-de-chaussée²⁰⁹ ; il place également deux salles de forme allongée faisant foyer commun ou salle de travail dite « travailloir », menant vers le côté nord. Ce dernier ne comporte aucune chambre de détention mais accueille la partie administrative et les services. Au premier étage, les quatre classes de détenus se partagent les locaux et les chambres individuelles et communes. Ce partage varie à chaque étage selon la taille de la population prévue ; le tracé des quartiers permet toutefois l'accès aux foyers communs et aux tribunes. Le troisième étage, en l'absence de galerie, est organisé différemment : les corridors qui se situent sur le côté extérieur permettent à toutes les salles de dimension réduite, cellules ou chambres communes, de communiquer. Les autres pièces, à usage différent, sont divisées de manière confuse. Les travailloirs et les tourelles, enfin, sont à l'extérieur de leur quartier.

Le travail comme enjeu de réforme pénitentiaire est ici moins visible que dans les précédents établissements étudiés. Quatre foyers de travail sont cependant mis en place, en

comme Bentham : « *le dimanche il y aura musique* » ; « *la musique pourrait avoir une utilité spéciale en apportant un plus grand concours à la chapelle* ». Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 50.

209 L'architecte qualifie de « cachots » les cellules du rez-de-chaussée et de « chambres » celles des deux étages au-dessus. Mais, selon les critères de Foucault, ces dernières sont appelées que le jour peut y pénétrer.

fonction des quartiers. Ensuite, Ledoux et Brissot ne commente plus la gestion²¹⁰ ; les détenus semblent travailler en commun le jour et rester en cellule la nuit, tout comme dans la maison de Gand. Concernant l'hygiène, le projet de Ledoux présente cependant certains inconvénients architecturaux. Si les quatre préaux réservés à chaque catégorie permettent la circulation de l'air, la ventilation se faisant par les ailes rayonnantes, les fenêtres extérieures des cellules, trop étroites, ne laissent pas suffisamment entrer l'air frais et le soleil, comme dans la maison de Gand. Les galeries qui communiquent avec chaque cellule et toutes les autres salles servent de promenoir ; néanmoins, le dernier étage, qui n'est relié aux cellules que par des corridors, n'a pas de lieu de promenade. Par ailleurs, la galerie au deuxième étage est entièrement couverte et n'a aucune percée sur la cour.

Selon les indications de Brissot, au sein du bâtiment en forme de croix, au milieu des préaux, une chapelle et l'administration sont construites. Les quatre tribunes séparées dans les branches au-dessus des préaux possèdent chacune une entrée unique, à laquelle les prisonniers accèdent par les escaliers des tourelles et la galerie. La chapelle constitue une visibilité isolée au sein des tribunes où les prisonniers suivent leur messe. Au-dessous de la chapelle, au rez-de-chaussée, se trouve la conciergerie centrale, une salle à manger, des préaux couverts et une chambre de secret. S'il est vrai que le plan de Ledoux place l'administration et la geôle au centre de l'édifice, ce bâtiment central ne remplace pas un point de surveillance ; d'ailleurs, les fenêtres intérieures des cellules sont trop petites pour permettre d'observer les prisonniers. Le plan centré de Ledoux joue donc un rôle de *symbole* optique ou pour l'administration plutôt qu'il ne représente un *fonctionnement* optique ou une surveillance architecturale.

Ledoux se situe entre la fonctionnalité et la représentation architecturale : même si l'architecte est convaincu de la nécessité de la réforme hygiénique, il est sans doute, comme le résume de Vidler : « *moins impressionnant comme hygiéniste que comme rhétoricien de l'architecture*²¹¹ ». Chez lui, l'expression architecturale prime sur le programme carcéral ; il privilégie une architecture expressive à l'extérieur plutôt qu'une architecture progressive à l'intérieur²¹².

210 Brissot prévoit que « *les ouvrages seront proportionnés à la force ou à la délicatesse, à la nature des crimes, &c.* » J.-P. BRISSOT DE WARVILLE, *Théorie des lois criminelles*, op. cit., p. 184.

211 « *[L]ess impressive as hygienist that as rhetorician of architecture* » (Anthony VIDLER, *Claude – Nicolas LEDOUX: architecture and Social Reform at the End of the Ancien Régime*, op.cit, p. 206).

212 Chez Ledoux, qui prolonge la théorie de Blondel, les composantes et l'organisation spatiale de ce projet sont reprises dans d'autres projets, symboliques, centrés, quadrillés, comme le projet d'un hospice, d'une maison de campagne, d'une école, du siège de la ferme générale, etc.

2. L'idéal et le réel (1791-1830)

Avant l'édiction du premier code pénal, les projets de prison reflètent une certaine pauvreté conceptuelle et programmatique, tandis que, dans la réalité, l'institution pénitentiaire fait face à une complexification de son rôle et de ses fonctions. Michel Foucault fait le lien entre la peine de prison et la discipline et entre la discipline et la visibilité panoptique : selon lui, la surveillance disciplinaire est née avec un « événement », elle est due au processus d'institutionnalisation et de généralisation de la peine de prison.

Selon Foucault, la fin du XVIII^e siècle est marquée par trois évolutions dans les modalités du pouvoir coercitif : le vieux droit monarchique, la requalification du droit et l'appareil administratif de la discipline²¹³. Si les réformateurs se préoccupent de la transition entre les deux premières modalités, la formation définitive du programme pénitentiaire permet de les remplacer par le dernier système « *coercitif, corporel, solitaire, secret, du pouvoir de punir* », aidé d'« *une grande architecture fermée, complexe et hiérarchisée qui s'intègre au corps même de l'appareil étatique*²¹⁴ ». Cet événement prend corps entre le premier code pénal, influencé par les réformateurs et préconisant une diversité de la peine²¹⁵, et le code de 1810, guidé par une conception plus pragmatique de l'emprisonnement²¹⁶ : « *En moins de vingt ans en tout cas, le principe si clairement formulé à la Constituante, de peines*

213 Foucault oppose la pensée des réformateurs aux deux autres modes de peine qui coexistent alors : celui de l'Ancien Régime, le supplice, devenu objet à réformer et celui du modèle carcéral, la discipline, qui est formée dans les établissements d'emprisonnement « réformatoires » et l'emporte au début du XIX^e siècle (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 142-149). Si les réformateurs envisagent, comme une technique du pouvoir punitif, la représentation de la peine sur le corps social, la royauté repose sur *le souverain et sa force* — le marquage du corps — et l'idée disciplinaire a, elle, recours à *l'appareil administratif* — l'exercice disciplinaire. La peine telle que conçue par les réformateurs requalifie « *les individus comme sujets de droit* », et utilise des signes représentatifs au lieu de marques du supplice ; elle doit s'« *assurer la circulation la plus rapide et l'acceptation universelle* » (*ibid.*, p. 154-155).

214 Foucault se pose alors deux questions essentielles : « *Comment le modèle coercitif, corporel, solitaire, secret, du pouvoir de punir s'est-il substitué au modèle représentatif, scénique, signifiant, public, collectif ? Pourquoi l'exercice physique de la punition (et qui n'est pas le supplice) s'est-il substitué, avec la prison qui en est le support institutionnel, au jeu social des signes de châtement, et de la fête bavarde qui les fait circuler ?* » (*ibid.*, p. 155).

215 Pour analyser la pensée réformatrice autour du premier Code pénal, il s'intéresse aux discours et rapports, notamment aux archives parlementaires (Le Pelletier) avant la Constituante plutôt qu'aux codes et lois officiels.

216 « *Que l'emprisonnement puisse comme aujourd'hui, entre la mort et les peines légères, recouvrir tout l'espace médian de la punition, c'est une idée que les réformateurs ne peuvent pas avoir immédiatement. Or, voici le problème : au bout de bien peu de temps, la détention est devenue la forme essentielle du châtement. Dans le Code pénal de 1810, entre la mort et les amendes, il occupe, sous un certain nombre de formes, presque tout le champ des punitions possibles.* » (*ibid.*, p. 135-136.)

*spécifiques, ajustées, efficaces, formant, dans chaque cas, leçon pour tous, est devenu la loi de détention pour toute infraction un peu importante, si du moins elle ne mérite pas la mort*²¹⁷. »

Cette analyse de Foucault peut être contestée du point de vue de sa conformité historique. En effet, la rupture entre les deux codes n'est pas une opposition entre les deux derniers modèles²¹⁸. Le code napoléonien reprend les principes des précédents, dans lesquels l'emprisonnement est généralisé à plusieurs titres, et les simplifie, mais, pour certains historiens, le code de 1810 marque le triomphe des travaux forcés, plutôt que la généralisation de la peine carcérale²¹⁹. La peine de prison s'inscrit dans une application pragmatique de l'idée réformatrice. Sous le système pénal du Premier Empire, l'emprisonnement répressif est généralisé à travers la peine de prison ; le travail, surtout dans les maisons centrales, donne un contenu à la peine, et est plus rentable que la discipline, en l'absence de surveillance de type panoptique. Ainsi, la méthode foucauldienne de l'« événementialisation » qui est appliquée dans cette recherche reste théorique, face à la complexité historique, car elle porte sur une rupture et sur les repères historiques concernés²²⁰.

L'enjeu est plutôt dans la cohabitation entre la représentation et le contrôle disciplinaire, dans la disparité des formes que revêt la discipline, ainsi que dans le décalage entre l'emprisonnement et l'application de la visibilité panoptique. La réflexion des réformateurs apparaît effectivement compatible avec les nouvelles modalités du pouvoir punitif ; néanmoins, l'alternance n'est pas immédiate mais lente et progressive, dans la continuité plus que dans la rupture brutale, comme en témoigne la coexistence de la façade expressive et d'une organisation interne fonctionnelle permettant la surveillance panoptique. Les anciennes modalités de la prison sont progressivement associées à des procédés de

217 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 137. Foucault reprend cette idée à plusieurs reprises (p. 268, 270).

218 C'est ce que Petit établit : « *La généralisation, alors, de l'emprisonnement, comme peine uniforme, cachée, coûteuse, s'effectuerait, selon lui [Foucault], en rupture avec système de la Constituante, ce qui est très contestable.* » (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 72).

219 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 128.

220 Selon Foucault, la rupture se présente ainsi : « *Plus précisément : l'utilisation de la prison comme forme générale de châtiment n'est jamais présentée dans ces projets de peines spécifiques (les projets de réformateurs), visibles et parlantes.* » « *La prison au total est incompatible avec toute cette technique de la peine-effet, de la peine-représentation, de la peine-fonction générale, de la peine-signe et discours. Elle est l'obscurité, la violence et le soupçon* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 134-135). Pour en savoir plus sur l'« événementialisation », voir Michel FOUCAULT, « Table ronde du 20 mai 1978 », op. cit., p. 44. Sa recherche du sujet historique peut être mal comprise par ceux qui sont habitués à une étude chronologique par exemple. D'ailleurs, pour dévoiler la « discipline » du troisième chapitre du livre « *Surveiller et Punir* », Foucault illustre son propos par des cas tirés des écoles et des hôpitaux et non des prisons (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 217-225).

dressage comportemental des détenus, qui prennent la forme d'inculcation d'habitudes. Architectes et pénalistes sont amenés à proposer des modèles différents de visibilité architecturale destinés à la surveillance ; ces modèles évoluent le modèle de surveillance architectural n'étant pas tout de suite appliqué.

Ce constat implique de s'interroger sur l'émergence du panoptisme architectural, ainsi que sur la modalité de la pratique disciplinaire. C'est vers la fin des années 1820 que les mécanismes architecturaux servant à la discipline apparaissent clairement ; au début des années 1840, ils s'organisent clairement sur ce lien dans les projets de prison. En revanche, dès la chute du Premier Empire, les pénalistes cherchent à adopter un programme de moralisation disciplinaire qui va au-delà de l'enfermement et qui diffère de la moralisation religieuse ou par le travail. Architectes et hommes de droit s'interrogent sur l'importance d'une inspection continuelle et minutieuse ; l'architecture est conçue pour faciliter la surveillance, non pas par elle-même, mais par les surveillants mouvants. Avec une organisation intérieure facilitant l'observation des détenus, l'utilité de la façade parlante est remise en question.

La peine de prison connaît trois phases, du changement de la représentation pénitentiaire au tâtonnement de l'application de la discipline, correspondant à trois situations politiques différentes. La première phase est celle de l'intégration de la pensée des réformateurs dans les codes pénaux durant la Révolution ; suit une phase de répression et de pragmatisme, autour du code pénal de 1810 ; la troisième phase, enfin, est celle du retour à la réforme philanthropique, caractérisée par la moralisation et l'observation, accompagnée des éléments scientifiques qui contribuent à faire le lien entre le savoir et le pouvoir exercé sur les détenus. À travers l'institutionnalisation de l'emprisonnement, la mise en place de la prison se confronte au décalage entre l'idéalité du programme judiciaire et la réalité de l'état des bâtiments pénitentiaires. Dans cette période, nous étudions le rôle de l'institution judiciaire et pénitentiaire dans la conception de la prison, l'évolution de la forme architecturale par rapport aux principes de pénalité et la raison de l'intérêt, de quelques spécialistes, à Bentham et au principe panoptique, c'est-à-dire « surveillance invisible ».

2.1 Droit pénal révolutionnaire et idéal

Le premier Code pénal, édicté en 1791, marque le point de départ de l'établissement de la peine de prison, dans la mesure où pour la première fois l'emprisonnement est officiellement inscrit dans le droit et institutionnalisé. Le principe de la proportionnalité des peines à la gravité des crimes et des délits amènent les auteurs du Code à prévoir l'existence de divers types de prisons, dont les caractéristiques de détention varient notamment en fonction de la durée. La nouvelle législation donne naissance à une situation inédite, où le supplice n'a plus droit de cité. Pour autant, le programme révolutionnaire est autre que celui que préconisent les réformateurs. Le Code est le produit de diverses prises de positions, la synthèse entre l'idéal juridique des révolutionnaires et les peines plus radicales, peine de mort et fers.

Un des enjeux essentiels de l'institutionnalisation de la peine de prison réside dans l'installation de prisons habitables, alors que la France connaît une situation de crise politique et économique²²¹. Il faut également se plier à des principes communs d'organisation, parmi lesquels la salubrité, la sûreté ou la répartition. Le problème du choix définitif d'un modèle pénitentiaire et de son architecture ne connaît d'ailleurs pas de solution avant la fin du XIX^e siècle. Dans ce contexte difficile, où la désaffectation de bâtiments existants concerne la majorité des établissements pénitentiaires, les idéaux visionnaires des réformateurs paraissent bien éloignés des réalités, ou même du schéma de Bentham introduit au même moment ; le Panoptique échoue à attirer les architectes ou les spécialistes des peines, ceux-ci le méconnaissant ou l'ignorant. Les horizons s'élargissent cependant avec la tenue du concours de l'An II (1793-1794), où les architectes contemporains, alors en concurrence pour le prix, œuvrent pour réaliser la cité juridique et pénitentiaire des réformateurs, censée symboliser la loi et son châtiment. Du point de vue de l'expression architecturale, très spécifique, les règles de l'architecture parlante de Blondel et de son « Architecture terrible » sont encore majoritairement suivies.

Du fait de cet écart entre l'idéal des réformateurs et la réalité, l'institutionnalisation de

221 Pierre Giraud, architecte du département de Paris, témoigna du manque crucial des moyens affectés aux projets, soit de création, soit d'adaptation, des prisons parisiennes après le Code pénal : « *d'après le tableau que je [...] présentai, en 1791, des dépenses à faire dans toutes les prisons pour les organiser conformément aux nouvelles lois ; des plans que j'ai fait de chacune d'elles, et pour servir les malheureux d'une manière utile et authentique : il est évident que la somme s'élèvera à plus de trois millions, sans comprendre l'acquisition du fond de quelques-unes, si la nation croit pouvoir équitablement en exiger le montant* » (Pierre GIRAUD, *Observations sommaires sur toutes les prisons du département de Paris*, 1793, p. 14).

la peine de prison n'est pas suivie d'une exécution novatrice dans les plans de prisons, d'autant plus que la réforme pénitentiaire n'est pas mise en place.

2.1.1 Établissements d'emprisonnement avant le Code pénal

Les établissements d'emprisonnement existent en France bien avant la promulgation du premier Code pénal mais, comme nous l'avons vu précédemment, leur situation est confuse, provisoire, à la croisée, d'une part, de la répression de la pauvreté et des troubles sociaux et, d'autre part, des atteintes portées à la propriété²²². Ce contexte social et politique est propice à l'institutionnalisation de la peine de prison. Les premiers emprisonnements, qui ont pour but de liquider les arriérés de l'Ancien Régime²²³, se heurtent cependant aux difficultés d'application des peines, du fait du manque de prisons, bien que la loi de mars 1790 s'accompagne de la mise en place de maisons de correction pour délits jugés, définies par le Comité des lettres de cachet. Mirabeau conçoit dans ce but la maison d'amélioration. Cependant le projet de réforme pénitentiaire reste lettre morte, connaissant le même destin que le projet du Comité de mendicité. Promulgué les 19 et 22 juillet 1791, à deux mois du Code pénal, le code de police correctionnelle et de police municipale, tente principalement de réprimer les délits, les troubles à l'ordre social et à la propriété. Ce code se rapproche de la volonté de réformateurs tels que Mirabeau et Brissot, en préconisant non seulement le travail mais aussi une maison pour tous les types de détenus. Mais tout comme les autres projets pénitentiaires, il n'est pas réalisé, faute de décret²²⁴.

222 Après la fuite du roi à Varennes et la fusillade du Champs-de-Mars, la résolution des tensions sociales ait l'occasion entre les partisans de l'égalité et de la liberté, prônant la fin de la royauté, et les défenseurs de la propriété et de l'ordre social, redoutant que la Révolution ne se radicalise. Les partisans de Lafayette, et plus tard les membres du club révolutionnaire des Feuillants, désirent, à travers le maintien d'une royauté de façade, protéger la propriété contre les extrémités où peut pousser la lutte pour la liberté.

223 À la suite du recensement des prisons, surpeuplées, où bon nombre d'accusés attendent leur jugement. L'Assemblée constituante ordonne la libération, en six semaines, des détenus qui l'ont été enfermés par lettre de cachet, par ordre du pouvoir exécutif ou administratif, à l'exception des quatre catégories suivantes : les prisonniers faits dans le cadre de la loi ou par ordonnance de prise de corps ; ceux arrêtés pour crime grave ; ceux emprisonnés à la demande de leurs parents pour faute grave ; enfin, les fous. En-dehors de ces catégories, et conformément aux lois des 16 et 26 mars 1790, la condamnation à perpétuité a été prononcée sur les motifs d'assassinat, d'empoisonnement et d'incendie. Dans les autres cas, la détention ne doit pas excéder les quinze années (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 41-44).

224 Ce code se différencie par l'élaboration d'une série de peines d'emprisonnement, dont la durée n'excède pas deux ans : une double peine est prévue en cas de récidive. La maison de correction réservée à cet effet renferme les « *jeunes de moins de vingt et un ans détenus par correction paternelle* » et les « *personnes condamnées par voie de police correctionnelle* », la catégorie des condamnés par tribunal correctionnel étant insérée dans le code pénal. La loi autorise la cohabitation de divers types de prisonniers au sein de la prison, à l'exception des condamnés lors de procès criminels. La maison de correction étant envisagée comme une maison

Des propositions essentielles pour la peine de prison sont faites durant la Constituante. Alors que Marat, dans son *Plan de législation criminelle*, faisant la part belle aux indigents, suggère des peines apparaissant si modérées que la Constituante ne les adopte pas, Pastoret met en avant dans *Des lois pénales* le principe de proportionnalité des peines²²⁵. Pastoret propose de mettre en place deux types d'établissement répartis selon leur rôle, l'un destiné aux accusés en détention préventive et l'autre aux accusés que la justice a condamné²²⁶.

Le rapport de Le Pelletier

Le rapport que Le Pelletier²²⁷, membre du Comité de jurisprudence criminelle, présente le 23 mai 1791 au nom du Comité de constitution et de législation criminelle, ainsi que les débats issus de ce rapport, constituent une étape décisive dans l'histoire du Code. Le Pelletier, qui partage les mêmes principes que les réformateurs et les philanthropes, successeurs de Beccaria, Montesquieu et Howard, soutient que l'efficacité de la peine repose sur son caractère proportionnel et sur sa représentation, c'est-à-dire sur la publicité qui en est faite. L'utilitarisme prédomine dans le système pénal : « *Cette peine [la peine de prison] ne consistera pas en coups ni en torture [...]. C'est dans les privations multipliées des jouissances dont la nature a placé le désir dans le cœur de l'homme que nous croyons convenable de chercher les moyens d'établir une peine efficace. Un des plus ardents désirs de l'homme, c'est d'être libre : la perte de la liberté sera le premier caractère de sa peine*²²⁸. » Si Bentham imagine une utopie architecturale fondée sur le calcul des plaisirs et des peines, le principe pénitentiaire de Le Pelletier repose sur la foi en la rédemption du condamné et en

de travail, les conseils ou directoires de département ont à leur charge d'établir « *divers genres de travaux communs ou particuliers, convenables aux personnes des deux sexes, hommes et femmes séparés* » (« 19-22 juillet. Décret, titre II. Maison d'éducation correctionnelle. », *Code des prisons ou recueil complet*, tome I (MOREAU-CHRISTOPHE), 1845, p. 10 et Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures, op. cit.*, p. 45).

225 Pastoret, successeur de Beccaria, ministre de l'Intérieur pendant treize jours en 1791, résume son principe de peine en reprenant une phrase de Beccaria : « *ce n'est pas l'intensité de la peine qui fait le plus grand effet sur l'esprit humain, mais sa durée* » (Claude-Emmanuelle PASTORET, *Des lois pénales*, tome I, Buisson, 1790, p. 45).

226 Claude-Emmanuelle Pastoret, *Des lois pénales*, tome II, chez Buisson, 1790, p. 109. Ainsi, les accusés en attente de verdict sont détenus au sein d'une maison de police ou de sûreté, d'une maison d'arrêt ou d'une maison de justice dans le cadre de l'Ancien Régime tandis que des maisons centrales, de correction ou de force, selon les appellations les plus fréquentes, attendent la seconde catégorie de prisonniers. D'ailleurs, il privilégie le travail des détenus dans les maisons de force, par leur utilité à la patrie

227 Michel LE PELETIER DE SAINT FARGEAU, *Rapport sur le projet de Code pénal présenté à l'Assemblée nationale*, Paris, 1791. Ce rapport est aussi inséré dans les œuvres de Michel Le Peletier Saint-Fargeau, deuxième édition, Bruxelles, 1834. (p. 80-228).

228 *Ibid.*, p. 128.

l'existence d'une peine idéale, c'est-à-dire juste et égale²²⁹.

Le Pelletier soumet aux constituants un système pénal basé sur la généralisation de l'emprisonnement. Les peines afflictives excluent la peine de mort²³⁰ mais comprennent plusieurs types d'emprisonnement. Le Pelletier propose trois peines de prison en fonction de la gravité des crimes commis : le cachot, la gêne et la prison. Toutes trois sont reprises dans le Code pénal. Le premier critère de distinction entre ces trois peines de prisons est « *la durée*²³¹ » : la mise au cachot, qui se substitue à la peine de mort, s'étend de douze à vingt ans, l'emprisonnement, de deux ans à six ans, et la gêne va jusqu'à quinze ans. Deux autres critères, qui sont le travail et le degré d'isolement, définissent les circonstances et les conditions de ces emprisonnements. Alors que le travail est un outil plutôt traditionnel pour qualifier la peine, l'isolement, selon Le Pelletier, est « *un des caractères véritablement essentiels de leur punition* »²³². Les parts relatives de vie commune, d'isolement, et de travail permettent de différencier les peines.

Le projet de loi de Le Pelletier se veut représentatif d'un Code pénal fondé sur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, mais les débats autour de ce projet reflètent le conflit entre les révolutionnaires. La différence entre Le Pelletier et les autres réformateurs réside dans la disparité des peines ; ces derniers veulent concevoir une large palette de peines. En conséquence, la plupart des constituants, à l'exception de l'extrême gauche de Robespierre et Pétion, se prononce pour une version corrigée du projet de Le Pelletier, à l'écoute d'un peuple craignant le crime et les attaques contre ses biens. Selon Jacques-Guy Petit, c'est ainsi que « *l'idée d'intimidation l'emporte sur celle de guérison* ». L'entrée de la peine de prison dans le Code pénal est unanime, mais le spectre des peines est plus large, les crimes graves

229 Le point commun entre Le Peletier et Bentham réside dans l'éducation avec la *Chrestomathie* de Bentham et le plan d'éducation obligatoire de Le Peletier. À des fins d'éducation publique, ils envisagent d'ouvrir les portes de la prison, afin d'exposer les détenus au regard du public. L'éducation républicaine de Le Peletier ne se limite pas au développement de l'esprit et du corps des enfants, mais aussi à l'accoutumance à leur mesure. Ce n'est donc pas l'effet du hasard si les deux utopistes s'intéressent à la prison et à l'école, qui servent toutes deux de moyen de créer un nouveau monde (Michel LE PELETIER DE SAINT FARGEAU, *Rapport sur le projet de Code pénal présenté à l'Assemblée nationale*, op. cit., p. 153, 156, 158. Et Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 18, Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 60. et aussi Anne-Marie CHÂTELET, *La naissance de l'architecture scolaire : les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914*, Honoré Champion, collection Hautes études d'histoire contemporaine, 1999.).

230 L'autre type de peines, dites infamantes, prévoit « pour les hommes la dégradation civique ; pour les femmes, le carcan ». *ibid.*, p. 135-136.

231 *Ibid.*, p. 144.

232 Le cachot repose sur la privation de lumière et l'isolement complet ; les prisonniers, fers aux pieds et aux mains, sont obligés de travailler. Lorsqu'ils sont soumis à la gêne, les prisonniers restent assis sur une chaîne en fer, isolés cinq jours de la semaine. Les deux autres jours, ils rejoignent les autres prisonniers pour un travail commun. Enfin, condamné à la peine de prison, le détenu est marqué au quotidien par le travail commun.

requérant toujours la peine de mort. La diversité des peines doit permettre de réprimer les troubles, et si le système de l’Ancien Régime doit être remplacé par un système judiciaire plus efficace, proportionné et juste, ce dernier ne doit pas être laxiste.

2.1.2 Première institutionnalisation pénitentiaire

Le Code pénal de 1791

Dans le Code pénal, adopté entre le 25 septembre et le 6 octobre 1791, sont recensées « la peine de mort, les fers, la réclusion dans la maison de force, la gêne, la détention, la déportation, la dégradation civique, le carcan »²³³. La peine de mort, les fers et la déportation ne figurent pas dans le projet de Le Pelletier. Les trois peines de prison prévues par ce dernier ; elles s’y trouvent mais ont été modifiées.

La peine de prison, plus ou moins généralisée, se retrouve sous des noms divers. Le terme recouvre une diversité de mesures, ce qui correspond au principe de proportionnalité des peines défendu par les réformateurs. Dans le prolongement du rapport de Le Pelletier, trois critères différencient les peines entre elles : la durée, le mode d’enfermement et le travail. La durée n’est pas seule à régir la condamnation : chaque peine implique l’enfermement dans un établissement spécifique et un traitement particulier. Les condamnés aux fers sont employés aux travaux forcés, boulet au pied, mais la peine n’est pas perpétuelle. Les femmes condamnées aux fers se voient réserver un traitement spécifique, qui est la réclusion²³⁴ non perpétuelle au sein de maisons de force. Ces deux peines correspondent à peu près au cachot dans le projet de Le Pelletier. La réclusion est tirée directement de ce rapport. Enfin, la condamnation aux fers se situe quelque part entre les galères et la peine prison. La peine de la gêne, qui ne peut excéder six années, consiste à isoler les détenus, sans fers ni liens, dans une pièce étroite mais éclairée, au sein de laquelle aucune communication avec les autres condamnés ou l’extérieur n’est possible. La détention, terme nouveau pour une peine plus « modérée », est l’enfermement au sein d’un établissement créé à cet effet, la maison de détention. Le Code nécessite ainsi la mise en place de quatre types de prisons pour quatre types d’emprisonnement : une pour les fers, une pour la réclusion, une pour la gêne, une pour la détention. Dans les deux dernières prisons, hommes et femmes doivent être séparés. La gêne, précisé dans le rapport de Le Pelletier, implique l’isolement, puisque le prisonnier est «

233 Voir art. 1 du Code pénal de 1791.

234 Le nom de la peine est le même que sous l’Ancien Régime et est l’équivalent des galères pour les hommes.

enfermé seul dans un lieu éclairé », où il est « *interdit de communiquer avec les autres personnes*²³⁵ ». Cet isolement n'est cependant mentionné que pour définir un type de peine et non à des fins de discipline ou d'amendement : il est avant tout le critère qui distingue la gêne de la détention. Il rend plus difficilement supportable la privation de liberté et vise à empêcher la corruption morale, même si les condamnés à la gêne, comme ceux à la détention, peuvent de manière tout à fait exceptionnelle, être autorisés à communiquer avec les personnes du dehors.

Le travail, un des grands principes sous-jacents à l'instauration de la peine de prison, présent tout au long du XIX^e, joue un rôle dans la différenciation des peines et dans l'économie carcérale²³⁶. Les quatre peines principales, placées au-dessous de la peine de mort dans la hiérarchie, impliquent en effet toutes que les prisonniers travaillent et que le fruit de leur labeur bénéficie à la société et à l'État. Les condamnés aux fers subissent leur peine en étant ainsi employés. Celle-ci se définit par les travaux forcés plus que par le système de détention auquel elle soumet les prisonniers²³⁷. Si les femmes condamnées à la réclusion sont employées dans l'enceinte des maisons de force, les condamnés à la gêne, isolés, ont le « choix » entre plusieurs travaux autorisés par les administrateurs de l'établissement. Dans le cadre de la détention, les condamnés optent pour un type spécifique de travail, individuel ou collectif, sauf lors des réclusions momentanées. La diversité des types de travaux, à chaque échelle, s'inscrit bel et bien dans le prolongement de la pensée réformatrice, en donnant un contenu à la peine, quelle que soit sa durée.

Le nouveau système pénal prévoit aussi une séparation par âge. Les condamnés de moins de seize ans subissent en effet un traitement différent de celui des adultes, conformément aux conseils de Pastoret et de Le Pelletier. Avant ses seize ans révolus, une jeune personne condamnée à cause d'une action commise « sans discernement²³⁸ » est enfermée au sein d'une maison de correction, où elle reste jusqu'à ses vingt ans, âge auquel elle est rendue à ses parents. Dans le cas d'une action commise « avec discernement », en

235 Voir Art. 14 du Code pénal de 1791.

236 Concernant la production du travail des condamnés à la gêne et la détention, le Code pénal prévoit d'en employer le profit conformément aux conseils de Le Peletier, soit de le diviser en trois parts différentes : « *un tiers sera appliqué à la dépense commune de la maison ; sur une partie des deux autres tiers, il sera permis au condamné de se procurer une meilleure nourriture ; le surplus lui sera réservé pour lui être remis au moment de sa sortie, après expiration de la durée de sa peine* ».

237 L'administration détermine les travaux, à la pénibilité assurée, notamment au sein des maisons de force ou dans les ports et les arsenaux ; elle peut également envoyer les condamnés dans les mines, travailler au dessèchement des marais ou exécuter tout autre ouvrage pénible à la demande des départements.

238 C'est aux jurés de trancher la question du discernement : « *Le coupable a-t-il commis le crime avec ou sans discernement ?* »

raison de son âge, la peine de mort est commuée en une détention de vingt ans, l'emprisonnement se faisant en maison de correction. Le traitement spécifique des mineurs a comme conséquence la mise en place de la prison-modèle de la Petite Roquette et la création de colonies pénitentiaires, telles que la colonie de Mettray.

Alors que, sous l'Ancien Régime, le châtement repose sur « l'éclat des supplices » et les peines « spectaculaires », le Code pénal conserve cette exigence d'exemplarité et de publicité de la condamnation. Veillant au caractère exemplaire des peines, le Code pénal donne suite aux idées de Le Pelletier, selon lesquelles, non seulement les condamnés doivent se présenter au peuple mais l'exécution des condamnés à mort doit avoir lieu en place publique, sans qu'il en soit fait spectacle²³⁹. La peine de mort, remplaçant le supplice, n'est pas précédée de tortures. L'exécution est cependant publique, car elle doit servir d'exemple : pour cet office la guillotine est jugée « idéale²⁴⁰ ». Avant de subir leur peine, les condamnés sont ainsi attachés à un poteau et offerts au regard du peuple, leur identité et leur jugement affichés au-dessus de leur tête²⁴¹. Le rôle de cette présentation de la peine rappelle celui de la façade de la prison dans l'architecture parlante. Elle a vocation à instruire le peuple par la terreur, à des fins de dissuasion. Le Code pénal se différencie en cela du système pénal de l'Ancien Régime, où la prison est cachée et ses prisonniers oubliés (cachots et oubliettes).

Les divergences entre les réformateurs, la recherche d'un compromis politique, la nécessité du maintien de l'ordre public, la volonté d'une peine « idéale » face aux troubles de la Révolution expliquent l'écart entre le rapport de Le Pelletier et la rédaction du premier Code pénal, autour de laquelle deux grandes forces se sont opposées. D'une part, se regroupent les successeurs de Malesherbes et de Mirabeau qui, partisans de la peine de mort, ont prôné l'instauration d'une peine complémentaire destinée relevant moins de l'enfermement que des travaux publics, compromis entre la prison et le bagne. D'autre part, se trouvent les philanthropes et l'extrême-gauche, partisans de l'amendement des détenus à

239 Richard Sennett montre la manière dont l'exécution par la machine (guillotine) éloigne les spectateurs de l'échafaud en introduisant un espace neutre. Il considère l'exécution de Louis XVI comme une production industrielle de mort, non événementielle, destinée à rendre un corps passif (Richard SENNETT, *Flesh and Stone : the body and the city in Western civilization, op. cit.*, p. 303).

240 Voir art. 3 du Code : « tout condamné à mort aura la tête tranchée ». Cette peine représente l'égalité. Elle ne compte pas de torture, à la différence du supplice, unique pour le criminel sans famille. La guillotine est utilisée à compter de mars 1792. Elle illustre la pensée des réformateurs, dans la mesure où elle n'est pas un supplice mais une peine nécessaire, à mettre au sommet de la catégorie des peines proportionnelles.

241 Ils demeurent exposés pendant six heures en cas de condamnation aux fers ou à la réclusion, pendant quatre heures pour une condamnation à la gêne et enfin pendant deux heures pour une condamnation à la détention. La dégradation civile et le carcan font aussi l'objet d'une exposition de deux heures en place publique, où siège notamment le tribunal.

travers l'isolement et le travail et non pas uniquement par la peine.

Foucault, au regard des peines et de l'intensité de travail prévues par le Code pénal, compare ce dernier à « *un arsenal de châtiments pittoresques* », arsenal pourtant réduit par rapport aux intentions originelles des réformateurs. Si les trois formes d'enfermement sont, selon le texte, des peines de prison, la détention seule est « la prison proprement dite », les deux autres étant d'une nature différente. La représentation de la peine et la diversité de l'emprisonnement se perdent dans les codes qui suivent, et il n'est plus fait de distinction entre les types de prison et les types de travail (1795). De même, les peines de détention fusionnent dans le code napoléonien.

Code des délits et des peines (1795)

Quelques années après le premier Code pénal, la Convention élabore un autre Code pénal, à son tour remplacé par celui de 1810. Malgré une première tentative de révision des nouvelles lois, le Code des délits et des peines²⁴², rédigé par Merlin de Douai, ne bouleverse pas le système issu des lois de 1791, n'en modifiant que quelques principes. Ainsi, la distinction entre prévenus et accusés, prévue par le décret de 1791²⁴³, est réaffirmée, les premiers étant détenus en maison d'arrêt et les derniers en maison de justice. À la différence du Code de 1791 et du pouvoir judiciaire sous l'Ancien Régime, qui précise la peine encourue pour chaque condamnation, le Code de 1795 ne précise ni la forme de la peine de prison, comme l'isolement pour la gêne, ni l'organisation du travail. Le Code pénal se détache de l'organisation des prisons et cette séparation entre la sentence judiciaire et l'administration pénitentiaire marque, selon Foucault, le point de départ institutionnel de l'« indépendance carcérale²⁴⁴ ». Le pouvoir judiciaire n'intervient plus dans les questions d'organisation intérieure des prisons, que ce soit pour la classification interne des prisonniers par âge, sexe ou délits ou pour les dispositions spatiales. La justice conserve le droit de prononcer la durée de la peine et l'établissement où elle s'effectuera, laissant à la prison toute liberté dans l'exécution de la peine.

Les Codes de 1791 et 1795 ne portent pas création des prisons et les décrets

242 Le nom de ce code reprend mot pour mot le titre de l'ouvrage très réputé de Beccaria *Des délits et des peines*.

243 « Décret du 29 septembre » (promulgué le 21 octobre 1791), *Code des prisons ou recueil complet*, tome I, *op. cit.*, p. 7.

244 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op.cit.*, p. 283. Foucault oppose de même la justice à la prison, indiquant que la prison « s'est constituée à l'extérieur de l'appareil judiciaire ». D'ailleurs, selon lui, et comme nous l'avons étudié, « la prison est moins récente qu'on ne le dit lorsqu'on l'a fait naître avec les nouveaux Codes. La forme-prison préexiste à son utilisation systématique dans les lois pénales » (*ibid.*, p. 267).

d'application n'apportent aucune précision sur leur organisation²⁴⁵. Les événements comme la Terreur (1793-94) et, peu après, la Terreur Blanche (1795) sont à l'origine, au contraire, d'une plus grande confusion au sein des prisons, tantôt se vidant, tantôt se remplissant, tantôt de royalistes, tantôt de jacobins. Cependant, à causes des crises, nombreuses et incessantes, économiques, financières ou politiques, constructions et réparations ne se font pas²⁴⁶. La vie des prisonniers ne connaît pas d'amélioration²⁴⁷ alors que les prisons sont laissées à l'abandon et à l'usage des notables du Directoire²⁴⁸. Il n'y a plus de place pour les successeurs de Beccaria ou d'Howard. Cette combinaison entre la modernité induite par les Codes pénaux et l'ancienneté des prisons trahit l'écart entre l'idéal et la réalité. Le grand concours organisé en l'an II et qui porte sur la conception d'une prison et de son programme, s'il est un événement exceptionnel et visionnaire, maintient les projets à ce stade conceptuel.

2.1.3 Concours de l'An II et idéal carcéral

La cité pénitentiaire des réformateurs prend forme lors du concours d'architecture organisé sous la Révolution. Au cours du mois floréal de l'An II, la Convention nationale et le Comité de salut public, en dépit d'une situation extrêmement difficile et précaire, lancent une

245 Au fait des difficultés financières de la Nation, les députés de l'Assemblée, désormais législative, oscillent entre la création de prisons distinctes et le regroupement d'établissements d'enfermement de divers types. Il y a une grande continuité, concernant l'état des prisons, entre l'Ancien Régime et la Révolution. Pagnel et son collègue Merlino témoignent également dans leur examen de l'état des prisons à la demande de la Convention du fait que le Code pénal n'a guère été appliqué, la situation des prisons étant cruelle, épouvantable : « ces maisons (maisons d'arrêt ou de police) sont en général malsaines ; l'air extérieur y circule avec une extrême difficulté... : presque toutes reçoivent ou retiennent plus ou moins les vapeurs méphitiques, qu'exhalent des fosses intérieures, étroites et mal soignées » (PAGNANEL, *Rapport sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention et sur les hospices de santé, fait au nom du Comité de Salut public*, Imprimé par l'ordre de la Convention Nationale, an III(1794), p. 5).

246 Pour la Convention, la République française doit avoir à disposition environ 600 prisons couvrant toutes les catégories de peines. Avec les succès militaires, qu'accompagne une meilleure situation financière de la France, le pays dispose, pour la réparation et la construction des prisons, de plus de 1 500 000 francs, avec un budget pour les prisons atteignant 2 % de celui de l'État sur la période 1797-1798 (Conseil des cinq-cents, *Loi relative aux dépenses de l'an 6*, 22 frimaire an 6 et Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 50).

247 Dans les tourments financiers, Delaporte, qui représente les intérêts de la bourgeoisie au pouvoir, propose, pour aider à la réalisation toujours nécessaire, des prisons, de régler le problème en « [substituant] des manufactures aux prisons qui existent en France ». Cette idée de prison-atelier, mélange entre enfermement et travail, doit se réaliser avec la création des maisons centrales de détention sous l'Empire. (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 98,108, 161-162).

248 « Comme les armées, elles (les prisons) défendent nos personnes et nos propriétés. Si les soldats de la patrie nous garantissent des atteintes de nos ennemies extérieures, les prisons nous garantissent des atteintes de nos ennemis intérieurs. » (THIERRIET-GRANPRE, chef de bureau de la 1ère division de l'Intérieur, *Observation sur l'insalubrité et le mauvais état des prisons, sur les vices du régime qui s'y sont introduits et sur les inconvénients qui en résultent, moyens infaillibles d'y apporter un prompt remède*, Paris, 1795, s.d.).

série de concours artistiques, donnant lieu à une mobilisation sans précédent de peintres, sculpteurs et architectes²⁴⁹. Visionnaire outil de propagande à destination du public, ce concours a pour thème, en architecture, la prison ou la maison d'arrêt, un des quinze programmes architecturaux, à forte symbolique politique. Seulement six projets de prison se retrouvent en compétition et deux reçoivent le prix de mille livres. Ce concours, qui ne visait pas une application réelle, offrait aux architectes une grande liberté de conception. En dépit de diverses expérimentations, les dispositions de ces projets sont peu suivies, étant peu conformes à la problématique pénitentiaire de leur époque et des époques suivantes.

Ayant redécouvert ce concours, Werner Szambien analyse trois des six projets représentatifs des arts révolutionnaires : celui d'Athanase Détournelle, celui de J.N.L. Durand et J.-T. Thibault et celui de Favart, les documents manquant pour les autres projets. Ces projets, qui reprennent pour beaucoup la pensée réformatrice déjà présentée plus haut, sont porteurs d'un idéal pénal mais devaient prendre en compte certaines exigences de l'époque : l'expression extérieure, la salubrité et l'isolement (*solitary confinement*), ce qui amène les architectes à dévoiler leur position sur ces questions. Les trois projets ont en commun de reposer sur un quadrillage individuel, ce qui montre l'attention portée à l'isolement individuel, moins grâce à l'influence du Code pénal, qui désigne la prison comme peine de réclusion, que grâce à celle réformateurs. Ces projets sont différents de la maison de Gand et du projet de la prison d'Aix, évoqués plus haut, dans la mesure où le système de répartition par quartier en est quasiment absent. Dans leurs projets, les candidats privilégient donc d'une part la pensée réformatrice de Mirabeau et d'autre part le *solitary confinement* importé du système anglais du cellulaire absolu, repris par Le Pelletier, qui insiste également sur la nécessité de l'isolement dans les prisons²⁵⁰. La répartition individuelle prend aussi en compte l'état des prisons et a pour but d'empêcher la contagion du crime.

Le projet de Détournelle, couronné d'un prix²⁵¹, frappe par son architecture gothico-mauresque visible dans les crénelages, les formes ogivales et surtout dans sa façade, qui évoque un monstre, à l'instar du projet de Ledoux. En termes d'organisation intérieure, Détournelle conçoit un établissement massif et cellulaire, sur plan rectangulaire, avec un

249 Étienne Boullée y participe comme jury (Werner SZAMBIEN, *Les projets de l'An II : Concours d'architecture de la période révolutionnaire*, École nationale supérieure des Beaux-arts, 1986, p. 9).

250 Quelques temps après, La Rochefoucauld-Liancourt présente les prisons de Philadelphie et le *solitary confinement* (François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Des prisons de Philadelphie par un Européen*, Paris, Dupont, 1795).

251 L'autre vainqueur du concours est Florence (« *Jury des arts. Prix décernés aux projets d'architecture, présentés aux divers concours ouverts par la Convention Nationale, et soumis au Jugement du Jury des arts, en vertu de la Loi du 9 Frimaire de l'An Troisième de la République Française, une et indivisible* »).

grand nombre de cellules individuelles de petite taille, faiblement éclairées, pouvant contenir ensemble jusqu'à 1 800 prisonniers. Les cellules sont disposées au sein d'unités rectangulaires, de 16 mètres sur 8 environ, et qui entourent une cour centrale également de forme rectangulaire. Une unique porte pour chaque unité permet l'accès au passage central qui dessert, de chaque côté, six cellules de taille identique, de 2,30 mètres sur 2 environ. La distinction par étage établit une séparation claire entre les prisonniers : le rez-de-chaussée retient les prisonniers pour dettes, qui jouissent d'une certaine liberté dans le préau ; le premier étage, les prévenus pour vol ; et la terrasse du second étage sert à la promenade des criminels. Ce plan se veut très fonctionnel : l'hygiène est assurée par la galerie de communication et la grande cour, qui ventilent l'ensemble. Cependant, en dépit de ce dispositif audacieux, l'air ne pénètre pas jusque dans les coins des cellules disposées orthogonalement au passage central. L'entrée de l'édifice, élevée sur le terrain, est reliée à l'escalier et bénéficie d'un dispositif spécial, destiné à contrôler au mieux l'entrée et la sortie²⁵²(fig. 2.1).

Le second projet étudié, qui est celui de Durand et de Thibault, se caractérise par la place accordée à la répartition individuelle mais aussi à la salubrité, à la surveillance et, par là même, à la sécurité. Partisans d'une construction fonctionnelle et économique, ces deux architectes ont privilégié des formes neutres pour l'extérieur. L'hygiène est une priorité comme dans la pensée philanthrope : « *Au moyen de l'enceinte qui éloigne la prison de toutes les maisons avoisinantes, elle se trouverait environnée d'une masse d'air considérable ; les préaux seraient vastes, plantés d'arbres, rafraîchis et lavés par d'abondantes fontaines ; aucune chambre n'étant placée au rez-de-chaussée, entièrement occupé par des portiques, toutes seraient exemptes d'humidité.* » La prison est composée de trois quartiers, séparés par deux préaux et une cour. Le quartier central sert à l'administration et aux services tandis que les deux autres quartiers, celui des hommes à gauche et celui des femmes à droite, servent à la détention, sauf « *pendant certaines heures du jour* » où ils sont « *soit dans les préaux, soit dans les ouvriers ou chambres de travail*²⁵³ ».

Les dispositions sont de type cellulaire pour la détention et permettent d'assurer la ventilation, l'éclairage et une surveillance efficace. Situées aux étages, sur une seule rangée, les cellules sont disposées sur les préaux, et le corridor de communication se trouve à

252 À proximité de l'entrée, les cuisines et le logement des concierges sont situés dans une zone tampon et aux confins de cette zone, se trouvent deux salles d'interrogatoire disposées sur le modèle basilical, qui sont également des unités des cellules.

253 Jean-Nicolas-Louis DURAND, *Précis des leçons d'architecture données à l'Ecole polytechnique*, Paris : chez Rey et Gravier, second volume, 1817, p. 71-72 (3ème partie, 2ème section).

l'opposé. Il serait possible d'observer les prisonniers « *renfermés chacun dans une chambre particulière dont la croisée donnerait sur le préau, [et ils] ne pourraient former aucune entreprise pour s'échapper* », du moins sans être vus. De plus, les quatre corps de garde, placés stratégiquement à la base des tourelles, jouent un rôle essentiel, car ils pourraient voir « *d'un coup d'œil tout ce qui se passerait, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, soit dans l'enceinte, soit sous les portiques*²⁵⁴ ». Les deux architectes, envisageant le travail des détenus, prévoient pour les étages supérieurs des tourelles, au-dessus de l'emplacement des corps de garde, un ouvroir, avec réfectoire et infirmerie. Cependant ce dispositif de travail se révèle par la suite un jeu de composition, peu précis donc non réalisable (fig. 2.2). Si Durand n'accorde pas d'importance à la façade²⁵⁵, néanmoins des éléments plus ou moins expressionnistes peuvent être relevés : les contreforts de l'extérieur, traversés par les corniches des fenêtres en plein cintre, et les hautes tourelles d'angle, qui donnent au tout une expression sévère.

Le dernier projet, celui de Favart, propose un plan carré, avec deux bâtiments emboîtés. Dans le bâtiment périphérique, les cellules donnent sur la cour — située entre les deux bâtiments —, alors qu'un couloir, du côté du mur extérieur, dessert les cellules. Les prisonniers sont gardés à vue depuis quatre guérites, qui, placées dans les angles, permettent aussi d'observer les cellules situées sur le rang extérieur du bâtiment intérieur. Ce dernier, d'une profondeur double avec deux rangées de cellule, entoure une cour carrée, occupée par une guérite destinée à la surveillance de la rangée intérieure de cellules. Ainsi disposées, les cellules assurent la sécurité des lieux et permettent un service rapide. Ces chambres, réparties sur deux rangées desservies par un petit couloir de forme carrée, sont de trois dimensions : les plus petites, huit par étage, placées au centre de l'édifice et à proximité de la cour carrée ; les plus grandes prennent place dans les angles, à côté des escaliers ; enfin les autres, la grande majorité, sont de taille à contenir un nombre suffisamment important de prisonniers ; pour ces deux derniers types de pièce, il y a non pas une mais deux fenêtres. Contrairement aux autres, Favart n'aborde pas la problématique de la salubrité. C'est lui qui, en revanche, intègre le plus l'Architecture terrible à son projet. Le corps de garde aménagé devant l'édifice comporte un

254 *Ibid.*, p. 72.

255 Durand réunit au sein de son recueil quelques plans de prisons françaises et étrangères, en soulignant la sévérité et la simplicité, plutôt que la symbolique, de son propre projet (fig. 2.3) (Jean-Nicolas-Louis Durand, *Recueil et parallèle des édifices de tout genre, anciens et modernes, remarquables par leur beauté, leur grandeur, ou leur singularité, et dessinés sur une même échelle*, 1800, Paris, planche 28 (tome II) : maison de force de Gand, prison d'Aix, maison de correction d'Amsterdam, prison de Newgate, maison de correction de Milan, maison de correction de Rome. Voir aussi, l'essai qui sert de texte explicatif au recueil de Durand [Jacques Guillaume LEGRAND, *Essai sur l'histoire générale de l'architecture*, Paris, 1809]).

portique avec une entrée massive, impressionnante, surbaissée à bossage rustique : le tout évoque une bouche déformée, monstrueuse. La rudesse du décor à l'entrée augmente l'intensité de la terreur et l'épouvante (fig. 2.4)²⁵⁶.

Deux années après le Code pénal et la publication du Panoptique de Bentham, les architectes du concours de l'An II n'apparaissent en rien influencés par ce dernier, quoique des éléments du panoptisme, les cellules et les points de surveillance, soient présents. Dans le sillage d'un Code pénal et de réformateurs exigeant une grande surface de prison, le projet de Bentham ne peut aisément s'intégrer à la conception pénitentiaire de cette époque. Le rôle de la cellule, autant dans le Code pénal que pour les réformateurs, surtout Le Pelletier, n'est pas de permettre l'observation d'un ou de plusieurs prisonniers. Son rôle est d'assurer la séparation des prisonniers et d'assurer la pénalité. Les points de surveillance, quant à eux, sont disposés de manière à limiter les risques d'évasion²⁵⁷ et non dans le but d'observer les prisonniers dans leurs cellules.

256 Szambien mentionne également l'étrangeté des statuts, placés sur l'ouverture carrée, ridicules plutôt que grotesques (Werner SZAMBIEN, *Les projets de l'An II : Concours d'architecture de la période révolutionnaire*, *op. cit.*, p. 128). Il présente un calque d'études sur la porte de prison parlante telle qu'elle exprime l'avatar du programme d'architecture donnant terreur. Chacun des douze dessins, très détaillé, est principalement consacré au dorique trapu et aux voûtes surbaissées, donnant des allures de château gothique à l'anglaise (*ibid.*, p. 126).

257 C'est pourquoi, un décret de l'an II renforce le dispositif anti-évasion : « *Si les accusés sont déclarés convaincus d'avoir volontairement fait évader ou favorisé l'évasion de la personne confiée à leur garde, ils seront condamnés à la peine de mort* » (3 novembre [13 brumaire]. « Décret sur la responsabilité des gardiens ou geôliers en cas d'évasion de détenus. », *Code des prisons ou recueil complet*, tome I, *op. cit.*, p. 14).

2.2 Réalisme judiciaire et pénitentiaire

La décennie 1810 est marquée par la préparation de la réforme des peines criminelles, réforme qui consolide le statut de la prison resté précaire depuis la Révolution. Le Code pénal de 1810 de Bonaparte, qui marque d'ailleurs la France durant près de deux siècles²⁵⁸, met à la disposition du juge une échelle de peines plus étendue et beaucoup plus stable que sous les deux codes précédents. En revanche, il n'y a de place ni pour les réformateurs des Lumières, qui ont eu tant d'influence sur le premier code, ni pour la philanthropie ou l'humanisme²⁵⁹. Le Code Napoléon se caractérise principalement par des peines plus sévères, à travers lesquelles se manifeste la primauté de la répression sur la moralisation et le caractère public de la peine.

La prison est alors un élément déterminant du mécanisme judiciaire, dans la mesure où elle tend, comme l'ensemble du système pénal, à protéger la propriété, plus que la liberté et l'égalité. Le Code Napoléon établit « *la règle du jeu dans la paix bourgeoise* » et fait de ceux qui sont sans biens ou sans domicile les objets de la répression²⁶⁰. S'il sert une vision autoritaire de la procédure criminelle, fusion des anciens usages avec les principes nouveaux, il illustre également la recherche d'un équilibre entre principes et pratiques. Le Code pénal de 1810 se situe donc à mi-chemin entre le droit de l'Ancien Régime et les acquis révolutionnaires de la période 1791-1795²⁶¹. Les travaux forcés n'ont plus pour but de discipliner les prisonniers mais sont désormais des peines dures destinées à l'intimidation. La prison sous l'Empire s'inscrit dans un programme global de répression et effectue une

258 Il reste longtemps en vigueur, jusqu'à son remplacement par le nouveau Code pénal, le 1er mars 1994.

259 Néanmoins, les responsables de l'administration des prisons, tel V.-D. Musset, se réfèrent toujours aux écrits de Howard et aux réalisations américaines. Jacques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, *Histoire des prisons en France (1789-2000). Le système pénitentiaire et les bagnes d'outre-mer*, Privat, 2002, p. 56.

260 André-Jean ARNAUD, *Essai d'analyse structurale du Code civil français. La règle du jeu dans la paix bourgeoise*, Paris, Durand-Auzias, 1973. D'ailleurs, la priorité donnée à la propriété est manifeste dans le Code civil de 1804, qui la protège et contribue à maintenir la paix sociale pour servir les intérêts de la bourgeoisie. Si la protection de la propriété et la paix bourgeoise sont prioritaires sous la Révolution, la lutte contre le vagabondage et la mendicité prévaut sous l'Empire : conformément à l'article 269 du Code pénal : « *le vagabondage est un délit* ». Le Code civil vise un « *idéal d'une société bourgeoise où l'homme est réputé responsable de ses actes et de l'usage qu'il fait de sa liberté reconnue par la société* » (André-Jean ARNAUD, Jean-Louis HALPÉRIN et Renée MARTINAGE, « L'esprit des codes napoléoniens », in Simone GOYARD-FABRE, « *L'État moderne: regards sur la pensée politique de l'Europe occidentale* », L'état moderne 1715-1848, Vrin, 2000, p. 240. Voir aussi Jean GRAVEN, « Le cent cinquantième du Code pénal », in *Revue de science criminelles*, 1960, p. 40).

261 Les mesures judiciaires sont proches de celles du système pénal de l'Ancien Régime. Bonaparte recrute en effet des techniciens et des praticiens des codes pour son élaboration, même s'il exclut volontairement les juristes, qu'il juge trop proches des idées philosophiques.

transition vers le contrôle administratif²⁶². De plus, selon une tendance nouvelle qui se systématisait durant les premières années du XIX^e siècle, la prison est un atelier plus qu'un outil de moralisation, le travail dans la prison n'ayant pour but que de compenser le manque de moyens.

2.2.1 Code pénal de 1810 et pragmatisme

À l'instar du Code d'instruction criminelle de 1808²⁶³, le Code de 1810 se fonde sur une triple distinction des actes commis : les contraventions (peines de police), les délits (peines correctionnelles) et les crimes (peines afflictives ou infamantes). Les délits et les crimes concernent directement l'emprisonnement et les peines. Avec force détails et une grande précision dans sa définition des crimes²⁶⁴, Bonaparte réduit les trois catégories de peines de prison — réclusion en maison de force, de gêne et de détention — à une réclusion de cinq à dix ans au sein d'« une maison centrale ». Les individus condamnés par un tribunal correctionnel subissent une peine d'emprisonnement d'une durée définie, au sein d'un lieu de correction, et se voient interdire l'exercice de certains droits civiques, civils ou familiaux, pour une durée limitée. Ils peuvent aussi être assujettis à l'amende²⁶⁵. Ils sont retenus au sein d'une maison de correction, la durée de leur peine devant être de six jours minimum et de cinq années au plus. Par ailleurs, la maison de correction accueille à la fois ceux qui sont condamnés par cette voie et les condamnés de moins de seize ans, fusionnant les anciens codes. Le Code Napoléon désigne deux types de maison d'enfermement, la maison de force et la maison de correction, auxquelles correspondent deux catégories de peines. Pour combler les lacunes causées par la suppression de ces peines, le Code élève le plafond de la

262 « Il a fallu que l'exercice du pouvoir devienne plus fin, plus serré, et que se forme, depuis la décision prise centralement jusqu'à l'individu, un réseau aussi continu que possible. C'est l'apparition de la police, de la hiérarchie administrative, la pyramide bureaucratique de l'État napoléonien. » (Michel FOUCAULT, « Des supplices aux cellules », *op. cit.*, p. 1584).

263 Avant ce nouveau code, l'organisation judiciaire et pénitentiaire connaît quelques précédents institutionnels. Le Code d'instruction criminelle de 1808 procède à une distinction systématique entre condamnés et prévenus et les place dans des établissements différents. Il reprend pour cela une classification tripartite des infractions — contravention, délits, crimes —, à laquelle il a fait correspondre une classification tripartite des tribunaux : respectivement le tribunal de simple police, le tribunal correctionnel et la cour d'assises. Il justifie l'adaptation des techniques de jugement à chaque type d'infraction pénale, en attente d'une loi. Les établissements pénitentiaires sont directement placés sous le contrôle des préfets, chargés d'assurer la sécurité et responsable de l'hygiène et de la contrainte, le Code de 1808 ayant instauré le principe de départementalisation des établissements pénitentiaires.

264 Les peines afflictives recouvrent les réalités suivantes : peine de mort, travaux forcés à perpétuité, déportation, travaux forcés pour un temps déterminé, réclusion.

265 Art. 7 du Code pénal de 1810.

durée de la peine d'emprisonnement prononcée par le tribunal correctionnel²⁶⁶.

L'obligation de travail est reprise dans le Code. Chaque condamné à la détention doit ainsi être mis au travail. Le travail forcé, qu'il soit à perpétuité ou pas, anciennement condamnation aux fers, impose aux condamnés de traîner à leurs pieds un boulet ou d'être attachés deux à deux par une chaîne. Cette dénomination indique non seulement le contenu de la peine. Alors que les hommes condamnés aux travaux forcés sont employés aux travaux les plus pénibles, le sort des femmes et des filles condamnées à cette peine est le même que dans le Code de 1791 : elles sont détenues et travaillent au sein d'une maison de force. Les condamnés à la réclusion sont aussi, selon le texte, emprisonnés dans une maison de force. Comme les criminels, les prisonniers des maisons de correction sont également employés au choix à l'un ou l'autre des travaux établis. En réalité, les prisonniers travaillent au sein de la maison centrale, qui réunit les détenus des maisons de force et une partie de ceux placés en maison de correction. Les condamnés sont employés dans une manufacture privée et non publique.

Peu après la rédaction du Code pénal de 1810, le comte Montalivet, alors ministre de l'Intérieur, décide de classer les établissements d'enfermement, afin de les adapter au droit, les réorganisant en s'appuyant sur la pratique et non sur le critère judiciaire. Il existe cinq types d'établissements, qui sont la maison de police municipale, la maison d'arrêt, la maison de justice, la maison de correction et la maison de détention. Cette dernière, également nommée maison centrale et dont l'organisation reprend celle du Décret sur les maisons centrales de 1808²⁶⁷, est modifiée ensuite pour les besoins de l'administration des prisons²⁶⁸. Elle est destinée aux criminels condamnés en cour d'assises ou par un tribunal correctionnel, quand la durée de leur détention excède un an²⁶⁹, alors que le Code de 1810 prévoit, quant à lui, la création d'une prison de correction indépendante. Ces maisons de détention centrales deviennent bientôt le pivot du régime carcéral, fondé sur l'obligation de travailler. Le ministre décide en outre du transfert des maisons d'arrêt, de justice et de correction aux départements de la propriété, leur confiant la tâche de les réparer et de les entretenir. Avec la crise agricole, industrielle et économique qui commence à sévir dès 1811, aggravée par les déroutes

266 *Rapport au roi sur les prisons départementales*. Paris, Imprimerie royale, 1837, p. 4.

267 « 16 juin 1808 —Décret Sur les Maisons centrales », Code des prisons, t. 1, p. 55.

268 Les autres prisons suivent le Code et reprennent la définition précédente. En-dehors de la maison de police municipale, postée dans chaque arrondissement et où les auteurs de contravention, condamnés à une peine de police, font leurs quelques jours de prisons, la ligne de démarcation des établissements est celle du jugement. Les maisons d'arrêt, à l'échelle de l'arrondissement communal, enferment des prévenus, en attente de jugement, alors que les maisons de justice, au niveau du département, détiennent des accusés.

269 « Le décret du 16 juin 1808, —Décret sur les maisons centrales ».

militaires à la fin de l'Empire, l'État, les départements et les municipalités renoncent par la suite à restaurer ces établissements ; les projets de restauration, lancés à la suite du Code, restent par ailleurs globalement inachevés²⁷⁰.

Autour de l'élaboration des deux premiers codes, la pensée réformatrice, visionnaire, influence fortement le droit de la peine, même si elle se heurte à la réalité. Le Code pénal de 1810 est empreint du « pragmatisme » de Napoléon, qui pousse à une pratique des prisons fondée sur le principe économique. Au bout de vingt années d'une situation confuse, de décalage entre les idéaux prônés par les auteurs des codes et la réalité des prisons, Bonaparte rédige un Code plus stratégique et plus réaliste, mais en contrepartie plus répressif. Contrairement à ce qu'affirme Foucault, la conquête de la prison n'a pas pour conséquence la fin de la représentation de la peine et l'introduction de la discipline. Les prisons et les travaux forcés sont avant tout au service d'une politique de dissuasion et de rentabilité. Les prisons suivent deux voies différentes : l'une est l'emprisonnement de longue durée, qui s'accompagne du travail forcé dans les maisons centrales ; l'autre ne va attirer l'attention des pénalistes qu'après la chute de Napoléon, il s'agit de la discipline. Elle s'appuie sur la moralisation par la mise en place d'éléments disciplinaires au sein des prisons départementales.

2.2.2 Répression intérieure et représentation extérieure

Alors que le Directoire s'est occupé, par le relais des municipalités et des départements, de l'organisation des prisons pour jugement, Napoléon porte son attention sur l'organisation administrative et la nouvelle structure pénitentiaire, notamment sur les maisons centrales, dans le but de réaliser des ateliers-prisons. Foucault fait le lien entre le travail et la discipline : « *la prison n'est pas un atelier ; elle est, il faut qu'elle soit en elle-même une*

270 Dans l'arrêté du 20 octobre 1810, Montalivet demande les précisions nécessaires à la formation des prisons « où le séjour des détenus [doit] être de quelque durée » : « toutes les dispositions nécessaires, tant pour les mettre en état de sûreté et de salubrité, que pour la classification des malades et la séparation des âges, des sexes et des différents genres de délits » (« Arrêté du Ministre de l'Intérieur, 20 octobre 1810 », signé par Montalivet, *Code des prisons*, t. 1, p. 56-58). Après un recensement, incomplet, des prisons, un projet de restauration est mis en application avec un budget d'environ 30 millions de francs. Les travaux pour les prisons commencent d'abord dans 44 départements, puis bientôt en concernent 27 de plus. Mais tout de suite, les allocations prélevées sur le fonds spécial s'éloignent de ce qui est prévu, à partir du moment où le pouvoir central s'oriente vers une répartition des charges par département et municipalité. En 1812, le nombre total des maisons d'arrêt, de justice, de correction s'élève à 790, dont au moins 498 sont à reconstruire, à agrandir ou à redistribuer (MONTIVALET, *Exposé de la situation de l'Empire*, présenté au Corps législatif..., Paris, 1813, tableau n° 172, p. 135). Ainsi, 329 230 francs sont consacrés à la maison d'arrêt d'Aix, qui va être réalisée en 1832 suivant le plan de l'architecte Michel Robert de Penchard, s'inspirant lui-même du projet de Ledoux.

machine dont les détenus-ouvriers sont à la fois les rouages et les produits » ou « *fabrication d'individus-machines mais aussi de prolétaires*²⁷¹ ». Sous l'impulsion de l'Empire, ce lien, idéal pour Bentham, reste cependant précaire, car les manufactures privées des maisons centrales se concentrent sur le profit. Ce n'est qu'à partir de la Restauration que les pénalistes commencent à considérer véritablement les détenus comme des apprentis disciplinaires au sein des ateliers des établissements départementaux. Nées de l'utilitarisme, ces dernières témoignent de la difficulté d'organiser la prison sur un double fondement, le travail — rentable — et la discipline, soit selon la pensée de Bentham. Rentabilité économique et répression l'emportent sur la philanthropie, la rédemption et l'amélioration des conditions de vie. Les maisons centrales servent aussi de bastion contre l'ennemi intérieur. C'est ainsi que, dans cette époque pragmatique, l'expression extérieure est amenée à se prolonger ; en effet, la façade parlante retrouve toute son utilité de dissuasion, en dépit de son coût de construction. Malgré tout cela, l'Empire compte peu de réalisations.

Maisons centrales et travaux forcés

La réforme carcérale sous Napoléon débute par une initiative des prisons centrales, celle d'accueillir les condamnés à une longue durée de détention et de les mettre au travail. Dans le premier tiers du XIX^e siècle, à la suite de la réforme des prisons et des administrations pénitentiaires, on recourt presque systématiquement aux maisons de détention. Les maisons centrales de détention se développent en concurrence avec les établissements hérités de l'Ancien Régime, tels que les dépôts de mendicité, les maisons de force et les hôpitaux généraux, mais elles s'en distinguent par l'existence d'une manufacture organisée par l'entrepreneur privé. Si la manufacture privée est lancée tout d'abord au sein des dépôts de mendicité, elle s'installe ensuite définitivement dans les maisons centrales, créées pour cet usage.

Les premiers établissements nés de ce programme portent le nom de « maison de détention » et sont implantés dans les maisons de force existantes à Gand et Vilvorde, établies en pays conquis (Belgique) en 1800. Deux ans après, ces maisons centrales deviennent des « maisons centrales de détention²⁷² », avec la construction, dans le département d'Embrun, de la première maison centrale située en France, ouverte en 1804²⁷³. Les maisons centrales

271 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 281.

272 Bien que le code pénal supprime la détention, cette appellation est conservée jusqu'à la fin de l'Empire.

273 Le décret impérial du 16 juin 1808 porte création d'une maison centrale de détention par arrondissement — tous les départements étant regroupés en neuf arrondissements — « *pour la réunion des condamnés par les tribunaux criminels de ces départements* » (« 16 Juin.-Décret sur les maisons centrales », *Code des prisons ou*

deviennent vite essentielles au fonctionnement du système pénal sous l'Empire : en 1813, il en compte 23, en activité, en construction ou en projet. Elles sont le plus souvent localisées dans d'anciens bâtiments désaffectés, devenus biens nationaux après la Révolution²⁷⁴. La disposition architecturale est semblable : un haut et large mur de ronde, autour de bâtiments anciens, comprenant de grands dortoirs, loin de l'isolement « *des détenus les uns par rapport aux autres* », considéré comme premier principe pour la discipline²⁷⁵.

En temps de guerre sous Bonaparte, les maisons centrales sont appelées à être des « forteresses » pour se protéger des criminels et « les ennemis de l'intérieur ». En termes d'implantation géographique, la stratégie militaire prédomine. Les maisons sont ainsi implantées dans les régions les plus sensibles : autour de la capitale, aux frontières et dans les régions insurgées²⁷⁶. Si elles détiennent les condamnés de droit commun, des prisonniers militaires y sont également enfermés, et ce de plus en plus souvent à la fin de l'Empire. Leur implantation obéira ensuite à des enjeux autres, puisqu'il s'agira de mettre en place sur tout le territoire des établissements dispersés, comme les dépôts de mendicité, constitués dans 33 localités.

La maison centrale naît avec la manufacture privée, et la rentabilité au travail, trait essentiel, remplace le rôle de la gradation pénale de l'emprisonnement. En effet, le choix du travail n'est plus, conformément au Code, du ressort des détenus mais de l'entrepreneur. La disparition du confinement solitaire peut s'expliquer non seulement par l'état des finances

recueil complet, tome I, *op. cit.*, p. 55). Depuis ses tout débuts, à la naissance de l'Empire, avec la maison de Gand, l'entreprise privée fonctionne comme un système efficace dans l'ensemble des maisons centrales autour de 1823 et 1824 (P. GUILLOT, *Considérations sur les prisonniers libérés et sur les moyens de rendre les récidives moins fréquentes*, Paris, Impr. de Mme Porthmann, 1839, p. 18).

274 Des bâtiments religieux qui sont couvents et abbayes (les maisons centrales d'Embrun, de Fontevault, d'Eysses, de Clairvaux, de Montpellier, de Riom, de Limoges), des dépôts de mendicité (les maisons centrales de Rennes, de Beaulieu, d'Ensisheim), des châteaux (maison centrale de Gaillon), des hôpitaux généraux (maison centrale du Bicêtre), des maisons d'internement sous l'Ancien Régime (Mont-Saint-Michel, Saint-Lazare et Gand Petit a tout particulièrement étudié l'histoire des maisons centrales (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 152-154, 658-662 : document 6). La désaffectation est le moyen privilégié d'établissement des maisons centrales jusqu'à la création de celle de Rennes, mise en service en 1878. Les travaux de l'ingénieur Charles-Marie Normand occupent une place significative dans la construction des maisons centrales, notamment pour celle de Fontevault, réalisée entre 1804 et 1812 (Jacques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*. *op. cit.*, p. 51). Il est aussi chargé du projet de prison dans le château de Saumur (1811-1804) (Claire GIRAUD-LABALTE, *Les Angevins et leurs monuments 1800-1840, société des études angevines*, 1996, p. 52-78.) Normand ne porte pas le titre d'architecte-voyer de la ville, mais il en exerce longtemps la fonction. Il perd toutefois la direction des travaux de Fontevault en 1816 et n'intervient plus à Saumur. Normand y procède néanmoins à des travaux considérables, en y ajoutant une infirmerie et une chapelle.

275 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 274.

276 « Circonscription des maisons centrales de l'Empire (1812-1813) » (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 152).

mais aussi par le besoin d'instaurer travail collectif et lucratif²⁷⁷. Par ailleurs, les conditions de travail dans l'atelier l'emportent largement sur les conditions de vie des détenus : si l'eau et l'air deviennent des éléments importants pour la localisation des prisons, ce n'est pas seulement au nom de considérations hygiéniques. La maison de force de Gand sert ici d'exemple pour le fonctionnement de son atelier et son organisation du travail, mais aussi pour son emplacement. Thierriet-Grandpré souligne en effet un critère majeur dans le choix du site : la proximité immédiate d'un cours d'eau et de grandes routes, nécessaires à la communication et au transport des matières premières²⁷⁸.

Les entrepreneurs préfèrent donc les prisonniers condamnés à une longue durée d'emprisonnement, le temps permettant de développer l'apprentissage et l'habileté au travail²⁷⁹. Des entrepreneurs comme celui de la maison centrale de Vilvorde peuvent calculer le prix de la journée en rapport avec la durée de la peine, et non pas selon la catégorie des détenus. Dans cette perspective, le décret du 16 juin 1808 redirige vers les maisons centrales les individus condamnés par tribunal criminel ou correctionnel à plus d'un an de détention²⁸⁰ : un travail rentable exige au moins une année de réclusion. Les politiques pénitentiaires des maisons centrales vont se stabiliser sans grandes divergences²⁸¹.

277 Dans le même sens, parce qu'il rend difficile le travail, Bentham s'oppose fortement à l'isolement en prison : « Elle [la solitude absolue] resserre le choix des travaux en limitant trop l'étendue des cellules et en excluant les professions qui exigent la réunion de deux ou trois ouvriers. Elle nuit encore à l'industrie, soit parce qu'il n'y a plus moyen de donner des apprentis à des ouvriers expérimentés, soit parce que l'abatement de la solitude détruit l'activité et l'émulation qui se développent dans un travail fait en compagnie ». Sa proposition « consiste à agrandir les cellules et à leur donner assez de capacité pour recevoir deux, trois et même quatre prisonniers ». Bentham a également d'autres raisons pour refuser l'isolement absolu : « ce système, si contraire à la justice et à l'humanité, quand on en fait un état permanent, est encore heureusement combattue par les plus grandes raisons d'économie ; elle exige une dépense énorme en bâtiments, elle double les frais pour éclairer, conserver la propreté et renouveler l'air » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 37).

278 Cité par Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 163.

279 C'est pour la même raison que le fondateur de la maison de Gand prolonge la durée de la détention de six mois à un an (voir, *supra* chap. 1.4.2 Maison de force de Gand).

280 Mais s'y ajoute l'enfermement d'une catégorie : les condamnés âgés de moins de seize ans, détenus à la demande des familles et par voie de police correctionnelle, jusqu'à leur vingtième année, dans le quartier correctionnel de la maison centrale de détention. Ensuite, les mineurs vont devoir quitter les maisons centrales et être transférés dans leurs propres prisons, dont le premier établissement est la Petite Roquette ou dans des colonies pénitentiaires, telles que celle de Mettray. Les prisons départementales se constituent en maison d'arrêt, de justice et de correction — pour les condamnés de moins d'un an, ce qui permet une cohabitation de trois genres différents : la prison d'attente, pour les prévenus et la prison d'attente pour les accusés et la prison pénale, destinée à des peines moins graves. D'autre part, les autres établissements d'internement sans condamnation (dépôt de mendicité, ou maison de répression de vagabondage) ne font pas partie des prisons institutionnelles.

281 Sous la Restauration, les centrales voient s'achever le plan lancé sous l'Empire. De plus, leur développement est la priorité des politiques pénitentiaires. La construction d'un grand nombre d'établissements est en voie d'achèvement, avec un coût plus important que prévu pour l'Empire, qui a beaucoup dépensé pour la désaffectation de bâtiments. Les maisons centrales ne vont ainsi jamais perdre le rôle primordial qu'elles tiennent au sein du système pénitentiaire depuis leur création.

Administration de Bentham et maisons centrales

Les maisons centrales reprennent d'une certaine manière le principe des prisons suivant le Code pénal de 1791 et la pensée réformatrice, qui s'appuie, comme nous l'avons vu précédemment, sur la détention et le travail. À l'exception du statut de la cellule, cette grande prison-atelier est proche de la maison d'amélioration proposée par Mirabeau en 1790, dans le cadre d'une réforme qui transforme la maison de force en manufacture. Le concept de rentabilité dans la maison centrale n'est pas sans évoquer le programme d'« administration » de Bentham, qui occupe une grande partie du livre « Panoptique ». Les maisons centrales montrent les difficultés que peut rencontrer le plan de Bentham : au nom de la rentabilité, on cherche moins à créer de bons ouvriers disciplinés qu'à profiter d'une main-d'œuvre à bas prix.

Bentham conçoit en effet son schéma de prison comme s'il s'agissait d'une manufacture, ce qui lui permet de lier la discipline et la rentabilité, même si cela est aussi utopique que son architecture. De fait, dans la version française de son projet, « *l'administration du Panoptique* » occupe trois fois plus de pages que la description du principe et de sa structure architecturale. L'atelier des centrales est en accord avec l'utilitarisme de Bentham, qui fait prévaloir la rentabilité des travailleurs-prisonniers. De plus, l'organisation de l'atelier par un entrepreneur privé correspond à *l'administration de contrat* que Bentham privilégie à l'administration de confiance (celle de l'État). Le philosophe anglais souligne que l'implication d'un entrepreneur assure une organisation efficace, puisqu'il est motivé par le succès de l'entreprise et le profit, tout particulièrement par son profit personnel. D'un côté, l'entrepreneur s'assure de la rentabilité des prisonniers, en profitant de leur temps de travail et de leur énergie ; de l'autre, ces prisonniers voient là une occasion de se réinsérer à leur libération, puisque l'atelier les aura habitués à fournir des efforts intenses et qu'ils connaîtront un métier. Le travail dure toute la journée, hormis une pause pour le repas : le prisonnier devient un individu sédentaire et laborieux²⁸².

Le principe commun se résume à la règle d'économie de Bentham, qui « *[doit] être une considération du premier ordre dans tout ce qui concerne l'administration. On ne doit admettre aucune dépense publique, on ne doit rejeter aucun profit, par des motifs de sévérité ou d'indulgence*²⁸³ ». Les ateliers et les manufactures au sein des maisons centrales, organisés

282 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 27-34, 53-57.

283 Bentham indique deux règles, celle de la douceur et celle de la sévérité. La première est fondée sur l'absence de souffrances corporelles préjudiciables ou dangereuses pour la santé ou pour la vie : la privation de liberté pour un individu, « *ce n'est point le condamner à souffrir le froid, ni à respirer un air fétide* ». La

par l'entrepreneur privé, sont des moyens de concrétiser cette règle d'économie. La bonne gestion n'appartient qu'à l'entrepreneur, qui surveille l'état et la santé des prisonniers et rejette les mesures d'oppression, tout en leur prodiguant un bon apprentissage, afin d'assurer un meilleur travail et, par là, son intérêt maximal²⁸⁴. L'utilitarisme exige de laisser à l'entrepreneur le choix du type de travaux, car « *son intérêt lui [fera] bien découvrir quels sont les plus lucratifs*²⁸⁵ ». Cette confiance en l'entreprise privée régit les maisons centrales : Petit mentionne en effet « *le triomphe de l'entreprise générale* ». Dans le même sens, Bentham critique la conception d'Howard sur le travail, celle du transport des pierres, qu'il ne juge ni rentable ni utile. Dans les maisons centrales sous l'Empire, l'idée utilitariste l'emporte donc sur la philanthropie.

Les maisons centrales conservent tout au long du XIX^e siècle leur statut de prisons-ateliers, au sein desquelles des prisonniers travaillent en grand nombre et sous surveillance. Le principe d'administration du Panoptique, l'utilitarisme, se retrouve donc dans ces grands établissements. Il est vrai que l'idée benthamienne n'est pas originale, l'utilitarisme s'est en effet propagé avec le développement du capitalisme et l'essor de la bourgeoisie. Néanmoins, la conception benthamienne d'un travail disciplinaire, sévère et productif rencontre dans la réalité des obstacles importants et peine à produire les résultats attendus. Les difficultés qu'il y a à concilier le travail d'atelier et la discipline de la maison sont sources de conflits entre l'entrepreneur et l'administration²⁸⁶. Une dissociation entre le travail rentable et la discipline ou l'apprentissage disciplinaire apparaît inévitable. L'entreprise privée ne poursuit que son intérêt, sans se soucier de la discipline ou de la moralisation des prisonniers. Les réformateurs vont donc par la suite être amenés à refuser l'organisation de l'entreprise privée²⁸⁷. La vision de Bentham, qui est celle de l'union du travail et de la discipline – ou du travail et de la moralisation – est impossible dans ce cadre. Alors que le travail tourné essentiellement vers le profit perdure dans les maisons centrales, la discipline devient un thème essentiel dans les

deuxième signifie que, en gardant la vie sauve, la santé et le bien-être physique, un prisonnier doit subir « *une peine plus rigoureuse que d'autres peines qui, dans l'intention de la loi, doivent être plus sévères* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, p. 24-27).

284 *Ibid.*, p. 27-32.

285 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit, p. 41.

286 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p.323-329.

287 Tocqueville remet en cause cette réalité du travail carcéral : « *l'intérêt privé devient le seul principe dirigeant un établissement auquel ne doivent présider que les vues d'un intérêt général. Ce seul fait est un obstacle insurmontable à toutes réformes salutaires...* » (Alexis de TOCQUEVILLE, « Visite à la maison centrale de Poissy, le 26 septembre 1830 », in *Alexis de Tocqueville, Œuvres Complètes, écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étrangers*, tome IV (volume premier), édité par Michelle PERROT, Paris, NRF, 1984, p. 461).

prisons départementales où sont retenus, entre autres, des mineurs et des délinquants.

Or, au moment de la division du travail, « *la prison est le prototype de l'organisation industrielle moderne* »²⁸⁸. La maison centrale de Poissy met en place une division minutieuse du travail à la fin de la monarchie de Juillet. Bien développée, la parcellisation des tâches est généralisée à la fin du siècle²⁸⁹. Le lien travail-discipline dans les maisons centrales s'instaure avec cette nouvelle tendance, mais alors que les maisons départementales se focalisent sur la discipline, celle-ci dans les maisons centrales est un résultat de l'industrialisation de prison²⁹⁰.

L'expression architecturale sous Napoléon

Sous le Consulat et l'Empire, les prisons deviennent littéralement des réservoirs de prisonniers et les appareils de la répression. L'architecture carcérale reste limitée, du fait d'un manque de moyens ne permettant pas de concrétiser les nombreux projets élaborés à cette époque. Bien que la tendance soit à la désaffectation des anciens bâtiments et à une organisation intérieure fonctionnelle, quelques architectes de l'architecture parlante se préoccupent néanmoins de l'expression extérieure. L'architecture expressionniste a encore sa place dans la mesure où le caractère dissuasif des peines et des travaux forcés reste compatible avec la politique napoléonienne.

On peut citer, à titre d'exemple, les cas de Jean-Jacques Lequeu, architecte et dessinateur visionnaire, et de Virbent, architecte de la ville de Toulouse. Le modèle proposé par Virbent évoque les tombeaux et les mausolées de l'Antiquité. Il montre les murs aveugles et les murs de refend, les frises de consoles en pierre de grande taille, une porte massive ornée d'un fronton cintré²⁹¹, ce qui rappelle tout particulièrement le projet de J.-P. Gisors pour le prix de Rome (fig. 2.5). L'architecte Lequeu ne fait qu'un dessin d'une façade ; les merlons, singulièrement conçus, font penser à des canines ; enfin, une immense porte d'entrée à bossage rustique, surmontée de flèches, fait penser à une couronne d'épine (fig. 2.6).

À cette époque, des traces de cette architecture parlante sont visibles dans la prison de

288 Michelle PERROT, « 1848 Révolution et prisons », *L'impossible prison*, op.cit., p.282.

289 D'HAUSSONVILLE, *Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies*, Paris, 1875, p. 258-260.

290 C'est pourquoi, D'Haussonville dit la situation du prisonnier travaillant dans une centrale : « *Une machine à travail [...], comme un rouage infime dans un engrenage puissant dont une fois sorti il ne sera plus qu'une pièce inerte et inutile* » (D'HAUSSONVILLE, *Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies*, op. cit. p. 258).

291 À l'intérieur de cette prison, l'architecte opte pour un plan en anneau qui évoque le schéma de Bentham ; les dispositions y sont plus ou moins fonctionnelles : une chapelle située dans l'axe de l'entrée mais en dehors du cercle, un couloir en anneau, permettant la circulation dans la cour. Les salles de travail et les infirmeries sont placées au rez-de-chaussée. Cette forme rappelle la prison d'Autun de Berthier, construite entre 1854 et 1856.

Ledoux, à Aix, même si cette dernière a été abandonnée dans les premières années de la Révolution. En dehors du nouveau projet de la prison d'Aix, conçu par Penchard, qui reprend le principe de Ledoux (fig. 2.7), la prison de Pontivy — nouvelle Napoléonville — s'y apparente aussi, pour l'extérieur comme pour l'intérieur. Fruit du travail de Jean-Baptiste Pichot, Gilbert de Chabrol et Guy de Gisors entre 1808 et 1811²⁹², ce projet est de forme cubique, simple mais très expressif : quatre tourelles sur échauguette, le toit couronné d'un attique, masquant le sommet du deuxième niveau de baies par le jeu des créneaux et des merlons ; enfin un portique d'entrée aveugle et massif²⁹³. Pour l'intérieur, les architectes semblent s'inspirer des dispositions du projet d'Aix. Il présente ainsi la même composition d'éléments : des cellules logées sur deux étages du bâtiment, à la périphérie ; la cour carrée intérieure pour la ventilation ainsi que la galerie entre les cellules et la cour (fig. 2.8 c-f). Les architectes Harou-Romain, père et fils, reprennent quant à eux l'idée de Ledoux dans leur projet de la maison centrale de Beaulieu dans le Calvados : achevée sous la Restauration, elle est ensuite remaniée par Harou-Romain fils. Ce projet, organisé sur un plan carré, avec, au centre, un bâtiment en croix, a des allures de forteresse, de bastion contre le crime, avec ses créneaux, ses corniches saillantes et ses fenêtres, réparties trois par trois, au centre de la façade (fig. 2.9 a-c). Fourcart la définit d'ailleurs comme une « *conciliation des vocabulaires du classicisme et de l'expressionnisme*²⁹⁴ ».

L'architecture parlante est bientôt délaissée. Parmi trois projets de l'An II, le projet de Durand Thibault, qui s'inscrit dans une logique fonctionnaliste, témoigne du recentrage sur les questions d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité de prison, au détriment de l'architecture expressive. Le rôle de représentation de la pénalité, de la publicité architecturale passe au second plan, face à l'intérêt dont jouit l'organisation fonctionnelle. Baltard en sera l'illustration.

292 Selon Pinon, Baltard y aurait participé (Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard, op. cit.*, p. 49-50).

293 Pierre LAVEDAN, *Histoire de l'urbanisme : Époque contemporaine*, Paris, 1952, p. 37-38.

294 Bruno FOUCCART, « *Architecture carcérale ...* », *op. cit.*, p. 45.

2.3 Philanthropie et prisons sous la Restauration

Avec la Restauration, débute une nouvelle phase au cours de laquelle des mouvements jusque-là épars de la réforme pénitentiaire se regroupent, entre autres autour d'associations philanthropiques ou chrétiennes. On assiste au retour du courant réformateur philanthropique, qui apporte avec lui l'enjeu de la moralisation des détenus. La contribution des philanthropes ne réside pas uniquement dans leur réflexion sur les conditions de vie des prisonniers, mais aussi et surtout dans la réorganisation du système pénitentiaire et de ses éléments disciplinaires. Pour les réformateurs qui succèdent à Howard, le prisonnier est l'objet privilégié de l'exercice de la charité chrétienne. Il est considéré comme une victime de la société et, plus encore, comme une victime de la prison elle-même, lieu hostile par nature, où il est soumis à la brutalité des geôliers, des gardiens et de ses codétenus. La discipline se constitue donc comme un procédé interne de contrôle individuel ; son but est de créer de bonnes habitudes. Cet intérêt porté aux éléments disciplinaires relève d'une influence étrangère, plus spécifiquement anglo-saxonne.

Le courant philanthropique, au cœur de la pensée pénitentiaire sous la Restauration, s'intéresse moins aux maisons centrales, qui ont déjà fait leur chemin sous l'Empire, qu'aux prisons départementales, alors en état de surpeuplement et traversées par des difficultés majeures. Les trois prisons dites départementales, qui sont les maisons d'arrêt, de justice et de correction sont par ailleurs de plus en plus au centre des préoccupations pénitentiaires. Elles deviennent la priorité des pénalistes, qui les utilisent principalement pour discipliner les détenus, alors que les maisons centrales se définissent plus par le travail et l'impératif de rentabilité économique. Si la rentabilité est laissée de côté, l'exécution de peines n'excédant pas un an de détention se concentre sur l'apprentissage.

La prison ne se limite plus à un simple établissement d'exécution des peines ou de répression des actes illégaux. Ainsi, alors que les réformateurs de la Révolution se sont préoccupés de la représentation de la peine et de l'expression architecturale, les philanthropes tentent à présent d'établir une technique corrective, qui est la discipline. Le lien entre la répartition spatiale et le caractère ininterrompu de la surveillance s'introduit alors dans la conception architecturale. Enfin, la réforme des philanthropes vise particulièrement les mineurs, qui seraient les plus sensibles à une moralisation passant par la discipline, dont le but est d'inculquer de bons comportements par des dispositifs moralisateurs tels que l'éducation, le travail, la religion.

2.3.1 Philanthropie et Réforme des maisons départementales

La réforme des maisons départementales initiée par les philanthropes se fait dans une perspective tout à fait différente de l'instauration des maisons centrales. Les maisons départementales sont difficiles à réformer, de par leur encombrement et la complexité de leur population : l'organisation en est peu facile, le programme et l'architecture peu efficaces. La recherche d'un nouveau programme standard et d'un modèle architectural est désormais à l'ordre du jour. Avec l'apparition de la « Société royale pour l'amélioration des prisons », elles deviennent l'objet d'investigations plus ou moins systématiques, cette institution se focalisant plus sur les maisons départementales que sur les centrales. Elle prend comme point de départ une enquête sur l'état des prisons, à la suite de laquelle des membres font des propositions de réforme sous l'influence des modèles étrangers.

Société royale pour l'amélioration des prisons

Les prisons départementales, objet principal des philanthropes, ont peu évolué en termes de construction. Trente ans après le mouvement de réforme précédent, un nouveau courant va s'amorcer avec l'arrivée d'Élie Decazes au ministère de l'Intérieur, notamment grâce à la création de la Société royale l'amélioration des prisons en 1819, seule organisation d'initiative gouvernementale²⁹⁵. Les activités et les discours des philanthropes de la Société royale, notamment entre 1819 et 1821, restent utopiques, dans la mesure où ils voient en la prison un « terrain d'élection », un véritable laboratoire social, dans la même perspective que Bentham lorsqu'il conçoit le Panoptique.

Créée et dirigée par Louis-Antoine d'Artois, président et cousin de Louis XVIII, La Rochefoucauld-Liancourt et le ministre Decazes, la Société royale reçoit dès sa création une attention toute particulière. Elle se voit en effet accorder un patronage royal de 50 000 francs²⁹⁶. Parmi les 321 fondateurs que Decazes s'efforce de réunir, comptent les personnages « importants » du royaume et de l'Empire : hommes politiques de tous les partis, banquiers,

295 La Société royale porte sur « le classement des détenus selon l'âge, le sexe et la nature des délits ; les divers systèmes de travail à introduire dans les prisons, la distribution des profits du travail, la discipline intérieure des prisons, la salubrité, la sûreté, l'instruction religieuse et la réforme morale des détenus ; la nourriture, le vêtement, enfin, les agrandissements, constructions et changements de distributions qui pourraient être reconnus nécessaires ou utiles dans les enceintes ou bâtiments des prisons. » (art. 7 De l'ordonnance du roi portant établissement d'une Société royale pour l'amélioration des prisons).

296 En comptant l'apport des membres, chacun d'entre eux cotisant pour au moins 100 francs, la Société, avec 70 000 francs de souscription, est l'œuvre la plus riche de son époque. L'article 3 des statuts de la Société royale pour l'amélioration des prisons du 16 mai 1819 indique que les associés doivent verser au minimum cent francs. Cf. le don du roi et la souscription de 70 000 (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », in *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au 19ème siècle*, op. cit., p. 76).

industriels, hommes de plume, journalistes et hauts fonctionnaires²⁹⁷. Aucune association n'est plus prestigieuse en son temps, ni ne rassemble autant de courants de pensée. Mais presque immédiatement la crise économique et politique vient freiner le développement de cette société. Les propositions des philanthropes échouent à se concrétiser à travers elle, puisque le Roi finit par lui ôter toutes ses prérogatives²⁹⁸.

Enquêtes menées sur les prisons départementales et mesures ministérielles

Dans son *Rapport au roi sur les prisons et pièce à l'appui du rapport*, qui réunit l'ensemble des enquêtes menées à la suite de l'ordonnance de 1819 créant la Société royale, Decazes observe l'état des prisons en France, en particulier des maisons départementales²⁹⁹. La tâche de la Société royale, qui relaie les vues philanthropes du gouvernement, se fait en collaboration avec le Conseil général des prisons, qui conduit la quasi-totalité des actions, enquêtes sur les prisons et réformes de ces dernières³⁰⁰. La correspondance de Decazes avec les préfets témoigne de la situation dans laquelle se trouvent les 384 prisons départementales en activité³⁰¹. C'est d'ailleurs, selon Duprat, la première enquête carcérale jamais menée au niveau national³⁰². Les 30 questions posées lors de cette enquête concernent avant tout la situation des prisons, le but étant de l'améliorer³⁰³.

297 Parmi eux figurent aussi les ministres des départements, les quinze ministres d'État, les anciens ministres nommés sous l'Empire et sous la Révolution, ainsi que des futurs dirigeants comme de Polignac, Broglie, d'Argout, Laffaite, Casimir Périer, etc. voir aussi Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », *op. cit.*, p. 73-74.

298 L'assassinat du duc de Berry au début de l'année 1820 entraîne le départ de Decazes du ministère et un changement radical de politique : les ultras au pouvoir chassent les libéraux, majoritaires dans la *Société* et celle-ci s'affaiblit pour finalement disparaître avec la Révolution de juillet 1830.

299 « Pour réaliser les vues exprimées par l'ordonnance du 9 avril, mon premier devoir est de réunir, sur l'état des prisons départementales, des renseignements plus exacts et plus complets que ceux que la correspondance ordinaire a pu me procurer » (Élie DECAZES, *Rapport au roi sur les prisons et pièce à l'appui du rapport*, *op. cit.*, p. 2-3).

300 Ce Conseil est chargé non seulement « de reconnaître et de constater l'état actuel de toutes les prisons du royaume » mais aussi d'indiquer au ministre « les moyens d'appliquer successivement aux diverses prisons, les principes généraux dont il aura reconnu la convenance et l'utilité ». D'après l'ordonnance de 9 avril 1819, chaque ville possédant une ou plusieurs prisons doit organiser une commission des prisons départementales, composée de trois à sept membres. Cette commission oblige chaque prison à mettre en place un contrôle interne de la salubrité, du travail, de l'administration (registre d'écrou), de la distribution des profits, de la discipline et de l'instruction donnée aux détenus. Par ailleurs, tous les établissements sont obligés de constater l'état de chaque détenu et de le transmettre, via le préfet, avec force proposition sur les améliorations à apporter, au ministre responsable. Ce réseau de renseignements relatifs à l'état des prisons va contribuer aux enquêtes sur les prisons (Art. 8 et 15. Ordonnance du roi portant établissement d'une *Société royale pour l'amélioration des prisons*).

301 Les membres de la *Société royale* s'intéressent en priorité aux établissements de prévention, à l'exception de la maison centrale de Gaillon qui reçoit les visites attentives de Barbé-Marbois.

302 Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », *op. cit.*, p. 77.

303 La question n°3 contient l'objectif principal de l'enquête : « La description succincte des bâtiments servant de prison, et un plan, au trait, de chaque prison, de manière à faire connaître si ces bâtiments sont

Cette série d'enquêtes révèle l'état globalement médiocre des prisons départementales, à l'exception de certaines dont l'état est jugé « tolérable ». La plupart sont des bâtiments reconvertis : religieux (couvents, églises, abbayes), militaires (casernes) ou autres (châteaux, domaines publics). Il en résulte un manque d'espace et un manque de contrôle sur la distribution de celui-ci, qui s'avère inefficace, inadapté. Ainsi, la plupart des prisons ne sont ni salubres ni sûres ; le manque de préaux et de cours contribue à entretenir un air malsain et humide. En-dehors de quelques maisons, qui contiennent un petit nombre de prisonniers, les prisons sont en général surpeuplées. À cause du manque de place, la séparation par sexe, par âge ou par classe, c'est-à-dire par délits ou crimes, n'est pas respectée. La promiscuité s'explique par l'exiguïté des prisons, comme celles du Nord, dans lesquelles sont également enfermés les condamnés normalement destinés aux maisons centrales³⁰⁴. À la différence des maisons centrales, dont l'organisation est axée autour du travail, les départementales, déjà encombrées, n'ont pas l'espace nécessaire pour accueillir des ateliers³⁰⁵. De plus, astreindre les détenus au travail se révèle difficile, du fait d'une population carcérale précaire, constituée de prisonniers en attente de transfert ou de prisonniers dont l'incarcération est trop courte pour un apprentissage : les prévenus, les accusés ainsi que les condamnés à une peine de moins d'un an³⁰⁶.

À la suite de la présentation de l'enquête au Roi, le 25 décembre 1819, le ministre de l'Intérieur prononce un arrêté relatif aux prisons départementales³⁰⁷. Fréquemment mentionnée dans le rapport de l'enquête, la séparation des détenus est rendue obligatoire par les articles 4 et 5 de l'arrêté ; auparavant, l'obligation concernait essentiellement la division par sexe. L'article 6 propose une classification séparant les enfants placés à titre correctif, les

suffisamment aérés, s'ils sont salubres, s'il existe des cours ou préaux dans lesquels les prisonniers puissent se promener, et si, dans l'intérieur de la prison, il existe des emplacements où l'on puisse établir des ateliers de travail ». La question n°5 porte sur les moyens à employer pour agrandir ou assainir les prisons et un aperçu du budget. Les questions n°6 et n°7 concernent la séparation par sexe et de l'isolement des enfants condamnés ; la question n°8 traite de la distinction entre types de prisons et la n°11 des cachots.

304 Élie DECAZES, *Rapport au roi sur les prisons et pièce à l'appui du rapport*, *op. cit.*, p. 94-95.

305 D'après le rapport, une seule prison compte des ateliers de travail, la maison de correction de Beauregard, quoi qu'une autre maison, dont l'ouverture est prévue quelques mois après, prévoit des ateliers.

306 La division des détenus par voie correctionnelle de moins d'un an d'emprisonnement en maison de correction témoigne d'une pratique carcérale, d'une stratégie, à une volonté de mettre en place une administration efficace et notamment à promouvoir l'atelier. La maison départementale n'est formée ni pour un usage judiciaire ni pour un usage officiel et utilisée en pratique et en administration ; cette distinction selon le critère de la durée d'emprisonnement est adoptée tout au long du XIXe siècle. La maison départementale est un exemple explicite d'autonomie, car elle a sa propre organisation et ses propres objectifs. Foucault analyse cette union étrange et précaire entre la justice et l'établissement d'internement ; l'indépendance pénitentiaire prend ici toute sa valeur.

307 « Arrêté sur la police des prisons départementales », *Code des prisons*, *op. cit.*, p. 79-84. Cet arrêté a repris le rapport de Bigot de Préameneu, membre du Conseil général pour la Société royale

prisonniers pour dettes, les détenus âgés de moins de seize ans, ainsi que les condamnés à une peine afflictive ou infamante. Conformément à l'article 40, les détenus se voient fournir un travail par tous les moyens possibles, puisque les ouvrages en campagne servent d'apprentissage. L'article 41, quant à lui, dispose que l'atelier est au service de l'économie et qu'il ne doit pas léser les intérêts de l'industrie locale³⁰⁸. Le culte et l'instruction primaire jouent enfin un rôle moralisateur. Dans les prisons avec chapelle, les prisonniers ont obligation d'assister au service religieux assuré par un ecclésiastique ou un aumônier, présent dans chaque maison centrale ou dans chaque prison comptant plus de cent détenus. Les détenus non catholiques peuvent également suivre le culte de leur choix. La lecture, l'écriture et les premières notions de calcul leur sont également dispensées selon une méthode d'enseignement mutuel (art. 50). Cet arrêté, tout comme les autres mesures philanthropiques, connaît cependant un sort malheureux, avec le brusque déclin de la Société royale des prisons.

Pensée réformatrice des philanthropes et discipline

Les propositions des philanthropes en matière de réforme carcérale sont exprimées dans plusieurs rapports-bilans présentés à la Société royale par des auteurs tels que La Rochefoucauld-Liancourt, Pariset, Bigot de Prémeneu, Laborde, Try et Jacqueinot-Pampelune. Le but est de réformer la situation des détenus au sein de la prison : en maintenant l'individu dans un monde clos, coupé de la société libre, « *l'entrée dans une prison [opère] sur-le-champ un changement total dans sa manière d'exister*³⁰⁹ ». C'est ainsi le « *seul moyen [...] de distraire l'être égaré ou coupable de sa tendance vers le mal, de le relever à ses propres yeux*³¹⁰ ». La prison nouvelle doit, pour le salut du « malheureux », s'appuyer sur une instruction élémentaire, une réforme morale et religieuse, une bonne pratique de l'hygiène, l'apprentissage d'un métier, enfin une initiation à la prévoyance et à l'épargne. Elle tend donc à faire du détenu « *un homme nouveau*³¹¹ » et à lui assurer « *une seconde existence sociale*³¹² ». La peine ne doit pas simplement être une privation de liberté, elle doit contribuer

308 Pour en savoir plus sur les plaintes des artisans ou des entrepreneurs, voir Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 392-401.

309 En effet, Bigot de Prémeneu revient sur le délinquant qui a été « *dans tous les sentiers de la perversité* » au temps de sa liberté, poussé par « *des inclinaisons naturelles vicieuses, le défaut d'instruction, la séduction, le libertinage, l'aversion du travail* » (BIGOT DE PREAMENEU, *Rapport la Société royale des prisons pour s'occuper de l'instruction religieuse et morale* (pièce 9), 2 juin 1819, p. 76 (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op. cit., note 54)).

310 LABORDE, *Rapport Société royale des prisons pour s'occuper de l'instruction primaire* (Pièce 10), 8 juin, p. 90 (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op. cit., p. 80).

311 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Rapport Société royale des prisons pour régler le service de santé* (pièce 8, I et II), 25 mai 1819 (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op. cit., p. 78).

312 LABORDE, *Rapport Société royale des prisons pour s'occuper de l'instruction primaire*, op. cit.,

également à ce que ces divers détenus ne méconnaissent plus la loi. Son rôle est indépendant de la justice.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de philanthropes s'intéresse aux éléments disciplinaires tels que les habitudes inculquées au corps, alors que leurs prédécesseurs comptaient sur le soulagement de douleur de la vie carcérale et l'effet moralisateur du travail et de l'instruction religieuse. En mettant fin aux habitudes de vie jugées « vicieuses » des détenus et en leur en inculquant de bonnes, le soin du corps devient celui de l'esprit³¹³. Ensuite, pour ce qui est de la discipline, « *une série uniforme d'occupation utiles qui remplissent en entier et sans interruption chaque journée est le meilleur et peut-être le seul moyen général, comme il serait pour les personnes libres, non seulement de contracter, mais encore d'enraciner de bonnes habitudes, de manière à ce qu'elles deviennent des besoins*³¹⁴. »

C'est lors de son voyage aux États-Unis que La Rochefoucauld-Liancourt prend connaissance du *solitary confinement*³¹⁵, alors qu'il s'intéresse au traitement des détenus par la discipline, c'est-à-dire par l'isolement individuel et le silence. En tentant, en 1814, de concevoir lui-même une prison, le projet de la prison d'essai qui sera analysé plus loin, il tente d'imposer une discipline minutieuse, reposant sur l'observation continue et l'évaluation des détenus. Ainsi, la prison des philanthropes se dessine : elle sert d'école universelle pour le salut des gens souffrants et des marginaux, elle ne se contente pas de soulager leur peine, elle a pour objet de les réintégrer à la société comme des « hommes neufs », aptes à prendre place au sein du corps social après avoir suivi divers programmes : apprentissage, instruction primaire, soin du corps. La discipline devient en conséquent un élément de plus en plus importante pour les philanthropes, qui s'écartent en même temps de l'idée utilitariste. Alors que dans le cadre de l'utilitarisme (Bentham), la prison entre dans le monde de l'économie et vise à faire du détenu non un homme neuf mais un homme utile, les philanthropes se donnent pour objectif de purifier l'individu égaré pour en faire homme moral. Si le moyen employé est le même — la discipline — les buts visés sont différents, et les outils pour y parvenir, éducation et travail, sont employés différemment.

Éducation et travail

(Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », *op. cit.*, p. 78).

313 « *L'homme qui soigne son corps a quelque meilleure opinion de lui-même* », François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (Duprat note 69).

314 BIGOT DE PREAMENEU, *Rapport Société royale des prisons pour s'occuper des mesures de police judiciaire et administrative des prisons* (pièce 17), 8 juin 1819, p. 3. (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », *op.cit.*, p. 114, note 72).

315 Voir *supra* note 250.

Si les philanthropes mentionnent peu Bentham et son architecture, notamment parce qu'ils ne partagent pas ses considérations économiques, l'attention qu'ils portent à l'éducation les rapprochent de ce dernier. Fidèles en cela au précepte de Bentham selon lequel « *chaque maison de pénitence doit être une école*³¹⁶ », les philanthropes réfléchissent en effet aux moyens d'éduquer les prisonniers, l'éducation étant considérée un outil de transformation du mal. Néanmoins, la différence réside dans le rôle attribué à celle-ci. Pour les philanthropes, l'éducation est l'apprentissage du respect de la loi sociale, à travers le catéchisme et la lecture, c'est-à-dire principalement à travers les activités du dimanche. La lecture, sous forme de conférences, par exemple, est destinée à la rectification de « *leurs idées sur le monde, les rapports sociaux*³¹⁷ ». En revanche, Bentham recommande d'apprendre aux prisonniers la lecture, l'écriture et l'arithmétique, qu'il estime utiles dans la résolution des questions liées au développement des produits du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, ou bien encore la musique, utile à l'office dans la chapelle³¹⁸.

Le concept de travail recouvre donc deux perceptions différentes. Les philanthropes le jugent important en raison de sa vertu moralisatrice, et non selon des critères de productivité : « *le travail est un remède indispensable*³¹⁹ ». Le travail fonctionne comme un outil disciplinaire et non comme un outil de rentabilité pour l'entreprise privée dans les maisons centrales. Bentham imagine une utopie unissant, dans la prison, l'intérêt et la morale, la manufacture privée apportant aux prisonniers à la fois la conscience de leur utilité et de la discipline. Les philanthropes français cherchent quant à eux à séparer le travail de la rentabilité, la prison n'étant pas à leurs yeux une simple manufacture mais une école. Le travail a une visée morale : « *le travail qui familiarise avec l'ordre et l'économie, le travail, si propre, par les idées de bien-être qu'il réveille naturellement, à calmer l'âme par l'espoir d'un meilleur avenir*³²⁰ ». Le travail à l'atelier étant l'occupation principale des détenus dans la journée, il prend une dimension éducative. Certes, l'atelier est pour les prisonniers un lieu

316 « *L'éducation, par exemple, n'est que le résultat de toutes les circonstances auxquelles un enfant est exposé. Veiller à l'éducation d'un homme, c'est veiller à toutes ses actions : c'est le placer dans une position où on puisse influencer sur lui comme on le veut, par le choix des objets dont on l'entoure et des idées qu'on lui fait naître* ». Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 9.

317 LABORDE, *Rapport Société royale des prisons pour s'occuper de l'instruction primaire*, op. cit., p. 137. (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op.cit, p. 82).

318 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 56-57.

319 BIGOT DE PREAMENEU, *Rapport Société royale des prisons pour s'occuper des mesures de police judiciaire et administrative des prisons*, op. cit., p. 59 (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op.cit, p. 82).

320 PARISSET, *Rapport société royale des prisons pour régler le service de santé*, 25 mai et 8 juin 1819(pièce8), p. 49. (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op. cit., p. 82).

d'apprentissage, mais il les oblige aussi à respecter une discipline, et en premier lieu, un emploi du temps³²¹.

Relais de la philanthropie après la Société royale

Après le déclin de la Société royale, la philanthropie emprunte différentes voies pour continuer à œuvrer. Le noyau se rassemble autour de la Société de morale chrétienne, fondée à l'initiative du duc La Rochefoucauld-Liancourt le 19 novembre 1821, en collaboration avec d'autres philanthropes. Ce courant est traversé par deux personnages d'une grande influence sur l'histoire carcérale : Alexis de Tocqueville et Charles Lucas, qui, dans les années 1830-1840, s'opposèrent sur la question du régime cellulaire. Dans les années 1820, l'esprit philanthropique continue à se diffuser par l'intermédiaire d'un grand nombre d'auteurs, qui traitent de l'hygiène, de l'architecture, de la pénalité, etc. Ce sont par exemple Segaud, Marquet-Vasselot, Ginouvier, Baltard et, tout particulièrement, Benjamin Appert et Louis René Villermé.

Benjamin Appert, membre de la Société royale puis de la Société de morale chrétienne, devient véritablement actif en fondant le *Journal des prisons, hospices, écoles primaires et établissement de bienfaisance* en 1825. Par son titre, le journal regroupe les établissements où le Panoptique est susceptible de s'appliquer et où, ainsi que Foucault le mentionne, l'usage de la discipline se justifie. Benjamin Appert commence tout d'abord sa carrière comme professeur d'enseignement mutuel pour les enfants d'ouvriers dans le Nord, puis il enseigne aux militaires à Paris et finalement aux prisonniers des centrales de Melun en 1819. Sa méthode, fondée sur la division par âge des individus et sur l'encadrement par des moniteurs, qui sont des élèves plus avancés, correspond au procédé disciplinaire présenté par Foucault. Son parcours professionnel peut expliquer l'importance que Benjamin Appert donne à l'enseignement disciplinaire et populaire dans la prison³²².

Louis René Villermé, un autre philanthrope, intervient à l'étape de la conception architecturale. Médecin, membre de la Société de médecine de Paris et de la Société royale, il formule dans son rapport des propositions architecturales pour des bâtiments servant de

321 « *La fabrication des tissus de laine et de chanvre et des chaussures devrait donc, autant qu'on le pourra, être le principal objet d'apprentissage pour les gens de la campagne et les journalier* » (BIGOT DE PREAMENEU, *Rapport présenté à la Société royale des prisons pour s'occuper des mesures de police judiciaire et administrative des prisons*, op. cit., p. 72-74 (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », op. cit., p. 83).

322 Après son *Rapport sur l'état actuel des prisons, des hospices et des écoles*, rapport qui témoigne de la situation de plus de 75 établissements, il publie en 1836 *Bagnes, prisons et criminels* pour une description critique des prisons françaises.

prisons³²³. Il décrit notamment les conditions de vie en maison de pénitence selon un point de vue médical et philanthropique qui, s'il n'est pas nouveau, se distingue par sa composition détaillée. Ses considérations sur les dispositions carcérales devant permettre d'entretenir une bonne hygiène dans la prison sont de deux ordres : à ces « *conditions que doivent réunir les bâtiments servant de prison* », s'ajoutent celles qui doivent « *se rapporter à la sûreté, à la commodité, aux bonnes mœurs et à la salubrité* ». Ces propos ne sont pas sans évoquer les hygiénistes révolutionnaires et le rapport de la Société royale de médecine qu'ils rédigèrent en 1791³²⁴. Pour l'organisation intérieure, Villermé propose « *de multiplier assez les bâtiments pour que l'on puisse y établir toutes les séparations nécessaires*³²⁵ », « *il faut que la prison soit vaste* ». Ensuite, pour ce qui est de la salubrité, il considère qu'« *un des moyens les plus faciles [...], c'est de multiplier assez les fenêtres* », préconisant « *de les opposer souvent l'une à l'autre, et de leur faire mesurer, au moins du côté des cours, la hauteur ordinaire qu'elles ont dans nos habitations* ». En la matière, tout comme Bentham, il s'oppose à la proposition faite par Howard de « *priver les prisonniers de l'air* » en ne laissant que d'étroites fenêtres bouchées la nuit par de la paille³²⁶. Enfin, Villermé envisage d'installer des grilles en guise de portes pour les dortoirs ou les cellules, car non seulement elles facilitent la circulation de l'air, mais elles permettent aussi aux gardiens de les surveiller depuis leur guichet, favorisant l'observation continue du prisonnier, comme dans l'appareil benthamien.

2.3.2 Prison-modèle pour les mineurs : prison d'essai et Petite Roquette

Le salut des mineurs enfermés n'est pas une préoccupation nouvelle pour les philanthropes, qui ont toujours été particulièrement attentifs à leur sort³²⁷. Traitée notamment

323 Louis René VILLERMÉ, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être, (considérations sur l'hygiène, la morale et l'économie politique)*, Mèlquignon-Marvis, Paris, 1820.

324 Villermé critique tout d'abord l'emplacement des prisons, souvent malsaines et humides car situées dans d'anciens châteaux forts, dans des édifices aux murs épais, aux vieilles tours et aux voûtes obscures. Il revient sur la nécessité de placer les prisons en « *un lieu sec, bien aéré, et cependant très proche d'une rivière, d'un ruisseau, d'une fontaine qui fournisse de l'eau salubre en quantité suffisante pour tous les besoins* » (Louis René VILLERMÉ, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être, op. cit.*, p. 14).

325 Également docteur, Villermé demande une séparation « *non seulement entre les différentes classes de prisonniers, mais encore entre les malades et ceux qui se portaient bien, entre les chambres à coucher et les pièces dans les quelles les détenus travaillent ou se tiennent de jour, etc.* » (*ibid.*, p. 15).

326 « *Howard, ne sachant comment se déterminer dans le choix des inconvénients, ne veut point de fenêtres dans les cellules, parce que la perspective de la campagne détourne les prisonniers du travail : il ne laisse qu'une ouverture en haut, inaccessible à leur vue, avec un contrevent de bois pour écarter la neige et la pluie* ». (Jeremy Bentham, *Panoptique...*, *op. cit.*, p. 21).

327 C'est un thème déjà traité, par exemple dans le cadre la maison de correction d'Amsterdam (*Tuchthuis*) ou à la maison de Rome (*San-Michele*).

par Le Pelletier, cette question a d'ailleurs fait l'objet de dispositions dans le premier Code pénal et a influencé l'article 66 du Code de 1810. Sous la Restauration, la séparation des mineurs est intégrée dans la réforme pénitentiaire. Deux projets de création d'une prison modèle sont élaborés au sein du courant philanthropique : celui dit de la « prison d'essai », en 1814 et celui de la maison d'éducation correctionnelle de la Petite Roquette. Élaborée sous la première Restauration, la prison d'essai est conçue par La Rochefoucauld-Liancourt³²⁸ et se fonde sur le modèle américain des Quakers, sans connaître de réalisation. Ce sort la distingue de la prison de la Petite Roquette, qui devient le premier établissement du genre et ouvre la voie à une nouvelle organisation de la peine de prison. Elle est d'ailleurs établie à l'emplacement prévu à l'origine pour la prison d'essai, qui est celui du couvent des hospitalières de la Roquette³²⁹.

Les deux projets dévoilent le décalage en termes d'évolution entre le programme disciplinaire d'un côté et l'organisation intérieure de l'autre. De fait, ils mettent tous deux l'accent sur la surveillance, le travail et la règle du silence, qui sont autant d'éléments qui sous-tendent la discipline. Mais le programme disciplinaire n'est pas réalisé, à cause d'une absence de concrétisation ou d'une mauvaise organisation. La visibilité prend une place essentielle, d'une manière différente de celle de Bentham. L'inspection n'est pas organisée selon un dispositif architectural mais se fonde sur le réseau de surveillance formé par les agents et sur la disposition des détenus, rappelant la surveillance policière née et développée sous Napoléon, avec la même continuité temporelle. Par conséquent, en l'absence de modèle architectural d'application du programme panoptique, le programme disciplinaire reste imparfait.

A. La prison d'essai en 1814 et la surveillance continue

Peu de temps après la chute de Bonaparte, La Rochefoucauld-Liancourt est nommé directeur général du projet de prison modèle, dite « prison d'essai », destinée aux condamnés de moins de vingt ans³³⁰. Le philanthrope, chargé par la Constituante de la Commission de la

328 Nommé représentant de l'Oise pendant les Cent jours, La Rochefoucauld-Liancourt est en effet évincé lors du retour au pouvoir de Louis XVIII (Jacques BOURQUIN, « La Rochefoucauld-Liancourt et le projet de prison d'essai pour jeunes détenus », in *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » Le temps de l'histoire*, hors-série, 2007, p. 195-206).

329 Yves ROUMAJON, *Enfant perdus, enfants punis*, Paris, R. Laffont, 1989, p. 148.

330 « 9 septembre (7 octobre 1814)-Ordonnance du Roi qui porte sur les jeunes gens âgés de moins de vingt ans condamnés pour crime [qui] seront extraits des prisons de Paris ou des départements environs, et réunis dans une prison d'essai, et annule l'ordonnance du 18 août dernier ». Ce projet a pour but de réunir ces condamnés des prisons de Paris ou des départements aux environs, ce qui n'est pas sans évoquer le plan de Necker pour la prison de la Force, conçue pour réunir les condamnés civils, qui peuvent être « sauvés », et les maintenir séparés

mendicité, joua un rôle essentiel en faisant le lien entre la philanthropie du XIX^e siècle et le courant philanthropique du XVIII^e siècle. S'il reprend les principes de ce dernier, il est également très influencé par l'exemple de la prison de Walnut Street à Philadelphie, qu'il a visitée lors de son exil aux États-Unis. Cette dernière est selon lui un modèle pour l'Europe, car les éléments disciplinaires y sont plus complets et plus systématisés que dans la pensée philanthropique³³¹. La Rochefoucauld-Liancourt est en effet convaincu de l'intérêt que présente la discipline pour l'amendement : « *il faut que ces bonnes idées, que ces bons principes que l'on veut inculquer à ces malheureux, que l'on veut leur faire contracter, leur arrivent tous les jours, à tous les moments du jour, dans chacune de leurs occupations, dans leurs rares moments de loisir [...]. Il faut que les idées saines, utiles, dont on cherche à les pénétrer, leur entrent, pour ainsi dire, par tous les pores, sans qu'ils s'en doutent*³³² ». Les principes de la prison d'essai sont comparables à ceux du schéma de Bentham, notamment en ce qu'ils essaient d'associer la discipline à la moralisation³³³.

Le changement de la limite d'âge des détenus témoigne des intentions de la réforme morale : il s'agit de cerner pour quels détenus et à quel âge la correction est encore une possibilité. L'ordonnance du 9 septembre 1814 ne mentionne pas spécifiquement les mineurs, mais les « *cent jeunes gens condamnés criminellement ou correctionnellement, et n'ayant pas atteint leur vingt-cinquième année* ». L'âge de vingt-cinq ans, que La Rochefoucauld-Liancourt considère comme le terme jusqu'auquel il est encore possible de corriger le jeune individu, délimite une population de détenus aussi importante que diversifiée dans son expérience : « *la plupart des hommes de vingt-cinq ans ont déjà subi plusieurs jugements et sont depuis longtemps endurcis par le crime* ». La seconde ordonnance³³⁴ indique l'âge de vingt ans, âge où il y a « *plus d'espoir d'opérer quelque bien* », mais cette limite se situe encore bien au-dessus des seize ans inscrits dans le Code pénal. Alors que dans la première ordonnance, deux catégories de prisonniers, ceux condamnés criminellement et ceux condamnés correctionnellement, ont été mentionnées, la seconde catégorie ne regroupe que les condamnés par voie correctionnelle.

des criminels.

331 La prison de *Walnut Street* est, parmi les modèles de détention en prison, celui que Foucault cite le plus car elle organisée autour de la discipline (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 142-149).

332 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, « *Projet de maison d'amendement pour jeunes détenus* », reproduit dans un article de Camille Granier, « Un réformatoire en 1814 », in *Revue pénitentiaire*, 1898, p. 226.

333 En fait, Bentham a envoyé son texte Panoptique à La Rochefoucauld-Liancourt comme à Garran de Coulon, à Brissot, à Condorcet, à La Fayette (Michelle PERROT, « l'inspecteur Bentham », *op. cit.*, p. 80-81).

334 L'ordonnance du 18 août 1814 est promulguée peu après l'arrivée de Louis XVIII au pouvoir, pour être remplacée par l'ordonnance du 9 septembre de la même année, du fait de ce changement de critère du détenu.

Séparation des détenus

Le choix de La Rochefoucauld-Liancourt quant à l'organisation spatiale et quant au programme pénitentiaire témoigne de l'inspiration qu'a été pour lui la prison américaine. Les mesures d'isolement absolu en cours dans la prison de Walnut Street l'ont particulièrement marqué : « *cet isolement de tous les êtres vivants, cette absence de tout moyen de distraction, cet abandon entier où le prisonnier ainsi renfermé, séparé de la nature, est forcé au recueillement qui amène au repentir* »³³⁵. Néanmoins ces mesures ne sont pas appliquées dans la prison d'essai, sauf à titre de punition préventive, car la punition qu'est l'isolement « *est plus redoutée que les coups* ».

Pour la détention de nuit, le choix a été fait non d'une séparation individuelle ou d'un classement par catégorie, mais d'un placement de huit à dix hommes au plus par dortoir. Tous les mois, il est procédé à un roulement, afin d'éviter toute « contagion morale » ou tout rapprochement. Le programme, fondé sur la division, doit servir de modèle ; c'est pourquoi « *cette utile séparation devient plus difficile encore* »³³⁶. Alors que Bentham organise la séparation des détenus par groupe de deux à quatre, afin de faciliter le travail et le principe d'économie, le philanthrope conçoit, quant à lui, un système mixte entre isolement absolu et la répartition par catégorie.

Discipline et panoptisme sans architecture

La discipline prend toute son importance dans la prison d'essai de La Rochefoucauld-Liancourt : « *la régularité la plus entière et la plus soutenue est un premier moyen de discipline* », un principe applicable à toute la prison. La technique disciplinaire s'appuie principalement sur la visibilité : la surveillance incessante tisse une sorte de filet pénitentiaire qui recouvre l'ensemble de la prison, parce que « *la surveillance de toutes les minutes est la plus grande de toutes* » et parce que, de même, « *la surveillance incessante, une discipline qui fait sentir son empire à tous les instants, voilà ce qui constitue les éléments de la peine de l'emprisonnement* ». La Rochefoucauld-Liancourt cherche en outre à ce que ses prisonniers intériorisent l'idée qu'ils sont sans cesse surveillés, de sorte qu'ils en viennent à modifier leur comportement. C'est exactement le principe du Panoptique : « *Les surveillants ne doivent jamais quitter la cour, le réfectoire, les ateliers ; s'ils ne peuvent pas être partout, il faut que*

335 Le système individuel de la prison Walnut Street n'est pas intégralement adopté, mais la prison de Cherry-Hill, construite à la fin des années 1820, va la remplacer et ainsi se placer au cœur de la polémique (voir *infra* chap. 3.1.3).

336 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, « *Projet de maison d'amendement pour jeunes détenus* », *op. cit.*, p. 228-229.

*leur activité persuade les prisonniers qu'ils vont arriver à tous moments*³³⁷ ». Cette idée de surveillance rappelle le mécanisme de visibilité du Panoptique, où il faut « *donc tenir toujours les prisonniers sous les yeux* ».

Le panoptisme de La Rochefoucauld-Liancourt fonctionne donc au sein de la prison d'essai d'une façon particulière. Tout d'abord, son objectif est de placer les détenus « *dans des circonstances où ils ne puissent pas se livrer à leurs mauvais penchants* » et de « *rompre les mauvaises habitudes, plus ou moins anciennement contractées, mais prises* ». Ensuite, alors que Bentham compte sur l'appareil architectural, le philanthrope compte lui sur l'organisation des surveillants. La discipline se joue donc dans la relation entre ceux-ci et les prisonniers. Il est en effet prévu deux surveillants et, pendant la nuit, des rondes continues dans les corridors des dortoirs. Les surveillants de la prison doivent intégrer « *l'idée que la détention des prisonniers a pour objet leur amendement. [P]our corriger le prisonnier, il faut chercher à adoucir ses mœurs, son caractère, le traiter avec une exacte et continue justice* ». C'est pourquoi « *il est défendu aux surveillants de frapper, d'injurier, de tutoyer les jeunes détenus. Ils doivent parler aux prisonniers avec fermeté, mais douceur, toujours sans brutalité* ». La Rochefoucauld-Liancourt envisage une organisation spatiale proche du panoptisme, quoique d'une efficacité moindre, consistant dans la répartition des détenus, dans l'atelier le jour, dans le dortoir la nuit, et ce à des fins de surveillance. L'atelier où les jeunes détenus travaillent chaque jour est lui-même divisé, afin que chaque partie puisse accueillir dix prisonniers au plus, sans compter le chef d'atelier, un détenu responsable du travail, des matières premières et des outils. Bien que des éléments d'un panoptisme concret se retrouvent dans la prison d'essai, ils le sont cependant sans précision architecturale³³⁸.

De l'instruction-travail à la salubrité et à la discipline

À l'instar des autres philanthropes, La Rochefoucauld-Liancourt valorise le travail comme un outil de moralisation, et non comme une peine supplémentaire ; de cette façon, il prend ses distances avec l'idée de la rentabilité : « *la prison est maison de travail, et non maison de commerce* ». Les prisonniers ne doivent pas être traités comme de la main d'œuvre mais comme des ouvriers en apprentissage : « *il faut que le travail puisse être utilisé et pratiqué à la fin de la détention* ». L'instruction est elle aussi considérée comme « *une aide puissante pour changer les habitudes par des idées nouvelles et pour relever à leurs propres yeux des êtres dégradés par l'infériorité de leur éducation* ». La nécessité de l'instruction primaire est une idée traditionnelle partagée par les anciens philanthropes : « *l'ignorance*

337 *Ibid.*, p. 228-231.

338 *Ibid.*, p. 229-231, 236.

mène à l'oisiveté, facilite l'admission des mauvais conseils, la disposition au crime n'est pas loin ». Le fondateur de la Société de morale chrétienne essaie d'associer l'instruction et la religion par le truchement de l'aumônier, chargé d'apprendre aux prisonniers à lire et à écrire mais aussi d'éveiller « *des idées religieuses dans [leur] conscience*³³⁹ ».

La salubrité, thème nécessaire à la réforme pénitentiaire, est exigée jusque dans la cellule de punition, où la circulation de l'air et l'éclairage doivent être corrects, de même que doit être supportable la température en hiver. La punition ne doit pas induire une souffrance corporelle mais atteindre l'esprit ou la pensée. D'ailleurs, pour La Rochefoucauld-Liancourt, la propreté est également un moyen d'habituer les prisonniers aux règles, c'est-à-dire à la discipline : « *Cette recherche de propreté à l'heure des repas comme dans différents autres moments du jour est regardée surtout comme un moyen d'ordre. L'homme habitué à la propreté se respecte par lui-même, il se compte plus pour quelque chose et c'est un sentiment utile à donner à des prisonniers [...]. D'ailleurs, tout ce qui ramène les prisonniers à une pratique uniforme, uniformément et constamment renouvelée, donne l'idée de l'habitude de l'ordre, si précieux à donner à cette espèce de gens*³⁴⁰ ».

B. La Petite Roquette

C'est dans le cadre d'un projet majeur de prison modèle que la Société royale des prisons est amenée à intervenir, elle, dont par ailleurs les réalisations sont disséminées et peu nombreuses au regard des études menées³⁴¹. Cette prison-modèle est d'abord destinée aux femmes mais très vite dévolue aux jeunes détenus de moins de seize ans, selon les dispositions de l'article 66 du Code pénal. Confiée à Hippolyte Lebas, la construction commence en 1827 et la prison modèle ouvre en 1836. Après la fermeture de Bicêtre, elle va accueillir non seulement les jeunes détenus de six à vingt ans, mais aussi les enfants

339 *Ibid.*, p. 232. Jacques Bourquin note l'attention que le philanthrope porte, en 1815, à l'enseignement mutuel tel que prodigué dans les colonies pénitentiaires, comme celles de Mettray (Jacques BOURQUIN, « LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT et le projet de *prison d'essai* pour jeunes détenus », *op. cit.*, p. 203).

340 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, « Projet de maison d'amendement pour jeunes détenus », *op. cit.*, p. 226-228. D'un autre côté, Bentham mentionne l'importance de la salubrité, comme du courant d'air pour évacuer les odeurs fétides. Sa solution passe par les dispositions architecturales, un quadrillage spatial et un système de ventilation, ce qui n'est pas différent des autres réformateurs. Bentham propose une mesure plus ou moins religieuse, qui lie le corps et l'âme par l'œuvre de l'imagination et la purification de l'âme à la propreté du corps. L'ablution des prisonniers procède en effet de « *quelque cérémonie solennelle comme une prière, une musique grave, un appareil qui fit impression sur des âmes grossières* (Jeremy Bentham, *Panoptique...*, p. 46).

341 Ce projet est originalement destinée aux femmes condamnées de maison d'arrêt de Lille (Christian CARLIER, *Histoire de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours*, <http://criminocorpus.revues.org/313> et Jean-Antoine DULAURE, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, sixième édition, 1838, p. 106).

incarcérés à titre de « *correction paternelle*³⁴² », placés jusqu'alors à Bicêtre puis aux Madelonnettes. Située en plein Paris, près du Père-Lachaise, la Petite Roquette est par la suite transformée en prison pour femmes, jusqu'à sa fermeture en 1974.

L'évolution de cette prison illustre les difficultés de conception architecturale rencontrées dans la concrétisation du programme réformateur, notamment en ce qui concerne la surveillance intérieure. C'est d'ailleurs plus qu'une simple prison, véritable école-atelier destinée aux jeunes détenus, tout comme la prison d'essai qui la précède. La Petite Roquette, Maison centrale d'éducation correctionnelle ou Maison des jeunes détenus, est, de par son architecture, le résultat d'un assemblage plutôt qu'un modèle nouveau ; elle est fondée sur une pensée pénitentiaire déjà existante. Elle se positionne au carrefour des différents courants de programmes pénitentiaires et architecturaux, et elle constitue un premier pas vers un régime nouveau, en pleine évolution, auquel elle va se rattacher plus tard, après quelques modifications (fig. 2.10).

Le programme de départ repose sur le système philadelphe de la prison de Walnut Street, sous l'influence de La Rochefoucauld-Liancourt. Alors que la prison d'essai se situe entre le système américain et celui résultant du courant philanthropique traditionnel, cette prison fait sienne le concept issu du système de travail silencieux en commun le jour et de nuit au dortoir, en dehors des temps d'isolement individuel³⁴³. Le programme vise à améliorer le comportement des détenus par l'éducation et le travail en commun. Les jeunes prisonniers travaillent dans les salles destinées à cet usage autour d'une grande table commune, à la manière des ouvriers dans les manufactures. Ils suivent, de plus, les leçons d'un instituteur et assistent à la messe le dimanche. Leur mode de fonctionnement est un bon exemple du lien entre enfermement et éducation, qui se retrouve dans le concept traditionnel de la réhabilitation, où l'individu coupable envers la société s'amende par le travail.

L'architecte Lebas conçoit une prison dont l'apparence extérieure est plus influencée par le caractère architectural du Moyen Âge que par celui des Lumières. Loin de la

342 « *Ils [les détenus] sont partagés en deux divisions, celle des jugés et celle des prévenus ; les dortoirs, les ateliers, les cours pour les récréations, tout est distinct entre ces deux catégories : il n'y a de commun que le réfectoire, c'est un inconvénient dû à la localité, mais il est atténué par l'observation, sévèrement maintenue, du silence pendant la durée des repas.* » (Maison des jeunes détenus à Paris, extrait du Rapport fait à la société de patronage le 12 juin 1836, par M. Bérenger, député, président de la société, in Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons*, Paris, 1838, p. 263).

343 Par la suite, ce système se rapproche du système auburnien et le qualificatif de « philadelphe » s'applique à un autre système impliquant un isolement absolu, de jour comme de nuit. Dans ce nouvel état des choses, l'ancien modèle philadelphe est remplacé par un nouveau, dit aussi pennsylvanien, induisant une coûteuse transformation des prisons concernées. Néanmoins, cette maison-modèle, fondée sur plusieurs idées progressives venues des États-Unis, ne sera pas adoptée dans les projets ultérieurs.

fonctionnalité, sa forme hexagonale, ses tours d'angle et son appareil en bossage lui donnent une allure de forteresse et répond aux traits principaux de l'architecture expressive, déjà bien critiquée à son époque.

La prison de la Petite Roquette s'inspire bel et bien des plans anglais ainsi que des modèles américains de plan en étoile. Lebas place en son centre un grand quartier de détention, entouré au nord et au sud de deux quartiers plus réduits, élevés sur un plan rectangulaire et abritant l'infirmerie et les services administratifs. Baltard reproche à cette architecture une certaine dispersion, entre autres à cause de la localisation de l'infirmerie et de la séparation entre les services internes, la cuisine, la chapelle et la geôle, et l'administration³⁴⁴. Le quartier central, construit selon un plan en étoile, regroupe les bâtiments des prisonniers ; il comprend trois étages : les bâtiments en rayon sont reliés au bâtiment hexagonal et à la tour circulaire. Alors que le rez-de-chaussée sert de réfectoire et abrite les ateliers (bâtiments hexagonaux), les étages sont occupés par les salles de détention. Six escaliers sont placés aux angles qui articulent le bâtiment en périphérie. Quant à la tour circulaire, au centre, son sous-sol abrite les cuisines ; le rez-de-chaussée est réservé aux parloirs et aux aumôniers, tandis que l'étage est occupé par la chapelle, où les détenus mineurs reçoivent une instruction en semaine et suivent la messe le dimanche. Ce bâtiment circulaire, enfin, est entouré d'un fossé, et des passerelles de fonte le relie aux six ailes du bâtiment.

Quelques traits rapprochent la Petite Roquette du Panoptique. Ainsi la surveillance part d'un point central vers le corps des bâtiments constitués de six ailes et d'un bâtiment hexagonal, concentriques et reliés entre eux par des passerelles, comme la tour chez Bentham. Néanmoins, la tour n'a pas comme objet principal la surveillance. Elle ne peut assurer une surveillance sur chaque aile, dont le rez-de-chaussée sert de réfectoire, ni sur les bâtiments de forme hexagonale, qui ne sont pas directement liés à la tour d'observation centrale³⁴⁵. Le déplacement des gardes assure la surveillance, qui se fait à partir des passerelles, qui servent également au déplacement des détenus vers les parloirs et vers la chapelle. En l'absence de

344 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op. cit.*, p. 32-33.

345 Le Comité de la société de Londres pour l'amélioration des prisons souligne les difficultés que pose cette architecture pour la surveillance des bâtiments en rayon, éloignés du chemin de ronde des officiers et des escaliers, et séparés par les murailles. Pour le reste, le *Comité* critique également quelques défauts : un manque de salubrité, causée par une insuffisante circulation de l'air dans une cour fermée par un bâtiment en forme de polygone. Il propose de substituer au « *bâtiment polygone une clôture formée par des grilles qui permettraient une complète ventilation* », une proposition que l'on retrouve dans les prisons ayant adopté le modèle américain, c'est-à-dire le plan en étoile (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, tome II, Paris, 1829, p. 349-350).

mécanisme optique centralisé, le centre est une station, d'où partent divers flux, y compris ceux des surveillants³⁴⁶. Enfin, pour l'inspection, cette prison est moins proche du Panoptique que de la prison d'essai.

La prison de la Petite Roquette connaît certaines transformations sous le coup du régime pennsylvanien, régime cellulaire de jour comme de nuit, qui s'impose dans les années 1830-1840. Ainsi, les dortoirs sont divisés en cellules fermées lors des travaux de 1836-1837 ; de même, la grande table de travail est remplacée par des petites tables individuelles ; enfin les préaux cellulaires et la grande salle de la tour vont être plus tard réaménagés ; la chapelle se dote d'alvéoles pour répondre aux exigences d'isolement des détenus. Tout cela donne sa particularité à la Petite Roquette. Ces mesures suscitent des polémiques très importantes sur le « tout cellulaire » et constituent le point de départ de la nouvelle génération de prisons dites « panoptiques³⁴⁷ ».

346 *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, tome II, Paris, 1829, p. 350. Pierre Saddy, qui étudie ce sujet typologiquement et morphologiquement, dégage des différences de fonctionnement entre cette tour et celle du panoptisme, en dépit des points communs dans l'organisation spatiale. Il décrit ainsi le rôle de la tour dans la Petite Roquette : « *il faut franchir le fossé de la liberté, car c'est en homme "libre" qu'on doit recevoir les bienfaits de la nouvelle religion de l'enseignement ; cette tour "extérieure" avec les parloirs des visiteurs est un avant-goût du monde libre que le jeune détenu peut retrouver par le mérite scolaire et moral* » (Pierre SADDY, « La prison de la Petite Roquette », *op. cit.*, p. 86). En revanche, dans les prisons en passe d'adopter le panoptisme américain (plans-types de Blouet, Horeau et Harou-Romain et prison de Mazas) les branches « *ne convergent plus vers la liberté extérieure mais au contraire divergent depuis le siècle du contrôle et de la répression (La Santé, Angers, etc.)* » (*ibid.*, p. 86-87).

347 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir...*, *op. cit.*, p. 272.

2.4 Baltard et l'architecture pénitentiaire

Louis-Pierre Baltard est considéré comme le premier d'une série de théoriciens ayant proposé des programmes pénitentiaires architecturaux, mais aussi comme un des architectes qui, prônant le conservatisme dans la pensée architecturale, carcérale notamment, s'oppose à la diffusion des modèles étrangers, en particulier anglais, donc du panoptique. Ce philanthrope a laissé un héritage essentiel pour l'histoire de l'architecture pénitentiaire. Son œuvre, *Architectonographie des prisons*, constitue la première monographie dans ce genre. On lui doit aussi de nombreux projets, dont celui de la prison de Saint-Joseph à Lyon, qui va concrétiser ses principes. Baltard se situe à un moment charnière entre deux appareils architecturaux : la représentation visuelle en façade et la visibilité panoptique architecturale. Les rejetant tous deux, il établit sa propre théorie de l'architecture carcérale correspondant alors au programme de la pensée philanthropique : refus de l'expression extérieure, organisation de type fonctionnel, absence de visibilité panoptique au profit d'une surveillance policière. Par bien des côtés, sa réflexion est l'achèvement architectural de la philanthropie traditionnelle et la victoire de la fonctionnalité sur la symbolique et le diktat de la représentation.

S'ils matérialisent la pensée philanthropique sur la prison, ses projets se distinguent encore des prisons évoquées précédemment, directement influencées par les modèles étrangers, à savoir la prison d'essai et la Petite Roquette. Ces dernières ne sont pas situées au cœur de la pratique architecturale de l'époque, et Baltard démontre que les éléments pénitentiaires y sont appliqués en fonction d'une classification des peines issue de l'institution juridique, et que leur organisation intérieure est elle-même issue de l'administration du ministère de l'Intérieur.

La contribution de Baltard ne se limite cependant pas à la théorie et inclut une pratique conséquente, constituée de nombreuses constructions et interventions. Selon Pierre Pinon, qui a étudié d'une manière exhaustive sa vie, et ses œuvres carcérales en particulier, Baltard participe à la conception, à la création et à l'agrandissement de nombreuses prisons. Sa carrière dans l'architecture carcérale commence par ailleurs très tôt, dès 1799, avec un projet de « prison départementale ». De par ses diverses activités, il occupe également une position administrative dans les prisons : il est ainsi membre du Conseil des bâtiments civils,

gérant notamment les édifices carcéraux dès 1813³⁴⁸.

2.4.1 *Architectonographie des prisons* et théorie pénitentiaire

Dans son ouvrage *Architectonographie des prisons*, Baltard propose, d'une part, une synthèse de sa théorie sur l'architecture pénitentiaire et, d'autre part, des modèles d'architecture étrangers et français, dont ses propres œuvres. Pour Baltard, la philanthropie doit servir de point de départ à la conception de la prison ; de ce fait, cet ouvrage témoigne du processus de concrétisation architecturale de la pensée réformatrice des philanthropes.

Pour Baltard, les prisons sont « *des hospices créés comme garantie de la sûreté publique, dans ce sens que le mode de leur institution le sera de la guérison des infirmités morales du peuple*³⁴⁹ ». Il croit en la capacité qu'a la prison de mettre fin aux vices causés par l'ignorance, la misère et la superstition, qu'il rattache aux habitudes populaires : « *ainsi, par les améliorations introduites dans les prisons, par des dispositions transitoires, on peut tempérer l'action du vice et amener un retour vers le bien* ».

Dans cette perspective, Baltard refuse les moyens de répression et d'intimidation, qui ne sont pas compatibles avec la philanthropie. Son programme prend notamment ses distances avec l'expression extérieure. Baltard, qui n'en fait d'ailleurs pas mention dans ses projets, s'oppose à l'architecture de façade, qui n'est pour lui que « *décoration théâtrale, et propre à inspirer la terreur et à servir de fond à une scène de mélodrame* », comme la Bastille et Vincennes³⁵⁰.

La foi en une amélioration possible rapproche la prison de l'école publique, avec la volonté de faire germer les idées de justice, d'amour de l'ordre et du travail, et de mettre un terme à la propagation du vice. Formulant des propositions architecturales correspondant au régime pénitentiaire, Baltard décrit les dispositifs pénitentiaires applicables aux prisons, à

348 Après son premier projet, Baltard conçoit la prison de Pontivy, la maison d'arrêt et le palais de justice de Dranguignan (pl.7), la prison de Sainte-Pélagie et Saint-Lazare (remodelée et agrandie, pl. 14 et 15), la prison de Saint Joseph à Lyon (réalisée, pl. 8-12) et enfin le palais de justice et la prison de l'Argentière dans l'Ardèche (un projet initial et personnel.). L'architecte conçoit aussi la prison-modèle servant de projet de Saint-Joseph à Lyon, projet d'agrandissement de la prison de Bicêtre qui se serait inspiré de la Petite Roquette de Lebas. Il intervient partiellement dans les prisons parisiennes, de la Force, de Madelonnette, de la maison de Saint-Denis (Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard, op. cit.*, p. 47, 49, 50, 51).

349 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op. cit.*, p. 1.

350 Baltard reproche à deux prisons parisiennes leur appartenance à ce courant : « *la porte de la prison de la Petite Force, rue Pavée, présente une voûte basse, ornée de bossages en pointe ; que l'entrée de la prison de Sainte-Pélagie, rue de la Clef, construite postérieurement, n'offre qu'une grande muraille, percée de portes basses et surmontée d'une corniche, où des cylindres en pierre terminés en pointe semblent menacer de leur chute le téméraire qui ose se présenter devant la porte* » (*ibid.*, p. 17).

travers les questions du travail des détenus, de la chapelle, de l'hygiène mais aussi de la répartition des prisonniers par catégorie.

Travail, religion et salubrité

Considérant le travail comme le principal moyen d'amendement et de discipline, Baltard demande de faire « *connaître [aux détenus] leurs droits et leurs devoirs, et la nécessité de l'ordre et du travail*³⁵¹ », le travail étant la clef de la prospérité commune. Il ne s'agit pas non plus d'épuiser les détenus, mais de canaliser leurs passions par une occupation. Baltard est ainsi amené à dénoncer le monopole exercé par l'entrepreneur sur les prisonniers au sein des maisons centrales : l'instruction est trop souvent dogmatique et les résultats funestes. L'architecte ne précise pas systématiquement le principe d'organisation architecturale pour le travail ou l'atelier, pourtant important, mais propose quelques principes de construction pour les ateliers. Pour les prisons dont la population est nombreuse, il faut « *séparer, autant que l'étendue des terrains le permettra, les ateliers des dortoirs : cette mesure serait fondée sur le besoin de maintenir la salubrité autant que par raison de sûreté* ». Placer les ateliers au-dessous des dortoirs présente en effet des dangers, comme des risques d'incendie ou la possibilité pour les détenus d'emporter des outils dans leur cellule, il faut donc les isoler entièrement et faire qu'ils soient « *disposés selon les besoins et la nature des ouvrages qu'on y exécuterait*³⁵² ».

Élément essentiel à l'amendement des détenus, pour la philanthropie fondée sur le catholicisme, la chapelle est placée au cœur de l'établissement. Elle est divisée en plusieurs tribunes, afin de séparer les différentes catégories de détenus. Dans les prisons les plus peuplées, la chapelle ne devra pas accueillir simultanément l'ensemble de la population carcérale. Là encore un roulement des détenus est nécessaire, afin qu'ils puissent tous en bénéficier. Elle peut être utilisée pour l'instruction : « *Les instructions générales qui précéderaient ou qui seraient données après l'office*³⁵³ ».

Partageant cette conviction avec d'autres architectes de prisons, Baltard considère la salubrité et la sûreté comme des points de première importance. D'après son diagnostic, l'insalubrité des prisons vient de leur faible superficie. Il préconise donc de plus grands espaces et, afin de faire circuler l'air et la lumière, propose de placer des portiques au

351 *Ibid.*, p. 8-10.

352 *Ibid.*, p. 24.

353 *Ibid.*, p. 24-25.

pourtour des cours, au rez-de-chaussée et au premier étage.³⁵⁴ . Cette idée, semblable à celle exprimée par J.-N.-L Durand dans son projet pour le concours de l'An II³⁵⁵.

Catégorie et répartition des détenus

Baltard, suivant en cela le Code pénal, s'accorde avec les philanthropes pour adopter un classement des détenus selon des catégories regroupées dans des quartiers distincts. La composition spatiale de ces derniers doit prendre en compte à la fois la diversité des populations et leur nombre. Baltard propose des programmes généraux pour deux types de prison, dont chacun contient plusieurs catégories de prisonniers classés par motif d'inculpation. Le premier type de prison est constitué des maisons d'arrêt et de justice, qui doivent prévoir une séparation absolue entre les sexes, empêcher tout moyen de communication, avec « *des subdivisions, des logements séparés, des promenoirs suffisants et bien aérés, de la sûreté et point de gêne* ». Les détenus en attente de transfert sont enfermés avec plusieurs autres individus³⁵⁶. Le deuxième type est la prison destinée aux individus condamnés à moins d'un an de détention (maison de correction), qui est classés « *par âge, par sexe, par nature de délit* ». De plus, « ces subdivisions donnent des différences qui varient entre elles comme un est à six ou à sept. » Enfin, Baltard réserve aux maisons centrales le sort des condamnés à plus d'un an de détention, ce qui fait que cet établissement est susceptible d'accueillir la population la plus large : « *les catégories qui [entrent] dans chaque division [peuvent] former à elles seules des quartiers peuplés* ». Les détenus sont classés en une seule catégorie, celle des détenus. En effet, la division par âge et par sexe a été faite en amont, les plus jeunes et les femmes étant envoyés au sein de maisons correctionnelles³⁵⁷.

Inspection à la philanthropique vs panoptique

Baltard considère le panoptique comme contraire aux principes sous-tendus par la philanthropie et il ne mentionne pas le nom de Bentham. On voit qu'il a une conception du « panoptique » quelque peu différente de celle de Bentham. Selon lui, le « système panoptique » est un mécanisme optique centralisé, conçu « *pour se diriger sur tous les rayons*

354 *Ibid.*, p. 27. Selon Baltard, ces portiques ou promenoirs dans les maisons d'arrêt « *offrent le moyen de conserver non seulement le classement par quartiers déterminés par la loi, mais aussi en outre un classement de pure convenance entre les particuliers, suivant les goûts ou l'état de chacun d'eux* » (*ibid.*).

355 *Ibid.*, p. 15, 17-18. Baltard propose aussi d'autres dispositifs : des fenêtres dont la hauteur et la largeur suffisent à laisser entrer l'air, notamment la nuit avec, si nécessaire, des barreaux. Il envisage également de mobiliser une partie de la population à l'extérieur par des travaux publics nécessaires à la santé des détenus.

356 Le programme de la maison d'arrêt (et aussi de justice) de la Grande-Force sert de modèle aux autres. (*ibid.*, p. 26-27).

357 *Ibid.*, p. 19, 22-23.

formant la capitale des ailes de bâtiments et les milieux des préaux ». Cependant, il faut noter que Baltard regroupe sous le terme « panoptique » les plans en rayon, tels que les trois plans anglais qu'il présente dans son ouvrage, ainsi que la prison modèle de la Petite Roquette³⁵⁸. Dans tous les cas, il considère que le « plan panoptique » repose sur la foi « *illusoire dans la surveillance d'un œil placé au centre sur les rayons des bâtiments résultant de ce système de distribution des prisons. On a pensé qu'il était possible, de ce centre, d'en explorer tous les recoins* ».

Pour Baltard, « *les Anglais en général portent [...] le génie de la mécanique ; ils ont voulu que leurs bâtimens[sic.] fonctionnassent comme une machine soumise à l'action d'un seul moteur. C'est ainsi que les nations, de même que les hommes, s'égarer quand elles généralisent trop l'esprit de système* » ; il faut donc l'appliquer « *avec mesure*³⁵⁹ ». Si cette visibilité peut fonctionner dans le cas où les détenus résident constamment dans leurs cellules, ces modalités « *ne [peuvent] être exercées dans les ateliers, dans les dortoirs, sans la vigilance des chefs d'atelier ou des surveillants de nuit*³⁶⁰ ».

Baltard intègre l'observation disciplinaire, mais en se rapprochant plus de La Rochefoucauld-Liancourt que de Bentham. Critiquant la restauration des prisons faite à l'époque, il envisage sérieusement la relation entre la forme architecturale et la discipline et précise que « *la disposition des bâtiments favorise l'exercice de la discipline intérieure, et à cet égard on doit faire remarquer que c'est aux gens de l'art de traiter cette matière sous le rapport de la distribution, toutefois et nécessairement d'après un programme précis*³⁶¹ ». Il résume ainsi le principe de surveillance : « *un œil toujours ouvert sur tout ce qui se passe, sans être dirigé sur un point en particulier*³⁶² ».

L'inspection repose sur les surveillants, qui se déplacent et observent, sans l'aide d'un point central ou d'un dispositif architectural. Ce système implique, pour Baltard, que les surveillants soient intègres et que soit interdit tout recours à des personnes extérieures, contrairement à ce que proposaient des philanthropes tels que Musset et La Rochefoucauld-

358 De fait, ce genre de plan a déjà été développé à la fin du XVIII^e siècle en Angleterre, notamment par l'architecte William Blackburn (1750–1790) qui, influencé par son ami John Howard, intervient sur pas moins de quinze prisons.

359 Pour Baltard, les architectes anglais, « *sur l'honneur d'être entrés avant nous dans la noble carrière des améliorations qui ont pour objet l'intérêt de l'humanité* » ne sont pas autre chose que des « *mécaniciens, et ne s'embarrassent pas de la rectitude des formes* » (*ibid.*, p. 18 et 23).

360 *Ibid.*, p. 18-19.

361 *Ibid.*, p. 3-4.

362 *Ibid.*, p. 14.

Liancourt³⁶³. La compétence des surveillants en contact avec les prisonniers est donc un élément essentiel. Elle se juge par les « *éloges à la bonne conduite de la plupart des employés des prisons*³⁶⁴ » car « *la surveillance des prisons, cette attention prévoyante et active, si nécessaire au maintien du bon ordre et de la sûreté, exige des qualités dignes d'être appréciées dans les agents à qui cette surveillance est confiée* ». Baltard refuse également l'inspection des surveillants par leur chef, comme cela a cours dans le système panoptique, et de « *ramener toutes les relations vers ce centre [la tour centrale]* ». Il insiste sur la nécessité de « *meilleures dispositions dans l'agencement des prisons* », afin que « *la surveillance puisse être exercée sans fatigue pour les agents, et sans importunité ou gêne pour les détenus* ». Enfin, l'architecte ne croit pas en la possibilité d'un plan de prison à vocation universelle.

Plan rectangulaire et plan rayonnant

Si Baltard ne croit pas en la possibilité d'une prison-modèle ou d'une architecture idéale, il n'en élabore pas moins plusieurs théories et envisage ainsi deux types de plan pour l'organisation générale des prisons : le plan rectangulaire et le plan rayonnant. Le premier plan se définit par sa forme générale ainsi que par son organisation intérieure, présentant un plan en grille. Le plan rayonnant est en réalité un plan en demi-cercle, plus adapté que le plan en cercle : les ailes de bâtiment partent en rayon depuis le centre. Il ne s'agit pas, à proprement dit, du plan panoptique ou du plan de la Petite Roquette.

Le plan rectangulaire connaît une large application, car l'exécution d'un plan rayonnant, couramment désigné sous le nom de plan panoptique, dépend de conditions particulières. Pour Baltard, le plan rectangulaire s'applique particulièrement aux prisons de second ordre et surtout aux maisons d'arrêt, car il favorise la division par quartiers pour une population donnée, variable selon la catégorie, dans la tradition des hôpitaux généraux dont il reprend la logique³⁶⁵.

Le plan rayonnant est utilisé par Baltard pour faciliter l'organisation spatiale et la gestion des détenus, et non à des fins de surveillance. Il considère que le plan anglais n'est en

363 Pour sa prison modèle de 1814, il souhaite six inspecteurs bénévoles, donc des bourgeois aisés car « *il n'y a pas de classe qui présente plus de vertu, plus de véritable philanthropie* ». (9 septembre (7 octobre 1814)-Ordonnance du Roi, *op. cit.* ; Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures, op. cit.*, p. 194).

364 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons ...*, *op. cit.*, p. 15.

365 L'architecte fournit indirectement des indications sur le plan qui va être privilégié pour deux projets, la prison de Pontivy et le remaniement de la prison de la Force.

général pas adaptable³⁶⁶, mais il l'adopte sous « *deux conditions* ». D'une part, la population carcérale doit être importante et principalement composée de condamnés à une peine de longue durée, ce qui est le cas dans les maisons centrales : « *loin de refuser aux panoptiques les avantages réels qu'ils comportent, on doit croire qu'ils sont convenables à toutes les grandes distributions, et surtout dans les prisons centrales, dont la population comporte un classement presque égal dans chacun des divisions.* » Comparant le plan de la prison de Gand à « *la méthode des plans anglais* », Baltard accorde sa préférence au premier, « *car la disposition de cette prison paraît favoriser plus que toute autre une distribution conforme aux diverses données et aux conditions de sûreté et de convenance qui sont à observer*³⁶⁷ ». D'autre part, l'emplacement de la maison de correction sur un terrain de forme irrégulière favorise le classement par catégorie de taille inégale, permettant, « *par la différence de longueur des rayons du bâtiment, d'obtenir un classement proportionnel* ». Dans cette perspective, Baltard recommande d'adopter un demi-cercle, « *moins difficile à traiter et plus exempt de défauts que dans le développement du cercle entier, tel qu'on le voit dans les panoptiques anglais*³⁶⁸ ».

La distinction entre les deux formes architecturales se fait donc en fonction du programme de séparation des détenus plutôt que du principe architectural. Ainsi, le choix d'une forme n'est pas définitif, mais modifiable selon les conditions données. Baltard théorise sa pensée au fur et à mesure qu'il conçoit ses divers projets, notamment lors du projet de la prison de Saint-Paul, durant lequel il publie son ouvrage.

2.4.2 Baltard et la prison de Saint-Joseph à Lyon

Parmi les nombreuses expériences de Baltard, la prison de Saint-Joseph est de loin le projet le plus évolué et le plus synthétique ; il est aussi l'objet de plusieurs plans. Ces derniers témoignent de l'évolution du système de quartiers, évolution qui s'est faite sous l'influence de divers courants français et étrangers (anglais en particulier) de l'architecture pénitentiaire et qui a également été marquée par l'architecture hospitalière. *Architectonographie* réunit différentes versions de ce projet, l'architecte ne suivant pas un principe unique mais

366 Concernant la planche 27, dont le titre est « *Plan dressé à Londres pour servir de modèle à la prison de Lyon* », Baltard remarque deux choses : « *1° le défaut de liaison des bâtiments, défaut qui en aurait rendu le service difficile pour des sœurs de Charité (car il en sera attaché à cet établissement) ; 2° on ne voit pas un grand effort de composition dans ces divisions des murs des bâtiments et des corps.* » (Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons ...*, op. cit., p. 23 et pl.27).

367 *Ibid.*, p. 19, 29.

368 *Ibid.*, p. 22, 24, 29.

changeant de plan en fonction du programme donné et de la forme du terrain, ce qui explique qu'il formule alternativement son projet sur plan rayonnant et sur plan rectangulaire. Il n'abandonne en aucune façon les principes philanthropiques de séparation des détenus selon leur catégorie, par quartiers et par préaux. Ce projet présente cependant des aspects contradictoires en tant que modèle transitoire, et ses différentes versions reflètent les prisons et les projets contemporains³⁶⁹. Synthèse des discours d'alors, empruntant ses éléments aux modèles étrangers, il reste néanmoins extérieur aux polémiques autour des modèles américains de régime cellulaire.

Le premier projet, établi en 1824, est une prison civile et militaire située sur la presqu'île de Perrache. Destiné à appliquer le programme d'une maison de correction, le plan général est plutôt traditionnel et de dimension ordinaire, évoquant les prisons de La Force, ou de Sainte-Pélagie, sur lesquelles l'architecte est déjà intervenu et qu'il a présentées dans son *Architectonographie*. L'agencement des éléments est fonctionnel, avec notamment une distribution en lignes, qui répond à la nécessité de séparer les détenus et prend en compte les différentes dimensions des quartiers. En dehors de la partie militaire, située en arrière-plan, la prison civile pivote autour d'un axe central, qui comprend un guichet, une grande cour et une chapelle. Elle compte six départements à gauche pour les hommes, tandis que les sept départements restants, à droite, sont partagés entre les femmes et les prisonniers pour dettes. Chaque côté de la cour d'entrée est bordé de portiques ou de longues galeries. Ces galeries, mises en place pour garantir la salubrité des lieux, participent aussi au système de distribution des quartiers. Les treize cours sont annexées chacune à un quartier et permettent l'entrée de l'air et de la lumière. Chaque catégorie de prisonniers dispose de son propre atelier au rez-de-chaussée et de son propre dortoir à l'étage ; les activités des détenus se déroulent presque toutes dans le périmètre du quartier. Enfin, la chapelle, que Baltard étudie avec attention³⁷⁰, se situe au nord de la cour et est disposée sur un plan basilical à nef unique. Elle doit être suffisamment grande pour accueillir tous les prisonniers. Ce premier projet correspond à la théorie de Baltard sur le plan rectangulaire, approprié à la séparation complexe³⁷¹ (fig. 2.11 a).

Le deuxième projet est conçu dans le cadre d'un aménagement urbain, sur un îlot, selon un plan quadrillé qui s'adapte ainsi aux rues du nouveau quartier de la rive gauche de la Saône, à Perrache. Si ce projet est également une prison civile comprenant une partie

369 Les prisons ayant été construites sont présentées en seconde partie.

370 Baltard construit déjà les chapelles des prisons de Saint-Pélagie et Saint-Lazare (Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard, op. cit.*, p. 51-55).

371 Ainsi que Pinon le souligne, ce plan préfigure l'hospice de Charenton et son plan en grille, adopté par Émile Gilbert (*ibid.*, p. 56).

militaire, les dispositions sont tout autres. Le plan de forme barlong est organisé autour d'une grande cour de service, ouverte sur la plupart des lieux. Sur le même axe que cette cour, à l'opposé du bâtiment d'entrée, qui comprend l'administration, le greffe et la geôle, se trouve une chapelle. Cette organisation générale s'inspire directement de la prison de Saint-Lazare ; Baltard fait dans son ouvrage le parallèle entre les deux projets, en présentant leurs plans côte à côte³⁷². Les préaux rattachés à chaque quartier sont situés à l'extérieur du bâtiment et sont également bordés de portiques et de galeries. Le tracé des murs de ces préaux détermine les limites des quartiers, placés perpendiculairement à la cour centrale sur le premier axe. Cette symétrie implique une séparation des quartiers moins distincte que précédemment ; par exemple, l'infirmerie est située parmi les quartiers de détention. Ce projet facilite la communication entre les salles, à travers la cour et les divers passages intégrés comme les galeries. Ce plan présente donc l'avantage « *d'offrir une disposition qui, en rassemblant les bâtiments sur le milieu du terrain, éloignera les détenus de toute communication avec le dehors, et environnera leur habitation d'une masse d'air très considérable, sorte d'avantage peu commun dans la plupart des prisons*³⁷³ » (fig. 2.11 b et c). Le Conseil des bâtiments civils refuse cependant ce deuxième projet du fait des difficultés de contrôle et de surveillance, que posent notamment les dimensions, plus importantes que prévues, avec une capacité de 200 à 250 individus. Le Conseil considère que la cour est surdimensionnée par rapport aux galeries, trop étroites, et que l'éloignement de la chapelle et des préaux, situés derrière le bâtiment, rend la surveillance des lieux difficile, voire impossible. Ce projet apparaît donc à bien des égards moins fonctionnel que le premier³⁷⁴.

Dans le troisième projet, objet d'un concours, Baltard change de dispositions, sur un nouveau terrain irrégulier, triangulaire, en pente, situé sur la rive droite de la Saône (sur l'emplacement de La Ferratière). Il propose deux plans, avec deux entrées différentes, une entrée dans la partie haute et une entrée en bas sur le quai des Étroits. Il fait reposer ces deux plans sur le même principe, soit, pour la première fois, sur la base du plan rayonnant ou plan semi-circulaire. Dans son ouvrage, Baltard justifie d'ailleurs son choix par la réunion de deux conditions exceptionnelles : une « *difficulté de classement des détenus, conformément au programme qui a servi de base au concours* » et la disposition irrégulière du terrain ; ce plan permet d'obtenir un classement proportionnel, du fait de la différence de longueur entre les

372 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op. cit.*, pl. 13 et 14.

373 *Ibid.*, p. 31.

374 Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, *op. cit.*, p. 58 et Louis-Pierre BALTARD, *Prison en remplacement de celle de Saint-Joseph, et lettres à ce sujet*, Lyon, Durand et Ferrin, 1825. Baltard évoque lui-même des problèmes de distribution pour certains dispositifs, comme celui des escaliers.

bâtiments en rayon³⁷⁵.

Dans le plan comportant une entrée en bas, la cour semi-circulaire est flanquée d'une galerie. Les cinq longues ailes de bâtiment, entourées de préaux, abritent les quartiers pour hommes et, séparés de ceux-ci, les quartiers destinés aux femmes et aux condamnés correctionnels. La plus grande aile — qui est occupée par la chapelle, dont le plan peut être qualifié de basilical³⁷⁶ — se tient sur l'axe central qui dessert l'administration, la geôle et la conciergerie, placées sur le bas-côté. Entre l'aile centrale et les deux autres ailes longues, à droite et à gauche, deux ailes plus courtes accueillent l'infirmerie. La longueur des ailes de bâtiment varie donc selon la taille de la population, l'usage et la fonction des bâtiments (fig. 2.11 d).

Baltard présente une autre version de ce projet reposant sur un plan à cinq ailes³⁷⁷, dans le but est de légitimer l'application du plan rayonnant. Le terrain de construction, irrégulier et fortement en pente fait que « *la hauteur des bâtiments de l'administration, de la chapelle et des dépendances [masque] pour les maisons voisines, l'intérieur de la prison*³⁷⁸ ». Pour les diverses catégories de détenus et conformément au Code pénal, Baltard prévoit l'aménagement de neuf départements. À la différence de ce qui a été fait dans la présentation destinée au concours, la chapelle est située au centre de la prison et connectée aux bâtiments administratifs. L'architecte fait le choix de la séparer des quartiers des prisonniers. Critiquant la prison modèle de la Petite Roquette, Baltard réunit dans un même lieu les services intérieurs tels que la chapelle, la geôle et la cuisine, qui sont éloignées des éléments administratifs dispersés dans les bâtiments de l'entrée³⁷⁹ (fig. 2.11 e).

Le projet connaît une nouvelle modification lors d'un changement de site, de La Ferratière à Perrache. Son exécution est définitivement confiée à Baltard, qui propose de nouveau un plan semi-circulaire en éventail, alors que la forme du terrain est celle d'un parallélogramme. Même si « *l'on ne doit pas, sans motif particulier, faire usage du demi-cercle dans un quadrilatère sans créer des angles perdus* », « *l'inégalité du nombre dans le classement des détenus* », qui est une des conditions du plan rayonnant, génère des difficultés d'application et pose des difficultés relatives à « *l'inégalité à observer, en raison de la*

375 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons ...*, op. cit., p. 22.

376 Avec sa nef et ses deux bas-côtés, selon un nouveau critère relatif au nombre de détenus- 240 ; critique du Conseil des bâtiments relative à la chapelle circulaire l'année précédente (Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, op. cit., p. 59).

377 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons ...*, op. cit., pl. 8 et 9.

378 *Ibid.*, p. 29.

379 *Ibid.*, p. 32-33.

*différence dans la population des divers quartiers*³⁸⁰ ». Dans le plan conçu, adopte une division tripartite, créant trois grands secteurs : l'administration, la geôle-chapelle, et la détention. La première, logée dans les bâtiments à l'entrée, est précédée d'une « *cour de transfert* ». Sur cet axe se trouve dans le même bâtiment central une geôle, au rez-de-chaussée, et une chapelle de forme circulaire, à l'étage. La communication est facilitée par un réseau de galeries situées entre la geôle et les ailes de bâtiment, composées de l'atelier, du réfectoire, mais aussi du dortoir. La galerie, qui prend le nom de « *chemin de ronde intérieur* », est bordée de portiques et, comme dans le projet précédent, est reliée aux deux quartiers latéraux, avec, de part et d'autre, deux préaux, pour les enfants, les jeunes filles et les femmes³⁸¹. Le Conseil demande cependant à Baltard d'apporter quelques modifications, dont la suppression des ailes de communication de la chapelle, l'élargissement du chemin de ronde, à la demande du préfet, et des cellules plus fournies³⁸² (fig. 2.11 f).

Le projet final de la prison de Saint-Joseph a comme fondement un plan rectangulaire en grille, auquel Baltard revient. Il comporte cependant des dispositions nouvelles, qui sont en fait des éléments du plan rayonnant, absents dans les deux premiers projets. Il réunit les deux types de plan : le plan rectangulaire pour les dispositions générales et le plan en étoile pour l'organisation centrale. La théorie de l'architecte s'incarne dans ce projet, dans la mesure où il réussit à mettre au point une distribution fonctionnelle et une séparation des quartiers par les préaux et les cours. Cette prison s'organise de façon symétrique de part et d'autre de la travée centrale, qui est réservée à l'administration et à la geôle-chapelle. Deux autres travées latérales servent à la détention des prisonniers. Derrière le bâtiment d'entrée se trouve la cour d'administration ainsi qu'un bâtiment rectangulaire comprenant le greffe et la geôle-chapelle, qui est de forme octogonale, avec des préaux de part et d'autre. Ces bâtiments destinés au service communiquent les uns avec les autres à l'aide d'une galerie, bordée de portiques, qui

380 *Ibid.*, p. 29-30. En optant pour le plan rayonnant, Baltard ne peut éviter des angles perdus, mais, en dépit de ces limites, il conçoit avec ce type de plan un modèle applicable, qu'il intitule « *Prison-Modèle de 500 à 600 détenus* » et qui prévoit une division des prisonniers selon la nature du crime ou délit en cinq catégories. Ce plan est considéré idéal pour les maisons centrales destinées (*ibid.*, p. 30 et fig. 2.11 g).

381 Baltard n'oublia pas de souligner l'organisation de la geôle et l'administration dans la prison-modèle. Même si celle-ci « *ne peut être considéré que comme une esquisse d'agencement de masse susceptible de modifications dans l'expression des détails [...], l'on y reconnaît au moins qu'une chose essentielle a été observé, c'est que l'administration et la geôle sont en communication, et peuvent l'une et l'autre conserver un libre accès avec l'entrée principale de la prison* » (*ibid.*, p. 30).

382 « *Ce nouveau projet [...] avait obtenu l'assentiment unanime des deux administrations du département et de la ville. Cependant ayant été transmis à l'approbation du ministère de l'Intérieur, on revint sur ce plan, et considérant que les bâtiments sont distribués dans un parallélogramme rectangulaire, on demanda que ces bâtiments fussent rétablis dans des directions parallèles aux deux plus grands côtés de l'enceinte* ». Baltard revient lui-même sur un défaut : « *le nombre de préaux n'égale pas celui de la division des quartiers* ». (*ibid.*, p. 22).

les relie aux quartiers de détention. Ces derniers comprennent des ateliers ouverts au rez-de-chaussée et des dortoirs aux étages. Ils sont chacun délimités par la galerie, le mur d'enceinte du chemin de ronde et les préaux. Chaque département se voit annexé au moins un préau avec une galerie, à laquelle les prisonniers ont accès. Au niveau de la circulation et du lien entre le centre et les ailes, Baltard produit une synthèse des différentes caractéristiques du plan rayonnant et du plan en grille. En disposant les bâtiments des quartiers sur un terrain rectangulaire, il fait de chacun d'entre eux une aile de plan rayonnant. Chaque bâtiment est isolé, ce qui a pour effet de rompre l'entrelacement des bâtiments, mais aussi d'assurer une liaison unique avec les galeries extérieures, sans toutefois permettre d'accéder à l'intérieur des quartiers (fig. 2.11 h et i).

La prison Saint-Joseph témoigne du processus d'évolution que connaît le système de répartition par catégorie. Elle fournit en outre une solution à deux problèmes : la séparation par quartier favorise la mise en place d'une surveillance indépendante — et une meilleure hygiène de par les préaux — et l'organisation des éléments favorise une circulation plus aisée. Après avoir étudié plusieurs projets et fait évoluer sa théorie, Baltard conçoit une architecture austère, avec un plan très fonctionnel et rationnel, bien loin du plan traditionnel accolant les bâtiments à la cour au centre, très répandu dans l'architecture hospitalière³⁸³. Il se positionne aussi hors du courant alors dominant, celui de l'architecture parlante³⁸⁴. De fait, son idée d'organisation fonctionnelle n'est, en principe, pas différente de celle des utilitaristes anglais et de Bentham en particulier, mais la traduction architecturale qui en est faite n'est pas la même. La surveillance, qui est primordiale pour les deux, n'opère pas de la même façon : l'un repose sur un œil architectural et l'autre un œil de surveillant³⁸⁵.

383 Jean-Nicolas-Louis DURAND, « *Modèle d'hôpital selon " l'idée des hôpitaux composés par B. Poyet d'après le programme de l'Académie des Sciences "* », in *Précis des leçons d'architecture*, 1817(1802-05), second volume, *op. cit.*, p. 68 et pl.18).

384 L'architecte lui-même est l'un des plus réputés de la génération néo-classique. Il conçoit notamment le palais de justice de Lyon, surnommé Les vingt-quatre colonnes.

385 En ce qui concerne l'organisation spatiale et la visibilité, voir partie II.

2.5 Discipline, sciences, panoptisme

La discipline est étrangère à la loi et au Code pénal en particulier³⁸⁶ : « *elle porte un discours sur la règle naturelle, c'est-à-dire sur la norme* », ainsi « *les dispositifs disciplinaires ont sécrété une “ pénalité de la norme”*³⁸⁷ ». Cette nouvelle modalité d'application du pouvoir s'exerce, dans plusieurs types d'établissement, sur le corps, découvert comme objet et cible du pouvoir³⁸⁸. Pour définir la discipline, Michel Foucault réunit deux corps, qui sont le corps intelligible et le corps utile, chacun correspondant à une des deux parties du livre de *L'Homme-machine* de La Mettrie (1748). La discipline est une. Se formant au croisement de ces deux corps, elle se définit comme la « *docilité qui joint au corps analysable le corps manipulable* » et s'accompagne, idée majeure, d'un développement du savoir, qui la soutient. Sous la Restauration, les réformateurs du courant philanthropique sont à l'origine d'enquêtes qui portent sur les prisonniers et l'ensemble des prisons et sur les prisonniers. Si cette démarche n'est pas nouvelle, les documents accumulés constituent un savoir utile à la politique pénitentiaire et aux dispositifs disciplinaires. Parallèlement, l'observation des détenus s'inscrit dans la formation des sciences, notamment de la statistique et de l'hygiène, alors que des spécialistes tels que les hygiénistes, les éducateurs, pénalistes et les architectes, multiplient les discours sur le programme pénitentiaire. Leur intérêt pour l'organisation intérieure des prisons et la réforme des détenus l'emportent sur la représentation judiciaire si importante pour leurs prédécesseurs. L'expression sur la façade à des fins dissuasives perd de sa pertinence et devient anachronique. C'est dans les années 1820 que la technique punitive se dote véritablement de connaissances et qu'émerge une surveillance invisible.

Au fond, l'attention soutenue portée à la question de la discipline implique deux choses. Tout d'abord, les sciences des prisons ou des prisonniers, qui font leurs premiers pas à l'époque, commencent par la documentation pénitentiaire et apportent un fondement scientifique et une normalisation à la discipline. Ensuite, les pénalistes commencent à porter

386 Le condamné entrant dans la prison n'est plus traité comme un hors-la-loi, mais comme « *un objet un peu différent, et défini par des variables qui, au moins au départ, ne sont pas prises en compte dans la sentence. Ce personnage autre, que l'appareil pénitentiaire substitue à l'infracteur condamné, c'est le délinquant* ». Pour punir celui qui méconnaît la loi, la justice examine l'acte illégal qu'il a commis, tandis que la prison organise, en fonction de cela, un appareil pénitentiaire, qui porte sur les conditions de sa peine... et de sa vie : c'est « à [la prison], par conséquent, de constituer l'infime et le pire dans la forme du savoir ; à elle d'en modifier les effets ou d'en combler les lacunes, par une pratique contraignante » (*ibid.*, p. 292).

387 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 35 et 215. Celui-ci précise : « *En un mot, elle [la pénalité] normalise* » et « *apparaît, à travers les disciplines, le pouvoir de la Norme* » (*ibid.*, p. 216).

388 *Ibid.*, p. 160.

aux éléments panoptiques, voire à Bentham et à son dispositif, une attention particulière. L'appareil de visibilité, qui a pour objet premier d'empêcher les évasions et les troubles, a désormais pour but de permettre d'observer l'intérieur des pièces, la vie des détenus et de veiller à leur moralité, ce qui facilite la mise en place d'une discipline — différente, toutefois, de celle proposée par Bentham. La discipline se cristallise en synthétisant les éléments de ces axes sous des formes différentes.

2.5.1 Individualisation et savoir

La discipline concerne les moindres gestes de la vie quotidienne et s'accompagne d'un apprentissage des bonnes habitudes, de l'ordre moral, des « bonnes » mœurs enfin. La séparation et l'isolement disciplinaire connaissent leurs premières applications et transcendent le souci de l'hygiène et de la sécurité. L'emploi du temps est de plus en plus détaillé et ne laisse pas de vide dans la vie des détenus. Enfin, la documentation sur les détenus systématise la formation d'un savoir portant sur les détenus et la tenue d'un « *compte moral* ».

Silence et isolement mental

Silence et isolement mental sont les deux principes de la discipline, qui a pour finalité d'assujettir les détenus, placés dans une solitude propice à la réflexion et au retour des bonnes habitudes de vie³⁸⁹. En l'absence d'appareil architectural, l'isolement disciplinaire l'isolement disciplinaire passe par la cessation de la communication orale avec le détenu. Cette absence de communication, qui se veut rédemptrice, constitue un autre aspect de cette discipline promue dans beaucoup de projets de philanthropes. Mais cet idéal est assez éloigné de ce qui se passe vraiment dans les prisons françaises. Le régime du silence auquel la prison de Philadelphie soumet ses détenus a causé une vive impression chez La Rochefoucauld-Liancourt ; l'isolement dans les cellules invite « *à la solitude, aux réflexions et aux remords* » : « *les rires, les chants, les cris sont interdits [au détenu], non seulement comme disconvenance, mais aussi comme secousse qui ébranlerait ses organes et les sortirait de la quiétude parfaite où l'on veut les tenir, pour en faire, en quelque sorte, un nouvel être*³⁹⁰ ». Le

389 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Rapport à la Société royale des prisons pour régler le service de santé*, 25 mai 1819, p. 31-33 (pièce 7) (Catherine DUPRAT, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », *op. cit.*, p. 80).

390 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Des prisons de Philadelphie par un Européen*, *op. cit.*, p. 10 et 21. Concernant le silence dans les prisons : « *les quatre porte-clefs sont toute la nuit de service : deux sont dans la salle des inspecteurs, deux dans l'intérieur de la prison. Ceux-ci se promènent continuellement dans les corridors. Au moindre bruit, ils éveillent le geôlier et se rassemblent ; le*

silence devient à lui seul un moyen de surveillance. C'est pourquoi, dans la prison d'essai, La Rochefoucauld-Liancourt privilégie un faible niveau sonore : « *les conversations des surveillants avec les prisonniers doivent être courtes et très rares ; les surveillants ne doivent pas toutefois se refuser à écouter les prisonniers, s'ils ont quelques plaintes à formuler ou quelques demandes à faire. [...] Ils ne doivent donc entretenir aucune conversation avec eux, ne leur parler que pour leur donner des ordres et leur répondre* ». Le silence obligatoire amène le détenu à se soumettre « *à tous moments aux ordres donnés aux heures prescrites* » et la surveillance continuelle lui rappelle « *à tout instant et son état de captivité et la méfiance qu'il inspire*³⁹¹ ».

Cette exigence de silence est exprimée par les philanthropes français, notamment dans le cadre de la Petite Roquette et de son premier régime pénitentiaire : l'isolement dans le silence est une condition de la discipline. Villermé propose également d'adopter la règle du silence appliquée dans la prison de Philadelphie, en interdisant les conversations dans les ateliers et pendant les repas. Le silence, selon lui, permet d'entretenir une sorte d'« *isolement du prisonnier au milieu de ses camarades* » et une solitude morale. Ce philanthrope suggère cependant de ne pas le prolonger chaque jour plus longtemps, comme c'est le cas à Philadelphie, car le silence est une peine très dure et pénible³⁹².

Emploi du temps et compte moral

Avec la formation de l'espace individuel, l'« *emploi du temps* » n'a aucune peine à trouver une place au sein des établissements³⁹³. Il s'agit de rendre le pouvoir parcellaire, de répartir les gestes des prisonniers en mille morceaux de temps organisé. Le temps est un appareil disciplinaire, qui s'applique sur le corps, pour un contrôle minutieux au service du pouvoir³⁹⁴.

geôlier entre dans la chambre d'où viens le bruit, et mène dans les terribles cellules, ceux qui en sont coupables. Ces cas sont extrêmement rares. Il n'arrive peut-être pas, quatre fois l'an, que des prisonniers soient punis, et c'est le seul moyen de punition employé dans cette prison. » (p. 22).

391 Cité par C. GRANGER, « Un réformatoire en 1814 », *op. cit.*, p. 229-230.

392 Louis René VILLERMÉ, *Telles prison telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, *op. cit.*, p. 116-117. Si ce système fondé sur le silence va être abandonné et remplacé par le « tout cellulaire », le régime auburnien va le remettre à l'ordre du jour.

393 Le découpage du temps s'applique déjà depuis le début du XIXe siècle, du fait de l'industrialisation, processus d'importation du rythme de vie des congrégations dans les ateliers, où travaille une population massivement rurale. Cet héritage des communautés monastiques se retrouve dans l'établissement disciplinaire, prolongeant la vie régulière des couvents et servant l'appareil carcéral (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 175-176).

394 Après l'emploi du temps, le contrôle de l'activité procède à l'élaboration temporelle de l'acte, à la mise en corrélation du corps et du geste, à l'articulation corps-objet, l'utilisation exhaustive, soit en procédant à

Le contrôle temporel est explicite dans les règlements de la prison. Foucault donne l'exemple du règlement de la Petite Roquette et ses modalités disciplinaires rédigées par Léon Faucher³⁹⁵. Avant la rédaction des textes tentant d'établir des règles de vie au sein des prisons, les philanthropes, sous la Restauration, commencent très tôt à organiser avec précision la distribution du temps des détenus, qui conditionne effectivement leurs mouvements. C'est dans cette conjoncture que La Rochefoucauld-Liancourt rédige le règlement de Saint-Lazare, la grande prison parisienne pour femmes³⁹⁶. Les règlements des maisons centrales sous l'Empire et la Restauration consacrent beaucoup de pages à la salubrité de l'établissement, ainsi qu'au travail des détenus et à la sécurité³⁹⁷. Les heures y sont détaillées, comme c'est le cas dans les maisons centrales de Fontevault³⁹⁸ et d'Essayes. Le règlement intérieur de cette dernière précise en effet l'occupation des détenus, du lever au coucher : « *pour le lever, la prière, le repas, le travail, les récréations et le coucher, sont annoncés par le son d'une cloche* ». Chaque activité est organisée par heure. Le lever se fait à 7 heures en hiver, à 6 heures au printemps et en automne, et à 5 heures l'été. Chacun à leur place, les détenus travaillent dans un silence qui n'est rompu que lorsqu'ils s'adressent au chef d'atelier. Enfin, chaque jour, avant le coucher « *le surveillant leur lit le bulletin de satisfaction, ou de mécontentement, rédigé par l'inspecteur* ³⁹⁹ ».

Le « compte moral » est une forme de savoir puisque, dans la prison, la surveillance sert non seulement à « *voir tout ce qui se passe* » mais aussi à « *voir l'intérieur des prisonniers* ». La discipline exige de rassembler non seulement des renseignements sur les prisonniers, à travers les registres d'écrous, mais aussi d'obtenir des informations sur leur vie à l'intérieur de la prison, en les soumettant à un examen⁴⁰⁰ : « *Il faut que le prisonnier puisse*

l'organisation des détenus dans la prison (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 175). Les trois procédés de la discipline ne sont pas traités dans cette recherche.

395 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 12-13.

396 Christian CARLIER, *Histoire de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours*, <http://criminocorpus.revues.org/313>.

397 Par exemple, le règlement de la maison centrale de Rennes consacre de huit à seize pages au traitement du travail et aux relations des condamnés avec l'entrepreneur général ou ses agents. (*Le règlement pour la discipline intérieure et les travaux de la maison centrale de détention de Rennes*, 29 juin. A.N., F16108).

398 *Règlement de la maison centrale de Fontevault*, A.N., F16. 1816-1819, art.s 31 et 32.

399 *Règlement pour la maison centrale de détention d'Essayes*, préfecture de Lot-et-Garonne, Agen, 1809, p. 27-31.

400 « *Être regardé, observé, raconté dans le détail, suivi au jour le jour par une écriture ininterrompue est un privilège. La chronologie d'un homme, le récit de sa vie, son historiographie rédigée au fil de son existence font partie des rituels de sa puissance. Or les procédés disciplinaires retournent ce rapport, abaissent le seuil de l'individualité descriptible et font de cette description un moyen de contrôle et une méthode de domination. Non plus monument pour une mémoire future, mais document pour une utilisation éventuelle* ». (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 224).

*être tenu sous un regard permanent, il faut que soient enregistrées et comptabilisées toutes les notations qu'on peut prendre sur eux*⁴⁰¹ ». L'article 10 de l'arrêté du 25 décembre 1819 donne ordre aux gardiens et concierges de faire régulièrement la *comptabilité morale* des prisonniers, en inscrivant les peines et des corrections subies chaque année⁴⁰².

La Rochefoucauld-Liancourt a déjà fait une proposition semblable pour sa prison d'essai, avec le *compte moral*, consistant à enregistrer pour chaque détenu ses punitions et récompenses⁴⁰³. La première mesure de ce compte moral du prisonnier doit être « *la transcription des renseignements qu'on aura obtenus de sa conduite, des circonstances de son procès, de sa famille, de son domicile avant son arrivée à la prison. Ces renseignements doivent accompagner les détenus dans la prison modèle ; ils sont indispensables pour faire un plan de conduite vis-à-vis de chacun d'eux [...], toutes les punitions que le prisonnier aura subies depuis sa détention, toutes les fautes qu'il aura commises seront inscrites à son doit. Les récompenses, distinctions et bonnes notes qu'il aura obtenues seront inscrites à son avoir*⁴⁰⁴ ». Le programme pénitentiaire intègre donc l'examen des prisonniers, qui, avec la documentation, permet de développer un savoir sur le prisonnier, non seulement pour suivre son évolution, mais aussi pour prendre les mesures adaptées à son état. Le savoir extrait des détenus est par essence lié au pouvoir s'exerçant sur l'individu, donnant toute sa force à la relation savoir-pouvoir⁴⁰⁵.

2.5.2 Sciences et scientificité

Au siècle des Lumières, la Raison remplace Dieu, bien que les croyances religieuses soient encore protégées par la société et les institutions. Les sciences naturelles, parmi lesquelles la physique de Newton et de Laplace, la chimie de Lavoisier, commencent à prendre place dans la réflexion des personnes cultivées du XIX^e siècle. Dans d'autres

401 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 289.

402 « 25 décembre 1819. — Arrêté sur la police des prisons départementales », *Code des prisons ou recueil complet...*, tome I, 1845, p. 81.

403 « 9 septembre (7 octobre 1814). — Ordonnance du Roi..., *op. cit.*, art. 7.

404 Cité par C. GRANGER, « Un réformatoire en 1814 », *op. cit.*, p. 233-234. La Rochefoucauld-Liancourt enrichit le contrôle en proposant de vêtir les détenus d'uniformes marquant la bonne ou la mauvaise conduite : « *deux pièces d'étoffe de couleurs très distinctes sont placées aux parties les plus évidentes du costumes ; ces pièces en sont successivement enlevées à mesures que le prisonnier inspire plus de confiance dans sa conduite et rétablies quand sa conduite est moins bonne* » (p. 226-227). La maison de Mettray, qui possède le programme carcéral le plus achevé relativement à la discipline (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 343) va utiliser ce système, en employant, à l'inverse, des galons pour marquer la bonne conduite (Jacques BOURQUIN, « La Rochefoucauld-Liancourt et le projet de prison d'essai pour jeunes détenus », *op. cit.*, p. 204).

405 « *L'examen est au centre des procédures qui constituent l'individu comme effet et objet de pouvoir, comme effet et objet de savoir* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 225).

domaines, l'étude objective des phénomènes et le raisonnement scientifique font la preuve de leur puissance et se diffusent. Certaines pratiques des sciences de la nature rendent possible l'émergence d'un nouvel ordre social ; la pensée scientifique s'intéresse à l'être humain et tout particulièrement aux prisonniers, dont les troubles appellent selon elle une résolution scientifique.

À partir des années 1820, la science est de plus en plus appelée à servir de fondement à l'organisation de la peine de prison et de la discipline : les disciplines « *se réfèrent nécessairement à un horizon théorique qui n'est pas celui du droit mais le champ des sciences humaines, et leur jurisprudence est celle d'un savoir clinique*⁴⁰⁶ ». Dans le tournant que constitue le XIX^e siècle, le pouvoir tend à se transformer afin de gouverner, par la discipline et la normalisation, non seulement chaque individu, mais aussi la population dans sa globalité, considérée comme un ensemble d'être vivants qui coexistent. Les détenus appartiennent à cette population sur laquelle le contrôle s'impose. L'accumulation de savoirs, qui donne un fondement aux sciences, concerne non seulement « *la constitution de l'individu comme objet descriptible, analysable* », mais aussi « *la constitution d'un système comparatif qui permet la mesure de phénomènes globaux, la description de groupes, la caractérisation de faits collectifs, l'estimation des écarts des individus les uns par rapport aux autres, leur répartition dans une " population "*⁴⁰⁷ ». Ainsi débute une véritable systématisation de l'usage de la statistique et émerge une réflexion à la fois littéraire, judiciaire, médicale et scientifique sur l'homme et le crime, formant la « criminologie » au sens large de ce terme.

Autour de la prison et de la population carcérale, la statistique et l'hygiène occupent le premier rang, directement ou indirectement, des outils de mesure scientifiques. Si certains spécialistes, comme Paul Cuche⁴⁰⁸, considèrent que la « science pénitentiaire » apparaît avec les grands congrès internationaux entre 1870 et 1880, dès la fin des années 1820, des éléments scientifiques ont déjà pénétré l'univers carcéral. Selon les recherches de certains historiens⁴⁰⁹, des spécialistes ou des observateurs de la société, tels que Villermé, Parent-Duchâtelet, Ferrus,

406 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 97.

407 *Ibid.*, p. 223.

408 Paul CUCHE. *Traité de science et de législation pénitentiaire*, Paris, L. G. D. J., 1905.

409 Michelle PERROT, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », in *A.E.S.C.*, janvier-février 1975, p. 67-91 et Michelle PERROT, « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1977, p. 125-135 ; Jacques LÉONARD, *La Médecine entre les pouvoirs et les savoirs*, Paris, 1981 ; Alain CORBIN, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, 1978 ; B.-P. LECUYER, « Médecins et observateurs sociaux : les Annales d'hygiène publique et de médecine légale », *Pour une histoire de la statistique*, t. 1, p. 445-476 ; Gérard. LECLERC, *L'observation de l'homme*, Paris, 1979 et Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 200.

J. Guerry de Champneuf, A.-M. Guerry et A. d'Angeville, ont déjà touché aux deux domaines qui vont contribuer à la naissance des sciences sociales. Ces spécialistes, souvent des philanthropes, ont agi après le déclin de la Société royale des prisons. Les sciences interviennent dans la conception du programme pénitentiaire, mais aussi dans les débats, dès 1830. Elles suivent alors deux voies.

L'hygiène et la médecine, qui ont bien souvent fourni un fondement à la réforme pénitentiaire, interviennent dans le cadre de la prison, dans le but de freiner voire d'anéantir la propagation des maladies contagieuses. En effet, la prison est considérée comme un des premiers foyers d'épidémie, mettant en danger la santé du reste de la population. Au XIX^e, les causes des épidémies sont attribuées aux mutations de l'air, à tel point que catastrophes endémiques ont pu changer les lois⁴¹⁰. La revue *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, fondée en 1829 par la Société royale de médecine, pérennise le recours aux enquêtes d'hygiène dans les prisons. En élaborant des règles d'hygiène publique, elle entend mettre au point l'« *art de conserver la santé des hommes réunis en société*⁴¹¹ ». Le premier article, écrit par Villermé, du premier numéro des *Annales d'hygiène* est significativement consacré à la mortalité dans les prisons⁴¹². Les hygiénistes vont plus loin : les crimes sont eux-mêmes des maladies de la société, qu'il faut guérir ou du moins atténuer.

Née de la volonté de mettre fin au désordre dans une société rationnelle, dans un contexte de transformations économiques, sociales et scientifiques, la statistique devient la première mesure des faits sociaux. Les statistiques pénales concernant les crimes et les prisons sont issues respectivement de l'administration de la Justice et de celle de l'Intérieur. La Justice constate l'ensemble des affaires et des condamnations, tandis que le ministère de l'Intérieur étudie la population carcérale à un moment donné pour la comparer à la moyenne annuelle. Le premier champ de la statistique est la criminalité⁴¹³, et c'est à sous la Restauration, alors que, la délinquance explose, que s'établit au ministère de la Justice une direction de la statistique, qui publie à partir de 1827 un *Compte général de l'administration de la justice criminelle*. Dès sa création, le *Compte général* fournit un socle à de nombreuses

410 Georges VIGARELLO, *Le sain et le Malsain : Santé et mieux-être depuis le Moyen-âge*, op. cit., p. 199.

411 *Annales d'Hygiène publique et de médecine légale*, op. cit., p. vi.

412 L'objet de cette revue n'est pas seulement l'hygiène, mais, comme son titre « médecine légale » l'indique, des affaires criminelles sur le plan médico-légal, des études criminologiques et de nombreux autres documents. Dans cette collection également se trouve la première édition du dossier du parricide Pierre Rivière (1835), qui est étudié par Foucault. (Michel FOUCAULT, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère : un cas de parricide au XIXe siècle*, Gallimard, Paris, 1973).

413 Sous l'Ancien Régime, une ordonnance de 1670 porte déjà l'obligation d'un relevé semestriel des crimes et délits, mais elle reste cependant sans effet ou appliquée insuffisamment, laissant l'état de la statistique pénale à sa phase préparatoire (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 271-279).

études criminologiques, qui se nourrissent de ses commentaires et de ses analyses⁴¹⁴, mais ne donnent que peu d'informations sur l'emprisonnement. En revanche, la statistique pénitentiaire, qui nous renseigne sur la situation des prisonniers, connaît une systématisation tardive. Parmi les documents notables, il faut citer le grand rapport manuscrit de Barbier-Neuville et de Musset en 1813, et la première enquête nationale complète menée par Lainé et Decazes en 1819. Cette dernière apporte des indications plus ou moins directement liées à la disposition et à la distribution architecturales. La véritable statistique, c'est-à-dire pérenne, commence avec la Statistique des établissements pénitentiaires, qui publie en 1854 sa première enquête sur l'année 1852⁴¹⁵.

Les éléments scientifiques permettent à la prison de se greffer sur le système pénal sans être rejetés violemment, de s'insérer dans la relation punition-correction, plutôt que dans la relation condamnation-peine. Le corps du prisonnier se voit reconnaître une âme « *comme point d'application du pouvoir de punir et comme objet de ce qui est appelé aujourd'hui encore la science pénitentiaire* ». De fait, le délinquant ou le criminel s'inscrit dans un cadre « *constitué sous la caution de la médecine, de la psychologie ou de la criminologie, un individu dans lequel l'infracteur de la loi est l'objet d'une technique savante*⁴¹⁶ ». La polémique des années 1840 montre bien cette influence de la statistique et des discours médicaux — portant sur l'état physique et mental des détenus — sur le programme pénitentiaire.

2.5.3 Panoptisme et Bentham en France

Depuis sa première présentation sous la Révolution, l'Empire et la Restauration, le panoptique benthamien n'a jamais été au cœur des débats sur la prison, cette place étant principalement occupée par Howard et les philanthropes ainsi que par les réformateurs et les hygiénistes, qui conçoivent divers programmes pénitentiaires et dispositions architecturales. Alors que les pénalistes philanthropiques s'intéressent tous à la discipline, leurs divergences tiennent à leur point de vue sur la moralisation et son lien avec le dispositif visuel. L'absence de l'appareil de Bentham ne va cependant pas à l'encontre d'une organisation pénitentiaire entre discipline et architecture. À partir des années 1820, quelques pénalistes, tels que

414 Par exemple, le *Compte général* retient les travaux d'Angueville (*Essai sur la statistique de la population française considérée sous quelques-uns de ses rapports physiques et moraux*, Paris, 1836). C'est sur ces statistiques que s'appuient les premiers travaux de sciences morales de Guerry (*Essai sur la statistique morale de la France*, Paris Clochard 1833) et d'Adolphe Quetelet. Voir *infra* chap.3.1.2.

415 Ministre de l'Intérieur, *Statistique des établissements pénitentiaires pour l'année 1852*, Paris, 1854.

416 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 296 et 358.

Villermé et Marquet-Vasselot, commencent à prendre position sur ce système, en ne s'intéressant qu'au principe de surveillance, trait propre aux prisons anglaises⁴¹⁷.

Discipline-panoptique-moralisation

La discipline de Bentham diffère de la discipline des philanthropes. Chez Bentham, elle traduit l'utilitarisme et a pour objectif de transformer les prisonniers en ouvriers utiles, ce qui est sa fin pénitentiaire. L'homme nouveau que le philosophe anglais imaginait est enfin un individu discipliné. Cette discipline se fait par « l'inspection » reposant sur les dispositions architecturales. Les philanthropes, opposés au principe d'économie, ont quant à eux recours à des principes humanistes dont le but est d'amender le prisonnier plutôt que de le rendre utile. La discipline reste la phase avant la moralisation. L'émergence de la discipline n'atteint cependant pas l'architecture, et le mécanisme optique opère autrement que celui du Panoptique. En effet, la Rochefoucauld-Liancourt compte établir la discipline par la visibilité, mais à l'aide des surveillants.

L'absence d'application du Panoptique ou de son principe architectural ne peut pas s'expliquer par des difficultés de construction ou par la perte d'influence de l'expression extérieure et symbolique face à la domination croissante de l'organisation intérieure. C'est sa particularité même, la tour centrale, qui, en reflétant l'image d'une machine terrifiante, provoque ce rejet. Il semble que les pénalistes craignent que l'inspection du dispositif panoptique acquière à la fois le rôle de discipliner et celui de moraliser un individu. L'œil du pouvoir, par lequel Bentham veut mettre en pratique sa théorie utilitariste, symbolise pour ses contemporains français et anglais l'œil du diable lui-même qui ferait de la prison une sorte de maison fantôme⁴¹⁸. Dès lors, le modèle de prison conçu par Bentham est mis à l'écart et peine à s'insérer au sein d'un courant pénitentiaire, en dépit d'éléments communs tels que la séparation des détenus et la discipline par la visibilité. Si « *l'exercice de la discipline suppose*

417 Baltard n'est pas le seul à considérer les choses ainsi : par exemple, le baron Charles Dupin considère la prison de Chester comme conforme au principe panoptique (Charles DUPIN, *Force commerciale de la Grande-Bretagne*, tome II, Paris, 1826, p. 239).

418 Bentham partage cette même crainte : « *Je n'aime pas à jeter les yeux sur le dossier du Panopticon; c'est comme si j'ouvrais un tiroir dans lequel seraient cachés des diables. C'est mon frère qui, le premier, me donna l'idée de l'architecture de ma prison : il l'a empruntée aux Mougiks[sic] ou paysans de la Russie. Dans cet édifice, la surveillance eût été simple, aisée, perpétuelle. Quel dommage, ajoutait-il, avec un soupir, quel dommage !* » (Cité par M. Louis REYBAUD. *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes. La société et le socialisme. Les communistes. Les chartistes. Les utilitaires. Les humanitaires*. Bruxelles, Wouters et c^o, imprimeurs-Libraires, 1843, p. 136). Voir aussi Gertrude HIMMELFARB, « *The Haunted House of Jeremy Bentham* », in Richard HERR & Harold T. PARKER (dir.), *Ideas in History : Essays Presented to Louis Gottschalk*, Durham (E-U), Duke University Press, 1965, p. 199.

*un dispositif qui contraigne par le jeu du regard*⁴¹⁹ », on ne peut pas pour autant parler de panoptisme benthamien.

Cellule, point central et philanthropes

Les systèmes de confinement adoptés ou envisagés en France sont soit la détention dans les quartiers, soit l'isolement absolu. Le premier système est le plus répandu parmi les projets pénitentiaires, mais aussi le plus conforme au Code pénal. L'isolement, issu du *solitary confinement* anglais, est peu ou pas réalisé, mentionné seulement dans les projets les plus radicaux, comme celui de Mirabeau et Brissot ou encore dans ceux de l'An II. Ces deux systèmes sont rejetés par Bentham, qui les trouve trop éloignés de son concept. Le confinement ne lui semble efficace que lorsqu'il est temporaire : quelques jours suffisent à dompter un esprit rebelle. Si l'isolement se prolonge, il fait de toute évidence « *tomber un malheureux captif dans le désespoir, la folie ou l'insensibilité* ». Mais le système de répartition par catégorie et par quartier ne suffit pas non plus, de son point de vue, à éviter la contagion morale : « *plus le peuple, enfermé dans cette enceinte, est nombreux, plus les clameurs sont bruyantes, plus il est aisé de noyer dans le tumulte le faible murmure de la conscience, le souvenir de cette opinion publique que l'on n'entend plus, et le désir de regagner l'estime des hommes que l'on ne voit plus*⁴²⁰ ». Bentham propose la séparation en compagnies, qui « *consiste à agrandir les cellules et à leur donner assez de capacité pour recevoir deux, trois et même quatre prisonniers* » et le groupement « *suivant leur âge, le degré de leur crime, la perversité qu'ils montrent, leur application, et les marques de leur repentir*⁴²¹ ». Tout comme son appareil d'observation, cette dernière proposition de Bentham n'atteint pas les sphères du monde pénitentiaire.

Si le Panoptique peut apparaître comme l'appareil disciplinaire absolu, qui permet l'inspection benthamienne, chaque établissement possède un mode de surveillance et un dispositif optique adaptés à son organisation. Tout comme ses contemporains, Baltard écarte le panoptisme benthamien, c'est-à-dire l'œil architectural. Le centre du plan en étoile sert à faciliter le déplacement des surveillants et des détenus pendant le culte ou l'instruction. Le

419 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 201.

420 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op. cit.*, p. 36. Il est vrai que le programme de la *prison d'essai* prévoit de détenir un petit nombre de détenus dans une seule pièce, ce qui est une idée assez proche de celle de Bentham. Néanmoins, La Rochefoucauld-Liancourt opte pour un choix mixte, situé entre l'isolement absolu des projets de l'An II et la répartition par catégorie de la prison de Lyon de Baltard et de la Petite Roquette. En revanche, Bentham choisit ce qui est le plus approprié à son programme.

421 *Ibid.*, p. 37 et 38. Le philosophe anglais refuse autant de confondre tous les prisonniers que de les placer « *dans une solitude absolue* », selon le *solitary confinement*.

point central n'est pas un appareil architectural à proprement parler mais une station de surveillants. Le lien entre visibilité et isolement individuel est inscrit dans l'isolement mental, dans la règle du silence. Dans les pièces communes, les surveillants aperçoivent les détenus à travers les murs rendus « transparents », que sont passages entre les places individuelles rangées. En revanche, le Panoptique assure l'isolement matériel dans la cellule et la surveillance invisible depuis la tour centrale.

Une surveillance invisible et centrale : panoptique ?

En 1830, Bayle-Mouillard, dans son *Observation sur la prison de Clermont-Ferrand*, aborde le problème de la surveillance, qui touche selon lui toutes les prisons de France. Comme tant d'autres prisons françaises, la prison de Clermont-Ferrand est organisée sur le modèle de la surveillance visible et repose intégralement sur la vue humaine, ce qui n'est pas sans susciter certaines difficultés : « *un large corridor circule, il est vrai, autour de toutes les chambres ; mais pour voir ce qui se passe dans le plus grand nombre, le geôlier est obligé d'ouvrir un guichet, et le bruit avertit les détenus. La nuit, l'observation est encore plus difficile, et moins prompte ; car, afin d'éclairer l'intérieur de la chambre, il faut commencer par introduire une chandelle à travers les barreaux du guichet ; les prisonniers pourraient l'éteindre, et rendre l'examen impossible* ». L'auteur propose deux voies d'action qui sont la surveillance invisible et la surveillance centrale et, pour y parvenir, reprend le schéma de Bentham, où d'« *un seul point on peut voir partout tout ce qui se passe* ». Il décrit « *une rangée circulaire de cellules disposées comme les loges d'une salle de spectacle, ouvertes de même par-devant, mais garnies de barreaux solides* ». Le fonctionnement du panoptique repose sur un homme qui, situé au centre la prison, reste invisible tout en étant capable de distinguer jusqu'au dernier recoin des cellules alentours. Bayle-Mouillard prévoit une distribution permettant certaines additions indispensables, comme « *des cours, des promenades, des ateliers entre la guérite et les prisons*⁴²² ». Avec une telle distribution, l'application du panoptisme peut s'éloigner ou se rapprocher du modèle de Bentham.

Alors même que Bentham est faiblement considéré et que son principe apparaît inhumain aux philanthropes, les avantages que présente la surveillance invisible, d'un point de vue architectural sont remarqués dès les années 1820 par Marquet-Vasselot et Villermé. Ces derniers, tout en indiquant le mécanisme anachronique, notamment de la salubrité,

422 BAYLE-MOULLARD, « Observations sur la prison de Clermont-Ferrand ; lues le 16 mars 1830, à l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand », in *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, tome III*, 1830, p. 104-105.

soulignent seulement l'intérêt de son système de surveillance.

Villermé voit les avantages de l'architecture de Bentham et de la surveillance : « *Jérémy Bentham a proposé, pour les maisons générales de travail et celles de correction, sous le nom de Panoptique, un édifice circulaire ou polygone, ayant au centre un pavillon pour l'inspecteur ou concierge [...]. Celui-ci pourrait aisément exercer dans toutes les parties d'une semblable prison, et en même temps, la surveillance assidue qui est nécessaire* ». Il propose cependant quelques modifications pour la cour entourant la tour centrale. La tour centrale, rappelons-le, symbolise pour Bentham l'enfer sur terre des prisonniers, un puits dont l'ombre cache l'esprit (l'inspecteur) qui y règne⁴²³. Villermé veut mettre en place un promenoir distinct et une séparation par quartier, et, pour cela, il envisage de transformer la grande cour en « *quatre vastes cours, séparées par des bâtiments et des murs disposés en croix, à la réunion desquels serait le pavillon d'inspection* », ainsi, elles présenteraient « *le même avantage sans aucun inconvénient*⁴²⁴ ». Cette altération du Panoptique se retrouve ensuite dans les projets d'Harou-Romain fils, même s'il n'est pas certain que cet architecte en ait conscience⁴²⁵. La cour est large, alors que le dispositif de promenade prend de plus en plus d'importance. De fait, le schéma de Bentham se révèle incompatible avec d'autres éléments plus spécifiques, à usage particulier. L'idée de la visibilité centralisée connaîtra une nouvelle modalité d'application avec l'adoption du point central dans les modèles américains.

Marquet-Vasselot, directeur de la maison centrale d'Eysses, saisit avec exactitude les avantages et les inconvénients du mécanisme benthamien. Selon lui, Bentham traite « *d'une manière aussi captieuse qu'étendue la question qui nous occupe* » ; sa prison, « *c'est ce que nous connaissons de plus complet* » jusque là. Il apprécie le système de surveillance : « *Dans le système de Bentham un seul ressort fait tout mouvoir et coordonne tout le mécanisme de son établissement. Ce moteur, c'est un homme qui, placé par une combinaison architecturale, au centre transparent d'un vaste édifice, peut en surveiller à la fois toutes les divisions et subdivisions, sans être aperçu de ses agents ni des prisonniers [...], en parvenant à placer les détenus sous la garde plus vigilante et plus sûre de leur propre conscience. Elle n'a point de sommeil ; et son impulsion suit le coupable jusque dans ses songes, qu'il redoute autant que ses veilles douloureuses*⁴²⁶. »

423 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, p. 13. La cour de cette « maison fantôme » est un espace vide qui n'est pas utilisé comme dispositif d'aération ou comme promenoir.

424 Louis René VILLERMÉ, *Des prisons telles qu'elles sont, et telles qu'elles devraient être*, Paris, 1820, p. 19-20.

425 Voir *infra* chap. 8.2.3.

426 Louis Augustin Aimé MARQUET-VASSELLOT, *Des maisons centrales de détention*, Agen, 1823,

En revanche, les inconvénients sont aussi nombreux, notamment en ce qui touche à la concrétisation et à la moralisation. Marquet-Vasselot s'interroge : « *le programme du plan proposé par Bentham, est-il susceptible d'exécution ?* », les dimensions posent déjà en soi un obstacle : « *Six étages !... Quel début !... quelle bonne fortune pour un architecte, et quelle dépense pour l'état !!!* » Aucune prison jusque-là n'a été élevée à une telle hauteur. De même, l'existence d'un puits annulaire autour de la tour d'inspection ne permet pas d'assurer la salubrité, en l'absence, semble-il, d'appareil de promenade, comme il en existe chez Villermé. D'ailleurs, cet espace vide est considéré comme le résultat d'un « *défaut de connaissance des mœurs et des inclinations des prisonniers*⁴²⁷ ».

Marquet-Vasselot met en question l'essentiel du Panoptique, l'amendement par le fonctionnement continu de la surveillance : « *Regarder un prisonnier continuellement à la faveur d'une lunette dirigée sur sa cellule, et le guider de la voix moyennant un tube de fer-blanc, est-ce s'assurer de son amélioration morale ?* » Cette conception architecturale d'« un génie » est ainsi estimée « *inutile au véritable but qu'on se propose : l'amélioration morale des prisonniers* ». Marquet-Vasselot refuse donc « *l'obéissance machinale* », comme par exemple celle du fameux automate de Vaucanson, par la combinaison de ressorts, car le détenu soumis à une pareille surveillance n'est pas une machine sans âme et sans pensée : « *non, non, je ne puis approuver un pareil mode d'administration, parce que je ne conçois pas de tourment [...]. L'âme, pour se réconcilier avec elle-même, a quelquefois besoin de liberté, de solitude et de silence. [...] Et l'on conviendra que, sous ce rapport, le Panoptique de Bentham est plus contraire qu'avantageux à l'«*amélioration morale des détenus*⁴²⁸ » ».*

Par conséquent, le futur directeur de la maison centrale de Loos n'en reprend pour la France que la technique de surveillance, sans moralisation.

imprimerie de Quillot, 1823, p. 46-47.

427 Louis Augustin Aimé MARQUET-VASSELOT, *Des maisons centrales de détention, op. cit.*, p. 47, 49.

428 *Ibid.*, p. 48- 53. Marquet-Vasselot propose lui-même dans ce livre un plan pour une maison centrale de détention, qui cependant est loin du panoptisme, soit, de la surveillance centrale. La critique dans la *Revue encyclopédique* indique ce point : « *le mérite et les inconvénients du panoptique de M. Bentham. S'il ne condamne que les six étages, quoi de plus aisé que de les réduire à trois ? Mais le plan qu'il propose lui-même, combien d'objections ne présente-t-il pas au premier coup d'œil ! la grandeur de l'enceinte est un vice majeur, et, pour en parler que d'un seul objet, est-il bien raisonnable de placer la chapelle au centre et de reléguer les surveillants à une extrémité, c'est-à-dire au poste le moins favorable à l'inspection et à la célérité de leur mouvements ?* » (*Revue encyclopédique ou annales raisonnées des productions les plus remarquables dans les sciences, les arts industriels, la littérature et les Beaux-arts*, (par une réunion de membre de l'Institut, et d'autres hommes de lettres), tome XXV, Paris, janvier 1825, p. 68-69).

3. Laboratoire pénitentiaire et cellule (1830-1848)

Sous la monarchie de Juillet, la prison et le système pénitentiaire sont traversés par des courants divers, différents des mouvements précédents, et qui se donnent à voir à travers les débats des spécialistes et les actions du gouvernement. Allant à l'encontre du mouvement philanthropique des années 1820, les pénalistes des années 1830-1840, face à une crainte sociale amplifiée à l'égard du crime et de la récidive, font le choix de la sévérité, adoptant le modèle cellulaire, tout en s'engageant sur la voie du développement des sciences. C'est dans ce contexte que les modèles importés de l'étranger viennent remplacer les régimes pénitentiaires traditionnels, non sans susciter une polémique. En effet, les deux éléments caractéristiques de ces modèles, la cellule et le point central de surveillance, traduisent une tout autre attitude vis-à-vis de l'emprisonnement.

Les deux éléments pivots du Panoptique, la cellule et le point central, prennent place au centre des idées des architectes et des pénalistes : l'isolement en cellule comme modalité universelle de détention et la centralisation de la visibilité intérieure, dans le but d'assurer une surveillance « *continue et générale* », deviennent dès lors des éléments incontournables dans la conception architecturale et dans celle du système pénitentiaire. L'acceptation du régime cellulaire et de la surveillance panoptique, influencés par les modèles architecturaux étrangers, se fait sous des modalités spécifiques. Les modalités de la surveillance centrale dépendent du système carcéral adopté et donc de la disposition des cellules.

Dans la priorité donnée aux éléments matériels et disciplinaires, car la discipline est considérée comme un élément essentiel dans le processus de moralisation des détenus, certains pénalistes renoncent même à faire du travail le levier principal de celle-ci, à la différence des anciens philanthropes réformateurs. Le travail devient une variable indépendante de l'idée d'amendement. Les débats concernant les moyens d'amendement reposant sur la discipline alimentent la controverse entre les pénalistes. L'isolement absolu, indépendamment de la visibilité, devient l'outil privilégié de la discipline ou de la moralisation. Il s'appuie sur le retour du *solitary confinement*. La cellule est donc sujet à débats, et celui qui oppose Charles Lucas à Alexis de Tocqueville n'en pas des moins importants. En revanche, la surveillance centrale, quant à elle, est de plus en plus intégrée aux projets de prison et, si sa technique architecturale est considérée pour l'inspection qu'elle permet et non pas comme un moyen direct d'amender prisonniers, son principe même est peu

contesté. En cela, elle s'écarte déjà du concept de Bentham, qui mise sur l'observation continue et ressentie, pour susciter une certaine crainte chez les prisonniers et ainsi les moraliser. Il en résulte pour l'architecture des prisons une surveillance de type panoptique, qui n'est pas celle du Panoptique.

À la suite de l'industrialisation et de l'urbanisation, le développement d'un certain type de délinquance attire l'attention des décideurs sur les prisons départementales, qui accueillent principalement des délinquants⁴²⁹. C'est surtout la situation des grandes villes et de la capitale qui alarme les autorités et les pousse à mener des réformes dans ce domaine. Un laboratoire pénitentiaire se met bientôt en place. Incités à cela par un gouvernement désireux d'instaurer le régime cellulaire dans les prisons départementales, les architectes, et notamment ceux se réclamant du courant cellulaire, échangent leurs idées. Le régime cellulaire connaît deux variantes, qui sont le régime pennsylvanien et le régime auburnien, modifié « à la française », que la circulaire de Gasparin de 1836 présente et impose. Ces deux modèles se trouvent au cœur de la polémique, notamment après le projet de loi d'Alexis de Tocqueville et l'*Instruction et programme*, recueil des projets modèles du ministère de l'Intérieur⁴³⁰. Pourtant, dans la réalité, les prisons françaises restent dans l'ensemble au stade du *statu quo*, avec un emprisonnement collectif et le travail des détenus en option, en dépit d'un fort courant favorable au cellulaire et de divers projets expérimentaux.

Ce développement pénitentiaire et architectural est lié au changement de sensibilité, dans un contexte politique et social propice à l'essor d'une crainte sociale. Lors des débats, les arguments des deux camps portent, au-delà de l'emprisonnement, sur les éléments de discipline et d'amendement. Les deux camps présentent également des arguments à fondement scientifique par lesquels ils justifient leur position sur le régime cellulaire. Ils donnent enfin à voir les dispositifs architecturaux qui en sont l'aboutissement, notamment pour l'isolement et la surveillance, et qui réalisent leur programme à travers une machine fonctionnelle, voire scientifique.

429 Les maisons centrales, sous le contrôle direct du gouvernement, semblent, comme précédemment, solidement organisées sur la base du travail forcé. En dépit de leur importance dans l'histoire pénitentiaire, elles ne font pas partie de l'expérimentation architecturale.

430 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales*, précédés d'*Instruction et programme pour la construction de maisons d'arrêt et de justice* (ministère de l'Intérieur), 1841.

3.1 Peur sociale et choix du cellulaire

Aux débuts de la monarchie de Juillet, en réaction aux supplices de l'Ancien Régime qui ont longtemps dominé le système pénal, les philanthropes cherchent à adoucir les peines physiques des condamnés⁴³¹. Jusqu'alors, à l'exception des cas où les détenus sont assignés à leur cellule à titre punitif, la détention concerne en fait le dortoir ou la salle commune. Suivant la tendance au relâchement, relatif, de la répression sous la monarchie de Juillet, les peines modérées sont remplacées presque immédiatement par l'isolement. Comment expliquer le basculement vers ce régime et cette nouvelle sensibilité du pouvoir politique, favorable au cellulaire, ainsi que les polémiques qui en découlent ?

Les épidémies du début du XIX^e siècle sont à l'origine de lois nouvelles ou modifiées⁴³², mais elles marquent aussi une certaine sensibilité naissante, en particulier parmi la bourgeoisie. L'épidémie de choléra morbus de 1832, notamment, provoque chez elle une forte crainte sociale⁴³³. Elle la convainc que les maladies physiques, morales et sociales sont liées entre elles, en plus d'être dangereuses en raison de leur caractère épidémique. Selon Alain Corbin, le discours des hygiénistes, comme celui d'un Villermé ou d'un Parent-du-Châtelet, en s'axant sur la contagion, traduit et alimente cette obsession bourgeoise⁴³⁴. Beaucoup jugent la prison trop laxiste et la considèrent comme un lieu de corruption, où sont formés divers complots contre la société et où les criminels ne peuvent que récidiver. Répression et dissuasion doivent en conséquence remplacer un régime traditionnel, sans effet

431 La loi du 28 avril 1832 ordonne ainsi la suppression de la marque, de l'ablation du poing pour les parricides, du carcan et de la mise au pilori. La peine de mort, non touchée par la loi, reste un enjeu considérable de la réforme judiciaire, ce qu'elle est depuis la fin de la Restauration, à l'initiative de Lucas. Juste après la révolution de Juillet, en août 1830, l'ambiance de la Chambre des députés rappelle celle de 1791. De nombreux projets de loi abolitionnistes sont déposés, notamment celui de Victor Destutt de Tracy, le 17 août 1830.

432 Georges VIGARELLO, *Le sain et le Malsain : Santé et mieux-être depuis le Moyen-âge*, op. cit., p. 199.

433 Cette épidémie est « considérée par la bourgeoisie comme une expression de la menace sociale des classes pauvres, alors que celles-ci craignent d'être l'objet d'une forme collective d'assassinat ». « De cette peur, de ce "fléau épouvantable" dont les échos se retrouvent aussi bien chez Canler que chez Eugène Sue, découle un regain de la statistique morale, de l'enquête sur la misère prolétarienne » (Georges VIGARELLO, *Le sain et le Malsain : Santé et mieux-être depuis le Moyen-âge*, op. cit., p. 222-223).

434 Alain CORBIN, *le Miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, 1982, p. 178. D'ailleurs, cet imaginaire social, obsédé par le crime, est entretenu par les écrivains : Janin, Féval, Hugo, Dumas, Balzac, Sue, etc. La situation politique et sociale est marquée par la répression plutôt que par l'humanisme (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 223). Cette obsession pour la criminalité donne à penser que la société observe une hausse de celle-ci, de la récidive et des bandes organisées (Alexis de TOCQUEVILLE, *Rapport du projet de loi sur les prisons, Séance du 5 juillet 1843*, imprimerie Panckoucke, 1845, p. 2-5).

sur l'amélioration des détenus. Cette peur des foyers de pauvreté, qui se transformeraient en véritables foyers du mal et de contagion, ce sentiment permanent d'une menace sociale, influence le choix du cellulaire et, en 1836, le ministre de l'Intérieur, Montalivet, refusant tout retour aux idées philanthropiques, donne officiellement son appui à ce tournant pénitentiaire qu'est le régime cellulaire.

Le déclin de l'influence des philanthropes sous la Restauration s'accompagne du déclin de l'idée d'une amélioration matérielle des conditions de vie des prisonniers : cette idée n'est plus valide, car elle est jugée naïve et « *emprise d'une pitié inconsidérée à l'égard des gens de crimes*⁴³⁵ ». Pour la nouvelle génération de réformateurs, la philanthropie chrétienne ou traditionnelle a oublié que le rôle de la prison est de soumettre les détenus et que le sort des prisonniers ne doit plus dépendre d'« amateurs » philanthropes, charitables et utopistes, mais reposer au contraire sur des spécialistes et des personnalités rattachées à une solide « *institution administrative*⁴³⁶ ». Tocqueville et Beaumont déclarent ainsi : « *[N]ous voyons partout en France une philanthropie étroite et minutieuse qui s'exerce sur le sort matériel des prisonniers [...]. Des soins de cette nature ne sont-ils pas plutôt l'affaire du bureau de charité que de l'homme d'État*⁴³⁷ ? » Lucas va plus loin en affirmant qu'« *il ne s'agit pas de faire de la philanthropie mais de l'ordre social*⁴³⁸ ». Dans ce contexte, la formation du régime carcéral du « cellulaire absolu » donne la priorité à la défense de la société sur l'amendement de l'individu. On ne déconsidère pas pour autant ce dernier, et c'est d'ailleurs unanimement que les nouveaux pénalistes optent pour ce régime. Pour eux, la cellule est l'espace privilégié autour duquel organiser la prison et le seul type d'emprisonnement que peuvent redouter les criminels ; elle les dissuade de récidiver et les invite à un amendement intérieur. Elle permet d'isoler et de séparer les détenus et ainsi empêche ou ralentit la contagion du « mal » social.

Gasparin, sous-secrétaire d'État puis ministre de l'Intérieur, fait prendre à la réforme pénitentiaire un virage très répressif. Après la chute de Thiers, non convaincu par les avantages du cellulaire, Gasparin publie le recueil des réponses des directeurs des maisons centrales dans le cadre d'un questionnaire lancé en 1834 par le futur premier président de la

435 Alphonse CERFBERR DE MEDELSHEIM, *La vérité sur les prisons, Lettres à M. de Lamartine*, Paris, 1844, p. 3-4.

436 P. Guillot, *Considérations sur les prisonniers libérés et sur les moyens de rendre les récidives moins fréquentes*, op. cit., p. 12 (cité par Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures* p. 592, note 96).

437 Alexis TOCQUEVILLE, « Note sur le système pénitentiaire et sur la mission confiée par M. le ministre de l'Intérieur à MM. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville » (1831), *Alexis de Tocqueville, œuvres complètes*, vol. IV (volume premier), op. cit., p. 53.

438 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons, ou De la théorie de l'emprisonnement de ses principes, de ses moyens, et ses conditions pratiques*, tome I, Paris, 1836, p. c.

III^e République. Il y indique que la prison serait rendue « *plus afflictive et plus redoutable* » par « *un agent matériel, comme celui que nous fournit une convenable disposition des bâtiments* » au lieu de « *l'action incertaine du personnel*⁴³⁹ ». La prison qu'il décrit n'est pas si éloignée de la *simple idée d'architecture* de Bentham, qui remplace les surveillants par un mécanisme architectural. Dans la circulaire du 2 octobre 1836, Gasparin précise la forme que prendra l'intégration du cellulaire dans la construction des prisons départementales : « *L'amélioration du régime des prisons est au premier rang des objets qui excitent la sollicitude du Gouvernement. [...] Son attention s'est particulièrement fixée sur l'état de la plupart de nos maisons d'arrêt et sur le système adopté jusqu'ici pour la construction de ces établissements. [...] Le seul moyen efficace d'y parvenir est d'adopter pour nos maisons d'arrêt le système cellulaire, [soit la] séparation complète des prisonniers entre eux. Contrainte par la nécessité de conserver les bâtiments actuels, l'administration doit se contenter de disposer en cellules toutes les maisons d'arrêt à construire, et de transporter, autant que possible, cette disposition dans celles qui sont construites*⁴⁴⁰ ». De par l'effet de cette circulaire, les maisons d'arrêt à construire devront appliquer le système cellulaire. Néanmoins, les premiers plans n'apparaissent qu'en 1841.

La monarchie de Juillet se tourne vers le système pénitentiaire départemental dans le but d'y faire appliquer le cellulaire. Si la plupart des pénalistes et des architectes ne s'opposent pas au principe même du cellulaire, ce sont ses modalités d'application qui sont sujettes à polémique et qui divisent les spécialistes. Ce tournant pris par le programme cellulaire et l'architecture peut être étudié selon trois axes : le choix du gouvernement d'abandonner sa position traditionnelle ; les sciences des prisons, ou éléments scientifiques, qui commencent à légitimer le régime cellulaire ; et les modèles d'application de programmes pénitentiaires et leur architecture.

3.1.1 *Le cellulaire : choix du gouvernement et état des prisons*

À la différence des maisons centrales, qui présentent une situation stable, les départementales sont surpeuplées et caractérisées par une population mixte, dont la classification semble presque impossible. Il y a alors consensus pour considérer l'isolement

439 *Le Moniteur universel*, 30 août 1836, p. 1801-1804. Rapport de Gasparin, 6 septembre 1836. *Le Moniteur universel*, 7 septembre 1836, p. 1855 (cité par Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures. op. cit.*, p. 600 : note 28).

440 2 octobre. — Circulaire sur *l'appropriation de maisons d'arrêt au Système cellulaire* », *Code des prisons*, p. 188.

individuel comme le seul remède. Gasparin décrit la population pénitentiaire des prisons départementales dans son *Rapport au Roi*, en 1837⁴⁴¹. Il y légitime le cellulaire, qui pourrait selon lui résoudre le problème posé par la population des prisons départementales, qui est le trop grand nombre de catégories. Une grande partie des prisons est, de plus, occupée par des détenus qui n'ont commis aucune infraction à la loi⁴⁴². La population légalement détenue conduit à l'encombrement des prisons départementales et à la promiscuité des détenus. Il en résulte des tables de population très complexes avec des catégories légales, des catégories extralégales, des populations flottantes et des populations sédentaires. D'autres facteurs viennent accroître cette population pénitentiaire, mais ne figurent plus dans les tableaux, par exemple les condamnés attendant d'être transférés au bagne ou en maison centrale.

Les flux de la population carcérale sont considérés comme à l'origine de la compromission et des troubles de l'ordre moral, disciplinaire et sanitaire. En effet, à l'exception d'une séparation par sexe et par jugement (différenciation entre les prévenus et les accusés), la prison n'échappe pas à un mélange de population, augmentant les risques de récidive et de contagion morale. Il s'agit d'appliquer une distinction qui respecterait cette complexité, ce qu'aucune prison, semble-t-il, n'a réussi à faire pour toutes les catégories⁴⁴³ : « *Ainsi, point de système général pour la construction des prisons départementales, en raison de l'impossibilité pour les départements de se tenir dans l'application générale du système de classement*⁴⁴⁴ ». La recherche d'une solution amène à douter du système de classifications de la maison départementale, qui nécessite l'existence de nombreux quartiers pour se conformer aux dispositions législatives.

À la suite du *Rapport*, Gasparin donne donc son appui au système cellulaire, qui lui paraît le seul moyen de rétablir l'ordre moral, principalement parce qu'il empêche la communication entre les détenus. La circulaire du 2 octobre 1836 généralise officiellement le cellulaire, en dépit de son poids sur le budget départemental. L'adaptation au tout cellulaire de la prison de la Petite Roquette permet de remarquer ses frais élevés. Pour justifier l'application du cellulaire dans certains départements, Gasparin fait voir ses avantages, en présentant des prisons déjà soumises au système cellulaire ou des pratiques de ce régime, au début des années 1830. C'est notamment le cas de la prison de Bordeaux construite en 1832,

441 Adrien de GASPARIN, *Rapport au roi sur les prisons départementales*, Paris, 1837.

442 Il s'agit des malades (infirmes, malades sporadiques, syphilitiques), des aliénés et des soldats.

443 Adrien de GASPARIN, *Rapport au roi sur les prisons départementales*, op. cit., p. 16-20. En effet, malgré les tentatives pour réduire considérablement la proportion des détenus pour dettes dans la population des particuliers, notamment par les effets de la loi du 17 avril 1832, celle-ci est encore considérable.

444 *Ibid.*, p. 22.

approuvée par le Conseil général et qui comporte selon le plan 20 cellules par étage (fig. 3.1)⁴⁴⁵.

En 1838, Montalivet présente plusieurs applications du régime cellulaire, afin de répondre aux nombreuses interrogations relatives à l'introduction du système de détention individuelle dans les prisons. L'une des principales questions concerne l'instauration du « tout cellulaire » dans les maisons d'arrêt et de justice : il s'agit de savoir si l'isolement « *opéré durant la nuit doit se prolonger durant le jour* » et être permanent. Ceux qui se prononcent en faveur de l'isolement continu ont pour principal argument la lutte contre la corruption. Leurs opposants considèrent que l'isolement aggrave l'état mental des prévenus et des accusés et ils se prononcent pour un isolement uniquement de nuit. Néanmoins, la majorité étant favorable au tout cellulaire, les projet-modèles de 1841 appliquent l'isolement en cellule le jour et la nuit, se pliant à l'obligation de « *tenir les condamnés dans l'isolement absolu les uns des autres le jour comme la nuit* ». Les deux grands systèmes américains, auburnien et pennsylvanien, se trouvent alors au cœur des débats relatifs à la construction des prisons centrales⁴⁴⁶.

3.1.2 Science des prisons et sciences pour la prison

Pour justifier la généralisation et le financement de l'isolement en cellule, employé jusque-là à titre punitif, les pénalistes étayaient leur raisonnement avec des arguments scientifiques — ou qualifiés par eux de scientifiques. Dès 1830, les discours sur la prison empruntent au vocabulaire scientifique, la plupart des pénalistes utilisant les sciences pour donner du crédit à leur position sur le régime cellulaire. Lancées véritablement dans les années 1820, les études statistiques sur les crimes, les criminels et les prisonniers, permettent d'établir, au-delà d'une information administrative, une documentation scientifique. En effet, sous la monarchie de Juillet, où des objectifs pratiques sont assignés à l'étude des prisons, la

445 En 1833, pour répondre à la requête du préfet de la Haute-Saône, le gouvernement recommande le système carcéral de mise en cellule la nuit et de travail en atelier de jour. La même année, lançant le concours pour la construction de la maison d'arrêt, de justice et de correction à Châlons-sur-Saône, le Conseil adopte le régime cellulaire et décide de centraliser les condamnés correctionnels à une peine d'un an ou moins (Adrien de GASPARDIN, *Rapport au roi sur les prisons départementales*, op. cit., p. 23-24). Cette série d'événements constitue autant d'étapes vers un cellulaire expérimental. Pour les prisons cellulaires des années 1830, voir aussi partie II.

446 « 1er août 1838— Circulaire contenant diverses questions à soumettre aux conseils généraux sur l'introduction dans le régime des prisons du système de l'emprisonnement individuel », *Code des prisons*, op. cit., p. 223-230.

statistique se révèle plus ambitieuse et plus efficace que les autres sciences morales.

D'une part, les références aux « sciences » sont de plus en plus nombreuses dans les discours sur le système carcéral, et, d'autre part, on observe une implication croissante de la « science des prisons » dans le choix du régime. Cette science analyse et cherche à comprendre la situation des prisons et des prisonniers, ce qui contribue à donner un nouveau départ aux sciences sociales, sous l'influence des deux principaux statisticiens de l'époque, André-Michel Guerry et Adolphe Quetelet, dont les études sont porteuses de mesures pour réformer le système pénitentiaire.

Le mot « science » résonne alors fortement dans les débats, car il apporte une nouvelle légitimité aux pénalistes. En effet, la science des prisons se développe dans un contexte de forte concurrence entre les spécialistes favorables au régime cellulaire, mais divisés entre eux sur ses modalités d'application. Elle accompagne ce changement de priorité de l'architecture pénitentiaire, qui abandonne peu à peu l'expression extérieure et symbolique au profit d'enjeux liés à l'organisation intérieure et fonctionnelle des prisons, qui est destinée à l'observation des individus et à la formation d'un savoir.

Science des prisons

La « science des prisons » naît de la nécessité de constituer un régime pénitentiaire en comparant le système français avec les systèmes étrangers. En 1836, Moreau-Christophe entreprend dans cette perspective un voyage en Angleterre et en Allemagne pour y observer les prisons : « *La science n'est pas de tout voir, mais de tout savoir*⁴⁴⁷ », écrit-il l'année suivante. Pour Alphonse Cerfberr de Medelsheim, la science a pour but de distinguer le nouveau courant du cellulaire du « régime ancien » : « *la nécessité eût fait élever le mode d'emprisonnement à la dignité de science*⁴⁴⁸ ». Pour Charles Lucas, la « science des prisons » est peu déterminante et arbitraire. Dans une lettre adressée à Tocqueville en 1831, il se prétend l'inventeur de cette science, dont l'objet est d'aider à choisir le meilleur système : « *la science des prisons, selon moi, n'est pas encore faite ; elle ne peut se faire que de l'ensemble des expériences acquises et des faits constatés, comme toutes les sciences d'observation*⁴⁴⁹ ».

447 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Des prisons et de leur réforme en France*, Paris, 1837, p. xxxviii, xxi-xxii, xxx, xxxv. La même année, à la Chambre des députés, Amilhou, rapporteur parlementaire, va dans le même sens : « *La science des prisons n'avance que par l'étude et par l'expérience. La réforme hésite, tâtonne, mais elle marche, et c'est tout ce que l'on peut désirer* » (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 199).

448 Alphonse CERFBERR DE MEDELSHEIM, *La vérité sur les prisons, lettres à M. de Lamartine*, op. cit., p. 3.

449 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome I, op. cit., p. lvj-lvij. Voir aussi lettre de Lucas à

Lucas applique le terme « science » à « *la grande science de la diminution des délits et des crimes*⁴⁵⁰ » et également à « *la science de l'ordre public*⁴⁵¹ ». Dans leur ouvrage, Tocqueville et Beaumont ne donnent pas au mot le même sens que les théoriciens précédents, bien qu'ils recourent souvent à la statistique afin de distinguer les prisons et de comparer les systèmes américains, pennsylvanien et auburnien⁴⁵².

Les discours scientifiques liés à l'organisation architecturale et au rôle de l'architecte impliquent que la science accompagne l'art conceptuel. C'est ainsi que Moreau-Christophe applique la *science des prisons* à l'architecture pénitentiaire, considérant que « *l'architectonique est l'une des branches les plus importantes de la science des prisons* ». Partisan du système cellulaire, il s'appuie sur la science pour justifier l'isolement des détenus dans le cadre d'une réforme qui a pour objet leur moralisation : « *on pourrait même dire qu'elle [l'architectonique] est toute la Science, aujourd'hui que l'isolement des moralités est toute la Réforme*⁴⁵³ ».

L'*Architectonique* des prisons est une science à part entière de l'architecture ou de l'art. Elle se rapproche de ce que Baltard a établi auparavant dans son ouvrage *Architectonographie des prisons*. Ses principes sont l'austérité et le refus d'une architecture de caractère. De fait, les trois éléments architecturaux qui sont le fronton, le dôme et la colonne, ne sont pas considérés comme nécessaires pour la prison : « *L'Architectonique des prisons n'est point en effet une science de poète ; elle est tout à fait étrangère aux trois ordres.* » La prison est juste un « *symbole en pierre et en fer de cette peine amère appelée l'emprisonnement* » ; par conséquent, l'architectonique affirme l'abolition d'un art pénitentiaire, formé d'une représentation et d'un signifiant, en créant une science architecturale fidèle au programme de l'emprisonnement⁴⁵⁴. Cette conception de l'architecture

Tocqueville et Beaumont, mars 1831, (Alexis de TOCQUEVILLE, « Lettre de Charles Lucas à MM. G. de Beaumont et A. de Tocqueville (Mars 1831), in *Alexis de Tocqueville, Œuvres complètes*, tome VI, p. 462-464).

450 *Ibid.*, p. 9.

451 *Ibid.*, p. 11.

452 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, Paris, 1833, p. 372-388. Tocqueville explique dans une lettre en 1836 comment la science soutient le système auburnien : « *isoler les détenus dans la prison, les séparer pendant la nuit à l'aide de cellules solitaires, les soumettre pendant le jour à un silence inviolable lorsqu'on est dans la nécessité de les réunir, en un mot interdire entre leurs âmes et leurs intelligences toute communication comme entre leurs corps : voilà ce que je considère comme le premier principe de la science* » (Alexis de TOCQUEVILLE, « Lettre d'Alexis de Tocqueville à un membre de la société des sciences morales de Seine-Et-Oise » (1836), *Tocqueville, œuvres complètes*, vol. IV, *op. cit.*, p. 89).

453 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France basée sur la doctrine du système pénal et le principe de l'isolement individuel*, Paris, 1838, p. 378.

454 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France ...*, *op. cit.*, p. 379.

des prisons s'est d'ailleurs répandue, étant adoptée quasi-unanimement, même par ses anciens adversaires. C'est la victoire du fonctionnalisme, de l'architectonique, sur l'architecture de caractère.

Les sciences sont bien placées au premier plan dans l'architecture des prisons. Pour Moreau-Christophe, par exemple, elles servent à légitimer l'application d'un système qui n'est pas encore soutenu par la loi, puisque celle-ci ne contient pas de modalités précises d'application architecturale ou d'organisation spatiale, et que les prisons ont pour seule obligation d'être saines et sûres⁴⁵⁵.

La statistique : un fondement scientifique

Les statistiques ouvrent cette nouvelle phase scientifique du monde pénitentiaire, permettant aux pénalistes d'introduire une certaine scientificité dans leurs discours. En effet, l'attention portée à la science s'oriente vers la statistique, que mentionnent tous les spécialistes, au moins dans la présentation des éléments pénitentiaires. Ainsi Lucas ne néglige jamais l'apport statistique lorsqu'il parle de la théorie pénitentiaire et des programmes. Il s'appuie sur les chiffres approximatifs de la statistique criminelle pour comparer les systèmes pénitentiaires et justifier son choix⁴⁵⁶. Moreau-Christophe a, comme Lucas, introduit des références statistiques judiciaires et criminelles dans son travail, surtout dans le premier chapitre de son ouvrage, afin d'examiner la causalité des crimes et des récidives et de les classer⁴⁵⁷. La majeure partie des débats sous la monarchie de Juillet, surtout après 1840, s'appuie sur la statistique, donnant naissance à d'intenses polémiques⁴⁵⁸.

A partir des années 1830, les pénalistes entrent en scène, à un moment où tout un chacun se sert de la statistique pour justifier ses idées ou attaquer celles des adversaires. L'intervention de la médecine et de l'hygiène, dans le système des prisons implique que soient mises en place des démonstrations statistiques. La science hygiénique et médicale, aidée de la

455 L'article 614 du Code d'instruction criminelle de 1808, alors toujours valable, se contente de la mentionner un enfermement commun par catégorie de prisonniers. « *Si quelque prisonnier use de menaces, injures ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses préposés, soit à l'égard des autres prisonniers, il sera, sur les ordres de qui il appartiendra, resserré plus étroitement, enfermé seul, même mis aux fers en cas de fureur ou de violence grave, sans préjudice des poursuites auxquelles il pourrait avoir donné lieu.* »

456 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome I, *op. cit.*, Voir chap. III et IV. Il y citait les recherches des statisticiens Guerry et Quetelet, p. 294, 311, 314, 329-330, 335-337, 309, de Vol. 1 ; p. 99 de vol. 2, et p. 398 et 403 de vol. 3).

457 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France...*, *op. cit.*, titre I. Il consulte également André-Michel GUERRY (*Essai de statistique morale*).

458 Notamment les débats sur la loi de 1840 entre Tocqueville, Lucas, et Béranger (*Exposé de l'État de la question pénitentiaire*, 1844, p. 81-129). Voir *infra* chap. 3.2.

statistique, n'est plus seulement une affaire de spécialistes, elle intéresse aussi les pénalistes, qui utilisent les chiffres de la mortalité, de l'aliénation et de la santé.

Sciences et fondement statistique

Prise dans son sens large, la statistique du crime et des criminels alimente d'importants travaux scientifiques, au-delà du champ strict des prisons. L'essor de la documentation statistique sur les prisons a également un impact sur la naissance et la formation des sciences humaines, pour qui la prison concentre les problèmes de la société⁴⁵⁹. La nouvelle rationalité pénitentiaire s'entoure de statisticiens et se fonde sur une observation aussi minutieuse que possible, l'observation étant la principale méthode des sciences développées dans la première moitié du XIX^e siècle avec le positivisme. En effet, la méthode d'observation qui a fait ses preuves en astronomie ou en physique est tournée vers les hommes. Les observateurs de la société jouent un rôle déterminant dans l'émergence des sciences sociales. Désireux d'appliquer « *aux sciences politiques et morales la méthode fondée sur l'observation et le calcul, méthode qui [nous] a si bien servi dans les sciences naturelles*⁴⁶⁰ », ils effectuent des recherches sur les rapports entre le monde physique et le monde moral, dans un but de rationalisation des rapports sociaux.

Deux figures importantes de la statistique de l'époque sont Adolphe Quetelet et André-Michel Guerry, pour qui les statistiques de la criminalité sont des indicateurs de l'état moral de la France. Guerry est frappé par la constance du crime d'une année sur l'autre, et du penchant vers le crime, tandis que Quetelet s'intéresse lui à la tendance sociale, et non individuelle, du crime. Ils apportent tous deux un éclairage scientifique aux discours pénitentiaires, car leurs interprétations, qui aident largement à la compréhension des criminels et des crimes, influencent les pénalistes chargés de la conception pénitentiaire, qui s'en inspirent.

En 1835, Guerry publie son *Essai sur la statistique morale de la France*, qui constitue une importante contribution à la statistique criminelle pour les spécialistes du pénitentiaire. Cet *Essai* se fonde sur le *Compte général* de 1825-1830, en particulier sur les chiffres des

459 Perrot explique en quoi les sciences de l'homme sont d'abord une *science du crime*, puis l'étude « *à la fois des mutations urbaines et des psychologies sociales qui valorisent la propriété, l'ordre, la continence sexuelle* » (Michelle PERROT, « *premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830)* », *Pour une histoire de la statistique*, INSEE, 1977, p. 134).

460 Expression attribuée à Laplace (Michelle PERROT, « *premières mesures des faits sociaux...*, *op. cit.*, p. 129-130).

condamnés pour les cinq parties de la France, le Nord, le Sud, l'Est, l'Ouest et le Centre⁴⁶¹. En suivant ce découpage, il constate que le nombre de crimes et d'auteurs de crimes varient très peu année après année d'une région à l'autre, ne dépassant jamais 4% de la population générale, ce qui se révèle plus juste dans le cas des crimes commis contre la propriété, que pour ceux commis contre les personnes⁴⁶². En examinant les chiffres statistiques, il note une certaine régularité : « [C]haque année voit se reproduire le même nombre de crimes dans le même ordre, dans les mêmes régions, chaque classe de crime a sa distribution particulière et invariable par sexe, par âge, par saison⁴⁶³... » Son analyse statistique permet de penser la criminalité comme un phénomène non accidentel. Certaines régularités dans les crimes laissent envisager que le comportement humain est lui aussi soumis à des lois, comme les phénomènes naturels. Guerry étudie également la relation entre pauvreté et crime, en s'appuyant sur des facteurs comme l'emploi, l'instruction et le développement du commerce et de l'industrie. Mais, remettant en question l'opinion commune selon laquelle l'absence d'instruction conduit au crime, les chiffres ne prouvent rien en ce sens⁴⁶⁴.

Plusieurs spécialistes font par la suite référence aux travaux de Guerry, justifiant ainsi leur soutien à tel ou tel régime. Léon Faucher cite par exemple les statistiques géographiques pour légitimer le remplacement des maisons centrales par 50 prisons agricoles et manufacturières : 20 prisons agricoles dans le Sud et le Centre de la France et 30 prisons manufacturières autour de Paris, dans le Nord, ainsi que dans l'Est et l'Ouest⁴⁶⁵. Moreau-Christophe a recours à la statistique à maintes reprises, afin d'isoler les causes des récidives pour les crimes encourant la peine capitale et afin de rechercher les facteurs généraux des crimes et de la récidive. Charles Lucas consulte également l'*Essai*, mais il s'oppose au constat que fait Guerry sur la hausse des récidives dans les maisons centrales, au sein desquelles « *la philanthropie s'occupe presque exclusivement d'adoucir le sort matériel des détenus* ». En effet, Lucas défend les maisons centrales et relève des erreurs dans les conclusions de Guerry. Celui-ci, malgré l'exactitude des calculs, aurait négligé de faire la distinction entre les deux types de peine et, surtout, n'aurait pas pris en compte les critères du sexe, de l'âge, de la durée de détention, de la population (ethnies). Après avoir donné plusieurs arguments, il conclut que le nombre des récidives est plus considérable dans les bagnes que dans les maisons

461 André-Michel GUERRY, *Essai sur la statistique morale en France*, 1833, Paris, p. 47.

462 Les moyennes de 1825 à 1830 sont d'un accusé sur 1000 habitants ; pour le Sud- 1 / 11 0003 ; l'Est- 1 / 17 349 ; le Nord-1/19 964 ; l'Ouest-1/20 984 ; le Centre-1/2 168 (*ibid.*, p. 38).

463 *Ibid.*, p. 9.

464 *Ibid.*, p. 51

465 Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons, op. cit.*, p. 63-64.

centrales⁴⁶⁶.

Deux années après la publication de l'ouvrage de Guerry, un autre grand homme de la statistique, le Belge Adolphe Quetelet fait paraître un ouvrage en deux volumes intitulé *Sur l'homme et le développement de ses facultés, essai d'une physique sociale*. Le parcours de Quetelet est celui d'un mathématicien, tout d'abord astronome et notamment fondateur de l'Observatoire royal de Belgique puis statisticien ; cela explique qu'il applique une méthode d'« observation » pour accroître le savoir sur les détenus en se consacrant à la mesure numérique des crimes. Proche de Villermé, remercié dans l'ouvrage, Quetelet consacre enfin un chapitre au « penchant au crime » en se fondant aussi sur les données du *Compte général*. Quetelet exprime sa pensée sur l'organisation du système social et sa conception de « l'homme moyen », qui est un homme fictif inventé par les mesures sociales et une valeur centrale autour de laquelle les mesures d'une caractéristique humaine sont groupées suivant quelques courbes dites normales⁴⁶⁷. Dans l'optique des sciences sociales, il étudie la criminalité en profondeur et arrive à constituer un modèle de normalisation.

C'est « *en supposant [que] les hommes [sont] placés dans des circonstances semblables* » que Quetelet tente de comprendre le penchant au crime, qu'il définit comme « *la probabilité plus ou moins grande de commettre un crime* ». S'il peut être évalué par la quantité de crimes commis et enregistrés, il recherche spécifiquement « *l'influence que les saisons, le climat, le sexe et l'âge exercent sur ce penchant*⁴⁶⁸ ». Prenant en compte un possible écart entre le nombre de crimes et le nombre de faits enregistrés par la police et la justice, il établit qu'il « *existe un rapport à peu près invariable*⁴⁶⁹ ». Constat majeur, selon lui,

466 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome I, *op. cit.*, p. 200 ; 294 ; 311-315 ; 329-330 ; 335-337. Tocqueville et Beaumont l'indiquent dans une note de leur ouvrage, qui est publié la même année que celui de Guerry (Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, *op. cit.*, p. 115). Dans son rapport accompagnant son projet de loi, Tocqueville en 1840, utilise beaucoup plus de statistiques (Alexis de TOCQUEVILLE, « Réforme des prisons-Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à introduire une réforme dans le régime général des prisons. Séance du 20 juin 1840 », Œuvres complètes d'Alexis de Tocqueville publié par Madame de Tocqueville, IX, Étude économiques politiques et Littéraires, Paris, 1866).

467 Adolphe QUETELET, *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale*, tome I, Paris, 1835, p. i.

468 Adolphe QUETELET, *Sur l'homme et le développement de ses facultés ...*, Tome II, Paris, 1835, p. 160.

469 L'âge, premier élément d'observation, est la cause la plus influente : la pointe des crimes se situe autour de l'âge de 25 ans puis va décroissant. Il en conclue que ce penchant se développe en raison de « *la force physique et des passions de l'homme* », et après 25 ans, alors que le développement physique s'achève, « *le développement intellectuel et moral qui s'opère avec plus de lenteur, amortit ensuite le penchant au crime qui diminue encore plus tard par l'affaiblissement de la force physique et des passions* ». L'influence du sexe, les crimes commis par les femmes n'étant que d'un quart par rapport à ceux commis par les hommes, atteint plus tard son maximum, vers les 30 ans. Enfin, c'est durant la saison estivale qu'ont lieu le plus de crimes contre les

la relation entre l'industrialisation et le crime semble se confirmer de plus en plus. Dans les villes, le mélange des populations, la concentration des personnes et des choses et enfin l'inégalité des fortunes, sont responsables d'un nombre plus important de crimes. Là encore, les individus ne commettent pas le même genre de crime. Ainsi, les professions libérales se livrent plutôt aux crimes contre les personnes, alors que la classe ouvrière et celle des domestiques se caractérisent par les crimes contre la propriété. Sur la question de l'instruction et de son influence sur le crime, Quetelet partage d'abord l'avis de Guerry, en reconnaissant la faible influence de l'une sur l'autre mais il insiste pour distinguer l'instruction purement intellectuelle et l'éducation morale, qui est selon lui essentielle et déterminante. La pauvreté ou la richesse, en soi, ne sont pas des facteurs, mais le passage d'« *une manière brusque d'un état à l'autre* » et le sentiment d'inégalité peuvent, quant à eux, pousser aux crimes⁴⁷⁰.

En dépit de ses diverses études sur les prisons françaises, Quetelet n'est pas cité très fréquemment par les pénalistes. En effet, à la différence de Guerry, qui dévoile les sujets directs au système pénitentiaire, Quetelet montre plutôt les tendances sociales et générales. Néanmoins, Moreau-Christophe, dans son ouvrage *De la réforme en France*, consulte Quetelet pour son étude sur l'influence des lumières, des professions et du climat, afin de démontrer qu'il existe une relation entre les deux types de crimes, contre la propriété et contre les personnes⁴⁷¹. De plus, la préoccupation majeure de Léon Faucher, qui est celle de distinguer les prisonniers des villes de ceux du monde rural, est proche du thème abordé par Quetelet, qui est l'influence de l'industrialisation sur les crimes.

Par conséquent, l'adoption du régime cellulaire n'est pas sans relation avec une individualisation croissante et la normalisation. Avec la séparation individuelle, les modèles issus de la statistique laissent entrevoir des éléments communs de compréhension des individus. En fait, la nouvelle cellule n'est pas seulement un espace d'isolement mais un outil d'observation individuelle. La probabilité statistique permet de conduire à l'application d'un certain nombre de mesures à destination des prisonniers, perçus comme ayant un corps diminué et une âme réduite. Alors que cette émergence des sciences de la prison et des sciences voisines forme véritablement le rapport savoir-pouvoir, le mécanisme de visibilité se systématisent et la surveillance invisible ou l'architecture panoptique sont de plus en plus recherchées. La production de discours autour de la cellule s'inscrit donc dans cette

personnes et le moins de crimes contre la propriété et vice versa pendant l'hiver, le climat semble donc être une variable (Adolphe QUETELET, *Sur l'homme et le développement de ses facultés ...*, op.cit, Tome II, p. 162).

470 *Ibid.*, p. 242-243, 203.

471 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Des prisons et de leur réforme en France*, op. cit., p. 65.

sensibilité. L'enfermement du détenu dans une cellule, unité individuelle et universelle, doit jouer un rôle moral et de contrôle, à travers la discipline sur le corps lisible⁴⁷².

3.1.3 Nouvelles idées et modèles américains

Avec le virage répressif adopté par le pouvoir en place, la préférence accordée au cellulaire pour un régime pénitentiaire nouveau s'accompagne de l'importation de modèles ou d'exemples étrangers, dès la fin des années 1820. Le courant du cellulaire, alors répandu notamment dans le nouveau continent, s'amorce ainsi véritablement en France. Les projets pénitentiaires et les conceptions architecturales ne peuvent échapper à cette tendance.

En 1836, dans le but d'étudier les systèmes pénitentiaires étrangers, une commission parlementaire décide de l'envoi d'enquêteurs en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Espagne, en Prusse et aux États-Unis⁴⁷³. Parmi les enquêtes menées, deux sont l'objet de publications indépendantes : les rapports de Moreau-Christophe d'un côté et de Blouet et Demetz, de l'autre. Les autres rapports sont brièvement résumés par Farelle en 1844⁴⁷⁴. Sans contester, les deux modèles américains, pennsylvanien — ou philadelphe — et auburnien, attirent les enquêteurs français. Tocqueville et Beaumont ont déjà été présentés ces deux modèles de prison, leur objet d'étude privilégié, dans un rapport sur *Le système pénitentiaire aux États-Unis*, publié en 1833. Cette fois-ci, Blouet et Demetz en dressent les plans. Charles Lucas, principal adversaire de Tocqueville, a également présenté quelques prisons américaines et européennes dans son ouvrage *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, en

472 Les premières statistiques, fondées sur des registres vieux de quelques années, doivent aider à réduire les phénomènes sociaux à un nombre limité de facteurs et servir à prendre les mesures du corps social à travers quelques éléments sociaux. À la question de savoir pourquoi les mesures pratiquées par les sciences de la nature du XVIII^e siècle, l'astronomie et la physique, deviennent des outils pour penser le corps social, Foucault apporte une réponse par sa réflexion sur le pouvoir. Dans le tournant du XIX^e siècle, le pouvoir tend à se transformer, pour gouverner, au lieu des seuls condamnés au supplice et du pouvoir symbolique, non seulement les individus placés sous discipline pour crimes et délits, mais la population dans son entier, vue comme ensemble d'être vivants susceptibles d'être contrôlés. Foucault qualifie ce pouvoir de « biopolitique » car il met l'accent sur la gestion de la santé, de l'hygiène, de l'alimentation, de la sexualité, de la natalité etc., qu'il voit comme des enjeux politiques (Judith REVEL, *Dictionnaire Foucault*, op. cit., p. 25-26). La nouvelle modalité d'application du pouvoir, la discipline sur le « détail » ou l'intérêt de « petites choses », s'exerce largement dans ces domaines. Si le prisonnier est un objet appelant à être gouverné et contrôlé, la discipline règne donc au sein de la prison (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 164-166).

473 En Suisse (Agénor de GASPARDIN, fils du ministre) ; aux États-Unis (Demetz et Blouet) ; en Allemagne (Remacle) ; plus tard, en Italie (Cerfberr) ; en Prusse (Haliez-Claparède), en Espagne (Lohmeyer) ; en Angleterre et Allemagne (Moreau-Christophe) ; encore en Angleterre (Ardit et Guillot).

474 François-Félix de la FARELLE, *Coup d'œil sur le régime répressif et pénitentiaire des principaux États de l'ancien et du nouveau monde*, Paris, 1844.

1834. Il a accompagné son étude d'un plan partiel du pénitencier d'Auburn, dont le système cellulaire répond à ses vœux. Tocqueville et Lucas, s'ils sont représentatifs des deux camps qui s'affrontent, introduisent le cellulaire à la même période, au début des années 1830.

Les régimes pennsylvanien et auburnien, et leurs modèles architecturaux respectifs, sont le résultat d'une évolution en « laboratoire » des diverses modalités d'organisation de la prison. À la différence du régime français, ils sont fondés sur le cellulaire et la dissuasion, mais se distinguent l'un et l'autre par une application différente. La formation des prisons françaises et européennes est liée à l'histoire des prisons américaines. Le principe sur lequel repose le régime américain est originaire de l'ancien continent *solitary confinement* mais les Américains commencent à l'appliquer et à le développer dans leurs prisons, alors que les Français se concentrent sur les maisons centrales et les manufactures. C'est ainsi que les États-Unis produisent et développent un système qui va servir de modèle aux prisons françaises et européennes, et non l'inverse. L'analyse du courant pénitentiaire français suppose donc tout d'abord une compréhension des systèmes américains, qui généralisent les deux éléments que sont la surveillance invisible ou centrale et l'isolement individuel⁴⁷⁵.

Le système pennsylvanien et son architecture

À Philadelphie sont nés en réalité deux modèles : l'un est issu de la prison de Walnut Street et l'autre de celle de Cherry-Hill. Ces deux modèles ont tous influencé les pénalistes et les architectes français.

La prison de Walnut Street, construite en 1776, connaît une transformation en 1790⁴⁷⁶. Un nouveau bâtiment de seize cellules, désigné sous le nom de *penitentiary house*, lui est adjoint. Ces cellules sont destinées aux prisonniers qui ont été condamnés à un isolement total, cet isolement correspondant à une mesure insérée dans le Code pénal français de 1791 mais qui en pratique n'a pas été appliquée. Par le traitement qu'elle réserve aux autres détenus, Walnut Street évoque fortement la prison d'Howard : séparation des sexes, travail pénible, mise en quarantaine des nouveaux entrants, port de l'uniforme. Son fonctionnement

475 Un autre modèle a pu servir de référence avant les modèles américains : il s'agit de la prison de Genève, sur laquelle Dumont intervient pour appliquer le principe de Bentham. Elle influence largement mais implicitement les projets des années 1820-1830 sans créer de polémiques. Voir *supra* chap.3.4.2.

476 L'histoire du système philadelphien remonte à 1786, date d'obtention de l'abolition de la peine de mort par les quakers, sauf cas particuliers, et de la substitution des travaux publics, avec mise en cellule d'isolement, aux châtiments corporels. Créée en 1787, la « *Philadelphia Society for Alleviating the miseries of Public Prisons* », une des premières sociétés pour les prisons, recommande dans un mémoire l'abolition de travaux forcés en public, préconisant leur remplacement par des travaux à l'intérieur de la prison. (Christian DEBUYST, Françoise DIGNEFFE, Jean-Michel LABADIE et Alvaro P. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, t.I.(Des savoirs diffus à la notion de criminel-né), Belgique, 2005 (1995), p. 181).

est par ailleurs d'une efficacité impressionnante, si l'on en juge par les résultats obtenus : un changement notable des comportements, de nombreuses grâces accordées et un faible taux de récidives⁴⁷⁷. C'est d'ailleurs cette prison que La Rochefoucauld-Liancourt visite, lors de son exil sur le sol américain, en 1794 — non pas celle de Cherry-Hill, futur modèle représentatif du système pennsylvanien.⁴⁷⁸ En dépit de cette influence première⁴⁷⁹, le succès de la prison-modèle et novatrice de Philadelphie ne dure pas. Parallèlement à la croissance de la population carcérale, des dysfonctionnements importants apparaissent : difficultés à séparer les détenus, à organiser le travail, mais également émeutes, incendies volontaires et évasions⁴⁸⁰. Par la suite, deux prisons, fondées elles aussi sur le système cellulaire, prennent en compte ces problèmes pour tenter de les résoudre. Il s'agit du *Western Penitentiary* et de l'*Eastern Penitentiary*, inaugurés à la fin des années 1820. Le premier établissement, également nommé prison de *Pittsburg* établit tout d'abord un emprisonnement cellulaire sans travail des détenus avant d'instaurer des travaux forcés. L'érection de l'*Eastern Penitentiary*, ou prison de Cherry-Hill, est décrétée en 1821 et l'établissement ouvre en 1829. Elle s'érige selon le principe du tout cellulaire, qui implique que le prisonnier ne quitte pas sa cellule, même pour travailler.

À l'instar de ce qui a lieu dans le « système pennsylvanien », la prison de Cherry-Hill n'autorise les prisonniers à sortir de leur cellule qu'à la fin de leur sentence ou en cas de maladie. Chaque cellule offre un confort minimal pour permettre aux détenus d'y rester : elle est donc approvisionnée en eau, dotée de lieux d'aisances et d'un système sanitaire, d'une cour individuelle, d'une fontaine, de conduits de chaleur et de ventilations. Enfin, elle comprend un espace de travail pour son occupant. Cette intégration de l'atelier à la cellule augmente fortement les coûts de construction et limite les options de travail. Le tout cellulaire a cependant comme avantage d'empêcher toute communication entre les détenus et atteint par

477 Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis ; ouvrage dédié aux chambres, précédé d'une pétition qui leur est adressée, et orné de plusieurs plans de prisons et tableaux statistiques*, tome II, Paris, 1830, p. 19-22. Tocqueville et Beaumont considère le système de cette prison comme « un mauvais système d'emprisonnement » (Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, *op. cit.*, p. 8).

478 François-Alexandre-Frédéric de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Des prisons de Philadelphie par un Européen*, *op. cit.* p. 63 ; Christian DEBUYST, Françoise DIGNEFFE, Jean-Michel LABADIE et Alvaro P. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, *op. cit.*, p. 181.

479 Selon Lucas, l'exemple de cette prison est suivi par l'État de New-York en 1797, par la Virginie en 1800, par le Massachussets et, dans les années qui suivent, par le Vermont, le New-Hampshire, le Connecticut, etc. etc. (Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome II, *op. cit.*, p. 20).

480 *Ibid.*, p. 24-26 et surtout p. 31-60. Ces dernières pages sont consacrées aux sept raisons grâce auxquelles les premières prisons pennsylvaniennes ont réussi à éviter cette difficulté.

là son objectif qui est d'éviter toute contagion morale.

La composition de l'espace se réduit à deux principes simples, le cellulaire et le plan centré : les cellules sont placées dans les ailes du bâtiment central, sur plan rayonnant. Le bâtiment central contient une salle d'inspection, qui offre une large vue sur l'intérieur de la prison. Au sein de chaque aile, les cellules sont disposées sur deux rangées séparées par une galerie, qui les dessert chacune. Pour ce qui est des promenoirs individuels, éléments nécessaires pour rendre l'isolement absolu, l'architecte en charge, John Haviland, organise leur disposition selon l'étage. Ainsi, au rez-de-chaussée, il y a une cour de petite taille derrière chaque cellule. À l'étage, où les cellules plus étroites rendent impossible l'inclusion d'une cour, l'architecte relie entre elles deux cellules voisines, destinant l'une au repos et l'autre au travail ou à l'usage de promenoir. De par son influence, le promenoir va bientôt devenir un élément essentiel dans les prisons françaises.

Conformément aux notes de Tocqueville, la moralisation et la discipline s'effectuent par un dispositif architectural présent dans chaque cellule, instrument disciplinaire automatique, puisque l'isolement doit conduire naturellement à la réflexion personnelle⁴⁸¹. Dans la même optique, l'absence de chapelle indépendante s'explique par une instruction religieuse au sein même de la cellule, comme dans le Panoptique de Bentham. L'office consiste, pour les prisonniers, à écouter et observer le prêtre prêchant depuis l'extrémité intérieure commune des corridors, à travers les portes en bois des cellules, qui peuvent s'entrouvrir sur le centre et permettent de regarder le pavillon central nommé *observatory*. Le pavillon central, assez semblable à la tour du Panoptique, contribue à une surveillance intégrale de la prison et des cellules, mais ne permet pas d'observer directement les prisonniers. Les surveillants doivent donc se déplacer et regarder par le judas de la cellule. Quant à la sécurité, elle est assurée par un mur de clôture qui environne l'ensemble du bâtiment. Par ailleurs, les cellules à elles seules sont une garantie, puisque les prisonniers y sont enfermés et n'en sortent pas (fig. 3.2).

Le système auburnien et son architecture

En promulguant sa nouvelle loi pénale, l'État de New-York, à la suite du Maryland, du Massachussetts ou encore du Maine, adopte le système de la prison de Walnut Street. Néanmoins, si des cellules ont d'abord été construites pour détenir les criminels condamnés

481 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, op. cit., p. 85-87 et 129. Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, op. cit., Tome II, p. 144-145.

aux peines les plus lourdes et les condamnés à mort, le reste de la prison n'applique par le régime cellulaire, puisque de larges pièces servent de dortoirs aux prisonniers. C'est entre 1816 et 1818 que les législateurs s'alarment de l'augmentation des crimes et de l'état de la prison, qui exige une transformation en profondeur, donnant naissance au système auburnien. L'aile nord se voit ainsi dotée d'un système de détention individuelle et cellulaire, tout comme le *Western Penitentiary*. En 1821, elle contient ainsi jusqu'à 80 criminels en isolement, avec les conséquences suivantes : une mauvaise gestion en général, des problèmes d'ordre physique (santé) ou moral, des tentatives de suicide, une hausse de la mortalité. L'expérience de la prison d'Auburn, caractérisée par un isolement absolu de ses détenus, sans travail ni occupation, marque donc les esprits par ses conséquences funestes. Elle connaît en 1824 une véritable mutation qui aboutit à la mise en place d'un régime qualifié d'« auburnien », qui consiste à isoler les prisonniers la nuit et à les faire travailler en commun et en silence le jour. Le recours sans réserve aux châtiments corporels, comme l'usage du fouet, est la voie privilégiée de la discipline⁴⁸².

Très apprécié, ce système prédomine aux États-Unis et constitue à cette époque la base du régime pénitentiaire. À partir des plans de construction de la prison de Sing-Sing, conformes à ceux d'Auburn, plusieurs États, tels que le Massachusetts et le Connecticut⁴⁸³, imitent cette prison ou adoptent son système⁴⁸⁴. Pour Lucas, cependant, la prison d'Auburn n'est qu'une copie de la prison de Gand⁴⁸⁵. Les deux établissements ont indéniablement en commun un régime d'isolement individuel la nuit et de travail en commun le jour, ainsi que plusieurs éléments architecturaux.

La cellule et l'atelier, qui caractérisent le régime auburnien, sont présents dans les deux principales parties de la construction. Les dispositions cellulaires sont semblables à celles de la maison de Gand, à savoir deux rangées de cellules adossées l'une à l'autre, avec, au milieu, un mur de deux pieds d'épaisseurs. Le jour et l'air pénètrent dans les cellules par des grilles donnant accès à un large couloir. Contrairement à la maison de Gand, où chaque

482 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, op. cit., p. 11, 13-14.

483 Beaumont et Tocqueville ajoutent d'autres États : le Maryland, le Maine, le New-Jersey (*ibid.*, p. 97 et 108).

484 *Ibid.*, p. 89-97 ; Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome II op. cit., p. 162-174.

485 Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome II, op. cit., p. 242 et Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, Paris, 1844, p. 68. Mais ces deux principes peuvent aussi caractériser la prison de San-Michele à Rome et ce, dès le début du XVIII^e siècle.

étage est fermé et ne comprend pas d'espace vide, les galeries situées de part et d'autre des deux rangées de cellule desservent toutes les cellules à chaque étage. La forte muraille qui entoure le couloir, haute de quatre ou cinq étages et ne possédant pas de fenêtres, sert de clôture, assurant la sécurité du bâtiment la nuit. Les 770 cellules (550 dans l'ancien bâtiment et 220 dans le nouveau bâtiment construit en 1828), avec leurs 2,20 m de longueur, leur 1 m de largeur et leurs 2,20 m de hauteur, offrent juste assez d'espace pour un petit lit et un tabouret, le mobilier nécessaire pour y coucher et prendre le repas. Les coûts de construction des prisons auburniennes sont moins importants que ceux des prisons pennsylvaniennes.

Les ateliers occupent un bâtiment à part, ce qui constitue une autre différence avec les prisons françaises. Cette séparation assure une certaine flexibilité, puisque ateliers et cellules peuvent être étendus en cas de nécessité ; elle évite par ailleurs la propagation des incendies. Un gardien ou un chef d'atelier, présent de manière permanente, effectue la surveillance dans un couloir d'atelier. Cette méthode, qui permet notamment au directeur d'observer sans être vu ni par les prisonniers ni par les gardiens, est qualifiée par Blouet de dispositif de visibilité inégale, « *l'œil invisible* » se promenant sur les prisonniers mouvants. Par ailleurs, le bâtiment d'administration est placé de façon que toutes les parties communiquent entre elles, mais sans possibilité d'observation directe des prisonniers ni de vérification de l'état des cellules et des ateliers, tâche incombant au surveillant. Un épais mur d'enceinte est destiné à empêcher les évasions, mais aussi à prolonger la surveillance, grâce à des ponts établis sur son pourtour (fig. 3.3⁴⁸⁶).

486 Able BLOUET, « *Rapport sur les pénitentiaire des Etats-Unis* », in *Rapports à M. Le Comte de Montalivet, Sur les pénitentiaire des Etats-Unis par Frédéric-Auguste DEMETZ et Abel BLOUET*, Paris, Imprimerie Royale, 1837, p. 9-16 et 95. Et aussi Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis, op. cit.*, Tome II, p. 164-174. La localisation des lieux d'aisance et de l'administration reflète aussi la différence entre les deux systèmes pénitentiaires américains. Alors que le régime pennsylvanien impose l'installation de sanitaires dans chaque cellule pour restreindre les sorties de prisonniers, dans le régime auburnien, elles sont positionnées hors de cellules, isolées et à proximité des ateliers, bénéficiant, de par les grilles, d'une circulation suffisante de l'air.

3.2 Polémique et différentes positions

L'organisation des prisons est traversée de changements majeurs. Ce sont les programmes des prisons qui donnent une illustration de ce phénomène, via les discours et les projets architecturaux. Les pénalistes sont entraînés dans plusieurs polémiques, notamment celles autour du projet de loi portant adoption du système cellulaire pennsylvanien. Les rivalités sont telles que cette loi, portant initialement un programme général et un modèle architectural applicables à toutes les prisons, est sans cesse reportée, avant d'être finalement abandonnée. Dans ce projet de loi, la cellule se situe au centre des débats, où se mêlent pragmatisme et philosophie. Mais d'autres enjeux apparaissent progressivement au cours de la discussion du projet, s'imbriquant avec les autres éléments du débat. L'emprisonnement ne peut plus être vu uniquement comme une peine à partir du moment où la cellule devient un lieu de vie pour les prisonniers, pour une durée plus ou moins longue, un outil de moralisation des détenus, un rempart pour la société et un moyen d'assurer une hygiène meilleure, surtout après l'épidémie de choléra qui a sévi en 1832.

Le régime cellulaire est critiqué sur plusieurs points. Trois axes peuvent être dégagés au regard du contenu des polémiques : tout d'abord, les divergences sur l'adoption du cellulaire favorisant l'isolement de détenus ; ensuite, la santé physique et mentale, domaine de réflexion soutenu par la statistique ; enfin, les principes matériels de l'amendement et de la discipline. La vie en prison, la santé physique et mentale des détenus et la moralisation sont les préoccupations des participants au débat. La santé des détenus, quant à elle, est en grande partie mesurée par la statistique. Les chiffres de la mortalité et de l'aliénation font figure de baromètre et doivent aider à déterminer le degré d'isolement individuel compatible avec le respect de la personne humaine. Enfin, en abordant la question de la moralisation des détenus, c'est la finalité même de la peine d'emprisonnement qui est touchée. L'interrogation sur les voies que peuvent prendre l'amendement, la discipline ou le travail donnent au débat un caractère universel, car il concerne alors la civilisation et la morale.

En s'affrontant sur la question du cellulaire, Lucas et Tocqueville, marquent le débat de 1844, qui va avoir un impact certain sur l'évolution du système pénitentiaire. Les deux figures s'appuient chacune sur des références philosophiques et scientifiques différentes pour pointer les erreurs de l'autre, démontrant par là que leur réflexion sur la finalité de la peine de prison est avant tout liée à leur compréhension personnelle de la nature des criminels. Ce

débat est retracé par diverses publications, dont l'ouvrage de Moreau-Christophe⁴⁸⁷. Ce dernier vient en soutien au projet de loi présenté par Tocqueville, que Lucas met à plusieurs reprises dans l'embarras, en attaquant ses adversaires. Malgré les divergences de ces deux hommes, la discipline est bien présente dans leurs projets, dans lesquels est adopté l'isolement soit physique (cellule) soit mental (silence comme règle). Le développement de la discipline s'accompagne de la constitution d'un savoir sur l'individu. Le programme, qui se donne pour but de répondre aux conditions de vie du prisonnier, est plus complexe que le programme benthamien.

3.2.1 Controverse autour du projet de loi de Tocqueville

La plupart des pénalistes français reconnaissent l'importance du cellulaire, bien que celui-ci n'atteigne la France qu'à la fin de l'année 1830, donc relativement tard. Le projet de loi de Tocqueville est l'occasion de vifs débats portant sur les différentes modalités du cellulaire. Le projet de loi sur la réforme des prisons, déposé le 20 juin 1840 à la Chambre des députés, donne lieu à un véritable conflit. Ce projet donne la préférence au système pennsylvanien et fonde donc la réforme des prisons sur l'isolement absolu pour l'ensemble des détenus⁴⁸⁸. Jusqu'à la Révolution de 1848 qui met définitivement fin au projet⁴⁸⁹, les pénalistes défendent chacun sa position, malgré quelques compromis, comme le fait d'exclure les jeunes condamnés du cellulaire⁴⁹⁰.

487 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, *op. cit.* Voir aussi Georges VARRENTTRAPP, *De l'emprisonnement individuel sous le rapport sanitaire et des attaques dirigées contre lui par MM. Charles Lucas et Léon Faucher*, Paris, 1844.

488 « Premier projet de loi sur les prisons, précédé de l'exposé des motifs présenté par M. DE RÉMUSAT, ministre de l'Intérieur, à la Chambre des députés », séance du 9 mai 1840 (*Revue pénitentiaire et des institutions préventives*, tome I, Paris, 1843-1844, p. 81-104) et Alexis de TOCQUEVILLE, « Réforme des prisons. — Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à introduire une réforme dans le régime général des prisons. Séance du 20 juin 1840 », *op. cit.*, p. 312-334.

489 Le rapport d'examen du projet de loi ne fait l'objet d'aucune étude et le projet ne revient sur la table des députés qu'en 1843, car la montée virulente des oppositions a reporté la discussion du projet à cette date. La Chambre renvoie donc le projet devant la Commission présidée par Tocqueville et discute en 1843 sur les bases d'un nouveau rapport, où les principales orientations sont conservées tout en étant modifiées. Avant le vote définitif à la Chambre des pairs, la Chambre se heurte à un argument juridique des députés opposés au projet, avançant que la loi ne peut être adoptée sans modification du Code pénal dans lequel est inscrite la distinction par catégorie. Après deux années de lutte entre pénalistes, le projet définitif va être proposé à la fin de la session de 1847, où il est reporté par manque de temps. La session de la nouvelle Chambre est ensuite marquée par l'éclatement de la Révolution (Michelle PERROT, « Méconnu Tocqueville », *op. cit.*, p. 143-144).

490 Projet de loi tel qu'il est adopté par la Chambre des Députés, le 18 mai 1844 (art. 34). Dans ses *Observations*, Lucas condamne vivement l'emprisonnement individuel pour les enfants et les condamnés à la réclusion de plus d'un an (Charles LUCAS, « Observations concernant les changements apportés au projet de loi

Les partisans du tout cellulaire se réunissent principalement autour de Tocqueville et forment un groupe puissant en situation d'hégémonie. Leurs adversaires, dont la plupart se situent plutôt dans la continuité des pénalistes des années 1820, sont, en comparaison, dispersés et isolés. Parmi eux se trouve Charles Lucas, qui exerce une influence importante sur les autres opposants. Les dissensions entre pénalistes et les débats se poursuivent tout au long des années 1840. Cette opposition quant au choix d'un système pénitentiaire révèle chez les partisans du cellulaire des divergences qui sont en fait de l'ordre de la perception des problèmes politiques et sociaux. Autour de ces deux pôles se réunissent des pénalistes, des religieux, des écrivains, des hommes politiques et des architectes⁴⁹¹. Les pénalistes en faveur du projet de loi se réunissent autour de Tocqueville et de Louis-Mathurin Moreau-Christophe et sont soutenus par des hommes politiques influents tels que Gasparin, Bérenger, Guizot, les plaçant dans une situation de domination face à une opposition désorganisée, sans programme général, notamment architectural. Désireux d'éviter une précarisation de la situation sociale et politique, ils sont aussi convaincus que l'isolement individuel est l'unique moyen de garantir la sécurité et de lutter contre la corruption des détenus et voient dans ce dernier une muraille infranchissable à travers laquelle toute communication est impossible. Leurs adversaires à la Chambre s'attachent à souligner, quant à eux, les inconvénients d'un système cellulaire, sur le principe duquel cependant tous s'accordent. En effet, ce qui fait débat n'est pas l'application ou la non application du régime cellulaire — qui fait l'unanimité, si l'on excepte les philanthropes traditionnels comme La Rochefoucauld-Liancourt —, les modalités de cette application, sa durée et son extension aux peines de longue durée en maisons centrales et aux bagnes. La question est aussi de connaître les effets de l'isolement absolu sur l'état mental ou physique des détenus, notamment leur moralité.

Deux défenseurs du cellulaire⁴⁹², Louis-Mathurin Moreau-Christophe, inspecteur

sur le régime des prisons par la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen de ce projet », in *Revue de législation*, Paris, 1842, p. 182-186). Après décision de la Chambre, le projet de loi comprend la possibilité du transfert de détenus, hors du territoire français, après douze ans d'emprisonnement solitaire, pour raison d'humanité. Cet amendement est supprimé dans le projet définitif présenté à la Chambre des pairs.

491 Selon Petit, autour des polémiques s'est mis en place un vrai « échiquier politique », religieux, littéraire, qui va bien au-delà de la prison elle-même. Alors que le tout cellulaire est soutenu par des membres du gouvernement et les conservateurs, à droite, les amis de Thiers et le centre gauche se situent contre le projet de Tocqueville. Sur le plan religieux, le cellulaire divise les catholiques et les protestants, la cellule empêchant le culte traditionnel et entravant le cérémonial, puisque dans le système pennsylvanien la vision fugitive du prêtre sert d'office (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 237).

492 Pierre Joigneaux fait la différence entre « les philanthropes, préoccupés uniquement de répressions », soit Tocqueville, Demetz, Blouet, Moreau-Christophe, et les philanthropes à la solde du gouvernement (*L'Intérieur des prisons par un détenu*, Paris, 1846, p. 138 et 166).

général depuis 1837, et Cerfberr de Medelsheim, inspecteur général des prisons, ont créé respectivement le *Journal des prisons et des institutions de bienfaisance* et la *Revue pénitentiaire*, tous deux en faveur de l'isolement des détenus. Leur objectif est notamment d'infirmier la thèse selon laquelle la mise en cellule d'isolement accroît les risques de folie et provoque l'aliénation mentale des prisonniers. Plusieurs notables et membre d'associations de médecine interviennent dans le débat en exprimant leur soutien au système pennsylvanien du tout cellulaire. Michelle Perrot rappelle ainsi que Tocqueville a tenté de mobiliser les plus hautes autorités médicales, telles que Julius et Villermé⁴⁹³. Le penseur acquiert bientôt le soutien de journalistes, d'écrivains et d'architectes, tels que l'abbé Crozes, François-Félix de La Farelle, Guillaume Abel Blouet, le vicomte Brétignères de Courteilles, Régis Allier ou encore Eugène Sue.

Le camp adverse comprend dans ses premiers rangs le directeur de la maison centrale de détention de Loos, Marquet-Vasselot⁴⁹⁴, mais aussi des auteurs comme Maurice Alhoy et Louis Lurine⁴⁹⁵ ou encore Honoré de Balzac. L'ouvrage de Moreau-Christophe donne Charles Lucas, Léon Faucher et Gaëtan de La Rochefoucauld-Liancourt comme les opposants les plus farouches au projet⁴⁹⁶, cependant ces adversaires au projet de loi de Tocqueville ne peuvent s'accorder sur une seule et même défense. Moreau-Christophe note que les trois personnalités principales du camp opposé sont divisées : « *Ainsi, les trois adversaires du projet de loi le sont, surtout et avant tout, respectivement, du système que chacun d'eux propose... Prenez mon... système ! Voilà le secret du combat*⁴⁹⁷ ! ». En échouant à s'accorder sur certains points essentiels, ils s'opposent au projet en se référant chacun à un système différent et ainsi finissent par s'opposer les uns aux autres.

493 Des noms importants de la médecine prennent part au débat de près ou de loin : Fellis, Lélut, Paris, Louis, Marc, Ferrus, Baillarger, Varent, Pariset, des responsables d'associations et de revues médicales, parmi lesquels l'état-major des hôpitaux parisiens et les dirigeants de la revue des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, le Conseil de santé de Lausanne, la Société royale de médecine de Bordeaux et l'Académie royale de Médecine prennent part, de près ou de loin au débat (Michelle PERROT, « Tocqueville méconnu », *op. cit.*, p. 142).

494 Louis-Augustin-Aimé MARQUET-VASSELLOT, *Du système cellulaire de nuit pour la réforme des prisons*, Paris, Mme Rémy-Brégeault, 1837.

495 « *Les philanthropes et les criminalistes du XIXe siècle n'ont pas eu à faire de grands frais d'imagination pour inventer le système de l'emprisonnement cellulaire : il ne leur a fallu que prendre la peine de fouiller dans l'histoire des anciens cabanons de Bicêtre* » (Maurice ALHOY et Louis LURINE, *Les prisons de Paris, histoire, types, mœurs, mystère*, Paris, 1846).

496 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, Paris, 1844, p. 1-9. Ce grand défenseur du tout cellulaire oppose neuf objections au projet de loi de Tocqueville, incluses dans son ouvrage.

497 *Ibid.*, p. 8.

La mise en application du cellulaire, dans ce pays comme dans les pays voisins, s'accompagne d'un effort de légitimation théorique. Cet intérêt croissant pour la réforme pénitentiaire a pour conséquence l'organisation de congrès pénitentiaires, dont le premier se tient en 1846 à Francfort. La deuxième session, en 1847, fixe le système cellulaire, issu d'un accord de fond du premier Congrès⁴⁹⁸. Cette forte influence de l'école américaine, internationale, est illustrée par le choix du régime ou la préférence des conseils des gouvernements : si le régime pennsylvanien devient incontournable dans la majeure partie de l'Europe, le régime auburnien s'est largement répandu sur le continent américain.

3.2.2 Au cœur de la Polémique : les enjeux

L'adoption du régime cellulaire en France est due à deux grands personnages, Charles Lucas et Alexis de Tocqueville, qui en intègrent des éléments dans leur programme. Les pénalistes sont en effet loin de partager la même opinion sur le cellulaire, et le débat autour du projet de loi de Tocqueville est vif⁴⁹⁹. Aujourd'hui, ce débat nous éclaire sur les arguments des deux camps, car, à travers eux, se donne à voir la formation d'un programme français d'architecture carcérale, programme influencé par les modèles américains. En effet, déterminer s'il est plus profitable à la population carcérale d'être plongée dans l'isolement ou de connaître un minimum de sociabilité mène à une réflexion philosophique sur la nature de l'être humain et son rapport à la société. Pour certains pénalistes français, la prison d'Auburn est « *la société elle-même reconduite dans ses vigueur essentielles* » ; pour d'autres, la prison de Cherry-Hill symbolise « *la vie anéantie et recommencée* », pour reprendre les mots de

498 Au Congrès de Francfort, huit résolutions relatives à l'emprisonnement séparé ou individuel, non seulement à l'encontre des prévenus et des accusés, mais aussi des condamnés en général, à une courte et longue durée de détention, sont prises. Le système pennsylvanien l'emporte donc sur celui d'Auburn et le projet de loi de Tocqueville s'accorde avec les intentions européennes (*Débats du Congrès pénitentiaire de Bruxelles*, session de 1847, séances des 20, 21, 22 et 23 septembre, Bruxelles, 1847, p. 13-14). Néanmoins, les opposants français au tout cellulaire sont si actifs que les débats se déroulent dans une ambiance virulente et l'adoption du de loi de Tocqueville est mis en échec. En 1872, le Congrès pénitentiaire international de Londres ne privilégie pas un système pénitentiaire spécifique.

499 Dans les années 1830, certains partisans du régime pennsylvanien défendent déjà les avantages de ce régime. Les arguments de l'argumentaire du docteur Julius, venu de Berlin, présentés et traduits par Victor Foucher, sont à plusieurs reprises mentionnés et utilisés. Ces éléments de débat, qui ne concernent pas uniquement la France mais s'étendent à l'Europe, prennent à contre-pied les six principales objections des adversaires du projet dans les domaines de la médecine, de l'hygiène, de l'administration et de l'économie. Le docteur Julius a déjà été amené à défendre ce système, avant Tocqueville (Nicolaus Heinrich JULIUS, *Du système pénitentiaire américain en 1836*, op. cit., p. 47-56).

Foucault⁵⁰⁰.

A. Cellule : solitude ou sociabilité

Le débat sur le meilleur système est un lieu commun de la littérature spécialisée. La mise en cellule pose la question de l'isolement des détenus, mais aussi des objectifs de moralisation ou d'intimidation, constituant là un premier point argumentatif. Les effets de l'enfermement en cellule exigent de répondre à des questions fondamentales sur l'emprisonnement : « *la solitude absolue, écrit Bentham, fait tomber un malheureux captif dans le désespoir, la folie ou l'insensibilité* » ; et ce philosophe qui a déjà connu une controverse semblable, propose que les détenus soient au nombre de deux à quatre par cellule. Cet argument, qui date de la fin du XVIII^e siècle, a émergé avec le *solitary confinement*. L'auteur du Panoptique résume d'ailleurs sa réprobation par cette formule : « *le quinquina et l'antimoine [métaphores de l'isolement absolu] [...] ne doivent pas être employés comme des aliments ordinaires* ». Si tous les programmes prévoyant l'isolement absolu sans aucun contact entre les prisonniers ont disparu, la cellule n'en reste pas moins un espace individuel. La conviction qu'elle doit le rester est ce qui distingue les partisans français du système pennsylvanien de leurs opposants.

Sociabilité ou solitude ; individu ou société ?

Dans son exposé précédant le débat, Lucas soutient que le système pénitentiaire, né en Europe et imprégné du catholicisme, répond aux besoins les plus élevés de la civilisation et aux principes les plus avancés de la philosophie. Le système idéal pouvant satisfaire « *tout dans l'homme, sa nature, sa destination humaine, sa sociabilité, [c'est] le système pénitentiaire catholique et romain*⁵⁰¹ ». Bien que rejetant le recours aux châtiments qui sévit dans le régime auburnien, Charles Lucas privilégie ce dernier, notamment parce qu'il a mis en place un certain niveau de sociabilité, en s'inspirant de la prison de Gand, elle-même influencée par la maison de San-Michele à Rome, fondée par le pape Clément XI. Ainsi, le régime d'Auburn « *donne aux détenus l'habitude de sociabilité qu'ils ne trouvent point dans la prison de Philadelphie*⁵⁰² » et forme un microcosme de société qui redonne au prisonnier son statut d'homme. Pour Faucher, proche de Lucas, puisqu'il est dans la nature même de

500 FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 277.

501 Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, op. cit., p. 65.

502 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, op. cit., 1^{ère} édition, p. 47. Et aussi Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 276.

l'homme d'être sociable (« *l'homme est un être sociable, parce qu'il est un être pensant* »), il apparaît que « *le système pennsylvanien n'a pu être imaginé que par des législateurs peu familiers avec les grands aspects de la nature humaine*⁵⁰³ ».

Au contraire, Tocqueville et ses partisans rejettent toute forme de sociabilité dans la prison. Ils proposent de séparer les criminels de leurs semblables, car il faut avant tout « *rapprocher les détenus des hommes et des sentiments honnêtes* ». La vie en commun parmi les criminels leur donne « *le droit et le pouvoir de se communiquer incessamment leurs vices et leurs crimes* ». Cet homme d'État met en avant l'intérêt social qu'il y a à choisir ce régime : « *ce qui importe surtout à la société, ce n'est pas que quelques criminels deviennent par hasard des hommes vertueux, c'est que le plus grand nombre des criminels ne devienne pas pire en prison, c'est qu'ils n'en sortent pas plus dangereux qu'ils n'y sont entrés, c'est qu'ils n'y forment pas de ces associations de malfaiteurs dont nous voyons sous nos yeux les œuvres* ». Il estime donc que le cellulaire pennsylvanien est le système « *sans comparaison le plus efficace et le plus puissant de tous* », qui rend impossible le retour de pareils faits⁵⁰⁴.

Sur les formes de sociabilité, s'affrontent donc les intérêts respectifs de l'homme et de la société⁵⁰⁵. Lucas dénonce un usage du tout cellulaire, que les quakers ont appliqué au système pénitentiaire réprimant l'humanité et défend l'intérêt de l'individu emprisonné. Tocqueville, quant à lui, met en avant l'intérêt général : « *l'humanité ne doit pas souffrir, mais la société doit être garantie*⁵⁰⁶ ».

La règle du silence et l'isolement mental

La question de l'isolement recoupe celle du silence. Lucas et Tocqueville s'accordent sur la question de l'isolement individuel des prévenus, des accusés et des condamnés à court terme. Le véritable conflit porte sur la manière d'isoler les condamnés dont la peine est particulièrement longue. L'obligation de silence introduite par La Rochefoucauld-Liancourt forme une autre sorte d'isolement, qui est mentale au lieu d'être matérielle. Pour appliquer une forme minimale de sociabilité et l'isolement mental en prison, Lucas s'appuie sur le silence. Pour lui, l'isolement individuel doit s'effectuer dans le cadre de l'emprisonnement

503 Léon FAUCHER, « Du projet de loi sur la réforme des prisons », in *Revue des Deux Mondes*, tome V, 1er février 1844, p. 385-386.

504 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », in LUCAS Charles, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, Paris, 1844., p. 93-94.

505 Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, op. cit., p. 65, 89, 97.

506 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », op. cit., p. 90.

pénitentiaire mais connaître un répit pendant le temps du travail en atelier : « *on ne saurait donner à des détenus destinés à retourner dans la société, des habitudes sociales en supprimant tous rapports de sociabilité* », affirme-il. La règle du silence est donc établie, pour instaurer un isolement qui n'est plus matériel mais mental. Maintenir une forme de sociabilité, tout en empêchant les prisonniers de se corrompre mutuellement lors de leur réunion en atelier, ne peut se faire que par la discipline du silence : « *le silence établit à Auburn entre les détenus cette séparation morale qui les prive de toutes communications dangereuses, et ne leur laisse, des rapports sociaux, que ce qu'ils ont d'inoffensif*⁵⁰⁷ ».

Le silence comme moyen d'isolement moral apparaît dès la fin du XVIII^e siècle dans la prison de Walnut Street. Appliqué au projet de la prison d'essai de La Rochefoucauld-Liancourt, il est plus largement introduit en France par les philanthropes dans les années 1820. C'est « *la société elle-même reconduite dans ses vigueurs essentielles* ». En étendant le silence exigé dans les ateliers à l'ensemble de la prison, l'arrêté de 1839 relatif à l'adoption de la règle du silence dans les maisons centrales est à la fois du courant philanthropique et du système auburnien⁵⁰⁸.

L'isolement matériel : séparation absolue contre solitude absolue

Les effets de l'isolement individuel constituent l'essentiel de l'argumentation. Charles Lucas distingue deux types d'isolement : le *separate confinement* et le *solitary confinement*. Le *solitary confinement*, forme la plus absolue, est voué à disparaître avec l'intégration dans la prison d'éléments moraux et hygiéniques. La prison de Pittsburg ou Western Penitentiary est une des illustrations d'application momentanée du *solitary confinement*, qui correspond à un emprisonnement cellulaire sans mise au travail, avant le passage au *separate confinement*.

La prison de Cherry-Hill, fondée sur le système pennsylvanien, est organisée selon le tout cellulaire. Le travail en cellule et la mise en place de visites reposent selon Lucas sur le *separate confinement* : « *quand donc M. de Tocqueville nous parle aujourd'hui de solitude profonde et irrémédiable, quand il compare la cellule du détenu pennsylvanien à un tombeau, il commet un évident anachronisme*⁵⁰⁹ ». En effet, Lucas adopte le système pennsylvanien

507 *Ibid.*, p. 97-98.

508 « 10 mai 1839. – Arrêté sur la discipline nouvelle à introduire dans les Maisons centrales », Code des prisons, *op. cit.*, p. 250. C'est Lucas qui s'inspire de cet arrêté sur le régime des maisons centrales et du travail en commun et en silence, qui est une reprise des éléments du système auburnien, à l'exception notable du cellulaire

509 « *Ainsi donc il n'y a pas deux systèmes différents d'emprisonnement, l'un basé sur la solitude aux États-Unis, l'autre sur la séparation seulement en Europe, partout c'est le même système, celui de l'emprisonnement séparé* » (Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », *op. cit.*, p. 113-114). Il s'agit d'une préoccupation de longue date de Lucas, notamment dans

pour la détention des prévenus, accusés et condamnés à court terme, qui ne nécessitent pas que l'on applique le programme pénitentiaire. Cependant, le théoricien reproche à l'isolement absolu, qui selon lui n'a en fait plus cours, d'être inhumain, d'être un reste des anciens supplices, des oubliettes et du cachot. Faucher partage cette conviction ; pour lui, l'isolement absolu est un vestige d'une forme de torture connue sous le nom de « secret », qui plonge le détenu dans la solitude et le laisse « *face à face avec des remords dont une oisiveté forcée augmente la terreur*⁵¹⁰ ». Pour Lucas, Tocqueville se contredit en considérant le *solitary confinement* comme un moyen « *non seulement de séparer le détenu de la société de ses pareils, mais de le plonger dans une profonde et irrémédiable solitude* ».

Les pénalistes qui soutiennent le système pennsylvanien ont des positions un peu différentes, du fait de l'image négative qu'a laissée la pratique, depuis abandonnée, du *solitary confinement*. Tocqueville s'attache donc à effacer la mauvaise impression laissée par un programme interdisant toute communication entre les détenus et leurs proches. Sa proposition du tout cellulaire est plus nuancée et inclut certaines formes de sociabilité, en remplaçant l'isolement absolu par la séparation : « *placer le condamné dans une solitude absolue ? Non : le séparer des autres criminels*⁵¹¹ ». En revanche, Moreau-Christophe place au premier rang l'objection contre l'isolement absolu au motif que « *[l]a solitude est contraire à la loi de l'humanité, de la sociabilité, de la nationalité* ». La cellule ne doit pas être un espace diabolisé mais permettre le retour des détenus à la société, puisque « *le système français de l'emprisonnement individuel n'admet ni ces rigueurs, ni ce mutisme du cloître* ». Au contraire, « *cette sociabilité-là [la sociabilité des honnêtes gens] est la vie nouvelle à laquelle il faut initier le condamné. Cette vie-là ne le soustrait à la vie sociale du crime et des mauvaises passions que pour rendre le condamné à la vie sociale de l'homme probe*⁵¹² ». Par ailleurs, grand défenseur du cellulaire, Moreau-Christophe ne croit pas en la guérison par le système sociétal et demande l'isolement pour laisser les détenus seul à seul avec leur conscience et Dieu. À la suite d'attaques sur son manque de catholicisme⁵¹³, il demande à ce que la cellule soit liée à un confessionnal. Certains partisans du système pennsylvanien

son ouvrage *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome II, *op. cit.*, p. 89-161.

510 Léon FAUCHER, « Du projet de loi sur la réforme des prisons », *op. cit.*, p. 381.

511 Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, *op. cit.*, p. 89.

512 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, *op. cit.*, p. 135, 137-138, 144.

513 Lucas distingue implicitement le système pennsylvanien du catholicisme : Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, *op. cit.*, p. 65, 68.

considèrent la solitude comme un instrument positif de la réforme pénitentiaire, puisqu'elle laisse aux prisonniers leur conscience et rompt pour lui toute relation avec la société : « *seul dans sa cellule, le détenu est livré à lui-même ; dans le silence de ses passions et du monde qui l'entoure, il descend dans sa conscience, l'interroge, et sent se réveiller en lui ce sentiment moral qui ne périt jamais entièrement dans le cœur de l'homme*⁵¹⁴ ». L'architecte Blouet partage cette conviction : « *les murs sont la punition du crime ; la cellule met le détenu en présence de lui-même ; il est forcé d'entendre sa conscience*⁵¹⁵ ». Foucault résume les avantages du système pennsylvanien par la formule : « *vie anéantie et recommencée* » ; c'est en tout cas l'image qu'en ont à la fois ses partisans et ses opposants.

Durée de l'isolement

La durée de l'isolement individuel est également un sujet de débat. Tocqueville accepte la limite et de la réduction, se montrant favorable à une durée de douze ans dans son projet de loi de 1843 puis de dix ans dans le projet adopté à la Chambre des députés en 1844. Cette réduction de deux ans est une concession de la Commission aux adversaires du projet. Une fois les dix ans passés, les prisonniers sont soit déportés soit enfermés, mais avec d'autres prisonniers. Cette limitation de la durée a été arrachée aux partisans et est d'ailleurs mal perçue par eux ; Moreau-Christophe a exprimé son mécontentement à ce sujet⁵¹⁶. En revanche, du côté des opposants, Charles Lucas se prononce d'abord pour une durée maximale de deux ans, puis de huit mois tandis que Faucher insiste sur une durée maximale de détention préventive de six mois, dans les cas où les prisonniers auraient à travailler⁵¹⁷.

Le point de controverse réside dans la durée de l'isolement absolu. Elle divise les deux rivaux ainsi que tous les pénalistes accordés au cellulaire total ou partiel. Une fois de plus, Tocqueville affronte Lucas sur la question de la durée : « *il est permis de placer les détenus en cellule pendant deux ans ? Pourquoi cela ? est-ce qu'il est plus permis d'être inhumain pendant deux ans que pendant douze ans ? Serait-ce que les mauvais effets de*

514 Maurice MONJEAN « *Réforme pénitentiaire* », Journal des économies Revue mensuelle de l'économie politique de questions agricoles, manufacturières et commerciales, tome II, Paris, 1842, p. 72.

515 Abel BLOUET, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, précédé d'observation sur le système pénitentiaire*, Paris, 1843, p. 5.

516 « *Je ne comprends pas que la Commission, ayant fixé à douze ans le maximum de la durée de l'emprisonnement en cellule, n'ait pas dit qu'après ce temps, le condamné à vingt ans ou à perpétuité, qui n'aurait pas obtenu sa grâce, serait envoyé dans un lieu de déportation, plutôt que d'être placé sous le régime de l'emprisonnement commun, que le projet a pour but d'abolir comme anti-pénal et anti-moral* » (Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, Paris, 1844, p. 248).

517 Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons*, op. cit., p. 35.

l'emprisonnement solitaire ne se font sentir qu'au bout de deux ans ? » Lucas rétorque à son rival : « *Pourquoi vous arrêter à moitié route, à douze ans, en avouant le danger d'aller au-delà*⁵¹⁸ ? »

En s'appuyant sur ce qui se passe dans certaines prisons étrangères, Lucas avance que l'isolement individuel présente des dangers : « *après les épreuves d'une triste expérience, aux pénitenciers de Lausanne et de Millbank, les gouvernements vaudois et anglais ont précisément réduit à trois mois la limite au-dessous de laquelle ils paraissaient rassurés sur les résultats de l'emprisonnement séparé* ». Tocqueville, lui, estime que les difficultés liées à l'isolement n'apparaissent que la première année, voire les trois premiers mois, échéance après laquelle tout danger serait écarté : « *le détenu soumis au système cellulaire éprouve d'abord une sorte de surprise, d'étonnement, qui produisent sur l'âme une impression profonde que le temps ne tarde pas à adoucir*⁵¹⁹ ». L'enjeu dépasse la simple question de la durée de l'isolement : il concerne la gestion de la vie. La santé physique et mentale des détenus est mesurable par le taux de mortalité et les signes d'aliénation.

B. Mortalité et aliénation

Les questions relatives à la mortalité et à l'aliénation des prisonniers sont de loin les plus abordées dans le débat sur le cellulaire, à la fois pour légitimer le système et attaquer les adversaires de la généralisation du régime cellulaire. Ces arguments reposent sur la statistique, qui mesure l'état des prisons françaises mais aussi des prisons étrangères ayant appliqué le cellulaire⁵²⁰. En 1844, alors qu'est débattue l'adoption du projet de loi de Tocqueville à la Chambre des députés, les spécialistes se sont fondés sur certaines études françaises et étrangères relatives à la mortalité et à l'aliénation des prisonniers, écartant certaines études qui se contredisaient⁵²¹.

518 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », *op. cit.*, p. 83-84 et 95.

519 *Ibid.*, p. 85-86 et 96-97.

520 En plus des établissements pennsylvaniens et auburniens, les spécialistes ont pris en référence les deux prisons les plus représentatives parmi les prisons européennes : la prison de Millbank en Angleterre (une des premières adoptions du régime pennsylvanien en Europe) et la prison de Lausanne en Suisse, qui a adopté successivement trois systèmes : le régime des maisons centrales françaises de 1803 à 1826 ; le système auburnien de 1826 à 1834 et depuis 1834, le système pennsylvanien. Pour les prisons françaises, les pénalistes disposent de statistiques sur la Petite Roquette, sur la maison centrale de Fontevault ainsi que sur les prisons de Tours, de Rethel et de Bordeaux, toutes cellulaires, qui viennent d'être achevées.

521 Voir les 5^{ème} et 6^{ème} observations de la *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, *op. cit.*, p. 169-206. Nouvelle édition de Tocqueville, Léon Faucher, Charles Lucas, Moreau-Christophe, etc.

Mortalité et conditions de santé

La mesure des conditions de vie des prisonniers se réduit en fait à celle de leur mortalité au sujet de laquelle on dispose de nombreuses données. Déjà, au début des années 1830, Beaumont et Tocqueville ont cité dans leur ouvrage quelques chiffres relatifs à la mortalité et à l'état sanitaire de certaines prisons américaines. De même, Lucas, dans ses premiers ouvrages, a présenté des documents statistiques sur les établissements pénitentiaires des États-Unis. Mais ces premières études ne sont pas déterminantes.

Lors du débat de 1844, l'état sanitaire du pénitencier de Philadelphie est comparé à celui des maisons centrales françaises, en particulier à celle de Fontevault, qui est proche du modèle français de Lucas. Entre 1839 et 1843, le taux de mortalité de cet établissement a atteint la proportion d'un mort sur huit et même un sur six en 1843, et la mortalité y est plus élevée qu'auparavant, comme le souligne Tocqueville⁵²². Pour Lucas, l'explication de ce taux de mortalité tient dans une population aussi nombreuse que variée, comprenant des femmes enceintes. Quoique la prison française ait intégré le principe du travail commun de jour, les prisonniers demeurent la plupart du temps dans des dortoirs insalubres dont l'air est vicié. Il est donc nécessaire de compléter plusieurs points pour mettre en place son système⁵²³. Tocqueville s'appuie aussi sur l'exemple des prisons cellulaires françaises de Tours, de Bordeaux et, notamment, de la Petite Roquette. Les chiffres des deux premiers établissements, ouverts respectivement six et quatre mois auparavant, ne montrent aucune hausse de la mortalité. La Petite Roquette va d'ailleurs accompagner son passage au cellulaire de quelques améliorations : « *Allez à la Roquette !* » rétorque Lucas à ses détracteurs⁵²⁴.

À l'exception de quelques références françaises, la controverse sur la mortalité en prison ne concerne que les établissements étrangers. D'éminents spécialistes, comme Moreau-Christophe et Faucher, y portent un véritable intérêt et la mentionnent dans leurs ouvrages. Faucher cite un rapport publié dans le *Times*, qui relève le taux élevé de mortalité dans la prison de Millbank, fonctionnant sous le régime pennsylvanien. Il dénonce, en s'appuyant sur l'étude intitulée *Eighteenth report of prison discipline society*, la proportion de décès de la prison de Pennsylvanie, à hauteur de 3 % pour les détenus blancs et de 6 à 7 % pour les détenus de couleur, nombre supérieur à celui d'Auburn, où la moyenne est de 2 % entre 1837

522 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », *op. cit.*, p. 88.

523 *Ibid.*, p. 110-111.

524 *Ibid.*, p. 90. Voir aussi, « *Rapport de M. Tocqueville au nom de la Commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi sur la réforme des prisons* », *op. cit.*, p. 399-400.

et 1841⁵²⁵.

Moreau-Christophe, repris par Tocqueville, reconnaît l'écart exposé dans « *un des rapports les plus hostiles* » au système pennsylvanien, rédigé par son adversaire Faucher. Il souligne cependant que les chiffres de la mortalité de la population carcérale noire augmentent considérablement le taux général, ce qui fausse l'argument. Il revient aussi sur l'état de quelques prisons de type auburnien où la mortalité est élevée, comme par exemple la prison Sing-Sing avec une moyenne d'un mort sur 26 détenus. Laissant la prison de Millbank de côté, il s'appuie sur le cas de la prison de Pentonville, récemment ouverte, de type pennsylvanien, qui compte une moyenne de deux morts sur 503 prisonniers⁵²⁶, soit des statistiques encourageantes, et consulte plusieurs médecins, défenseurs du cellulaire, dont il reprend les écrits sous forme d'extraits⁵²⁷.

Aliénation et santé mentale

L'autre point de la polémique des années 1840 est le soupçon que le tout cellulaire mène les détenus à la folie, même s'il faut prendre en compte la difficulté à définir les notions d'aliénation, de surexcitation, de folie à une époque où psychiatrie et psychologie émergent à peine. La statistique en la matière revêt alors fréquemment une autorité médicale. Pour toutes ces raisons, la question de l'aliénation, dont la base épistémologique est fragile, est abordée avec moins de facilité que celle de la mortalité, ce qui se ressent dans l'affrontement entre Lucas et Tocqueville.

Avant d'être un farouche défenseur du système pennsylvanien, Tocqueville, dans l'ouvrage qui les a rendus, lui et Beaumont, célèbres, soutient sans preuves statistiques, que l'isolement en prison peut rendre les détenus fous⁵²⁸. Après son « revirement », même si Tocqueville reconnaît lors du débat qu'« *il y a donc eu à Philadelphie un certain nombre de surexcitations mentales* », il fait une interprétation positive des chiffres : « *deux sont fous avant d'entrer en prison, presque tous les autres ont été guéris à l'aide d'un traitement qui a duré de deux à trente-deux jours*⁵²⁹ ». Ses adversaires avancent d'autres statistiques. Ainsi,

525 Léon FAUCHER, « Du projet de loi sur la réforme des prisons », *Revue des Deux Mondes*, tome V, Paris, 1844, p. 387.

526 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, *op. cit.*, p. 212-214.

527 Parmi lesquels les docteurs Coates et Emerson.

528 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Du système pénitentiaire...*, *op. cit.*, p. 76, 376 et avoir aussi Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome II, *op. cit.*, p. 132, 300.

529 « Rapport de M. Tocqueville au nom de la Commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi sur la réforme des prisons », *op. cit.*, p. 402. Pour les chiffres : 14 cas d'hallucination mentale ou

Faucher apporte une correction aux chiffres donnés par Tocqueville dans le rapport officiel⁵³⁰, dénonçant le traitement des prisonniers dans la prison de Philadelphie, traitement qui est loin de « *les mettre hors d'état de nuire et de les préparer à une vie meilleure*⁵³¹ ».

Cette controverse au sujet de l'aliénation mentale concerne surtout Faucher, Moreau-Christophe et les autorités médicales de chaque camp, qui se réfèrent majoritairement à des cas étrangers, puisque la documentation française est alors très pauvre⁵³². Faucher démontre la faiblesse mentale des détenus des prisons américaines et européennes de type pennsylvanien⁵³³. Il s'appuie pour cela sur le travail de deux docteurs suisses, Verdeil et Gosse⁵³⁴. Moreau-Christophe est quant à lui soutenu par l'Académie de médecine et notamment par la Commission de l'Académie, composée des médecins Pariset, Villermé, Marc, Louis et Esquirol⁵³⁵. Moreau-Christophe ne considère pas la prison de Lausanne comme relevant du système pennsylvanien, mais plutôt comme un cas bâtard, à l'exemple de la prison de Millbank⁵³⁶. Il cite une enquête du journal de la société vaudoise⁵³⁷, ainsi que le docteur Lélut, dont il intègre dans son ouvrage un mémoire indiquant les erreurs présumées

de folie sur 387 en 1838, 26 sur 425 en 1839, 10 ou 12 en 1840 (pas d'indication sur le nombre total de détenus).

530 90 cas de « surexcitation » dans la prison de Philadelphie : 14 sur 375 en 1837, 18 sur 387 (1 sur 21) en 1838, 26 sur 334 (1 sur 16) en 1839, 32 cas de folie en 1840-1841.

531 Léon FAUCHER, *Du projet de loi...*, *op. cit.*, p. 388-389.

532 Voir Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », *op. cit.*, p. 89-90, 93-94, Léon FAUCHER, *Du projet de loi...*, *op. cit.*, p. 394 et Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 197-199.

533 En citant le recensement de 1840 du pénitencier de *New-Jersey*, un des trois autres établissements pennsylvaniens, le docteur Coleman, médecin en charge dans cette prison, a indiqué pas moins de douze cas de démence pour 150 détenus en 1840. À Millbank, où quinze détenus ont été déclarés comme ayant perdu la raison en dix-huit mois, la durée de l'isolement est de trois mois maximum. À Pentonville, prison-modèle anglaise, fondée sur l'isolement individuel, les détenus restent renfermés plus de dix-huit mois avant d'être déportés en Australie.

534 Verdeil étudie les signes d'aliénation au sein de la prison de Lausanne au cours des trois phases d'organisation que connaît cette prison majeure : respectivement le système français, le système auburnien puis le système pennsylvanien. Verdeil a recensé 1 aliéné sous le premier régime, 2 sous le second et 31 sous le dernier. Le docteur Gosse précise que 5 des 31 aliénés sous le dernier régime présentent déjà à leur entrée des symptômes de folie ; néanmoins, la part des aliénés sous le dernier régime est jugée plus que significative (Léon FAUCHER, *Du projet de loi...*, *op. cit.*, p. 388-394).

535 La Commission soutient officiellement son mémoire *De la mortalité et la folie dans le régime pénitentiaire*, édité en 1839, dans lequel il défend le système pennsylvanien : « *la commission, n'ayant à se prononcer que sur la question sanitaire des divers systèmes pénitentiaires, est convaincue que le système de Pennsylvanie, c'est-à-dire la réclusion solitaire et continue de jour et de nuit, mais avec travail, conversation avec les chefs et les inspecteurs n'abrège pas la vie des prisonniers et ne compromet pas leur raison.* » (Rapport de MM. Pariset, Villermé, Marc, Louis Esquirol, rapporteur, *Bulletin de l'Académie royale de médecine*, tome III, 1938-1839, p. 387-388).

536 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 190 et 105.

537 *Ibid.*, p. 192-193.

des médecins suisses⁵³⁸. Dans sa *Défense du projet de loi*, il reprend les théories de ces médecins, soit en s'appuyant sur l'opinion de médecins reconnus, soit en pointant des erreurs documentaires (par exemple « un *mistake* [sic] du *Times* et de M. Faucher⁵³⁹ ») ou statistiques⁵⁴⁰, les éclairant de nouvelles précisions scientifiques. En accord avec Tocqueville, il s'appuie sur l'autorité du docteur Esquirol pour dire que « *les cas d'aliénation se produisent généralement dans les premiers mois de la réclusion cellulaire* », et non pas durant toute la durée de l'isolement individuel⁵⁴¹.

En réalité, dans un contexte où les pénalistes français, et plus largement européens et américains, s'efforcent de départager cellulaire complet et cellulaire partiel, sa proposition ne peut être réellement entendue. La mortalité et l'aliénation deviennent des enjeux majeurs après 1850, avec la prison de type cellulaire de Mazas, qui contient plus de mille détenus⁵⁴². Le savoir médical est bien entré dans le monde pénitentiaire et permet de fonder le régime cellulaire. Tous les pénalistes, qu'ils défendent ou s'opposent au projet de loi de Tocqueville, s'appuient sur des données statistiques. Même si l'intervention des médecins ou des spécialistes de la médecine est limitée, le savoir médical se trouve lié au système carcéral, formant un lien savoir-pouvoir.

3.2.3 Pénalistes et leur position

Au-delà des arguments, chaque pénaliste constitue sa théorie pénitentiaire sur l'organisation de la prison, la gestion, les statuts de la discipline et de l'amendement. Les deux pivots du système français, Tocqueville et Lucas, se situent différemment face aux modèles américains. Tocqueville, après avoir un court moment soutenu le système auburnien, privilégie le système pennsylvanien, tandis que Lucas reste fidèle au premier. Alors que Tocqueville évolue dans ses prises de position, Lucas est quant à lui à la recherche d'un modèle de prison à la française. Si Lucas et Tocqueville reconnaissent tous deux les avantages

538 Louis-Francois LÉLUT, *Folie pénitentiaire De l'influence de l'emprisonnement cellulaire sur la raison des détenus*, Paris, Dupont, 1844 (lu durant la séance de l'Académie des sciences morales et politiques).

539 Faucher reprinted un article du *Time* parlant d'un condamné du nom de Lawson (Faucher ne reprend pas son nom) « *mort des effets de l'emprisonnement pennsylvanien, malgré les soins qu'on lui a prodigués après sa sortie de Pentonville pour le ramener à la vie* » dans Léon FAUCHER, *Du projet de loi...*, *op. cit.*, p. 391.

540 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE présente un constat officiel, *Tableau des cas d'aliénation mentale constatés dans le pénitencier de Philadelphie* dans *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 176.

541 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 183.

542 Avec la mortalité et l'aliénation, la récidive est l'un des grands thèmes de la polémique. Cette recherche laisse de côté les statistiques de la récidive, car celles-ci ne concernent pas directement notre sujet ; elles s'inscrivent dans les effets de la pénalité.

du système cellulaire, leur affrontement concerne le régime cellulaire. À la différence de ce qui se passe du côté des partisans du tout cellulaire, qui sont presque tous d'accord pour reprendre le modèle pennsylvanien, les opposants ont chacun une position différente.

Les pénalistes se proposent de mettre la discipline, le travail et l'amendement qui sont plus que jamais liés dans le quadrillage spatial et temporel des prisons. Pourtant, à travers ces trois éléments pénitentiaires, c'est la nature même de la peine de prison et ses enjeux qui se donnent à voir. Les pénalistes leur accordent donc une attention particulière et chaque camp a une position à défendre sur ces sujets. Ils conçoivent des systèmes complexes pour répondre à leur programme détaillé.

Tocqueville et les partisans du régime pennsylvanien

Pendant onze mois en 1831, Tocqueville et son ami Gustave de Beaumont parcourent les États-Unis afin d'y étudier les régimes pénitentiaires existants. À leur retour, en 1833, ils publient *Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*⁵⁴³. Bien accueillis aux États-Unis, les deux enquêteurs ont pu visiter un peu partout un nombre considérable de prisons, mais ils se sont tout particulièrement intéressés aux systèmes auburnien et pennsylvanien.

Dans un premier temps, Tocqueville est amené à soutenir le système de la prison d'Auburn, impressionné par le régime cellulaire en place, qui comprend une organisation du travail des détenus. L'isolement absolu du prisonnier constituant une peine des plus sévères, qui va au-delà de la privation de liberté, le travail est introduit pour tempérer cette rigueur. Le travail ne doit donc pas être pris comme un aggravement de la peine, bien au contraire : « *le travail remplit la cellule solitaire d'un intérêt : il fatigue le corps, et repose l'âme* ». Tocqueville, nous l'avons vu, s'oppose aux philanthropes qui envisagent le travail comme un instrument de moralisation⁵⁴⁴. Les prisonniers passent la journée dans des ateliers communs, physiquement ensemble mais l'âme séparée, puisque le silence, comme dans la prison d'essai de La Rochefoucauld-Liancourt, est de règle : « *leur réunion dans les ateliers du travail n'a donc rien de dangereux*⁵⁴⁵ ». Mais Tocqueville observe aussi que « *la solitude*

543 Selon Tocqueville, l'Amérique est le seul pays où « *le système pénitentiaire [est] conçu et exécuté dans son ensemble* », la diversité carcérale offrant des exemples de systèmes différents, mais des solutions d'une surprenante économie (Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, op. cit., p. 3).

544 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, op. cit., p. 39 et 42.

545 *Ibid.*, p. 46.

*devient plus pénible, à mesure que les besoins de sociabilité sont plus grands*⁵⁴⁶ ». Or, dans le pénitencier de Philadelphie, aucune distraction ou occupation de la sorte ne sont prévues. L'organisation de la prison d'Auburn apparaît, selon les statistiques, fonctionnelle dans sa lutte contre la récidive et moins dispendieuse, car l'architecture en est simple et les ateliers communs produisent davantage que les ateliers individuels.

Selon l'étude de Perrot, c'est à partir de 1838 que Tocqueville commence à soutenir le système pennsylvanien : « *j'en suis revenu convaincu qu'il fallait l'adopter, si l'expérience prouvait qu'il ne détruit pas la santé des détenus*⁵⁴⁷ ». Tocqueville nie cependant tout revirement, répliquant que, jusque-là, il n'a fait que présenter les systèmes pénitentiaires appliqués aux États-Unis, sans prendre position⁵⁴⁸. C'est dans le cadre du projet de loi de 1840 qu'il est amené à exprimer ses convictions sur les deux régimes.

Pour Tocqueville, l'emprisonnement cellulaire d'Auburn a en fait des inconvénients majeurs. Il estime tout d'abord qu'un travail qui se fait le jour dans des salles communes mais en silence est inapplicable. L'isolement mental que produit l'interdiction de parler, qui est une mesure de discipline, n'est obtenu le plus souvent, dans les prisons américaines, qu'à l'aide du fouet. Par conséquent, « *il est très difficile qu'elle le maintienne pendant longtemps*⁵⁴⁹ ». En plus de cela, Tocqueville critique un système où les détenus sont exploités par l'entreprise : le tout cellulaire permet l'ingérence des entreprises privées. C'est pour cette raison que le régime pennsylvanien a sa préférence : « *l'emprisonnement individuel [pennsylvanien] n'empêche pas seulement les détenus de se parler, mais de se voir. Ils ne se connaissent pas*

546 *Ibid.*, p. 121-122, 132, 271, 437.

547 Tocqueville affirme ainsi : « *le prix des pénitenciers construits sur le modèle de Pennsylvanie est si considérable qu'il nous semblerait imprudent de proposer l'adoption de ce plan. Ce serait faire peser sur la société une charge énorme, dont les plus heureux résultats du système seraient à peine l'équivalent. Cependant le système d'Auburn, dont le mérite théorique n'est pas moins incontestable, est, comme nous l'avons dit plus haut, d'une exécution beaucoup moins dispendieuse ; c'est donc ce système dont nous demanderions l'application à nos prisons, s'il s'agit seulement de choisir entre les deux* » (*ibid.*, 1833, p. 159-160). Lucas mentionne ce revirement dans la polémique qui l'oppose à Tocqueville (Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas par Tocqueville, Lucas et Bérenger », in *Exposé de l'état de la question pénitentiaire*, 1844, p. 94). Or, quelques éléments peuvent expliquer ce renversement. Le rapport de Demetz, résolument en faveur du pennsylvanien, paraît contribuer à le provoquer (Michelle PERROT, « Tocqueville méconnu », *op. cit.*, p. 140), de même que les conclusions positives des tables de mortalité issues des rapports de Julius et Crawford, prônant l'extension raisonnable de ce système : à son arrivée aux États-Unis, le régime pennsylvanien vient juste de naître (*ibid.* et Nicolaus Heinrich JULIUS, *Du système pénitentiaire américain en 1836*, traduit par Victor Foucher, Rennes, 1837, p. 47).

548 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas » par MM. De Tocqueville, Ch. Lucas et Bérenger, in Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, Paris, 1844, p. 117.

549 Alexis de TOCQUEVILLE, « Réforme des prisons. — Rapport fait au nom de la commission chargé d'examiner le projet de loi ... », *op. cit.*, p. 312-317.

les uns les autres. Ils ignorent qu'ils habitent sous le même toit ». À la différence d'un système auburnien complexe, qui déplace ses prisonniers de la cellule à l'atelier et inversement, le système pennsylvanien fonctionne de façon autonome : « *ce système, une fois bien établi, l'administration de la prison une fois choisie, les choses marchent donc en quelque sorte d'elles-mêmes, obéissant à la première impulsion qui leur est donnée*⁵⁵⁰ ». En dressant un mur entre les détenus, ceux-ci sont plongés dans un isolement mental et physique, ce qui donne à la peine de prison tout son potentiel dissuasif : « *de tous les systèmes d'emprisonnement, celui-ci [le système pennsylvanien] est le plus propre à frapper vivement l'imagination des citoyens, et à laisser des traces profondes dans l'esprit des détenus. En d'autres termes, il n'y en a point qui, par la crainte qu'il inspire, soit plus propre à arrêter les premiers crimes et à prévenir les récidives*⁵⁵¹ ». Dans la même perspective, son organisation contribue à diminuer les coûts d'entretien et à assurer « *la vie et la fortune des citoyens*⁵⁵² », ce qui contrebalance les coûts de construction importants dus à l'espace nécessaire et à l'équipement des cellules.

L'auteur de la *Démocratie en Amérique* se montre pessimiste en ce qui concerne le possible amendement des prisonniers, qui lui paraît une finalité illusoire. Cet objectif lui paraît peu réalisable : « *transformer, s'il se peut, l'âme du criminel et l'amener du vice à la vertu* » est un but rarement atteint avec succès⁵⁵³. Il se repose sur les effets de la dissuasion et d'un sévère règlement. Pour Moreau-Christophe, qui partage certains points de vue de Tocqueville, l'amendement ne peut venir de la moralisation à laquelle croient ses opposants. En effet, le principe pénitentiaire n'est pas prioritaire par rapport aux trois autres principes de l'emprisonnement qu'il a établis⁵⁵⁴. Il examine les effets de la discipline, notamment par l'isolement : « *pour faire produire à la peine les fruits moraux qu'on peut légalement en attendre, il suffit que l'instrument en soit confié à des mains exercées, qui n'ont d'autre mission à remplir que d'en diriger les mouvements matériels, avec convenance et ponctualité*⁵⁵⁵ ». En d'autres termes, l'emprisonnement en tant que tel a un effet moral sur les détenus. Aucun système de prison ne peut, est-il convaincu, « *tenter sur l'âme du condamné*

550 *Ibid.*, p. 320.

551 *Ibid.*, p. 320-321.

552 *Ibid.*, p. 326.

553 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », *op. cit.*, p. 89-90.

554 Il doit être expiatoire, légitime satisfaction et vengeance sociale, il doit obvier au crime et être tourné vers la lutte contre la récidive (*obviatoire*), enfin il est *exemplaire* et doit dissuader du crime le reste de la société (Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France...*, *op. cit.*, p. 365-373).

555 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons ...*, *op. cit.*, p. 485.

aucun système d'expérimentation directe d'amendement et de repentir ».

Or, la guérison de l'âme ne relève pas des prérogatives de la prison ou de son administration. C'est une affaire religieuse car la religion et la réforme de l'âme sont intrinsèquement liées⁵⁵⁶ : « ôtez la religion de la réforme, il n'y a plus de réforme ; ôtez du système l'office divin, il n'y a plus de système⁵⁵⁷ ». L'amendement peut s'y intégrer « *comme élément accessoire et subsidiaire, mais jamais comme système unique et dominant* ». « *La peine doit punir : elle MORALISERA si elle peut* », « *le système PENAL ainsi entendu, nous n'avons plus qu'à en faire l'application à toutes les prisons du Royaume*⁵⁵⁸ », affirme-
Moreau-Christophe D'autre part, il considère le travail comme un outil essentiel et complémentaire de la peine d'emprisonnement, comme un lot de consolation pour une vie de solitude⁵⁵⁹. Il est une ressource financière pour l'État qui prend en charge les frais de nourriture et d'entretien des détenus⁵⁶⁰. Le travail individuel se fonde dans le système cellulaire avec des effets sur la moralité des détenus, affirme Moreau-Christophe, ce qui n'est pas le cas du système de ses adversaires, où dominent les exigences de production dans les ateliers⁵⁶¹.

Le « tout cellulaire » se prête à une application individuelle « *de ce procédé de pathologie morale* », compte tenu du fait que chaque prisonnier connaît une guérison qui lui est propre, non extensible aux autres et qu'un remède universel au mal n'existe pas. Dans le même sens, la discipline physique intégrée dans le règlement, confiée à l'administration, essentielle à la vie en prison, peut certes s'appliquer à ce système, mais ni au système auburnien ni au système traditionnel en cours dans les maisons centrales⁵⁶². Michelle Perrot résume bien la différence entre Tocqueville et Lucas : « *pour les philanthropes, y compris Lucas, la prison est un purgatoire. Pour Tocqueville, c'est le dernier cercle de l'enfer*⁵⁶³ ».

556 *Ibid.*, p. 484-485.

557 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 233.

558 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France, basée sur la doctrine du système pénal et le principe de l'isolement individuel*, *op.cit.op. cit.*, p. 376.

559 *Ibid.*, p. 445-447.

560 Il insère par ailleurs dans son ouvrage le mémoire de Guillot père : « *Travail cellulaire. Solution du problème financier par le seul produit du travail des détenus* ». Si le système de Pennsylvanie enregistre, comme l'indiquent ses adversaires, des pertes de bénéfice annuelles, cette perte est due selon Guillot à un manque de capital, de main-d'œuvre et de locaux de stockage.

561 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 243.

562 *Ibid.*, p. 478 et 488-489.

563 Michelle PERROT, « Méconnu Tocqueville », *op. cit.*, p. 157.

Lucas et le régime cellulaire à la française

Depuis son premier combat pour l'abolition de la peine de mort⁵⁶⁴ et après trente-cinq ans passés en tant qu'inspecteur général des prisons (de 1830 à 1865), Lucas est un personnage incontournable de la théorie et de la pratique pénitentiaires. Lucas a déjà insisté sur la mise en place, pour la première fois en France, de l'emprisonnement individuel dans les maisons d'arrêt, avant la circulaire de 1836. C'est aussi l'adversaire de Tocqueville et du système pennsylvanien. Sa proposition s'inscrit dans une synthèse de la philosophie des Lumières, du libéralisme et de la philanthropie. La prison est selon lui le seul outil de sanction nécessaire pour appliquer en une peine unique les sentences criminelles, ayant pour but la protection de la société, la prévention de la contagion criminelle entre les détenus ainsi que l'amendement et la réinsertion sociale du délinquant⁵⁶⁵.

Il tente d'instaurer un système pénitentiaire adapté à la société française, ce qui implique des moyens d'intimidation et de moralisation différents. Il propose cette fois de créer trois classes d'emprisonnement : le préventif, le répressif et le pénitentiaire. L'emprisonnement préventif concerne les individus en prévention, accueillis dans les maisons départementales pour accusés et prévenus. Le système cellulaire y est appliqué à des fins de lutte contre les évasions et la corruption. Lucas préconise d'établir douze quartiers distincts rien que pour la catégorie des « préventifs⁵⁶⁶ ». Cet emprisonnement comprend une « *séparation cellulaire [...] destinée à combler les intermittences de la réunion de jour* ». Les détenus peuvent ainsi se réunir et discuter dans les promenoirs ou sous les préaux, Lucas considérant en effet le silence comme une peine avant jugement⁵⁶⁷.

L'isolement de jour et de nuit, conformément au système pennsylvanien, est de règle dans le cas de l'emprisonnement répressif. L'isolement de nuit arrache « *le détenu à ses orgies*

564 En 1827, Charles Lucas, âgé alors de vingt-quatre ans, se rend célèbre en publiant un ouvrage abolitionniste *Du système pénal et de la peine de mort*, pour lequel il remporte le prix du concours de Genève, organisé à l'initiative de Jean Jacques de Sellon, et le prix de la *Société de la morale chrétienne* à Paris. Ce concours a été ouvert par Guizot et Broglie, dans le but de protester contre la nouvelle loi prévoyant la peine de mort dans certains cas de sacrilèges. Lucas considère l'adoption du système pénitentiaire comme « *une réforme nécessaire pour arriver à l'abolition de la peine de mort* » (Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome I, *op. cit.*, 1828, p. VII).

565 Cette position de Lucas le conduit à être un des principaux promoteurs du développement des colonies pénitentiaires, puisqu'il recommande l'organisation de sociétés de patronage destinées à accompagner les jeunes individus à leur sortie.

566 Il envisage six quartiers pour chaque sexe : deux quartiers pour les prévenus pour les délits correctionnels ; deux pour les prévenus pour crimes entraînant la réclusion ; deux pour les prévenus pour crimes entraînant des travaux forcés. Il faut y ajouter encore six quartiers pour les prévenus qui récidiveraient (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, *op. cit.*, p. 107).

567 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, *op. cit.*, p. 147-148, 150.

nocturnes » et l'isolement de jour ôte, « *au-dedans et au-dehors, toutes les ressources des associations criminelles* ». Le silence exigé empêche « *la licence et le dévergondage de ses entretiens journaliers* » et laisse le détenu « *sans école pour enseigner le vice, sans tribune pour le prêcher*⁵⁶⁸ ». L'emprisonnement répressif ne peut atteindre la finalité de l'amendement, car ce dernier repose majoritairement sur la durée. La durée maximale de la peine de prison pour l'emprisonnement répressif est de deux ans, et de huit mois pour l'isolement⁵⁶⁹. Ce critère le distingue de l'emprisonnement pénitentiaire, qui est d'au moins deux ans, et remplacerait le critère de détention d'un an qui sert à répartir les prisonniers entre maison départementale et maison centrale⁵⁷⁰.

L'emprisonnement pénitentiaire implique un isolement en cellule la nuit et, le jour, il est possible de « *remplacer l'isolement matériel de la cellule par l'isolement moral du silence* ». Mais, à la différence du système d'Auburn, qui repose sur trois conditions à savoir le silence absolu, la suppression des intervalles de repos et le recours aux châtimets corporels, Lucas est favorable à un temps de repos sous les préaux en silence ; enfin, il s'oppose aux châtimets⁵⁷¹. Au lieu de la rigueur pénale, le *pénitentiaire* aspire « *à la détermination et à la répétition d'actes volontaires, propres à développer ces habitudes morales, qui ne sauraient naître sous l'impression d'actes contraints et forcés*⁵⁷² ». Les deux types d'emprisonnement pénal s'appuient sur des idées différentes. Alors que l'emprisonnement répressif cherche l'intimidation par la mise en place d'un isolement absolu, l'emprisonnement pénitentiaire se consacre à la lutte contre l'empire des habitudes par l'éducation morale, qui doit permettre aux individus enfermés de s'amender durant leur peine⁵⁷³.

Lucas envisage trois modalités d'application du travail dans la prison, selon le type

568 *Ibid.*, p. 218-219.

569 « *Mais dans l'application du système de l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit, la durée de la détention doit être encore plus limitée, parce que cette détention devient plus rigoureuse. Le maximum de cet emprisonnement solitaire, avec travail, devrait être, selon nous, de huit mois. Un intervalle de seize mois dans la durée sépare ainsi la limite où l'emprisonnement répressif expire, et où commence l'emprisonnement pénitentiaire.* » (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome III, Paris, 1838, p. 20).

570 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, *op. cit.*, p. 17-18.

571 *Ibid.*, p. 163-165 et 169.

572 *Ibid.*, *op.cit.*, p. 211-213 et 216 et 221.

573 Le dernier système correspond également aux condamnés à plus de deux ans d'incarcération dans les maisons centrales et aux condamnés aux bagnes (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, *op. cit.*, p. 19-21 et 28). Lucas désire la suppression des peines de ces derniers et leur remplacement par la réclusion dans les grandes maisons centrales impropres à l'application du système pénitentiaire. (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome III, *op. cit.*, p. 613).

d'emprisonnement. Avant le jugement, « *le travail est donc purement facultatif pour les prévenus, qui restent entièrement libres de s'occuper ou de ne pas s'occuper* ». Les prévenus sont exclus des professions industrielles. Lucas se prononce également pour le maintien de la séparation, même dans le travail, faisant du « *travail cellulaire, [le] seul admissible dans l'emprisonnement préventif* ». Après le jugement, dans le cadre de l'emprisonnement répressif, Lucas adopte la méthode pennsylvanienne, et dans le cadre de l'emprisonnement pénitentiaire, la méthode européenne ou auburnienne. Selon cette dernière, le travail commun en atelier, dans le silence, permet d'intégrer tous les types de métiers nécessaires. Ce travail, qualifié d'« *attrayant dans sa nature* », permet « *l'apprentissage et l'exercice des professions industrielles* » et sert à l'amendement des détenus. Le travail répressif se propose de faire travailler les détenus dans leur cellule dans le but de les dissuader de récidiver : « *Le sens du travail, dans l'emprisonnement répressif, est bien simple et bien précis, c'est un sens négatif ; nous l'y employons, en effet, dans le sens opposé au travail attrayant. Ce qui rend et doit rendre le travail répressif, c'est la négation des avantages qui rendent le travail pénitentiaire attrayant dans sa nature, dans son exercice, dans les profits qui y sont attachés.* » Par conséquent, alors que le travail répressif relève seulement de l'*occupation*, le travail pénitentiaire, accompagné de l'apprentissage et de l'exercice industriel, se place sous le rapport de la *profession* et de la reconversion⁵⁷⁴. Charles Lucas rejette le travail professionnel en isolement, comme il se pratique dans la prison de Philadelphie, car il juge les espaces clos nuisibles à la santé. Les difficultés de l'industrie et celles de l'assistance lui font privilégier le travail en commun.

La théorie de Lucas fait la synthèse des travaux européens et américains sur l'emprisonnement. En effet, les deux emprisonnements préventif et répressif rappellent les principes du modèle américain, la lutte contre la corruption des criminels, alors que l'emprisonnement pénitentiaire suit la tradition philanthropique européenne. Selon Lucas, l'école américaine est proche de l'emprisonnement punitif par bien des aspects, mais pas de l'emprisonnement pénitentiaire, qui est propre à l'Europe et qui ne prête pas une attention spécifique à l'intimidation et à la répression, son régime étant le résultat d'un mélange des détenus⁵⁷⁵. Les systèmes américains, notamment le système auburnien, reprennent les principes européens. C'est pourquoi Charles Lucas a pu déconseiller à Tocqueville de se

574 *Ibid.*, p. 147, 182-183, 223, 231-234.

575 *Ibid.*, p. 275, 276.

rendre aux États-Unis et préconiser à la place l'étude des prisons françaises et européennes⁵⁷⁶. Le travail dans le cadre de l'emprisonnement répressif, qui correspond à une condamnation de courte durée, est avant tout une occupation dépouillée de tout développement intellectuel et de plaisir, imposée par la contrainte. En revanche, le travail dans le cadre de l'emprisonnement pénitentiaire s'accompagne d'un apprentissage qui permettra au détenu de travailler plus tard dans une entreprise et qui développe également en lui la puissance des habitudes, l'amenant à s'amender avec le temps⁵⁷⁷. Dans le premier cas, le travail est imposé par la voie de l'intimidation, alors que dans le second cas, « *l'obligation de l'occupation simple* » donne un attrait au travail⁵⁷⁸. C'est bien sûr cette dernière conception du travail qui est au cœur de la théorie de Lucas sur l'emprisonnement.

Pour Charles Lucas, l'éducation doit être l'instrument privilégié de l'amendement des condamnés placés en emprisonnement pénitentiaire : « *Trois causes fondamentales peuvent influencer sur la criminalité : l'organisation, la position sociale et l'éducation* », affirme Lucas. Il précise : « *deux [des trois causes] sont antérieures à l'homme [...]. L'éducation seule peut donc servir d'instrument pénitentiaire, et elle y a été évidemment prédestinée par sa puissance d'agir sur les autres causes et de réagir sur elle-même*⁵⁷⁹ ». L'éducation en milieu pénitentiaire doit porter sur les « besoins » et les « passions », ce qui signifie en fait qu'elle recourt à la discipline et à la moralisation. L'éducation des besoins touche la position sociale des détenus, souvent issus d'une classe inférieure, et consiste à développer chez eux une bonne hygiène de vie caractérisée par la régularité, la sobriété, le travail ou encore le sens de l'économie. Elle cherche donc à réguler leur vie, notamment dans les domaines de la propreté et de la santé. L'éducation des passions concerne quant à elle les motivations des détenus et doit suivre l'éducation des besoins, sur laquelle elle s'appuie. Cette forme d'autocontrôle des passions réside dans le développement des facultés intellectuelles et de l'instruction. Les détenus accèdent ainsi à des notions morales et religieuses les menant à la probité. Cette éducation repose en grande partie sur la morale et la religion⁵⁸⁰.

Tocqueville et Lucas divergent sur la question de l'amendement et de la discipline. Tocqueville est partisan d'une discipline sans amendement : l'isolement absolu a uniquement pour but d'empêcher toute contagion morale ou physique entre détenus. Lucas, lui, s'oppose à

576 *Ibid.*, p. lvj-lviii.

577 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, *op. cit.*, p. 216-217.

578 *Ibid.*, p. 233-238.

579 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome II, *op. cit.*, p. 2-3.

580 *Ibid.*, p. 360-363.

la généralisation du régime pennsylvanien.

Deux autres courants : rétrospectif et préfigurant

Parmi les opposants au projet de loi, Léon Faucher et Gaëtan de La Rochefoucauld-Liancourt sont représentatifs du régime traditionnel et du régime d'après 1850, bien que mineurs dans les polémiques. Faucher a de nombreux points communs avec Charles Lucas, mais La Rochefoucauld-Liancourt, philanthrope traditionnel et fils d'un fameux philanthrope⁵⁸¹, fait quant à lui partie d'un groupe minoritaire de philanthropes, au sein duquel il succède à John Howard. Leurs théories respectives viennent selon eux compléter les lacunes des diverses positions exprimées autour du régime cellulaire.

Léon Faucher s'oppose certes au système pennsylvanien mais d'une façon modérée, voire hésitante. Sa théorie lui est propre. Après avoir observé impartialement et comparé les deux modèles américains dans son ouvrage⁵⁸², il conclut que ces derniers n'ont pas du tout la même origine, même si ces deux régimes se fondent sur la vie monastique. Le régime de Pennsylvanie est issu de l'Orient tandis que celui d'Auburn vient de l'Occident. C'est pour cette raison, dit Faucher, que ce dernier régime a la préférence des Français, alors que le régime pennsylvanien paraît être plus en accord avec la mentalité anglaise où « *l'individu s'isole dans la famille, la famille dans les classes, et les classes dans la société*⁵⁸³ ».

En ce qui concerne l'emprisonnement individuel, Faucher, comme Lucas, envisage le cellulaire de nuit comme de jour pour les prévenus et les accusés ; mais ce régime ne doit pas excéder six mois. Il critique les deux degrés d'emprisonnement après jugement selon le critère de la durée de condamnation, court terme et long terme, et préconise la suppression de la détention de courte durée. Son système implique une peine de prison unique, la prison ayant vocation à accueillir l'ensemble des condamnés à l'emprisonnement⁵⁸⁴. Selon lui, le système d'emprisonnement par catégorie, qui domine alors, se révèle impropre à l'application la discipline qui « *consiste surtout dans la simplicité et la régularité de l'ordre intérieur* ».

Pour Faucher, les systèmes proposés par les spécialistes ne prennent pas en compte les

581 Frédéric Gaëtan de La Rochefoucauld-Liancourt le troisième fils de François Alexandre Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt, mort à Paris 1827.

582 Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons*, Paris, 1838, p. 179-197.

583 Il précise son propos : « *Auburn est un couvent comme la Trappe, une association également fondée sur le double principe du silence et du travail. Philadelphie est une thébaïde de malfaiteurs, où l'on fait de ceux-ci autant de cénobites en qui le repentir doit naître de l'isolement, de la prière et de la méditation* » (*ibid.*, p. 180-181).

584 *Ibid.*, p. 19.

différences qui peuvent exister entre les civilisations, les époques, les peuples et les mœurs⁵⁸⁵, une appréciation qui est possible avec la statistique. Par conséquent, Faucher s'éloigne de Lucas et propose sa propre classification des prisons et des détenus. Pour Faucher, les prisonniers doivent être classés selon leur milieu d'origine. En d'autres termes, sa classification consiste à séparer les condamnés issus des villes de ceux des campagnes, en se fondant sur leurs mœurs et habitudes respectives ; il considère la population rurale comme plus vertueuse, religieuse, économique que la population urbaine, qu'il voit comme une « race » imprévoyante et dissolue. Bien que pénaliste, il ignore le Code pénal et la durée légale de condamnation pour réorganiser les prisons en se focalisant sur la discipline⁵⁸⁶.

Cette différence des origines, qui se caractérise « *autant par le caractère et le degré du crime que par les habitudes et l'aptitude en fait d'industrie* », permet d'affecter « *aux détenus des campagnes des pénitenciers agricoles, et aux détenus des villes des pénitenciers industriels* », soit la ferme pour les détenus originaires des campagnes et la manufacture pour les citadins. Pour déterminer la proportion des ruraux et des urbains dans l'ensemble des condamnés et les parts respectives des prisons agricoles et des manufactures à répartir à travers le territoire, Faucher consulte « *les tableaux dressés par M. Guerry dans sa belle Statistique morale de France*⁵⁸⁷ ». La prolifération de pénitenciers agricoles après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, qui va, par ailleurs, le nommer ministre de l'Intérieur, illustre partiellement son idée de l'emprisonnement.

Au fond, son système pénitentiaire implique d'utiliser la maison de discipline comme un organisme autonome du système judiciaire; l'auteur du règlement non appliqué de la Petite Roquette, dont nous avons parlé plus haut et qui est présenté au début de *Surveiller et Punir*, reste partisan de l'amendement par la discipline, notamment temporelle et minutieuse. S'exerçant sur les modes de vie et les habitudes des détenus, elle est présente dans chaque recoin de l'établissement. Un extrait de ce règlement, cité par Foucault, donne une idée du

585 *Ibid.*, p. 3-5.

586 *Ibid.*, p. 54, 56-58.

587 *Ibid.*, p. 63-64. Faucher s'appuie sur les statistiques de Guerry : « *on voit que les crimes contre les personnes, délits de la population rurale, se commettent principalement dans les régions du sud, du sud-est, du centre et du nord-est ; les crimes contre les propriétés ont leur foyer dans un groupe de départements situés au nord-ouest, d'où ils se ramifient dans quelques départements du sud-ouest, du nord-est et de l'est. En supposant que l'on établisse, pour remplacer les maisons centrales et les bagnes, cinquante pénitenciers de cinq cents cellules chacun, y compris les cellules de punition, ce seraient donc vingt prisons agricoles et trente prisons manufacturières. Les premières devraient être placées en majorité dans le centre de la France, à portée du sud, et les secondes dans un demi-cercle autour de Paris, pris pour centre, au nord, à l'est et à l'ouest* ». Il reprend d'ailleurs la distinction de Guerry entre crimes contre les personnes et crimes contre propriété dans les régions françaises (*ibid.*, p. 63).

déroulement de la journée d'un détenu de la Petite Roquette, éclairant ainsi les aspects de la discipline pénitentiaire moderne, par opposition à la scène des supplices de l'Ancien Régime.

Faucher qualifie de système pénitentiaire positif la méthode d'amendement des détenus par l'influence des « bons » exemples, par l'enseignement des « bons » principes et des « bonnes » habitudes. Il oppose ce système au pénitentiaire négatif qui consiste à « *isoler les détenus pendant la nuit, et les garantir de l'oisiveté pendant le jour ; supprimer la contagion des masses*⁵⁸⁸ ». La formation de « bonnes » habitudes chez les prisonniers, formation que les partisans du matérialisme attribuent au travail, ne concerne pas la réforme morale : « *si donc le système pénitentiaire, ramené à ce point de vue matérialiste que l'on prend pour la connaissance des hommes et des choses, n'allait tendre qu'à donner des habitudes honnêtes ; s'il ne s'adressait pas directement à la raison et aux sentiments du condamné avec la prétention avouée de les corriger, nous osons l'affirmer, il n'y aurait point de réforme* ». La discipline n'a place que dans les ateliers « *organisés d'après le principe d'enseignement mutuel*⁵⁸⁹ ». Pourtant, la discipline ou le travail sont censés influencer ces détenus dont l'âme est à demi « glacée » : sans travail, « *aucune amélioration n'est possible dans les prisons* ».

D'après Faucher, l'amendement n'est possible que si un détenu s'adresse directement à la raison et aux sentiments du condamné⁵⁹⁰. En prenant en compte la nature de la population carcérale et ses vices, Faucher fait le choix de l'éducation, qui doit convertir le détenu à des habitudes et à des croyances nouvelles. Le prêtre est sans doute l'acteur le plus direct et le plus puissant de cette éducation placée sous l'égide de la famille et de la religion⁵⁹¹.

Léon Faucher et Charles Lucas, en dépit de leurs divergences sur la classification des prisonniers, partagent la conviction que l'inculcation de bonnes habitudes physiques, c'est-à-dire d'une discipline, par l'intermédiaire de l'instruction morale et religieuse, joue un rôle significatif⁵⁹². Dans ce cheminement vers l'amendement, la discipline est fondamentale ; elle inscrit les détenus dans une éducation sociale chargée d'établir la probité quotidienne. Les deux hommes s'opposent cependant à l'isolement absolu, comme l'isolement dans le travail, propre au système philadelphe. En effet, selon eux, cet isolement est fondé sur le postulat que l'âme de l'homme est en partie maudite et qu'elle doit subir une réforme radicale, idée

588 *Ibid.*, p. 4-5.

589 Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons...*, *op. cit.*, p. 277-280.

590 *Ibid.*, p. 53, 72.

591 *Ibid.*, p. 11-12, 49, 67.

592 Moreau-Christophe revient aussi sur les points communs entre les deux spécialistes dans *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, *op. cit.*, p. 6-7).

qu'ils rejettent⁵⁹³. Le travail solitaire en cellule est inacceptable, car il est une forme de pression exercée sur les condamnés à une longue peine.

C'est avec acharnement que Gaëtan Rochefoucauld-Liancourt, président de la *Société de morale chrétienne*, fondée par son père, lutte contre l'introduction du régime cellulaire⁵⁹⁴. Ce système, en cours d'expérimentation en France et en Europe, est selon lui assimilable à un supplice physique et moral. Philanthrope, opposé aux maisons centrales et au projet de loi de Tocqueville, il rejette de même les idées de Lucas et de Faucher. Il s'inspire en grande partie du philanthrope Howard, dont il estime les principes de générosité et d'humanité. Ainsi que Moreau-Christophe le résume, il a trois grandes convictions pénales : la peine de mort doit être abolie, les bagnes doivent être maintenus et la vie commune dans les prisons, de jour comme de nuit, doit également être maintenue. Cela implique l'existence de dortoirs, avec réfectoire, ateliers et préaux, ainsi qu'un système de classes pour toutes les catégories de prisonniers, ce qui va à contre-courant de son époque. Enfin, il n'interdit ni alcool ni tabac dans les prisons, ne prévoit aucune punition, mais met la dignité humaine au premier plan, avec des lits, des vêtements et une alimentation plus convenables pour les détenus⁵⁹⁵.

Les écrits du docteur Arthus Barthélémy Vingtrinier, médaillé d'or par la *Société de la morale chrétienne*, s'inscrivent dans cette vague philanthropique. Ce médecin établit plusieurs catégories selon ses propres critères⁵⁹⁶. Il prévoit également une prison militaire, une prison pour les créanciers et une prison pour les mineurs. Pour Vingtrinier, contrairement Lucas, Faucher, Tocqueville ou Moreau-Christophe, il est important de ne pas généraliser le système cellulaire aux prévenus et accusés⁵⁹⁷.

Du côté des philanthropes, Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt examine les résultats des actions menées en prison pour « *corriger les hommes pervers, convertir les hommes vicieux, rendre à la société les criminels, devenus citoyens honnêtes et utiles*⁵⁹⁸ ».

593 Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons...*, *op. cit.*, p. 50.

594 Il lutte également contre l'accroissement prévu des sévices sur les détenus dans le cadre de la promulgation du règlement disciplinaire des maisons centrales en 1839.

595 Frédéric-Gaëtan de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Examen du système de la théorie et de la pratique pénitentiaire*, Paris, 1840, p. 170 ; Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, *op. cit.*, p. 8.

596 Douze subdivisions pour les prévenus (quatre quartiers sans cellules pour les hommes et quatre pour les femmes; deux sections de cellules pour les hommes ; deux pour les femmes), six subdivisions pour les accusés (une section de cellules pour les hommes ; une pour les femmes ; deux quartiers sans cellules pour les hommes, deux quartiers pour les femmes) ; quatre quartiers pour les détenus indociles, surtout parmi les condamnés, sans distinction entre maison de correction et maison centrale, pour une peine maximum de trois ans.

597 Arthus Barthélémy VINGTRINIER, *Des prisons et des prisonniers*, Versailles, 1840, p. 307-336.

598 Frédéric Gaëtan de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (Marquis de), *Examen de la théorie et de*

Pour la réforme morale du détenu, les philanthropes privilégient le travail : « [il] est un des grands moyens moralisateurs et disciplinaires à l'égard des prisonniers », affirme ainsi Vingtrinier⁵⁹⁹. Il est en effet profitable non seulement à ces derniers mais plus largement aux ouvriers. Les philanthropes souhaitent en outre impulser des ateliers publics dans les prisons, pour gagner en indépendance par rapport aux manufactures privées et pour réduire la mendicité, le vagabondage et les crimes en général. Ainsi, Vingtrinier propose au gouvernement de créer des ateliers administratifs dans chaque arrondissement ou département⁶⁰⁰.

Pour les philanthropes, la cause des crimes réside dans la culture et non dans la nature : les criminels ne naissent pas criminels, ils sont pervertis par la société. En conséquence, la méthode consistant à intimider et à contrôler les détenus ne peut qu'échouer à réduire la criminalité. Pire, elle est contre-productive car elle augmente les risques de récidives : « les prisonniers sont moins des criminels qu'il faut punir que des êtres égarés dont on doit traiter le moral et calmer les passions⁶⁰¹ ». Comme d'autres courants en France et en Europe, la philanthropie fait du travail l'outil principal de l'amendement mais en aucun cas ne le fait servir à la discipline, suivant en cela les principes qui furent ceux du vicomte Vilain XIII lorsqu'il fonda la maison de Gand (1772-1775).

Discipline, amendement et travail chez Bentham, Foucault et les pénalistes

Pour favoriser la transformation des prisonniers, que ce soit pour mettre fin aux récidives, maintenir l'ordre social, réduire la pauvreté, ou encore établir une utopie, chacun des pénalistes défend sa théorie et les moyens à mettre en œuvre. La préoccupation de Moreau-Christophe, mais aussi de Tocqueville et des pénalistes partisans du projet de loi, est la transformation physique ; ils laissent de côté la transformation morale. Pour leurs adversaires, la discipline fait partie de cette transformation, devant s'établir par le travail pour Faucher ou par l'éducation des besoins pour Lucas. La majorité des programmes proposés contiennent des mesures liées corps, et la discipline est un élément axiomatique de la plupart des théories. Elle est largement impliquée dans la transformation des détenus en corps dociles. Les pénalistes la mettent principalement en place autour de deux éléments, qui sont l'isolement et le travail. Ces derniers limitent et conditionnent les mouvements, les gestes et les activités des prisonniers dans le quadrillage spatial et temporel des prisons.

la pratique du système pénitentiaire, Paris, 1840, p. 244.

599 Arthus Barthélémy VINGTRINIER, *Des prisons et des prisonniers*, op. cit., p. 31.

600 Arthus Barthélémy Vingtrinier, *Des prisons et des prisonniers*, op. cit., p. 31.

601 *Ibid.*, p. 31-34.

La cellule est appelée à servir la discipline⁶⁰², même si en elle-même, sans l'isolement, elle n'est pas un dispositif de discipline. Elle est acceptée à la quasi-unanimité et intégrée à des systèmes dans lesquels la discipline sert à la lutte contre la corruption morale. « *C'est la discipline seule qui donne à l'emprisonnement cellulaire un caractère de répression et de pénalité* », énonce le ministère de l'Intérieur⁶⁰³. Moreau-Christophe précise le rôle de la mise en cellule par rapport à l'amendement et à la discipline : « *le remède que comporte la pratique de ce système n'est pas en effet la cellule. La cellule n'est pas le remède ; c'est seulement, si je puis m'exprimer ainsi, le vase nécessaire pour l'administrer. Le vase doit être le même partout et pour tous, mais le remède qu'il doit contenir doit varier suivant les besoins relatifs de chaque individualité*⁶⁰⁴ ». Selon Lucas, opposé à l'isolement, la discipline ne permet pas l'amendement : l'isolement individuel de jour et de nuit est dissuasif quand il est utilisé dans la cadre d'un emprisonnement répressif, où la discipline est imposée. L'enfermement individuel de nuit, dans le cadre de l'emprisonnement pénitentiaire, s'accompagne de l'ordre et du silence et concerne le développement d'habitudes morales, reposant sur une *discipline née des actes volontaires*.

Quant au travail, il est considéré plus sous l'angle de la religion et de la morale, ou encore de la rentabilité, que comme outil de discipline. Les lois pénales ne font d'ailleurs mention ni de la discipline ni de l'amendement ; le travail y a été simplement intégré. La ligne de démarcation entre amendement et discipline se trouve dans l'usage qui est fait du travail. Parce qu'il occupe les bras jusque-là ballants des détenus, l'effort est plutôt un outil de remise en ordre intérieure que de réforme imposée. Dans les années 1830-1840, son rôle disciplinaire l'emporte cependant sur son potentiel de moralisation ; Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt est en effet mis en minorité et son mouvement philanthropique tombe en désuétude. Dans cet âge industriel, le travail fait des individus, détenus ou ouvriers, des êtres dociles et utiles. Le système disciplinaire fait de l'atelier une fabrique d'individus-machines ; au-delà de la prison émerge l'individu-machine, le prolétaire.

Il est intéressant de voir que Foucault ne traite pas de l'amendement, qui est distinct de la discipline, parce qu'elle attire à l'époque toute l'attention des pénalistes. Il considère en

602 En effet, Foucault considère la cellule et le codage des activités comme les deux premières des quatre caractéristiques qui définissent la discipline-individualité. Les deux autres sont l'organisation des genèses par le cumul du temps et la composition des forces (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 196).

603 MINISTRE DE L'INTERIEUR, *Instruction et programme...*, 1841, p. 7.

604 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, op. cit., p. 145.

effet que les procédés corporels s'inscrivent dans la « pratique » pénitentiaire, alors que l'amendement ou la moralisation relève d'un discours illusoire ou daté. Entre deux prisons présentées par Foucault, alors que le projet de Bentham montre bien le mécanisme de visibilité qui constitue la discipline simplifiée, la colonie de Mettray révèle un mécanisme de discipline à travers le travail, l'emploi du temps, l'instruction, etc.

À la fin du XVIII^e siècle, alors que Howard se concentre, sans fondement disciplinaire, sur l'amendement des détenus, Bentham se singularise en proposant une prison fondée sur la discipline et l'amendement. Le Panoptique est une exception à la règle qui a alors cours, car son mécanisme de discipline est à la fois direct, visible et exposé. Par ailleurs, Bentham accorde à la discipline le pouvoir d'amender les prisonniers. À tout le moins, il tente d'établir un lien entre les deux à travers le panoptisme. Ce type d'architecture place le détenu, ou l'enfant, dans une situation telle qu'aucun de ses mouvements n'échappe à la surveillance ; il est potentiellement sous son influence. Pour Foucault, c'est donc le mécanisme disciplinaire le plus explicite de l'histoire carcérale et il constitue, en cela, une rupture avec des modalités jusque-là indécélables de la discipline.

Comme le Panoptique n'est pas appliqué tel qu'il a été conçu, mais que sa technique de surveillance facilitée est reprise, un organisme forme un pouvoir disciplinaire différent du mécanisme benthamien. Si Bentham conçoit une forme d'exercice de la discipline dans la tour centrale, les pénalistes multiplient les appareils de surveillance, dont c'est l'usage implicite. Dans *Surveiller et punir*, Foucault décrit les différentes modalités d'application de discipline existant en dehors de celle, très spécifique, du Panoptique. Il en fait la synthèse et note la complexité de leur relation avec d'autres programmes. Il prend notamment pour exemple la colonie pénitentiaire de Mettray⁶⁰⁵, dont l'ouverture officielle, le 22 janvier 1840, sonne l'achèvement de « *la forme disciplinaire à l'état le plus intense, le modèle où se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement* », troisième étape du modèle après l'Ancien Régime et celui des réformateurs⁶⁰⁶. La technique de dressage voisine « avec

605 Cette colonie est fondée et construite par les deux enquêteurs des prisons américaines, Demetz et Blouet. Elle est destinée à enfermer les mineurs inculpés puis acquittés, en vertu de l'article 66 ; elle est très connue au-delà des frontières du droit criminel. Ces deux personnages sont favorables au système cellulaire, mais cette colonie repose sur la vie en commun, sur laquelle les pénalistes sont presque d'accord pour les mineurs.

606 Foucault donne cinq modèles, la famille, l'armée, l'atelier, l'école et la justice, auxquels se réfèrent les détenus et qui portent à la fois sur la vie et le corps des prisonniers, à travers leurs gestes. « *Cette superposition de modèles différents* », écrit-il, « *permet de circonscrire, dans ce qu'elle a de spécifique, la fonction « dressage »* ». En plus selon lui, « *Les supports institutionnels et spécifiques de ces procédés se sont multipliés depuis la petite école de Mettray* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 345-346).

d'autres formes de contrôle sur lesquelles elle prend appui : la médecine, l'éducation générale, la direction religieuse ». Néanmoins, la discipline ne se confond « *absolument pas avec elles* », « *ni non plus avec l'administration proprement dite* ». La forme de discipline est liée au contenu des programmes et fonctionne, comme toutes les techniques coercitives de comportement, comme une fin en soi et non pas en fonction de la finalité de chaque programme.

L'observation est partie prenante de ce processus disciplinaire. La colonie pénitentiaire de Mettray, par ses méthodes de dressage des détenus, illustre cette relation théorisée par Foucault entre le voir et le savoir. La colonie organise un appareil qualifiable d'« *omni-disciplinaire* » : il permet de tout savoir des détenus. La discipline qu'il exerce la rend omnisciente. De leur entrée dans la colonie jusqu'à leur sortie, les enfants y sont observés, interrogés, examinés ; leurs faits et gestes sont notifiés sur un tableau ; cette observation sans faille mène à la constitution d'un savoir important sur les détenus⁶⁰⁷. Le « compte moral » imaginé par les pénalistes sous la Restauration est parfaitement appliqué. Ainsi, la prison est le lieu d'une observation permanente des individus, qui dépasse les objectifs de sécurité pour devenir un moyen de contrôle.

Les procédés disciplinaires dépendent donc des programmes adoptés et de l'architecture qui les définit. Si le projet de Bentham est l'illustration la plus simple et la plus explicite de l'opération de visibilité de la discipline, dans les projets réels, celle-ci est constituée, d'une part, des visibilités différentes formées sur le quadrillage spatial et, d'autre part, des éléments architecturaux qui contraignent les activités des détenus, tout en fonctionnant comme un engrenage.

607 Édouard DUCPÉTIAUX, *Des colonies agricoles*, Paris, 1851, p. 61 ; Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op. cit., p. 345.

3.3 Panoptisme et les programmes français en France

Dans les années 1830, avant l'école américaine, alors qu'aucun programme-système, modèle ou exemple n'est déterminé, l'influence des prisons étrangères se fait sentir sur les plans des architectes. Les modèles américains, système pennsylvanien et système auburnien, sont ensuite au cœur d'une grande évolution du régime pénitentiaire. La réforme pénitentiaire ne se limite d'ailleurs pas à la France, mais s'inscrit dans un courant international qui va de l'Europe aux États-Unis, avec un échange d'informations entre les deux continents. En effet, des éléments architecturaux empruntés aux modèles étrangers se diffusent, mais ont leur propre principe de distribution, adapté à une organisation particulière, en dépit du fait que les éléments panoptiques occupent une place sans précédent.

Sous la réunion de la cellule et de la surveillance architecturale, on voit deux modes de réalisation du panoptique benthamien : le panoptisme benthamien est dissous. D'un côté, la surveillance centrale se développe comme une technique de sécurité depuis les années 1820 et prend le nom de « panoptique », comme nous l'avons vu. Le sens même du mot panoptique a évolué : il désigne de plus en plus un plan en étoile qui centralise la surveillance sur les cellules. De l'autre, l'autre dispositif panoptique, l'inspection individuelle séparée de la surveillance centrale, s'insère également dans l'architecture au sein du plan américain, notamment dans la porte de la cellule : c'est le judas. Cette inspection individuelle prend une place essentielle dans la discipline⁶⁰⁸.

Pour « *prendre en charge tous les aspects de l'individu, son dressage physique, son aptitude morale, ses dispositions* », les pénalistes mettent au point un programme dont les éléments aident à atteindre ces objectifs et qui déterminent les activités des détenus. La concrétisation des différents enjeux apparus au cours de la polémique varie dans les programmes en fonction du système d'emprisonnement. Une fois le programme adopté, la conception de la prison est complexe, car il s'agit de réunir différents éléments. Les spécialistes soumettent des dispositions générales qui donnent une forme architecturale à un programme spécifique. Les éléments architecturaux et les principes de distribution se déploient en fonction du programme choisi. Avec l'adoption du régime cellulaire, les dispositions générales intègrent les éléments existants, qui forment entre eux un rouage complexe. Les programmes architecturaux sont donc d'une aussi grande diversité que les controverses des pénalistes.

608 Ces visibilités panoptiques et leurs éléments architecturaux seront analysés dans la partie II.

3.3.1 Un panoptique différent du Panoptique et de la position de Bentham

Le cellulaire et la surveillance centrale « panoptique » sont adoptés une première fois avant que ne se fasse sentir l'influence des modèles américains. Le plan rayonnant, qui diffère néanmoins du modèle de Bentham, est développé dans des pays voisins de la France. La différence entre ce plan et le schéma de Bentham permet de voir l'évolution sémantique du mot « panoptique ». En effet, les pénalistes ne considèrent pas le Panoptique comme un modèle à part entière, qu'il faille étudier et appliquer tel quel.

Les appareils panoptiques, pourtant reconnus nécessaires, ne convergent pas vers un tout unique. Dans les années 1830, le dispositif panoptique est conçu sans forme dominante et souvent sans relation avec les dispositions des cellules, alors qu'aucun modèle ne s'impose plus que les autres et que les éléments carcéraux nouvellement intégrés ont une forme différente selon le projet. La prison de Genève est une illustration d'une des premières applications du nouveau panoptique et de ses éléments⁶⁰⁹. Elle intègre en effet la surveillance issue du schéma de Bentham au sein d'un système traditionnel de catégories et de quartiers, sur plan rayonnant.

Un Panoptique : le cas de la prison de Genève

Malgré l'échec de l'application du Panoptique, Étienne Dumont ne cesse de présenter le schéma, et c'est ainsi qu'à Genève⁶¹⁰, en 1822, il rédige un rapport sur un projet de loi relatif à la création d'une prison. Dans ce projet de loi, le rôle essentiel de la surveillance centrale, issu du Panoptique, est conservé⁶¹¹. Dumont souligne les avantages de ce mode d'inspection, essentiel pour le nouveau système⁶¹² : « *c'est sur ce plan ingénieux [le*

609 Alexis de Tocqueville a visité cette prison en 1832, il a laissé des notes, en la considérant comme une « *architecture semi-panoptique, régime auburnien tempéré par une "comptabilité morale" individualisée, "douceur des peines"* » (Alexis de TOCQUEVILLE, « Notes prises par Tocqueville en 1832 sur les prisons de Genève et de Lausanne », in *Alexis de Tocqueville, Œuvres Complètes*, tome IV (volume second), *op. cit.*, p. 64).

610 Le mémoire de Bentham est présenté en 1802 dans cette ville (*Bibliothèque britannique ; ou recueil d'extraits des ouvrages Anglais périodiques et autres ; des Mémoires et Transactions des Sociétés et Académies de la Grande-Bretagne, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, en Deux séries, intitulées ; Littérature et sciences et Arts*, Tome XX, Genève, An X (mai 1802), p. 307-366).

611 Dumont, à qui la République doit cette prison-modèle, contribue à la promulgation de la loi relative à son application pénitentiaire, pour laquelle il rédige un rapport en 1822. Il présente en 1824 un projet de loi sur le régime intérieur de l'établissement, que ses collègues adoptent après modification (Bailly de LALONDE, *Le Léman ou voyage pittoresque, historique et littéraire à Genève et dans le Canton de Vaud (Suisse)*, Tome II, Paris, 1842, p. 857-858).

612 Étienne DUMONT « Rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une prison pénitentiaire,

Panoptique] qu'a été construite la maison pénitentiaire de Genève : une inspection invisible et sûre s'y étend, à toute heure, sur tous les détenus à la fois ». Pour Dumont, la prison de Genève est un modèle panoptique : « la véritable surveillance consiste, à Genève, dans l'adoption du système panoptique, le directeur, de la pièce où il est placé, a l'œil sur tous les ateliers, ainsi que sur les cours, un porte-voix qui pénètre de toutes parts lui sert à donner ses ordres, une sonnette l'avertit de la moindre infraction à la règle et il y pourvoit sur-le-champ⁶¹³ ».

La prison de Genève n'est pas, cependant, une représentation exacte du Panoptique. D'une part, son plan est en étoile et non pas circulaire et, d'autre part, ses dispositions générales sont influencées par des projets anglais, notamment par la séparation qu'ils établissent entre les ateliers et les cellules. L'architecte de cette prison, Vaucher-Crémieux, qui « a fait un voyage exprès en Angleterre pour y visiter les prisons les plus estimées, et observer tout ce qui peut s'appliquer à celle où l'on désire adapter les derniers perfectionnements de l'art⁶¹⁴ », la considère comme « la seule existante sur le modèle pur de Bentham »⁶¹⁵. La prison de Genève est en effet une union de ces deux formes, celle de la prison de Bentham et celle des prisons anglaises.

La prison de Genève illustre ce lien nouveau entre le Panoptique et les dispositions destinées à garantir la sûreté, la salubrité et la surveillance, soit les trois conditions requises pour toute construction⁶¹⁶, alors que la forme du Panoptique est censée rendre impossible la mise en place de ses éléments. Concernant la sécurité, le directeur de cette prison, Aubenal, note que le plan panoptique permet une répression efficace des rebellions. En cas d'insubordination dans les ateliers séparés des cellules, les chefs d'atelier peuvent immédiatement en avvertir le directeur. Celui-ci se rend alors au guichet d'observation et

prononcé par M. Dumont, en conseil représentatif », in *Recueil de Documents relatifs à la prison pénitentiaire de Genève*, Genève, 1830, p. 28.

613 Alphonse BÉRENGER, *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire en l'appliquant à tous les lieux de répression du royaume, à tous les individus qui, à quelque titre que ce soit, sont mis sous la main de la justice, et en plaçant les libérés sous la protection organisée de la bienfaisance publique*, 4^e édition, Paris, 1837 (1836), p. 155.

614 *Recueil de Documents relatifs à la prison pénitentiaire de Genève*, Genève, 1830, p. x.

615 Christophe AUBENAL, *Mémoire sur le système pénitentiaire adressé, en janvier 1837, au Ministre de l'Intérieur de France*, Genève, 1837, p. 5. Baltard entretient cette confusion en rattachant la prison de Genève au Panoptique, comme d'autres considèrent aussi la prison de la Petite Roquette fondée sur le système panoptique.

616 Dans l'idéal, selon Aubenal, le modèle de Bentham présente des avantages sur ces trois plans : « plus le local se rapprochera du plan panoptique, plus il réunira de convenances sous le triple rapport de la sûreté, de la surveillance et de la salubrité » (GRELLET-WAMMY, *Manuel des prisons, ou Exposé historique, théorique et pratique du système*, Genève, 1838, p. 96-97).

décide de l'envoi de personnel pour prêter main-forte aux gardiens⁶¹⁷. La salubrité est garantie par « *toutes sortes de facilités pour procurer en abondance un air pur et constamment renouvelé* ». Elle repose notamment sur l'octroi d'un espace de promenade, élément de transformation de la forme du Panoptique, dont l'absence avait été signalée par Villermé. Promenade et cour sont en effet applicables sur un plan anglais, c'est-à-dire rayonnant et non circulaire. Les dispositions sur plan rayonnant sont appréciées non plus pour leur promenoir mais pour l'hygiène en général. La surveillance panoptique, enfin, désigne en l'occurrence un mécanisme d'inspection, certes efficace, mais qui n'est pas, à strictement parler, la reproduction du schéma de Bentham. Pour Vaucher-Crémieux, le mécanisme de surveillance du plan rayonnant est le seul à pouvoir faire face à la complexité du programme. La surveillance ne peut être « *prompte, facile, instantanée* » « *que par le plan rayonnant, ou par une construction qui en réalise autant que possible les facilités*⁶¹⁸ ».

Les dispositions architecturales de la prison de Genève ne sont pas sans évoquer quelques-uns des plans de Baltard pour la prison de Perrache. Cette prison est composée de deux ailes de bâtiments et de quatre unités de travail, ainsi que de cellules, de réfectoires et de cours. Chaque cour, qui n'est surveillée que par un seul gardien, ne peut contenir que de 30 à 40 prisonniers (fig. 3.4). Cette nouvelle modalité panoptique sert de référence aux conceptions architecturales des prisons françaises, et le plan rayonnant de la prison de Genève est réutilisé dans les années 1830, avant même les modèles américains, qui reprennent le même principe⁶¹⁹. Le système de surveillance de la prison de Genève a comme particularité d'être à mi-chemin entre la surveillance assurée par les gardiens et une observation rendue possible par un mécanisme architectural. Les détenus ne peuvent pas apercevoir les surveillants, qui se déplacent dans un réseau de circulation créé spécialement pour eux. La prison de Genève est représentative d'un nouveau principe panoptique : le principe de Bentham perce sous l'influence d'Étienne Dumont et est de plus en plus porté à la connaissance de ses contemporains, il s'assure d'un relais à travers ce projet⁶²⁰.

En réalité, ce nouveau principe panoptique repose sur une combinaison d'éléments qui est étrangère au Panoptique. La prison de Genève sépare les deux principes qui découlent

617 GRELLET-WAMMY, *Manuel des prisons, ou Exposé historique, théorique et pratique du système*, op. cit., p. 90-91.

618 Christophe AUBENAL, *Mémoire sur le système pénitentiaire adressé, en janvier 1837...*, op. cit., p. 11.

619 Les projets de prison des années 1830 seront étudiés *infra* dans la partie II.

620 *Recueil de documents relatifs à la prison pénitentiaire de Genève*, op. cit., p. 23-59. Charles Lucas présenta un autre Rapport de 1825 (Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis*, Tome I, op. cit., p. 289-321).

de l'existence de la tour centrale et n'en retient que l'inspection centrale, non pas la surveillance individuelle et directe. Celle-ci va se développer avec les modèles américains, qui conservent l'inégalité directe de la visibilité sur chaque individu. De plus, en dépit des avantages que présentent l'inspection et un contact permanent entre le centre et les parties, le processus d'observation se déroule dans la galerie centrale et non pas depuis le point central. L'observation au centre, non seulement des prisonniers mais aussi des cellules au premier étage, est impossible, d'autant plus que les prisonniers ne demeurent pas uniquement dans la cellule mais vont aussi à l'atelier, au réfectoire ou dans la cour.

Pour Aubenal, enfin, le plan rayonnant a encore une autre qualité : « *le plan panoptique présente encore un avantage incontestable, celui de pouvoir, à volonté, multiplier les ailes du bâtiment*⁶²¹ ». L'idée d'étendre la prison en lui adjoignant une unité isolée et autonome est reprise dans le projet des 585 condamnés d'Abel Blouet. Cette prison marque d'ailleurs l'apogée du concept en France.

Le Panoptique de Bentham et les pénalistes

L'inspection du Panoptique, avec laquelle Bentham a l'intention de réformer les détenus, reste utopique, car ce dispositif architectural n'est plus appliqué en tant que tel. Le modèle de Bentham n'est pas évoqué lors des polémiques des années 1830-1840, alors même que le panoptisme, c'est-à-dire le principe de surveillance invisible, est présent dans maintes prisons et maints projets. Les pénalistes n'ont pas tous la même position sur le Panoptique. Les partisans du régime cellulaire ne retiennent souvent du Panoptique de Bentham que la facilité de surveillance qu'il offre et qu'ils l'adaptent selon leurs besoins. Les principes du panoptique ne sont cités par les pénalistes que dans le cadre des modèles qu'ils soutiennent, et le Panoptique est réduit à une technique de surveillance efficace. Quant à leurs adversaires, ou ils ignorent le plan panoptique ou ils l'utilisent pour souligner les défauts du cellulaire.

Tocqueville considère que la prison de Bentham est « *une utopie sortie du cerveau des philosophes et destinée à grossir le nombre des aberrations humaines* ». Il est particulièrement sarcastique envers certaines idées de Bentham, qu'il juge surréalistes ; il en est ainsi, par exemple, de sa proposition d'adoucir le tempérament des criminels par la musique⁶²². Tocqueville se concentre surtout sur les aspects idéalistes de la pensée de

621 D. AUBANEL, *Mémoire sur le système pénitentiaire adressé, en janvier 1837, op. cit.*, p. 10-11.

622 Gustave de BEAUMONT et Alexis de TOCQUEVILLE, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France, op. cit.*, p. 152-154 et encore Michelle PERROT « Tocqueville méconnu », *op. cit.*, p. 149. Voir aussi Édouard DUCPÉTIAUX, *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des*

Bentham, portant moins d'attention à la technique de surveillance mise en place par ce dernier, qui est plus pragmatique. Un autre partisan du plan pennsylvanien, Moreau-Christophe, dans son rapport sur les prisons anglaises, décrit le panoptique comme un principe à observer pour l'arrangement et la construction des prisons, et pour améliorer la sécurité. Toutefois, là encore, Moreau-Christophe ne désigne pas le Panoptique de Bentham au sens strict, mais le plan en étoile, citant la description qu'en a fait Édouard Ducpétiaux : « *le nombre des ailes de ce plan peut être augmenté ou diminué suivant le nombre des prisonniers qu'elles sont destinées à recevoir, ayant attention de les construire de manière que l'extrémité la plus reculée puisse être soumise à l'inspection du centre*⁶²³ ». Il met également en avant les avantages à « *laisser entre les bâtiments de grandes cours qui, jointes à celles formées par le mur d'enceinte, permettent une libre circulation d'air et contribuent à la salubrité de l'intérieur*⁶²⁴ ». Pour Bérenger, la théorie de Bentham compte de nombreux partisans et est mise en place dans plusieurs bâtiments, y compris la prison de Millbank de Londres, construite sur le site réservé au plan de Bentham mais de fait, très éloignée du principe de ce dernier (fig. 3.5). Il considère d'ailleurs le modèle américain comme panoptique, notamment le régime philadelphien⁶²⁵.

Si Charles Lucas résume la trajectoire du Panoptique en Angleterre, sa position concernant l'œuvre de Bentham est peu claire. Sa théorie semble assez éloignée de celle du réformateur britannique : en effet, il envisage une surveillance continue dans un objectif de dissuasion et non d'amendement. Il présente le modèle de Bentham comme une contribution européenne au système pénitentiaire, mais oubliée⁶²⁶. Charles Hippolyte Vilain XIII partage cette opinion : pour lui, le Panoptique est né dans la maison de Gand : « *[C]ette surveillance centrale établie pour inspecter d'un seul coup d'œil les cours, ateliers et cellules rangés à la circonférence, n'est-elle point l'imitation de celle de Gand ?* »

En ce qui concerne la surveillance appliquée dans le plan rayonnant dit panoptique, Gaëtan de La Rochefoucauld-Liancourt se rapproche de Baltard. Il met en avant les erreurs dans les dispositions architecturales qui se fondent sur les limites du panoptisme tel que

institutions préventives, aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique, Bruxelles, Hauman, Cattoir et Cie, tome II, 1837, p. 363.

623 *De l'état actuel et de la réforme des prisons de la Grande-Bretagne*, extrait des rapports officiels publiés par ordre du parlement, traduit par L.-M. MOREAU-CHRISTOPHE, Paris, 1838, *op. cit.*, p. 242.

624 *Ibid.*, p. 246.

625 Alphonse BÉRENGER, *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire et l'application à tous les lieux de répression du royaume...*, *op. cit.*, p. 7-8.

626 Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome II, *op. cit.*, p. 277-278 et *De la réforme des prisons...*, volume I, *op. cit.*, p. xlvj.

réalisé dans les prisons, notamment sur plan rayonnant. Pour ce philanthrope, c'est par patriotisme que le schéma de Bentham a été adopté partout en Angleterre, bien que les prisons anglaises ne disposent même pas d'un point central de surveillance, qui est la marque du Panoptique. Dans sa critique, il prend en exemple la nouvelle prison pour jeunes détenus de la Petite Roquette, dont la construction sur plan en étoile s'est faite à grands frais. Cette prison est pourtant bien éloignée du modèle de Bentham, puisque son centre n'est occupé ni par la salle d'observation ni par le bureau du directeur, mais par les cuisines. Le philanthrope remarque le fonctionnement du Panoptique, qui, en exerçant une pression constante sur les surveillants, les laisse penser qu'ils sont surveillés eux aussi à chaque instant et sert donc à voir « *à chaque instant si les surveillants sont à leur poste ; et partout autour des salles, des jours sont pratiqués de manière que les surveillant ignorent quand ils sont inspectés et la crainte d'être surpris les retient continuellement dans leur devoir*⁶²⁷ ».

En dépit des divergences des pénalistes au sujet du Panoptique de Bentham, deux traits principaux ressortent. D'une part, l'attention que lui portent pénalistes et architectes est l'effet des besoins d'une surveillance efficace venue remplacer les modalités traditionnelles de surveillance, qui sont les yeux du gardien. D'autre part, cette attention s'explique par l'introduction de modèles étrangers, dont la prison de Genève et les prisons américaines. Les modalités de surveillance dépendent à la fois de la diversité des mécanismes optiques et de l'architecture, ainsi que de la priorité donnée à l'hygiène, à la sécurité ou encore à l'instruction. Et pourtant, la tour centrale du Panoptique, même réduite à sa fonction de surveillance, reste importante dans le sens où elle est intégrée à des prisons qui servent aussi de référent.

3.3.2 Deux Programmes et leur disposition générale

L'édification d'une prison nécessite un programme, une pensée, qui donne lieu à un plan définitif et qui vient concrétiser le système qui le sous-tend⁶²⁸. La réalisation du programme, une des premières phases, permet d'organiser ensemble les éléments nécessaires à la mise en place du système. En dépit du nombre important de pénalistes ayant pris part au débat ou ayant élaboré des théories sur le système carcéral, il n'y a en réalité que peu de

627 Frédéric-Gaëtan de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Examen du système de la théorie et de la pratique pénitentiaire*, op. cit., p. 29-31, 239-240.

628 Adrien de GASPARI, *Rapport au roi des prisons départementales*, Paris, 1837, p. 23 ; Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome III, p. 109.

programmes de type systémique, suivis d'une conception architecturale. Les deux régimes américains, pennsylvanien et auburnien, influencent significativement la conception de ces programmes. Le premier régime semble relativement simple à appliquer, puisque les prisonniers demeurent chacun dans leur cellule et que toutes les cellules sont construites à l'identique. Dans *Instruction et programme*, le ministère de l'Intérieur présente un programme-modèle unique en ce qui concerne le plan comme en ce qui concerne la construction. Du côté des adversaires du projet gouvernemental, les théoriciens comme Lucas et Faucher ont des références qui vont au-delà du régime auburnien. Le programme systémique de Charles Lucas, qui est original et témoigne d'une appropriation de la théorie pénitentiaire, comprend en fait deux programmes correspondant chacun à un régime cellulaire. L'un met en place une visibilité de type panoptique, simple et explicite, l'autre programme est constitué de dispositifs implicites et complexes, dispersés dans tout l'édifice.

L'architecture carcérale occupe évidemment une place décisive dans l'organisation du programme pénal et la première étape de l'élaboration d'un programme est la mise en place de dispositions générales. Les plans généraux témoignent d'un changement de cap certain vers une nouvelle étape dans l'architecture fonctionnelle. Avec l'école américaine, l'architecture traditionnelle et les plans symboliques et fermés⁶²⁹ doivent céder la place à un nouvel art radical conforme au fonctionnalisme ou à la « science » de l'architecture : « *elle* [l'architecture] *est toute la SCIENCE*⁶³⁰ », affirme Moreau-Christophe.

Le programme pénitentiaire et architectural de Charles Lucas

La réalisation du programme très détaillé de Charles Lucas et sa tripartition entre emprisonnement préventif, répressif et pénitentiaire s'avère aussi complexe que sa théorie. L'architecture pour ces trois degrés d'emprisonnement présente cependant des points communs : un bâtiment de détention, des services intérieurs et une administration, ce qui n'est pas sans évoquer les principes d'architecture que Baltard met en application dans ses projets » ou alors supprimer « dans ses projets. Cette distinction n'est d'ailleurs pas particulière à ce programme, mais elle s'est largement répandue dans le système pennsylvanien.

Dans le cas de l'emprisonnement préventif, la partie détention est disposée de façon à couvrir l'ensemble des aspects de la vie des prisonniers et comprend donc les cellules, les

629 Les différentes versions des plans de la prison de Saint-Joseph sont des dispositions différentes d'un même programme et du système de répartition par catégories. Elles tournent autour de l'adoption d'éléments fonctionnels dans un plan traditionnel.

630 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France...*, *op. cit.*, p. 378.

promenoirs, les lieux d'aisance, les parloirs, etc. Les services intérieurs, situés en première partie, comprennent la chapelle, la salle de surveillance, les services alimentaires, l'infirmerie, les bains et les cellules servant à la détention d'ordre disciplinaire. Sous le terme administration sont regroupés les locaux nécessaires au personnel et à la direction, dont les logements, avec un guichet, un greffe, ainsi que diverses pièces utiles au juge d'instruction, aux avocats et pour les procédures⁶³¹. La distribution de ces différentes parties est fonctionnelle : elles sont reliées entre elles tout en restant distinctes et satisfont ainsi aux trois impératifs fondamentaux que sont la sûreté, la surveillance et la salubrité.

La sécurité intérieure et extérieure est assurée par deux dispositifs de surveillance. Comme dans la plupart des programmes, Lucas propose un chemin de ronde à l'extérieur en guise de rempart. L'inspection intérieure repose quant à elle sur plusieurs points d'observation pour surveiller les mouvements des détenus durant leurs diverses activités. Lucas propose la surveillance centralisée dans une pièce ou entre des pièces, permettant d'organiser un contrôle efficace des détenus. L'existence de ces points centralisés facilite également le nettoyage, la distribution de la nourriture et le transport des outils de travail, de même qu'il garantit que les déplacements du prisonnier hors de sa cellule se feront sans contact avec les autres détenus. Lucas envisage de placer des bâtiments, d'une part, entre les préaux, parce qu'ils apportent la ventilation nécessaire au maintien de la salubrité dans la prison, et, d'autre part, à proximité du tribunal, pour un transfert plus commode des prévenus et des accusés⁶³².

L'emprisonnement répressif est une version allégée du programme préventif. Lucas y supprime les locaux réservés aux détenus avant jugement et aux détenus pour dettes. Le reste du programme diffère par ses caractéristiques et sa finalité. Alors que l'emprisonnement préventif repose sur la séparation individuelle, le système répressif utilise l'isolement solitaire à des fins de dissuasion pour les autres prisonniers, tout en leur imposant le travail. La cellule reste la même pour les deux peines mais l'emploi qui en est fait est différent⁶³³.

L'amendement est une part essentielle du programme de l'emprisonnement de type pénitentiaire. Il est prévu que les détenus vivent en commun, mais qu'ils soient soumis au silence le jour et placés en cellule la nuit. Pour Lucas, le nombre de détenus ne doit pas excéder 400, exceptionnellement 500 et ne doit pas être mixte. Le respect de ces deux principes simplifie l'arrangement des bâtiments et diminue les difficultés de centralisation de

631 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome III, *op. cit.*, p. 109-117.

632 *Ibid.*, p. 110-126. D'ailleurs, Lucas insiste pour que le terrain ne soit pas « aride et élevé », mais tout de même adapté « à la circulation de l'air et à l'abri des émanations marécageuses et de l'humidité ».

633 *Ibid.*, p. 120-126.

la surveillance. La population carcérale est répartie en trois quartiers : un quartier d'épreuve, un quartier de confiance et un quartier d'exception, qui est réservé aux criminels les plus dangereux et peut comprendre jusqu'à un cinquième de la population totale. À l'écart des autres, les cellules y sont destinées à l'isolement des détenus, avec ou sans mise au travail. Les deux autres quartiers répondent aux besoins de l'éducation pénitentiaire ou de l'apprentissage. Les services sont regroupés au sein d'un bâtiment assez imposant, ce qui montre son importance dans la théorie de l'amendement. La chapelle sert au culte et à la prédication religieuse mais aussi d'école pour l'instruction morale⁶³⁴. Le terrain doit être « *convenable, accessible à la libre circulation de l'air et à l'abri des émanations marécageuses et de l'humidité ; mais [on ne doit pas] tomber toutefois dans l'excès contraire, en choisissant un terrain aride ou élevé, qui ne puisse procurer l'eau, si nécessaire aux exigences de la propreté des bâtiments et des détenus et aux besoins des services*⁶³⁵ ».

Les dispositions générales de construction arrêtées par Lucas sont aussi détaillées que son programme théorique. Néanmoins, s'il présente de façon critique des exemples, qui à ses yeux ne sont ni complets ni irréprochables, il n'établit pas de modèle de construction⁶³⁶. Par ailleurs, mis à part celles des deux modes d'emprisonnement, préventif et répressif, seules les dispositions générales de l'emprisonnement pénitentiaire sont réellement précises⁶³⁷. Deux principes émergent dans sa conception de la prison. En premier lieu, Lucas impose une architecture pénitentiaire austère, conforme aux principes d'économie et de discipline : « *elle [la réforme] ne lui permet, dans la façade extérieure des bâtiments, aucune décoration, aucun essor monumental* ». En second lieu, il rend les cellules accessibles par les corridors ou les galeries, ce qui facilite la surveillance en offrant une vue sur l'intérieur de chaque quartier. Lucas préfère le plan étoilé ou rayonnant ou encore la croix grecque aux autres types de plan, le carré fermé et le plan circulaire⁶³⁸. Le plan adopté, également désigné sous le nom de carré

634 *Ibid.*, p. 127-135. Une bibliothèque y a été ajoutée pour permettre l'exercice intellectuel, mais aussi des locaux destinés à stocker les fournitures des ateliers.

635 *Ibid.*, p. 119.

636 Il justifie le fait de ne pas concevoir de plan « modèle », en considérant sa propre incompétence dans ce domaine et afin de laisser toute liberté aux progrès de l'art. (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome III. *op. cit.*, p. 138-139). Ainsi il s'intéresse, pour la référence française, à la prison de la Petite Roquette et, pour les exemples étrangers, au pénitencier de Genève, d'Auburn, de Gand et de Lausanne, et à leurs plans respectifs (Charles LUCAS, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome I, II, III, *op. cit.*, 1828-1834).

637 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome III. p. 110-115.

638 Le plan carré, dont le projet de Ledoux est représentatif, est souvent proposé afin de résoudre un classement parfois compliqué des prisonniers et se présente souvent sous la forme d'un damier. Néanmoins, selon Lucas, si « *le carré fermé convient à une époque, où la pénalité ne demandait à l'architecture que le secours de la force matérielle pour prévenir sans évasions, sans s'inquiéter de l'amendement de la liberté*

ouvert, convient relativement à son programme, en particulier pour les questions de salubrité et de surveillance. L'agencement interne des bâtiments, sillonnés par des galeries et des couloirs de surveillance, permet « à la surveillance de rayonner facilement du centre aux extrémités ». Si le meilleur exemple en est le pénitencier de Genève, il y regrette l'absence de théorie d'éducation pénitentiaire, qui peut accompagner le perfectionnement du plan rayonnant⁶³⁹.

Le régime cellulaire et le programme gouvernemental de 1841

Le projet de loi de Tocqueville propose pour les prisons de France un régime cellulaire de type pennsylvanien. Le tout cellulaire présente en effet deux avantages en termes d'architecture : il résout à la fois simplement et intégralement le problème de séparation des détenus par sexe, âge et crime et il est applicable à toutes les prisons, même les prisons préventives. Offrant une fondation unique à toutes les constructions, le régime cellulaire est susceptible de se présenter comme une modalité de détention uniforme et immuable⁶⁴⁰. Parallèlement, en 1841, le ministre de l'Intérieur Duchâtel établit, dans *Instruction et programme*, les articles relatifs à la disposition des éléments dans les prisons départementales ayant appliqué le tout cellulaire, selon le régime pennsylvanien en particulier.

Ces points du programme prévu par le gouvernement pour les maisons d'arrêt et de justice sont « la séparation individuelle de jour et de nuit, le service religieux, la sûreté, la salubrité et la surveillance⁶⁴¹ ». La cellule est incontestablement l'élément le plus important de tout le projet, car elle concerne l'ensemble des détenus, avant comme après jugement. En tant qu'habitat pour une durée déterminée, la cellule doit être éclairée, chauffée, ventilée ; elle doit aussi comprendre assez d'espace pour que le détenu puisse y travailler. Elle doit être

humaine qui ne peut plus intéresser que l'autre monde, puisqu'elle est morte désormais pour celui-ci... il n'est évidemment plus aujourd'hui qu'un dangereux anachronisme ». Lucas écarte le plan circulaire, « qui reproduit en grande partie les inconvénients du carré fermé, en ce qu'il intercepte à la fois l'air et la surveillance ». Ce plan, que Lucas qualifie de circulaire, ne ressemble pas au Panoptique ou aux plans panoptiques, bien que Lucas ait eu connaissance de la prison de Bentham. Il semble qu'il l'assimile à la prison de la Petite Roquette, qui cause les mêmes problèmes (*ibid.*, p. 109-146).

639 *Ibid.*, p. 109-146. Par toutes ses dispositions générales, il apparaît que Lucas se rapproche de Faucher sur beaucoup de points. Faucher partage ce point de vue sur les dispositions générales : « Nous sommes loin de contester les progrès récents qu'a fait l'architecture des prisons ; on a combiné avec quelque succès en Amérique, dans les nouveaux pénitenciers, les moyens de surveillance avec les conditions de salubrité ; d'autre part, il y a telle disposition des bâtiments que la science a définitivement condamnée, par exemple le plan circulaire et le carré fermé qui interceptent l'abri, facilitent les communications entre les détenus, et mettent les obstacles du côté des surveillants » (Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons...*, *op. cit.*, p. 87).

640 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France...*, *op. cit.*, p. 395.

641 Ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*, p. 16.

distribuée de façon à ce qu'elle et son occupant soient, en dépit des portes, visibles à tout moment, sans le savoir. D'autres espaces nécessitent cependant un quadrillage individuel : c'est le cas de l'infirmierie, des cellules de transfert pour la population carcérale dite flottante et des parloirs. Il faut, autant que possible, que les cellules des hommes et des femmes ne se superposent pas. Enfin, la cellule et le promenoir doivent être agencés de façon que le prisonnier puisse accéder à l'air libre sans croiser d'autres détenus. Pour ce faire sont envisagés des promenades individuels, surveillés simultanément et de manière constante. En effet, le promenoir, nouvel élément qui apparaît avec la cellule à l'américaine, est une autre garantie sanitaire pour la prison.

La cellule et la salle d'observation centrale sont chargées de la sécurité interne de la prison et le chemin de ronde de la sécurité externe. À l'instar de la tour centrale du Panoptique, le centre de la prison est destiné à la surveillance et comprend une salle d'inspection qui est « *le pivot du système. Sans point central d'inspection, la surveillance cesse d'être assurée, continue et générale ; car il est impossible d'avoir une entière confiance dans l'activité, le zèle et l'intelligence du préposé qui surveille immédiatement les cellules*⁶⁴² ». Pour limiter les tentatives d'évasion, le chemin de ronde entoure intégralement les bâtiments de détention. Par ailleurs, le point central peut se transformer en autel pour célébrer le service religieux. La distribution est telle que les portes de toutes les cellules rayonnent à partir du centre, rendant l'observation à partir de ce point obligatoire. Le bâtiment d'administration abrite les divers services administratifs, dont le greffe et le logement du préposé en chef⁶⁴³. Pour le reste, afin que la prison ait une « *position saine, ouverte et bien aérée* », le site de construction doit être en hauteur, ce qui permet de mettre « *les prisonniers à l'abri des brouillards malsains auxquels ils seraient exposés dans les terrains bas, ou dans le voisinage des rivières* ». L'hygiène dépend beaucoup des conditions de vie en cellule : « *la circulation de l'air doit être facile, pour que, malgré les subdivisions intérieures, la ventilation de chaque cellule soit suffisante*⁶⁴⁴ ».

Le programme pennsylvanien à la française⁶⁴⁵, présenté dans *Instruction et*

642 *Ibid.*, p. 9.

643 Le programme est exceptionnellement détaillé puisqu'il précise d'autres éléments comme la cuisine, le local de stockage, ou pièce de décharge, une chambre de bain servant aussi de cabinet de désinfection des vêtements, une salle du conseil pour la commission de surveillance, un cabinet pour les affaires que le juge pense devoir instruire depuis la prison, ainsi qu'une pièce pour les avocats.

644 *De l'état actuel et de la réforme des prisons de la Grande-Bretagne...*, *op. cit.*, p. 239.

645 Moreau-Christophe préfère les termes de « système français » à ceux de « système pennsylvanien ». Le système de Philadelphie, présenté avec deux autres systèmes, celui d'Auburn et un système mixte, symbolise

programme, trouve sa concrétisation dans les prisons-modèles de trois architectes, qui font l'objet d'un recueil. Blouet procède à la synthèse des caractéristiques qu'il tire de ces projets⁶⁴⁶ : les formes et les dimensions doivent être simples et applicables partout et les matériaux doivent être ordinaires⁶⁴⁷, l'objectif étant de « *satisfaire aux besoins réels avec le strict nécessaire*⁶⁴⁸ ». En l'absence de principe universel pour la disposition générale, le plan rayonnant et le plan circulaire dominant et reprennent la disposition des cellules et le caractère central de la surveillance des pénitenciers de Pennsylvanie, entre autres, que Blouet, influencé par les exemples américains qu'il a étudiés lors de son enquête, présente comme des modèles⁶⁴⁹, et qui vont s'appliquer en France et dans toute l'Europe. La priorité est donnée au plan en étoile parce que c'est celle donnée au système qui le sous-tend. Le plan circulaire est organisé selon le schéma benthamien et diverses propositions de l'ordre de l'expérimentation démontrent l'attention portée au système du Panoptique. Mais si ce plan est probablement la meilleure réalisation du programme, puisqu'il assure un isolement en cellule et une surveillance à partir d'un point central, les difficultés structurelles et les coûts élevés de construction sont des obstacles sérieux à son application.

Alors que Lucas conçoit un programme architectural « sur mesure », les partisans du tout cellulaire imaginent un modèle uniforme pour toutes les prisons. Lucas conçoit un programme architectural complexe, sans modèle, correspondant à son objectif de moralisation pénitentiaire. Les différents espaces ainsi que les activités consacrées à la sociabilité font toute la complexité d'une prison. Le programme gouvernemental consiste à simplifier les espaces d'enfermement, voire à les uniformiser. La disparité de la disposition générale n'empêche plus d'isoler un individu.

l'ancien modèle : isolement, silence et absence de travail. Enfin, le système pennsylvanien actuel devient le système français (Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Emprisonnement individuel.—Résumé de la question pénitentiaire en France et à l'étranger*, Paris et Amsterdam, 1843, p. 72, 78, 82. Texte publié avec celui de W. H. SURINGAR, *Considération sur la réclusion individuelle des détenus*).

646 Selon Blouet, la rédaction de ce programme est toutefois postérieure au recueil, puisque c'est après avoir réuni les projets des architectes partisans du système pennsylvanien ou de l'emprisonnement individuel, que des principes généraux sont établis (Ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*, p. 20).

647 Caractéristique du système de Pennsylvanie que Moreau-Christophe mentionne, comme les deux premiers avantages dans *De la réforme des prisons en France...*, p. 394-395).

648 Pour Blouet, l'art n'est pas diminué mais autre : « *si la construction des prisons ne comporte point de décoration, l'art ne s'y retrouve pas moins, et sous sa forme la plus sérieuse, celle qui ne doit avoir d'autre guide que la raison* ».

649 Abel BLOUET, « *Projets de prisons départementales. Observations générales* », ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*

3.3.3 Distribution de l'espace et éléments panoptiques

Les divergences des deux camps les amènent à concevoir des programmes et des dispositions générales spécifiques, qui se retrouvent dans l'architecture de leurs prisons. Il s'agit, d'une part, de la distribution de l'espace, et, d'autre part, des dispositifs de visibilité ou surveillance, qui sont en fait des éléments indissociables dans une prison. La formation spatiale fait référence à tous les lieux de vie où les détenus sont amenés à passer ou demeurer : la cellule, l'atelier, le promenoir et les préaux. Ces espaces, aux usages différents, font donc nécessairement l'objet d'un quadrillage, afin de séparer les individus les uns des autres et de faciliter des contrôles instantanés. La mise en place d'un dispositif de surveillance suppose que celle-ci soit relayée dans les différents espaces par des points de surveillance. Ces éléments, la distribution de l'espace et le dispositif de surveillance, sont conçus et formés dans le cadre d'un programme, qui reprend toutes les fonctions en les réunissant. La réunion de l'isolement et de la surveillance invisible, ou centrale, s'accompagne de dispositifs servant à la sécurité, à la salubrité et à la moralisation, donc d'un mécanisme disciplinaire. La prison est en effet un lieu où les prisonniers sont enfermés et surveillés sans répit, où ils vivent sans contact avec l'extérieur, où la discipline prend effet par une visibilité de type capillaire. Les indications du gouvernement sont précises et détaillées, celles de Charles Lucas le sont moins, car son programme s'appuie sur des exemples de prisons étrangères.

La cellule

Avec l'évolution de la peine de prison, le rôle de la cellule change lui aussi de manière explicite. Son importance, à ses débuts, est toute relative : c'est simplement la pièce où dort le détenu, ce qui se reflète dans sa forme. Elle est de taille réduite, ne comprend pas de fenêtre extérieure et l'hygiène n'y est pas non plus une priorité. Dans les années 1830, la cellule a encore la même fonction : dans le projet de Bérenger, la cellule fait ainsi 2 m de longueur sur 1,50 m de largeur. De même, les partisans du projet de loi, favorables à l'application du régime pennsylvanien, lui donnent de nouvelles dimensions.

Le tout cellulaire est parfaitement résumé dans le rapport *Instruction et programme* : « chaque cellule n'est pas autre chose qu'une prison particulière ». Elle est aussi considérée « comme moyen de vivre seul ». Dans son projet de loi, Tocqueville décrit la cellule comme « un lieu suffisamment spacieux, sain et aéré » accueillant un seul détenu⁶⁵⁰. Les indications

650 Projet de loi tel qu'il est adopté par la Chambre des députés, le 18 mai 1844 (art. 22).

données dans *Instruction et programme* sont les mêmes en plus précis, car la salubrité et le travail sont pris en compte, ce qui explique que la cellule ait des dimensions plus grandes que la normale : « *il est dès lors indispensable que toutes les cellules soient suffisamment éclairées, chauffées, ventilées, et, de plus, assez vastes pour que le prisonnier puisse y rester sans que sa santé ait à en souffrir*⁶⁵¹ ».

Portes et fenêtres doivent permettre à l'air et à la lumière du jour d'entrer dans les cellules, tout en empêchant les échanges entre les détenus. Des obstacles optiques et sonores sont donc prévus. Ainsi, même percés, les murs et les cloisons des cellules restent isolés du bruit, à moins que l'on élève la voix⁶⁵². À la différence des dispositions du Panoptique, la porte doit être aveuglée et seul un judas doit permettre au gardien d'observer l'intérieur de la cellule. Il effectue d'ailleurs ce geste sans que le prisonnier s'en aperçoive et cette relation inégale entre celui qui voit et celui qui est vu est un trait du panoptique. L'observation directe des prisonniers est la tâche des gardiens, qui l'exécutent simplement en jetant un coup d'œil sur la cellule à travers la porte et non pas depuis un point central, qui ne permettrait pas de voir l'intérieur des cellules.

Pour Lucas, le fonctionnement cellulaire n'a pas la même importance, et chacun des trois types d'emprisonnement qu'il a mis au point repose sur un arrangement spécifique de cellules. Si les dispositions des cellules pour les détenus soumis à un emprisonnement préventif et répressif sont les mêmes, elles se distinguent des dispositions adoptées pour les détenus soumis à un emprisonnement de type pénitentiaire. Dans le premier cas, en dépit de la différence de nature (avant jugement et après jugement) et de méthode de classement, les cellules ont en commun de permettre à son occupant d'y travailler⁶⁵³. Les usages de la cellule sont d'ailleurs les mêmes que pour celle du modèle pennsylvanien. Dans le cadre de l'emprisonnement pénitentiaire, la cellule est seulement prévue pour passer la nuit, et ses dimensions sont les mêmes que celles des cellules d'Auburn⁶⁵⁴. La cellule n'a pas la même

651 Le gouvernement, qui en est convaincu, propose dans son programme des cellules d'au moins 4 mètres de longueur, 2,25 de largeur et 3 de hauteur. Ces dimensions sont semblables à celles de la prison de Philadelphie, bien que la largeur de la cellule soit réduite de 10 centimètres. Plusieurs types de cellules sont envisagés selon leur usage ou leur cible : pour les détenus fraîchement arrivés, pour les détenus en attente de transfert — la cellule est dans ce cas de plus petite dimensions, mais aussi pour l'infirmerie et le parloir (ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*, p. 7 [art. 3]).

652 *Ibid.*

653 Le travail est facultatif et en cellule dans l'emprisonnement *préventif* et obligatoire et en cellule, dans l'emprisonnement *répressif*. Par ailleurs, pour un séjour en cellule de jour comme de nuit, chaque cellule doit bénéficier de canalisations, d'un système d'égout et de lieux d'aisance.

654 Lucas reproduit également les mesures des cellules pour l'emprisonnement *préventif* et *répressif*, soit

importance que dans les deux autres types d'emprisonnement, car les prisonniers n'y demeurent pas la journée. La circulation de l'air ou l'existence d'un promenoir ne sont pas considérées comme des priorités.

La distribution des cellules est semblable à celle des deux premiers types d'emprisonnements. Les cellules sont disposées le long d'un mur commun, dos à dos, sans percement, comme dans la prison de Gand ou d'Auburn. Elles peuvent aussi être réparties en deux rangées, séparées par un grand mur établi sur un couloir central, comme dans la prison de Genève.

Atelier individuel ou atelier commun

Le rôle de l'atelier, son importance, témoigne d'un renversement de position entre les deux systèmes carcéraux dans leur relation à la cellule. Le programme du gouvernement ne consacre pas d'article au travail ou à l'atelier, si l'on excepte les trois indications sur les dimensions des cellules qui contiennent un atelier individuel dans le cadre du travail obligatoire⁶⁵⁵. Si Blouet intègre l'atelier à la cellule, Harou-Romain conçoit un atelier individuel annexé à un promenoir individuel et à un dortoir.

De même que pour la cellule, Lucas propose deux types d'espace de travail. En effet, le programme de travail dans le cadre d'un emprisonnement préventif ou répressif est semblable à celui du gouvernement, alors que pour l'emprisonnement pénitentiaire, il prévoit un atelier commun où peuvent travailler jusqu'à 30 ouvriers. Lucas prévoit un système de surveillance intérieure des détenus lors du temps de travail : « *chaque atelier doit être tel que la surveillance puisse s'y exercer facilement dans ses deux degrés, c'est-à-dire d'une manière simultanée, de la part des gardiens sur les détenus, et d'une manière invisible et inattendue, de la part du directeur sur les gardiens et sur les détenus*⁶⁵⁶ ». S'il ne précise pas la forme architecturale que prendra cette surveillance, il fait allusion au système de surveillance externe de la prison d'Auburn, dans laquelle les galeries d'inspection sillonnent les ateliers⁶⁵⁷.

« 4 mètres de longueur sur 2,35 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur ». En revanche, pour l'emprisonnement pénitentiaire, les cellules font 2,15 mètres de longueur sur 1,50 mètre de largeur et 2,10 de hauteur, soit 4 pieds de large sur 8 de hauteur et 7 en profondeur « Cette dimension [...] nous paraît nécessaire dans notre système, où la cellule doit servir non seulement chaque nuit au coucher, mais chaque jour aux repas des détenus, et de plus à l'entretien mental, dont les besoins doivent même se reproduire en dehors de la sphère hebdomadaire », explicite Charles Lucas. L'intérieur de la cellule dispose d'un ameublement simple : un lit, collé au mur pour libérer le reste de l'espace (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome III. p. 122-124, 127-128).

655 Ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, 1841, p. 7.

656 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome III, *op. cit.*, p. 131.

657 Dans les prisons présentées par Lucas, les ateliers connaissent diverses dispositions. D'une part, dans

Promenoir ou préaux

La surveillance et la cellule sont des éléments propres à la prison, mais la prise en compte d'enjeux comme la salubrité et la santé traduisent une évolution de l'image de la cellule, qui devient un lieu d'habitation à part entière, d'autant plus que dans les prisons où le régime pennsylvanien est appliqué, les prisonniers demeurent dans leurs cellules la majorité du temps. Avec le tout cellulaire, le promenoir vient garantir le contact de l'air frais et un minimum d'exercice physique, ce qui n'est pas inclus dans le système auburnien. Si les dispositifs de promenade se développent avec la cellule américaine à l'époque du jardin public, les dispositifs de ventilation se sont, quant à eux, développés avec la peine de prison. Les préaux, qui remplacent la cour intérieure dans sa fonction de ventilation, ont déjà été introduits dans les projets de Durand, en l'An II, et dans ceux de Baltard. Ils deviennent essentiels dans les projets influencés par les écoles américaines et anglaises, car, avec le promenoir, le détenu peut bénéficier de sorties exceptionnelles de sa cellule. Ces sorties doivent cependant se faire individuellement et un contrôle des prisonniers dans le promenoir doit être mis en place⁶⁵⁸.

Pour Lucas, les deux types d'emprisonnement préventif et répressif sont aussi nécessaires que le tout cellulaire. Dans les maisons d'arrêt, où a cours l'emprisonnement préventif, il suggère que les préaux soient proportionnés au nombre de détenus. Il est ensuite nécessaire d'arrêter l'ordre de promenade individuelles ou en commun dans les préaux, selon les besoins de classement et les ressources — longueur des journées, nombre de promenoirs ou préaux⁶⁵⁹. Dans les maisons d'emprisonnement répressif, Lucas soutient le système de sections de préaux que l'inspecteur général Ducpétiaux a proposé dans son projet de prison pour Liège⁶⁶⁰. Grâce aux promenoirs, les détenus peuvent effectuer une heure de promenade

les prisons de Gand, de Genève, et en France plus généralement, l'atelier est situé au-dessous des étages de cellules de détention ou au rez-de-chaussée du bâtiment. D'autre part, dans la prison d'Auburn, l'atelier est établi dans un bâtiment indépendant, à l'écart des bâtiments de détention. Le premier cas rend possible une surveillance centrale à la fois vers les cellules et vers les ateliers, mais il limite les dispositions et les dimensions de ces ateliers. Dans le deuxième cas, une surveillance à part, en dehors des bâtiments de détention, doit être prévue. Lucas privilégie la seconde option, qui présente selon lui moins de contrainte.

658 Ce bon fonctionnement dépend des positions relatives du promenoir et des cellules, ou le promenoir est extérieur, ou il est annexé à la cellule. Voir chap. 6.2.2.

659 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, op .cit., p. 153 ; Tome III, p. 115.

660 « On établira au pourtour de l'édifice des sections de préaux, à raison d'un préaux pour 10 à 12 cellules ; ces préaux seront formés à l'aide de murs transversaux de 4-5 mètres de haut qui empêcheront toute correspondance entre les détenus admis dans chaque section, et de grillages qui les clôtureront à l'intérieur et l'extérieur et qui serviront à la fois à garantir la sécurité de l'établissement, à l'aérer et à faciliter la surveillance. Le grillage extérieur, du côté du chemin de ronde, sera en fer ; le grillage intérieur pourra être

individuellement tous les deux à trois jours dans les préaux situés sur tout le pourtour de l'édifice, dans le rapport d'un pour dix à douze cellules⁶⁶¹. Pour l'emprisonnement pénitentiaire, Lucas ne mentionne ni promenoir ni préaux, les prisonniers travaillant déjà en dehors de leur cellule, comme dans la prison d'Auburn.

Centre de la surveillance

Après 1830, l'architecture carcérale doit inclure non seulement un espace quadrillé de façon à individualiser l'espace des prisonniers, mais aussi des dispositifs de surveillance facile et collective, à des fins de sécurité, de contrôle et de discipline. Dans les programmes présentés, les systèmes d'inspection sont communs au panoptisme et répartis sur plusieurs dispositifs. Le cœur du mécanisme consiste à faire intérioriser par les prisonniers l'idée d'un contrôle continu ou inattendu. Depuis l'apparition des systèmes cellulaires, le point central occupe le premier rang des préoccupations, car il semble être un outil efficace d'observation. Avec l'œil du centre, reste un autre instrument : le judas de la cellule. Deux méthodes de surveillance peuvent partir du centre : une qui repose sur l'appareil central d'un gardien immobile situé au centre et l'autre sur l'appareil individuel d'un gardien en mouvement. Le premier joue le rôle du moteur d'observation, suivant le fonctionnement visuel du Panoptique. Moreau-Christophe évoque les avantages du système de surveillance tel que conçu par Bentham : « *un seul gardien peut faire, dans ce dernier système, pour maintenir l'ordre et empêcher les évasions, plus que ne feraient dix gardiens dans le système contraire*⁶⁶² ». Le second procédé de surveillance repose sur le déplacement organisé des gardiens, qui peuvent voir un détenu par le judas, méthode nouvelle, car cet appareil garantit à la fois la séparation visuelle entre détenus et l'observation inattendue.

En 1841, dans *Instruction et programme*, le gouvernement souhaite que les prisons françaises se voient dotées d'une observation panoptique, en posant que « *la surveillance [ne doit pas cesser] d'être assurée, continue et générale* ». Pour établir ce mécanisme, les bâtiments de la prison doivent être correctement agencés et la salle d'inspection doit permettre « *au préposé en chef de surveiller, d'un point unique, et sans être aperçu des gardiens, les différentes parties de la prison*⁶⁶³ ». La présence de l'employé pouvant être réclamée à tout

construit en bois » (Édouard DUCPÉTIAUX, *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire... op. cit.*, tome II, 1837, p. 264-265).

661 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, tome I, p. 153 ; Tome III, p. 125-126.

662 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *Défense de projet de loi...*, *op. cit.*, p. 481.

663 Ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*, p. 15.

instant dans n'importe quelle partie de la prison, ses déplacements doivent être rapides. Le plan centré permet aux gardiens d'accéder, en empruntant une galerie ou un couloir, aux ateliers et aux cellules en un temps minimal.

Dans le système auburnien, qui prévoit un programme fondé sur la vie en commun et le travail des détenus, le rôle du centre est plus complexe, car le centre ne peut aisément qualifier un seul point. La multiplication des espaces, le déplacement des détenus pour les activités amènent forcément à multiplier les points de surveillance dans les espaces de détention, de travail, de culte. Lucas insiste pourtant sur les avantages d'un tel système d'inspection, sur l'efficacité de la surveillance invisible, inattendue et simultanée, ainsi que sur celle de la double observation : des gardiens sur les détenus ; de la hiérarchie sur les gardiens et les prisonniers. L'observatoire central permet non seulement une inspection directe mais aussi une intervention rapide quand cela est nécessaire : *« ce qu'il importe à la surveillance, ce n'est pas que le directeur soit toujours dans l'observatoire central du pénitencier, mais qu'il y ait possibilité pour lui de s'y transporter instantanément, et d'avoir un facile accès dans toutes les galeries et corridors, qui sillonnent les ateliers et les cellules »*. D'ailleurs, il tend à prendre de la distance avec ceux qu'il nomme les « panopticiens » et qui enferment les employés *« dans le centre de la prison comme l'araignée dans sa toile »*. L'observatoire central nécessite tout de même l'emploi d'un ou de plusieurs gardiens, dont les allées et venues permettent de voir comment se portent les détenus. En effet, du point central, depuis lequel s'effectue la surveillance, *« tous les mouvements du dedans avec le dehors, du dehors avec le dedans, [...] doivent facilement, et pour ainsi dire forcément, par la disposition des lieux, être vus, entendus du directeur⁶⁶⁴ »*. Dans sa description du point central, Lucas semble plus tenir compte du dispositif de surveillance de Cherry-Hill que de celui d'Auburn⁶⁶⁵.

Chapelle et espace d'éducation

La chapelle, lieu à la fois religieux et éducatif, reflète également les divergences d'opinion sur les systèmes carcéraux, en particulier celles qui opposent les pénalistes sur la

664 Charles Lucas, *De la réforme des prisons ...*, tome III, *op. cit.*, p.134-135.

665 En plus de son rôle de surveillance, le centre sert à la gestion des sorties et des entrées des prisonniers, qui ne doivent pas pouvoir communiquer entre eux, à la gestion des visites faites aux prévenus et aux accusés et à la gestion des *« soins de propreté, [de] la distribution des aliments et des matériaux pour le travail etc. »*. En plaçant les bâtiments entre les préaux, ce qui facilite la ventilation, *« l'intérêt de la salubrité s'unit à celui de la surveillance, qui a besoin de rayonner à la fois sur les corridors des cellules et sur les préaux »* (*ibid.*, p. 118-119, 133-134).

question de l'amendement. Cela est d'autant plus que le cas que l'architecture de la chapelle dépend du rôle que lui confie la prison. Dans le cadre du tout cellulaire, la salle de surveillance devient un lieu de religion le dimanche et les jours de culte. En revanche, pour les adversaires du projet de loi, les prisonniers doivent être réunis au sein d'une vraie chapelle.

Dans le système traditionnel ou le système de Lucas, la messe est l'occasion de réunir les détenus dans la chapelle, conformément aux rites catholiques. Lucas est pour la construction d'un local séparé, un amphithéâtre où chaque détenu serait placé dans un espace individuel, séparé des autres, c'est-à-dire dans un compartiment cellulaire. La chapelle, si importante pour l'amendement des prisonniers, est située au centre de l'édifice, pour des raisons à la fois symboliques et pratiques : « *la chapelle doit également être contiguë au bâtiment central, afin que les détenus puissent y avoir directement et facilement accès* », écrit Lucas. Les détenus doivent aussi être séparés durant le culte : ainsi, dans les maisons d'arrêt, les femmes sont séparées visuellement des hommes par un rideau. De même, dans le cadre de l'emprisonnement pénitentiaire imaginé par Lucas, les détenus du quartier d'exception, une des trois divisions de quartier prévues, occupent un compartiment isolé des détenus condamnés à d'autres degrés de peine. Cette séparation s'applique également à l'école, la chapelle tenant lieu d'école durant la semaine ; les détenus du quartier d'exception y assistent lors de séances à part⁶⁶⁶.

Pour les partisans du système pennsylvanien, les prisonniers doivent pratiquer leur culte depuis leur cellule. Cet office religieux réalise en quelque sorte une opération panoptique momentanée : l'ensemble des prisonniers enfermés dans leur cellule doivent observer le ministre du culte, ce qui est difficile dans une grande prison. Ce système compte effectivement sur l'office divin oral fournissant aux détenus une instruction religieuse élémentaire⁶⁶⁷. Les auteurs du *Programme* ont objecté que ce système avait à faire face à nombre de difficultés insurmontables, liées surtout à l'influence du catholicisme, qui s'y oppose. Pour protester contre le fait que « *les pays catholiques ont tous et toujours repoussé le régime de la séparation continue* » et pour régler le problème de l'incapacité des détenus à voir le prêtre, ils justifient, avec la prison de Rome construite sur ordre du Pape Clément XII, un des premiers modèles du système cellulaire⁶⁶⁸.

666 Charles Lucas, *De la réforme des prisons ...*, tome I, p. 115-116, 119, 130-131.

667 Ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*, p. 10, 16, 22.

668 *Ibid.*, p. 10. Cf. planche. Le programme du gouvernement donne d'ailleurs comme exemple une autre prison étrangère, celle de Madrid en Espagne, autre pays catholique, pour arriver, par tâtonnements, à une

solution, en plaçant les portes des cellules comme des rayons autour d'un centre, qui est l'autel.

3.4 Pratique pénitentiaire et projets de prison cellulaire

Dans la pratique, la prison est construite sur une contradiction fondamentale, puisque l'architecte doit penser, selon les préceptes de l'école moderne, à réunir l'ensemble des prisonniers dans un même lieu tout en garantissant une séparation individuelle. Il est exigé de lui qu'il conçoive un lieu sécurisé, où les dispositifs de surveillance sont aussi discrets qu'économiques. Il doit réaliser un espace de détention, mais qui, grâce à l'existence de lieux de travail et de promenade, permette aussi aux détenus, le cas échéant, de mener une vie active. Il doit également intégrer un ou plusieurs mécanismes discipline, voire mener les prisonniers sur la voie de l'amendement. Les éléments architecturaux doivent répondre à ces exigences ; l'administration française lui a attribué un rôle considérable : « *l'architecte de la prison est donc le premier exécuteur de la peine ; c'est le premier fabricant de l'instrument du supplice ; c'est le précurseur du geôlier*⁶⁶⁹ ». Ses fonctions sont considérables, mais surtout elles ont évolué : « *le rôle d'architecte est entièrement changé ; c'est un problème moral qu'il doit opposer aux tentatives de l'évasion ; il lui faut pour ainsi dire faire passer dans la pierre l'intelligence de la discipline, et enfermer partout les détenus les détenus bien moins sous l'épaisseur des verrous que sous l'œil de la surveillance*⁶⁷⁰ ».

Sous la monarchie de Juillet, le constat qui s'impose est que les réalisations ne sont pas réellement à la hauteur des débats. Les architectes sont certes chargés de la construction de bâtiments reposant sur le système cellulaire, mais ils prennent vite conscience du manque de moyens existants. Par ailleurs, les très vives polémiques rendent les conceptions difficiles. Ils mettent donc au point des plans qui se distinguent par leur variété, bien qu'ils s'inscrivent dans le même système. En dépit de cette diversité de modèles et d'applications architecturales du cellulaire, les projets peuvent être classés selon leur disposition spatiale. Certains attirent particulièrement l'attention par la diversité de leur application et s'inscrivent dans ce « laboratoire » architectural du cellulaire. Les opposants au système pennsylvanien font rarement figure dans les idées ou propositions programmatiques. Cependant la théorie de Lucas, le détracteur le plus éminent mais qui ne conduit aucun projet architectural, trouve un écho dans le projet de la prison d'Alexandrie de l'architecte Henri Labrousse, qui en fait le cœur de son programme. La majorité des projets des partisans de cette loi se réfèrent au

669 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De la réforme des prisons en France, op. cit.*, p. 379.

670 Charles LUCAS, *De la réforme des prisons...*, tome I. p. 69.

recueil *Projets de prisons départementales*, que le gouvernement envoie aux préfets et qui comporte autant de plans que d'architectes en charge.

Puis, le plan circulaire trouve une concrétisation presque exceptionnelle dans la prison d'Autun. Elle donne vie à une forme de Panoptique, mais sans tour centrale, tout en éclairant sur les contraintes d'application du schéma de Bentham. Enfin, dans les années 1840, un projet majeur, dont la construction est fondée sur le régime pennsylvanien, devient représentatif du système cellulaire. Mais la prison de Mazas est presque immédiatement l'objet d'importantes controverses. À cette époque, ces projets sont au stade de l'expérimentation, du laboratoire, même si certains seront réalisés. Leurs architectures sont si diverses qu'il semble réducteur de les rattacher à un courant unique.

3.4.1 Projet de prison d'Alexandrie : matérialisation du modèle français

Le programme d'emprisonnement pénitentiaire de Lucas est réalisé de manière inédite, et paradoxalement hors de la France, à Alexandrie, en Italie. Le projet de la prison centrale d'Alexandrie est donc un cas particulier et essentiel de l'histoire de l'architecture pénitentiaire, d'autant plus que son architecte, l'un des plus représentatifs de cette époque, entreprend une traduction originale des idées de Lucas⁶⁷¹.

Ce projet est conçu dans le cadre du concours créé en 1839 par le royaume de Piémont-Sardaigne. Il est exigé des candidats non une simple mise en forme architecturale de leurs idées mais un véritable programme détaillé. Dans son programme, Labrouste emprunte à Lucas, après l'avoir consulté, nombre de ses idées. Il propose ainsi deux types d'emprisonnement en cellule pour chacune des catégories de prisonniers, catégories qui sont d'inégale importance. Pour la classe la plus nombreuse, constituée de 480 condamnés, le système de détention comprend les ateliers communs le jour et les cellules séparées la nuit. Pour la seconde classe, formée des 24 condamnés à perpétuité, soit 5% de la population, le système de détention est l'isolement en cellule, de nuit comme de jour, y compris pendant le temps de travail. Ce système, cher à Lucas, est destiné à remplacer la peine de mort. Les efforts unis de ces deux personnes vont leur valoir le premier prix du concours pour un « *beau travail également remarquable sous l'aspect de la science des prisons comme sous le rapport de l'art*⁶⁷² ». Bien qu'il remporte le prix, le projet n'est pas suivi d'exécution (fig. 3.6).

671 Il semble que l'architecte soit influencé par son maître de l'École Royale des Beaux-arts, Lebas, qui a construit la Petite Roquette.

672 Lettre du Ministre de l'Intérieur, Turin, 25 janvier 1840. Cité par Pierre SADDY, « *Henri Labrouste :*

La prison est divisée en deux parties : une pour les activités de jour et l'autre pour la détention. Labrouste fait le choix de séparer ces activités — en concevant deux bâtiments indépendants — plutôt que de les partager entre les étages d'un même bâtiment. Les activités pénitentiaires, comme le travail et l'exercice du culte, doivent, selon Lucas, se dérouler à l'extérieur de l'espace de détention. Cette prison doit donc prévoir des points multiples et locaux d'inspection pour chacun des lieux où les détenus exercent une activité.

Contigu à un ancien couvent servant d'administration, le bâtiment, développé en longueur, est composé de deux rangées de cellules, de part et d'autre du mur central. Le bâtiment de détention s'élève sur quatre niveaux qui s'articulent sur deux points de rupture. Les trois divisions suivent la même organisation : le moins imposant peut contenir jusqu'à 20 cellules par étage, les deux autres respectivement 40 et 60. Les galeries présentes de chaque côté des rangs de cellules permettent la communication avec ces dernières, alors que l'espace vide les entourant fait entrer l'air et la lumière. À l'instar des autres prisons organisées pour le travail en commun, les cellules sont étroites, car ne servant que la nuit. Le mécanisme architectural de surveillance dans les quartiers de détention n'apparaît pas efficace : en effet, dans le programme, la priorité est donnée aux activités positives des détenus, à l'atelier ou à la chapelle, et non à l'observation des prisonniers enfermés dans des espaces clos. En dépit de l'absence de point central, le couloir et la galerie permettent la surveillance de chaque rangée de cellule, dont se chargent par ailleurs les gardiens. Selon l'organisation du bâtiment de détention, la priorité semble être plus accordée à l'isolement et à la lutte contre les évasions qu'à l'observation continue des prisonniers.

Appliquant les principes de l'emprisonnement pénitentiaire de Lucas, Labrouste en réunit les deux éléments essentiels, à savoir la chapelle et l'atelier, dans un bâtiment derrière la détention. Labrouste adopte pour ce bâtiment un plan en étoile, plan couramment utilisé pour les bâtiments de détention dans les prisons philadelphiennes, et qui diffère des dispositions de la maison de Gand ou encore des prisons auburniennes. Ce plan en croix, indépendant des bâtiments de détention, est d'autant plus original dans le contexte que connaît alors l'architecture pénitentiaire en France. Les quatre branches de l'étoile partent en rayons du dôme situé au centre. Chacune des branches abrite un groupe de prisonniers, répartis selon leur type de travail ou selon la nature de leur condamnation. Chaque branche, qui comprend de nombreuses fenêtres et des portails assez grands en taille, est partagée au milieu par une

architecte 1801-1875», in *Caisse nationale des Monuments Historiques et des sites*, 1976, p. 33. Et pour le résultat du concours, voir *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, vol. 1, 1840, p. 123.

double cloison et chacune des sous-parties comprend un préau. En dépit de la similitude avec le plan centré, force est de constater que ce bâtiment ne dispose pas du système panoptique caractérisé par un point central. En effet, Labrouste prévoit d'installer, au centre du bâtiment en croix, qui comprend un large espace commun, une chapelle-amphithéâtre. Celle-ci, en pente, occupe entièrement l'espace et vient contrarier le caractère central du volume.

Les 24 cellules d'isolement, toutes destinées aux condamnés aux peines les plus lourdes, sont regroupées et situées sur le cylindre central supérieur et sont fortement excentrées par rapport au dôme. Elles ne peuvent cependant bénéficier de la surveillance panoptique, car le centre est occupé par la coupole de chapelle. L'inspection par le chemin de ronde est une modalité secondaire et périphérique. Le travail dans les cellules est la priorité de l'architecte Labrouste, qui se distingue également en privilégiant les dispositifs destinés à améliorer l'hygiène dans l'atelier, avec une cour intérieure ouverte, et non dans les cellules de détention.

Face à ces dispositions, Pierre Saddy évoque la prison de la Petite Roquette, pour laquelle l'architecte Lebas a proposé, avant Labrouste, un plan en étoile, avec un système par ailleurs semblable⁶⁷³. Mais à la différence de la maison pour jeunes détenus, le plan de Labrouste conçoit deux modalités de vie pour les prisonniers et concentre les éléments essentiels du programme pénitentiaire dans un bâtiment isolé destiné à la détention. Certes, en privilégiant le travail, le culte et les services intérieurs, les cellules ne sont pas elles-mêmes essentielles dans l'amendement pénitentiaire, mais l'architecte a parfaitement réussi à donner un cadre architectural à l'idée de Lucas selon laquelle les activités pénitentiaires doivent être replacées dans le cadre de l'amendement.

3.4.2 Projets de prisons départementales (1841)

L'élaboration de l'atlas des prisons cellulaires, accompagnant *Instruction et*

673 Saddy considère ce plan comme un plan du *panoptisme à la française* dans son article « *Labrouste et le Panoptisme* », *art. cit.* Il présente un croquis d'un plan panoptique que Labrouste a conservé : il s'agirait du plan de Harou-Romain pour le pénitencier de 1841. Ce croquis représente le principe panoptique, sous une version plus qu'originale, avec des télescopes traquant les moindres faits et gestes des prisonniers (Pierre Saddy, « *Henri Labrouste : architecte 1801-1875* », *op. cit.*, p. 33-36). Saddy note la similitude graphique entre le projet de Labrouste et l'Auberge des Pauvres, trouvée dans les relevés de ce même architecte. Conçu par Ferdinando Fuga et construit à partir de 1751, l'édifice en étoile comprend six branches convergeant vers l'autel. Cet hôtel des pauvres doit accueillir quatre catégories de visiteurs, des hommes, des femmes, des garçons et des filles (*ibid.*, p. 34). Ce projet est aussi présenté dans l'ouvrage de Baltard (Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons*, *op. cit.*, p. 35 et pl. 34).

programme, met à contribution trois architectes de renom qui présentent pas moins de treize projets modèles. Parmi eux, six sont d'Abel Blouet, quatre d'Harou-Romain fils et un d'Hector Horeau ; on compte aussi deux modèles de prisons étrangères, celle de Rome et celle de Madrid (fig. 3.7-3.19). La diversité est de règle avec ces modèles conçus selon deux types de dispositions : le plan radial, qui est majoritairement employé, et le plan circulaire, qui connaît peu de réalisations. Les projets témoignent d'une certaine austérité architecturale, ce que le programme souligne : « *l'architecte doit s'abstenir entièrement de tout ce qui n'est qu'ornement architectural* ».

L'architecte Blouet, également inspecteur général des bâtiments de prisons, conçoit plusieurs versions différentes. Ses trois premiers projets s'inspirent des plans des pénitenciers de Pennsylvanie, qu'il a importés en 1837⁶⁷⁴. Ces plans permettent de disposer efficacement sur le terrain des cellules de dimensions différentes. Le premier projet, celui d'une prison de taille modeste, comprend 36 cellules et est composé d'une seule aile de bâtiment de trois étages. Conformément au programme, la salle d'inspection est située au milieu des dépendances et à l'entrée de l'aile, de manière à faciliter la surveillance à partir de ce point vers toutes les parties intérieures de la prison. Mais, tout comme dans les plans américains, le fonctionnement du centre n'implique pas une observation directe de l'intérieur des cellules, car le point est situé perpendiculairement à la galerie centrale des deux rangées de cellules. Par ailleurs, la prison abrite un autel au bout du premier étage, mais à une hauteur telle que le prêtre ne peut pas facilement être vu. Pour empêcher les évasions, deux murs d'enceinte — un mur intérieur et un mur extérieur — sont prévus ainsi qu'un chemin de ronde entourant l'ensemble de la prison. Deux préaux, l'un à gauche et l'autre à droite, sont situés entre le bâtiment des cellules et le mur d'enceinte, qui sert de limite aux promenoirs communs.

Les deuxième et troisième projets de Blouet comprennent respectivement 58 et 126 cellules et présentent un principe analogue au premier : deux rangées de cellules et un point central à l'extrémité du couloir. La différence tient au nombre d'ailes de bâtiment, à leur taille respective et aux éléments complémentaires. Ainsi, dans le deuxième projet, un promenoir complet a été ajouté, permettant de placer un individu par compartiment. Le troisième projet, « *plus considérable que les deux précédents*⁶⁷⁵ », est adaptable du point de vue de la taille.

674 Abel BLOUET, « Rapports sur les pénitenciers des États-Unis », *op. cit.*, p. 55-65 et pl. 23-30. Ce rapport est suivi du celui Frédéric-Auguste DEMETS. Les deux rapports furent publiés sous le même titre en 1837.

675 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales*, *op. cit.*, p. 31.

L'architecte y plante trois corps de bâtiment, complètement séparés, qui concourent vers un centre commun à partir duquel la surveillance s'exerce. Le plan du rez-de-chaussée s'apparente au « *projet de prison suivant le système de Philadelphia* » en particulier (fig. 3.20⁶⁷⁶).

Dans le quatrième projet, Blouet utilise la forme demi-circulaire, dite aussi panoptique. Comme le précise l'architecte, cette forme architecturale est originaire de la maison de travail d'Édimbourg (*Edinburgh Bridewell*), dont le plan est organisé sur l'idée benthamienne comme nous l'avons déjà dit⁶⁷⁷. Ce projet semble aussi influencé par ceux de son collègue Harou-Romain. Le cinquième projet de Blouet, de 78 cellules, traduit sur un plan circulaire un programme fonctionnel. Il est conforme aux dispositions du Panoptique et fait le double du quatrième projet. Les cellules, réparties au rez-de-chaussée et sur deux étages, sont desservies par des galeries surplombant la cour intérieure. Le plan circulaire a comme avantage de situer les cellules à équidistance du centre. Ainsi, du point central, un seul homme peut surveiller tous les détenus isolés dans leur cellule, qui sont à égale portée de vue. Ce mécanisme d'observation s'inspire nettement du Panoptique, puisqu'au centre s'élève une tour d'inspection. Avec ses 32 colonnes métalliques qui montent de la base et supportent la charpente, la tour centrale repose sur le principe de la visibilité inégale : les détenus sont observés sans pouvoir à leur tour observer le surveillant. Les colonnes ont pour fonction de remplacer les jalousies situées autour de la tour du Panoptique. Ce faisant, elles la rendent donc transparente pour l'inspecteur et opaque pour les prisonniers : « *Dans la partie inférieure, où se tiendraient les gardiens, les vides que laissent ces colonnes seraient fermés par des tentures mobiles qui cacheraient les surveillants aux détenus. De semblables tentures ou rideaux seraient aussi disposés en rayons dans la cour, pour empêcher la vue d'un côté des cellules à l'autre*⁶⁷⁸. » À la différence des trois premiers projets, les cellules sont vitrées. Ainsi « *ouvertes* », elles facilitent la surveillance, un procédé qui prévoit tout de même de « *masquer le vitrage au moyen de volets, pour le cas où cette surveillance ne serait pas nécessaire*⁶⁷⁹ ». Le plan circulaire ne peut cependant éviter le transfert des prisonniers vers les promenoirs à l'extérieur des cellules, au rez-de-chaussée derrière le bâtiment.

676 Ce projet, soit la prison de Trenton, est représentatif du système pennsylvanien pour lequel il a opté (Abel BLOUET, « *Rapports sur les pénitenciers des États-Unis* », *op. cit.*, p. 45).

677 Pour la prison d'Édimbourg qui est sur plan demi-circulaire, avec deux rangées parallèles de cellules et de salles de travail et, au milieu, un couloir (fig. 0.2 d-f), voir l'introduction de cette thèse.

678 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales*, *op. cit.*, p. 35.

679 *Ibid.*

Le dernier projet est en partie expérimental, dans la mesure où Blouet tente de faire la synthèse des deux types de plans exposés précédemment, en reliant l'aile au plan semi-circulaire : « *cette réunion présente comme avantage de donner deux quartiers bien distincts qui peuvent permettre de classer, suivant les particularités qui conviennent le mieux à chacune des principales catégories, les prévenus dans un quartier et les condamnés dans l'autre*⁶⁸⁰ ». Ce rattachement inédit a pour fonction de résoudre le dilemme de l'architecte qui, bien souvent, doit choisir entre le fonctionnement panoptique et la facilité de la construction, quand son impératif est de permettre l'incarcération d'un grand nombre d'individus. En dépit des avantages d'un plan circulaire offrant une surveillance de type panoptique, cette forme sortant de l'ordinaire est complexe à reproduire. Le plan rayonnant ne peut se reposer sur l'appareil architectural pour une surveillance directe des détenus ; il doit compter sur les yeux des surveillants. Blouet privilégie finalement le plan rayonnant et publie, deux ans plus tard, un projet de prison pour 585 détenus, qui est le fruit le plus complet de plusieurs années de travail⁶⁸¹.

Harou-Romain a consacré l'essentiel de sa carrière dans l'architecture pénitentiaire à l'étude du mécanisme d'observation parfaite issu du Panoptique de Bentham⁶⁸². Dans les pages de l'atlas, il expose quelques modalités d'application de celui-ci : la forme demi-circulaire, le tout circulaire, la forme triangulaire et, enfin, la forme quasi-rectangulaire. En dépit de principes et de conceptions architecturales semblables jusque dans les détails, cet architecte ne mentionne ni le Panoptique ni Bentham, insistant au contraire sur le caractère original de ses projets. Il revendique sa conception architecturale, fruit d'une longue étude personnelle⁶⁸³.

Si le premier projet repose sur un plan demi-circulaire, l'architecte forme pour le deuxième projet un plan circulaire, qui est en fait une reproduction à l'identique du premier et pour le troisième, présente un plan qui suit le même principe mais sur un terrain en angle et de taille plus limitée. Ces plans évoquent sans conteste son homologue Blouet et ses quatrième et cinquième projets. Harou-Romain conçoit en effet une prison de forme circulaire, dont la disposition relative des cellules et de la tour centrale rend possible le fonctionnement optique

680 *Ibid.*, p. 37.

681 Voir *infra* chap. VIII.

682 Harou-Romain conçoit vingt ans avant avec son père la maison centrale de Beaulieu. Dans les années 1840, il remanie cette dernière conformément au panoptisme.

683 *Ibid.*, p. 20 et 39-42, 46. Harou-Romain achève deux ans auparavant ses principes d'architecture carcérale, qu'il publie en 1840 sous le titre de « *Projet de pénitencier* ». Les projets présentés dans l'atlas sont modifiés à l'aune de « l'idée mère » de ce dernier (p.40). Voir *infra* chap. VIII.

utile à la surveillance et au culte.

La différence entre les deux architectes, Blouet et Harou-Romain, apparaît dans la conception du promenoir. Alors que Blouet isole les promenoirs des cellules et les place derrière certaines cellules du rez-de-chaussée, cellules qui, elles-mêmes, servent en partie de promenoirs, Harou-Romain propose « *un préau individuel annexé à chaque cellule où le prévenu puisse respirer à l'air libre* » avec une ouverture au plafond. Toutes les dispositions prises par Harou-Romain sont au service d'un système où aucun déplacement n'est nécessaire et où est garantie une surveillance de type panoptique. Ces dispositions exigent un retrait de chaque étage sur l'étage supérieur, à la manière d'un escalier, afin d'obtenir un intervalle pour les préaux. Ainsi les logements « *du premier rang sont beaucoup plus étendus, et ceux des étages supérieurs diminuent progressivement* ». Les divergences entre les deux architectes concernent aussi la visibilité dans le cadre de la surveillance et du culte religieux et l'écart entre le dispositif adopté et celui de Bentham. Blouet et Harou-Romain ont en commun de se concentrer seulement sur la fonction d'inspection de ce dispositif. Harou-Romain met au point un mécanisme de surveillance complète vers un individu, ce qui est un des enjeux essentiels, en sacrifiant le caractère efficace et économique de l'architecture. Blouet se préoccupe plus de l'efficacité de l'isolement que de la visibilité intégrale.

Pour appliquer le principe panoptique et modifier les trois premiers plans moins adaptés, Harou-Romain propose un plan plus réaliste, car, ainsi qu'il l'écrit lui-même, « *pour les prisons de très grande population, la combinaison de la ligne droite et du cercle, ou même de plusieurs portions de cercle, la forme ne devra jamais être considérée que comme secondaire* ». Dans le cadre du projet de restauration de la maison centrale de Caen, située sur un terrain de forme quasi-rectangulaire, il est en effet dans l'obligation de considérer les bâtiments existants⁶⁸⁴. Le dernier architecte, Horeau, qui présente un seul projet, fait aussi le choix du pragmatisme. Il conçoit un plan semi-circulaire, qu'il trouve plus pratique de transformer en polygone, et place les promenoirs destinés à des groupes de détenus derrière les cellules, hors de vue du point central.

3.4.3 Prison d'Autun : réalisation d'un plan circulaire et panoptique

Par sa forme parfaitement cylindrique, qui évoque le Panoptique de Bentham, la prison d'Autun est un cas très singulier de l'histoire des prisons du XIX^e siècle. En dépit d'une

684 *Ibid.*, p. 57.

distribution des cellules en circonférence, aucune tour de surveillance n'est dressée dans la cour centrale intérieure, qui reste donc vide (fig. 3.21)⁶⁸⁵. L'absence de cette dernière en fait une prison une prison atypique, sans précédent, le point de surveillance étant étonnement situé en haut du bâtiment⁶⁸⁶.

Dans trois propositions formulées par André Berthier, élève d'Henri Labrousse et architecte du département de Saône-et-Loire⁶⁸⁷, le système cellulaire est privilégié pour « *des considérations d'économie, de facilité de surveillance, de sûreté et de moralisation* ». Encore faut-il choisir entre deux sites de construction, l'un se trouvant directement à côté du palais de Justice et l'autre en étant plus éloigné. Alors que le second terrain est « *isolé, découvert, dominant la campagne, éloigné du bruit, formé d'une terrasse élevée, clos et offrant un obstacle aux évasions et tentations*⁶⁸⁸ », le premier offre l'avantage de faciliter le transport des détenus entre le jugement et la peine. André Berthier fait construire les bâtiments sur le premier terrain les bâtiments. Ils seront ainsi totalement enclavés, ce qui est un choix à contre-courant⁶⁸⁹. Pour réunir « *la salubrité, la facilité du service, la simplicité et l'économie, [...] la facilité dans la surveillance, de la sûreté et de bonnes conditions pour le chauffage*⁶⁹⁰ », l'architecte choisit le régime pennsylvanien dans son plan circulaire.

Il divise la prison en deux bâtiments distincts, chargés l'un de l'administration à l'entrée et l'autre de la détention. Isolées du premier bâtiment rectangulaire par un chemin de ronde⁶⁹¹, les cellules forment un cylindre d'aspect sévère, haut de 13 m et large de

685 Bruno Foucart et Véronique Noël-Bouton présentent cette prison et sa particularité et l'analysent dans « Une prison cellulaire de plan circulaire au XIXe siècle : la prison d'Autun », *op. cit.*, p. 11-24.

686 La forme circulaire en rayon des cellules est à elle seule exceptionnelle, car une seule autre prison lui est semblable, celle de Niort, mais érigée sur un plan demi-circulaire. La prison de Niort est fondée sur les modèles d'Harou-Romain, ayant été recensée selon une recherche récente : Chantal CALLAIS, *A corps perdu, Pierre-Théophile Segretain architecte (1798-1864)*, *op. cit.*

687 En renonçant au premier projet de l'architecte Palluet, qui conçoit un plan pour 43 cellules, en remplacement d'une prison déjà vétuste et souterraine, l'architecte formule en 1847 trois propositions : une proposition d'agrandissement de la prison, une proposition de reconstruction en conformité avec le système cellulaire et une proposition de reconstruction fondée sur un système d'habitation en commun (Bruno FOUCART et Véronique NOËL-BOUTON, « Une prison cellulaire de plan circulaire au XIXe siècle... », *op. cit.*, p. 13).

688 A.D. Mâcon, série N, Autun 2 —Rapport de Berthier du 20 août 1847 (cité par Bruno FOUCART et Véronique NOËL-BOUTON, *op. cit.*, p. 14).

689 Ce choix est comparable à celui que Baltard a dû faire pour la prison de Saint-Joseph à Lyon, dont le site a été changé plusieurs fois, pour finalement être situé assez loin du palais de justice.

690 A.D. Mâcon, série N, Autun 2—Rapport de Berthier du 20 août 1847 (cité par Bruno FOUCART, et Véronique NOËL-BOUTON, *op. cit.*, p. 14).

691 Le couloir traversant le bâtiment se prolonge à l'extérieur et continue jusqu'à couper le chemin de ronde à l'intérieur du bâtiment de détention. Le mur extérieur de ce dernier délimite le chemin de ronde, qui, avec un mur d'enceinte de 5 mètres de haut, entoure, lui, le bâtiment circulaire. Le largeur du chemin de ronde est,

23. L'architecte s'abstient de tout ornement architectural, tels que des créneaux ou des corniches. Le volume, sobre et pur, doit permettre une diminution des coûts de construction.

La tour alvéolaire est érigée sur un plan intégralement circulaire. Les cellules occupent trois niveaux au sein de cet espace, délimité à la fois par le mur extérieur, ou chemin de ronde, et le mur intérieur parallèle, qui délimite également la cour de forme circulaire et d'une largeur d'environ 12 mètres. Chaque niveau doit être organisé en 18 sections ; le rez-de-chaussée comprend treize cellules de détention, deux parloirs, les bains, un débouché du couloir d'entrée ainsi qu'un escalier desservant les trois étages. Les deux étages supérieurs comptent 17 cellules, y compris une située au-dessus de l'entrée et une pour l'escalier. Chaque section, sauf la section rectangulaire de l'entrée, est de forme trapézoïdale et fait 4 mètres de profondeur, 2 de largeur pour le plus petit côté et 3 pour le plus grand⁶⁹². Les sections sont desservies par une coursive de forme circulaire surplombant la cour intérieure. Cette dernière est dotée d'une coupole au centre de laquelle est percée un oculus, qui permet, tout comme au Panthéon à Rome, à la lumière du jour de pénétrer les lieux.

Soumis au régime pennsylvanien, ce plan s'inspire des plans circulaires de l'atlas de 1841. Les contraintes liées au terrain ne permettent pas, cependant, de l'adopter intégralement, et les préaux individuels sont laissés de côté. Berthier adopte une solution très particulière pour les promenoirs, qui ne peuvent être placés au sol ni être annexés aux cellules : « *sur les cellules sont placés huit préaux enveloppés de murs auxquels on arrive par une galerie pratiquée circulairement dans les flancs de la grande voûte de la partie du centre*⁶⁹³ ». Le toit, divisé en cases ou courettes, sert à la promenade individuelle et à ciel ouvert⁶⁹⁴.

Sur le plan de la surveillance, cette petite prison dispose de moyens particuliers d'observation. La surveillance optique se fait à partir du toit, au-dessus des préaux, précisément par l'oculus par lequel passe la lumière : « *Sur cette grande voûte elle-même règne une galerie d'observation ou de surveillance pour les gardiens qui ont à leurs pieds les détenus placés dans les préaux dont ils découvrent tous les points avec la plus grande facilité*

comme celle du couloir, de 5 mètres et celui-là est chargé de la surveillance extérieure.

692 L'architecte conçoit aussi la voûte de la cellule en berceau, pour favoriser la salubrité et prévenir des incendies. Elle est haute de 3,15 mètres sous son axe et éclairée par une baie située à 85 centimètres du sol.

693 A. D. Mâcon, série N, Autun 2. Rapport de Berthier, du 20 août 1847(cité par Bruno FOUCART, et Véronique NOEL-BOUTON, op.cit, p. 16).

694 Les promenoirs sur terrasse, qui évoquent le toit-terrasse de Le Corbusier, sont adaptés à une prison de taille très modeste, n'occupant ni un large terrain ni un grand volume de bâtiment.

*et de laquelle aussi ils peuvent surveiller l'intérieur par le ciel ouvert*⁶⁹⁵». Alors que, pour Bentham, l'inspecteur situé dans la tour est la matérialisation d'un esprit supérieur observant le détenu dans ses moindres gestes, le point d'observation de Berthier renvoie à une image religieuse, symbolique de la puissance du Ciel ou de Dieu. Malgré sa localisation, ce point d'inspection ne rend guère possible l'observation des cellules par mauvais temps ou par l'ombre du toit de la coupole. De plus, l'œil du surveillant ne peut se porter sur tous les recoins des cellules du bâtiment, que les coursives cachent. Enfin, pour que le Panoptique soit complet, la porte devrait être rendue invisible à l'observateur ; or, ici le prisonnier dans sa cellule ne s'expose au regard du gardien que par un guichet de taille réduite. À la différence du Panoptique, la prison d'Autun ne possède donc pas de mécanisme panoptique.

3.4.4 La prison de Mazas : un cellulaire expérimental de grande ampleur

Prévue en 1833, avec les premiers projets relatifs à sa fondation, puis construite entre 1843 et 1849⁶⁹⁶, la prison de Mazas devait remplacer la prison vétuste de la Grande-Force⁶⁹⁷. Elle est érigée alors que le courant favorable au cellulaire bat son plein, ses partisans étant impatients d'apporter leur pierre à l'édifice. Ce projet se forme en parallèle de la polémique des années 1840 sur le système et les dispositions architecturales du cellulaire. Très peu de temps après la première présentation du projet de loi de Tocqueville en 1840, le département de la Seine décide d'une construction conforme au régime du tout cellulaire⁶⁹⁸ et aux principes édictés dans *Instruction et programme*. Une fois construite, la maison d'arrêt de Mazas accueille les détenus en attente de jugement. Le prisonnier ne doit donc être soumis à aucun régime pénitentiaire, sauf en cas de désobéissance.

C'est à Paris, sur un imposant terrain longé par le boulevard Mazas, face à l'actuelle gare de Lyon, qu'est construite cette prison, expérimentation du cellulaire. Pour sa majeure partie, elle est imitée d'une prison anglaise édifée peu de temps auparavant, la prison de Pentonville (fig. 3.22), inaugurée à Londres en 1842, elle-même inspirée des prisons de type pennsylvanien⁶⁹⁹. Après de longues discussions, le plan de cette prison pour accusés et

695 A. D. Mâcon, série N, Autun 2. Rapport de Berthier, du 20 août 1847(cité par Bruno FOUCART, et Véronique NOEL-BOUTON, op.cit, p. 16).

696 Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, Paris, Cosse et Marchal, libraires de la cour de cassation, 1860. p. 6.

697 Voir *supra* chap. 1.4.1.

698 Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Etude sur l'emprisonnement individuel, Paris...*, op. cit., p. 7.

699 « En janvier 1844, pour recueillir de nouvelles lumières, le préfet de police envoya, en Angleterre, un

prévenus est adopté en 1844. La mise en place d'un régime cellulaire de jour comme de nuit en fait une des premières réalisations du modèle pennsylvanien en tant que tel.

Ses architectes, Jean Lecoq et Émile Gilbert⁷⁰⁰, ont conçu un plan pour le moins audacieux, impressionnant par ses dimensions : le bâtiment doit contenir 1 260 cellules, qui sont alignées sur six ailes de 80 m de long, rayonnant depuis le centre de l'édifice de forme octogonale, dit rotonde. Cette immensité est ce qui fait sa supériorité par rapport aux autres grands projets, réalisés ou pas : ainsi, Mazas fait plus du double du projet de Blouet pour 585 cellules et fait presque le triple du plan de Harou-Romain pour 485 cellules. Chacune des six ailes comprend trois niveaux, soit 210 cellules au total, dont 192 pour les prisonniers⁷⁰¹. Les cellules sont distribuées sur deux rangées que séparent au rez-de-chaussée un couloir de 3,5 m et aux étages supérieurs des galeries courantes de 1 m avec des balustrades en fer pour communiquer (fig. 3.23).

La visibilité s'effectue à travers le centre de surveillance et la porte de la cellule. Située à la limite intérieure des ailes, la rotonde, avec sa lanterne vitrée, abrite un petit pavillon nommé « bureau », qui se voit attribuer le service de surveillance générale de la salle et l'office religieux assuré depuis l'autel situé au-dessus. En réalité, à considérer l'envergure de la prison et le nombre de prisonniers, l'observation apparaît difficile, de même que la possibilité de suivre l'office, surtout pour les détenus situés dans les cellules à l'extrémité du rang. D'un autre côté, les portes des cellules fonctionnent en pratique comme des instruments optiques : ainsi, elles sont entrebâillées lorsque les détenus doivent suivre la cérémonie du culte et écouter le prêtre, et les judas permettent d'observer l'intérieur des cellules. Comme il n'y a pas d'autre ouverture, aucune communication n'est possible entre les détenus et la sécurité est facilement assurée par les 62 surveillants du bâtiment. Maxime du Camp relève ces deux types de mécanisme optique et leur rôle effectif. Il y a la surveillance depuis le centre de la rotonde, avec son œil ouvert, vers le surveillant, qui lui « *va et vient sans cesse d'un bout à l'autre de la galerie confiée à ses soins ; il regarde par le judas des cellules, il s'arrête s'il entend un bruit anormal*⁷⁰² ». De même, le détenu se met à portée du centre le

inspecteur général des prisons de la Seine. Ce fonctionnaire y visita dans tous leurs détails plusieurs pénitenciers cellulaires, entre autres celui de Pentonville » (*ibid.*, p. 8).

700 Cet architecte est connu pour avoir conçu l'hôpital psychiatrique de Charenton.

701 Les cellules sont plus petites que celles inspirées du modèle pennsylvanien : 3,6 mètres de long, 1,80 de large, 2,85 de hauteur. Elles sont sommairement meublées mais contiennent le nécessaire: un hamac, une table, une chaise et un siège d'aisance.

702 Maxime DU CAMP, *Paris, ses origines, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, Paris Typographie Lahure, troisième édition, 1875, p. 219.

dimanche pour le culte : à neuf heures du matin, « toutes les portes sont entrebâillées, quoique maintenues closes par le verrou, sur une largeur de 6 centimètres », afin que l'autel soit visible « de toutes les cellules étagées dans les six galeries, à condition que le prisonnier applique son œil à l'ouverture de la porte⁷⁰³ ».

En plaçant entre le mur d'enceinte intérieur et les ailes les préaux ouverts et en forme de camembert qui servent de promenoirs, l'architecte libère du terrain. Si, en théorie, chaque prisonnier a le droit à environ une heure de promenade, l'effectif des prisonniers et les dimensions de la prison vont en réduire la durée. La forme du préau, avec ses dispositions en panoptique et son plan centré, rend possible l'observation de l'ensemble des prisonniers d'un seul coup d'œil.

Une autre singularité de la prison de Mazas tient dans les techniques de chauffage-ventilation utilisées : cet immense établissement s'alimente en chaleur et évacue l'air vicié grâce à un système mixte mis au point par l'ingénieur Philippe Grouvelle : un chauffage central à vapeur en hiver, soit du 15 octobre au 15 mars et un système de ventilation, lié au chauffage⁷⁰⁴. La chaleur du calorifère permet d'extraire, par le décalage de température, l'air vicié des cellules et de l'accumuler dans une cave circulaire centrale en passant par des caves longitudinales, hermétiquement fermées et reliées aux tuyaux des sanitaires⁷⁰⁵. En dépit de son caractère innovant, ce système se révèle inadapté aux besoins d'une prison de cette grandeur. Contre toute attente, il est même responsable de l'aggravation de la santé des prisonniers et participe à l'échec global de cette prison⁷⁰⁶. Néanmoins, cette technique ouvre la porte à d'autres avancées, non seulement en ce qui concerne l'appareillage nécessaire à la ventilation et au chauffage, mais aussi en ce qui concerne les dispositions générales et la

703 Maxime DU CAMP, *Paris, ses origines, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, op. cit., p. 223.

704 Michel RAOULT, *Histoire du chauffage urbain*, L'Harmattan, Paris, 2008, p. 56-57. Selon l'auteur, cette prison est le premier bâtiment avec chauffage central à vapeur (p. 56).

705 L'appareil de chauffage, calorifère à eau chaude, utilise la vapeur contenue dans les poêles en métal. La circulation de l'air chaud est assurée par des conduits d'eau chaude qui longent les cellules via les galeries centrales. Or, l'air sort de la cheminée centrale la plus élevée des bâtiments. Pour remplacer cet air et rétablir l'équilibre de la pression, le nouvel air pur pris à l'extérieur (dans les galeries) remplit successivement les cellules, les tuyaux, les caves et la cave circulaire et ce système de circulation s'étend partout dans la prison, fournissant ainsi à chaque détenu un volume d'air frais de 15 à 20 mètres cube par heure (Adolphe GUERARD, « mémoire sur la prison cellulaire Mazas », in *Annales d'Hygiène publique et de médecine légale*, tome XLIX, 1853, p. 6-8 et aussi Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas : Étude sur l'emprisonnement individuel*, op. cit., p. 14-15).

706 Les problèmes d'insalubrité, du fait des dispositions des cellules sur deux rangées et de la taille insuffisante des cellules (7 mètres carrés) pèsent lourd : notamment le système d'aération fonctionne mal et la ventilation a pour principal effet de refouler les odeurs nauséabondes des excréments.

composition des cellules, qui sont les termes du débat sous le Second Empire.

4. Réalisme et généralisation du cellulaire

Durant la décennie 1840, les projets institutionnels pénitentiaires, élaborés en série, et l'attention de la plupart des spécialistes en la matière et du gouvernement en place se portent sur le régime cellulaire, à l'exclusion de tout autre régime⁷⁰⁷. Néanmoins, après l'échec du projet de loi de Tocqueville pendant la révolution de 1848, les prisons prennent une tout autre direction. Les expériences menées en France invitent à considérer la cellule ou le régime cellulaire comme un facteur d'aggravation de la mortalité de la population carcérale et de l'aliénation des détenus. Dans cette perspective, deux solutions apparaissent possibles : ou la cellule doit être abandonnée, ou elle doit être modifiée dans ses fondements. La première option implique que le cellulaire soit anéanti dans les textes et fasse place au retour d'un régime fondé sur le travail de la terre et au système de répartition par catégories. Pourtant, cette évolution connaît un nouveau revirement, en se tournant une fois de plus vers le régime cellulaire. En effet, les nouveaux régimes adoptés, s'ils repensent les deux modèles existants, le philadelphien et l'auburnien, s'orientent résolument vers plus de réalisme, de pragmatisme et d'économie. Ce faisant, un régime pénitentiaire commence progressivement à se développer, un régime qui prend ses distances avec l'idéal pénitentiaire et les discours sur l'amendement des prisonniers.

Après la Révolution de 1848, les expérimentations en architecture carcérale sont moins nombreuses, mais les problèmes évoqués trouvent bientôt des solutions, fruits des divers tâtonnements. L'intérêt pour la conception architecturale pénitentiaire se concentre de plus en plus sur l'application d'éléments plus fonctionnels et plus simples à la pratique constructive et économique. Parallèlement, l'attention scientifique portée à l'état des prisonniers conduit à la publication en 1854 de *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires*, qui comprend l'ensemble des chiffres concernant les établissements de détention préventive et d'exécution des peines depuis 1852. Cette série d'enquêtes est éditée par la suite chaque année par l'administration pénitentiaire jusqu'en 1940. Avec ce cumul d'informations sur la population carcérale, un savoir plus scientifique se développe et vient alimenter les arguments des polémistes. À travers les thèmes des débats, tels que les effets de

707 *Statistique centrale de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires, colonies publiques et privées des jeunes détenus, situation au 1er janvier 1865, Année 1864*, Paris, 1866, p. 18.

la moralisation et de la santé mentale et physique par rapport à la statistique et à la distribution de l'espace de la prison, les appareils techniques apparaissent essentiels. L'état de la technique doit entre autres permettre de concevoir une prison cellulaire de grande dimension, comme la prison de Mazas.

Il s'agit ici de s'intéresser à deux périodes, l'une constituée par la Seconde République et l'Empire et l'autre par les débuts de la Troisième République. Lors de la première période, un retour aux anciens principes de détention commune est décidé, de même qu'un système de déportation des prisonniers, fondé sur une stratégie géographique, hors de la ville ou du territoire français. Cet emprisonnement par catégories est d'ailleurs l'objet d'un programme, qui donne lieu à un recueil de projets modèles en 1853. Pour autant, et en dépit des intentions officielles, la prison cellulaire continue sur sa lancée, notamment dans les grandes villes. Lors de la dernière période, une conclusion institutionnelle, brusque mais favorable au système cellulaire, est arrêtée en quelques années. Après la chute de Napoléon III et la Commune de Paris, la cellule redevient, comme dans les années 1840, l'objet de l'attention des programmes pénitentiaires. Elle est définitivement adoptée dans le cadre de la grande loi de 1875, soit presque quarante ans après avoir été proposée une première fois par le gouvernement français.

4.1 Les limites du retour au système de répartition par catégories

La Révolution de 1848 entraîne un basculement des pénalistes qui abandonnent le régime cellulaire, un courant qui domine depuis le début des années 1830⁷⁰⁸. C'est au début du Second Empire que le gouvernement décide de s'appuyer à nouveau sur une séparation des détenus selon des catégories établies. La circulaire de 1853, ou « circulaire Persigny » du nom du ministre de l'Intérieur alors en fonction, proclame officiellement ce retour au classement traditionnel des détenus. Cependant, le principe suivi n'est plus le même.

Comment expliquer un tel revirement de l'opinion politique sur le régime cellulaire, considéré jusque-là comme l'outil principal de la réforme pénitentiaire et sociale ? Paradoxalement, la croissance de la population carcérale, celle même qui a entraîné la vague du régime cellulaire, participe de façon très directe à ce renoncement. Cette hausse de la criminalité du début des années 1850 pose un grave problème aux départements tout particulièrement, qui n'ont pas les moyens de créer de nouvelles prisons⁷⁰⁹. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, certaines zones de résistance, situées surtout dans le Sud-Est et le Sud-Ouest, ainsi que dans quelques départements du Centre, sont le lieu d'arrestations massives et de fusillades⁷¹⁰.

Face à cette augmentation du nombre de prisonniers, le nouveau pouvoir en place cherche avant tout à faciliter la gestion des prisons et rejette à ce titre le système cellulaire, dont on a pu voir à quel point il était difficile à instaurer. Cette politique de répression pénale connaît deux modalités de mise en place. D'une part, le nouveau gouvernement décide de privilégier le « retour à la terre »⁷¹¹ en déportant les prisonniers et en les obligeant à des

708 Les décideurs de la Seconde République sont en fait encore favorables à l'emprisonnement individuel pour les maisons d'arrêt et de justice. La circulaire du 20 août 1849 renforce ainsi l'exclusivité du cellulaire dans les maisons d'emprisonnement, à l'instar des deux circulaires de 1836 et de 1841 (« 20 août 1849 — Circulaire portant le système de l'emprisonnement individuel comme seul adapté aux maisons d'arrêt et de justice », *Code des prisons ou recueil complet*, tome II (Moreau-Christophe), 1856, p. 191-192).

709 Louis Perrot, rapporteur de *Statistique des prisons*, a une autre théorie : il attribue ce changement au renforcement de l'autorité publique et des forces de l'ordre ; en effet la police est créée, la gendarmerie restaurée, et toutes deux mènent une intense activité répressive au début du Second Empire (Louis PERROT, *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1855, Rapport à son excellence le ministre de l'intérieur sur les années 1852, 1853, 1854, 1855*, Paris, 1856, p. lxxviii).

710 Selon Agulhon, cette vague de répression a mené à l'arrestation de 26 884 personnes et a fait quelque 15 000 condamnés, dont 9 530 à la déportation en Algérie et 239 au bagne de Cayenne (Maurice AGULHON, 1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852), Paris, Le Seuil, coll. Points, 2002, p. 235-236).

711 « Le retour à la terre » est une expression de Jacques-Guy Petit, qui résume ainsi ce changement

travaux agricoles, dans le but d'exclure les troubles, le travail en plein air étant aussi censé moraliser les prisonniers. D'autre part, le pouvoir cherche à mettre en place, en remplacement du cellulaire, un emprisonnement apte à gérer les arrestations massives qui sont le fruit d'une situation politique très mouvementée. Sous l'angle du réalisme et non plus de l'utopie, la répartition des détenus par catégorie semble alors plus adaptée.

4.1.1 Le retour à la terre : colonies et travaux agricoles

Le renoncement au cellulaire s'accompagne de l'engagement de nouveaux hommes d'État, dont Léon Faucher et Louis Napoléon Bonaparte. Léon Faucher, grand adversaire du tout cellulaire sous la monarchie de Juillet, devient ministre de l'Intérieur en 1851 et voit ainsi l'occasion de mettre en pratique sa théorie de l'emprisonnement selon le critère de l'origine urbaine ou rurale du détenu. Durant son ministère, il prépare ce changement fondamental : les condamnés devront être répartis, certains seront envoyés dans les colonies et on recourra de nouveau aux travaux publics, agricoles cette fois, pour les détenus hommes. L'étude de ce projet est confiée à Louis Perrot, futur inspecteur général. Dans *L'Extinction du paupérisme*, publié en 1844, Louis Napoléon Bonaparte envisage également, pour les personnes sans emploi et les pauvres, la déportation vers les colonies agricoles, sur les terres qui n'ont pas été cultivées⁷¹². Son accession au pouvoir lui permet de faire pratiquer cette déportation durant l'ensemble de son gouvernement. Avec ce nouveau tournant répressif, d'autres modalités de peine, pas forcément nouvelles, sont prisées. Les travaux agricoles se répartissent dans deux types d'établissement : d'une part, les colonies agricoles pour les enfants, et, d'autre part, les pénitenciers agricoles et la déportation pour les adultes.

*Colonie pénitentiaire pour les jeunes*⁷¹³

Après les tâtonnements de la prison d'essai en 1814, un système autonome pour les jeunes fait son apparition avec l'ouverture de la Petite-Roquette à Paris en 1830. Cependant,

(Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 248-256).

712 Louis Napoléon BONAPARTE, « Extinction du paupérisme », in *Œuvres de Napoléon III*, tome II, Paris, 1856 (1844), p. 118-119.

713 L'origine institutionnelle des colonies agricoles pour mineurs remonte à l'arrêté du 25 décembre 1819 portant sur la détention, distincte de celle des adultes, des jeunes de moins de seize ans. L'application de cette séparation est cependant imparfaite. Ainsi, la loi du 5 août 1850, qui met en place des quartiers réservés aux mineurs, ne prévoit aucune séparation dans les ateliers. Elle vient également légaliser la pratique déjà existante des colonies agricoles, qui s'est développée dans les établissements publics et privés en France et en Algérie française.

le destin de la Petite-Roquette ne fait pas de cette expérience un modèle du genre. À la suite de cet échec, les colonies agricoles se développent, sous l'action d'entreprises privées. C'est le cas de la colonie agricole de Mettray, célèbre et représentative du genre, qui ouvre en 1839. La colonie de Mettray est un système complet de discipline et de moralisation, qui se fonde sur la nature, pour s'adapter à la jeunesse⁷¹⁴. Tocqueville, pourtant défenseur de l'isolement absolu, a reconnu lui-même l'exubérante activité et le besoin de mouvement des jeunes prisonniers dans le système cellulaire⁷¹⁵. Lucas va quant à lui jusqu'à affirmer que la vie au grand air au sein de la colonie de Mettray guérit ces « malades » que sont les jeunes détenus, alors qu'à la Petite-Roquette, compare-t-il, l'air vicié des cellules contribue à mettre fin à leurs jours⁷¹⁶. Lucas fonde d'ailleurs la colonie du Val d'Yèvre, soutenant la nécessité du travail des mineurs délinquants en dehors de la prison. À la suite de ces entreprises privées, le gouvernement lance ses propres colonies agricoles, rattachées aux maisons centrales⁷¹⁷. Les colonies agricoles, publiques ou privées, proposent une solution de remplacement à l'emprisonnement des délinquants juvéniles, afin de répondre aux attentes d'une société inquiète et désireuse d'orienter ses enfants vers la discipline, voire l'amendement. Ce type d'établissement, à mi-chemin entre l'école et la geôle, garantit à ses détenus le contact avec les vertus dites rédemptrices de la nature. Cela n'est pas sans relation avec deux phénomènes parallèles, qui sont la vague de constructions de jardins publics et l'envoi des individus aliénés au grand air pour les guérir de leurs « maux ». Pour ce faire, les colonies agricoles s'inventent des règles propres, fondées sur un système de valeurs déterminées par elles, mais aussi fondées sur leur légende⁷¹⁸.

714 En effet, la colonie Mettray impose à ses jeunes détenus une discipline paternelle et sévère, leur inculque le respect de la hiérarchie, leur assure une instruction. Le travail de la terre constitue un apprentissage, qui doit leur permettre l'exercice d'un métier (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 333-334).

715 Alexis de TOCQUEVILLE, Charles LUCAS et Alphonse BÉRENGER, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », *op. cit.*, p. 89-90.

716 Charles LUCAS, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, *op. cit.*, p. 58.

717 Cette création vient souvent de l'impulsion d'un quartier de maison centrale, avec notamment un programme éducatif différent de celui réservé aux adultes. Dès 1842, le premier établissement du genre se crée à la maison centrale de Gaillon sur un terrain de 26 hectares. Dans les années 1840, deux colonies publiques sont ouvertes près de la maison centrale de Clairvaux : la colonie des Forges, en 1843, et celle de la Bretonnière, en 1847. Les colonies vont cependant tendre de plus en plus vers l'autonomie (Jean-François CONDETTE, « Entre enfermement et culture des champs, les vertus éducatives supposées du travail de la terre et de l'atelier. Les enfants de Clairvaux [1850-1864] », in *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 7, 2005 et Christian CARLIER, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIXe siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, Coll. Champs pénitentiaires, 1994 ; Christian CARLIER, « Les colonies agricoles (Saint-Bernard et Guermanez) », <http://criminocorpus.cnrs.fr/article518.html>).

718 Le succès de l'initiative s'illustre par le nombre croissant de structures privées et non publique : 16

Créés et développés dans un contexte de répression pour renforcer le pouvoir impérial, colonies agricoles traduisent non seulement un rapport de force politique, mais aussi une évolution générale de la peine, une nouvelle attitude concernant les remèdes naturels envisagés contre le crime. Les colonies sont un modèle de moralisation à destination de la jeunesse délinquante ; le retour au travail de la terre est son mode d'action. La conviction que le travail au grand air comporte de nombreux avantages pousse les catholiques et les républicains à apporter leur soutien à l'État dans ce qu'ils considèrent comme une solution de rechange crédible à la cellule⁷¹⁹.

Déportation, colonisation et travaux agricoles

Pour les adultes, cette politique envisage la déportation et les travaux agricoles. L'emprisonnement fondé sur l'éloignement, soit à l'étranger, soit sur un terrain en friche, s'inscrit dans un retour aux méthodes d'exclusion sévissant au Moyen Âge ou dans un mode de vie de type monacal. La déportation est en effet une forme, sollicitée et approuvée depuis longtemps par une frange de pénalistes⁷²⁰. Sous la monarchie de Juillet, en dépit de l'attention portée au cellulaire et du rejet unanime de la colonisation pénitentiaire, le gouvernement, selon Bérenger, envisage néanmoins un projet de ce type en Guyane⁷²¹. Après la Révolution de 1848, une série de décisions politiques, dont l'abolition de l'esclavage le 27 avril 1848 et

colonies privées en 1852, pour 21 en 1860, 23 en 1870 et 28 en 1880. En effet, les colonies privées sont moins dispendieuses pour l'État en comparaison des créations publiques sur le long terme. Néanmoins, la multiplication des colonies privées est bientôt à l'origine d'une autre source d'inquiétude : l'exploitation économique d'une jeunesse fragilisée et non éduquée. Charles Lucas en particulier dénonce cette prolifération des colonies privées qui sont hors du contrôle de l'État. Il fait donc partie de ceux qui approuvent l'annexion des maisons agricoles aux maisons centrales, réservant ainsi les colonies privées aux enfants de l'assistance publique (Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT et Éric PIERRE (dir.), « Un théoricien, un administrateur et un praticien : Charles Lucas [1803-1889] », in *Enfance et Judiciaire au XIXe siècle Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914*, Presses universitaires de France, 2001, p. 38-44. Concernant l'état déplorable de certaines colonies, voir Jean-François CONDETTE, « Entre enfermement et culture des champs, les vertus éducatives supposées du travail de la terre et de l'atelier. Les enfants de Clairvaux [1850-1864] », *op. cit.*).

719 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 250.

720 La première expérience de « nettoyage » de criminels par la déportation est conduite sous François 1er, à destination des colonies du Canada. Les tentatives qui suivent ne sont pas bien établies (Pierre DUFOUR, *Les bagnes de Guyane*, Paris, Pygmalion, 2006, p. 29). En 1795, le système de déportation connaît une réalisation partielle dans le cadre de la loi du 15 août 1792. Influencé par l'expérience britannique en Australie, ce système est abandonné sous le Consulat. Ainsi, en juillet 1795, les révolutionnaires Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, entre autres, sont déportés en Guyane (Marion F. GODFROY, *Bagnards*, Paris, Tallandier, 2008, p. 20). Mais les difficultés de navigation dues au conflit avec l'Angleterre font échouer cette expérience (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 249 et aussi M. Pierre, *La terre de la grande punition*, p. 12-15).

721 Alphonse BÉRENGER, *De la répression pénale de ses formes et ses effets*, tome I, Paris, 1855, p. 381. Voir aussi Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures...*, *op. cit.*, p. 249.

l'abolition provisoire de la peine de mort pour les crimes politiques les 12 et 14 avril 1848, implique la mise en place de nouvelles peines. C'est ainsi qu'en octobre 1852 il est procédé à une première déportation de 1 630 prisonniers, dont 167 pour des raisons politiques, 180 détenus se portant volontaires et 1 290 forçats. Ils sont dispersés à travers les nombreux camps des Îles du Salut et de Saint-Laurent du Maroni ou encore dans les camps tristement célèbres de Cayenne⁷²². Les adultes condamnés aux travaux forcés agricoles sont quant à eux détenus au sein de pénitenciers agricoles, où les contraintes sont encore plus fortes. L'organisation du travail par la division des tâches, qui a cours dans les industries, y est en effet reproduite pour accroître la rentabilité du travail des prisonniers. La conséquence principale est que le travail agricole se trouve limité à quelques centrales⁷²³ et que l'apparition de nouveaux établissements est lente. Cette politique se conclura, du reste, par un échec tragique⁷²⁴.

Même si ces pénitenciers agricoles, bien loin de régénérer l'homme, constituent avant tout une nouvelle peine capitale⁷²⁵, ils sont le signe d'une nouvelle attitude vis-à-vis des prisonniers, attitude qui prend sa source dans les théories de Napoléon III et de Faucher, favorables à leur déportation dans les campagnes. Mais les bons effets du travail au grand air, espérés par certains réformateurs, sont limités. Les difficultés mettent à bas un autre idéal, celui de la moralisation des détenus par la prison.

722 Marion F. GODFROY, *Bagnards*, op. cit., p. 38-44. Les prisonniers libérés à l'expiration de leur peine, ou ayant accepté de vivre dans les colonies, peuvent recouvrer leur liberté et acquérir des biens, sous la condition de ne pas revenir en France. Bentham propose dans son ouvrage « Panoptique » une condition semblable pour les détenus libérés ne trouvant pas de travail pour se réhabiliter. La politique de déportation de l'Angleterre vers Botany Bay en Australie a, quant à elle, commencé dès 1788.

723 Le travail agricole s'impose timidement dans quelques maisons centrales telles que celle de Fontevault (Fontevraud), de Clairvaux, d'Eysses, de Belle-Île-en-Mer et de Mulhouse. Les deux premières possèdent des colonies agricoles. (François-Alphonse DUPUY, *Statistique centrale de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1863. Rapport à son excellence le Ministre de l'intérieur*, Paris, 1865, p. LXXX).

724 Les trois prisons agricoles corses, de Chiavrai (fondé en 1855), de Casabianda (1862) et de Castelluccio (1866), doivent pallier le manque de colons nécessaires pour exploiter le sol en friche. Comme pour les délinquants mineurs, le travail de la terre est considéré comme une punition salubre et efficace. Établies sur des sites marécageux, malsains, cibles des moustiques porteurs de maladies, ces colonies sont cependant touchées par la malaria, avec un taux de mortalité parmi la population carcérale de 57% à Chiavrai en 1855. La fièvre fait un millier de décès sur dix ans (*Statistique centrale de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires, colonies publiques et privées des jeunes détenus pour l'Année 1865*, Paris, 1867, p. XV ; voir aussi : Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 253).

725 Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 253.

4.1.2 Retour au système des quartiers et choix utilitaire

Dans ce contexte politique et économique difficile, le renforcement du caractère répressif des peines va s'étendre à l'ensemble du système pénal d'emprisonnement urbain. Le gouvernement oriente ainsi l'organisation intérieure des prisons vers la répartition par catégorie. L'adoption d'un système de classement et de répartition architecturale dans les maisons départementales s'effectue sous l'action du ministre de l'Intérieur Persigny, nommé juste après le coup d'État de 1851. Selon Persigny, les prisons départementales sont loin d'offrir les conditions nécessaires à l'application à l'échelle locale d'une séparation légale des détenus selon leur catégorie⁷²⁶. Pour les prisons vétustes, l'application des circulaires de 1836 et de 1841 est jugée bien trop dispendieuse, eu égard au budget d'un grand nombre de départements⁷²⁷. La mise en place du tout cellulaire a d'ailleurs retardé l'exécution de la séparation spatiale et architecturale des prisonniers, en exigeant une grande partie des moyens alloués⁷²⁸. Lors de son premier ministère, entre 1852 et 1854, le ministre exprime ses intentions relativement au système pénitentiaire dans la « circulaire Persigny », qui, complétée par d'autres circulaires jusqu'à la fin de son second ministère, de 1860 à 1863, constitue un véritable tournant.

La circulaire de 1853, qui ne fait l'objet d'aucune polémique ni d'aucun commentaire officiel⁷²⁹, a pour but de mettre en place un système de détention efficace dans un espace limité. Ses principes s'avèrent éminemment plus pratiques et plus applicables dans les prisons que les dispositifs précédents, pensés et mis en place par les réformateurs dans leurs laboratoires pénitentiaires : « *les conditions dispendieuses qu'entraîne l'application du système cellulaire, l'impossibilité absolue pour le plus grand nombre de départements d'y pourvoir avec leurs seules ressources, ont fait ajourner des améliorations indispensables. Aujourd'hui, le gouvernement renonce à l'application de ce régime d'emprisonnement, pour s'en tenir à celui de la séparation par quartiers* ». L'isolement individuel cellulaire « se

726 En 1853, sur 360 maisons départementales, 60 seulement ont intégré le cellulaire et 166 fonctionnent avec une séparation incomplète des détenus. Dans les prisons restantes, la séparation est inexistante.

727 « 17 août 1853 — circulaire relative à la construction et à l'apparition des prisons départementales, - question et programme à soumettre aux conseils généraux à ce sujet », *Code des prisons ou recueil complet*, tome II, 1856, p. 285-286.

728 « 10 août 1854 — Circulaire contenant de nouvelles instructions sur l'appropriation des prisons départementales au système d'emprisonnement par quartiers séparés », *Code des prisons ou recueil complet*, tome II, *op. cit.*, p. 354-355,

729 Prosper de PIETRA SANTA, *Mazas. études sur l'emprisonnement cellulaire*, Paris, V. Masson, 1858. 2ème Édition(1853), p. 15.

heurte à une « *impossibilité absolue* »⁷³⁰. Par ailleurs, l'enfermement d'une population variée dans des cellules uniformes est désormais considéré comme une idée absurde. Ainsi, un système mixte de séparation par catégorie et d'emprisonnement individuel se met en place. La cellule ne disparaît donc pas du programme gouvernemental, mais est réservée soit aux prisonniers les plus incontrôlables, qui y sont enfermés à cause de leur indiscipline ou du danger qu'ils représentent, soit aux détenus qu'il est nécessaire de protéger, comme dans les maisons centrales. Dans les quartiers, les cellules diffèrent de la conception qu'en ont les pénalistes : l'amendement ou la discipline pour l'amendement ne sont pas prioritaires. Les cellules empruntent certains de leurs traits aux oubliettes et ont pour vocation d'intimider les détenus, dans un objectif de sûreté.

Programme de la circulaire de 1853

La circulaire Persigny et le programme qui suit sa publication, repris et complété par celui du 10 août 1854 signé du ministre Billault, vont assurer l'exécution d'une réforme longtemps ajournée, à savoir celle de la répartition spatiale des détenus et de leur séparation par catégorie. Ces textes doivent hâter une application devenue nécessaire dans la pratique, tout en assurant une certaine flexibilité quant aux classifications et au nombre de prisonniers détenus par catégorie. Le programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales, qui accompagne la circulaire Persigny, apporte de grandes précisions sur l'architecture des prisons, contrairement à celui de 1841. Ainsi, pour permettre l'application du principe de répartition par catégorie, il est fait une distinction entre plusieurs types de prisons départementales. Elles peuvent être, selon les trois degrés de détention, maison d'arrêt, maison de justice et maison de correction, et, selon les combinaisons entre ces degrés de détention, maison d'arrêt et de justice, maison d'arrêt et de correction, maison de justice et de correction et enfin maison d'arrêt, de justice et de correction. Dans les prisons ayant combiné les degrés de détention, les catégories peuvent être établies de façon à réunir des classes non identiques de détenus⁷³¹.

730 «17 août — circulaire relative à la construction et à l'apparition des prisons départementales. Questions et programme à soumettre aux conseils généraux à ce sujet ». *op. cit.*, p. 285.

731 Chaque maison compte elle-même plusieurs catégories, la maison d'arrêt servant le plus fréquemment de base aux compositions. En effet, la maison d'arrêt, de justice et de correction, la plus complexe, n'ajoute qu'une seule classe (les condamnés correctionnels), alors que la maison d'arrêt compte sept classes : les prévenus adultes ; les jeunes détenus ; les détenus pour dettes, en matière criminelle, correctionnelle ou de police ; les détenus pour dettes, en matière civile ou de commerce, et les faillis ; les condamnés correctionnels à plus d'un an, attendant leur transfèrement ; les passages civils ; les passages militaires («17 août — circulaire relative à la construction et à l'apparition des prisons départementales. Questions et programme à soumettre aux

Les deux programmes architecturaux, des circulaires du 10 juillet 1860 et du 7 janvier 1863, viennent modifier des points souvent critiqués et fournissent une description détaillée des établissements pénitentiaires, divisés généralement en trois parties : les bâtiments de détention, les bâtiments des services internes et l'administration. Cette tripartition reprend le programme de Lucas, tout en étant conforme aux idées de ses prédécesseurs pénalistes. Les bâtiments des services et de l'administration doivent être équipés non seulement de façon à assurer la bonne marche quotidienne de la prison mais aussi de manière à faciliter la surveillance. Cependant, la circulaire laisse une relative liberté aux architectes, en ne fournissant pas d'indications plus précises. Dans les bâtiments de détention, un nouveau système de répartition spatiale se met en place, qui n'est pas uniquement un retour au régime traditionnel ou un prolongement des théories passées.

Les dispositions intérieures des bâtiments destinés à la détention doivent respecter le principe de l'emprisonnement par quartier, tout en faisant preuve de souplesse, puisque les situations sont variables. Il en résulte trois modalités mixtes: les quartiers, les chambres communes et les chambres individuelles. Les quartiers sont « *destinés aux détenus qu'aucune circonstance particulière ne commande d'isoler et qui constituent le plus grand nombre* » et ils ne font donc l'objet d'aucune indication spécifique concernant leurs dimensions, à la différence d'autres espaces. Ces quartiers comprennent un dortoir, un chauffoir, un préau, des latrines mais aussi des ateliers pour les grandes prisons et une grande salle, servant à la fois de réfectoire et d'école. Chaque quartier ne compte qu'une seule porte d'entrée ; ainsi, les quartiers sont isolés les uns des autres, ce qui interdit toute possibilité de communiquer. Au rez-de-chaussée, à proximité du gardien-chef, sont placés les prisonniers les plus dangereux mais également les ateliers, pour une surveillance et une gestion plus commodes.

La pièce commune, « *qui peut recevoir certainement des catégories moins nombreuses, telles que celles des délinquants, des prisonniers pour dettes contraints par le corps* », est en réalité un quartier, mais de taille réduite. Elle compte au moins trois lits et, avec ses 3 m de hauteur, ses 4 m de profondeur et ses 4,75 ou 7,25 m de largeur, elle est encore deux à trois fois plus grande qu'une cellule-type. Les deux modes de détention décrits dépendent du nombre de détenus, ce qui apporte plus de souplesse au système de détention. En effet, les détenus d'une même catégorie peuvent être enfermés dans des chambres, mais

conseils généraux à ce sujet ». *op. cit.*, p. 288). Ainsi, si la séparation se révèle trop complexe, les prévenus et les accusés ne font pas l'objet d'une séparation. Ces difficultés de catégorisation, comme Gasparin l'indique en 1836, ont joué à l'époque en faveur du régime cellulaire.

aussi dans des cellules ou un quartier.

Dans le dernier cas, les chambres individuelles sont « destinées à assurer dans certains cas le secret de l'instruction, à protéger contre des contacts pénibles ou dangereux les jeunes détenus, les prévenus, que couvre une présomption légale d'innocence, et aussi à séquestrer les individus qui, avant ou après leur condamnation, nécessitent des précautions exceptionnelles de discipline ou de sûreté ». En dépit de leur fonction différente, les deux types de cellule sont donc proches : elles jouent un double rôle de protection et d'exclusion. Conformément au principe qui pose une différence de traitement en fonction de la nature du crime, les chambres individuelles contiennent deux types de détenus très opposés : ceux qui doivent être protégés de toute contagion morale et ceux dont les autres détenus doivent être protégés. Cette dernière caractéristique n'est pas sans rappeler que, depuis sa création, la peine de prison oscille entre la cellule pour l'amendement et le cachot sous l'Ancien Régime, ou encore entre le *separate confinement* et le *solitary confinement*.

Pour la construction des cellules dans les prisons départementales, réunissant deux dixièmes au moins de la population moyenne, la circulaire du 7 janvier 1863 invite à se référer au modèle de cellule de la maison centrale, où le quartier cellulaire est utilisé à des fins de punition et de discipline⁷³². Le programme du 14 mars 1859 comprend donc la description de la cellule-type de maison centrale⁷³³. Elle est située au point le plus éloigné des autres locaux, ses dimensions sont les mêmes que dans l'*Instruction et programme* de 1841, soit 4 m de longueur, 2,25 m de largeur et 3 de hauteur. Divers aménagements y sont minutieusement recommandés, afin de séparer les détenus dans tous les moments de leur vie⁷³⁴.

732 La maison centrale de Fontevault fait construire, entre 1859 et 1861, un quartier d'isolement de cinquante-six cellules. En 1868, pas moins de neuf maisons centrales aménagent ce type de cellules : Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevault, Limoges, Loos, Melun, Poissy (Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 257).

733 Les dispositions de cellules sont celles du plan philadelpien : « il sera établi un couloir ou une galerie de surveillance parallèlement au rang des cellules, quelle que soit la disposition générale que les localités permettront d'adopter » (« 14 mars 1859, programme des conditions auxquelles doivent satisfaire les projets présentés pour la construction des quartiers d'isolement », op. cit., p. 88). Ce couloir-pivot permet une observation de fond, non seulement du rez-de-chaussée, mais des étages, à l'aide de galeries disposées dans les rangs de cellules.

734 Les murs des chambres individuelles, pour des raisons de sûreté et pour renforcer l'isolation, sont deux fois plus épais que la normale, avec 40 à 50 cm d'épaisseur au lieu de 25. Le lit en fer peut être relevé contre la muraille, ce qui laisse autant d'espace dans la cellule que s'il y avait un hamac. Les matériaux de construction ou d'équipement sont adaptés à l'humidité (sol du rez-de-chaussée) ainsi qu'aux incendies et aux risques de contagion, desquels les détenus sont protégés au moyen d'un revêtement de sol, des parois et du plafond en voûte (« 14 mars 1859, programme des conditions auxquelles doivent satisfaire les projets présentés pour la construction des quartiers d'isolement », *Code des prisons ou recueil complet*, tome IV (Moreau-Christophe), p. 87-89. Voir également : « 10 août 1854 — Circulaire contenant de nouvelles instructions sur l'appropriation des

Selon le programme, la construction doit répondre aux principes de simplicité et d'économie, tout en garantissant la séparation de sexe, la sécurité, l'hygiène, la promenade et la surveillance efficace. Pour le premier point, l'architecte doit donc tenir compte de la part respective des hommes et des femmes dans la population carcérale. En général, la population carcérale féminine représente un tiers de celle des hommes. Pour faciliter la détention commune, le programme propose de réunir les femmes dans un quartier, toutes catégories confondues, et de regrouper au sein d'un quartier de la prison du chef-lieu les condamnés correctionnels de tous les arrondissements. D'après la première circulaire Persigny, la chapelle, en tant que lieu de culte, doit également instaurer une séparation sonore et visuelle entre hommes et femmes⁷³⁵. Ensuite, pour la sécurité du bâtiment et de l'environnement proche, les dispositions prises reprennent des éléments déjà développés : les murs d'enceinte et le chemin de ronde⁷³⁶. La mise en place de certains éléments hygiéniques permet de lutter contre l'air vicié, l'humidité et le manque de propreté général à l'origine de maladies, parfois de pandémies, qui dégradent les conditions de vie des détenus⁷³⁷. Néanmoins, par rapport aux précédents, le nouveau programme est moins attentif aux préaux et à l'exercice des détenus. Un préau peut accueillir plusieurs catégories de prisonniers, sans toutefois permettre aux détenus de quartiers différents ou de sexe opposé de communiquer⁷³⁸.

Le programme insiste beaucoup sur l'efficacité de la surveillance ; les dispositions

prisons départementales au système d'emprisonnement par quartiers séparés », *op. cit.*, p. 355).

735 Les femmes prennent certes place dans la partie supérieure, mais une séparation plus précise, par catégories, est jugée impossible, sauf pour les détenus pour dettes, placés derrière les autres. La séparation des sexes est érigée en principe absolu, si bien que les détenus ne doivent en aucun cas traverser la chapelle, même accidentellement, par le corridor, les escaliers, etc. réservés au sexe opposé.

736 Le mur extérieur entourant la prison s'élève à 6 m — soit un mètre de plus que dans le programme de 1841 — et le mur intérieur à 3 m. Les murs d'enceinte étant Ils sont destinés à empêcher les évasions et à isoler l'ensemble des bâtiments. Il y a entre eux un espace vide d'au moins 3 m de largeur. Les angles de Ces murs sont arrondis, mais ils n'ont ni larmier ni chaperon. Sur le chemin de ronde, une unique porte d'entrée permet de faire entrer les prisonniers, transportés dans un véhicule cellulaire.

737 L'air entre sans obstacle du fait de la dimension des fenêtres : au moins 1,20 m de hauteur sur 1 de largeur au rez-de-chaussée, ou 1 m de hauteur sur 0,80 m au premier étage et aux étages supérieurs. Pour les salles de quartier et les ateliers, l'orientation est primordiale et doit garantir au minimum 13 à 20 m cubes d'air par individu. Afin de préserver les lieux de l'humidité, l'architecte doit exhausser le sol du rez-de-chaussée de 0.5m à 1m dans les dortoirs. Par ailleurs, des équipements d'assainissement sont aussi prévus. Le programme propose aussi un système de chauffage reposant sur des calorifères ou des poêles. Les moyens de construction envisagés sont le dallage, le carrelage, le plancher ou encore des matériaux incombustibles.

738 Si, de façon générale, les préaux de promenade ne sont pas privilégiés, la circulaire du 14 mars 1859 fait mention de la promenade organisée par quartier cellulaire et propose d'installer un préau pour dix cellules. Pour y assurer la surveillance, des portes à claire-voie et des volets à charnière, placés à l'entrée, permettent de restreindre le champ de vision des détenus à chaque entrée et à chaque sortie. De plus, le promenoir cellulaire est considéré comme favorisant l'observation.

prises ont d'ailleurs pour but de favoriser une « surveillance morale et disciplinaire ». Comme précédemment, elles traduisent la volonté d'instaurer une surveillance sans faille couvrant tout le périmètre de la prison. En revanche, aucun point principal de surveillance n'est mentionné, celle-ci règne visiblement dans toute la prison. Ces principes impliquent une nouvelle organisation des éléments d'observation : le logement du gardien-chef est placé au rez-de-chaussée, avec les ateliers, le quartier des détenus dangereux et les préaux. En complément de ce système optique de surveillance, le programme reprend l'œil mouvant de la surveillance de Baltard : en effet, les gardiens surveillent les détenus en circulant dans un corridor de plus de deux mètres de large. Ainsi disposé, il permet d'observer l'intérieur des bâtiments et des préaux et, en l'absence de point central, son rôle est privilégié. Ce type de visibilité témoigne de la perte d'influence du système d'observation centrale. Pour ce qui est des cellules, utilisées dans des cas exceptionnels sous ce régime, l'observation du prisonnier qui s'y trouve est rendue possible par un guichet carré de 25 cm de côté placé sur la porte pleine et fermée de l'extérieur.

Le retour au système de répartition par quartier ne met cependant pas fin à la promiscuité, morale autant que physique, des détenus. Il s'agit plutôt d'une avancée pratique dans des prisons qui ont échoué jusque-là à parvenir au but de la réforme en ce qui concerne la séparation et la surveillance invisible. Les propositions gouvernementales donnent des mesures détaillées mais leur application peut être aléatoire, car elle se fait dans la limite du budget de construction. Lorsque le ministère Persigny mentionne « *l'intérêt moral et disciplinaire* » de la prison, c'est dans un sens très limité et l'application en est d'ailleurs timide, puisque Persigny range cette disposition parmi les « *mesures exceptionnelles* » comme le recours aux chambres individuelles et isolées. Cet intérêt moral est donc motivé par des considérations pratiques et non par l'idéal d'amendement des réformateurs.

4.1.3 Projets-spécimens et prison Saint-Paul à Lyon

Projets-spécimens

À la suite de la circulaire du 17 août 1853, les deux architectes Grillon et Normand proposent aux architectes de départements pas moins de 15 projets et 22 planches pour concrétiser le programme adopté, dont, au regard de ces ébauches, la traduction graphique diffère assez du texte⁷³⁹. Plus de dix ans après les plans du laboratoire du cellulaire, les efforts

739 Louis GRILON et Alfred NORMAND, *Projets-Spécimens pour servir à la Construction des Prisons*

de ces deux architectes sont tournés vers le regroupement et la recombinaison d'éléments déjà développés.

Pour la structure architecturale, les auteurs reprennent des éléments de l'ancien mode d'emprisonnement en commun ainsi que de l'isolement individuel. Ils retracent les traits principaux de ces deux modèles pour n'en garder que les points forts et concevoir leur nouveau programme. Ainsi, les dispositions architecturales qui précèdent l'école américaine, que des architectes tels que Baltard ont développées notamment dans la décennie 1820, sont insérées dans la plupart des projets. Les détenus font donc l'objet d'une répartition spatiale par catégorie, mais aussi d'une division par étage selon leurs activités avec « *un rez-de-chaussée servant à la fois d'atelier, de chauffoir et de réfectoire et assez généralement les deux étages carrés divisés chacun en chambres de quatre, six ou huit détenus* ». Néanmoins, ces établissements souffrent d'un manque de préaux et de la récurrence de « *passages étroits, souvent mal éclairés et aboutissant le plus souvent à un escalier unique* ». Par ailleurs, « *la distribution des quartiers de ces prisons, les planchers régnant dans toute la largeur des corridors, rendent la surveillance immédiate et directe des prisonniers difficile et souvent même impossible* ». En empruntant au plan cellulaire, notamment au plan rayonnant philadelphe, son dispositif de surveillance, les architectes comblent les lacunes du modèle de répartition par catégories. Les dispositions du plan philadelphe viennent donc remédier aux défaillances que peut présenter le régime d'emprisonnement commun. Par conséquent, la stratégie adoptée consiste à « *remplacer les cellules individuelles des divers étages par des chambres communes, réservant le rez-de-chaussée pour les chauffoirs, les ateliers et les réfectoires* », tout en conservant dans son intégralité le principe de classement et de surveillance des détenus. Pour ces deux architectes, « *la surveillance centrale et immédiate exercée par un seul ou par plusieurs agents* » est d'une nécessité incontestable.

Les projets de 1854 respectent le classement inscrit dans le programme de la circulaire de 1853, mais ils en modifient le nombre de catégories⁷⁴⁰. La distinction entre les divers degrés de détention — d'arrêt, de justice et de correction — et la séparation par sexe et par âge sont deux principes primordiaux de la séparation par catégorie. Cette catégorisation entraîne aussi bien une différenciation entre bâtiments et entre quartiers qu'entre chambres, dont les dimensions peuvent varier selon qu'il s'agit d'une cellule individuelle ou d'un

départementales, Paris, 1854.

740 Ainsi, le premier plan pour maison d'arrêt comprend non pas sept divisions, mais six, du fait de la suppression du quartier des transferts militaires.

dortoir, qui peut comprendre des dizaines de détenus. En revanche, les architectes n'adoptent que certains éléments du plan américain. Afin de traduire ce programme complexe, ils tentent de distribuer les différents bâtiments sur un plan centré, qui présente comme avantage de faciliter la surveillance et la circulation. La galerie dans les bâtiments de détention permet de plus une surveillance ouverte sur les étages.

Les projets peuvent être classés en trois catégories, selon le type de surveillance centrale panoptique et la disposition des bâtiments de détention.

Les six premiers projets s'organisent sur plans en double croix ou en T. La distribution entre les différents quartiers et leurs préaux respectifs est conçue de façon à faciliter la circulation, sous contrôle, des détenus des diverses classes⁷⁴¹. Le corridor principal, en distribuant les salles, les préaux et les axes perpendiculaires, joue un rôle essentiel dans la surveillance qui couvre l'ensemble des lieux, d'où ses diverses appellations, comme « *couloir de communication et de surveillance* » (projets II, V, VI) ou « *communication et surveillance* » (projet III). Pour les architectes, il est crucial de placer des dispositifs de surveillance en l'absence de pôle central : dans le projet III, émerge à nouveau une ancienne modalité de surveillance, qui est le fait d'un agent d'inspection : « *le logement du gardien serait au centre, il se composerait des trois pièces marquées d'où il pourrait surveiller à la fois tous les quartiers de la prison* ». Ce troisième plan pour maison de correction implique de loger le gardien-chef au rez-de-chaussée et de placer un point central pour que l'observation porte sur les quatre préaux en rayons. Un autre dispositif d'inspection, différent de ceux des anciens projets de quartiers, est cette fois influencé par le plan américain. Il repose sur une galerie de surveillance, avec des balcons de communication, pour que depuis l'ouverture la visibilité soit totale du couloir vers le rez-de-chaussée et les étages supérieurs. À l'étage, à la jointure entre le couloir principal et le passage perpendiculaire à celui-ci, se trouve une chapelle dotée de tribunes. Alors que dans la majorité des plans des années 1820, la chapelle est le plus souvent placée au rez-de-chaussée, le fait qu'elle soit située à l'étage la rapproche des projets cellulaires et de l'architecture de Baltard, qui la place quant à lui au-dessus de la geôle au sein d'un pavillon central : « *la chapelle est située au point d'intersection des bâtiments, les hommes et les femmes peuvent assister au service divin, sans communiquer ni se voir des tribunes marquées sur le plan du 1^{er} étage* » (projet IV).

741 Ces plans se trouvent déjà dans les années 1820 : projets de maison de correction et de police de Clermont (juillet 1828) et de maison d'arrêt de Montauban (octobre 1821, plan en croix) ; projet de prison de Narbonne (mars 1822, plan en double croix) ; projet de maison d'arrêt de Rochefort (plan en T). Ils seront présentés en seconde partie.

Le principe consistant à attribuer un préau à chaque quartier entraîne effectivement une certaine complexité dans les dispositions, empêchant notamment la formation d'un quartier d'isolement. Le mouvement compliqué des détenus rend difficile la surveillance centrale stationnaire, c'est-à-dire d'un point central : elle nécessite l'activité des surveillants. Une prison s'organise donc sur plusieurs points d'inspection. En effet, dans le projet II, « *du logement affecté au gardien-chef, cet agent peut exercer sa surveillance sur les préaux des hommes accusés ; en outre du greffe et de la cuisine, on a vue sur les préaux des chambres individuelles* » (fig. 4.1-4.6).

Deux autres projets, les projets VIII et IX, présentent des dispositions atypiques sur terrain triangulaire⁷⁴². Le huitième projet, pour maison de justice et de correction, est organisé autour d'un grand rond-point, à partir duquel partent en rayons six couloirs et un nombre identique de préaux. Semblable à un triangle isocèle, le plan compte six quartiers, répartis à droite et à gauche de façon symétrique : deux quartiers pour hommes, de grande capacité, comprenant plusieurs types de chambres ; deux quartiers pour femmes, de moyenne capacité, avec des chambres pouvant contenir jusqu'à quatre prisonnières ; enfin, deux quartiers, pour les mineurs, garçons et filles, de petite capacité. Chaque quartier, unité délimitée par le chemin de ronde et les couloirs, est composé de chambres communes ou de chauffoirs, de cellules, de préaux, individuels ou communs, et d'un escalier. De tous les projets, le huitième est celui dans lequel l'isolement des quartiers est le plus achevé. Dans le neuvième projet, où les quartiers sont organisés autour d'un axe symétrique, les fonctions d'isolement et de surveillance sont moins centralisées mais détaillées très minutieusement. Au rez-de-chaussée des maisons de correction et de justice, les chauffoirs des hommes et les chambres individuelles sont séparés par « *une chambre occupée par un surveillant* » (fig. 4.8-4.9).

La dernière catégorie de projets est caractérisée par le plan rayonnant, développé par Baltard et l'école américaine pour centraliser la surveillance et la circulation. Ces projets témoignent cependant chacun d'un rapport particulier à ces deux références. Ils ont une architecture propre. Le projet VII, qui comprend un plan en demi-cercle, semble aussi influencé par Baltard ou la prison de Genève que par les modèles américains. Une salle centrale, comprenant une cour de surveillance et un couloir circulaire au lieu d'un simple point, organise la surveillance de l'ensemble⁷⁴³, qui, de fait, ne s'effectue réellement qu'à

742 Ils semblent inspirés d'anciens projets sur terrain irrégulier comme les projets d'Albi (1825), de Lorient (1818) et de Nantes (1824).

743 De l'autre côté, le logement du gardien-chef est placé dans un bâtiment duquel partent en rayons d'autres bâtiments et les préaux des quartiers pour hommes ; il est chargé de la surveillance de l'entrée et des

partir de ces éléments. La cour intérieure permet d'observer globalement la prison, et le couloir facilite l'accès à tous les bâtiments et à tous les préaux, dont certains sont reliés à la cour d'isolement — cour intermédiaire servant à réguler le flux des détenus en promenade. Dans chaque aile, l'escalier au bout de couloir rend le quartier autonome. Comme dans les projets de Baltard, il a son réseau intérieur de circulation. Deux autres ailes de bâtiments, étendues derrière l'entrée, relient plusieurs départements ; chacune a son préau mais elles partagent le même escalier (fig. 4.7).

Le projet X évoque par sa forme octogonale la prison de la Petite Roquette mais aussi le plan d'agrandissement de la prison du Bicêtre conçu par Baltard Baltard⁷⁴⁴. Il ne comprend aucun bâtiment en circonférence, mais six bâtiments partant en rayons et un bâtiment de forme rectangulaire. Les trois plus longues ailes de bâtiment, proches du centre, sont destinées à la détention des hommes issus des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Les trois ailes de bâtiment restantes, plus courtes, sont occupées par les femmes. Un couloir en circonférence relie les ailes entre elles, par leur bout ou par leur flanc, et sert ainsi à la communication et à la surveillance. Deux couloirs viennent couper ce corridor à la perpendiculaire et font le pont avec le périmètre sud des quartiers pour femmes dans les bâtiments de forme en grille. Les couloirs remplissent donc la fonction attribuée au centre de la prison⁷⁴⁵. Au-dessus du rond-point central, la chapelle comprend des tribunes respectivement pour chacune des trois ailes de détention pour hommes, les trois tribunes restantes sont partagées entre les femmes et les mineurs, filles et garçons. L'isolement des quartiers en rayons, à l'étage, est achevé par la suppression de nombreux passages, à l'exception de ceux permettant d'accéder directement à la chapelle, qui sont conservés (fig. 4.10).

Disposé en croix et s'inspirant du troisième projet de Blouet (1841), notamment pour la disposition des préaux, le projet XI fait la synthèse entre le plan rayonnant et le plan en grille. La pièce centrale du plan rayonnant est entourée à la fois de bâtiments et de préaux, mais visuellement limitée. En effet, elle joue un simple rôle de distribution et de lien entre les couloirs rectilignes des bâtiments. Les préaux en rayon et les pièces communes, de

quelques bâtiments avant ; le greffe, situé à côté de celui-ci, occupe le point où concourent les trois bâtiments principaux et leurs préaux respectifs.

744 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons ...*, *op. cit.*, pl. 20.

745 Cela va à l'encontre de l'attente des deux auteurs du projet, convaincus que la forme rayonnante offre de grands avantages panoptiques : « *un seul gardien placé au centre pourrait exercer une surveillance immédiate et directe sur les bâtiments et les préaux enfermant les prisonniers des deux sexes appartenant aux trois catégories de détenus* ».

dimensions différentes, communiquent grâce à des espaces intermédiaires ou des couloirs prolongés spécialement à cette fin. Comparativement à cette simplicité de disposition, le déplacement entre le quartier et les préaux se révèle bien complexe, car les passages sont entrelacés. Les détenus de la maison de justice doivent par exemple traverser le centre pour leur promenade, au lieu de passer par les préaux contigus. La partie sud est organisée dans le même principe, mais comprend un quartier de cellules reposant sur un plan pennsylvanien (fig. 4.11).

Les projets suivants, XII et XIII sont plus proches du modèle pennsylvanien, ils conviennent à des prisons plus grandes. Pour le projet XII, les architectes conçoivent deux salles centrales destinées à assurer la surveillance des deux quartiers. Le plan est en double croix plutôt que de deux formes différentes, ce qui apparaît clairement avec les modalités de circulation des détenus. Bien que les auteurs qualifient cette partie du projet de « panoptique », elle est moins proche du Panoptique de Bentham qu'elle ne l'est du plan rayonnant. Néanmoins, avec deux points centraux et un alignement parfait des couloirs, l'observation est plus pratique et plus facile. La distribution des chambres est régulière : les salles comprennent en règle générale six lits, sauf celles situées à l'extrémité des ailes de bâtiment. Là, les salles de un ou trois lits occupent plus de la moitié de l'espace. Le projet XIII, de plan demi-cercle, place trois ailes partant en rayon du centre. De la salle centrale, le personnel a une vue directe sur tout le couloir sans zone d'ombre. Les trois ailes, identiques, composent avec deux types d'emprisonnement : le commun et l'individuel. Les cellules situées à l'extrémité sont voisines des préaux individuels, mais l'absence d'escalier indépendant ne permet pas de déplacements isolés. En revanche, les femmes occupent un bâtiment plus long, où les pièces n'ont pas une taille uniforme avec leurs préaux respectifs (fig. 4.12-4.13).

Les auteurs ajoutent à cet ensemble de treize projets deux autres, qui sont adoptés par le Conseil des bâtiments et qui feront ensuite l'objet d'une construction : la maison d'arrêt de Chalons et la maison d'arrêt d'Épernay. Ces deux prisons, conçues toutes deux par l'architecte Collin, du département de la Marne, sont organisées selon un plan en grille, à l'instar des premiers *projets-spécimens*, mais présentent plusieurs incohérences. Dans le premier projet, les préaux destinés aux prévenus et aux condamnés de sexe féminin, qui demeurent par ailleurs dans de petites salles, sont plus grands que ceux des hommes, dont la population est supérieure en nombre. L'agencement des chambres et des couloirs est, de plus, relativement compliqué. Pour la maison d'arrêt d'Épernay, les cuisines sont situées au point d'intersection

au-dessous de la chapelle, c'est-à-dire à l'emplacement de la salle de surveillance, ce qui n'est pas non plus optimal (fig. 4.14-4.15).

Les *projets-spécimens* privilégient la facilité et le caractère central de la surveillance en adoptant le plan centré, en dépit de la complexité du programme de classement des détenus par catégorie. En revanche, ces projets sont loin d'appliquer une surveillance invisible ou inégale, autre caractéristique panoptique qui touche tout particulièrement la porte de la cellule. Le plan rayonnant et les principes de classement apparaissent difficiles à faire coexister et les propositions de 1853 ne donnent qu'une solution timide, faite de la juxtaposition des principes différents des deux précédents régimes dominants. Dans cette perspective, la prison de Saint-Paul est une synthèse plus avancée des deux systèmes : elle est aussi la plus conforme à l'idée des architectes.

La prison Saint-Paul à Lyon

Sept ans après la circulaire Persigny, l'architecte Antonin Louvier dresse les plans pour une maison d'arrêt située dans le quartier de Perrache, jouxtant la maison de correction Saint-Joseph conçue par Baltard⁷⁴⁶. Le programme compose avec sept classes de détenus, conformément à la circulaire de Persigny, à laquelle elle apporte quelques modifications⁷⁴⁷. La prison de Saint-Paul⁷⁴⁸ est fondée sur un système de quartiers et de catégories. Elle comprend six branches radiales de bâtiments, dont un quartier indépendant de type cellulaire, et sa capacité de détention est de 550 détenus maximum (fig. 4.16). Pour conduire le projet et former un quartier, l'architecte Louvier se donne deux principes : « *l'unité de surveillance et la division ou indépendance des sexes et des catégories parmi les prisonniers* ».

L'architecte interroge le lien architectural entre le centre et les bâtiments partant en rayon, en tentant de déterminer le rôle du centre : panoptique ou distributif. Le plan rayonnant, ou « plan panoptique », alors adopté fait face à une difficulté inhérente à sa nature, à savoir « *l'irrégularité dans les bâtiments* » : les branches de bâtiment partant du centre forment des angles aigus à leur intersection, ce qui réduit l'espace disponible⁷⁴⁹. Louvier doit

746 Le premier emplacement envisagé pour le plan se situe dans le quartier Saint-Paul, à proximité du Palais de justice, selon les vœux des magistrats dès 1847, d'où son appellation de prison Saint-Paul. Le Conseil général, dans la session de 1859, décide d'un nouvel emplacement.

747 La prison de Saint-Paul sépare les détenus étant à la pistole, une classe pour les jeunes détenus de toutes catégories, une pour les détenus politiques, une pour les récidivistes ou délinquants dangereux, une pour les prévenus, une pour les détenus pour dettes.

748 Le projet prend le nom de prison de Saint-Paul, du nom du site initialement prévu et localisé à proximité du Palais de Justice.

749 Baltard a également mentionné ce problème au sens large (Louis-Pierre BALTARD,

ainsi composer avec une forme trapézoïdale pour la partie des ailes en branches, et se trouve de fait dans les mêmes conditions que le projet XIII des *projets- spécimens* de 1853. Il considère que « *toutes les salles et les pièces affectées, soit à l'habitation des prévenus, soit au logement des employés, soit aux services généraux, offrent une parfaite rectangularité, et que là où il a été indispensable de former des angles aigus ou obtus, l'irrégularité ne porte que sur des dépendances, où elle n'offre aucun inconvénient, c'est-à-dire des cages d'escalier, des cours, des lieux d'aisance, des dépôts et quelques cachots*⁷⁵⁰ ». Face aux inconvénients de ce type de jonction, le plan rayonnant doit s'adapter, soit en conservant un espace entre le centre et les bâtiments, à l'instar de la Petite Roquette ou des projets de Baltard, soit en insérant des bâtiments obstruant le centre, comme cela a été fait dans la prison de Cherry-Hill et dans celle de Mazas. Pour résoudre les problèmes d'hygiène et de circulation d'air et faciliter la surveillance, il est notamment proposé de limiter le nombre des branches. Renoncer à ce type de plan est également envisagé, comme cela fut fait pour la prison de Fresnes à la fin du siècle.

Le fait que le quartier cellulaire soit situé à l'opposé de l'entrée montre que la composition des diverses unités peut avoir des conséquences malencontreuses de la cohabitation des prévenus avec des criminels dangereux⁷⁵¹. L'emprisonnement individuel se révèle n'être qu'un dispositif de détention ordinaire, ne faisant qu'isoler les détenus les uns des autres. L'aile occupée par les cellules est plus longue et plus large que les autres ; le sol du rez-de-chaussée, parce qu'il sert à la détention individuelle, est exhaussé de façon à prévenir de l'humidité, à la différence des autres ailes qui remplissent d'autres fonctions. Ce bâtiment compte 28 sections cellulaires et 80 cellules au total. Il emprunte ses dispositions au régime pennsylvanien avec deux rangées de cellules communiquant avec les galeries en surplomb. Il emprunte également ses caractéristiques à la prison de Mazas récemment achevée. Les dimensions des cellules, de 32,5 m³ chacune, sont largement supérieures à toutes les autres cellules individuelles établies ou projetées jusque-là⁷⁵². Sur chaque côté du bâtiment, enfin, sont disposés des préaux destinés à la promenade et divisés en trois compartiments.

Architectonographie des prisons, op. cit., p. 22, 24, 29.)

751 Le quartier cellulaire abrite les détenus dont l'instruction est secrète, les cellules de punition, les cellules d'isolement pour détenus dangereux et enfin celles réservées aux prévenus devant être isolés des autres prisonniers.

752 21 m³ à la prison de Mazas, 26 dans le programme de 1841 et dans les modèles américains, ou encore 27 dans le programme de 1853.

En dehors des cellules, d'autres unités de détention impliquent, sur cinq bâtiments, une composition spécifique des quartiers et chambres communes. Le bâtiment du côté de l'entrée est composé de plusieurs divisions de chambres communes, correspondant à des catégories de détenus assez réduites. En revanche, dans les quatre ailes, identiques et disposées à parts égales à droite et à gauche, de grandes salles de dortoir de même taille servent aux catégories qui comptent le plus de détenus. Ces salles, de forme rectangulaire, sont affectées à des usages de la vie en commun : détention, activités, notamment travail, repas, etc. La salle de garde, située dans l'étranglement trapézoïdal, fonctionne comme un point de surveillance intérieure. Elle porte aussi sur l'extérieur par sa large fenêtre à grilles, qui offre une vue sans angle mort sur la cour. Entre les branches, quatre cours assez vastes sont délimitées par les ateliers de travail, ce qui forme un périmètre autour de l'espace réservé aux détenus. Ce faisant, l'architecte sépare cet espace de l'espace destiné à l'administration, en situant cette dernière à l'extérieur des bâtiments en rayons et de leurs préaux. De chaque côté de la cour d'entrée, deux bâtiments sont destinés au logement du personnel, avec les corps de garde, les écuries, la boulangerie, la buanderie, les bureaux des entrepreneurs, etc.

La geôle occupe le rez-de-chaussée du bâtiment central, et, en dépit de son caractère central, permet une surveillance bien moins efficace que dans le modèle américain, car il n'y a pas de vue dégagée sur les étages des bâtiments radiaux, dont l'entrée est occupée par des passages menant à la chapelle. À l'instar de la prison voisine, la prison Saint-Joseph, le bâtiment au centre sert de rond-point⁷⁵³. Érigée sur les deux niveaux supérieurs du bâtiment central, la chapelle est divisée en six compartiments communs, reliés à chaque aile de bâtiment par des galeries de surveillance. Les galeries permettent de déplacer les détenus issus de classes différentes sans les mélanger, tout en facilitant leur observation.

Le bâtiment central emprunte à deux modèles opposés. L'un s'inscrit dans le régime traditionnel et est fortement lié à l'importance donnée au culte. Dès lors pour surveiller, les agents circulent dans les cinq courtes branches du bâtiment. Dans l'autre, les dispositions servent un pôle de surveillance pour le quartier cellulaire, ce qui permet d'y organiser un plan de type pennsylvanien. Ce mélange produit sans surprise certaines incohérences, les deux genres n'étant guère compatibles. Malgré les efforts de l'architecte pour la forme et l'efficacité de la surveillance, ce projet, qui marie avec un certain succès deux modèles

753 Pour parfaire le tout, l'architecte a imaginé un tunnel communiquant entre la maison d'arrêt et la maison de correction, sous la rue Delandine, rue qui sépare les deux structures. Ces dernières, réunies lors des travaux d'agrandissement de la prison Saint-Joseph (dont la charge revient à Louvier), forment une maison d'arrêt et de correction, conformément à une des combinaisons définies dans le programme de 1853 (fig.4.16 i).

différents, n'offre pas de solution nouvelle. L'organisation architecturale reste finalement très proche de celle de Baltard. Il est possible que cette hésitation ne soit pas seulement le fruit du choix de programme, mais aussi de la recherche d'économie, qui pousse à une distribution plus pragmatique des éléments.

4.2 La cellule : entre contraintes et évolution

Indépendamment de la circulaire Persigny et des programmes architecturaux, le cellulaire poursuit sa propre évolution. Alors même que le système carcéral ne s'oriente plus vers le cellulaire, des cellules continuent à être construites. En effet, certains spécialistes et architectes recherchent encore des solutions aux défaillances de la prison cellulaire, qui compte toujours des partisans. Confronté à ses propres dysfonctionnements, désigné comme le coupable du relatif échec de la politique pénitentiaire, le système cellulaire évolue cependant.

En dépit de cette nouvelle orientation officielle du système pénitentiaire, la cellule se déploie sous d'autres modalités, à travers la prison départementale à grande échelle. Le pouvoir central laisse d'ailleurs ces programmes se réaliser : projets ou avant-projets pour des grandes villes ayant les moyens financiers nécessaires ou bénéficiant de l'aide de la région. Ainsi, de grands départements, comme la Seine, continuent à développer le régime cellulaire, parce qu'il contribue selon eux à dissuader la délinquance de la population ouvrière, qui croît rapidement à cette époque. Les premières cellules s'achèvent cependant dans un climat qui leur est très hostile. Sous le Second Empire, la cellule est encore sujette à polémique et les débats continuent sur les conditions de vie des détenus en cellule, même s'ils ont quelque peu changé par rapport aux argumentations précédentes. La cellule évolue donc avec détermination vers un fonctionnement plus économe et une construction plus pragmatique.

La prison de Mazas, à cause de sa grandeur et de son coût, donne des arguments aux adversaires du cellulaire, qui l'accusent d'être avant tout un relais du crime et un foyer à problèmes⁷⁵⁴. Si le cellulaire présente des difficultés, il fournit aussi des solutions. Cette prison sert d'exemple pour une estime à retrouver du régime cellulaire⁷⁵⁵. Les défaillances du cellulaire ont contribué à justifier le retour de la répartition par catégorie, inscrite dans un nouvel enjeu pénal. Les prisons de type cellulaire n'ont pas su répondre aux enjeux d'amendement ou de lutte contre la corruption, physique et morale. Elles sont même jugées

754 Bien que les prisons cellulaires de Tours et de Bordeaux, par exemple, aient été inaugurées avant la prison de Mazas, la taille considérable de celle-ci la place au premier rang dans le débat.

755 Parmi les défenseurs du cellulaire, on compte Maxime du Camp, Guérard (médecin de l'Hôtel-Dieu), Charles Berriat-Saint-Prix, Louis Francisque Lélut (médecin à la Salpêtrière) mais aussi des partisans de l'ancienne période, comme Bérenger. Le camp des opposants réunit, entre autres, Pietra Santa et Lepelletier de la Sarthe. D'anciens partisans du cellulaire, mais à présent engagés contre cette prison, se tiennent à leurs côtés, comme Édouard Ducpétiaux.

inadaptées à la détention et contre-productives. Les débats se poursuivent donc, mais si les arguments rappellent ceux des années 1830-1840, ils s'en distinguent aussi. Deux thèmes sont vivement discutés : l'hygiène, d'une part, et l'état mental des détenus, d'autre part. Le progrès des techniques d'hygiène place la santé physique des prisonniers sur le devant de la scène, en lieu et place des discours passés sur la qualité de l'air et l'humidité. Les risques de démence et la santé mentale, mesurés par le nombre de cas d'aliénation et le taux de suicide, donc par la statistique, intéressent également les spécialistes et le public. Ces discours aboutissent soit à légitimer soit à rejeter le régime cellulaire, mais, contrairement à ce qui se passait lors des discussions précédentes, les spécialistes débattent à propos de cas existants, comme la prison de Mazas, plutôt que du système théorique.

La cellule va donc se développer dans le cadre d'une nouvelle stratégie, qui consiste non plus à opposer les régimes cellulaires auburnien et pennsylvanien, mais à les synthétiser pour en tirer le meilleur. Leurs différentes caractéristiques tendent à fusionner au sein d'une gestion pratique, au prix, peut-être, de la cohérence théorique. La prison de la Santé témoigne de ces nouvelles modalités d'application de l'emprisonnement individuel, passées les expérimentations des décennies 1830-1840.

4.2.1 Apports au cellulaire des techniques de salubrité et d'hygiène

Alors que sous la monarchie de Juillet la polémique sur les conditions de vie des prisonniers prenait appui sur la statistique et en particulier sur le taux de mortalité, les débats qui suivent se concentrent sur les techniques destinées à améliorer la ventilation et le chauffage dans les prisons. Les pénalistes des années 1840 prennent comme référence les statistiques des prisons étrangères, alors que les nouveaux débats reposent sur celles établies dans les prisons françaises, notamment dans celle de Mazas⁷⁵⁶. Les arguments techniques reprennent ainsi des éléments pénitentiaires plus pratiques et plus précis, touchant à la validité du système cellulaire.

Développées et appliquées avec le système cellulaire, qui exige une bonne circulation de l'air et de la chaleur, les nouvelles techniques d'assainissement, dont dépend principalement la santé des détenus, occupent une place importante dans les discours sur les mesures de salubrité et d'hygiène. En effet, l'architecture carcérale doit s'adapter au nombre

756 Pour la description générale de la prison de Mazas, voir chap. 3.4.4 — Prison de Mazas : un cellulaire expérimental de grande ampleur.

de détenus, comme à la différence de la durée de leur peine. Elle doit notamment s'adapter aux peines longues. La prison devient un laboratoire d'expériences techniques, avec l'installation, par l'ingénieur Grouvelle, du chauffage à vapeur⁷⁵⁷.

Selon ses partisans, le système de ventilation et de chauffage mis en place à Mazas est indispensable pour procurer aux détenus une chaleur constante et suffisante et pour évacuer l'air vicié. Avant le transfert des prisonniers, une évaluation préalable est d'ailleurs menée. Cinquante indigents venus d'un autre établissement sont placés dans l'établissement, sans qu'aucun défaut de fonctionnement ne soit noté. Un membre de la commission destinée à « examiner les conditions physiques et morales de la prison cellulaire de Mazas » s'y enferme également pour en ressortir, selon ses mots, « frais et dispos⁷⁵⁸ ». Cette évaluation a pour but d'examiner le niveau des techniques et d'en améliorer la performance. Mais, quelque temps après son ouverture, les détenus commencent à émettre des plaintes, qui révèlent une insuffisante ventilation, cause d'insalubrité⁷⁵⁹. Des mesures techniques et scientifiques sont prises pour y remédier⁷⁶⁰.

Lors des débats, la confrontation indirecte entre Adolphe Guérard et Prosper de Pietra Santa est l'occasion d'observer les différents arguments relatifs à l'adaptation des techniques de chauffage et d'aération aux cellules et à la structure du plan rayonnant. En instaurant un réseau de ventilation et de chauffage et ce, sans toucher aux dispositions adoptées, ces techniques doivent faire de la cellule un lieu adapté à une vie d'enfermement. Défendant cette

757 Cet ingénieur installe son système dans la prison de Mazas, mais aussi dans les prisons de Provins, de Fontainebleau et de Tours, dans les années 1840, et enfin dans la prison de la Santé (Emmanuelle GALLO et Alice THOMINE, « Chauffage et ventilation », in Jean-François BELHOSTE (dir.), *Le Paris des centraliens, bâtisseurs et entrepreneurs*, Action Artistique de la Ville de Paris, Paris, 2004, p. 199-201). Dans les années 1830, Édouard Ducpétiaux a déjà reconnu son importance (Édouard DUCPÉTIAUX, *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des institutions préventives, aux Etats-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique*. Bruxelles, tome I, 1837). Un autre ingénieur de renom, René Duvoir, fait adopter le calorifère à air dans la prison de Châlons. Il suit en cela la prison de Saint-Paul, qui fait adopter comme technique de chauffage le système breveté de calorifère à air chaud du docteur Van Hecke. L'avantage principal de ce système est son caractère économe plus que son efficacité, comme le montre la prison de Mazas. Suivant le principe d'économie de Persigny, l'installation repose sur des considérations pragmatiques. Un système parallèle de circulation et de vidange de l'air vicié est installé indépendamment dans les lieux d'aisance, situés dans les demi-tours en saillie à l'extrémité des cinq bâtiments de petite taille, ainsi que dans les cellules.

758 Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas Étude sur l'emprisonnement individuel*, op. cit., p. 10.

759 *Ibid.*

760 Un obturateur est installé pour remédier au problème. Fixé à un tuyau de zinc, soudé latéralement au tuyau de chute et s'achevant par un couvercle de foin fermé, il interrompt la circulation dans le tuyau. L'appareil remplace le disque percé d'un orifice central sur le couvercle du siège, avec une plaque mobile dont dispose le prisonnier.

technique, Guérard, membre de la Commission⁷⁶¹, examine, pendant les trois premières années qui suivent l'ouverture de Mazas, les divers procédés mis en place pour repérer les défaillances du système et les expérimentations menées pour une application progressive du règlement. Son but est de calmer les inquiétudes que font naître ces techniques, et ses efforts continus sont consignés dans trois rapports adressés à la Commission⁷⁶². En 1853, Pietra Santa, médecin de prison, dénonce les problèmes que connaît la prison de Mazas en la matière⁷⁶³. Il souligne cinq points sujets à critique : 1° une « *circulation de l'air* » qui n'est « *jamais complètement à l'abri de l'influence perturbatrice du soleil et du vent* » ; 2° des « *fenêtres [qui] doivent être fermées* » pour que fonctionne réellement le système mixte de ventilation et de chauffage (le tampon d'aisance doit également être fermé par un détenu) ; 3° la ventilation ne peut pas se faire lors de la vidange, puisque les mêmes tuyaux assument ces deux fonctions, qui sont dès lors incompatibles ; 4° lorsque le foyer de chauffage est inactif, la circulation de l'air, de la galerie à la cave, se fait difficilement, en particulier vers les cellules proches du centre ; 5° il faut multiplier les prises d'air, afin d'éviter l'obstruction des trous par le plâtre ou encore par des toiles d'araignées, etc.

Guérard résume les diverses expériences scientifiques conduites les trois premières années à Mazas, afin de répondre aux problèmes soulignés par Pietra Santa, dont il reprend l'ordre en partie. Tout d'abord, il soutient que le système de ventilation fermée n'est pas influencé par « *l'action perturbatrice du soleil et du vent* » car le mécanisme technique fonctionne grâce à un appareil interne, comme une cheminée. De fait, l'ouverture des fenêtres anéantit le système de ventilation, car l'air dans les cellules est déversé vers la galerie à travers des ventouses. La Commission propose de déplacer les ventouses et les prises d'air,

761 Dans cette commission chargée d'examiner des conditions physiques de salubrité de la nouvelle prison (juin 1850) siègent des protagonistes du débat et des spécialistes : le président Thierry (également docteur en médecine), Bouton (membre de l'Académie de médecine), Bégin (président du Conseil de santé des armées), Bruzard (architecte de la Préfecture de police), Besuchet de Saunois (Inspecteur général des prisons de la Seine), Paillard de Villeneuve (avocat) ; ensuite Louis Perré directeur du journal *Le Siècle* avec trois autres membres : Louis Francisque Lélut, Regnault (membre de l'Institut) et Moreau (conseiller à la Cour de cassation). Voir Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale, op. cit.*, p. 13-14.

762 Ces rapports datent du 31 Juillet 1850, du 31 mai et du 1er août 1852. Ils répondent aux questions qui ne manquent pas depuis l'ouverture de la prison : le système actuel, qui repose sur l'herméticité, fonctionne-t-il dans son objectif de renouvellement de l'air « *même avec les fenêtres fermées ?* » ; « *jusqu'à quel point la clôture constante des fenêtres des cellules est une condition essentielle de leur ventilation ?* » ; enfin, est-il possible de « *les ventiler convenablement tout en maintenant les fenêtres ouvertes ?* » (Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 14-15).

763 Prosper de PIETRA SANTA, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, Paris, Masson, 1858 (1853). Cet ouvrage à succès, édité trois fois en cinq années.

qu'il aura fallu soustraire auparavant, et de placer les boucles d'air qui les alimentent de façon qu'elles ne subissent pas les influences du vent. Concernant l'« *obstruction des conduits d'aération* » et la « *clôture du siège d'aisance* », l'obturateur percé et fixé à un tuyau, installé comme première mesure⁷⁶⁴, entrave la circulation de l'air non sain lorsque la ventilation est inversée. Troisièmement, l'« *accumulation des toiles d'araignée dans les conduits* » se règle par l'installation d'un obturateur au bout des tuyaux et tout simplement par le nettoyage, le balayage, voire le flamage. Quatrième point, « *le service de vidange* » entraîne l'arrêt momentané de la fonction de ventilation et de chauffage, dont le système partage les mêmes tuyaux, et ne s'effectue que dans une parfaite herméticité. Pour enlever les tonnes déposées dans les caves à l'extrémité extérieure, opposées aux caves du foyer, où l'air vicié se concentre, les ouvriers chargés peuvent faire leur travail entre deux portes, en maintenant au moins une des portes fermée. De plus, après la « *ventilation normale avec prises d'air intérieures et fenêtres closes, les accidents observés chez quelques détenus* », se plaignant des odeurs, s'avèrent, selon l'auteur, exceptionnels, réservés aux jours de grande chaleur, voire exagérés et dans tous les cas, peu importants.

Ces trois points — l'influence de l'ouverture de la fenêtre sur la ventilation de la cellule, la fermeture du siège d'aisance et les difficultés inhérentes à la ventilation — sont liés les uns aux autres : la perturbation du courant d'air provient du principe de « *l'uniformité de ventilation et l'égalité de température* »⁷⁶⁵. La forte influence extérieure peut l'emporter sur le système de ventilation selon les saisons et les heures⁷⁶⁶ : par temps froid et la nuit, la fenêtre reste normalement fermée pour un fonctionnement à plein régime du chauffage ; par temps chaud, elle est ouverte, à disposition du détenu, ce qui nécessite donc une quantité d'air frais produit hors du système de ventilation ; l'évacuation de l'air respirable par le siège est suspendue⁷⁶⁷.

Malgré les défenses conjuguées de Guérard et de la Commission, la prison de Mazas devient tristement célèbre pour ses cellules insalubres, ses insuffisances et le caractère imposant de son bâtiment ; elle est très vite jugée négativement. En 1898, cette prison est d'ailleurs démolie à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 et remplacée par la prison

764 Voir note 762.

765 Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 31-31.

766 Selon les expériences scientifiques réalisées le 10 juillet 1850, l'influence extérieure, quelles que soient les circonstances, l'emporte sur le système de ventilation : dans certaines cellules la ventilation s'établit même dans le sens contraire au vent, ce qui inverse le courant d'air, dont l'air vicié, notamment pour les lieux d'aisance.

767 Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 23-38.

de Fresnes. Néanmoins, en dépit d'un dysfonctionnement certain dans la gestion de la prison et du caractère limité des dispositifs de salubrité, Mazas joue un rôle considérable dans le développement ultérieur de la technique de par son appareil de ventilation et de chauffage. En effet, la technique est indispensable dans la conception carcérale, notamment cellulaire, et le réseau technique va de pair avec une certaine simplicité dans la disposition des chambres. Ces dispositifs sont mis en place parallèlement à ceux destinés à la circulation et à la surveillance. L'état des techniques alimente d'ailleurs les discours sur l'insalubrité des prisons et la santé des détenus, car, avec la statistique, l'exposé des techniques et les mesures scientifiques constituent un savoir qui justifie des mesures hygiéniques en soutien du régime cellulaire⁷⁶⁸.

4.2.2 Folie et statistiques du suicide

La folie a déjà été abordée dans le cadre du débat sur la légitimité du cellulaire. Dans les années 1840, le diagnostic de la « folie » repose sur un avis médical d'aliénation, c'est alors un terme obscur recouvrant une réalité pour le moins diverse. Avec la prison de Mazas, dès les débuts de sa construction, un nouveau pas dans la mesure de l'aliénation mentale est franchi avec l'établissement de statistiques sur les suicides, dont la finalité est de démontrer les véritables effets de l'emprisonnement individuel sur l'état mental des détenus. Rapidement, la prison de Mazas a la réputation d'être un asile d'aliénés, engendrant chez ses détenus, par ses conditions matérielles, la dégradation de leur état mental et de nombreux cas de suicide.

Les débats sur l'aliénation, où est évoqué le cas de Mazas, marquent le système cellulaire en profondeur. Le verdict est sans appel, les réflexions de Pietra Santa reflètent de manière précise une méfiance largement répandue : « *la première application du système cellulaire faite en France [la prison de Mazas] dans les conditions les plus favorables d'installation, d'organisation, de surveillance administrative, a fourni des résultats déplorable du point de vue du nombre des aliénations mentales, du nombre des suicides*⁷⁶⁹ ». Les discours sur la folie et le suicide contribuent en grande partie à diviser les opinions sur le système de cette prison, qui se situe dans la continuité des idées de Tocqueville et de

768 Lors des premières expériences menées, un anémomètre est chargé de mesurer le volume d'air introduit dans la cellule, et une formule mathématique permet de mesurer le rapport entre le nombre de tours et la vitesse de l'air sur les bouches d'aération pratiquées dans les murs (Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 16-18).

769 Prosper de PIETRA SANTA, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, *op. cit.*, p. VII

Christophe-Moreau. Les arguments invoqués reposent sur le même fondement, la statistique, la différence étant d'ordre interprétatif. Le développement de la statistique pénitentiaire peut donc servir à justifier des positions opposées ; elle ne constitue pas le critère « objectif » qu'elle est censée incarner lors des polémiques.

Selon le rapport de la Commission, sur la période du 19 mars 1850 au 1^{er} juin 1852, pour la prison de Mazas, le nombre de cas de suicides rapporté à la population totale est de 12 sur 12 542 détenus — une population flottante — soit de 1 sur 1 050⁷⁷⁰. Tous les spécialistes n'en tirent pas les mêmes conclusions. Guérard suit la ligne d'interprétation de la Commission et propose de comparer ce rapport, d'une part, aux chiffres des cas de suicide rapportés à la population française dans le département de la Seine et plus spécifiquement dans la ville de Paris et, d'autre part, aux chiffres des suicides dans les autres prisons, dans les cas d'emprisonnement collectif et d'emprisonnement individuel. Selon ce médecin de l'Hôtel-Dieu et la Commission, le taux de suicide de la prison de Mazas, dont la population est composée d'hommes adultes, n'est guère différent du taux moyen de suicide dans la capitale française : 1 sur 1 291 avec des variables semblables⁷⁷¹. Les chiffres de la prison de Mazas sont aussi comparés à ceux des prisons parisiennes telles que la prison de dépôt des condamnés, dont le docteur Lélut, favorable au cellulaire, fut le médecin pendant dix-huit années. Pour cette prison, la statistique est de 1 sur 1 006 en 1851, de 1 sur 775 en 1838 et de 1 sur 770 en 1848⁷⁷².

Contre l'interprétation des partisans du cellulaire, Prosper de Pietra Santa remet en question la légitimité des statistiques qui viennent à point nommé dissimuler les défaillances du système : « *la statistique a été inventée par le savant pour dénaturer les faits de l'observation* »⁷⁷³. Dans cette perspective, il présente d'autres statistiques portant sur une

770 Guérard présente le « tableau synoptique des suicidés » qu'il a établi (Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 56). Les statistiques des cas de suicide établies par Bérenger viennent compléter ces premiers chiffres : 53 suicides en dix ans, soit un rapport de 1 sur 1371 (Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, *op. cit.*, p. 32-37).

771 Ce chiffre est une estimation fondée sur les données statistiques de Guerry des années 1846, 1847, 1848 pour le nombre des suicidés et des années 1836, 1841, 1846 pour le nombre d'habitants de la Seine (Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 60). Mais selon Berrariat-Saint-Prix, la proportion de suicides pour la population du département de la Seine est de 1 sur 1512 entre 1852 et 1857 (Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, *op. cit.*, p. 32-37).

772 Le médecin la compare aussi à la prison de la Force, mais donne un seul chiffre, celui de 1843, qui est de 1 suicide sur 1 210. Par ailleurs, il ajoute les cas des prisons étrangères, Pentonville à Londres et Philadelphie à New-York et de la maison centrale de Clairvaux (Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 55-64).

773 Prosper de PIETRA SANTA, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, *op. cit.*, p. 41. Cet auteur souligne la diversité des modes de calcul des statistiques, en donnant les chiffres du suicide à

période plus large, allant de 1850 à 1854, et qu'il analyse selon ses propres critères. Elles portent non seulement sur Mazas mais aussi sur des prisons comparables, telles que la vieille Force et les Madelonnettes. Pietra Santa commence par corriger le taux de suicide pour la population carcérale de Mazas qu'il évalue à 1 sur 1 045 au lieu de 1 sur 1 050 pour les années 1850-1852. Il y inclut surtout le nombre de tentative de suicides, qui est de 1 sur 900. Sur les deux années suivantes, les chiffres atteignent 1 sur 909 pour les suicides et 1 sur 424 pour les tentatives. Or, sur la même période (1850-1854), aux Madelonnettes, le nombre de suicide rapporté à la population de la prison est de 1 sur 12 000 contre 1 sur 971 à Mazas. À la vieille Force, sur la période allant de 1840 à 1849, année de la fermeture, les rapports sont les suivants : 3 suicides et 4 tentatives sur 37 397 détenus, soit un rapport de 1 sur 12 465. Pour ces deux prisons, les chiffres sont donc onze fois inférieurs à ceux de Mazas. Pietra Santa reprend également les calculs de Guérard pour la prison de La Force durant l'année 1843 : la proportion de suicides est de 1 sur 1 816 et non de 1 sur 1 210. Le chiffre de l'année 1850, où Mazas recense « uniquement » trois suicides, peut être expliqué par le fait que l'emprisonnement n'a commencé qu'à la fin du mois de mai, cette année-là. Après une analyse statistique des catégories auxquelles appartiennent les détenus s'étant donné la mort, il en résulte, selon Pietra Santa, que la mise en cellule individuelle est responsable de nombreux suicides à Mazas⁷⁷⁴.

Les cas d'aliénation mentale rapportés à la population carcérale totale sont, selon le docteur Guérard, de 9 sur 12 542 ou de 1 sur 1 393 en moyenne entre 1850 et 1852, sur une population flottante : 4 sur la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 1850, 3 du 1^{er} janvier au 31 décembre 1851, 2 du 1^{er} janvier au 24 mai 1852. Guérard s'appuie sur les chiffres des cas d'aliénation mentale, qui diminuent dans les années suivant l'ouverture de la prison, pour conclure, à l'instar de Tocqueville et de Moreau-Christophe, de « *la possibilité d'acclimater facilement les détenus à l'isolement par l'intervention des visiteurs et les distractions du travail*⁷⁷⁵ ». Son interprétation se fait donc en faveur de la prison de Mazas, comme

Paris en moyenne sur la même année, mais établis par trois autres savants : 300 (Burow), 350 (Quételet), 426 (Lélut).

774 *Ibid.*, p. 46-49.

775 Adolphe GUERARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », *op. cit.*, p. 67-68. Ce médecin traite cependant ces chiffres avec prudence, car ils paraissent faibles comparés à ceux des cas de suicide sur la même période : 3 pour 1850, 8 pour 1851 et 1 pour 1852. La statistique ne peut en effet démontrer l'existence de symptômes avant l'arrivée des détenus en prison ou éclairer le rapport entre le nombre de suicides et les cas d'aliénation mentale.

Bérenger⁷⁷⁶ ou Berriat-Saint-Prix, autres partisans du cellulaire depuis la monarchie de Juillet. Berriat-Saint-Prix indique pour les années suivantes et jusqu'au 20 mai 1860 une diminution légère du nombre de cas d'aliénation mentale, d'1 sur 1 687⁷⁷⁷.

Un autre membre de la Commission et médecin, Lélut, compare les statistiques du système cellulaire de Mazas à celles d'autres prisons plus anciennes. Les cas d'aliénation s'élèvent tout au plus à deux, trois, cinq pour la prison de Mazas, contre de trois à six et même 15 sur 1 000 pour les anciennes prisons telles que Loos, Ensisheim ou Haguenau, comparés à un taux de 2 sur 1 000 habitants. Pour Lélut, les chiffres de la prison de Mazas sont en conformité avec les données de la Commission : « *ces chiffres prouvent donc de la manière la plus positive que l'emprisonnement individuel est beaucoup moins meurtrier pour le corps et pour l'âme que l'emprisonnement collectif*⁷⁷⁸ ».

Comme le titre de son ouvrage l'indique (*Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*), Prosper de Pietra Santa place l'aliénation mentale au cœur de son étude. De même que pour le taux de suicide, il établit sa propre statistique relative à la folie dans la prison de Mazas⁷⁷⁹. Au premier abord, les chiffres de cette dernière semblent proches de ceux des anciennes prisons, même s'ils sont différents des chiffres donnés par Lélut. En effet, à Mazas, les détenus présentant des symptômes de folie ne figurent tout simplement pas sur les listes : ou leur présence à l'infirmerie n'est pas enregistrée, ou ils sont transférés dans une autre prison. Il décèle une « *fréquence plus grande, pour le régime cellulaire, des aliénations mentales*⁷⁸⁰ ». Farouche adversaire du système cellulaire, il recommande le transfert des détenus vers des maisons communes. Dans une prison où le travail n'est pas généralisé, où un exercice minimum en plein air n'existe pas, le manque d'un niveau minimum d'occupations, de société et de promenade pour tous les détenus est fortement nuisible à leur état mental. Par

776 Alphonse BÉRENGER, *De la répression pénale, de ses formes et de ses effets, Rapport fait à l'Académie de sciences morales et politiques*, tome II, Paris, 1855, p. 276-277.

777 Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, *op. cit.*, p. 32.

778 Le Docteur SAUZE, médecin adjoint de l'asile de Marseille, médecin de la prison cellulaire, Secrétaire général de la Société de médecine, « Recherches sur la folie pénitentiaire », *Annales médico-psychologiques, journal destiné à recueillir tous les documents relatifs à l'aliénation mentale, aux névroses, et à la médecine légale des aliénés*, Baillarger, Cerise et Moreau (de Tours), troisième série, Tome III, Paris, 1857. p. 29-30. Voir aussi : Prosper de PIETRA SANTA, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, *op. cit.*, p. 37.

779 Pour la prison de Mazas, 3,1 aliénés sur 1 000 de 1850 à 1852 et 2,8 sur 1000 de 1852 à 1854, en la comparant aux deux mêmes prisons. À la Vieille Force, le taux est de 4,70 sur 1000 de 1840 à 1849 et, pour les Madelonnettes, de 2,7 sur 1000 de 1850 à 1852 et de 1,6 sur 1000 de 1852 à 1854.

780 Prosper de PIETRA SANTA, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, *op. cit.*, p. 37-42.

l'isolement qu'elle entraîne, la cellule devient une machine aveugle qui confond les détenus en une masse d'individus à qui elle applique le même traitement implacable.

4.2.3 Prises de position sur la prison de Mazas et opinion publique

Les débats sur les techniques de ventilation et de chauffage et ceux sur la folie et le suicide, qui attirent l'attention des spécialistes et du public, sont largement dépassés par ceux portant sur la cellule elle-même. Il s'agit de confronter les attentes des partisans du cellulaire à la réalité de ce grand laboratoire qu'est la prison de Mazas.

Dès les premiers temps, la prison de Mazas est l'objet de nombreuses critiques. Pour l'opinion publique, elle évoque, de par sa localisation, « *non loin de l'ancienne Bastille* », la mort, les « *ténèbres* », un tombeau, comme en témoignent entre autres Jules Vallès et Victor Hugo. Jules Vallès, qui y a été détenu, la décrit ainsi : « *Heureux ceux qui restent désespérés ! Le désespoir soutient, mais le désespoir même n'y résiste pas et il aboutit à la folie, s'il ne se change en une résignation animale, dans laquelle la pensée se retire comme un chien va se coucher et ronfler dans un coin ! Le cachot du Moyen Âge, obscur, filtrant l'eau froide, plein de rats, est moins affreux ! On peut s'en échapper, au moins ; on arrive à voir clair dans les ténèbres et l'on peut creuser sous les pierres, tâter les murs, tenter la fuite !*⁷⁸¹ ». Victor Hugo décrit la cellule comme « *une petite chambre, longue, étroite, obscure. C'est là ce que la langue pleine de précautions que parlent aujourd'hui les lois, appelle une "cellule."* [...] *L'isolement, la claustration, le mutisme, l'obscurité, le froid, "la quantité d'ennui qui rend fou", comme a dit Linguet parlant de la Bastille*⁷⁸². » Charles Berriat-Saint-Prix, qui défend pourtant cette prison, reconnaît que celle-ci jouit d'une très mauvaise image dans

781 Jules VALLES, « Mazas », Texte établi d'après l'édition de 1879 sur un exemplaire de l'édition en facsimilé des Éditions du Lérot (Tuuson, 1987), p. 6

782 Victor HUGO, *Œuvres complètes de Victor Hugo Histoire II histoire d'un crime-Déposition d'un témoin-I*, Paris, 1883, p. 154 et 158. Voici la description complète de la cellule : « *À une extrémité une porte à guichet, à l'autre, tout près du plafond, à une hauteur de dix ou douze pieds, une lucarne à vitre cannelée. Cette vitre brouillait l'œil, empêchait de voir le bleu ou le gris du ciel et de distinguer le nuage ou le rayon, et donnait je ne quoi d'indécis au jour blafard de l'hiver. C'est moins qu'un jour faible, c'est un jour trouble. Les inventeurs de cette vitre cannelée ont réussi à faire loucher le ciel. Au bout de quelques instants, le prisonnier commençait à apercevoir confusément les objets, et voici ce qu'il trouvait : des murs blanchis à la chaux et verdiss çà et là par des émanations diverses, dans un coin un trou rond garni de barreaux de fer et exhalant une odeur infecte, dans un autre coin une tablette tournant sur charnière comme le strapontin des citadines, et pouvant servir de table, pas de lit, une chaise de paille. Sous les pieds un carreau en briques. La première impression, c'est l'ombre, la seconde, c'est le froid. Le prisonnier se voit donc là seul, transi, dans cette quasi-obscurité, ayant la faculté d'aller et de venir dans huit pieds carrés comme un loup en cage, ou de rester assis sur une chaise comme un idiot à Bicêtre* » (*ibid.*, p. 154-155).

l'opinion publique, même dix ans après son inauguration. Mais pour lui, cette réputation est répandue sans réflexion : c'est « *une erreur devenue populaire* » qu'il faut dissiper⁷⁸³.

Certes, par ses dimensions et du fait de son bâtiment unique sur trois hectares de terrain, la prison de Mazas ne peut qu'impressionner le public ; elle est d'ailleurs rapidement assimilée au Léviathan. De l'extérieur, n'est visible qu'un « *vaste et sombre édifice, derrière de hauts murs d'enceinte*⁷⁸⁴ ». L'intérieur est décrit notamment par Maxime du Camp : « *les branches sont formées par six vastes galeries hautes de 12,5 mètres, larges de 3,5 mètres et longues de 80 mètres. Ces six énormes couloirs aboutissent dans la salle du rond-point. C'est très triste, très froid, très grandiose*⁷⁸⁵ ». Désireux de défendre le système cellulaire de Mazas, Berriat-Saint-Prix impute ses défauts à sa grandeur hors du commun : il y a « *des conditions défavorables à cause de son immense étendue. La surveillance de 1 200 détenus en cellules, est une tâche qui dépasse les forces ordinaires d'un homme*⁷⁸⁶ ».

Le système tentaculaire de surveillance qui est mis en place dans toute la structure, proche de l'idéal de Bentham, est vivement critiqué : « *À Mazas par un trou gros comme le petit doigt (judas) ; on peut voir, tous les quarts d'heure, à chaque instant, ce que le prisonnier fait dans les cellules, s'il dort, s'il boit, s'il rit, s'il pleure, et ce n'est pas un des moindres supplices que cette surveillance invisible et muette, qui ne vous quitte pas, ne vous lâche point et peut rattacher, par une ficelle, au règlement, vos enfantillages ou vos colères* » explique Jules Vallès⁷⁸⁷. À l'extérieur, d'après Maxime du Camp, « *les murailles sont épaisses et hautes, les surveillants ont des yeux bien ouverts et des sentinelles sont posées dans le chemin de ronde qui circule entre les deux enceintes*⁷⁸⁸ ».

Pietra Santa, rejoint par un autre adversaire de Mazas, Lepelletier de la Sarthe, s'appuie sur les défauts de la prison pour donner à la circulaire Persigny toute sa légitimité⁷⁸⁹.

783 Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, op. cit., p. 6 : « *un seul aspect inspire la crainte ; son nom est une révélation affligeante* » ou encore « *C'est à Mazas, dit-on à l'envi, que des hommes sont enfermés d'une façon barbare ; privés de la vue de leurs semblables ; presque ensevelis dans un tombeau ; c'est là qu'on y perd la santé, qu'on devient fou, meurt, se suicide. Quel bonheur d'en sortir avec une partie des forces de l'âme et du corps ! Mazas ! Comment un gouvernement, éclairé et humain, peut-il conserver un établissement !* » (ibid., p. 5).

784 Ibid.

785 Maxime DU CAMP, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, op. cit., p. 215.

786 Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, op. cit., p. 48.

787 Jules VALLÈS, « Mazas », op. cit., p. 6-7

788 Maxime DU CAMP, *Paris ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, op. cit., p. 224-225.

789 Jaques-Guy PETIT, *Ces peines obscures*, op. cit., p. 254.

Ce que cherchent à prouver les opposants du système cellulaire à Mazas, c'est qu'il ne répond pas aux objectifs de moralisation. Ils blâment également le manque de diversité dans les peines, correspondant à la diversité de la législation et de la criminalité⁷⁹⁰. Pietra Santa préconise notamment la classification de Ferrus, qui établit trois systèmes s'appliquant respectivement aux catégories adoptées par le gouvernement⁷⁹¹. En revanche, ses partisans veulent prouver que la cellule lutte efficacement contre la contagion morale et l'évasion, même si ces effets sont en fait nuls à Mazas. Ils sont pour l'égalité devant la loi et la fin de la promiscuité, défendant l'intimidation plutôt que la moralisation⁷⁹².

Les adversaires de la prison de Mazas ne sont cependant pas systématiquement des adversaires de la cellule, et inversement. Ainsi, certains partisans du cellulaire s'opposent fortement à ce qui se passe à Mazas, exigent qu'elle y soit abandonnée ou qu'une nouvelle stratégie soit mise en place. Du côté des partisans de la cellule, Guérard, succédant en cela à Tocqueville, soutient le régime d'isolement philadelphe, qu'il considère comme une solution universelle dans les années 1830-1840, tout comme il considère les mesures d'isolement à Mazas comme une des plus heureuses innovations introduites dans le système pénitentiaire français⁷⁹³. Charles Berriat-Saint-Prix propose, lui, que, par la suite, la superficie des prisons soit réduite de moitié par rapport à celle de Mazas, supprimant ainsi « *l'inconvénient le plus sérieux du système de l'emprisonnement individuel* », une suggestion que la prison de la Santé va d'ailleurs mettre en application. Maxime du Camp souligne les avantages de la prison de la Santé, qui se fonde sur un système cellulaire mixte, mi philadelphe, mi auburnien⁷⁹⁴.

790 Almiré René Jacques LEPELLETIER DE LA SARTHE, *Système pénitentiaire, le bague, la prison cellulaire, la déportation*, Paris, 1853, p. 269-274 et Prosper de PIETRA SANTA *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, op.cit., p. 55.

791 Prosper de PIETRA SANTA, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, op. cit., p. 55. La classification de Ferrus, qui reprend le principe de Lucas selon lequel « *la criminalité matérielle ne correspond pas toujours à la criminalité morale* » est la suivante: « *1. Des pervers intelligents, chez qui toutes les fautes sont réfléchies, préméditées ; 2. Des vicieux bornés qui se livrent au mal par manque de discernement, par indifférence pour le bien ; 3. Des ineptes ayant subi diverses condamnations sans les comprendre. À chacune de ces catégories est réservée une peine diverse : système pennsylvanien rigoureux ; discipline d'Auburn ; emprisonnement collectif* ».

792 Voir notamment Charles BERRIAT-SAINT-PRIX, *Mazas. Étude sur l'emprisonnement individuel*, op. cit., p. 40-43.

793 Adolphe GUÉRARD, « Mémoire sur la prison cellulaire de Mazas », op. cit., p. 5-6 et 68.

794 Maxime DU CAMP, *Paris ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, op. cit., p. 231-233.

4.2.4 La prison de la Santé : une synthèse des deux régimes cellulaires

Alors que la prison cellulaire de Mazas fait débat et que s'applique progressivement la circulaire Persigny, un autre type de prison cellulaire émerge dans Paris *intra-muros*. Il s'agit de la prison de la Santé, créée en août 1867⁷⁹⁵ et existant toujours aujourd'hui. Un intérêt nouveau est porté à la cellule, et la malheureuse de Mazas est oubliée. La construction de la prison de la Santé sur le terrain de l'ancien enclos de la Charbonnerie est confiée à l'architecte Émile Vaudremer en 1861 par le Conseil général de Paris. Elle remplace la vieille prison des Madelonnettes, démolie pour libérer la rue Turbigo, créée par le Baron Haussmann⁷⁹⁶. L'architecte Vaudremer a été l'élève de deux grands spécialistes de l'architecture carcérale, impliqués dans la réflexion sur le cellulaire pennsylvanien : Abel Blouet, architecte de l'Atlas en 1841 et Émile Gilbert, architecte de la prison de Mazas. L'architecte fait de la prison une synthèse des diverses idées et réalisations, plutôt qu'un nouveau type de structure.

Si l'architecte Louvier et les deux auteurs des *projets-spécimens*, conformément à la circulaire Persigny, ont privilégié le plan centré ou rayonnant dans une partie ou un quartier de cellules, Vaudremer juxtapose les régimes pennsylvanien et auburnien pour l'emprisonnement individuel. Il intègre deux autres procédés architecturaux, la forme radiale et la forme en grille, et fait reposer la surveillance sur un point central et de multiples points localisés. Dans son ouvrage, l'architecte reprend ses études et ses recherches sur la conception architecturale en présentant douze prisons françaises et étrangères existantes⁷⁹⁷. Sans être tout

795 La prison de la Santé est la seule prison située dans l'enceinte de Paris depuis la fermeture de la Petite Roquette en 1974. À l'époque, elle est *éloignée* du centre de la ville. Voir Joseph-Auguste-Émile VAUDREMER, « Programme pour la construction d'une maison d'arrêt et de correction pour hommes en remplacement de la prison des Madelonnettes, édifiée à Paris, Rue de la Santé. » in *Monographie de la maison d'arrêt et de correction pour hommes construite à Paris, rue de la Santé*, Paris, 1872 et Félix NARJOUX, *Paris. Monument élevés par la ville, 1850-1880*, ouvrage publié sous le patronage de la Ville de Paris, édifices administratifs, 1881, p. 48-54. voir aussi le Baron HAUSSMANN, *Mémoires du Baron Haussmann II. Préfecture de la Seine*, Paris, 1890, p. 489-490.

796 Joseph-Auguste-Émile VAUDREMER, *Monographie de la maison d'arrêt et de correction pour hommes construite à Paris, rue de la Santé*, *op. cit.* ; Recueil de plusieurs documents sur la prison de la Santé, déjà présentés. Voir également Alice THOMINE, *Émile Vaudremer, 1829-1914 : la rigueur de l'architecture publique*, *op. cit.*, p. 73-74.

797 Joseph-Auguste-Émile VAUDREMER, « Parallèle des principales prisons modernes par M. Vaudremer, architecte : 12 plans », in *Croquis d'architecture*, no II, juin 1870, f. 3 ; également dans *Monographie de la maison d'arrêt et de correction pour hommes construite à Paris, rue de la Santé*, *op. cit.* Il présente douze prisons, dont deux sont issues des systèmes de Philadelphie et d'Auburn, mais aussi la prison de la Santé, trois prisons française récentes, huit prisons étrangères et anciennes : le pénitencier de Kingston (Haut-Canada) ; le pénitencier de l'Est à Philadelphie conçu par John Haviland (la prison Cherry-Hill) ; la prison d'État à Lamberloy, près de Trenton (New-Jersey), conçue par John Haviland ; la prison d'état d'Auburn (New-York) ; la maison de force de Gand ; la prison centrale de correction de Louvain ; le pénitencier de Lima (Mexique) ; la

à fait novateur, l'architecte ouvre la voie à une pratique plus pragmatique et préfigure l'institutionnalisation du cellulaire et de son programme architectural en 1875.

Deux acteurs institutionnels interviennent dans le cadre de la prison de la Santé : le Conseil de Paris, responsable de la construction de la prison de Mazas, et le ministre de l'Intérieur, responsable de la conception de la prison de Saint-Paul selon le programme de 1853, donc opposé au cellulaire. Le programme de 1853 étant un programme mixte, la maison départementale est en fait une maison d'arrêt et une maison de correction. Dans le premier programme, d'après la Préfecture de police, la prison peut accueillir jusqu'à 800 condamnés correctionnels et 200 prévenus. Dans la version, définitive, du ministère de l'Intérieur, alors que Persigny remplit pour la deuxième fois cette fonction, la maison peut détenir un nombre égal de condamnés et de prévenus, soit 500, et comprend 12 cellules d'isolement pour les condamnés contre 20 pour les prévenus. L'incompatibilité entre la prison cellulaire et les instructions de la circulaire de Persigny laisse paradoxalement à l'architecte le choix entre le système pennsylvanien et auburnien. Il applique le premier à la détention des prévenus, en accord avec *Instruction et programme* de 1841, et le second aux détenus soumis au travail obligatoire dans la maison de correction (fig. 4.17).

La mixité même du programme nécessite que l'architecte trouve une solution aux problèmes posés par les conditions spécifiques du projet, l'irrégularité du terrain et l'organisation intérieure des bâtiments⁷⁹⁸. Cette dernière suit d'ailleurs une répartition selon ses fonctions : l'administration et ses dépendances ; le quartier des prévenus ; l'infirmerie des condamnés ; le quartier des condamnés correctionnels. Cet ordre est celui du placement des bâtiments depuis l'entrée. L'administration, à laquelle on accède par la rue de la Santé, est située sur le côté inférieur du quadrilatère ; elle fait le tour de la cour et comprend les dépendances de bureaux, les greffes, les logements de fonction et les parloirs. L'administration est reliée de façon directe au quartier préventif, à travers un passage couvert au rez-de-chaussée, ainsi qu'aux autres quartiers, au niveau souterrain, notamment pour les transferts des prisonniers de l'entrée vers leur quartier.

Le plan du quartier des détenus, dont la forme est en X, est, avec ses quatre ailes en rayons, typique du système philadelphien, tout en étant plus économe : le nombre d'ailes est réduit, les écarts entre les ailes sont plus grands. Les deux ailes les plus courtes comprennent

prison de Westminster.

798 La figure qui juxtapose les deux projets voisins de Saint-Paul et Saint-Joseph permet d'évoquer la disposition générale de Vaudremer.

18 sections, contre 24 pour les deux ailes restantes. Chaque aile est composée de deux rangées de cellules sur trois étages et desservie par des galeries en surplomb. Les dimensions des cellules sont légèrement plus grandes que dans la prison de Mazas, mais inférieures cependant à celles données comme référence dans *Instruction et Programme* et à celles de la prison de Saint-Paul⁷⁹⁹. L'espace entre les bâtiments est aménagé en quatre promenoirs, selon un plan en camembert, où est mis en place un dispositif spécifique de surveillance. Chaque promenoir compte douze ou quinze compartiments et, au centre, légèrement surélevé, est prévu un pavillon pour les surveillants. Chaque détenu a le droit à une promenade d'une heure par jour.

Dans le bâtiment central, une salle de forme hexagonale fait office de pôle de circulation, servant à la fois à la surveillance d'ensemble et au culte, un caractère typique du plan pennsylvanien. L'espace qui entoure le pavillon fonctionne comme un rond-point, utile lors du déplacement des prévenus et des gardiens à travers les longues ailes. Le guichet du pavillon est le point de départ d'une double surveillance, qui s'effectue du point central vers les galeries, puis des galeries vers les cellules à travers les judas, par le relais des gardiens.

La particularité de cette prison apparaît au moment de l'office, car le lieu de culte, l'autel, sert à toute la prison, aux prévenus, comme aux condamnés et à l'infirmerie. Situé au-dessus de la salle de surveillance, l'autel est rendu visible aux prévenus lors des cérémonies. En effet, dans la double gâche fixée au chambranle de la porte, réside « *le moyen de la maintenir entrouverte d'environ 10 centimètres pendant la durée des offices avec vue sur l'autel sans que les prévenus puissent communiquer ou se voir* ». En revanche, les autres prisonniers, les condamnés correctionnels et les malades assistent ensemble au culte dans la grande nef du bâtiment de l'infirmerie des condamnés et à la tribune de l'infirmerie placée au premier étage, à l'extrémité de la nef⁸⁰⁰. Il s'agit donc d'un mélange des genres puisque l'office peut être à la fois donné aux prisonniers restés dans leur cellule, comme dans le système philadelphe, ou dans une salle, de façon commune, de manière traditionnelle ou auburnienne. Sujet auparavant très débattu, entre la méthode sociale dans une salle commune et la méthode solitaire dans une cellule, il s'est synthétisé autour d'un unique point central, commun, « *de telle sorte que tous les prisonniers puissent être vus d'un seul coup d'œil* ».

Le bâtiment de l'infirmerie des détenus (hors prévenus) est relié au centre du quartier des prévenus comme une cinquième aile. Il fait le lien au rez-de-chaussée entre les deux

799 La cellule mesure 3,60 m de longueur, 2 de largeur et 3 de hauteur. Certaines cellules sont fusionnées pour former l'infirmerie et les bains dans l'aile nord-est.

800 Au même étage, des salles sont réservées aux autres cultes : un temple protestant et une synagogue.

quartiers et assure une communication directe avec l'administration via le passage souterrain. L'infirmerie est disposée sur plusieurs étages : au rez-de-chaussée, la nef, les chauffoirs et ses deux promenoirs découverts à droite et à gauche ; aux derniers étages, quarante lits pour les salles de service, notamment. Derrière l'infirmerie, les bâtiments pour condamnés correctionnels sont situés sur un terrain étroit, qu'entourent deux cours. L'architecte organise ces bâtiments selon le système auburnien et les divise en deux parties, destinée l'une au repos et l'autre au travail, selon une distinction verticale. Avec des dispositions analogues à celles des cellules des prévenus, la détention s'organise sur deux étages supérieurs, sur deux rangées de cellules, communiquant par une galerie en surplomb. Situés au rez-de-chaussée, les ateliers sont divisés en travées et peuvent contenir de 20 à 50 individus, occupant ainsi tout l'étage, à l'exception de l'espace destiné aux promenoirs, chauffoirs et réfectoires.

La surveillance du quartier des condamnés est intégrale et s'effectue à travers plusieurs points d'inspection. En l'absence de point central, elle repose sur quatre tourelles d'angles et deux points au milieu des bâtiments les plus longs, dans lesquels se trouvent les loges, ou guérites, des gardiens, entourés d'escaliers et de pièces d'aisance. La surveillance est organisée sur deux niveaux : au rez-de-chaussée, les gardiens mouvants observent directement et simultanément les prisonniers, qu'ils soient dans les ateliers, dans les préaux couverts ou découverts, dans les escaliers ou dans les lieux d'aisance. À l'étage supérieur, de même, ces points d'observation atteignent les cellules, et la surveillance est proportionnelle au régime de détention. Les divers points de surveillance jouent là le même rôle que le point central du quartier des prévenus : chaque point peut être considéré comme un pivot central, auquel revient l'observation de deux ou trois ailes qui lui sont directement reliées.

La prison de la Santé présente un niveau élevé de techniques pour l'époque. Tout d'abord, son système de ventilation et de chauffage repose sur un seul appareil, qui a été conçu et mis en place par l'ingénieur de Mazas. Son principe est donc le même : produite par l'eau et la vapeur, la chaleur est distribuée par un système de chauffage à l'aide de quatre générateurs qui la portent jusqu'aux extrémités de l'établissement ; la ventilation se fait par aspiration, au moyen de la cuvette dans le quartier des prévenus, et au moyen de simples orifices aménagés dans les parois verticales des dortoirs cellulaires et des ateliers dans le quartier correctionnel. Appliqué à la cuisine, le système de chauffage et de ventilation participe à la cuisson des aliments au moyen d'un courant de vapeur produit par un générateur. Pour distribuer la nourriture, la cuisine utilise les rails souterrains qui desservent les quartiers des prévenus, de l'infirmerie et des condamnés. Le monte-charge s'élève et

s'arrête à chaque étage ; un chariot en fer roulant sur les barres d'appui de la galerie aux étages apporte la nourriture aux cellules des étages supérieures ; ce chariot est en bois pour les cellules du rez-de-chaussée. La cellule dispose de quelques innovations techniques, en plus de la gâche pour entrouvrir les portes, du guichet du service d'alimentation et du judas de surveillance. Ainsi, un bouton placé près du lit permet de communiquer avec un des gardiens de la galerie de surveillance : il provoque « *un déplacement d'air suffisant pour faire jouer une plaque de tôle contenue dans l'appareil et attirer par suite l'attention du gardien* ».

Vaudremer conçoit une architecture rationnelle et fonctionnelle, ce qu'illustrent ses légendes très détaillées, pareilles à celles que fit Labrouste pour la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Il s'abstient de tout ornement et opte pour de la pierre meulière bon marché pour la construction. Les éléments techniques contribuent à faire fonctionner la prison comme une machine intelligente. La technique s'intègre parfaitement au plan et au système de distribution spatiale, et vient renforcer le principe de surveillance, car rien n'est placé en dehors du réseau de visibilité ou de la machine. En conclusion, la prison de la Santé, en s'orientant vers un système mixte et en s'appuyant sur des mécanismes techniques et panoptiques.

4.3 Choix du cellulaire et application réaliste

À partir du renversement de l'Empire, une série d'événements, dont ceux de la Commune de Paris, entraîne la formation d'un nouveau courant pénitentiaire. Dans cette situation politique, le retour au programme cellulaire de 1836 par la promulgation de la loi du 5 juin 1875 constitue un revirement réaliste et doit être commencé immédiatement⁸⁰¹. En effet, c'est sans attendre l'approbation du Conseil supérieur des prisons que le ministre de l'Intérieur Buffet diffuse la note de l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires, Alfred Normand, ainsi que le règlement spécial du 13 août 1843 qui suit l'*Instruction et Programme* de 1841. Trois ans plus tard, paraît au grand jour *Projets-spécimens pour servir à la construction des prisons départementales*⁸⁰², dont les dispositions générales sont dans la continuité des plans rayonnants de type pennsylvanien. Ce recueil d'architecture comprend la présentation de trois projets, avec ailes rayonnantes, conçus par Normand, auteur de l'ouvrage du même titre de 1854⁸⁰³ et Vaudremer, l'architecte de la prison de la Santé.

Le premier pas de ce tournant date de l'insurrection de la Commune de Paris, durant laquelle le vicomte d'Haussonville, député orléaniste et membre de l'aristocratie libérale, propose à la Chambre la conduite d'une grande enquête parlementaire, lancée en 1872 par une commission et dont le but est l'étude du régime pénitentiaire et l'adoption du cellulaire⁸⁰⁴. La Commission parlementaire se garde bien de réveiller de vieux démons et d'évoquer la prison de Mazas, que l'opinion rejette comme le symbole d'un système inhumain. L'élaboration de la loi de 1875 et des modalités d'application du système cellulaire est d'ailleurs le résultat de la réflexion sur ces expériences passées. Les trois projets de 1878, qui font suite à cette loi, témoignent également de la prise en compte des expériences en architecture carcérale du Second Empire. Le régime pénitentiaire en soit ne fait pas polémique, c'est désormais l'enjeu d'économie dans la construction qui domine. Ainsi, les modèles de 1878 traduisent par des mises en œuvre assez éclectiques cette volonté d'appliquer la loi tout en évitant un coût

802 Alfred NORMAND et Émile VAUDREMER, *Projets-Spécimens pour servir à la construction des prisons départementales suivant le régime de l'emprisonnement individuel*, Paris, 1878.

803 Il conçoit la maison centrale de Rennes pour femmes qui est la première construction du genre et lui évite la désaffectation. Les travaux commencent en 1866 et les premières prisonnières sont acceptées en 1874.

804 Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, N° 1676 Assemblée nationale, 1873, Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mars 1873, tome I-VIII, Versailles, 1873.

financier trop important.

4.3.1 Enquête parlementaire et loi de 1875

Enquête parlementaire

Rappelant l'examen mené par Decazes en 1819, l'enquête parlementaire insiste sur l'état matériel et moral désastreux des prisons de France qu'elle souhaite l'améliorer. La commission parlementaire chargée de l'enquête demande ainsi que le débat pénitentiaire reprenne au point exact où il a été abandonné en 1848, mais sur des bases plus réalistes. L'enquête poursuit trois objectifs : la réalisation d'un état des lieux complet, l'amélioration des prisons et la généralisation du système cellulaire dans les établissements de courte peine.

Présenté et publié en 1873 en huit volumes, le résultat de l'enquête comprend trois parties. Les trois premiers volumes contiennent plus de soixante rapports, observations, lettres et dépositions, dressant un constat alarmant de la situation pénitentiaire à travers l'exemple de 428 prisons et bagnes laissés à l'abandon. Ils notent le manque des moyens nécessaires à la construction et à la discipline, la trop grande promiscuité, la corruption importante et la misère morale des détenus et enfin les mesures arbitraires du personnel. Par ailleurs, ils estiment les prisons françaises moins modernes et moins efficaces que leurs correspondantes d'Irlande, d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suisse ou encore de la Suède.

Les volumes suivants sont consacrés aux réponses faites par les cours d'appel au questionnaire de la Commission qui leur a été adressé. Le régime des prisons, le patronage, la surveillance et les réformes législatives sont autant de thèmes évoqués à travers ces 32 questions. Le questionnaire vise à recueillir les opinions sur l'amélioration du système pénitentiaire et la législation pénale des mineurs et récidivistes en particulier. Les seize premières questions portent sur l'efficacité des systèmes appliqués, l'hygiène, la moralisation, la discipline et le travail, ainsi que sur l'organisation des colonies agricoles⁸⁰⁵. Les questions n° 15 et n° 16 concernent clairement la transformation du système existant vers le cellulaire : « *Dans l'hypothèse d'une réforme radicale du système pénitentiaire, quel système paraît devoir être adopté ?* » ; « *Dans le cas où le système cellulaire paraîtrait préférable, ce*

805 Le second questionnaire est consacré entièrement au patronage, défini comme l'« *assistance donnée aux libérés adultes et aux jeunes détenus des deux sexes* » et à son amélioration. Le dernier questionnaire, enfin, est établi en prévision d'une modification dans la législation pénale des dispositifs judiciaires qui entraînent le fonctionnement pénitentiaire, tels que la distinction entre l'emprisonnement et la réclusion, le mode d'exécution des travaux forcés, l'application d'un système de liberté conditionnelle, etc.

système devrait-il être appliqué à toute la peine ou seulement à une partie de sa durée ? »

Les trois derniers volumes sont rédigés par d'Haussonville et ses deux collaborateurs, René Bérenger et Félix Voisin, tous trois spécialistes. D'Haussonville, qui a été couronné par l'Académie française pour un de ses ouvrages⁸⁰⁶, est chargé de rédiger une synthèse de l'enquête sur le paysage pénitentiaire et le fonctionnement local des institutions pénales. Orléaniste, il impute en introduction les événements de la Commune de Paris au régime déplorable des prisons, car, selon lui, les individus qui ont été libérés des prisons sont entrés en masse dans les forces insurrectionnelles et ont joué un rôle considérable dans les luttes sanglantes en tant que soldats de la Commune⁸⁰⁷. De plus, il soutient que le système pénitentiaire organisé par la circulaire de 1853 est inefficace en ce qui concerne la moralisation et le traitement des détenus, surtout celui des prévenus : « *ce système ne devrait en aucun cas être appliqué aux prévenus, car l'administration ne saurait par avance substituer ainsi ses prévisions aux décisions de la justice. Même parmi les condamnés.* » Il ajoute que les prisons départementales devraient en fait disposer de « *20 à 30 quartiers, suivant que les catégories différentes seraient plus ou moins strictement respectées* » pour appliquer réellement le système de répartition par catégories⁸⁰⁸. Dans cette perspective, d'Haussonville propose de leur appliquer le régime cellulaire⁸⁰⁹. Pour René Bérenger⁸¹⁰, l'emprisonnement individuel dans les prisons départementales est indispensable pour arriver « *à désarmer quelques bras, à prévenir quelques entraînements, à sauver quelques égarés, à augmenter la sécurité de tous, à diminuer les dangers sociaux, et, faisant tout cela, à dégager nos institutions de la lourde responsabilité de multiplier le crime au lieu de le réduire par l'expiation*⁸¹¹ ». Le projet de loi qu'il établit à la fin du volume est un plan détaillé destiné à

806 L'ouvrage en question est une publication du rapport inséré dans le sixième volume : *Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies* (1875).

807 D'HAUSSONVILLE, « Rapport du Vicomte d'Haussonville », in *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*, *op. cit.*, tome VI, p. 11.

808 *Ibid.*, p. 74 et 76-77.

809 Dans la conclusion de l'enquête parlementaire, d'Haussonville propose pour les condamnés des maisons centrales de renforcer l'opposition entre réclusion et emprisonnement correctionnel. En détenant séparément les condamnés correctionnels (pour plus d'un an et un jour) et les réclusionnaires, on cherche à différencier les maisons centrales de correction des maisons centrales de force (*ibid.*, p. 132-133).

810 Député conservateur catholique, Bérenger, devenu sénateur en 1875, s'implique par la suite et jusqu'à sa mort, dans de multiples réformes carcérales, telles que la loi sur la libération conditionnelle des condamnés pour bonne conduite (1885), le sursis à l'exécution de la peine en cas de première condamnation à la prison (1891). Il s'implique aussi dans les actions de la Société générale du patronage des libérés.

811 René BÉRENGER, « Projet de loi sur le régime des prisons départementales et rapport de M. Bérenger (De la Drôme) », in *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*, *op. cit.*, tome VII, p. 89.

mener les prisons vers le cellulaire ou à construire de nouveaux établissements de type cellulaire⁸¹². Enfin, Félix Voisin tente, lui, d'appliquer la séparation individuelle à la détention des mineurs⁸¹³.

La loi de 1875

À la suite de cette grande enquête, les efforts de réforme menés par le centre et les conservateurs aboutissent à l'adoption de la loi de 1875 relative au système des prisons départementales. Ce bref texte de loi se distingue non seulement par ses propositions, qui font suite à l'enquête parlementaire, mais aussi en ce qu'il tranche le débat sur la cellule, commencé depuis bien longtemps. La loi comprend en fait peu ou pas d'éléments nouveaux, mais reprend des points déjà mentionnés et développés.

La loi impose le régime cellulaire aux prisons selon une ligne de partage qui place inculpés, prévenus et accusés d'un côté et condamnés correctionnels de l'autre. Pour ce dernier groupe, défini par la loi, est adopté un double système, encore en vigueur aujourd'hui. L'article 2 de la loi dispose que les condamnés correctionnels à de courtes peines, d'une durée égale ou inférieure à un an et un jour, donc, demeurent sous le régime de la séparation individuelle dans les maisons départementales⁸¹⁴. Les condamnés à une durée supérieure à un an et un jour peuvent, « *sur leur demande, être soumis au régime de l'emprisonnement individuel* » dans les maisons de correction départementales, avec une réduction du quart de leur peine quand celle-ci excède trois mois, selon les articles 3 et 4.

812 Ses principes, qui reprennent la circulaire du 9 août 1841 et les débats des années 1830-1840 vont être intégrés entièrement dans la loi de 5 juin 1875.

813 Félix Voisin traite dans le tout dernier volume de l'éducation des jeunes détenus. Voisin propose dans son projet de loi la mise en place de deux établissements distincts : la maison de réforme par voie de correction paternelle pour les mineurs de moins de 16 ans acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal et la maison correctionnelle, ou quartier correctionnel, dont la discipline est plus sévère, pour les mineurs condamnés en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal. Les mineurs ainsi condamnés doivent bénéficier d'un apprentissage industriel, agricole ou maritime, « *selon leur origine, leurs antécédents, leurs aptitudes et leur avenir présumable* ». Alors que les jeunes détenus des maisons de réformes se voient appliquer soit le régime en commun soit le régime de la séparation individuelle, les détenus des maisons correctionnelles demeurent sous le régime commun le jour et sous le régime de la séparation individuelle la nuit. Mais, s'ils sont déclarés insubordonnés ou par décision de la commission de surveillance, ils peuvent être placés en isolement de jour et de nuit, sans toutefois que la durée de cet isolement puisse excéder une année (Félix Voisin, « Rapport sur le projet de loi relatif à l'éducation et au patronage des jeunes détenus », in *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*, *op. cit.*, tome VII, p. 179-187).

814 Ces principes, essentiels, vont s'appliquer jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. L'expression « peine courte » s'emploie de plus en plus, et surtout la statistique pénitentiaire commence à poser un classement des prisons en trois catégories : établissement de longue peine, établissement de peine courte et maison d'éducation correctionnelle (*Statistique pénitentiaire pour l'année 1883. Exposé général de la situation des services & des divers établissements*, présenté Au Ministre de l'Intérieur, Melun, 1886, p. III-VI).

Selon l'article 5, les 3 et 4. Les conditions d'organisation du travail et le régime intérieur doivent être fixés par le règlement de l'administration. Touchant la construction et l'adaptation des prisons existantes passant au cellulaire, il revient au ministre de l'Intérieur d'examiner les projets, plans et devis et de les mettre à exécution sous son contrôle, conformément à l'article 6 du texte. Enfin, des subventions gouvernementales peuvent être accordées selon « *l'étendue des sacrifices précédemment faits par [les départements] pour les prisons, [selon] la situation de leurs finances, [selon le] produit du centime départemental* » et l'enveloppe du budget de construction, selon l'article 7⁸¹⁵.

L'instruction du 10 août 1875 chargée d'assurer l'exécution de la loi vient compléter celle-ci sur des points essentiels. Le régime cellulaire doit en effet s'accompagner de certaines garanties quant à l'isolement des prisonniers : « *il ne suffit pas que les détenus soient confinés chacun dans une chambre séparée ; il est indispensable que les locaux affectés à leur habitation puissent être chauffés, suffisamment éclairés pour les travaux du soir et la surveillance de nuit ; que la ventilation y soit largement assurée, que les cellules soient munies de lieux d'aisances fixes ou mobiles, que les prisonniers puissent prendre de l'exercice dans des préaux individuels, assister sans relations possibles entre eux, aux cérémonies de leur culte, recevoir les instructions du ministre de leur religion et les leçons de l'instituteur, enfin communiquer avec les personnes autorisées à les visiter* ». L'instruction revient sur l'objectif du nouveau régime carcéral, pensé comme « *le seul où il est possible de trouver, contre le développement incessant de la récidive, les garanties que réclame l'intérêt social* ». Il n'est pas fait mention de l'amendement ; l'isolement individuel est considéré comme un outil disciplinaire dont le but est de protéger en priorité la société. Le ministère de l'Intérieur laisse les détenus aux soins des religieux dans ce domaine, en soulignant la collaboration dévouée des aumôniers chargés d'exhorter les prisonniers à un meilleur comportement : « *si les exigences de l'emprisonnement individuel rendent plus laborieuse la mission des ministres du culte, l'isolement des détenus la rendra certainement plus féconde* ». Bien que l'organisation du travail ait été difficile dans les cellules, l'entreprise privée y a sa place. La cellule, c'est-à-dire l'isolement individuel, n'est plus regardée comme le vecteur principal de la moralisation ; son rôle est plutôt de dissuader, comme chez Tocqueville.

815 « *Elles ne pourront en aucun cas dépasser la moitié de la dépense, pour les départements dont le centime est inférieur à 20 000 francs. Le tiers pour ceux dont le centime est supérieur à 20 000 francs, mais inférieur à 40 000 francs. Le quart pour ceux dont le centime est supérieur à 40 000 francs* » (art. du 7 juin 1875 de la Loi sur le régime des prisons départementales, op. cit., p. 252).

4.3.2 Programme de l'architecte Alfred Normand

Tout comme la circulaire de 1853 est suivie de programmes et des *projets-spécimens*, l'application de la loi de 1875 est fortement orientée par l'architecte Alfred Normand qui élabore deux programmes de construction et d'adaptation au cellulaire. Trois mois après la proclamation de la loi, il établit ainsi les dispositions générales de la construction de prisons⁸¹⁶, suivies deux ans plus tard d'un autre programme⁸¹⁷. Si les deux programmes établis par cet architecte suivent les mêmes principes, celui de 1875 est provisoire tandis que, publié en complément du premier, le second est définitif. Les prisons départementales, dès lors majoritairement soumises au « régime de la séparation individuelle⁸¹⁸ », doivent comporter un dispositif central de surveillance et de circulation.

Les deux programmes sont une synthèse des expériences accumulées par les prisons françaises et étrangères. Normand propose des éléments efficaces, exécutables et économiques. Normand souligne d'ailleurs ce double principe de « simplicité et d'économie » conforme à la circulaire Persigny, même si ses programmes impliquent une quantité non négligeable d'éléments à appliquer et relèvent donc d'une organisation complexe. Il érige en principe fondamental l'élaboration d'un plan en étoile ; de fait il a conçu certains des projets de 1854.

Si la tentation est grande de miser sur des sites de construction peu coûteux, pour acheter des terrains plus grands, Normand recommande de privilégier des « terrains éloignés du centre des villes, dans l'intérêt de l'hygiène ». Ses deux choix réaffirment sa préférence pour les sites éloignés des agglomérations, s'opposant à la tradition qui veut que les prisons soient de véritables forteresses placées au cœur des villes pour rappeler aux citoyens libres le sort qui les attend s'ils méprisent la loi. En s'éloignant du centre de la ville, la prison devient un moyen d'exclusion des détenus, plus qu'une mesure d'éducation publique.

La séparation individuelle se décline en une grande diversité d'usages et de dimensions spatiales, dans tous les emplacements où demeurent les prisonniers, même pour

816 « Annexe à la circulaire du 10 août. », *Code des prisons*, op.cit., tome VI, p. 311-333. (Alfred NORMAND, *Dispositions générales et particulières relatives à la construction suivant le régime cellulaire*, Paris, l'Imprimerie nationale, 1875).

817 « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales en vue de la mise en pratique du système séparation individuelle. Exécution de la loi du 5 juin 1875 », daté de 27 juillet 1877, *Code pénitentiaire recueil des actes et documents officiels intéressant les services et les établissements pénitentiaires*, tome VII, Melun, 1887. Ce programme est suivi d'un arrêté du 27 juillet 1877 qui ordonne la construction de prisons conformes à ce programme.

818 Nouvelle expression qui émerge en lieu et place de « régime cellulaire ».

un temps court⁸¹⁹. À l'instar des cellules, les préaux utilisés pour la promenade sont séparés les uns des autres, Normand envisage naturellement la disposition en éventail avec point central et ailes en triangle — de type camembert —, installée dans la plupart des prisons⁸²⁰. Synthèse des régimes cellulaires philadelpheien et auburnien, la chapelle est cependant différente de celle de la prison de la Santé, qui emprunte également aux deux systèmes. Normand propose de placer une salle indépendante pour la chapelle au point d'intersection des ailes du bâtiment ; elle possède des stalles individuelles de 2 m de hauteur, 60 cm de largeur et 80 cm de profondeur. D'ailleurs, cette répartition spatiale sert aussi, en dehors des offices, à l'instruction scolaire.

Alfred Normand tente d'établir une méthode pour définir le nombre d'ailes nécessaires et leurs dimensions, en fonction de la taille de la population détenue. Chaque aile sert d'ailleurs de base à la disposition de l'ensemble du plan. Dans le programme de 1877, Normand décline trois types de prisons en fonction de la taille de la population. Pour les prisons de taille réduite, qui ne dépassent pas un effectif de cent détenus, les cellules peuvent être installées dans un seul corps de bâtiment comportant « à l'entrée, les locaux pour le service d'administration, et, aussitôt après, une galerie à un rez-de-chaussée et à un ou deux étages ». L'architecte limite le nombre des cellules dans une même galerie à 18 ou 20 par côté. À l'extrémité du quartier des hommes se trouvent les préaux cellulaires, qui facilitent l'observation des détenus en déplacement et en promenade ; tout à l'opposé, une ou plusieurs petites cours sont réservées aux femmes, dans les dépendances du service général. Pour les prisons moyennes, qui comptent entre 100 et 200 détenus, et pour les plus grandes, de plus de deux cents détenus, la construction est plus complexe et moins économique. Une prison moyenne compte au moins deux ailes, reliées au point central, également lié au bâtiment d'administration. L'architecte aurait envisagé trois ou quatre branches en plus — il ne laisse pas de commentaire pour une organisation de plus grande échelle.

819 Les cellules de détention font 4 m de long, 2,5 de large et 3 de hauteur. D'ailleurs, les cellules destinées à d'autres fonctions sont différentes à la fois de composition et de dimensions. Une cellule de punition typique est plus grande qu'une cellule de détention, comprend un double système de fermeture et est insonorisée. La mise en place d'une cellule d'observation a été proposée dans le second programme ; elle implique que le mur de séparation entre la cellule et la chambre de surveillance comporte un guichet. Les cellules d'infirmerie font 45 m³ au minimum, alors qu'une cellule ordinaire mesure 30 m³. Enfin les dimensions des cellules-parloirs, qui sont des cases individuelles sont de 3 m de hauteur, 1 de largeur environ et 1,5 de profondeur (« Annexe à la circulaire du 10 août 1875 », *op. cit.*, p. 318-319 et « Programme pour la construction ou l'appropriation... », *op. cit.*, p. 250 et 251-254).

820 « Annexe à la circulaire du 10 août 1875 », *op. cit.*, p. 318 et « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons ... », *op. cit.*, p. 256.

Le nombre d'ailes, déterminé en fonction de la taille de la population, ne doit pas entraver la circulation de l'air dans les locaux situés à l'entrée des galeries, de façon à « éviter les angles aux points d'intersection où les locaux sont toujours peu aérés et ventilés », et à disposer ces ailes, y compris celle de l'administration, de façon à former un angle droit par rapport au centre. En effet, la grandeur et le nombre de bras déterminent la composition générale de la prison⁸²¹.

À l'instar des programmes précédents, celui de Normand reprend plusieurs mécanismes de visibilité portant sur la répartition individuelle et unitaire. La surveillance est adaptée à chaque endroit, selon la répartition spatiale et l'usage. Le point central permet d'avoir une vue générale de tous les lieux; les cellules font l'objet d'une microsurveillance effectuée à l'aide d'un orifice de petite taille; le gardien peut voir le détenu « sans que le prisonnier s'en aperçoive⁸²² ». Suivant le principe du plan philadelphe, deux mécanismes panoptiques différents sont conçus. De façon notable, Normand souligne moins que ses prédécesseurs le caractère central de la surveillance. Le programme de 1875 mentionne brièvement le principe selon lequel au-dessous de la chapelle se trouve le point d'où part la surveillance vers les ailes; dans le second programme, il n'a plus qu'un rôle de second plan et seuls les établissements de haute importance comprennent une pièce pour le gardien-chef dans le rond-point central⁸²³. Le point central sert pratiquement de rond-point utile pour diriger les mouvements du personnel et des détenus, et les services généraux⁸²⁴.

Que la question de l'hygiène n'occupe plus le premier plan des débats ne signifie en aucun cas qu'elle a disparu. Les conditions d'hygiène sont sérieusement prises en compte dans l'organisation architecturale. La cellule, les préaux, même la diminution du nombre des ailes, doivent prendre en compte cet impératif. Le développement des techniques destinées à favoriser l'hygiène est sans conteste un des changements les plus importants de la deuxième moitié de ce XIX^e siècle. Or, ces nouvelles techniques impliquent souvent de fortes dépenses et il est difficile de faire un choix entre les divers systèmes. Celui du calorifère à eau chaude ou à vapeur, combiné avec le chauffage, permet que l'air circule par les tuyaux placés dans les

821 « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons... », *op. cit.*, p. 248 et « Annexe à la circulaire du 10 août 1875 », *op. cit.*, p. 311.

822 « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons ... », *op.cit.*, p. 252.

823 « Annexe à la circulaire du 10 août », *op. cit.*, p. 3126-317 et « Programme pour la construction... », *op. cit.*, p. 249-250.

824 « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons ... », *op.cit.*, p. 248.

murs, et que le bâtiment ne dépende plus des courants d'air naturels⁸²⁵.

L'hésitation de l'auteur entre le confort et l'économie est perceptible dans le choix du système de ventilation et de chauffage. Alors que le plus long chapitre du programme de 1875 donne, sans en privilégier aucun, une description de tous les types de système et leur fonctionnement, le programme de 1877 indique des systèmes précis, tout en expliquant de façon générale le fonctionnement du mécanisme de ventilation et de chauffage⁸²⁶. L'auteur, suivant la théorie de Péclet⁸²⁷, expose deux systèmes, l'un se fondant sur les courants d'air chaud, l'autre sur la circulation de l'eau chaude ou de la vapeur⁸²⁸, l'un étant plus économe mais moins puissant et l'autre plus onéreux mais plus performant. Normand laisse aux architectes le choix⁸²⁹.

Normand exhorte enfin l'architecte en devenir à « *s'abstenir entièrement de tout ce qui n'est qu'ornement* » et à « *ne pas perdre de vue que ce n'est pas un monument d'art qu'il édifie* ». Si, dans son premier programme, la chapelle contient quelques peintures, d'un caractère simple, c'est avant tout pour impressionner moralement les prisonniers, et non pour jouer un rôle d'éducation citoyenne, comme c'est le cas dans l'architecture parlante. Avec la perte en puissance de la représentation de la peine, à laquelle contribue l'éloignement de la ville, la prison devient progressivement l'établissement de détention qu'elle est aujourd'hui.

825 « Annexe à la circulaire du 10 août. », *op. cit.*, p. 312 et « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons... », *op. cit.*, p. 257. L'aération naturelle est assurée par les larges fenêtres du bâtiment central, qui apportent de l'air frais dans les cellules disposées le long du couloir. Quant aux fenêtres des cellules, elles doivent être suffisamment grandes pour aérer la pièce, sans toutefois permettre aux prisonniers de regarder dehors. Au sein de chaque aile, le couloir central entre les deux rangées de cellules mesure 5 m de large, pour que l'éclairage et, mais aussi la circulation de l'air soient efficaces, le système technique de ventilation s'opérant par la prise d'air dans le couloir (« Annexe à la circulaire du 10 août. », *op. cit.*, p. 319 et « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons... », *op. cit.*, p. 253 -254).

826 « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons... », *op. cit.*, p. 254-255.

827 « *L'air chaud doit toujours arriver par le bas de la pièce* ». Ce principe explique l'emploi du calorifère avec courant d'air chaud (« Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales en vue de la mise en pratique du système de séparation individuelle. Exécution de la loi du 5 juin 1875 », *op. cit.*, p. 324).

828 Le premier système distribue la chaleur au moyen d'orifices et de tuyaux de conduite ; cette chaleur « *est presque toujours sèche* » et « *peu hygiénique* ». Simple et économe, il n'en occupe pas moins une grande section et de grandes surfaces de refroidissement pour les tuyaux et produit parfois des odeurs désagréables. Le deuxième système, plus compliqué et plus performant, se fonde sur un foyer qui fait circuler l'eau chaude ou la vapeur dans les pièces à chauffer. Ce calorifère plus coûteux assure le fonctionnement constant et puissant non seulement du chauffage mais aussi de la ventilation.

829 « Annexe à la circulaire du 10 août. », *op. cit.*, p. 323-330.

4.3.3 Exemples étrangers et projets-spécimens de 1878

Avec deux programmes, Normand cherche à encadrer la loi de 1875, tout comme les projets de prisons départementales de 1841 a suivi la circulaire de 1836 et les *Projets-spécimens* de 1854. L'architecte présente un recueil comportant des références étrangères et des projets modèles. Cette série de références architecturales doit servir de guide à l'application du programme et se place dans la lignée des modèles déjà étudiés.

À la suite de son premier programme, cet inspecteur général des bâtiments pénitentiaires présente aux architectes départementaux les « *Dispositions générales et particulières relatives à la construction des prisons, suivant le système cellulaire* », du même titre que son premier programme, où figurent des modèles de prisons étrangères. Celui-ci étant provisoire, ces exemples constituent plus un panorama des prisons cellulaires existantes, sur des modalités plus ou moins différentes en Belgique et aux Pays-Bas. Normand en a extrait ce qui correspond aux idées du programme, les références n'étant ainsi pas toujours complètes. Les dix exemples belges et hollandais⁸³⁰ n'étant pas complètement conformes au programme, Normand y fait référence de manière partielle, reprenant certains éléments et rejetant les autres. Ils se fondent sur le régime cellulaire, philadelphien ou auburnien, à multiples ailes rayonnantes et sur le caractère central de la surveillance et du culte. Ainsi, le pénitencier de Louvain, « pour condamnés à longues peines », qui est décrit tout au début, paraît la plus proche du programme. En revanche, à Amsterdam, la prison cellulaire ouverte en 1850, conçue selon un plan en T renversé, avec deux ailes pour les hommes et une pour les femmes, sans chapelle, comme elle présente de grands dysfonctionnements d'aération et manque de préaux « *n'est pas un type à imiter* ». Ce recueil n'offre qu'une information incomplète au sujet des différents projets, à l'exception notable du pénitencier de Louvain, que l'auteur décrit longuement. Malgré tout, l'architecte donne les critères selon lesquels comparer des prisons, selon leur nombre de cellules, variant de plusieurs dizaines à plusieurs centaines, selon leur coût de construction, leurs dimensions et d'autres éléments.

Les dimensions des cellules varient selon leur usage, cellule de jour et de nuit, cellule de nuit ou encore cellule d'infirmerie⁸³¹. En conséquence, le prix de revient par cellule, pour

830 Huit prisons belges : le pénitencier de Louvain pour condamnés de longue peine, la Maison d'arrêt et de correction de Louvain, la maison de sûreté civile et militaire d'Anvers, maison de sûreté civile et militaire de Malines, la maison de sûreté civile et militaire de Bruges, la maison pénitentiaire et la maison de sûreté civile et militaire de Gand, la prison des Petits Carmes à Bruxelles ; deux prisons hollandaises : la prison de construction récente à Rotterdam et la première prison cellulaire de 1850 à Amsterdam.

831 Une cellule ordinaire à la prison de Rotterdam fait exactement 29, 271 m³ : 2,45 m de large, 4,05 de

les quatre prisons dont les prix sont comparés, varie de 3 020 francs, pour le pénitencier de Louvain, à 6 104 francs, pour la maison de sûreté civile et militaire de Malines. La composition des prisons varie également, le nombre d'ailes de bâtiment allant de deux à six. Une fois de plus, la largeur du couloir est proche des 5 m recommandés : 4,5 m à Louvain et 5,15 m à Rotterdam. Normand justifie la disposition des bâtiments en rayon et leur longueur, conforme à son principe directeur mais pas au nombre des ailes, en se référant au pénitencier de Louvain et au « *plan composé de six ailes d'inégale longueur, rayonnant sur une salle centrale ; ces ailes contiennent les cellules divisées en 24 sections de 25 cellules chacune* ».

La chapelle, qui dans certaines prisons sert aussi d'école, se situe le plus souvent au centre, mais ce n'est pas le cas dans la prison d'Amsterdam qui possède un autel mobile monté sur des roulettes. Le culte y est organisé conformément au système philadelphien, puisque les détenus assistent à l'office tout en restant dans leur cellule. Les autres prisons se déclinent soit en stalles cellulaires (Louvain, Anvers, Malines, Rotterdam), soit en salles communes (Bruges, Gand, Louvain-maison). Dans le domaine de la surveillance architecturale, l'auteur mentionne timidement la localisation de la salle de surveillance en indiquant la chapelle. D'ailleurs, la technique de chauffage et de ventilation, traitée essentiellement dans le programme, se limite à une présentation très brève dans les trois prisons : Louvain, les Malines et Rotterdam. Les références des prisons étrangères sont remplacées trois années plus tard par les trois projets modèles.

L'étude des trois projets, établie un an après le programme définitif, est publiée, comme en 1854, sous le titre de *Projets-spécimens pour servir à la construction des prisons départementales suivant le régime de l'emprisonnement individuel*⁸³². Mais si les propositions de 1841 sont diversifiées dans la composition des cellules et du point central, celles de 1878 reposent sur des principes plus ou moins identiques, avec des applications différentes. Ce recueil regroupe, selon le classement de Normand, deux prisons de petite taille et une prison de taille moyenne, afin d'illustrer les principes de son programme architectural en application de la loi de 1875. Le but de ces projets est de mesurer l'influence architecturale exercée par les modèles projets de 1841 — surtout ceux d'Abel Blouet — mais aussi l'influence de la

long et 2,95 de haut, des chiffres proches de la recommandation de Normand (30 m³). La cellule de nuit, système auburnien, est de petite taille, à l'instar de la prison de Gand (1,46 m de large, 2,65 de long et 2,65 de haut) et de la prison de Bruxelles (1,45 m de large, 2,05 de long et 2 de haut). En revanche, la cellule d'infirmerie est plus spacieuse dans la maison d'arrêt de Louvain (3,35 m de large, 3,60 de long et 3,10 de haut) et d'Anvers (3,35 m de large, 3,60 de long et 3,10 de haut).

832 Alfred NORMAND et Émile VAUDREMER, *Projets-Spécimens pour servir à la construction des prisons départementales suivant le régime de l'emprisonnement individuel*, op. cit.

prison de Mazas, de la prison de la Santé et de d'autres prisons étrangères. Contrairement aux publications de 1841 et de 1854, ce recueil ne contient aucune explication concrète et ne doit pas servir à la légitimation du système adopté. Alors que les dispositions de la Santé empruntaient encore à celles de Mazas (dans le sens où la prison de la Santé, si l'on met de côté le programme, est la prison de Mazas divisée en deux quartiers), les projets de 1878 tirent les leçons de cette prison et ne retiennent que le modèle pennsylvanien.

Le premier exemple de prison, conçu pour détenir 23 prisonniers, évoque par son plan en T le projet pour 58 détenus d'Abel Blouet de 1841⁸³³. Les bâtiments comprennent deux niveaux et les cellules sont disposées sur deux rangées dans la branche la plus longue du bâtiment et sur une rangée dans les deux branches restantes. Des cellules ont été fusionnées en fonction de leur usage spécifique au rez-de-chaussée. Cependant, l'intersection des bâtiments ne comprend aucun pavillon qui abriterait une salle de surveillance ou une chapelle. Nul dispositif architectural ne vient offrir une observation panoptique de la prison, à l'inverse de ce que l'on observe dans le projet de Blouet. Au bout d'un long couloir, est dressé un préau hémicirculaire, en éventail, avec six triangles, du centre duquel part la surveillance vers l'intérieur. À l'étage, la chapelle est située à l'intersection du corps formé par les bâtiments étendus et de celui des bâtiments courts ; ainsi, des tribunes il est possible aux détenus d'assister au culte ensemble, non pas depuis leur cellule, mais depuis leur stalle, qui permet un isolement momentané (fig. 4.18).

Le deuxième projet, pour 55 détenus, est composé de trois ailes de cellules, à l'instar du projet de Blouet pour 126 détenus en T⁸³⁴ et sa forme est en Y avec des bâtiments de taille inégale comprenant chacun deux niveaux. Le bâtiment réservé aux locaux de l'administration, lié à l'entrée et situé entre les deux branches courtes, est aménagé entre les bâtiments des cellules. Le plan prend en compte la séparation des sexes, en instaurant un quartier pour hommes dans le bâtiment long, où les cellules sont réparties en douze sections par étage, tandis que les femmes demeurent dans un des deux corps de bâtiment qui comprennent cinq sections. Enfin, la dernière aile courte est réservée aux services. Alors qu'au bout des deux quartiers de détention se trouvent des préaux de forme hémicirculaire, depuis le centre desquels l'intérieur du quartier est observable, comme dans le premier projet, dans l'autre aile courte, la cour n'est pas divisée en parties et comprend le magasin à l'extrémité. Au rez-de-

833 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales*, op. cit., pl. 3.

834 *Ibid.*, pl. 5.

chaussée, comme dans le premier projet, le centre est un rond-point sans dispositif de surveillance. À l'étage, une chapelle cellulaire, de forme rectangulaire, est placée dans l'aile des services ; les stalles sont disposées sur trois rangées à arc, de manière qu'un prêtre ou un maître au poste réservé ait la capacité d'observer sans difficulté tous les prisonniers (fig. 4.19). Les deux premiers projets ne nécessitent pas vraiment de dispositif global de surveillance car la population carcérale, réduite, exige peu de contrôles.

Le dernier et plus grand des trois projets de prison, pour 186 détenus, est par bien des côtés analogue au second projet, avec un plan en Y à trois ailes sur trois niveaux. L'administration, insérée entre deux branches identiques et de petite taille, occupe plusieurs bâtiments aménagés autour d'une cour ou d'un préau à l'entrée. Alors que l'aile centrale, longue, comprend 20 sections et peut détenir 150 hommes, les deux plus petites ailes, identiques, deux fois plus petites, sont destinées à la détention des femmes dans 36 cellules et aux services. Au bout des ailes sont également placés des préaux rayonnants, ou en forme de demi-cercle avec deux petites branches, ou en forme de cercle avec une plus longue branche. Comme dans les deux cas précédents, les promenoirs servent à une double surveillance, celle portant sur les promenoirs et celle portant sur l'intérieur du bâtiment. À la différence des deux projets précédents, un pavillon central placé à l'intersection des bâtiments de surveillance est composé du bureau du gardien-chef au rez-de-chaussée et d'un autel à l'étage. Quant au culte, les salles-tribunes réparties en rayons depuis l'autel, remplacent une unique grande salle et permettent une visibilité de type concentrique : deux amphithéâtres divisés en trois, autour du rond-point et au-dessus des parloirs au rez-de-chaussée. Le pavillon central a deux fonctions indépendantes : celle de permettre une observation générale et celle de faciliter l'office du culte, mais les prisonniers se trouvent non seulement dans leur cellule, mais dans leur stalle, lors du culte (fig.4.20).

Les auteurs, Normand et Vaudremer, présentent également les modalités détaillées des cellules. À la fin du recueil, deux planches sont réservées à une présentation détaillée de la cellule, qui reprend la cellule de la Santé⁸³⁵. Entre les dessins de la cellule et la composition des éléments figurent diverses illustrations du programme de Normand, comme le guichet de distribution, « doublé, à l'intérieur, en zinc fort ou en tôle galvanisée, placé à environ 1,30 du sol, ayant 16 centimètres de hauteur sur 20 centimètres de largeur » ou encore l'ouverture « aménagée au-dessus du guichet de distribution » pour la surveillance ou la fenêtre qui « est établie à 2 mètres au moins du sol et fait 1,20 mètre de largeur sur 70 centimètres de hauteur

835 Alice THOMINE, *Émile Vaudremer (1829-1914). La rigueur de l'architecture publique, op. cit.*, p. 172.

*environ*⁸³⁶ ».

Les trois sortes de projets, qui font la synthèse de la pensée carcérale dans les années 1840 et du principe d'économie, montrent les caractéristiques des modèles de la fin du XIX^e siècle. Ainsi, pour l'organisation de la chapelle, dont les dispositions sont un grand sujet de polémiques, les trois projets proposent tous une traduction architecturale plus complète que celle de la prison de la Santé. Par ailleurs, les projets spécimens ont en commun des dispositions sur trois branches avec un nombre de préaux proportionnel au nombre d'ailes, afin de garantir la circulation naturelle de l'air, notamment au point d'intersection. En revanche, la technique de ventilation et de chauffage n'est pas précisée, les auteurs laissant aux architectes départementaux le choix du système, comme pour le programme de 1877. Il est manifeste que Normand et Vaudremer s'éloignent de leurs prédécesseurs, en renonçant à faire de la prison cette forteresse sociale et utopique que Bentham, avec son Panoptique, ou encore Blouet et Harou-Romain avec leurs projets, ont tenté d'édifier.

L'application des programmes et des projets spécimens va être très progressive, mais les prisons construites empruntent bel et bien à leurs principes, qu'elles matérialisent sur des terrains variés, dans des situations d'exécution difficiles, notamment du fait d'un manque de moyens. Dix ans après la publication de *Projets-spécimens*, Louvard présente neuf projets du régime cellulaire, qui témoignent toutes de la grande influence qu'ont eue sur eux ces modèles, dont les dispositions dominent dans la plupart des prisons. À l'exception de la maison d'arrêt et de correction de type cellulaire de Besançon, qui comprend quatre ailes pour la détention et une aile pour l'administration, le reste des établissements est organisé sur trois branches de cellules ou moins, avec un angle droit entre les deux ailes, conformément aux programmes⁸³⁷. Les maisons d'arrêt et de correction cellulaires d'Angers, de Pontoise et de Tours évoquent le premier modèle de 1878 par leur plan général en T, tandis que la maison d'arrêt et de correction de type cellulaire de Bourges reprend la forme en Y des deuxième et troisième modèles. Pour d'autres prisons, il s'agit avant tout de s'adapter au terrain irrégulier sur lequel elles sont construites, comme la maison d'arrêt et de correction de Corbeil et celle de Versailles. À la maison d'arrêt et de correction cellulaire de Saint-Étienne, un bâtiment en V a été annexé au bâtiment existant et le pénitencier du canton de Neuchâtel possède quatre

836 « Programme pour la construction ou l'appropriation... », *op. cit.*, p. 252 et 253.

837 Les trois corps de bâtiments de cellules se retrouvent dans une prison construite peu avant, la maison d'arrêt de Fleury-Merogis, le plus grand centre pénitentiaire d'Europe. Ce projet, conçu par l'architecte Guillaume Gillet, a trois ailes (on dit qu'il est tripale), comprenant chacune quatre niveaux, et est composé de cinq blocs de détention.

ailes de bâtiments, deux pour les cellules, une pour l'atelier et une pour l'administration. D'autres principes s'appliquent concernant la situation des prisons. Si les préaux sont en général situés à l'extrémité des bâtiments, dans deux prisons, à Angers et à Saint-Étienne, ils sont aussi placés entre les ailes de bâtiment. De même, les préaux de la prison de Tours sont placés entre les ailes et non pas aux extrémités et forment un rectangle, ce qui permet d'économiser du terrain. Le rond-point, pour les prisons possédant plusieurs ailes, n'est pas toujours dans le pavillon central, qui est mis en place dans quelques établissements de grande taille comme dans les projets spécimens (fig. 4.21-4.29)⁸³⁸.

838 E. LOUVARD, *Les nouvelles prisons du régime cellulaire, notes et renseignements à propos de la réorganisation des prisons du département de la Seine*, Paris : grande imprimerie, 1887.

4. 4 L'après-loi de 1875 et les nouvelles modalités du cellulaire

À la suite de la loi du 5 juin 1875, plus de vingt textes, circulaires, lois, instructions, programmes, interprétations en tout genre vont être produits, sur une durée de vingt années, afin d'appliquer, de concrétiser, voire de modifier le régime de la séparation individuelle. Si l'application du régime de séparation individuelle est encore un idéal à la fin du siècle, des difficultés de concrétisation apparaissent dans les statistiques des prisons, le nombre de prisons cellulaires étant inférieur à celui de la détention commune, c'est-à-dire aux dortoirs. En 1885, le Bulletin de la Société générale des prisons fait la constatation suivante : « *après dix ans, nous n'avons encore que onze prisons où fonctionne régulièrement le système de la séparation individuelle* ⁸³⁹ ». 6 500 cellules ont été recensées entre 1875 et 1893. 3 000 appartiennent au département de la Seine, où se trouve la prison de Mazas, qui compte plus de 1 200 cellules, et la prison de la Santé, qui compte 1 000 cellules⁸⁴⁰.

Après l'adoption de la loi, la mise en application du programme suit principalement deux voies. La première consiste à construire de plus en plus de cellules dans les prisons, avec le soutien de la Société générale des prisons. Les activités de cette dernière, conjuguées à la loi de 1893 désireuse de hâter la construction des prisons départementales, se traduisent par d'importants efforts de construction de prisons cellulaires. L'autre voie part de la forme cellulaire et procède par tâtonnements en suivant le principe d'économie. Alors que la disposition du plan stellaire est majoritairement employée dans les prisons, le concours d'architecture organisé pour la prison de Fresnes fait émerger un nouveau type de disposition, dans la mesure où l'architecte lauréat renonce au plan centré et rayonnant. Il propose également un dispositif de visibilité particulier qui ne comprend pas de surveillance générale ou panoptique.

839 « L'application du régime d'emprisonnement individuel », in *Bulletin de la Société Générale des prisons*, 1885, p. 715. Onze prisons sont concernées, dont les deux plus grandes prisons de Paris qui sont Mazas et la Santé. Sur 24 000 détenus emprisonnés dans des prisons pour des peines courtes, seulement 2744 sont placés en cellule individuelle ; sur six cellules, cinq sont collectives, une individuelle.

840 Le reste des cellules, presque la moitié, est réparti dans les 86 autres départements, dont seulement quelques-uns comptent des établissements tout cellulaires, comme ceux de Nice, Béthune, Angers, etc. (« État actuel du système pénal et pénitentiaire en France », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1900, p. 1457).

4.4.1 Société générale des prisons et application du cellulaire

Fortement inspirée par la Société royale des prisons fondée en 1819 et par la grande Société nationale des États-Unis⁸⁴¹, la Société générale des prisons a pour objet d'appliquer la réforme de l'emprisonnement cellulaire, au-delà de l'administration, aidée d'« *un concours moral qui lui permet de se présenter avec plus de faveur, avec plus d'autorité devant les pouvoirs qui disposent du budget de l'État*⁸⁴² ». Résultant de l'enquête parlementaire de 1872 et de la loi 1875, la Société générale regroupe les partisans de la réforme pénitentiaire, en particulier des hauts fonctionnaires et des hommes politiques, notamment des orléanistes ralliés à la République. Située en dehors du Conseil supérieur des prisons, chargé de veiller à l'exécution du régime de l'emprisonnement individuel, cette association d'initiative gouvernementale est officialisée par le décret du 22 mai 1877. La Société générale, auxiliaire du Conseil supérieur des prisons, ne compte à ses débuts que 400 adhérents, de professions, de confessions, d'étiquettes politiques et de statuts très différents⁸⁴³.

Le *Bulletin de la Société générale des prisons* qu'elle crée dès le départ pour saisir l'opinion publique va devenir, en 1896, la *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, encore éditée aujourd'hui. La Société générale explicite dans ce premier Bulletin les trois moyens principaux dont elle se dote pour améliorer le régime pénitentiaire : une réunion périodique pour enquêter sur les prisons étrangères, la publicité au moyen d'une revue périodique, le *Bulletin*, enfin, l'organisation d'un concours pour encourager les efforts et signaler le service. Ainsi, la Société, en dépit de son rôle de satellite, cherche à donner une légitimité supplémentaire à la législation par des méthodes scientifiques : enquêtes, questionnaires, études de cas étrangers, à l'aide de correspondants, etc.

En ce qui concerne l'application du régime cellulaire, la Société générale étudie la loi de 1875 sur plusieurs sujets tels que le patronage pour la moralisation des mineurs, la diminution des récidives et ses coûts, car « *l'objection la plus considérable qu'ait, de tout temps, rencontrée l'application de ce régime [est] celle qui se fonde sur l'élévation des*

841 « la Société générale des prisons », in *Bulletin de la Société générale des prisons* autorisé par le décret du 22 mai 1877, Paris, tome I, 1877, p. 4.

842 *Ibid.*, p. 3.

843 *Ibid.*, p. 7. Les principaux et premiers membres, sous l'égide de Charles Lucas, sont les suivants : J. Dufaure (ancien Président du Conseil des ministres, président), Bérenger (sénateur et vice-président du Conseil supérieur des prisons), Bétolaud (Bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour appel), l'Amiral Fournichon (sénateur, ancien Ministre de la Marine), Mercier (Premier Président de la Cour de cassation), des vice-présidents de la Cour, etc.

*dépenses d'installation des pénitentiaires cellulaires*⁸⁴⁴ ». Les départements, propriétaires des prisons à transformer ou à construire, sont ceux qui ressentent le plus lourd de la dépense ; en ce sens, le manque de moyens financiers fait bel et bien partie des « *adversaires déclarés ou secrets de la réforme pénitentiaire*⁸⁴⁵ ». Le nombre de cellules à construire fait augmenter le prix total et donc rejeter les projets de grande ou très grande envergure. Ainsi, les premières applications du nouveau régime, comme la maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould et ses 20 détenus et celles qui suivent à Nice, à Corbeil, à Pontoise et à Douai, qu'elles soient en projet ou approuvées, sont toutes des structures relativement petites⁸⁴⁶.

La Société générale recherche des solutions pour lever les obstacles économiques et permettre une construction pratique et efficace. Dans cette perspective, elle élabore un questionnaire chargé « *d'étudier les questions relatives à la construction et à la transformation des prisons départementales conformément à la loi de 1875* » et organise ensuite un « *concours ouvert pour un projet de construction économique de prison cellulaire départementale* ».

Questionnaire et correspondances étrangères

L'expérience du cellulaire en France « *ne [paraissant] pas avoir donné encore des éléments de solution suffisamment précis* », un questionnaire est donc créé et envoyé à des pays étrangers, afin de « *recueillir les renseignements et les documents propres à faire connaître comment elle [l'objection économique] a été résolue dans ceux des pays voisins qui nous ont devancés dans l'application du système nouveau*⁸⁴⁷ ». Cette fait collaborer le gouvernement et la Société générale ; au premier en revient l'initiative et à la seconde l'exécution. En réalité, parmi les membres de la Commission chargée de la rédaction du questionnaire après nomination par le Conseil général, nombreux sont ceux qui font partie de la Société générale⁸⁴⁸. Les membres de la Société résidant à l'étranger, enfin, mettent en forme les réponses.

Parmi les 22 questions méthodiquement organisées, la plupart concernent les dépenses

844 « Les prisons départementales (l'application de la loi 5 juin 1875) », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879, p. 747.

845 « Le Budget de la réforme pénitentiaire », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879, p. 201.

846 « Revu pénitentiaire », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879, p. 550-565.

847 « Les prisons départementales (application de la loi 5 juin 1875) », *op. cit.*, p. 747.

848 « La Commission se compose de MM. Bérenger, président ; Joret-Desclosières, secrétaire ; Bournat, Fernand Desportes et Ribot. ». Voir « Le Budget de la réforme pénitentiaire », *op. cit.*, p. 201.

nécessaires à la construction et les solutions envisageables pour en diminuer le montant⁸⁴⁹. Les premières réponses qui parviennent à la Société générale viennent des correspondants du monde entier : d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et même d'Asie. Le régime cellulaire est déjà établi dans la plupart des pays examinés, dont la Birmanie, sous influence britannique, et le Japon, qui commence sa transformation vers le cellulaire⁸⁵⁰. Deux bulletins de la Société générale sont consacrés à l'étude de huit pays passés à la loupe⁸⁵¹.

Pour faire baisser les coûts du cellulaire, il faut à la fois diminuer les coûts de construction et diminuer le nombre de cellules à construire. Pour Diminuer le nombre de cellules nécessaires, il faut l'abaissement de la durée des peines nécessitant l'emprisonnement cellulaire par la diminution des frais d'entretien des détenus. L'article 4 de la loi de 1875, vu précédemment, mentionne la possibilité de réduire la peine d'un quart de sa durée, pour les peines courtes, afin de soulager le détenu d'une partie de son isolement. L'enquête montre que certains pays ont adopté cette idée⁸⁵². Quelques années plus tard, grâce aux efforts de René Bérenger, vice-président de la Société générale des prisons et sénateur républicain, ce principe de réduction de la peine d'emprisonnement est prolongé par la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle, pour le condamné s'amendant⁸⁵³.

849 Plus précisément, à l'exception des questions destinées à vérifier la bonne application du système et à réaliser un simple état des lieux (questions 1 à 5), les questions suivantes interrogent sur les deux types de réalisation, la création et l'appropriation (6 et 7), le budget (8), les ressources créées pour subvenir à cette dépense (9), la répartition du budget (10), le crédit annuel en moyenne (11), l'importance du crédit par rapport à l'ensemble budgétaire(12), la différence de dépenses par rapport aux types de prison(13), le coût par cellule ou pour chaque type différent de cellule (14), le coût de l'appropriation (15), une comparaison de coût entre l'emprisonnement individuel et commun (16), les effets du système sur le taux de criminalité et surtout de récidives (17, 18 et 19), la diminution du nombre de détenus, l'abrègement de la durée des peines, l'augmentation de la production du travail (20 et 21) ; quant à la dernière question, elle concerne la demande de transmission des documents mentionnés ci-dessus (*Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879, p. 772-774).

850 « Réponses au questionnaire sur l'emprisonnement individuel adressé par la Société générale des prisons à ses correspondants à l'étranger », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879, p. 664-682.

851 Belgique, Danemark, Hollande, Suède, Allemagne, Autriche, Suisse (canton du Tessin, canton de Bâle-Campagnol) pour le Volume III de 1879 et la Grande-Bretagne et la Belgique pour le Volume VI de 1880 (« Enquête sur les prisons cellulaires et la réponse nécessaire à leur construction », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879, p. 777-790 ; « Enquête sur les prisons cellulaires et la réponse nécessaire à leur construction », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, Tome VI, 1880, p. 45-59).

852 Comme la Belgique, la Hollande et le Danemark, qui organisent une réduction de la durée de peine, allant d'un quart à la moitié (« Enquête sur les prisons cellulaires et la dépense à leur construction », *op. cit.*, tome III, 1879, p. 776, 780-781, 783).

853 « 14 août — Loi sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation) », *Code pénitentiaire. Recueil des actes et documents officiels intéressant les services et les établissements qui relèvent de l'administration pénitentiaire*, tome X (du 1er janvier 1885 au 31 décembre 1886), Melun, 1890, p. 184.

Le coût par cellule, critère des plus importants dans la construction, peut varier de 2 000 à 5 000 francs dans les pays européens, sauf pour le cas de la Hollande, où le coût par cellule s'élève à 6 180 francs en raison du prix du sol et de la main-d'œuvre⁸⁵⁴. En France, la construction d'une prison cellulaire ne doit pas, selon le Bulletin, dépasser 3 500 à 4 000 francs par cellule⁸⁵⁵. Néanmoins, la norme ne semble pas bien suivie⁸⁵⁶. À la suite de cette enquête internationale, la Société générale est convaincue que les coûts de construction des prisons récentes, qui atteignent 5 000, 6 000 et même 7 000 francs, sont exagérés par rapport aux coûts des prisons étrangères. En conséquence, la Société générale propose en 1884 un concours pour des constructions plus économiques de prisons cellulaires départementales.

Concours et échec

L'intitulé du concours comprend deux principes directifs : « *simplicité architecturale et économie dans les prix de revient* ». Les candidats qui feront la différence seront donc ceux qui auront trouvé des solutions pour construire des prisons plus économiques. Par ailleurs, l'autorité en charge du concours donne aux architectes une chance d'être représentés au Congrès international pénitentiaire, qui doit avoir lieu à Rome la même année (1884).

Le thème du concours est la conception d'une prison de dimension réduite pour « *60 détenus prévenus ou condamnés au maximum à une année d'emprisonnement réduit à neuf mois par suite de l'application du régime individuel* »⁸⁵⁷. Les participants suivent le programme détaillé de 1877 établi par Normand. Le concours organisé met en concurrence quatre projets mais ne récompense cependant aucun lauréat. Lors de l'examen préalable, une

854 Le coût est de 2000 à 3500 francs en Suède ; de 3500 francs en Angleterre ; de 4084 francs en Belgique mais de 3200 francs pour la maison de Louvain ; de plus 5000 francs au Danemark.

855 Selon le Bulletin, les treize prisons cellulaires construites de 1850 à 1860 l'ont été à un prix moyen de 3501 francs par cellule. En effet, la prison de Besançon, qui est l'un des projets présentés à l'examen du Conseil supérieur des prisons, est évaluée à seulement 3520,50 francs par cellule. L'installation technique qui est devenue nécessaire au cellulaire augmente le coût de construction (p. 565 et « Les prisons départementales (l'application de la loi 5 juin 1875) », *op. cit.*, p. 748-755).

856 La prison de Pontoise, 108 cellules, a coûté, selon la dernière évaluation, 4 995,58 francs par cellule soit 539 522,22 francs au total : néanmoins, ce devis est plus élevé que les chiffres précédemment admis : 491 080,19 francs (« Revue pénitentiaire », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, *op. cit.*, p. 564-565). Par ailleurs, le Conseil général adopte le projet de la prison de Corbeil qui coûte 400 000 francs pour 54 cellules (7 407,4 francs par cellule) (« Revue pénitentiaire », *op. cit.*, p. 565). Le Conseil général décide d'installer dans la chapelle ordinaire le système cellulaire avec une séparation individuelle constante.

857 Les candidats doivent « *en outre faire figurer et décrire les systèmes et appareils qu'ils auront adoptés pour assurer le service de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation et de la vidange* » (« Concours ouvert pour un projet de construction économique de prison cellulaire départementale », in *Bulletin de la Société Générale des prisons*, tome VII, p. 33-34.)

sous-commission de trois architectes, nommés par le jury, décide en effet de ne pas couronner de projet pour l'exposition du Congrès pénitentiaire. La Société générale, non satisfaite des projets proposés, en dépit des devis pour les cellules (2 800 à 3 800 francs), décide, en espérant d'attirer un plus grand nombre de participants, de prolonger le concours jusqu'au 1^{er} mars 1885⁸⁵⁸.

Lors du second concours, sept projets sont déposés et soumis de façon anonyme aux huit membres du jury, composé notamment de trois architectes, dont Alfred Normand. Néanmoins, tout comme lors du concours précédent, aucun projet ne semble répondre aux attentes de la Société générale, qui élimine d'emblée cinq projets, dont trois en raison de leur non-conformité aux conditions prescrites par le programme. Deux de ces projets dépassent en effet le nombre fixé pour les cellules, en prévoyant 180 et 75 cellules, tandis que le dernier est au-dessous du seuil fixé, avec 48 cellules. Le quatrième projet écarté est une reproduction, sans modification, d'un projet présenté lors du premier concours. Enfin, dans le dernier projet, les dimensions des cellules sont insuffisantes. Le jury récompense deux projets, mais les lauréats ne reçoivent pas de médaille ni l'intégralité de la récompense. Leur travail n'ayant pas répondu aux deux impératifs de simplicité et d'économie, il n'est pas présenté au Congrès pénitentiaire, qui est d'ailleurs retardé. Lors de la séance du 20 mai 1885, la Société présente, au lieu des projets du concours, des prisons construites à un prix acceptable, afin de démontrer que « *l'application du système cellulaire n'entraîne pas une dépense plus considérable que celle du système en commue*⁸⁵⁹ ».

La loi de 1893

Momentanément ralentie, l'application du régime d'emprisonnement individuel a besoin d'une nouvelle loi pour accélérer le processus de construction des maisons d'arrêt, de justice et de correction dans les départements, conformément à la loi de 1875. Selon la loi de 1893, les départements qui connaissent des difficultés dans la construction des établissements pénitentiaires doivent opter pour une des trois voies suivantes : la rétrocession des prisons à l'État, le déclassement ou la création interdépartementale⁸⁶⁰.

858 « Concours ouvert pour un projet de construction économique de prison cellulaire départementale », *op. cit.*, p. 31-35 et « Séance de la Société générale des prisons du 27 juillet 1884 », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome VII, p. 593-599.

859 « Séance de la Société générale des prisons du 20 mai 1885 », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome VIII, p. 505- 518.

860 « *Loi relative à la réforme des prisons pour courtes peines* », *Code pénitentiaire, Recueil des actes et documents officiels intéressant les Services et les Établissements qui relèvent de l'Administration pénitentiaire*, tome XIV, Melun, 1895, p. 273-275.

S'ils choisissent la première option, les départements peuvent être exonérés des charges très importantes de construction, la propriété des prisons revenant à l'État. Le déclassement fait passer les prisons départementales au rang d'établissements pénitentiaires. Elles ne sont donc plus obligées de répondre à certaines conditions indispensables, cela « *a pour effet de mettre le département en demeure de faire procéder aux travaux d'appropriation ou de reconstruction* ». Éventuellement, le but étant de favoriser la construction, la loi permet au département qui exécute volontairement les travaux d'obtenir des subventions. La création interdépartementale, qui implique une mutualisation des frais, apparaît souvent comme une solution intéressante pour les départements de province, qui, individuellement, n'ont pas les moyens de construire une nouvelle structure, ou ont une population carcérale réduite. Chaque département participe aux frais proportionnellement au nombre de cellules dues à sa circonscription et à la construction commune dans les droits et charges de la propriété. Les prisons rétrocédées ou déclassées peuvent faire l'objet d'une création ou d'une appropriation interdépartementale, mais les mesures doivent être prises dans un délai d'un an à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Les dimensions de la prison dépendent du nombre de cellules à établir, lui-même fixé selon le chiffre moyen de la population des dernières années. Le nombre de cellules correspond aux trois quarts de l'effectif actuel calculé sur la même base. En cas d'insuffisance temporaire de cellules, un quartier commun peut être aménagé pour les prisonniers condamnés à des peines courtes ou issus d'une même catégorie⁸⁶¹.

4.4.2. *Émergence d'une visibilité non centrale*

Prison de Fresnes

Vingt ans après la loi de 1875, l'architecte Henri Poussin construit à Fresnes une prison innovante, en rupture avec les conceptions sur plan centré du XIX^e siècle, mais qui adopte néanmoins le régime cellulaire⁸⁶². Inaugurée le 19 juillet 1898, cette cité pénitentiaire, chargée de remplacer les anciennes prisons parisiennes de Mazas, de la Grande Roquette et de Saint-Pélagie, fait environ 21 hectares de superficie et ne comprend pas moins de 1 524

861 En outre, une main-d'œuvre est disponible à l'intérieur des chantiers pénitentiaires, sans distinction des peines et des conditions essentielles de leur exécution, sauf pour les condamnés à la mise en cellule (art. 9 de la *Loi relative à la réforme des prisons pour courtes peines*, *op. cit.*, p. 274).

862 Le Conseil général de la Seine approuve l'avant-projet du 25 avril 1894 et vote le 28 décembre 1894 un budget de 10 600 000 francs (« *Revue des Institutions pénitentiaires*, II La prison de Fresnes », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome XIX [1895], p. 99).

cellules de détention centrale, en plus des 692 cellules de fonctions diverses⁸⁶³ (fig. 4.30). La prison de Fresnes constitue donc une application singulière de l'emprisonnement cellulaire et une nouvelle traduction architecturale de la loi de 1875⁸⁶⁴.

L'architecte de la prison de Fresnes délaisse le plan en étoile, proposé dans une première version et refusé, au profit de bâtiments de forme longitudinale, placés parallèlement, les uns aux autres. Connu sous le nom de plan « en pôle téléphonique » et appliqué pour la première fois à une prison, il s'agit d'un système de blocs de détention de type cellulaire, disposés perpendiculairement à un corridor central qui les dessert. Cette évolution dans les dispositions générales laisse percevoir les défauts du plan rayonnant et un autre mode de disposition cellulaire qui permet d'y échapper.

La première ébauche de Poussin évoque la prison de Mazas avec son plan centré et rayonnant. Cependant, la question des dimensions refait surface : « *Et tout d'abord l'idée de construire une prison de 1800 cellules a rencontré une opposition absolue. Comment peut-il en être autrement, alors que, dans tous les Congrès internationaux, il a toujours été soutenu par tous les hommes ayant autorité pour parler au nom de la science pénitentiaire qu'il importait, au premier chef, qu'une prison ne contînt pas un trop grand nombre de cellules ?* » Dans le plan initial, les cellules sont disposées à droite et à gauche d'un couloir terminé à ses extrémités par des salles communes, d'où un manque de lumière et d'air. Le premier et le deuxième étage restent dans une semi-obscurité, sous une hauteur de six étages de cellules, ce qui paraît excessif. Les désordres dans la circulation révèlent également les incohérences des dispositions. À l'intérieur de la prison, circulent, et souvent se croisent, les prisonniers entrants, les détenus libérés, les agents de l'administration, les fournisseurs, les employés de l'entreprise et les visiteurs, soit des hommes, des femmes et des enfants. Dans le cas d'un incendie, les issues de secours sont limitées à une seule porte et à un seul couloir. Les épidémies et la contagion mentale se répandent plus aisément dans une prison qui réunit des détenus des trois anciennes prisons, qu'ils soient condamnés à quelques semaines ou à des travaux forcés⁸⁶⁵.

863 400 places pour des détenus éventuels du quartier de désencombrement confinés dans des dortoirs, 150 places destinées aux détenus en transfert placés en cellules, 100 places dans l'infirmerie et 32 cellules de punition.

864 Elle sert de modèle pendant près d'un siècle à bien d'autres prisons : notamment Baumettesaux de Marseille et à Rikers Island, à New York.

865 « Revue des Institutions pénitentiaires, II la prison de Fresnes », tome XVIII (1894), *op. cit.*, p. 877-879. La Commission des bâtiments propose tout d'abord de conserver Mazas, qui a coûté cinq millions de francs et peut encore rendre quelques services, et de créer une prison en remplacement de deux autres prisons devenues vétustes, la Grande Roquette et Saint-Pélagie. On démolit finalement Mazas pour agrandir la gare de Lyon qui se

À la suite des critiques que reçoit le premier projet, le système de blocs ou plan en peigne, avec ses longs bâtiments parallèles de forme rectangulaire, efface l'impression de grandeur, voire le caractère écrasant, de la prison, en rendant chaque bâtiment autonome. La divergence des bâtiments est considérée comme bien « *plus simple [...] et plus économique* » que la convergence. Poussin propose trois parties bien distinctes, auxquelles on accède par des portes différentes et qui ont chacune leur administration : le grand quartier, ou quartier principal, situé au centre et destiné aux condamnés correctionnels, aux condamnés à plus d'un an de détention, aux condamnés à la réclusion et aux condamnés aux travaux forcés ; le quartier de transfert, à droite et à proximité de l'entrée du périmètre ; l'infirmerie centrale, enfin, à l'opposé. Afin de résoudre les problèmes d'encombrement apparus dans le premier projet, l'architecte conçoit différents chemins à usage réservé, où les détenus n'ont pas la possibilité de se voir. C'est un couloir rectiligne et large, traversant le centre de chaque quartier, qui se rejoint à la circulation intérieure des bâtiments⁸⁶⁶. Le rôle du couloir est similaire à celui du double corridor bordé de portiques de la prison de Saint-Joseph à Lyon et de la maison départementale de Nanterre⁸⁶⁷. Cependant, ces deux prisons ont à la base un rôle symbolique : la travée centrale entourée par le couloir abrite en effet la chapelle. En revanche, le couloir dans la prison de Fresnes est plus fonctionnel et sert à la circulation. Pour répondre aux besoins de l'organisation, l'architecte a placé la chapelle à l'extrémité nord du site, à côté

situé alors en face de la prison et pour éviter la vue de ce monument sombre, qui donne une mauvaise première impression de Paris, étant exposée au regard des voyageurs (p. 880-881).

866 Dans le quartier central, les visiteurs se rendent aux parloirs, situés dans chaque bâtiment de détention par un couloir souterrain éclairé et divisé en deux parties, une pour l'aller et l'autre pour le retour. Les fournisseurs et employés de l'entrepreneur ou de la régie passent par un couloir intérieur qui suit le mur de clôture.

867 En termes de dispositions, la maison de Nanterre se place entre la prison de Saint-Joseph et la prison de Fresnes. En effet, elle doit son système de circulation à la première et la composition de ses bâtiments de détention à la deuxième. Apparentée à ces deux prisons, elle est prise en exemple lors la conception de la prison de Fresnes. Le programme du concours lancé en 1874 pour remplacer la maison de répression de Saint-Denis contient des exigences strictes en termes de séparation des sexes et de catégories de condamnés : peines correctionnelles légères ; mendiants libérés et individus surveillés ; individus en hospitalisation. Le cellulaire est destiné à la première catégorie, tandis que la vie commune dans les dortoirs l'est aux deux dernières. L'architecte Achille Hermant construit un vaste établissement sur un terrain d'une superficie de douze hectares, d'abord avec un plan en trois parties flanquées perpendiculairement et ensuite en deux parties de chaque côté de l'axe central. Dans la partie centrale, une galerie portique en forme de parallélogramme très allongé abrite en son centre une chapelle. Isolés juste derrière l'administration, deux quartiers cellulaires, un pour hommes et un pour femmes, sont situés à droite et à gauche de la travée centrale. Chaque quartier comprend deux pavillons rectangulaires, en rayon des deux bâtiments identiques et étendus, contenant deux rangées de cellules (Préfecture du département de la Seine, *Programme des constructions à élever pour la création d'une maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis* [Annexe au programme du concours], Paris, imprimerie centrale des chemins de fer, 1874 ; voir fig.4.31). La disposition générale n'est pas sans évoquer le projet final de la prison de Lyon de Baltard, dans la mesure où il s'agit d'un plan à trois travées : une travée centrale alignant l'administration aux deux autres bâtiments de détention.

du quartier de correction, ce qui permet de rapprocher les deux côtés des bâtiments de détention.

La grande partie centrale comprend deux parties. À l'entrée sont situés l'administration et le quartier de désencombrement. Les trois bâtiments de détention sont parallèlement juxtaposés et sont perpendiculaires au couloir central qui part de l'administration et qui les fait communiquer à la chapelle et au bâtiment de punition, au bout du couloir. Le couloir central long de 250 mètres sur deux niveaux, souterrain et rez-de-chaussée, est central à la circulation et sert de séparation pour les blocs. Une telle disposition permet d'éviter le lien entre le centre et les bâtiments, d'où un risque plus faible de contagion : *« avec cette disposition, l'air circule partout et se renouvelle sans cesse en balayant et purifiant toute la surface des murs. Il n'y a pas de points morts, comme dans la forme stellaire, où, à moins d'un écartement considérable des rayons, les cellules placées à la rencontre des branches de l'étoile sont à peu près privées d'air et de lumière⁸⁶⁸ »*.

Chaque bâtiment, traversé par le couloir, se compose à l'identique de 508 cellules et d'une galerie de 6 mètres de large, pour 4 mètres à Mazas ou à la Santé, et de 98 mètres de long, qui est donc l'espace maximum que doit parcourir le prisonnier pour se rendre jusqu'au centre. De fait, ce dernier ressemble à celui d'un plan rayonnant, mais d'un plan rayonnant avec deux branches de cellules. À la place de la salle commune dans le premier projet, le bout de la galerie est occupé par une fenêtre de grande taille. Les cellules sont disposées sur cinq étages, au lieu de six dans le précédent, ce qui fait que ce projet est le premier à concevoir plus de trois étages de cellules et qu'il nécessite l'installation d'ascenseurs et de monte-charge. Les dimensions des cellules répondent aux exigences du règlement du 27 juillet 1877⁸⁶⁹ ; le détenu peut y apercevoir le ciel, mais pas le bâtiment en vis-à-vis. Les sous-sols des bâtiments sont aménagés en ateliers et magasins, ce qui ne correspond pas à l'aménagement habituel du rez-de-chaussée. Par les galeries qui les desservent, au moyen de rails sur lesquels roulent des wagonnets, s'effectue le transport de vivres, de matières premières et d'objets fabriqués en ateliers, ensuite amenés aux différents niveaux du bâtiment par l'ascenseur électrique. Les 60 préaux cellulaires destinés à la promenade sont de forme rectangulaire et placés entre les rangées des bâtiments, dans l'intervalle de 50 mètres entre les deux murs, afin d'assurer la circulation naturelle de l'air dans les cellules. Comme en ce qui

869 4 m de long sur 2,50 de large, soit 30 mètres cubes de volume. Ces cellules sont très éclairées du fait de larges fenêtres, qui font 1,20 m sur 1,90, au lieu de 1,20 m sur 0,70 m dans le règlement.

concerne la disposition pour la détention, les promenoirs renoncent à une forme rayonnante pour centraliser la surveillance⁸⁷⁰.

La chapelle et le bâtiment de punition au nord des bâtiments de détention témoignent à la fois d'un changement dans le rôle accordé à l'amendement et de l'abandon du plan centré. Le quartier de correction, semblable à celui de la maison centrale, s'organise sur deux rangées de cellules et possède un préau en forme de demi-cercle au bout du couloir, unique sous cette forme de roue dans cet établissement. Cette disposition témoigne du fait que le lien étroit entre la surveillance centrale et le plan rayonnant (le panoptique) est en voie d'être rompu, le plan centré n'étant plus privilégié pour ce mécanisme visuel. La chapelle-école est un amphithéâtre rectangulaire et compte six rangées de cellules, pour un total de 252 alvéoles. Comme c'est le cas pour la chapelle-cellulaire de la Petite Roquette et de Saint-Paul, les occupants peuvent apercevoir l'officiant ou le conférencier mais ne peuvent pas se voir les uns les autres. Par ses dimensions modestes et sa localisation éloignée des bâtiments de détention et à l'abri des regards, la chapelle montre que le rôle de la religion, son rôle traditionnel d'amendement et d'instruction, est regardé comme bien moins essentiel que dans les programmes précédents.

Le quartier de transfèrement et l'infirmerie centrale sont chacun considérés comme une prison à part entière. Dans la prison de transfert, 156 cellules servent au séjour temporaire des condamnés à des peines graves de plus d'un an et un jour, aux réclusionnaires, aux relégués et aux condamnés aux travaux forcés, jusqu'à leur transfèrement dans les maisons centrales ou au dépôt de Saint-Martin-de-Ré dans le cas de la déportation vers les bagnes en Outre-mer. Le plan de ce quartier évoque une version réduite de celui du pôle téléphonique, vu plus haut, et comporte un couloir partant du bâtiment d'administration, situé à l'entrée, où sont installés tous les services, jusqu'au promenoir cellulaire. À l'opposé, l'infirmerie centrale des établissements pénitentiaires de la Seine, mais aussi de toute la France, qui remplace celle de la Santé notamment, est isolée et fermée sur un large espace, et composée de deux départements assez éloignés l'un de l'autre. Le premier département, dit le « grand quartier », est destiné aux malades non contagieux et s'organise sur le même principe que les quartiers de détention et de transfèrement. Dans chacun des deux bâtiments, qui se partagent une cour rectangulaire, une seule rangée de cellules comprend 83 chambres. Un corridor, perpendiculaire aux bâtiments, traverse le pavillon central des services et de l'administration.

870 Ces précisions sont faites non par l'architecte mais par le Conseil général « Rapport précédemment cité, présenté au Conseil général, le 24 décembre 1894, par MM. Louis Lucipia et A. Bassinet, au nom des 1^{res} et 7^e Commissions » (citation du *5^e Congrès pénitentiaire international : Notice sur le projet de construction d'un groupe de prison départementales à Fresnes-Les-Rungis*, Paris, 1895, p. 25-26).

Le second département, ou « quartier d'isolement » est réservé aux malades contagieux. Il est divisé en deux pavillons sur un étage avec au milieu un corridor qui y dessert deux rangs de six cellules, soit au total 24 cellules.

Les nouvelles techniques y sont largement répandues, soutenues par les nouvelles dispositions, comme le chauffage à vapeur, lié à la ventilation. La ventilation des sièges d'aisances « *s'opère par un bourrelet spécial réservé dans la partie supérieure du siège d'où l'air vicié est dirigé par appel dans une des cheminées de chauffage* ». Le système de vidange est « *le tout-à-l'égout avec réservoir de chasse automatique, les eaux vannées étant conduites avec les eaux sales dans un grand collecteur* ». La prison est alimentée « *en eau potable par l'eau de Seine provenant de l'usine de la Compagnie des eaux située à Choisy-le-Roi et préalablement filtrée et stérilisée* ». Enfin, la prison est éclairée à l'électricité, « *une petite lampe à incandescence de six à huit bougies est fixée dans un réflecteur en grès, au milieu du plafond de chaque cellule* ». L'électricité, qui sert aussi aux ascenseurs et aux monte-charge, est au cœur du système technique, présente dans tous les services généraux du quartier central, dans les magasins, dans la boulangerie, dans la cuisine, etc.⁸⁷¹. Les dispositions cellulaires, efficaces et économes sont un terrain privilégié pour les techniques en plein essor. L'architecture des prisons a en effet beaucoup évolué, comprenant désormais non seulement des dispositifs de visibilité mais aussi des dispositifs techniques. La prison se transforme, à l'image d'un paquebot, en une machine de grande envergure aux rouages complexes, où la technique s'installe dans tous les recoins, et qui fonctionne comme un tout.

Le nouveau plan en application traduit un renoncement au plan centré qui jusque-là permettait une observation d'ensemble, ou panoptique, témoignant de la fin du caractère exclusif des dispositifs de visibilité centrale, déjà très affaiblis notamment dans les *projets-spécimens* de 1878. La perte en puissance du centre présente certains avantages pour l'hygiène de la prison, la séparation des prisonniers et la circulation. Chaque cellule présente les mêmes conditions, les mêmes orientations, tout en bénéficiant encore d'une circulation fonctionnelle et efficace. De plus elle ne perd pas son isolement individuel et sa visibilité inégale. Le plan en pôle téléphonique garantit pourtant un réseau de surveillance et de communication de type capillaire, alors même que les bâtiments sont isolés et indépendants, et non plus reliés et centrés. Cette prison propose donc une logique nouvelle d'organisation spatiale et de gestion des prisonniers. Ainsi, alors que la visibilité directe des détenus s'inscrit dans le plan philadelpien, les dispositions générales se rapprochent du plan de Baltard pour

871 5e Congrès pénitentiaire international : Notice sur le projet de construction d'un groupe de prisons départementales à Fresnes-Les-Rungis, *op. cit.*, p. 20-21.

la prison de Saint-Joseph, qui se fonde sur le réseau de circulation sur lequel se déplacent les agents chargés de la surveillance.

Discipline, dispositif panoptique et visibilité individuelle

À travers l'histoire carcérale, les modalités de la prison, que nous avons étudiée, reflètent l'évolution des finalités attribuées, qui conditionnent les programmes et les formes architecturales. Ces finalités que les pénalistes donnent à l'emprisonnement, qu'il s'agisse de l'amendement individuel ou de la protection de la société qui en découle, ne sont pourtant jamais atteintes. En revanche, la discipline, en tant que pratique pénitentiaire, passe par plusieurs modalités, dont les effets directs recherchés sont la docilité, l'intimidation ou encore l'utilité économique des détenus. Ces outils disciplinaires, considérés dès lors comme des moyens intermédiaires de l'amendement, sont matériels : ils passent par l'isolement absolu en cellule, la surveillance continue, le silence forcé, le travail ou l'apprentissage, donc par toutes les activités des détenus.

La prison en tant qu'institution confie le rôle *pénitentiaire* à la religion, dont la représentation est la chapelle, qui peu à peu va se dissocier du noyau dur du régime carcéral pour adopter une position marginale. Elle a été le plus souvent intégrée au centre de l'édifice, mais, avec la prison de Fresnes, la localisation de la chapelle traduit une certaine séparation matérielle. Par ailleurs, la cellule, c'est-à-dire l'isolement absolu, qui se trouve au cœur de la formation d'un système carcéral, est souvent l'objet d'interrogations sur ses effets moraux, mais reste un outil disciplinaire. La pratique carcérale, faite d'éléments disciplinaires, a pour effet de former les individus aux bonnes habitudes, à la probité, à la régularité, etc., par la contrainte corporelle. Si l'amendement a été privilégié pendant longtemps, les procédés disciplinaires effectués sur le corps relèvent de considérations pratiques et non pas d'une illusion ou d'une idéologie. Ainsi, l'utopie pénitentiaire disparaît et le programme de la prison devient en soi un pur rouage disciplinaire.

Ces procédés disciplinaires ont évolué eux-mêmes avec le changement de la visibilité. À partir de l'observation des activités des détenus, un savoir est progressivement constitué sur cette population, formant en retour un mécanisme disciplinaire. Au départ, observation totale et surveillance invisible dominant. Le Panoptique intervient pour dévoiler le lien entre la surveillance et la discipline (et la moralisation), car la pratique de la discipline passe par « l'inspection », elle-même constituée d'un simple dispositif architectural : un seul cas du lien direct de visibilité-amendement dans l'histoire carcérale. Pour autant, le Panoptique n'étant pas un modèle d'application, la discipline n'est pas aussi explicite dans la réalité. Elle n'est

pas produite seulement par la visibilité, celle-ci ne se réduit pas exclusivement à la forme disciplinaire exercée sur les détenus mais concerne en outre l'organisation de ses différents dispositifs. Les instruments ont leur propre forme de visibilité inégale. Dans des conditions spécifiques qui commandent de réunir les individus tout en les maintenant séparés, la prison doit organiser une visibilité à la fois globale et individuelle à travers son architecture. Si Bentham les réunit en un seul dispositif, la réalité des projets illustre leur dissociation, il s'agit donc bel et bien d'un panoptisme et non pas du Panoptique.

PARTIE II PANOPTISME ET CONSTITUTION SPATIALE

Au regard de la partie précédente, il apparaît que la non application du panoptique dans les prisons résulte du fait que ce dispositif, constitué d'un instrument unique réunissant plusieurs mécanismes différents, n'est pas applicable dans son intégralité dans le cadre de l'architecture pénitentiaire. En effet, dans la pratique, les prisons qui sont construites intègrent bien ces mécanismes mais de façon séparée. Il en résulte que la nature du Panoptique n'est pas réductible à son seul principe d'automatisation du regard disciplinaire. Défini par Bentham comme « *la faculté de voir d'un seul coup d'œil tout ce qui s'y passe* », le Panoptique renferme non seulement une relation inégale de visibilité entre *l'inspecteur invisible et le détenu visible*, soulignée et analysée principalement par Foucault, mais comprend également une organisation économe de la surveillance collective, en réponse à de multiples défis : « *Comment un homme seul peut-il suffire à veiller parfaitement sur un grand nombre d'individus ? Comment même un grand nombre d'individus pourrait-il veiller parfaitement sur un seul ?* ⁸⁷² » Le panoptisme benthamien dans le cadre duquel le Panoptique est conçu présente plusieurs caractéristiques qui le rendent singulier : il s'attache notamment à centraliser la surveillance, dans le but d'assurer un contrôle économique et efficace. La forme circulaire du plan, qui en est la conséquence, donne « *à un seul homme un pouvoir de surveillance qui, jusqu'à présent, a surpassé les forces réunies d'un grand nombre* », plaçant ainsi « *des centaines d'hommes [sous] la dépendance d'un seul, en donnant à ce seul homme une sorte de présence universelle dans l'enceinte de son domaine* ». Dans le Panoptique, la tour centrale fait le lien entre la visibilité inégale et individuelle d'une part, et l'économie dans le contrôle collectif d'autre part. La tour benthamienne, qui fait figure d'œil omniscient, est celle qui « *permet aux regards de l'inspecteur de plonger dans les cellules, et qui l'empêche d'être vu, en sorte que d'un coup d'œil il voit le tiers de ses prisonniers, et qu'en se mouvant dans un petit espace, il peut les voir tous dans une minute* ⁸⁷³ ». Aucun détenu n'échappe à la surveillance depuis le point d'inspection. En conséquence, le « pan » de Panoptique désigne à la fois *toutes* les activités du prisonnier surveillé et *tous* les individus détenus.

872 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 10.

873 *Ibid.*, p. 10-13.

Michel Foucault a déjà mis en évidence les différentes dichotomies présentes dans le Panoptique, dans ses dispositifs et dans son fonctionnement : « *Le thème du Panopticon – à la fois surveillance et observation, sûreté et savoir, individualisation et totalisation, isolement et transparence – a trouvé dans la prison son lieu privilégié de réalisation*⁸⁷⁴. » Néanmoins, le philosophe se préoccupe avant tout du lien entre *observation, individualisation, savoir* et *transparence*. Ses recherches ne traitent donc pas de la réalité des prisons, mais du rapport interne entre le savoir et le pouvoir, et des effets, en termes d'économie, du pouvoir individuel, comparé à ceux du supplice⁸⁷⁵. Il s'intéresse aux autres principes – *surveillance, totalisation, sûreté, isolement* – à la suite de ses travaux sur la prison, conjointement à ses enseignements portant sur le rapport entre *Sécurité, territoire, et population* et la *gouvernementalité* dispensés au Collège de France⁸⁷⁶.

Dans les faits, les projets de prisons ou les constructions achevées ne parviennent pas à réunir l'observation et la surveillance dans le point central, et font prévaloir le principe d'économie de la surveillance au titre de la sécurité, sauf dans quelques projets, laboratoires d'exception. L'appareil individuel de visibilité n'est rarement, voire jamais, situé au point central. Il est le plus souvent placé auprès de chaque détenu, soit par le mouvement d'un agent de surveillance, soit par un appareil architectural. La surveillance centrale devient un enjeu de l'architecture pénitentiaire, influencée indirectement par Bentham, à travers Dumont, tandis

874 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 289.

875 Foucault résume dans un article le thème du coût du pouvoir entre deux manières de punir : « *Le problème du coût du pouvoir ? Le pouvoir, en effet, ne s'exerce pas sans qu'il en coûte quelque chose. Il y a évidemment le coût économique, et Bentham en parle : combien faudra-t-il de surveillants ? Combien, par conséquent, la machine coûtera-t-elle ? Mais il y a aussi le coût proprement politique. Si on est très violent, on risque de susciter des révoltes ; ou bien, si on intervient d'une façon trop discontinue, on risque de laisser se développer dans les intervalles des phénomènes de résistance et de désobéissance d'un coût politique élevé. C'était ainsi que fonctionnait le pouvoir monarchique. Par exemple, la justice n'arrêtait qu'une proportion dérisoire de criminels ; elle arguait du fait pour dire : il faut que la punition soit éclatante pour que les autres aient peur. Donc, pouvoir violent et qui devait, par la vertu de l'exemple, assurer des fonctions de continuité. Ce à quoi les nouveaux théoriciens du XVIII^e siècle rétorquent : c'est un pouvoir trop coûteux et pour trop peu de résultats. On fait de grandes dépenses de violence qui finalement n'ont pas valeur d'exemple ; on est même obligé de multiplier les violences et, par là même, on multiplie les révoltes. [...] En revanche, on a le regard qui, lui, va demander très peu de dépenses. Pas besoin d'armes, de violences physiques, de contraintes matérielles. Mais un regard. Un regard qui surveille et que chacun, en le sentant peser sur lui, finira par intérioriser au point de s'observer lui-même ; chacun, ainsi, exercera cette surveillance sur et contre lui-même. Formule merveilleuse : un pouvoir continu et d'un coût finalement dérisoire ! Quand Bentham estime l'avoir trouvée, il pense que c'est l'œuf de Colomb dans l'ordre de la politique, une formule exactement inverse de celle du pouvoir monarchique. De fait, dans les techniques de pouvoir développées à l'époque moderne, le regard a eu une grande importance, mais, comme je l'ai dit, il est loin d'être la seule ni même la principale instrumentation mise en œuvre* » (Michel FOUCAULT, « L'œil du pouvoir », *op.cit.*, p. 197-198.).

876 Michel FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population, Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard/Seuil (Collection « Hautes Études »), 2004. Voir notamment les leçons des 11 et 18 janvier 1978 (p. 48), et du 1^{er} février 1978 (p. 111)

que la « surveillance invisible », l'observation par le biais de l'appareil architectural, est introduite avec le régime cellulaire issu des modèles américains. L'insertion de ces deux mécanismes panoptiques dans la prison date, comme déjà étudié, de la décennie 1840.

La réalité de la prison se dissocie aussi du panoptisme benthamien sur la question de la continuité de l'opération visuelle. Si le Panoptique donne aux individus la sensation d'une inspection continue, les projets réels ne permettent de fait que des opérations de surveillance temporaires, même si elles sont perçues comme permanentes. En effet, l'espace d'enfermement des détenus, qu'il s'agisse d'une chambre commune ou d'une cellule, n'est qu'occasionnellement l'objet d'inspection. Cependant, le fondement de ce système réside dans sa capacité à assurer l'inspection des détenus à n'importe quel moment. Dans les établissements construits ou seulement conçus, les éléments d'inspection s'appliquent au gré de l'évolution de l'architecture carcérale elle-même.

En revanche, en ce qui concerne l'organisation spatiale, la surveillance, individuelle ou globale, continue ou temporaire, y est tiraillée entre un pôle central et un pôle local, soit entre centralité et localité. Dans le premier cas, les opérations de surveillance portent sur tous les détenus ou tous les lieux ; dans le second, l'observation est divisée en autant d'observations locales qui assurent la surveillance d'un nombre limité de détenus. La centralisation visuelle joue souvent un rôle pivot, et le pénaliste rêve d'appliquer son fonctionnement dans l'intégralité des lieux. Mais la tour centrale n'apparaît pas sous sa forme la plus puissante dans l'ensemble des projets étudiés, et l'étude de l'évolution de la centralité à travers l'histoire met en relief les difficultés de son application. De fait, la prison est organisée autour d'un réseau d'unités de surveillance et de gestion locales, et adaptées aux diverses activités des détenus. Ces éléments locaux d'observation se retrouvent au sein des différents espaces d'enfermement, aux usages divers, et adoptent une organisation spatiale et une visibilité propre. Si la centralité, même incomplète, de l'inspection directe reste un pôle de ce réseau qui couvre l'ensemble de la prison, la surveillance s'effectue au niveau local, sur des unités différentes. Pour mettre en place un panoptisme d'ensemble, la contrainte liée à la portée du centre, en termes de visibilité, rend nécessaire l'accompagnement d'un réseau reliant les points de visibilité locaux, disposant chacun de leur dispositif autonome. Les corridors et autres passages entre les espaces isolés, fermés, ne visent pas les individus, mais ils restent toujours ouverts à la surveillance à des fins de sécurité. La prison se présente comme le tissage entre les appareils de visibilité et/ou de la visibilité centrale.

Cependant, l'histoire des prisons montre que l'opération visuelle ne concerne pas seulement la visibilité interne des individus et des lieux. Elle comprend également une

visibilité tournée vers l'extérieur : la façade peut ainsi être dirigée vers la représentation et la publicité de la peine, dans le cadre de l'architecture parlante, qui se veut d'une certaine manière transparente et révèle le caractère de l'établissement. La façade dévoile au public ce qui se passe derrière les murs de la prison, afin d'éduquer les citoyens. Le caractère « parlant » de la façade visible de l'extérieur s'applique à tout le bâtiment, la prison devenant un établissement moralisateur. Cependant, alors que se systématisait la visibilité intérieure, une autre tendance se dessinait, qui voit les prisons restreindre le rôle de la visibilité extérieure, dont les attributs se limitent dans certains cas à une simple clôture. Cet affaiblissement de l'expression extérieure marque un glissement de la visibilité de prison, dont l'objet principal n'est plus le public (à l'extérieur), mais l'individu (à l'intérieur). Présente avant la fonctionnalité visuelle, la visibilité ouverte et extérieure entre la façade et le public fait aussi partie du système complexe de visibilités. La prison se constitue comme une vaste machine de regards.

L'objectif de cette partie est de montrer, d'une part, les organisations spatiales et les dispositifs architecturaux qui permettent le fonctionnement du panoptisme en dehors du Panoptique, et d'autre part, de déceler les mécanismes de visibilité et leurs instruments. Cette analyse va tout particulièrement concerner les trois échelles auxquelles s'appliquent les techniques d'observation : la globalité de la prison, qui renferme à la fois la partie intérieure limitée par le chemin de ronde et le côté extérieur tourné vers la façade ; le quartier ou l'unité spatiale, dédié à des activités diverses : la détention, le culte, la promenade ou l'instruction ; et enfin l'espace d'isolement individuel, ou la cellule⁸⁷⁷. Liée à la stratégie de l'organisation de l'espace, la surveillance emprunte les voies de la visibilité dans deux types d'espaces : les salles intérieures et fermées, où sont détenus les individus, objets-espaces de l'observation, et les passages, couloirs, corridors et autres éléments du réseau de circulation, qui les séparent et les isolent. Cette partie est dans un premier temps consacrée aux trois types d'espaces destinés à la détention et aux autres activités. Dans un second temps, ces éléments sont étudiés au regard des principes suivants : l'intégralité et l'individualité de la visibilité, la visibilité par l'ouverture de l'espace ou dans l'espace fermé mais pénétré. La prison étant organisée autour

877 Elles peuvent se comparer avec « *l'art des répartitions* » : Foucault analyse le rôle de la répartition spatiale, condition nécessaire à la discipline, qui a recours à quatre règles spatiales : *clôture*, *quadrillage*, *emplacements fonctionnels* et *rang*. Alors que les deux premières règles correspondent aux deux dimensions que sont l'ensemble de la prison et la cellule, la troisième et la quatrième, malgré leur différence, concernent toutes deux la position du détenu par rapport à la « production » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op.cit.*, p. 168).

de stratégies de visibilité, qui visent à intégrer les divers instruments d'inspection, locaux ou individuels, autour d'un centre, le rôle pivot du centre au sein du réseau couvrant les différents espaces doit être, enfin, l'objet d'une attention particulière.

5. Clôture et premiers pas de la surveillance

Par sa nature, la clôture fait de la prison une île sur terre. Si enfermer les individus dans un lieu à la fois clos et sûr constitue la première étape du processus de privation de la liberté, la clôture constitue une des premières conditions d'existence de la prison : elle permet de séparer cette dernière du monde extérieur et de contenir les prisonniers. L'établissement pénal trace lui-même ses contours pour s'isoler de la société extérieure. La construction de la clôture, qui assure la sécurité du monde extérieur sur tous les plans, est un thème essentiel et récurrent depuis l'apparition de la peine de prison. Lorsque les oubliettes et les cachots, situés le plus souvent dans les sous-sols des forts, sortent de leurs souterrains, que la prison s'érige, le mur d'enceinte ne vient plus seulement délimiter une terre d'emprisonnement, mais dessine véritablement une frontière entre les condamnés détenus et la société libre. Le dispositif de clôture sert non seulement à la sécurité extérieure, pour empêcher toute tentative d'évasion des prisonniers et l'accès non autorisé des personnes extérieures⁸⁷⁸, mais aussi à établir les limites de l'organisation intérieure.

Dans la conception de la prison, la question de la distinction spatiale est majeure, tout comme celle de la sphère de surveillance *intra-muros*. Le périmètre extérieur de la prison désigne également les limites de l'inspection intérieure, première condition de la surveillance, et constitue donc une visibilité différente de celle, ouverte, tournée vers l'extérieur, de la façade symbolique. L'évolution de ce « rempart » accompagne l'évolution de l'organisation des divers éléments carcéraux et des dispositifs de visibilité au service de la surveillance. L'organisation d'un isolement intérieur de la prison s'effectue selon le tracé de base de la clôture, dont la forme varie au fil de l'histoire de l'architecture pénitentiaire. L'aménagement du chemin de ronde, ou de l'enceinte, apparaît dès premières prisons. En 1793, Giraud, architecte de Paris, prévoit d'instaurer pour toutes les prisons une clôture « *par le moyen du chemin de ronde et leur parfait isolement de toutes habitations voisines*⁸⁷⁹ ». Alors que le mur

878 Le Panoptique, qui repose principalement sur la surveillance intérieure, comprend un mur d'enceinte : « *La sécurité du dehors est établie par un genre de fortification qui donne à cette place toute la force qu'elle doit avoir contre une insurrection momentanée. En face de l'entrée du Panoptique, il y aura dans la longueur du grand chemin, un mur de protection pour servir d'abri à tous ceux qui, dans un moment où la prison serait attaquée, voudraient passer sans se mêler de cette hostilité : en sorte qu'on ne risquerait plus, en défendant la maison, de faire un carnage inconsidéré, de punir l'innocent avec la coupable, parce qu'il n'y aurait que des mal intentionnés qui franchiraient l'avenue séparée du public par ce mur de protection* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 17).

879 Pierre GIRAUD, *Observation : sommaires sur toutes les prisons du département de Paris*, *op.cit.*, p. 11.

d'enceinte comprend un espace vide du côté intérieur, le chemin de ronde constitue en lui-même un dispositif optique permettant de contrer les évasions et d'assurer la sécurité du site. De ce fait, l'évolution de la clôture se réduit à celle du chemin de ronde, représentatif de ce double rôle de sécurité extérieure et de délimitation interne.

Le dispositif extérieur de clôture remplit d'autres fonctions que l'enfermement et la surveillance de sécurité. Il est un moyen d'expression dans la perspective de l'architecture parlante, que des architectes visionnaires, tels que Blondel, Boullée et Ledoux, ont pu influencer. Ce rôle tient, comme nous l'avons vu précédemment, au contexte des premiers projets des réformateurs, qui attachent de l'importance à la représentation et à la publicité de la peine. Ainsi, l'érection de la clôture est liée à la situation géographique des prisons, placées dans les premiers temps au cœur ou aux limites de la ville, à des fins d'éducation civique et de dissuasion, dans la tradition des supplices et des châtiments publics.

Entourée de citoyens lambda, la prison privilégie alors la relation avec ces derniers, et sa visibilité prend un rôle fonctionnel pour la délimitation de la visibilité intérieure. Ces deux caractéristiques évoluent parallèlement. De plus, l'intervalle entre les bâtiments et les murs d'enceinte doit être assez large pour isoler la prison des bâtiments voisins⁸⁸⁰, afin de lutter contre les désordres hygiéniques, notamment liés à l'absence de ventilation.

880 Louis-René VILLERMÉ, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, op.cit., p. 15-18.

5.1 La clôture dans le cadre des premières prisons

Guère séparée des riverains jusqu'au début de la peine d'emprisonnement, la clôture de la prison marque donc une étape significative dans l'évolution de l'architecture carcérale. Dans les premières prisons conçues, la séparation avec le monde extérieur se fait par l'édification d'un mur extérieur et/ou par l'espace laissé entre la prison et ses alentours. La délimitation de la structure relève avant tout de la sécurité du bâtiment, tournée vers la prévention des évasions et des attaques de l'extérieur ; il n'est donc pas étonnant que les architectes empruntent ses éléments architecturaux à la défense militaire, ce qui contribue à donner à la prison un caractère impressionnant. La prison, dont la population est considérée comme l'ennemi intérieur, représente paradoxalement un univers d'exclusion entouré d'une sphère d'inclusion, la société. Le mur d'enceinte est un moyen de protéger la société et la façade est un avertissement : il s'agit d'une frontière à ne pas franchir.

5.1.1 Isolement et sûreté de la prison

À l'époque des Lumières, où la question pénale commence à se poser, et durant le courant de l'architecture parlante, certains architectes conçoivent la prison comme une forteresse surélevée, tandis que d'autres tentent d'isoler l'édifice désaffecté des édifices voisins. Les deux tendances sont concrétisées dans l'emploi de deux éléments : le mur d'enceinte et l'espace vide. Le premier relève de l'art militaire de fortification, séparant simplement la prison des immeubles riverains. Le second peut également dériver de l'architecture militaire, où il est généralement accolé au chemin de ronde du fort, mais aussi de l'utilisation d'un simple intervalle vide dans les projets de prisons désaffectées.

Le mur d'enceinte, fermé et relativement proche du reste du monde, est alors le seul dispositif venant séparer la prison du monde extérieur. En 1778, le projet de prison de Gisors, qui évoque tout de suite l'image d'un fort, prévoit l'élévation d'un mur extérieur massif, entièrement fermé, qui garantit la sécurité de tous, aussi bien symboliquement que dans la pratique. Avec ce mur et le fossé qui vient entourer le bâtiment, le projet tient plus de la forteresse que de la prison moderne (fig. 1.1). La prison de Gand, qui n'appartient pas plus au courant symbolique que fonctionnel, instaure un mur extérieur de l'édifice. Le site fait face aux rues et à un canal, non éloigné du public, et sa clôture forme un obstacle matériel infranchissable (fig. 1.5). Ce type d'isolement se retrouve ensuite dans plusieurs projets influencés par l'architecture symbolique, à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle. Afin

de mettre au point une surveillance efficace et de soustraire la prison au regard extérieur, ce mur est généralement aveugle, ce qui est le cas dans la maison de Gand. Il peut également être pourvu de fentes, de taille très réduite, comme dans la prison de Gisors, dont la présence sur la façade, évoquant de multiples yeux, s'inscrit dans la démarche de l'architecture symbolique.

Un espace linéaire peut être volontairement établi entre le mur d'enceinte et le bâtiment servant à la détention, ce qui laisse souvent envisager deux emplois pour l'extérieur de la prison : la séparation et la représentation. C'est ce type de clôture que Ledoux propose dans son projet pour la prison d'Aix. L'apparence extérieure de celle-ci est proche des châteaux-forts médiévaux, notamment de par la façade et l'expression faciale, évoquant un bastion contre le crime, comme vu précédemment. Les limites de la prison reposent donc principalement sur deux éléments, le chemin de ronde et les quatre tourelles à angle, qui sont souvent traités comme des aspects de l'architecture symbolique. En effet, le chemin de ronde n'entoure pas complètement la prison, car la présence des tourelles vient interrompre la séparation entre les deux murs ; il détache cependant le mur des cellules du mur extérieur (fig. 1.6).

L'exemple de la maison de La Force, désaffectée avant la Révolution et retouchée plusieurs fois par la suite, montre l'importance de l'écart dans l'établissement carcéral, ainsi que le processus naissant de l'isolement de la prison par l'éloignement d'avec son environnement immédiat. Située entre plusieurs hôtels et partageant son mur le plus long avec l'hôtel Poulitier, la maison de La Force comprend un espace vacant entre les deux murs dans sa partie nord, et cette séparation, qui ne porte que sur une partie de la prison, constitue une des premières phases d'élaboration du chemin de ronde large entourant tout l'édifice (fig. 1.4)⁸⁸¹, qui correspond aux modalités d'écart dans la majorité des prisons désaffectées et réinvesties à cette période..

5.1.2 Disparité dans la clôture

Après l'élaboration du premier Code pénal, l'absence de programme architectural et la précarité de la situation carcérale font encore obstacle à la mise en place uniforme de la clôture. Pourtant, bien qu'ayant des caractéristiques différentes, les éléments de clôture se sont tous développés autour du vide et de leur caractère expressif. Dans les trois projets issus

881 Le plan présenté dans l'*Architectonographie* achève, en prolongeant la partie existante, le chemin de ronde qui entoure toute la prison. Dans cette prison, une autre percée est faite, séparant le bâtiment d'administration de la partie destinée à la détention.

du concours de l'An II, les architectes exposent diverses considérations sur le mode de délimitation extérieure de l'établissement. Tous ces projets incluent, bien que sous des formes différentes, non seulement la façade parlante mais aussi le mur d'enceinte, le chemin de ronde, les préaux et les cours. Ces éléments ne sont pas nouveaux, mais ils reprennent d'anciens modèles de façon plus systématisée.

Projets de l'An II et projet de La Roche-sur-Yon

Favart impose un mur extérieur carré, servant à la fois de rempart contre l'extérieur et de mur de sécurité à l'intérieur, à l'instar de la maison de Gand. Sa prison comprend cependant un étroit couloir placé entre l'espace de détention et le mur extérieur, qui permet tout juste de communiquer avec les cellules. La façade, surtout le porche, est impressionniste, ce qui n'empêche toutefois pas la présence d'un mur d'enceinte (fig. 2.4). Le projet de Détournelle, assez conséquent, comprend un large espace linéaire entre deux murs parallèles, interdit aux prisonniers, comme dans les prisons de Gisors et d'Aix. Cet espace vide sépare complètement l'intérieur de l'extérieur, du fait des deux murs, qui sont pourtant intégrés au toit de l'édifice (fig. 2.1). Durand et Thibault proposent quant à eux une séparation particulière : l'édifice est entouré d'un mur d'enceinte de forme carrée, très écarté des bâtiments, et plus large que les cours intérieures entre les bâtiments. À la différence des deux premiers projets, le mur extérieur ne correspond pas à celui du bâtiment, mais se trouve éloigné de la prison, elle-même située sur un large terrain (fig. 2.2).

Les modalités de construction de la clôture évoluent, et les projets de prison postérieurs réunissent les différentes innovations. Le premier projet de prison pour la ville napoléonienne de La Roche-sur-Yon, au début du XIX^e siècle, témoigne, parmi d'autres, d'une première réunion complète du double mur. Élevé sur plan carré, le chemin de ronde, avec quatre guettes à quatre angles, y est intégré à l'édifice même, et a comme particularité d'être entièrement couvert (fig. 5.1). Dans les deux projets qui suivent, le mur d'enceinte est séparé du bâtiment, à l'exception de la partie réservée à l'entrée. Les murs extérieurs des bâtiments, parallèles aux murs d'enceinte, sont également aveugles, percés uniquement de fentes, qui servent à la séparation intérieure (fig. 5.2 et 5.3)⁸⁸².

882 Selon les archives nationales et les archives départementales de Vendée, le projet de prison et de tribunal sous Napoléon connaît quatre versions. Le deuxième projet, déposé le 10 frimaire an XIII, ne concerne que le tribunal ; la prison connaît donc en fait trois versions.

La difficile tentative de réhabilitation des prisons désaffectées

De fait, les prisons désaffectées sont réaménagées dans leur grande majorité, dans l'ancien bâtiment, et n'atteignent donc pas ce stade. Alors que la peine de prison institutionnelle fait ses premiers pas, et considérant la demande croissante de constructions, les architectes de ces projets de désaffectation sont attentifs à la sécurité et à la surveillance extérieure, ainsi qu'à l'éloignement du monde extérieur. Le chemin de ronde devient de plus en plus le moyen privilégié de la constitution de cet écart, comme en témoigne l'attention que lui porte l'architecte Giraud dans son rapport pour remanier la prison de l'Abbaye (1793). Située au cœur de la ville de Paris, proche des riverains, cette prison doit être selon lui « *isolée de toutes parts* » par un chemin de ronde, qui vient la délimiter et entérine sa mise à l'écart. À l'origine, ce dispositif est prévu pour renforcer le système de prévention des évasions, en ajoutant un niveau supplémentaire de surveillance : « *au sommet du toit, il y aura un second chemin de ronde ou terrasson [sic.] de quatre pieds de largeur seulement, garni de quatre guérites, dont l'une servira de cage d'escalier pour y arriver*⁸⁸³ ». L'expression « chemin de ronde » recouvre en effet de multiples réalités confuses, qui concernent autant de formes que d'usages différents. Il peut ainsi servir à la séparation avec l'extérieur, mais aussi et souvent, au passage des surveillants et même des détenus.

L'analyse des prisons datant du règne de Bonaparte montre combien la séparation entre la prison et le reste du monde est faible à cette époque. En effet, avec la généralisation soudaine de la peine de prison, suite à l'adoption du Code pénal, les premières prisons sont en majorité situées sur des sites ayant fait l'objet d'une expropriation et dans des bâtiments désaffectés. Or, marquer la limite entre ces bâtiments et leur environnement proche reste difficile, et manquant de moyens, les projets de prisons comprennent des éléments de clôture avant tout partiels. Cette séparation incomplète revêt des formes différentes, mais elle vise toujours à assurer la sécurité de la prison. Dans le plan de la maison de détention de Langres, datant de l'An IX (1801-1802), un chemin de ronde intégré, dit « contre-garde », vient entourer le quartier des criminels, situé sur le côté droit du site. En revanche, les pièces situées à l'opposé ont en vis-à-vis un bâtiment, une place, un jardin, et des rues (fig. 5.4). Les deux versions du projet de la maison de détention de Montpellier, située dans l'ancien couvent des Ursulines, présentées durant l'An XIII (1804-1805), prévoient toutes deux des murs d'enceinte formant un chemin de ronde partiel, mais uniquement face à l'entrée. Les

883 Pierre GIRAUD, *Observation : sommaires sur toutes les prisons du département de Paris, op.cit.*, p. 5. Cette prison, située à l'angle de l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, a été démolie en 1854 pour percer le boulevard Saint-Germain.

espaces vides, entre les différents bâtiments de prison ne remplissent pas encore la fonction de séparateur entre le périmètre extérieur de la prison et l'espace de détention (fig. 5.5).

De plus en plus, les prisons, qu'elles soient construites ou au stade de projet, témoignent de la volonté de concrétiser la séparation avec l'extérieur. Cette séparation se fait notamment par l'édification d'une clôture, et connaît principalement trois variantes, ce qui contribue à la formation d'un espace linéaire entourant l'édifice. Tout d'abord, la prison peut être délimitée par un simple mur d'enceinte irrégulier, reprenant les contours extérieurs des bâtiments, ce qui est souvent le cas dans les sites désaffectés. Il en est ainsi dans la maison de correction de Dôle (1805-1806), où l'intervalle reprend presque intégralement et de façon linéaire les contours des bâtiments, et où par conséquent la distance entre les deux murs est très irrégulière (fig. 5.6). Dans la prison de Dax (1812), le chemin de ronde est également relié aux cours intérieures : particulièrement long, il forme une boucle tout autour du bâtiment de détention (fig. 5.7). La séparation peut être ensuite assurée par un large espace entre le bâtiment et le mur d'enceinte, comme dans le projet de Durand et Thibault. La construction de préaux est, de même, une façon de conserver une distance entre les lignes extérieure intérieure dans la maison d'arrêt de Saint-Mihiel (1814) (fig. 5.8).

La dernière modalité de séparation est la double clôture, constituée de deux murs parallèles et destinée à la surveillance. Elle a pour avantage de mettre en place un couloir entre le mur d'enceinte extérieur et les bâtiments, comme dans le projet de La Roche-sur-Yon. La prison de Béthune (1813), entourée de deux murs d'enceinte, parallèles et de forme oblique, en est une illustration : l'intervalle dégagé, ligne de séparation avec l'extérieur, est ininterrompu et sinueux, et dessert également les espaces de détention (fig. 5.9). Dans la maison d'arrêt de Marseille (1811), un espace linéaire et régulier est inséré entre les pièces de détention et le mur d'enceinte ; il emprunte à la fois au chemin de ronde et au corridor, puisqu'il sert à la circulation intérieure, grâce aux escaliers (fig. 5.10). La maison de détention de Rennes (1814), dans ses deux versions, comprend un chemin de ronde sans obstacle. Deux murs parallèles entourent et isolent intégralement les bâtiments, disposés sur un plan en grille, des rues et cours d'eaux situés sur ses flancs. Le mur intérieur reste néanmoins incomplet, maintenant un contact avec l'extérieur, dans la mesure où les pièces de détention à l'étage sont pourvues de fenêtres, offrant aux détenus un regard vers l'extérieur (fig. 5.11).

En ces premiers temps de l'institutionnalisation de la peine de prison, la clôture est influencée non seulement par les impératifs de sécurité, mais aussi par la représentation de la

peine. Si le chemin de ronde rappelle le fort médiéval, chargé de la défense de la ville, parallèlement, son expression extérieure porte une forte charge symbolique. Contrairement au fort médiéval, le chemin de ronde dans la prison sert à protéger l'extérieur de la population détenue à l'intérieur, en la contenant derrière ses limites. Au lieu de surveiller l'ennemi de loin en parcourant l'horizon depuis une hauteur, le chemin de ronde permet d'inspecter de près les détenus au sol, et le fossé de défense vient contrer les éventuelles évasions. Mais en réalité, la plupart des projets portant sur des sites désaffectés ne présentent pas de façade expressive du fait de fortes contraintes budgétaires, à la différence des projets de prison établis sur des sites vierges, dont l'architecture est vouée à figurer la terreur sur la façade⁸⁸⁴.

Les éléments de la clôture connaissent un destin différent. Durant le premier tiers du XIX^e siècle, la rationalité fait que l'on abandonne de plus en plus la façade expressive, réduisant la clôture extérieure à son rôle fonctionnel, et la transformant en un élément incontournable de l'appareil de surveillance globale. La visibilité dirigée vers le public, de moins en moins prégnante, n'est plus l'expression d'ensemble de la prison telle qu'elle existe chez Ledoux, Raymond, sur la façade. Les architectes développent le contrôle fonctionnel et renforcent le rôle de la fermeture, grâce au double mur. Si l'expression de la façade, par son impression d'ensemble, rappelle au public le caractère monstrueux du crime, le double mur se développe indépendamment des enjeux d'éducation civique et de dissuasion, et constitue un simple indicateur de la présence d'un foyer du crime. Ce dispositif d'isolement est au centre des moyens déployés pour construire la clôture en milieu carcéral, dont le but premier n'est pas la dissuasion mais l'incarcération, consacrant ainsi le passage du pouvoir de la représentation à celui de la discipline dans l'esprit des autorités.

884 Parmi le peu de projets comportant une façade décorative, la prison de Dax (1812) présente une façade impressionniste, comme le projet de Ledoux, mais réduite et simplifiée (fig. 5.7.b).

5.2 Chemin de ronde et espace vide

Sous la Restauration, au fur et à mesure que croît l'intérêt pour les prisons départementales et que se développe une certaine complexité architecturale, due à l'évolution des programmes pénitentiaires, la clôture adopte plusieurs formes de séparation. Le mur d'enceinte séparé du bâtiment se révèle de plus en plus utile pour assurer la sécurité vis-à-vis du monde extérieur et pour maintenir l'écart avec les riverains, mais il constitue aussi une ligne de démarcation intérieure qui permet de former des unités de surveillance. Le chemin de ronde, situé le plus souvent entre deux murs parallèles et rectilignes, apparaît alors adéquat et fonctionnel, puisque le premier mur définit la limite de l'isolement du site, et l'autre forme le périmètre de la surveillance intérieure de la détention. Cet espace reste vide pour permettre l'inspection et empêcher les détenus de s'évader. L'autre espace vide d'isolement extérieur, constitué entre le mur d'enceinte et les bâtiments, souvent formé de préaux, tend à éloigner du reste les bâtiments réunis au centre du terrain, ce qui permet de restreindre le périmètre de la surveillance intérieure et de séparer les préaux de la détention et les activités intérieures. Plus généralement, les évolutions que connaissent double mur et chemin de ronde dans l'histoire de l'architecture carcérale sont liées à la disposition des bâtiments et à la forme de l'espace vide du préau tout autour. La variation des formes de la frontière va donc de pair avec les évolutions de la limite extérieure de la prison et de son organisation intérieure. Avec Baltard, la clôture est déterminée par sa fonction d'inspection, en opposition à l'expression de façade ; il inscrit ainsi la conception pénitentiaire dans la fonctionnalité.

5.2.1 Double fermeture et écart

La prédominance de la double fermeture, bien que plus complexe à mettre en place, résulte de la situation de la prison au cœur de la ville ainsi que de la volonté de contrôle et d'observation intérieurs. Alors que s'affaiblit le rôle de l'expression extérieure, le double mur agit comme un double blocage de visibilité : les prisonniers sont à l'abri des regards et l'intérieur de la prison est occulté aux civils. Par ailleurs, l'espace vide qui entoure les bâtiments favorise non seulement l'écart visuel, mais soustrait aussi physiquement les détenus à l'extérieur. La forme la plus développée de l'isolement est celle qui amène à placer les préaux avant les bâtiments. La synthèse des projets de Détournelle, d'une part, et de Durand et Thibault d'autre part, fait apparaître un arrangement à trois niveaux : deux murs parallèles, suivis d'un espace laissé vide, puis les bâtiments. Les documents étudiés attestent

du fait qu'à partir de la Restauration et dans les années 1820, le chemin de ronde et le vide connaissent une forme de plus en plus stable.

Une forme simple pour les projets des années 1820

Certains documents relatifs à la prison de Nantes, construite de mai 1824 à janvier 1827, témoignent des efforts réalisés dans cet établissement, parmi d'autres, pour élaborer une clôture. Les mesures des bâtiments, des cours et du chemin de ronde montrent l'importance accordée aux espaces vides, aussi bien entre la prison et l'extérieur qu'entre les différents éléments de la prison. L'édifice est fortement isolé, avec un mur d'enceinte intérieur d'une hauteur de 3,50 m, un mur d'enceinte extérieur de 5 à 8,50 m et un chemin de ronde d'une largeur de 3 à 5 m. De même, la localisation des préaux et des cours montre une volonté de séparation. Enfin, le mur intérieur ne rejoint que le bout du bâtiment et ne compte aucune percée, tandis que la partie gauche est intégrée à un bâtiment déjà existant, servant d'infirmerie. Les projets qui suivent reprennent d'ailleurs cette distribution (fig. 5.12, notamment d-e). Dans les deux projets pour la maison d'arrêt de Mortain (1821), située sur un terrain rectangulaire de petite taille, les préaux qui entourent l'édifice côtoient le chemin de ronde et renforcent ainsi l'écart entre les prisonniers et la société. Ces plans représentent l'une des premières formes tangibles de la double clôture murale et vacante, dont ils constituent une version simplifiée. Dans le premier projet, conçu sur un plan symétrique, les deux quartiers identiques et leurs deux préaux respectifs, de grande taille, font face au mur intérieur. L'espace vide a ainsi les mêmes proportions que l'intervalle entre le bâtiment et le mur extérieur. Dans le second projet, un grand et unique préau se situe derrière l'imposant bâtiment placé tout près de l'entrée. Alors que la partie sud de la prison est délimitée par une clôture à deux murs, la partie nord est marquée de multiples séparations : deux murs tout d'abord, un chemin de ronde, puis un large espace vide ou préau (fig. 5.13).

Forme complexe

Les projets datant de la fin des années 1820 révèlent des modalités différentes de clôture, s'appliquant à une organisation intérieure complexe. Alors que la séparation par catégorie de détenus se systématisait dans l'architecture carcérale, le chemin de ronde vient soutenir ce principe en investissant la séparation intérieure à partir de laquelle la prison s'organise. L'espace vide entre le chemin de ronde et les bâtiments, soit le préau ou la cour, devient un élément essentiel qui définit le tracé architectural, et une variable dans l'organisation de la visibilité dans la prison, empêchant le regard de se tourner vers

l'extérieur et l'enfermant dans le périmètre de la prison.

Dans la maison d'arrêt de Rochefort (1825), sur plan en croix, quatre préaux sont ainsi insérés entre les quatre bâtiments en rayon. Cette stratégie d'écart entre le mur et le monde extérieur se retrouve souvent dans des projets ultérieurs, car cette disposition permet de ménager un large vide à l'intérieur du mur d'enceinte. D'ailleurs, ce projet témoigne aussi de la réduction de l'expression symbolique à la porte d'entrée et à son portique dorique, laissant le mur extérieur uni (fig. 5.14)⁸⁸⁵. Dans le projet de prison de Carcassonne (1825), plan complexe en grille, les bâtiments et les espaces vides s'entrecroisent : deux cours sont entourées par des bâtiments, et le mur d'enceinte intérieur entoure quatre préaux situés autour des bâtiments. Par conséquent, si le mur d'enceinte intérieur est intégré aux bâtiments nord et sud, le bâtiment du milieu en double épaisseur se trouve doublement isolé, sur le plan de la clôture et de la visibilité, autant vis-à-vis de l'extérieur des murs que de l'intérieur des espaces vides (fig. 5.15). La maison d'arrêt de Hazebrouck (1826) présente une autre variante du double mur et de l'espace vide entre les bâtiments : considérant que le double mur est suffisant pour isoler la prison de l'extérieur, les préaux servent surtout à la séparation intérieure. L'espace vide intérieur se divise, selon un plan en H, en deux parties à droite et à gauche, et chaque partie est subdivisée en quatre sous-parties, correspondant chacune à une catégorie de détenus. Les deux préaux extérieurs situés de chaque côté, et qui font face à l'extérieur via le chemin de ronde, sont reliés aux préaux intérieurs, lesquels sont accolés aux bâtiments. Le retranchement d'une partie de l'étage permet de conserver une distance visuelle avec le dehors. Dans le second projet, la hauteur du mur d'enceinte empêche tout regard intérieur ou extérieur de le franchir (fig. 5.16). La transposition de l'organisation de la prison de Ledoux à la maison centrale de détention de Beaulieu (1827/1905) conduit quant à elle à une forme singulière de clôture : si les architectes ont repris presque entièrement le principe de leur modèle, dont la disposition des quartiers et des cours intérieures, les larges préaux extérieurs qu'ils rajoutent viennent entourer le plan carré en croix fermé, garantissant un large écart avec l'extérieur. De plus, le système de multiples fermetures est parachevé par un chemin de ronde et deux murs délimitant les préaux (fig. 2.9 a-d).

5.2.2 La double clôture dans les plans de Baltard

Louis-Pierre Baltard systématise la double clôture dans tous ses projets, tout en

885 L'expression symbolique intégrale se retrouve encore dans la prison de la Petite Roquette à la fin 1820. C'est une prison exceptionnelle pour un modèle et qui est âprement critiquée (voir *supra* chap. 2.3.2).

développant l'organisation architecturale. Il entreprend d'abord d'instaurer un contact minimum entre les bâtiments et le mur d'enceinte, et impose ainsi l'absence d'ouverture visible. Il élargit ensuite l'espace vide et simplifie les dispositions pour empêcher tout obstacle optique, facilitant la surveillance extérieure aussi bien qu'intérieure. Étudiant la Petite Roquette, Baltard souligne qu'un des inconvénients majeurs en termes de surveillance extérieure découlent de ce que cet établissement est « *interrompu dans sa direction, et rompu en outre par les saillants et les rentrants des tours qui flanquent, comme dans une forteresse, les sommets des angles saillants du polygone, et par les renforcements correspondants en face de ces tours* », ce qui se fait « *contrairement à la nécessité de pouvoir surveiller les chemins de ronde sur le plus grand développement possible en ligne droite*⁸⁸⁶ ». Il critique également une certaine négligence dans la construction du chemin de ronde dans les plans anglais dits panoptiques, alors en vogue en France : « *Ces chemins sont d'une largeur inégale, sans direction constante, ce qui ne répondrait nullement à ce qu'on doit espérer de ce puissant moyen de prévenir les tentatives d'évasion*⁸⁸⁷. » C'est pourquoi il tient à ce que le chemin de ronde conserve une forme rectangulaire dans le plan circulaire, même au prix d'un espace vide irrégulier.

Un principe adapté à des projets variables

Par ses réalisations, Baltard contribue de façon essentielle et considérable à faire évoluer les délimitations extérieures de la prison. L'architecte a en effet tenté de nombreuses expérimentations : plan en grille, plan rectangulaire, plan rayonnant, plan pavillonnaire, et il réussit à appliquer un espace en intervalle d'une manière cohérente alors même que ses projets sont très divers, offrant ainsi un chemin de ronde modèle.

Ses projets montrent une évolution de la clôture, à partir de la forme qu'elle connaît dans la prison de Ledoux, sur plan carré, à laquelle il se réfère, comme Pinon l'a mentionné⁸⁸⁸. Dans sa première intervention⁸⁸⁹, la série de projets sur plan carré pour « Prison départementale » de 1799 et les deux projets pour la prison de Pontivy⁸⁹⁰, le plan, formé sur petite échelle, version réduite de la prison d'Aix, montre brièvement l'évolution de la clôture.

886 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 33.

887 *Ibid.*, p. 18.

888 Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, *op.cit.*, p. 49.

889 Selon Baltard, ce plan a été dressé sans connaissance des besoins imposés par le régime des prisons (Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 19).

890 Selon l'étude de Pinon, c'est Baltard qui dresse, de façon sommaire il est vrai, les premiers plans pour la ville de Pontivy. J.-B. Pichot les élabore ensuite, et enfin Guy de Gisors, inspecteur du Conseil des bâtiments civils, les corrige (Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, *op.cit.*, p. 50).

Ce plan connaît trois versions évolutives. Le premier projet conçu comprend un « corridor de sureté », chemin de ronde étroit, intégré au bâtiment et inaccessible aux détenus. Quatre tours dans le bâtiment entravent la circulation et l'observation, à l'instar de la prison de Ledoux. Dans le plan qui suit et qui est présenté dans le frontispice de l'*Architectonographie des prisons*, le dispositif est renforcé par l'élargissement du corridor, la construction d'un mur d'enceinte autour de l'édifice et l'instauration d'un large préau. Le plan final de 1809, réalisé en 1810 et 1811, qualifié d'« *exemple pour les prisons des villes de sous-préfecture*⁸⁹¹ », connaît de légères modifications, comme l'ajout d'un autre mur extérieur. Cette prison montre l'une des premières applications d'un double mur complètement isolé par un chemin de ronde. S'il apparaît peu réaliste d'attribuer ce changement au seul Baltard, notamment dans le dernier plan, sur lequel sont intervenus plusieurs architectes, son influence est néanmoins indéniable (fig. 2.8).

Dans tous les projets qui suivent, de celui de Draguignan dans le Var, à ceux de Largentière dans l'Ardèche et de Saint-Joseph à Lyon, Baltard tente d'agencer les différents éléments de la prison dans un ordre identique : le bâtiment de détention au milieu, le préau ou la cour autour, et le chemin de ronde entre les deux murs d'enceinte⁸⁹². À partir du projet de la prison de Draguignan (1821), Baltard abandonne l'expression architecturale de façade et réduit son espace d'application au seul bâtiment d'entrée (fig. 5.17), sauf dans le premier projet de Pontivy, où elle apparaît plus étoffée, et surtout étendue à l'ensemble de la prison (fig. 2.8a). La prison de Saint-Joseph fait l'objet d'une série de plans dans lesquels se manifestent les diverses modalités de formation et d'application de la clôture et de ses éléments.

Une évolution dans la prison de Saint-Joseph

Les deux premiers projets prévoient un dispositif de fermeture conforme aux plans traditionnels, l'un en grille et l'autre rectangulaire. Ils comportent une grande quantité de préaux ou de cours, en augmentant au maximum la distance avec le bâtiment des détenus. Alors que la première proposition présente deux rangées parallèles de bâtiments et de préaux, entourés par des murs d'enceintes, la deuxième se compose d'une cour centrale, entourée de bâtiments, suivis de préaux extérieurs accolés aux murs d'enceinte. Le chemin de ronde abrite donc un large espace, alors que les préaux contribuent à une mise à distance autant

891 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 19.

892 En revanche, les deux prisons de Sainte-Pélagie et Saint-Lazare, qui connaissent quelques modifications et agrandissements mettent en place un large chemin de ronde.

visuelle que physique ; il sépare également la prison civile de la prison militaire (fig. 2.11. a-c)⁸⁹³.

Dans ses projets ultérieurs, Baltard généralise le principe de la clôture, en assurant, par la disposition des bâtiments en rayon, perpendiculaires au mur d'enceinte, une distance maximale et une fermeture visible. Dans le troisième projet, les détenus n'ont aucune vue directe sur le dehors et les deux murs parallèles ne sont en contact qu'avec les deux bâtiments longs. Le chemin de ronde connaît deux versions qui varient légèrement selon la régularité du terrain et le périmètre de l'édifice : le premier se conforme strictement aux contours du terrain, et le mur intérieur du second suit quant à lui la ligne reprenant les extrémités des bâtiments (fig. 2.11 d et e). Dans la quatrième section et le modèle-prison, les deux murs d'enceinte perdent leur forme parallèle dans le désaccord entre le périmètre du terrain et le plan en rayon. Organisé sur un terrain rectangulaire, le mur d'enceinte intérieur ne suit pas strictement la forme du terrain, mais plutôt la disposition des bâtiments ; en revanche le mur extérieur longe fidèlement le périmètre du site de la prison. Ce principe produit des espaces vides de forme triangulaire sur deux des côtés, en haut, qui ont dû être dégagés pour correspondre à la disposition en polygone des bâtiments rayonnants. Cette irrégularité découle de la fonction attribuée à chacun des murs, la sécurité pour l'un, l'organisation intérieure pour l'autre (fig. 2.11 f et g). Le plan définitif va d'ailleurs rétablir un espace régulier entre les deux murs d'enceinte, du fait d'un plan en peigne qui permet d'organiser les bâtiments et les préaux sans perte d'espace, selon une forme rectangulaire reprenant celle du terrain. Baltard tente même de faire en sorte qu'une catégorie de détenus ne puisse voir les cours et préaux réservées aux autres catégories (fig. 2.11 h). Il réussit non seulement à réunir deux types de plan, rectangulaire et rayonnant, mais aussi à ce que la clôture remplisse deux fonctions.

Le système français de clôture se révèle différent non seulement de ses précédents mais aussi des modèles étrangers. En dépit de l'influence des prisons étrangères, Baltard adopte le double mur d'enceinte comme clôture, qui est une singularité française. En fait, les prisons étrangères, notamment anglaises et américaines, sont le plus souvent délimitées par un unique mur d'enceinte, sans chemin de ronde. La raison réside notamment dans la localisation des prisons : les prisons américaines tout particulièrement sont situées sur des terrains de grande superficie. Un seul mur d'enceinte sert de « frontière » à la fois pour l'intérieur et pour

893 Dans le premier projet, le bâtiment d'entrée, et non le mur d'enceinte, comme dans la prison de Draguignan, possède une façade expressive.

l'extérieur, le préau à lui seul fournissant un espace suffisant, tandis que l'éloignement des riverains ne rend pas nécessaire l'existence d'un double mur⁸⁹⁴. Cette préférence française pour la double clôture se retrouve même dans les projets de type cellulaire, influencés par l'école américaine.

894 La prison Pentonville à Londres (fig. 3.22), trois projets anglais (Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons, op.cit.*, pl. 27-29), ainsi que la plupart des prisons américaines présentées dans le Rapport de Demetz et Blouet, tout comme la prison Louvain, ne comprennent qu'un seul mur. La prison de Genève compte un chemin de ronde comme bon nombre de prisons françaises, mais sa forme est cependant circulaire car elle suit les contours des bouts des bâtiments (fig. 3.4).

5.3 La clôture sous le régime cellulaire

À travers la décennie 1820, la clôture extérieure et intérieure est unanimement adoptée. Sa forme de construction est par ailleurs identique partout où elle est employée : deux murs d'enceinte avec un chemin de ronde. Mais si Baltard et les architectes des années 1820 ont développé ce système de bouclier, leurs successeurs ne tardent pas à rechercher une forme de délimitation plus adaptée au régime cellulaire. Dans celui-ci, très influent en France, la disposition des cellules est très variable, à tel point que la clôture revêt autant de formes que la composition des éléments, leur position relative ou la forme du terrain peuvent engendrer. On construit donc en France des murs d'enceinte adaptés aux différents régimes cellulaires inspirés des modèles étrangers ne comportant qu'un seul mur. Le modèle cellulaire tel qu'appliqué avant et après l'importation des modèles américains permet aisément d'inclure un chemin de ronde, avec plus ou moins d'expérimentations.

5.3.1 *Chemin de ronde versus mur d'enceinte américain*

La clôture connaît une évolution dans sa forme du fait de l'impact des modèles de prisons étrangères sur l'architecture carcérale française. Le premier type cellulaire est introduit au même moment que se développe le chemin de ronde, dans les années 1820 et 1830. Le second type, venu d'Amérique, modifie la forme du chemin de ronde, car certains architectes, en reproduisant les projets américains, adoptent également le mur d'enceinte simple.

Insertion du chemin de ronde dans le cellulaire

Si les premiers projets cellulaires sont largement influencés par les projets des pays voisins, les murs d'enceinte sont construits « à la française ». Ainsi, si la prison de Genève a beaucoup inspiré les prisons en France, le chemin de ronde n'y a pas été reproduit à l'identique. En effet, dans le modèle, celui-ci suit la circonférence de la prison, en demi-cercle, alors que les projets français établissent des murs sur tout le périmètre du terrain où sont situés les bâtiments et les préaux. Les murs sont le plus souvent de forme carrée ou rectangulaire, car ils suivent les contours du terrain ; le plan des bâtiments est en I, en croix ou en grille, et non pas complexe. Les bâtiments comprenant les cellules sont ensuite placés entre ces murs développés dans les années 1820.

Le plan linéaire expose d'une manière claire le principe français du double blocage.

Le chemin de ronde de la prison de Mâcon (1834) reprend la forme du terrain, qui est celle d'un long rectangle. L'espace vide des quatre préaux entoure les deux longs bâtiments latéraux aboutissant au mur d'enceinte intérieur, entravant, au-delà de leurs extrémités, le champ de vision des détenus (fig. 5.18). Sur le même principe, les préaux de la prison de Brignoles (1835), située à côté du palais de Justice, sont plus grands car le bâtiment est inscrit perpendiculairement au terrain de forme longue, ce qui invite à ménager une plus grande distance entre le bâtiment et le chemin de ronde et à renforcer l'isolement par rapport au dehors (fig. 5.19).

Le plan cruciforme reprend cette disposition en la doublant. La prison de Rennes, en croix ou en grille, qui date de 1833, donne un exemple de la clôture telle que conçue dans les plans plus ou moins complexes. Son tracé englobe l'ensemble de la prison, la ligne étant parallèle à la limite extérieure de ces éléments. Quatre préaux occupent l'espace vide entre les bâtiments de détention, qui comportent par ailleurs chacun une cour intérieure, de forme carrée. Le mur intérieur comprend des ouvertures sur les deux côtés latéraux et constitue un passage vers les cellules qui les côtoient, dans les limites du blocage visuel assuré par le mur extérieur au rez-de-chaussée, mais pas à l'étage (fig. 5.20). Placée au-dessous d'un tribunal de première instance, la maison d'arrêt de Largentière (1835/1908), pour laquelle l'architecte Weil a conservé le principe de composition de Baltard⁸⁹⁵, occupe les deux premiers étages du bâtiment, et son chemin de ronde se caractérise par sa forme simple. Le mur intérieur est ainsi percé quatre fois, à l'extrémité de chaque branche introduite entre les préaux. Les larges fenêtres se trouvant au bout des galeries de surveillance, les détenus ne peuvent guère voir quoi que ce soit depuis leur cellule (fig. 5.21).

En dehors de l'importance du plan, linéaire et cruciforme, le contour du terrain s'avère aussi décisif pour la formation du chemin de ronde, car il permet d'optimiser la distance avec l'extérieur. Après le dépôt de son dossier, en 1823 puis en 1825, la prison d'Albi (1832) témoigne d'une évolution importante dans la délimitation de l'établissement, qui résulte de la nouvelle répartition des détenus par catégories de peine dans le cellulaire. Alors que le dernier dispositif suit la trace des précédentes limites, les préaux sont disposés sur un terrain irrégulier, afin de diminuer la surface de contact entre le bâtiment et les murs ; le mur intérieur relie les bâtiments de détention à leurs extrémités (fig. 5.22). La prison de Vesoul, sur un plan rayonnant, témoigne de l'empreinte de Baltard et notamment de sa prison-modèle. La double clôture se tient perpendiculairement aux six bâtiments de détention, et

895 L'architecte Weil, ingénieur des Ponts et Chaussées, remplace le plan en H de Baltard par un plan cruciforme et les dortoirs par des cellules (cf. Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard, op.cit.*, p. 64-65).

conserve cependant le même écart sur tout le terrain de forme polygonale, un carré coupé par deux angles hauts (fig. 5. 23).

Le mur d'enceinte simple des modèles américains

L'importation des modèles américains transforme la forme du double mur, certains architectes les appliquent tels quels dans leurs projets, sans aucune modification. Les deux modèles américains les plus représentatifs, auburnien et pennsylvanien, et leurs applications ne comprennent aucun chemin de ronde, comme en témoigne le rapport de Demetz et Blouet de 1837. Ainsi, la prison de Cherry Hill, inspirée du système pennsylvanien, laisse un espace vide assez important entre les sept bâtiments de cellules disposés en rayon et le mur d'enceinte, sur lequel sont disposés quatre postes d'observation à chaque angle, à des fins de sécurité (fig. 3.2). La prison d'Auburn compte quant à elle autant de murs que nécessaire, selon ses dispositions complexes, dues aux activités et aux mouvements des détenus. Elle prévoit, pour la sécurité du site et celle de l'extérieur, un obstacle visuel de taille, un mur d'enceinte dont la partie ouest longe la rivière et le côté nord est entouré d'un large espace vide (fig. 3.3).

Les projets qui reprennent ce type d'agencement en France s'organisent à l'intérieur d'une clôture formée d'un unique mur qui entoure les bâtiments. Ainsi, dans le projet modèle, plan d'une maison pénitentiaire départementale, conçu d'après l'idée de Bérenger par l'architecte Épailly fils (1837), l'une des premières applications des dispositions du cellulaire américain sur plan rayonnant, il est prévu un mur d'enceinte et un grand espace vide qui, à eux deux, enferment les regards des détenus (fig. 5.24)⁸⁹⁶. Le plan de la prison de Chalon-sur-Saône conçu selon le système cellulaire de Pennsylvanie (1839), avec ses deux ailes de bâtiments étendues, est influencé par les modalités américaines de clôture. Contrairement au chemin de ronde de la prison de Mâcon, dont la disposition des bâtiments est identique, cette prison ne comprend qu'un seul mur d'enceinte jouxtant un espace vide (fig. 5.25). Enfin, la prison de Tours (1839), dont le plan est en T, et celle de Montpellier (1840), en forme de croix, font partie des premières adaptations importées du plan pennsylvanien sans correction (fig. 5.26 et 5.27). Le modèle auburnien n'ayant pas eu le

896 L'architecte Épailly conçoit ainsi un promenoir en forme de parallélogramme, entourant les six ailes, ouvert mais avec une possibilité de fermeture du fait du mur d'élévation de 6 m et du toit qui le recouvre les jours de mauvais temps. Or, Bérenger prend pour référence ce projet dans son ouvrage, sous le titre « Post-scriptum. Un plan d'une maison pénitentiaire départementale », ajoutés à la 3e édition, après la Circulaire de Gasparin (Alphonse BERENGER, *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire et l'application à tous les lieux de répression du royaume...*, op.cit., 3e édition, p. 133-152).

même succès en France, le type de clôture correspondant y est rare.

5.3.2 *Chemin de ronde dans le régime cellulaire français*

À l'exception des quelques projets qui s'inspirent des plans américains, voire les copient, les architectes français, en dépit de l'influence américaine très forte à cette période, continuent à appliquer le dispositif du double mur d'enceinte à leurs prisons. La ligne de clôture de la majorité des projets de prison français correspond à la ligne traditionnelle des années 1820, soit deux murs d'enceinte écartés des bâtiments. Cette clôture, typique des prisons françaises, est par ailleurs construite selon des dispositions générales conformes au modèle américain.

L'*Instruction et programme* de 1841 propose la double clôture ou chemin de ronde et une description de la forme qu'elle adopte. Deux murs extérieurs sont érigés, arrondis autant que possible et isolés l'un de l'autre mais aussi du bâtiment principal, afin de prévenir évasions et attaques et de former un obstacle visuel. Alors que le mur intérieur entoure les bâtiments de détention et les différentes parties de la prison, le mur extérieur est plus élevé, d'une hauteur de 5 m et assume ainsi la séparation extérieure ; par ailleurs, aucun mur ou bâtiment connexe ne peut aider à son escalade, ce qui le rend presque impossible à franchir⁸⁹⁷. Après 1841, la plupart des projets qui s'inspirent du plan rayonnant, devenu prédominant, reproduisent cette forme de clôture extérieure constituée des deux murs d'enceinte. En revanche, le plan circulaire, auquel s'essayent chacun des trois architectes, diverge en ce qui concerne la forme de la clôture, d'où la diversité dans l'organisation des préaux. Avec le nouveau cellulaire, un autre élément essentiel intervient, le promenoir, qui joue un rôle différent de celui du préau, et avec une importance variable. En effet, l'espace réservé à la promenade individuelle a une forme propre et ne peut pas simplement se situer entre le mur d'enceinte et les bâtiments.

L'influence de Blouet et Horeau

Dans l'ensemble des projets de Blouet, conçus soit sur plan rayonnant soit sur plan circulaire, le chemin de ronde est accolé à un mur intérieur qui suit la ligne des bâtiments et des promenoirs ainsi qu'à un mur d'enceinte extérieur, sur lequel se trouve un autre chemin

897 Ministre de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op.cit.*, p. 6, 12 et 21. Dans cette perspective, Lucas propose de laisser un espace libre d'au moins douze pieds de largeur entre les deux murs d'enceinte, et ainsi d'éviter que le chaperon ou le faite des murs ne soient en surplomb, empêchant notamment les cordes de s'y accrocher (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, Tome I, p. 117-118).

de ronde de taille plus réduite, selon son usage originel dans le fort. Cette méthode, influente dans les années 1840, permet de ne pas perdre d'espace vide entre les bâtiments lorsque le terrain est limité. Le mur du promenoir vient ainsi soustraire l'extérieur au regard du détenu-promeneur, et constitue effectivement un espace propre à l'activité. Alors que dans le premier projet, Blouet prévoit deux « *préaux d'isolement servant de promenoirs* », non répartis, entourés de murs, son deuxième projet les distingue et leur attribue des fonctions différentes – deux préaux au sud et des promenoirs individuels au nord –, le périmètre des promenoirs formant le mur d'enceinte intérieur du chemin de ronde (fig. 3.7 et 3.8). Les deux projets sont d'ailleurs largement imités par de nombreux architectes à l'époque⁸⁹⁸. Le projet pour 126 prisonniers, « *Projet de prison suivant le système de Philadelphia* » (fig. 3.20), s'inspire d'un modèle américain en l'adaptant : en effet, la longueur des bâtiments de cellules et les modalités d'insertion des promenoirs diffèrent. Alors que le projet américain laisse un interstice entre les préaux-promenoirs et les ailes des bâtiments, Blouet les relie, en formant un mur parallèle à celui de l'enceinte, et finalement un chemin de ronde (fig. 3.9)⁸⁹⁹. Il applique également ce principe sur le plan circulaire, en formant un mur d'enceinte intérieure analogue à la forme carrée du terrain, où se situent les promenoirs (fig. 3.10-3.12). Le projet d'Horeau se rapproche des dispositions de Blouet, dans la mesure où le mur d'enceinte polygonal entoure le chemin de ronde, et du fait de la présence de promenoirs derrière le bâtiment (fig. 3.17). Le plan de la prison cellulaire de Niort, unique réalisation de ce type, laisse un espace vide constitué de préaux individuels qui font office de frontière intérieure (fig. 5.28).

Harou-Romain et les projets de type circulaire

L'architecte Harou-Romain adopte une singulière stratégie de clôture et se démarque par l'originalité de la composition de ses promenoirs, intégrés au bâtiment. Un étroit couloir de ronde est placé derrière les espaces individuels de promenade et forme ainsi le premier obstacle visuel, du fait du mur circulaire du bâtiment, dégradé à chaque étage. Le mur d'enceinte extérieure entoure l'espace vide, nommé « contre-garde », servant de passage à la surveillance comme un chemin de ronde (fig. 3.13-3.15). Influencé par cette stratégie, le

898 Cette disposition se retrouve dans beaucoup de projets ; le premier projet est reproduit dans la prison de Gex (1842), la prison de Beaune (1842), la prison de Gaillac (1842), la prison de Lourdes (1842), la prison de Castres (1850), entre autres ; le deuxième dans la prison d'Étampes (1845/7), la prison de Fontainebleau (1846), la prison de Mantes (1846), la prison de Libourne (1847), la prison de Coulommiers (1851), etc.

899 Ce principe est suivi dans certains projets, comme la prison cellulaire d'Angers (1851), celle de Dijon (1852) et celle d'Auxerre (1852).

projet de prison pour la ville nouvelle de la Roche-sur-Yon (1841) la reprend avec toutefois une modification partielle : les cellules du rez-de-chaussée sont ici fermées visuellement par un mur extérieur aveugle. De plus, à l'étage, un couloir placé derrière les cellules et son mur viennent bloquer la vue. Alors que l'architecte Harou-Romain conçoit un mur d'enceinte circulaire qui suit la ligne du bâtiment et non celle du terrain, dans le projet pour la ville de Napoléon, le mur suit le périmètre carré du terrain (fig. 5.29). En revanche, de façon exceptionnelle, à la prison d'Autun le mur d'enceinte adopte une forme circulaire, analogue à celle du bâtiment principal et séparant celui-ci de l'administration, dont le bâtiment rectangulaire. Autour des bâtiments riverains, très rapprochés, le mur d'enceinte entoure le bâtiment de détention pour conserver un écart minimum sur un terrain très irrégulier (fig. 3.21).

Face à un plan circulaire qui peine à se diffuser en France, la double clôture sur plan rayonnant cellulaire s'impose bientôt comme modèle, en dépit du nombre encore assez faible de réalisations de ce type dans les années 1830 et 1840. En produisant des obstacles visuels à l'aide de murs multiples, chacun des projets de ces trois architectes révèle un certain décalage entre les projets français et les exemples étrangers, les premiers déployant un dispositif très caractéristique à la frontière, le promenoir, pour observer les détenus. De plus, les projets tendent à augmenter l'espace vide en réunissant les bâtiments au centre, souvent sans cour intérieure, en favorisant l'écart entre le mur d'enceinte et les bâtiments.

5.4 Application flexible et principe d'économie

Les trois décennies précédentes (1820-1840) ont permis d'achever de manière effective la formation du dispositif de clôture et de délimitation d'un périmètre de surveillance, obstruant le regard vers l'extérieur et dissimulant le mouvement des détenus. Si la circulaire de 1853 bouleverse le système cellulaire, elle laisse presque intouché le double mur et le chemin de ronde⁹⁰⁰. Avec la décision ministérielle relative à la recherche d'une conception plus économe des prisons, l'architecte doit donc désormais composer avec les éléments pour obtenir les mêmes effets, mais à moindre coût, ce qui implique notamment de réduire les espaces inutiles. Avec le nouveau régime cellulaire de 1875, le chemin de ronde tend à être plus modeste, moins sévère quant à sa forme, mais tout en conservant tout de même le principe établi, et cela bien que la prison soit située en dehors de ville. La relation entre le mur d'enceinte et l'espace laissé vide, qu'il s'agisse de préaux ou de promenoirs, est un indice de cette tentative de construire une clôture simplifiée, mais contribuant à isoler l'établissement.

5.4.1 Simplicité dans la disposition complexe

Les projets modèles de 1854, formés suivant les prescriptions de la circulaire 1853, intègrent le système de la double clôture aux dispositions prises dans le cadre de la séparation des détenus par catégorie, conformément au programme de Persigny. Situés à l'extérieur des bâtiments, les préaux, dont le nombre correspond en général à celui des classes de détenus, sont positionnés en fonction des quartiers, leur division et leur emplacement venant déterminer les limites extérieures de la prison ainsi que celles de l'espace de détention. Par ailleurs, dans certains projets, les remparts extérieurs sont conçus selon des procédés plus appropriés aux objectifs d'économie et d'efficacité du mur intérieur vis-à-vis de la composition des bâtiments et des préaux. La forme du chemin de ronde s'adapte au nouveau

900 D'après le programme du 7 janvier 1863 suivant cette circulaire, le mur extérieur entourant la prison s'élève à 6 m — soit un mètre de plus que dans le programme de 1841 — et le mur intérieur à 3 m au minimum. D'ailleurs, il ajoute la largeur du chemin de ronde, d'au moins 3 m au moins (« Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales », *op. cit.* p. 135). Ce programme indique aussi des recommandations précises pour la sécurité : « *Les angles de ces murs sont arrondis, mais ils n'ont ni larmier ni chaperon. Sur le chemin de ronde, une unique porte d'entrée permet de faire entrer les prisonniers, transportés dans un véhicule cellulaire. [...] Les encoignures formées par ces murs doivent être arrondies, et il ne doit y exister ni larmier ni chaperon.* »

principe et son écart n'est pas constamment régulier. De même, le mur d'enceinte intérieur rejoint souvent en grande partie le mur du bâtiment. En dépit de cette disparité de forme, le chemin de ronde atteint son but, puisqu'il contient la prison à l'intérieur de ses deux murs et empêche tout contact visuel avec les détenus. En plus, les cours ou les préaux situés dans le vide intérieur invitent à éloigner non seulement le mur d'enceinte, mais aussi à écarter les bâtiments de classes différentes.

Le plan en grille et le plan rayonnant employés dans ces projets conduisent à des aménagements différents entre les éléments. Dans le plan en grille, les bâtiments sont concentrés au centre et accolés à l'espace vide ou aux préaux ; ils peuvent aussi être placés à la périphérie, autour des cours réunies, ce qui est tout particulièrement le cas des terrains irréguliers. Dans le plan rayonnant, lié partiellement au plan en grille, le mur intérieur suit soit le mur extérieur, soit la ligne des bâtiments et des préaux.

Plan en grille et jonction entre l'enceinte et les bâtiments

Parmi les projets conçus sur plan en grille, le deuxième est le plus caractéristique de cette situation. Les préaux occupent une grande partie de l'espace autour des bâtiments, qui sont liés entre eux quoique étendus ; ces préaux, favorables à la promenade en commun et à la circulation de l'air, sont destinés à toutes les catégories de détenus, sans exception. Le principe d'économie conduit à mettre en contact le mur d'enceinte intérieur et les bâtiments, les murs de ces derniers s'intégrant en grande partie au chemin de ronde, même en disposant des préaux au centre, à droite et à gauche du couloir central de communication (fig. 4.2)⁹⁰¹. Le huitième projet et le projet pour la maison d'arrêt de Chalons témoignent d'une conception inversée, les préaux étant principalement placés au centre même du terrain, et entourés des bâtiments. Dans le premier projet, qui évoque les cours de la maison de Gand, les bâtiments et le chemin de ronde suivent le même tracé, et le mur de l'enceinte intérieure correspond à celui des bâtiments. Le couloir et la galerie, situés entre le mur et les chambres communes, maintiennent certes un écart, mais minimum (fig. 4.8). Pour la maison d'arrêt de Chalons, six préaux sont disposés de part et d'autre du couloir de communication, et six autres s'insèrent entre les deux murs parallèles des bâtiments (fig. 4.14)⁹⁰².

901 Les prisons d'Annecy (1861) et de Saint-Pol (1854) reprennent ce procédé.

902 La prison d'Angoulême (1855) et la prison Saint-Étienne (1879) disposent également les préaux au milieu et aux limites de la prison. Dans la première, la façade, la porte d'entrée et le mur d'enceinte donnent ensemble l'impression d'une véritable forteresse (fig. 5.30).

Plan rayonnant et contact minimal avec l'enceinte

Le plan rayonnant, mais organisé selon le régime des catégories de détenus, maintient la concentration des bâtiments et l'écart extérieur de ceux-ci, comme les projets à plan rayonnant de 1841. La partie nord du douzième projet, disposé en croix et conforme au nouveau système de classement des détenus, n'est pas sans incidence sur la délimitation de la prison. Alors que le mur d'enceinte intérieur, de forme octogonale, reprend les lignes des bâtiments et préaux, le mur extérieur adopte quant à lui la forme du terrain. Cet écart entre les deux murs, formant deux triangles, autorise une comparaison avec le projet-modèle de Baltard plutôt qu'avec les projets de 1841 (fig. 4.12). À l'inverse, dans le onzième projet, avec le même plan en croix, le mur intérieur est en rectangle et le chemin de ronde par conséquent régulier (fig. 4.11). Cette variété de formes du mur intérieur par rapport aux bâtiments se retrouve aussi dans certains projets réels. Conçue et construite quelques années plus tard, la prison Saint-Paul réunit les deux procédés avec une clôture multiple. Ainsi, un mur intérieur est élevé autour des six branches en rayon, tandis qu'une partie du bâtiment des cellules et de l'administration est entourée d'un autre mur, parallèle au mur extérieur (fig. 4.16). Dans la prison départementale de Bourges (1859) en forme de croix, le mur d'enceinte est en forme de polygone et non strictement rectangulaire ; il est construit par rapport aux quatre ailes diagonales qu'il relie, les préaux étant intégrés aux lignes droites entre elles. Les extrémités aveugles des branches des bâtiments achèvent de délimiter l'ensemble, et les deux espaces vides au bout des branches sud servent de préaux aux cellules des femmes (fig. 5.31).

Prison de grande échelle

Les prisons cellulaires de grande échelle, achevées sous le règne de la circulaire de Persigny et de sa politique d'économie, s'organisent selon un principe plus pratique que formel, à l'instar de la prison de la Santé et de celle de Mazas. Le mur intérieur enferme les bâtiments en rayon et les promenoirs, et le mur extérieur, dont l'immensité donne à l'édifice l'aspect d'un bastion, contribue à fermer le site et à occulter le monde extérieur. À Mazas, le mur extérieur suit les contours du terrain et un mur intérieur relie les branches de bâtiment et les préaux, tandis qu'à la prison de la Santé, le mur extérieur entoure l'ensemble de la prison divisée en deux, le mur intérieur entourant les bâtiments en rayon (quartier de prévenus), mais joints aux murs des bâtiments en grille, flanqués de fenêtres (quartier des peines correctionnelles). Alors que dans la prison de Mazas la forme des promenoirs ne dépend pas de l'espace, à la Santé ils sont conditionnés par le périmètre formé par les bâtiments et le mur

d'enceinte. À des fins de sécurité, le chemin de ronde et les deux murs d'enceinte séparent également le pénitencier en deux zones : une zone intérieure servant à la détention des prisonniers et aux services, et une zone extérieure réservée à l'administration. (fig. 3.23 et 4.17).

5.4.2 Un modèle d'économie dans le cellulaire

Alors que les projets ultérieurs à la circulaire de Persigny appliquent le principe d'économie en ce qui concerne la clôture, les architectes, sous le coup des dispositions de la loi de 1875, continuent à appliquer ce principe sous le régime cellulaire, en cherchant à simplifier la forme du plan. La forme des murs d'enceinte des projets de 1841 et des deux prisons de la Santé et de Mazas est réutilisée : au lieu de conserver la forme que lui attribue ces projets, le chemin de ronde, réduit à sa fonction pratique, adopte une certaine sobriété. Les enceintes du nouveau cellulaire prennent la même fonction de fermeture, sans toujours conserver leur parallélisme ni l'écart entre les deux murs d'enceinte. La forme de la ligne du mur intérieur ne poursuit pas la parallèle avec le mur extérieur et la forme du terrain, mais plutôt les lignes de l'organisation intérieure. Le décalage réside donc dans l'usage qui est fait de l'espace vide, et notamment avec le mur intérieur formé par lien entre les bâtiments et les promenoirs, à l'inverse des préaux de promenade commune qui désignent quant à eux un espace vide non fermé. Cette nouvelle configuration correspond au principe de Baltard ou de 1853 plutôt qu'à celui de 1841. Et pourtant, si la délimitation faiblit, elle tend vers des modalités plus rationnelles, plus économes, et retourne à sa véritable fonction.

Les conditions géographiques de construction hors de la ville invitent à minimiser la relation du mur d'enceinte avec le dehors, le public ou les bâtiments riverains, et à se concentrer sur la surveillance des détenus et l'organisation intérieure, comme avec les promenoirs. En effet, en choisissant de construire les prisons hors de la ville, les pénalistes suppriment un des problèmes majeurs que rencontrent les architectes, à savoir la taille étriquée du terrain, qui peut désormais être plus étendu. Par conséquent, à l'époque où le principe d'économie ne concerne plus que le prix de la construction elle-même, les murs d'enceinte répondent aussi à l'exigence de fonctionnalité que d'économie du terrain.

Projets-spécimens de 1878 et enceinte pratique

Les projets modèles de 1878, conçus par les architectes sont Normand et Vaudremer, montrent ce changement et apportent plus de flexibilité au principe de la clôture. Dans leurs plans, qui concernent des prisons relativement petites, le chemin de ronde ne conserve pas la

forme sévère du double mur. Avec une large surface disponible dans les trois projets, les deux architectes placent les promenoirs aux extrémités des bâtiments, tout en laissant un espace vide entre eux, pour renforcer leur isolement. Ainsi, dans les deux premiers projets, l'enceinte intérieure est construite en raccordant les murs des promenoirs, des cours d'isolement et des bâtiments, alors que le mur extérieur est élevé indépendamment de ce tracé. Le troisième projet se caractérise par une distance régulière entre les deux murs, cependant le mur intérieur n'entoure que les promenoirs (fig. 4.18-4.20). Cette composition d'éléments se retrouve dans la plupart des prisons cellulaires présentées par Louvier, et tente, en dépit d'une grande diversité de dispositions, de répondre au nom de « chemin de ronde » (fig. 4.21-29).

Multiplication des chemins de ronde

Pour les prisons de grande taille, la clôture est un autre élément essentiel de la sécurité et d'une surveillance efficace, car il s'agit alors de gérer plusieurs unités dispersées en rayon, en lieu et place du plan centré, ce qui nécessite plus de murs. Ainsi, dans la prison de Fresnes, la clôture est multiple, de façon à générer de multiples blocages sur l'édifice, conséquent en taille et en plan en forme de pôle téléphonique. L'ensemble du site n'est pas ceint, mais chacune des trois parties isolées comporte des enceintes. L'architecte délimite le quartier principal en trois étapes : tout d'abord, il relie les bâtiments et les promenoirs par un mur ; ensuite, il construit le mur intérieur du chemin de ronde, qui entoure tous les éléments de ce quartier ; et enfin, il érige un mur d'enceinte extérieur. Les promenoirs constituent un espace intermédiaire qui sert plus à séparer les bâtiments qu'à tracer une limite extérieure, car ils sont intégrés entre les bâtiments de détention disposés en parallèle. Les deux autres parties, considérées chacune comme un établissement indépendant, sont entourées d'un chemin de ronde ; alors que l'infirmerie centrale, qui nécessite une grande surface de ventilation, est éloignée des murs d'enceinte, le quartier des transferts est délimité par le mur intérieur qui forme un chemin de ronde régulier suivant le mur extérieur (fig. 4.30).

La double clôture est caractéristique de l'architecture pénitentiaire française du XIX^e siècle, en comparaison avec les courants étrangers. Alors que le mur extérieur fait de la prison une citadelle interdite à la société tout en traçant ses limites, le mur intérieur contient visuellement les détenus. Le mur d'enceinte unique, qui recouvre ces deux fonctions et issu du modèle américain, reste mineur. Un autre procédé est employé pour former une visibilité fermée, qui consiste à augmenter concrètement la distance entre les détenus et l'enceinte en y

insérant des espaces vides. Effectivement, ce dispositif intermédiaire permet d'établir une distance visuelle entre la société et la prison. Ainsi, les prisonniers doivent être maintenus dans l'aveuglement, de façon à ce que leur regard demeure dans le périmètre intérieur, sans franchir les murs d'enceinte, en tout lieu.

L'évolution de la clôture est marquée par le caractère géographique de l'emplacement de prison. Au fur et à mesure que se systématisent le chemin de ronde, la façade, auparavant moyen d'expression symbolique, parce qu'elle donne sur la voie publique, paraît absente ou réduite à un simple élément expressif à l'entrée. De même, la porte d'entrée doit être pleine et obstruer la vue dans les prisons isolées et éloignées des riverains, alors que la prison est de plus en plus focalisée sur sa volonté d'isolement et de dissimulation par rapport à la société. Les dispositifs coupent la vision des détenus, et ce faisant, créent un périmètre d'observation autonome indépendant du monde extérieur. Cette émergence d'une architecture détachée de la territorialité, manifeste dans son programme interne, participe d'une politique favorable à l'isolement de la population carcérale. Les murs d'enceinte, le chemin de ronde et les espaces vides sont des instruments de cette déterritorialisation en formation.

L'instauration d'une enceinte ne signifie pas la formation d'une unité de surveillance totale, unité depuis laquelle tous les lieux et tous les prisonniers peuvent être observés, car l'inspection depuis le point central n'offre pas une vision assez étendue pour couvrir l'intégralité du site. Cette vision totale, à partir d'un unique point, reste pour une grande part une utopie, comme dans le mythe du panoptisme benthamien, exception faite des établissements de taille très réduite. Si l'enceinte indique certes le périmètre des « possibilités visuelles », la pratique de l'observation tient à la mise en place de plusieurs relais et à la division des points de surveillance. Les unités forment de petits périmètres de surveillance sur les quartiers qui ciblent surtout les activités des détenus et les espaces détention proprement dits.

6. L'espace comme unité : entre autonomie et intégration

La prison, en s'isolant derrière le mur d'enceinte, se constitue en un lieu d'observation, mais cette dernière ne peut dépendre d'un seul point d'origine. Au contraire, elle part de multiples points et porte à partir d'eux sur leurs espaces respectifs. De fait, le Panoptique lui-même est loin de fonctionner comme une seule et même unité. En effet, la tour centrale comprend trois étages d'observation des cellules placées dans « *le bâtiment de la circonférence sur une hauteur de six étages* », et chaque point d'inspection « *domine en plein deux étages de cellules*⁹⁰³ ». Le plan de Bentham le plus connu compte ainsi vingt-quatre cellules par étage, avec un inspecteur pour quarante-huit cellules (fig. 0.1)⁹⁰⁴, et non pas « *des centaines d'hommes dans la dépendance d'un seul* », comme il a pu l'écrire. Ainsi, le modèle benthamien comprend trois niveaux de surveillance correspondants à trois divisions de l'espace, et donc trois dispositifs d'observation identiques au sein d'une même tour centrale. Ce découpage en plusieurs unités, qui permet de contrôler l'ensemble des détenus, dans la mesure du possible, est récurrent dans l'histoire des prisons, même s'il n'est pas mentionné directement.

La recherche de relais de surveillance, à travers l'unité ou le quartier, est dès lors nécessaire. En effet, si l'enceinte délimite la frontière de la prison, formant un périmètre susceptible de suffire à l'obligation d'observation d'ensemble, la constitution des unités constitue le moyen effectif de la détention. Dans les premiers projets, les dispositions architecturales conformes au régime de séparation par catégorie entérinent la séparation par quartier, qui correspond à une unité de détenus. Dans le régime cellulaire, les ailes de bâtiments en rayon sont ainsi le plus souvent utilisées comme moyen de répartition. Néanmoins, sans qu'on leur attribue un usage spécifique ni de ligne de démarcation, ces unités s'avèrent difficiles à définir. Elles viennent délimiter des zones d'activités différentes dans l'espace de la prison, ou permettent encore de distinguer la gestion de la prison dans son entier de la gestion d'un espace individualisé. Entre centralité et localité, entre autonomie et intégration dans l'ensemble de l'établissement, les unités peuvent se diviser et se subdiviser, assurant ainsi la répartition individuelle et répondant à l'obligation d'isolement.

903 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 12.

904 Bentham fait plusieurs dessins et projets en collaboration avec des architectes. Le plan de 1791 inséré dans l'ouvrage *Panoptique* en France et en Angleterre est le plus représentatif.

L'unité, en regroupant les détenus, remplit trois objectifs : rendre possible le contrôle immédiat d'un nombre limité de détenus, rendre également possible leur contrôle individuel en groupe, et enfin définir non seulement le périmètre des espaces de détention mais aussi celui des activités des détenus aussi que la catégorie de prisonniers concernée, puisqu'ceux-ci sont d'abord répartis selon la nature de leur crime, leur sexe et leur âge (surtout en ce qui concerne les mineurs). Pour que l'unité soit en mesure de contenir les détenus, mais aussi de les gérer et de les surveiller dans tous leurs mouvements, il est nécessaire de s'interroger sur sa fonction, les différents types d'espaces qu'elle comporte, et la visibilité réservée à chacun d'entre eux.

La fonction de l'unité évolue avec les programmes pénitentiaires, et notamment dans le cas des deux principales zones d'enfermement, souvent controversés, que sont le quartier, espace de vie en commun, et la cellule, espace de vie individuel. Le quartier doit être organisé de façon à répondre à un ensemble de fonctions multiples, tandis que le cellulaire, notamment de type philadelphien, est constitué d'unités identiques et isolées, sans déplacement possible. L'organisation pénitentiaire doit composer en conséquence avec toutes les activités des détenus : l'enfermement, le travail, l'éducation et l'instruction, le culte, les soins médicaux, la promenade, auxquelles correspondent différentes unités : dortoirs ou chambres communes, atelier, promenoir, chapelle, etc. Sous le régime de séparation par catégorie, le quartier comprend l'atelier, le réfectoire, les chambres à coucher, la cour ; l'unité cellulaire comprend quant à elle et en principe les cellules, mais pas les promenoirs, qui constituent un élément indépendant sous ce régime. Cependant, à la fin du XIX^e siècle, ces deux caractères d'unité tendent à être fusionnés dans une même unité. Par ailleurs, une unité peut remplir plusieurs fonctions : c'est le cas de la chapelle, qui sert à la fois au culte et à l'instruction. Au sein des unités, qui peuvent être intégrées à des unités plus grandes, se déploient des programmes spécifiques selon le régime adopté.

Les formes et dimensions de l'unité sont aussi différentes que leurs affectations. L'organisation architecturale de l'unité dépend de ses divisions internes et de son isolement spatial – comme pour la prison dans son ensemble. Cette séparation entre les unités peut être le fait de murs, de bâtiments, ou encore de la présence d'un espace vide, par exemple un préau ou une cour entourant l'unité. Les passages, comme les couloirs ou les corridors, séparent et isolent les unités entre elles, alors qu'à l'échelle de la prison la circulation intérieure les relie. Ils jouent donc un rôle majeur, en assurant à la fois la liaison et la séparation entre le centre et les parties dans la distribution des quartiers.

L'unité prise en tant qu'espace dévoile des dispositifs de visibilité dirigés vers un

nombre restreint de détenus ; il s'agit d'un mécanisme panoptique local, bien qu'incomplet, dont la cible varie entre intégralité et individualité. La garantie d'une surveillance des diverses unités, selon la capacité de détention ou les différentes fonctions du lieu, représente autant d'enjeux à relever, le principal étant d'organiser avec cohérence l'intérieur de l'unité. Les unités se présentent ainsi comme un relais de la visibilité dans une prison devenue complexe dans son programme et par ses éléments ajoutés. Or, la visibilité au sein de l'unité ne se limite pas à son périmètre, mais coïncide également avec celle l'ensemble de l'établissement. Le réseau de circulation qui relie les unités forme également celui de la surveillance ; la visibilité est à la fois intégrante et autonome. L'évolution du quartier se situe donc entre la totalisation et la parcellisation de l'espace, selon son périmètre d'isolement et sa visibilité.

6.1 Formes d'unité spatiale pour le système quartier-catégorie

À la fin du XVIII^e siècle et dans le premier tiers du XIX^e siècle, en France, les prisons sont majoritairement construites sur la base d'un système de répartition par quartier et de détention en groupe. Les dispositions architecturales se doivent de garantir une séparation des détenus selon des critères judiciaires (nature du crime, sexe, âge) ainsi qu'une situation carcérale stable, en facilitant le contrôle et la surveillance. Le système de répartition par quartier et ses modalités de surveillance sont donc loin de l'*idée simple de l'architecture* de Bentham et de sa surveillance centrale, qui porterait directement sur l'ensemble des lieux sans obstacle. La formation de l'unité de quartier consiste à relier les différents espaces d'activités entre eux et à tisser leurs liens de manière à délimiter son périmètre. L'évolution formelle de cette unité aboutit à l'autonomie du quartier dans les années 1820. Parallèlement, les quartiers s'insèrent dans un réseau de communication centralisé, plaçant chaque unité entre centralité et localité. Le rapport entre centralité et localité est déterminé par la distribution des activités des détenus – détention, travail, culte – entre les quartiers, et dépend aussi de la localisation des diverses unités, de leur proximité par rapport au point central, constitué d'une cour ou d'une chapelle, ou encore de l'intégration des quartiers au réseau de circulation.

6.1.1 Formes diverses d'unité spatiale

Les premières unités constituées sous des formes diverses sont fortement influencées par l'architecture hospitalière, car celle-ci partage des points communs avec l'architecture carcérale, ainsi que le soulignent Vilain XIII et Bentham dans leurs ouvrages respectifs⁹⁰⁵. La distribution des unités s'inspire donc largement de celle des hôpitaux, comme dans le cas des projets de Neufforge de 1757 à 1780 et de B. Poyet en 1786, que Foucault présente dans son ouvrage, respectivement sur plan en grille et sur plan en étoile. Les projets pénitentiaires présentent une disparité certaine dans leur formation, qui reflète diverses conceptions de la pénalité. Ils se démarquent par l'organisation d'« unités-quartiers » conformes à une classification par catégorie, objet de l'attention des premiers pénalistes. Le quartier, espace de division, sert principalement à la détention commune, mais peut comprendre aussi des espaces individuels, présents dans quelques projets. Ces derniers, s'ils existent, sont intégrés au

905 Jeremy BENTHAM, *Panoptique*, *op.cit.*, p. 16, et Vicomte Jean-Jacques VILAIN XIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs...*, *op.cit.*, p. 28.

quartier, l'unité jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement pénitentiaire.

Prison de Gand et projet de prison d'Aix

La prison de Gand et le projet de prison d'Aix préfigurent les axes à venir dans la composition des quartiers et leur organisation intérieure, influençant, directement ou indirectement, les projets ultérieurs. Divergents du point de vue de leurs dispositions, ils le sont aussi dans leur degré d'isolement du quartier par rapport au centre, soit dans leur relation entre intégration et autonomie : le plan de Vilain XIII pour Gand met en avant un quartier autonome et fermé, et le plan de Ledoux, pour Aix, un quartier lié au centre.

La maison de Gand se fonde sur un isolement total du quartier par rapport au centre, puisque tous les éléments nécessaires aux activités des détenus sont inclus dans le quartier. Avec trois cours latérales de forme trapézoïdale et quatre ailes réalisées, elle instaure une séparation des quartiers qui sont dès lors isolés. Construite, la maison de Gand compte trois quartiers, délimités par un périmètre formé par les murs mitoyens des bâtiments radiaux, le mur d'enceinte extérieur, le mur des bâtiments en circonférence et une double entrée du côté de la cour centrale. Formée comme un quartier de détention, la partie située à l'entrée de l'édifice accueille de manière indépendante l'administration et l'appareil de contrôle. Les détenus ne sont pas amenés à sortir de leur quartier. Ce dernier est donc composé non seulement d'une cour au centre, de chambres, individuelles ou communes, réparties sur deux demi-ailes, d'ateliers au rez-de-chaussée dans les bâtiments du fond ou en rayon, mais aussi d'une cuisine, d'un réfectoire et d'une chapelle dans le bâtiment d'enceinte. Le périmètre du quartier délimite la portée de la visibilité, limite dans laquelle les surveillants, mouvants, observent les prisonniers enfermés, à l'instar du mur d'enceinte extérieur pour l'ensemble de l'édifice (fig. 1.5). Par conséquent, dans l'organisation de ses quartiers, la prison de Gand est plus proche du plan en grille sur cour que du plan rayonnant cellulaire américain⁹⁰⁶.

En revanche, la prison de Ledoux met en avant la centralité plutôt que l'autonomie des quartiers. Organisé sur un plan carré, le bâtiment dispose de quatre quartiers répartis sur les quatre parties identiques. Le bâtiment cruciforme, situé au milieu du jardin, est également l'objet d'une division quadripartite, correspondant à quatre quartiers de détention. En dépit de son découpage très logique, le périmètre du quartier de détention n'est pas déterminé, la distinction des quartiers et leur raccordement dépendant autant du bâtiment central que de

906 Le Vicomte Charles Hippolyte Vilain XIII considère dans les années 1840 la maison de Gand comme à l'origine du plan rayonnant, notamment la prison-modèle de Philadelphie (Charles Hippolyte VILAIN XIII, « Introduction in Vicomte Jean-Jacques VILAIN XIII », in *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs...*, *op.cit.*, p. 47).

l'organisation intérieure. En effet, le mur occultant qui sépare les quartiers varie d'emplacement à chaque étage ; chacun des quatre foyers de travail est lié à un secteur de détention, dans une zone qui n'est pas complètement fermée. Les quartiers se partagent la cour centrale, divisée en quatre parties et ouverte aux étages du bâtiment. Enfin, la chapelle au-dessus de la geôle, dont les quatre tribunes accueillent les prisonniers le dimanche, est située à l'intersection du bâtiment cruciforme au centre de l'édifice, soit dans la cour même. (fig. 1.6).

Ces deux principes étant repris et déclinés dans les projets ultérieurs, l'autonomie du quartier dans la maison de Gand, en tant que telle, reste exceptionnelle, si les dispositions du plan de Ledoux sont reproduites à travers des formes développées et transformées. Le rapport entre le centre et les quartiers, pour être reproduit, doit d'abord être adapté aux situations données. Les architectes se donnent pour objectif de faire la synthèse entre les deux principes, en conservant leurs traits distinctifs, afin d'assurer un contrôle à la fois local et intégral.

Maison de La Force et projet pour La Roche-sur-Yon

La maison de La Force et le projet pour La Roche-sur-Yon, en présentant des modalités plus adaptées à l'organisation des quartiers, témoignent de l'évolution de la relation entre la centralité et la localité. Après plusieurs remaniements, la maison de La Force voit se former un quartier indépendant au sein d'une organisation complexe de bâtiments. Le projet de La Roche-sur-Yon se distingue par le caractère central de son système de surveillance et la communication entre le centre et les espaces à l'échelle locale. Dans tous les cas, la réunion de la cour (au centre) et des salles (tout autour) pour former une unité est un procédé qui se généralise durant cette première période de l'architecture carcérale qui suit l'instauration du premier code pénal, pendant laquelle les quartiers ne sont pas intégralement isolés, mais restent ouverts sur le réseau de communication. Ce procédé est représentatif des premiers temps de la conception pénitentiaire.

La prison de La Force, établie au sein d'anciens bâtiments désaffectés, est une des illustrations de ce procédé, et ce dès le premier projet conçu par Boullée. Ses quartiers sont en effet moins isolés les uns des autres en comparaison avec ceux de la prison de Gand. La plupart des espaces de détention sont situés dans des bâtiments entrelacés, en l'absence de murs venus délimiter le périmètre de division. Tous les bâtiments s'interpénètrent, sauf le mur de séparation entre les deux parties de la prison, la Grande et la Petite Force. Ce plan en grille révèle néanmoins une volonté de délimiter le quartier, au regard notamment de la localisation de la cour (fig. 1.4). Avec l'intervention de plusieurs architectes, tels que Desmaisons et

Baltard, les quartiers évoluent vers des espaces de plus en plus fermés. Ils ne comprennent pas moins de six départements différents, destinés chacun à une catégorie de détention, et huit cours, quatre grandes et quatre moyennes. Dans chaque département, la structure est isolée et compte un guichet particulier, permettant la communication, nécessaire au service, sans pour autant nuire à la démarcation. Le quartier est équipé d'une galerie couverte formée tout autour d'une cour et de fontaines d'approvisionnement en eau. Le chauffoir commun à chaque quartier est préféré au chauffoir individuel pour chambre particulière, et le quartier comprend un espace destiné aux repas en commun⁹⁰⁷. La chapelle, au centre de l'étage, est l'unique lieu de réunion des prisonniers et nécessite un contrôle total. En dépit des limites posées par la nature de la prison, conçue dans des bâtiments désaffectés, les quartiers sont organisés comme des espaces d'activités autonomes, soit comme des prisons à part entière. Ils sont également disposés selon un réseau systématisé sur plan en grille (fig. 6.1)⁹⁰⁸.

Le projet de la Roche-sur-Yon, en date de l'an XII (1803-1804), instaure un dispositif central comme dans la prison de Ledoux, mais destiné à lier les quartiers au centre pour assurer le service et la surveillance. Ce projet place la prison à proximité des tribunaux et l'organise sur un plan cruciforme, avec quatre ailes de bâtiment. Chaque bâtiment en rayon, identique en dimensions, est coupé en deux par une longue cour insérée et reliée à la cour centrale carrée. Pour autant, les quartiers ne correspondent pas à une distinction par catégorie de détenus dans les bâtiments. Les deux bâtiments situés sur l'axe d'entrée et du tribunal sont réservés à la conciergerie, à la geôle, à l'infirmerie et aux services intérieurs. Les deux bâtiments latéraux abritent deux catégories de détenus, les prévenus et les condamnés, avec une sous-division par sexe. Les dispositions des pièces sont les mêmes au rez-de-chaussée et au premier étage, et les quatre préaux sont nommés d'après le quartier de détention correspondant. L'architecte réussit à isoler le quartier de détention en l'entourant de vide et de cours. Cependant, cette autonomie est nuancée par l'existence de deux escaliers communs situés dans l'aile nord, et par l'éloignement de l'unique atelier pour femmes, situé à l'extrémité de l'aile nord de leur quartier. En revanche, la surveillance et la communication de l'ensemble, depuis le centre, y sont grandement facilitées. La cour centrale, également nommée « cour de surveillance » ; entourée par une « galerie de surveillance », elle est directement reliée aux bâtiments. Les quatre cours intérieures des bâtiments fonctionnent

907 Thierry, *Almanach du voyageur à Paris, op.cit.*, p. 390, dans lequel il décrit avec plus de précision chaque quartier : « Il y a, dans la plupart des chambres, un, deux, trois et quatre lits, et surtout dans le département des débiteurs ; plusieurs chambres ont des cheminées. Il y a en outre de vastes dortoirs... ».

908 Pour en savoir plus sur le plan de Baltard et les caractéristiques d'organisation du quartier, voir chap. 6.1.3.

comme une extension de la cour centrale, et intègrent les quartiers au centre à des fins de surveillance. Le plan centré vient diminuer la distance entre les bâtiments et les locaux des services et donc le mouvement des gardiens. Le quartier est donc bien isolé dans la prison conçue pour Napoléonville, tout en présentant l'avantage d'être intégré au système de surveillance centrale (fig. 5.1)⁹⁰⁹.

Ces deux projets présentent un rapport plus équilibré entre le centre et le reste de l'espace, leur agencement, notamment par le développement du réseau, se faisant dans le but d'un contrôle efficace. Cet équilibre touche non seulement l'organisation intérieure des bâtiments, mais se confronte à un élément essentiel, l'espace vide, qui joue un rôle considérable dans la détermination de sa forme.

Projets de l'An II et espace vide

Les trois projets du concours de l'An II présentent chacun trois modalités différentes de formation des unités, notamment dans leur relation à l'espace vide. Les architectes y reprennent leurs propres principes d'organisation : autour des unités de cellules, nombreuses, pour Détournelle, autour des quartiers pour Durand et Thibault ou autour des unités d'inspection, uniques et denses, pour Favart. La mise en forme de la cour ou du préau prend également des aspects variés.

Le projet de Détournelle, d'envergure, compte soixante-deux unités de détention dans un bâtiment périphérique entourant une vaste cour rectangulaire. Une unité sert à tous les détenus ; comporte une seule porte d'entrée, desservant douze cellules réparties sur deux rangées, de part et d'autre d'un couloir. Sa forme, rectangulaire, est analogue à la structure de l'édifice. Dans son ensemble, la structure, sans atelier ni chapelle, évoque une immense ruche. Le couloir autour de la cour centrale relie les unités uniformes et les intègre ainsi à l'ensemble. En l'absence de point central, le couloir s'impose comme le cœur de la surveillance et du contrôle sur tous les lieux (fig. 2.1).

Dans leur projet, Durand et Thibault coupent la cour centrale en trois parties, dont deux sont consacrées à la détention, à gauche et à droite, par l'introduction de deux bâtiments longs. Le rez-de-chaussée, occupé par des portiques, ne comprend aucune division fermée. Aux étages, les deux départements de détention sont composés à l'identique, avec des cellules

909 Néanmoins les projets définitifs de 1809 et 1812 montrent des figures différentes et un développement vers la formation autonome de l'unité spatiale, sur le même principe du plan en croix. L'architecte aménage au rez-de-chaussée l'administration et les préaux et au 1er étage la détention. Celle-ci dispose de quatre quartiers complètement isolés par des murs aveugles, avec leurs cours et préaux correspondant. Le plan de 1812 est par ailleurs exécuté.

et un bâtiment rectangulaire accolé à une cour. En dehors des affectations respectives des quartiers, les architectes attribuent aux tourelles d'angle d'autres usages que ceux relatifs à la détention, à savoir corps de garde, chambres ou « ouvroirs », comme l'atelier de travail, les réfectoires et les infirmeries au-dessus. Ces tourelles, bien qu'elles offrent un accès aux espaces de détention par le couloir communiquant avec les cellules, sont moins en relation avec l'organisation de quartier. Les dimensions identiques des salles ne sont adaptées ni à leurs différents usages ni au nombre de détenus. Malgré le manque de cohésion entre ces éléments, les unités sont ouvertes sur le réseau simple de communication et sont donc intégrées à l'ensemble (fig. 2.2).

Si les deux premiers projets s'articulent autour de la forme de l'espace vide, Favart n'utilise aucune cour ni préau pour constituer un quartier de cellules, mais plutôt un espace réservé à la surveillance. Bien qu'il emboîte le bâtiment central et celui qu'il lui accole l'un dans l'autre, de façon à ce que le premier occupe la cour du second, la division de l'espace tient plus à la localisation des guérites qu'à l'agencement des pièces. Une rangée de chambres, concentrique au bâtiment central, prend place autour du point central, tandis que l'autre rangée et le bâtiment en périphérie se rejoignent aux quatre points de surveillance. Les deux parties sont peu isolées l'une de l'autre : l'espace vide ne sert pas plus à distinguer l'unité spatiale qu'à la surveillance des salles. À défaut d'un équilibre entre intégration et autonomie dans la répartition, et en dépit du couloir commun, le plan de Favart n'est pas repris dans les projets ultérieurs (fig. 2.4).

La différence entre les trois projets concerne notamment le rapport entre le bâtiment et le vide. Les différents usages qui sont faits de l'espace vide – l'aération, la surveillance, la communication –, et les éléments localisés comme les quartiers, les pièces ou les bâtiments caractérisent la nature de l'unité.

6.1.2 Unité-catégorie et espace vide

Dans le premier tiers du XIX^e siècle, alors que le régime par catégorie se stabilise, les prisons s'organisent de plus en plus sur l'unité architecturale du quartier, l'« unité-catégorie », qui enferme les éléments nécessaires aux activités des prisonniers catégoriquement définies. Cette unité s'uniformise peu à peu, pour constituer progressivement un ensemble avec des chambres communes ou individuelles, des ateliers, des services communs – escalier, cabinet d'aisance, couloir, ainsi qu'un espace vide. Cependant, la chapelle, nécessaire au culte ou à l'éducation, reste un espace collectif, un quartier indépendant et abritant tous les détenus.

Les modalités de formation du quartier-catégorie sont révélées notamment par l'espace vide lié ou intégré au quartier. Le vide, soit le préau, joue un rôle de délimitation de quartier, notamment dans les prisons désaffectées. L'espace vide, catalyseur de la formation des unités, devient un élément essentiel et connaît principalement deux adaptations : l'espace clos à l'intérieur d'un ensemble de bâtiments, souvent appelé « cour », et l'espace découvert entourant les bâtiments, appelé, mais peu souvent, « préau ». Si cette opposition n'est pas applicable à toutes les prisons, elle invite à appréhender de manière différente la distribution des espaces répartis et l'organisation de la circulation, ainsi que le périmètre effectif de surveillance de l'« œil mouvant », soit celui du surveillant qui se déplace sur le réseau de circulation. Ainsi, l'évolution de la frontière mouvante du vide interagit avec celle de l'organisation des quartiers, à la fois autonomes et intégrés à l'ensemble.

La cour : un vide entouré et fermé

Selon la constitution de la prison, le vide intérieur peut être unique ou multiple. Ainsi, une cour peut être introduite au sein d'un quartier ou d'un espace vide unique jouxtant l'ensemble des bâtiments. Ces deux formes existent déjà avant la Révolution, puisqu'elles se retrouvent dans le projet de Ledoux et la maison de Gand, tous deux exemplaires. En comparaison avec le projet de Ledoux, la formation de l'espace vide de la maison de Gand, bien que significative, est ensuite peu reprise, en dépit de l'influence qu'elle peut avoir sur la désaffectation des bâtiments construits sur un plan en grille. Les projets qui suivent adaptent les deux principes à leur situation spécifique plus qu'ils ne les imitent. En effet, la distribution de la cour centrale ou des cours locales est importante, car elle détermine la composition des quartiers et délimite les dispositions générales.

Certains des architectes qui succèdent à Ledoux reprendront l'organisation que ce dernier propose pour la prison d'Aix : leurs projets consistent, sur un plan carré ou rectangulaire, à partager les cours en quatre quartiers, soit par un mur séparateur, soit par un bâtiment en croix. Dans son premier plan, qui date de 1813, Penchard constitue quatre unités intégrées à l'ensemble ; dans le second (1828), il modifie les dispositions pour l'étage, qui n'est plus divisé en deux mais en quatre parties, tout comme le rez-de-chaussée. Chaque quartier est directement en contact avec une cour, à la différence du projet de Ledoux, dans lequel un couloir sépare le quartier de la cour centrale (fig. 2.7). Pour le projet de maison centrale de détention de Beaulieu de mai 1827, les architectes adoptent le même principe pour tous les quartiers : à chaque étage, ceux-ci sont délimités par un bâtiment en croix, qui trace également les contours de leurs cours respectives. Écartée du dehors par les préaux extérieurs,

la prison s'organise autour d'un couloir placé entre les cours et les bâtiments, à la différence du précédent, où le couloir marque la séparation avec l'extérieur (fig. 2.9 a-c).

L'isolement spatial des quartiers et les liens entre eux évoluent, comme en témoignent la maison d'arrêt de Marseille, la prison de Guéret et la maison d'arrêt d'Hazebrouck, dont les plans cruciformes ménagent un espace vide central plus ouvert sur tout l'édifice que celui du projet de Ledoux ou des projets de ses successeurs. Dans la maison d'arrêt de Marseille (1811), le vide au centre est découpé en quatre parties. Un long bâtiment, sur l'axe nord-sud, divise la cour intérieure en deux parties, subdivisées par deux murs. Les quartiers, qui correspondent clairement à des unités-catégories, sont composés d'éléments identiques : une cour, un escalier à angle, un atelier, une grande salle de détention et deux petites pièces avec deux lits. Ils ne présentent cependant pas toutes les caractéristiques du quartier fermé et isolé. Ainsi, au rez-de-chaussée, entre le mur d'enceinte et les ateliers, le couloir placé de chaque côté reste ouvert et sert aux gardiens pour traverser les quartiers. Gardiens et détenus suivent d'ailleurs la même voie lors de leurs déplacements intérieurs, empruntant les escaliers à angle débouchant sur les couloirs. Les détenus traversent ensemble l'infirmerie pour accéder à la chapelle, située au-dessus de l'administration et des services. Par ailleurs, l'espace de détention, à l'étage, est délimité par deux murs fermant le couloir (fig. 5.10). Les deux autres prisons, plus fonctionnelles, très semblables dans l'organisation de leurs cours, sont bornées par des murs en croix et proposent une variante dans l'agencement du quartier. La prison de Guéret (1825), tout en reprenant les dispositions de la prison de Marseille, prévoit cependant une séparation beaucoup plus stricte. Le mur horizontal traverse le bâtiment et les cours, ainsi que le couloir intérieur sans aucune interruption. Sur le mur vertical, qui sert de séparation entre l'est et l'ouest de la prison, une autre entrée, située au nord, permet en plus d'isoler intégralement les espaces nord et sud. Les cours ainsi divisées et voisines sont accessibles par la porte donnant sur le quartier ; les couloirs qui les longent s'étendent quant à eux dans les espaces de détention, qui ne sont pas confrontés au vide central (fig. 6.2). La maison d'Hazebrouck (1825 et 1826), deux fois plus grande que les deux prisons précédentes, ne comporte pourtant pas de bâtiment latéral. Elle comprend quatre cours situées de part et d'autre d'un bâtiment central, qui assurent un isolement plus important. Les quartiers sont délimités par les murs qui séparent les cours et les couloirs, et chacun comprend trois à quatre salles de détention et une cour sans atelier. Alors que les deux quartiers extérieurs avec les salles tranchées à l'étage ne nécessitent pas de circulation verticale, les quartiers intérieurs à chaque étage disposent d'un escalier indépendant. Les deux corridors additionnels, formés d'une grille de fer et placés le long des cours, permettent d'isoler les salles du bâtiment

orthogonal. Les détenus traversent d'ailleurs les escaliers, très isolés du reste, pour accéder à la chapelle, située près de l'infirmerie. Le réseau de circulation n'empêche pas l'isolement des quartiers, tout en les reliant de manière bien plus effective que dans les deux précédentes prisons, permettant un contrôle du tout plus aisé. Par conséquent, ce projet, en reliant des quartiers isolés, prévoit des unités-catégories équilibrées dans leur forme, mais cela est aussi dû à l'absence d'atelier, qui complexifie l'organisation intérieure (fig. 5.16).

Un quartier peut également contenir une cour intérieure, ce qui est le cas pour la maison de Gand et la prison de La Force. Malgré l'attention portée à l'organisation autonome, ses modalités ne sont pas reprises intégralement, à l'exception de quelques projets. En effet, une composition comportant plusieurs unités de ce type aboutit à une distribution architecturale complexe et rend donc difficile le contrôle de l'ensemble et l'accès.

Les deux projets pour la maison de détention de Rennes (juin 1814) ont en commun d'être organisés sur plan en grille pour l'ensemble et selon un plan sur cour pour les quartiers. Le deuxième projet en dévoile tout particulièrement et plus clairement la forme et la structure. Les quartiers ne sont pas tous conçus de la même manière, leur forme architecturale varie, chacun ayant sa propre composition d'éléments. En effet, alors que le quartier pour détenues femmes est composé de petites chambres identiques sur un seul étage, sans atelier, les quartiers pour détenus hommes disposent d'ateliers au rez-de-chaussée et de dortoirs à l'étage. Chaque quartier peut donc être pris comme une prison autonome. Leur isolement se fait au prix d'une distribution complexe des lieux et d'une circulation des individus qui l'est tout autant (fig. 5.11). Dans le projet de prison de Carcassonne (1825), qui renforce la communication et la circulation, la structure des bâtiments suit la composition des cours, et non l'inverse, et ses dispositions se fondent sur un plan plus systémique et linéaire. Les bâtiments, répartis autour de six cours et de deux galeries, longues et parallèles, sont formés par trois travées verticales, qui facilitent la communication entre les quartiers et l'administration. L'atelier et la détention sont réunis dans le même bâtiment, respectivement au rez-de-chaussée et à l'étage, disposition qui tend à se généraliser pour le système de quartier. Néanmoins, le nombre de cours, six, ne correspond pas à celui des quartiers, neuf : quatre d'entre eux sont placés sur la travée gauche, quatre autres sur la droite, et un sur la travée centrale. Une cour dessert deux quartiers, et un espace vide est réservé à l'administration, aux services et à la chapelle. Par ailleurs, les escaliers sont communs pour les détenus. Les quartiers sont insérés dans un plan centralisé, avec une circulation systématisée par un réseau des galeries. Le quartier est certes isolé, mais son ancrage dans le

réseau de surveillance pour les besoins du contrôle intégral que le projet perd les traits caractéristiques du plan sur cour. (fig. 5.15).

Ces deux modes de composition du quartier en fonction des espaces vides témoignent de la recherche d'un difficile équilibre entre isolement et intégration par les voies de communication. Alors que l'organisation du quartier avec sa cour attenante le rend indépendant et sacrifie le principe d'intégration, le plan centré autour d'un vide commun ou des cours réunies au centre crée une ouverture visuelle entre les éléments, qui empêche leur autonomie. Cet usage traditionnel du vide intérieur, qu'il soit mis en commun ou affecté aux quartiers, semble obsolète, en dépit du fait que la localité du vide détermine le caractère fermé ou ouvert du quartier.

L'espace vide accolé aux bâtiments

Le début du siècle marque un nouveau rapport entre le vide et le quartier, en déplaçant le premier hors du bâtiment de détention. S'ils ne font pas figure de modèles, le plan de la prison de la Roche-sur-Yon et le projet de Durand et Thibault constituent cependant des précédents. Cette évolution présente des avantages en termes de surveillance et d'hygiène : elle favorise la première en offrant une ventilation suffisante, mais aussi le principe d'économie, en soustrayant les détenus au regard extérieur. Tous les bâtiments sont confrontés à l'espace vide extérieur du fait de cette évolution de la cour au préau. Lorsque les bâtiments sont rapprochés, le réseau de circulation est plus court et la surveillance des éléments intérieurs, de même que le contrôle visuel, s'en trouvent simplifiés et plus efficaces. Par conséquent, ce type d'organisation, que les architectes développent dans les décennies 1810 et 1820, l'emporte de plus en plus sur les autres, et sera définitivement adopté après 1830. Ce nouveau plan amène de plus à de nouvelles interactions entre l'espace vide, le réseau de communication et le quartier-unité, ainsi qu'entre les éléments intérieurs à celui-ci.

Dans la maison d'arrêt de Saint-Mihiel (mai 1814), le vide apparaît sous sa forme initiale, ajouté au bâtiment préexistant réservé à la détention ; sans atelier de travail, celui-ci est relié à des préaux disposés parallèlement à sa forme linéaire. Leur échelle varie en fonction du quartier auquel ils sont rattachés : ainsi, le préau du quartier pour hommes est deux fois plus grand que celui du quartier pour femmes. Pour former les préaux, l'architecte dresse des murs séparateurs qui se prolongent jusqu'aux limites du quartier. Les préaux nord sont destinés aux détenus du rez-de-chaussée, ceux du sud aux autres catégories enfermées à l'étage. Les escaliers assurent la séparation par sexe et le lien entre le quartier et le préau. En effet, au niveau supérieur, l'escalier extérieur isole la partie destinée aux prévenues femmes,

l'escalier intérieur menant à l'étage fait de même pour celle réservé aux prévenus hommes. Un préau leur est joint sur le côté sud, éloigné du bâtiment par un fossé, qui sépare les promeneurs des détenus en vis-à-vis. En revanche, cette prison, un des premiers projets de ce type, souffre d'une division insuffisante pour intégrer les quartiers isolés du réseau de communication (fig. 5.8).

Les deux projets pour maison d'arrêt de Mortain (1821), formés sur terrain rectangulaire, présentent tous deux un vide entourant le bâtiment, malgré une composition des quartiers et des préaux différente. Dans le premier plan, l'espace de détention, placé derrière l'administration, est divisé par un mur infranchissable au milieu du couloir. Celui-ci sépare les quartiers des hommes de ceux des femmes, avec des préaux à droite et à gauche, auxquels on accède par une porte située près des escaliers. Dans cette prison de taille modeste, les quartiers sont complètement isolés et les couloirs liés aux escaliers permettent une communication efficace et une surveillance immédiate depuis l'administration. La seconde version reprend le même principe de division, mais la composition du quartier est changée. Le bâtiment est ainsi placé à l'entrée sud et les préaux sur le terrain au nord, traversé par des murs et ainsi divisé en une partie pour les hommes et une pour les femmes, la dernière étant destinée au passage et au contrôle des détenus. Les deux quartiers, de part et d'autre de l'administration, sont composés des mêmes éléments : au rez-de-chaussée, deux grandes pièces, une cellule dénommée cachot et un escalier ; à l'étage, une chapelle, placée entre les deux quartiers. Comme dans le premier plan, le couloir sert d'axe de communication et de séparation (fig. 5.13). Ces deux projets témoignent d'une organisation simple mais adéquate, entre caractère central du contrôle et isolement de l'unité.

À la différence des projets où la prison divisée en deux parties, une pour hommes et une pour femmes, qui se caractérisent par un plan simple et linéaire, le plan comportant plusieurs unités-quartiers pose des difficultés, notamment en ce qui concerne le positionnement des quartiers et des préaux en termes de circulation et d'observation. Les architectes privilégient de plus en plus les plans en branches, qui permettent de créer des espaces vides autour des bâtiments abritant les quartiers, et une organisation moins complexe de l'ensemble, en particulier dans les prisons de grande dimension.

La maison d'arrêt de Montauban (1821), composée d'unités agencées sur un plan en T, applique un système complexe de catégories qui fait obstacle à la formation de quartiers isolés. Les prisonniers sont en effet répartis dans un premier temps selon un critère institutionnel, entre maison d'arrêt, maison de justice et prison pour dettes, et ensuite selon

leur sexe⁹¹⁰. Trois grands préaux, insérés entre les ailes des bâtiments, sont destinés aux deux quartiers pour hommes des maisons d'arrêt et de justice, et au quartier destiné aux débiteurs ; deux petits préaux délimités par des murs, de part et d'autre du préau des détenus pour dette, sont rattachés aux deux quartiers pour femmes des maisons d'arrêt et de justice. Néanmoins, ils ne correspondent pas au caractère sophistiqué de la disposition intérieure. Les deux quartiers pour femmes et leurs préaux sont séparés, placés chacun aux deux extrémités du dernier rang du bâtiment, voire derrière les ateliers pour hommes. Dans un tel espace limité, la répartition entre catégories, avec pas moins de cinq divisions, s'avère difficile. En revanche, les voies de circulation sont organisées en T, et traversent le milieu du bâtiment et la chapelle, placée à l'intersection du couloir, jouant de ce fait un rôle crucial dans l'intégration des quartiers (fig. 6.3).

Sept années après la maison d'arrêt de Montauban, la maison de correction et de police de Clermont développe un système de répartition par catégories qui offre une solution à la modulation spatiale. Situées sur un plan en T, comme le précédent, quatre classes principales, pour les détenus en maison de correction et en maison d'arrêt, subdivisés par sexe, sont séparées par du couloir en croix qui les divise. Les deux quartiers pour hommes sont situés dans les deux ailes du bâtiment, avec une composition identique aux deux étages. Les détenues femmes sont installées au rez-de-chaussée dans les salles du bâtiment long, de part et d'autre du couloir. À l'étage, la salle réservée aux prisonniers pour dettes est placée au-dessus de la chapelle et de l'infirmerie et les pistoles du côté de l'entrée. Toutes les chambres de détention contiennent cinq ou six lits ; leur taille réduite permet de tout voir d'un seul coup d'œil. Cinq préaux sont rattachés à chacun des quartiers mais aussi à la chapelle. Les deux préaux des quartiers pour hommes sont reliés à celui de la chapelle, un percement étant prévu pour une extension en cas de nécessité. La chapelle, avec ses quatre tribunes, est placée au centre de l'édifice, bien qu'en retrait, de façon à ne pas entraver la circulation. Les trois ailes en rayon et le couloir qui les distribue en ligne contribuent à une organisation fonctionnelle et centralisée, tout en assurant la séparation des quartiers. Néanmoins, ce projet, aux éléments par ailleurs réduits, ne compte pas d'atelier de travail. Le système de surveillance n'est pas lié au centre de la prison, en tant que pôle de contrôle, mais se fonde sur le couloir, qui est le chemin emprunté par les gardiens (fig. 6.4).

Avec ce type de plan, où les bâtiments sont situés au centre, les espaces vides ou les

910 La chapelle a son propre classement : elle compte quatre tribunes, la quatrième étant réservée à l'infirmerie.

préaux prennent logiquement place autour de ces premiers, ce qui ouvre une nouvelle phase dans l'évolution de l'architecture pénitentiaire. Ces dispositions font de l'organisation intérieure du réseau de communication une priorité, dont le couloir rectiligne est une des caractéristiques, tout en distinguant plus ou moins les quartiers les uns des autres. Le détachement du vide à l'extérieur de l'édifice montre une autre logique, celle du détachement du tissu urbain, sans relation avec les bâtiments riverains. Cela permet de faciliter l'application du programme pénitentiaire de contrôle local et total. C'est cependant avec Baltard que la fonctionnalité architecturale de la gestion d'une unité-catégorie connaît son aboutissement.

6.1.3 Harmonisation de l'intégration et de l'autonomie chez Baltard

Tout au long de sa carrière en tant qu'architecte des prisons, Baltard cherche à innover du côté des formes pour appliquer le système de répartition par catégorie, aidé en cela par son intense connaissance en la matière, nourrie par l'élaboration des plans étudiés plus haut, mais aussi par ses interventions diverses. Par ailleurs, ses études de l'architecture pénitentiaire étrangère l'aident à concevoir un plan de quartier à la fois autonome et intégral. En formant ses quartiers, il se fonde sur la volonté de renforcer à la fois leur autonomie et leur intégration, et sur la recherche d'un équilibre entre les deux principes. À son époque, la précarité de la définition de catégorie et la complexité architecturale qui en résulte rendent difficile la distribution intérieure de la prison. Il s'agit en effet de délimiter le périmètre du quartier, de composer avec les différents éléments et de soumettre l'ensemble au réseau centralisé de circulation et de surveillance. En l'absence de prison-modèle et de programme architectural correspondant aux catégories-quartiers, Baltard est amené à faire plusieurs propositions pour une prison « austère », conforme aux dispositions du programme. Après plusieurs expériences de formation d'unités et de composition, il applique avec succès un système de séparation spatiale et de réunion des éléments avec la prison de Saint- Joseph.

Premières interventions

Le projet de Pontivy et celui de La Force sont révélateurs de ce premier parcours. Ainsi, le *Projet départemental* de Pontivy s'organise autour d'une grande cour centrale, entourée de part et d'autre par des pièces, sans autre indication. Dans les projets suivants, il franchit une étape en ajoutant des préaux à l'extérieur de l'édifice. Alors que le projet de l'*Architectonographie des prisons*, qui, selon l'architecte lui-même, « *n'a pas été dressé avec connaissance* », est organisé sur la base d'un quartier non fermé et sans distinction. Les plans

de mai 1809 et leurs indications sur les cours et préaux laissent entrevoir trois catégories de détenus. En revanche, l'isolement architectural en unité-catégorie n'est pas avéré, comme s'il s'agissait d'un seul quartier de prison, voire d'une version réduite de la prison d'Aix (fig. 2.8). L'autre projet, de grande échelle cette fois, est la prison de La Force, dont les plans figurent en première position parmi les planches présentées dans son ouvrage, après la transformation de la prison pour détenus hommes en six quartiers fermés pour six catégories de prisonniers⁹¹¹. Amené à la remanier, Baltard y renforce la division en instaurant des galeries bordées de portiques ou des promenoirs, ce qui distingue clairement les quartiers les uns des autres. Chaque quartier comporte une cour au centre, entourée par des ateliers au rez-de-chaussée et des chambres à l'étage, mais la composition reste ouverte. Ce projet apparaît, par son organisation, comme une extrapolation du plan de la prison de Pontivy. En effet, Baltard la considère comme « *un programme, et une maison divisée en autant de classes qu'il est nécessaire d'en établir pour éviter la confusion et se conformer aux instructions sur la répartition respective selon la nature des délits*⁹¹² ». Si les premières interventions de Baltard sont donc proches des compositions des plans basés sur une cour centrale et du plan sur cour de la prison de Gand, il s'agit d'une composition ouverte (fig. 6.1).

Le projet de maison d'arrêt, de justice et de correction de Draguignan (mars 1821), dans lequel Baltard intervient⁹¹³, amorce une centralisation des éléments. Il compte six quartiers fermés, divisés en trois catégories et subdivisés selon le sexe⁹¹⁴, sur un plan en grille ouvert, à l'instar de la prison de Carcassonne. Les quartiers sont placés dans des bâtiments en rayon, tandis que les services, l'administration et la chapelle occupent les bâtiments de l'entrée et du centre, et sont séparés de l'espace de détention. Un quartier autonome est conçu sur la formule détention-travail, avec, au rez-de-chaussée, un atelier ou un chauffoir pour les prévenus, et à l'étage, une série de cellules. Par ailleurs, un escalier hors du quartier permet de conduire les détenus aux deux étages. Les préaux, dont le nombre est identique à celui des

911 Cette prison est prévue pour 600 détenus dont le classement change quelque peu : détenus pour vol simple ou escroquerie (230) ; débauche honteuse (30) ; vagabondage (40) ; justiciables de la cour d'assises (180) ; détenus pour rixes et accidents (60) ; enfants parvenus (60), (Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie...*, *op.cit.*, p. 27).

912 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 26-27.

913 Ce projet est d'abord confié à l'architecte Michel Robert de Penchard, architecte de la prison de Marseille. Esprit Lantoin, l'architecte départemental et Baltard présentent un nouveau projet. Baltard paraît surtout apporter des corrections à la conception, mais sa contribution est en fait peu claire au vu de l'absence de projet initial par Lantoin (Pierre PINON, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, *op.cit.*, p. 50).

914 Cette prison est partagée en deux parts, avec de chaque côté trois quartiers correspondant à la nature de la détention : maisons d'arrêt, de justice et de correction. En revanche, sur le plan, la séparation hommes/femmes semble peu claire, notamment dans le préau destiné aux détenus par voie correctionnelle.

quartiers, sont placés devant ces derniers et leurs fenêtres donnent sur leurs préaux respectifs. Ce plan réussit donc à réunir avec succès les éléments nécessaires aux activités des détenus sans entrelacement, ses dispositions permettant une séparation par catégories ainsi que l'indépendance du quartier par rapport au reste de la prison. La chapelle, avec deux tribunes, est au centre de l'édifice, entre les deux préaux pour prisonniers en correctionnelle et pour dette et à la jointure de deux plans identiques en croix, de part et d'autre de la ligne centrale. Néanmoins, en dépit d'un réseau de circulation centralisé, le contrôle intégral n'est pas abouti, notamment au niveau des croisements entre les bâtiments. En effet, à l'intersection des passages, quatre courettes couvertes abritent les latrines communes, entourées par les escaliers et les cachots secrets. Loin de constituer un pôle de contrôle, les centres se réduisent donc à la surveillance de ces éléments locaux. Concernant le réseau de communication, le mur séparateur qui se prolonge parmi les quartiers entrave la circulation, et de plus l'axe de circulation nord-sud aboutit dans la cour des prisonniers pour dette, sans accès aux autres quartiers : l'intégration des quartiers ne semble donc pas être à la hauteur de leur autonomie (fig. 5.17).

La prison de Saint-Joseph et l'évolution de l'unité-quartier

Les projets pour la prison de Saint-Joseph montrent que le système de quartier et ses divers dispositifs architecturaux évoluent vers une plus grande adaptabilité. Baltard persévère avec le quartier isolé et la mise en place d'une circulation séparée, fonctionnelle, non interrompue et centralisée. Chaque unité-quartier de détention comprend au moins un préau ou un espace vide à l'extérieur, constituant un élément au sein du quartier.

Les deux premiers projets développent l'autonomie du quartier par le vide intérieur, ce qui est alors la disposition la plus répandue et la plus typique. Le projet initial s'organise sur un plan en grille : le quartier est composé d'un atelier au rez-de-chaussée, de dortoirs à l'étage et d'un escalier intérieur, à proximité un préau. La galerie permet la communication avec les quartiers et les distribue de façon à ce que les détenus des différentes catégories ne puissent pas se rencontrer. Des murs mitoyens séparateurs viennent délimiter les départements et longer les préaux, et ces derniers ménagent une distance entre les deux rangées de bâtiments ainsi éloignées l'une de l'autre. Enfin, quartier et préau sont intégralement entourés par un mur aveugle, qui empêche les détenus de se voir. Les quartiers indépendants communiquent par le réseau de circulation qui assure la liaison entre eux (fig. 2.11a). La disposition du projet suivant est proche des prisons de Saint-Lazare et de Sainte-Pélagie : il comprend deux rangées de quartiers placés autour d'une grande cour centrale de forme rectangulaire. Cependant,

contrairement à ces deux prisons, l'édifice est entouré de préaux situés dans le vide extérieur. Le projet reprend également les principes du précédent avec le quartier rendu autonome par le lien dortoir-atelier-préau. La cour centrale permet d'établir une distance entre les deux rangées de bâtiment. La chapelle, comme dans tous les projets de Baltard, occupe une place considérable. D'une taille conséquente, elle abrite l'ensemble des prisonniers aux heures de culte ou d'instruction. Le quartier apparaît plus fermé et plus complet que dans le projet de Draguignan ; en effet, la multiplication des escaliers tend à devenir un élément nécessaire pour garantir l'autonomie de l'unité. Le réseau de communication n'est pas semblable au premier, centralisé, en dépit de sa forme simple et efficace, néanmoins le centre reste un espace vide ou une cour intérieure, et ne joue pas de rôle central dans le système de contrôle (fig. 2.11 b-c).

Bien qu'ils présentent une disposition différente des corps de quartiers, les trois plans rayonnants et le plan-modèle partagent deux principes essentiels avec les premiers plans : une organisation des éléments au sein du quartier par catégorie et un réseau de communication par les galeries. La différence réside dans la non-juxtaposition des bâtiments longs des quartiers, disposés en demi-cercle. Ce faisant, Baltard privilégie le centre comme pôle de contrôle, utilisant la galerie comme outil de communication. L'organisation du centre évolue : si le premier plan rayonnant réunit au centre trois bâtiments éloignés des bâtiments de détention, les autres projets montrent un unique bâtiment en demi-cercle analogue à la forme de la prison. Dans le plan-modèle, la formation de l'unité apparaît plus avancée, alors que tous les quartiers sont situés à la même distance du centre. Ainsi, l'architecte réussit à réunir intégration et autonomie des quartiers : l'unité est en effet entourée par le vide sur trois côtés, le quatrième étant relié à la galerie, et l'accès à cette unité n'est possible que depuis la geôle située au centre en empruntant les galeries radiales (fig. 2.11 d-g).

Le projet réalisé présente des avantages par rapport aux plans précédents, dont Baltard fait la synthèse. Il reprend ainsi certains traits du quartier tels que conçus sur un plan en éventail, en les adaptant sur un plan rectangulaire. Les bâtiments de détention, disposés sur un plan pavillonnaire en peigne et exposés au vide, s'inscrivent dans l'indépendance et l'isolement. La galerie bordée de portiques est perpendiculairement reliée à l'entrée des bâtiments (quartiers), et devient indépendante, extérieure aux quartiers, à l'instar de l'organisation des plans rayonnants. Par ailleurs, ce réseau de circulation est disposé à proximité de la geôle, pour permettre aux surveillants un accès plus court et plus aisé à tous les quartiers. Baltard conçoit ainsi un modèle qui garantit une surveillance centralisée des quartiers séparés et isolés (fig. 2.11 h).

À travers ses différents projets de prison pour Lyon, Baltard développe la disposition des quartiers. Dans les derniers projets en particulier, il réunit les principes d'intégration et d'autonomie du quartier en centralisant la surveillance autour d'un rond-point et en isolant les quartiers. En effet, le caractère central du plan instaure un lien direct et facile entre le centre et les quartiers. En revanche, le lien entre les quartiers passe nécessairement par le relais du centre et la communication entre les différents quartiers de détenus est ainsi interrompue. Par le réseau des galeries et de communication, Baltard achève de mettre au point la surveillance de gardiens mouvants à l'intérieur des quartiers fermés, à la différence des quartiers sous le régime cellulaire, où l'observation part directement du centre vers les quartiers. En dépit de toutes ces expériences, cette contribution particulière de Baltard est marginale et peine à se diffuser, alors qu'émerge le cellulaire.

6.2 Unité cellulaire et étendue du contrôle

Le plan cellulaire, influencé par l'école américaine, pratique un nouvel art de l'« unité », comprenant non seulement l'isolement des espaces de détention, la mise en place d'un réseau de circulation, mais aussi celui d'un périmètre de surveillance directe. Les nouvelles dispositions des unités, composées de cellules, et la combinaison de leurs éléments, accompagnent les stratégies architecturales liées à l'organisation des détenus, sous l'influence des systèmes étrangers. Elles connaissent quelques expérimentations avant d'atteindre la forme appropriée.

Déjà présent à la fin des années 1820, le régime cellulaire est appliqué dans les projets de prison en tenant compte de la formation traditionnelle du quartier. Charles Lucas, partisan du cellulaire, tente notamment de préserver les modalités traditionnelles d'organisation de la prison, et met en avant l'importance de l'atelier. Ses propositions relatives à la formation du quartier de type auburnien à la française, se trouvent dans les premiers projets cellulaires de maisons départementales. L'unité est encore celle du quartier, dont découle l'organisation de l'ensemble des dispositifs d'activités. Ensuite, le modèle pennsylvanien et sa forme d'unité prennent le dessus sur les premières références cellulaires. Conformément à la réforme et à la directive *Instruction et programme de 1841*, les prisons départementales s'organisent autour d'unités de surveillance plutôt qu'autour de l'unité du quartier par catégories de détenus. Le modèle pennsylvanien ne repose pas sur une séparation des détenus selon la nature du crime, mais sur une division des détenus selon la portée du contrôle, en conservant toutefois la séparation par sexe. Un mémoire du ministère de la Justice belge décrit brièvement la forme de l'unité-branche de cellules, généralisée en France et dans les pays voisins : « *Chaque branche de service doit fonctionner, en quelque sorte, d'une manière indépendante, en se rattachant toutefois à la direction principale dont elle reçoit l'impulsion. La partie de la prison spécialement destinée aux détenus doit être appropriée de manière : 1° à pouvoir séparer complètement les détenus la nuit comme le jour ; 2° à leur procurer les moyens de faire un exercice convenable en plein air ; 3° à mettre à même de s'occuper convenablement, de recevoir l'instruction et d'assister au service divin et aux exercices religieux sans enfreindre la règle de la séparation ; 4° à faciliter la surveillance, les distributions et les communications fréquentes des employés avec les prisonniers*⁹¹⁵ ».

915 Ministère de la Justice de Belgique, Administration des prisons, *Mémoire à l'appui du projet de loi sur les prisons, présenté à la chambre des Représentants de Belgique, dans la séance du 2 décembre 1844,*

Les pénalistes et les architectes ont également pour objectif d'harmoniser l'autonomie et l'intégration des « unités cellulaires », souvent constituées en branche de bâtiment, dans le but d'améliorer la surveillance. Leur évolution connaît deux tournants majeurs : l'année 1836, où l'unité cellulaire remplace l'unité-catégorie abritant les cellules, et l'année 1841, où elle connaît l'élaboration de formes propres. Après la circulaire de Gasparin, sous l'influence des modèles américains, les architectes tentent tout d'abord de copier ou d'imiter ces derniers, avant que le recueil de plans cellulaires de 1841 ne vienne dominer la conception du quartier pénitentiaire. Enfin, l'unité cellulaire, en tant qu'unité d'enfermement unique, détermine l'étendue de la surveillance plutôt que le périmètre d'activités des détenus.

6.2.1 Quartiers avec cellules et importation des modèles américains

Avant que ne se diffusent les modèles américains en France, les premières dispositions du cellulaire, issues des pays voisins, se traduisent par la mise en place d'une organisation où les cellules sont insérées dans les quartiers-catégories. En ce tournant des années 1830, la formation du quartier cellulaire s'élabore dans la continuité du principe préexistant, celui de la composition avec divers dispositifs, comme la cellule, l'atelier et le préau. Certains projets renforcent l'isolement du quartier par l'insertion d'un escalier intérieur, tandis que d'autres montrent un assemblage malhabile des éléments. La coexistence de la cellule et de l'atelier peut être perçue comme un entassement des cellules dans les dortoirs au-dessus des ateliers, ou comme le résultat de l'influence des systèmes des pays voisins, à l'instar de la prison de Genève⁹¹⁶. L'installation des cellules sert à la séparation individuelle de nuit, l'idée proche de réformateurs révolutionnaires comme Mirabeau⁹¹⁷. Ce caractère de transition est adopté dans les projets qui modifient et transforment un plan traditionnel, mais aussi dans les projets de nouvelles prisons cellulaires.

Le lien entre cellule et unité-quartier

Les projets de prison de Carcassonne et d'Albi montrent cette insertion des cellules dans le système de quartier et le dortoir. Le premier projet propose deux jeux de composition successifs entre quartiers, cellules et préaux : le plan originel en grille comprenant six cours est en effet modifié par deux fois afin d'intégrer le régime cellulaire. La première correction,

Bruxelles, 1845, p. 273.

916 En pleine réforme pénitentiaire, Charles Lucas présente ces exemples étrangers dans ses publications, comme dans *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis* (1828).

917 Voir chap. 1.2.1 Pionniers de la prison moderne et système.

qui date de 1838, vise à remplacer les dortoirs par des cellules, et la seconde, en 1839, vient réduire le nombre de quartiers de six à quatre, en instaurant un couloir central perpendiculaire aux trois couloirs secondaires distribuant les cellules. Le quartier ne compte alors que des cellules et pas de salle de travail (fig. 5.15 d-g). Déposé en 1832, le projet pour Albi remplace celui de 1825, organisé autour d'un système de quartiers sur un terrain en éventail, et au sein duquel chaque quartier est composé de trois chambres de quatre lits chacune. Avec le nouveau projet, non seulement le terrain du site est plus étendu, mais il est soumis au plan cellulaire sur la base du système de quartiers et de répartition par catégorie. Cette prison est composée de multiples sous-divisions, avec plus de treize quartiers, vingt-trois quartiers et autant de préaux, correspondant au nombre de classes de prisonniers, chaque quartier comptant une petite quantité de cellules. Le mur central, allongé, joue un rôle essentiel en répartissant les bâtiments sur une double rangée de cellules (deux quartiers) ou en séparant les cellules du couloir. Bien qu'intégré au système de circulation, le déplacement vertical dans les quartiers est entravé par le manque d'escaliers, qui sont d'usage commun et placés entre eux. Les ateliers au rez-de-chaussée semble conserver le lien vertical entre travail et repos (fig. 5.22)⁹¹⁸.

En revanche, le projet de Mâcon (1834) est une illustration nouvelle d'un plan où la distribution des cellules est privilégiée sur la formation des quartiers. Organisée sur un plan à deux ailes, placées de part et d'autre d'un bâtiment carré, la prison fait la synthèse entre le nouveau et l'ancien système, combinant le principe des cellules et la division par catégories. Les bâtiments latéraux sont reliés à six préaux de taille variable, séparés par des murs. La division des cellules à l'étage ne correspond pas celle du rez-de-chaussée, et s'organise de façon propre : alors que l'aile gauche est formée comme un quartier, avec un escalier commun et un couloir central, celle de droite est coupée en deux, et chaque sous-partie dispose d'un escalier et d'un couloir. La partie centrale regroupe des bâtiments de forme carrée, accolés à la cour centrale, comme dans la prison de Sainte-Pélagie ou celle de Saint-Lazare. La chapelle se situe au rez-de-chaussée, en arrière-plan, et répartit les détenus dans quatre zones. Cette disposition à elle seule révèle le caractère hybride de la prison, son caractère transitoire, son absence de modèle dominant (fig. 5.18). Le projet pour la prison de Vesoul (1835), qui, d'emblée, évoque les plans rayonnants de Baltard ou les plans anglais qu'il présente, réunit sur un plan en demi-cercle quatre ailes en rayon et deux bâtiments de double épaisseur sur l'axe droit de l'entrée. Ces derniers sont entièrement destinés à la détention individuelle,

918 Les anciens plans s'organisent autour d'un nombre plus réduit de quartiers, ainsi que sur des unités plus étendues, avec escalier indépendant

organisée sur les deux étages. Chacun comprend deux catégories de prisonniers : au nord, les détenus provisoires et les reclus ; au sud, les mineurs, demeurant probablement au rez-de-chaussée, et les prisonniers pour dettes à l'étage. Les trois escaliers garantissent l'indépendance des quatre quartiers. Par ailleurs, les escaliers du bâtiment nord, qui couvrent chacun dix cellules, jouent un rôle indicateur de séparation de quartiers en l'absence de mur. Composées d'ateliers au rez-de-chaussée et d'une rangée de cellules à l'étage, les quatre ailes radiales forment un quartier typique. Si la galerie bordant la cour semi-circulaire rappelle les plans de Baltard et facilite la circulation et la communication pour la surveillance, la forme du bâtiment et son organisation intérieure s'inspirent plus de la prison de Genève que de ces plans, un couloir courant jusqu'à l'intérieur du bâtiment avec un escalier au bout (fig. 5.23).

Le lien entre la cellule et l'unité-quartier engendre une grande disparité de dispositions spatiales. Les premiers projets accordent cependant une importance croissante à l'alignement des cellules à l'intérieur du quartier. Pour la composition d'un quartier, ils reposent en général sur les exemples des années 1820, réunissant les espaces dédiés au repos, l'atelier et le préau. Par ailleurs, le centre joue encore un rôle primordial en facilitant le déplacement des agents de surveillance dans les unités.

L'unité cellulaire importée d'Amérique

Après la circulaire Persigny de 1836, la présentation de prisons cellulaires américaines, en particulier avec le rapport de Blouet et Demetz (1837), invite à établir une nouvelle division du quartier cellulaire et à repenser son critère de composition, la surveillance de l'œil nu. Ce genre nouveau ne comprend d'ailleurs pas d'atelier – la polémique sur l'inutilité du travail, sous l'influence du courant cellulaire radical comme déjà étudié, bat son plein –, ni de liaison entre le quartier et le préau : en effet, les préaux, non divisés, n'apparaissent alors essentiels qu'au vu des enjeux liés à l'hygiène. Avec ce nouveau courant émerge un nouvel appareil, la galerie en surplomb intérieur, relevant à la fois des principes pennsylvanien et auburnien. Cette galerie permet de former une unité encore différente et de sortir définitivement de l'organisation du quartier-catégorie. Les architectes et pénalistes proposent dès lors une application des modèles américains, mais la substitution des dortoirs par un espace divisé en cellules reste marginale. L'influence américaine perdure jusqu'à la généralisation des « unités cellulaires » au sein d'une aile de bâtiment, bien différentes des « unités-quartiers cellulaires », d'autant plus que ce système semble pérenne.

Le *Projet de prison selon le système cellulaire de Pennsylvanie* (1839) témoigne, comme son titre l'indique, d'une tentative d'application du système américain en France.

Cette maison d'arrêt pour Chalon-sur-Saône s'organise entièrement autour de cellules situées à tous les étages et ne comprend pas d'ateliers de travail. Le préau situé entre les bâtiments et le mur d'enceinte, en dépit de son appellation de « chemin de ronde », est en réalité un espace vide non affecté. Les deux bâtiments latéraux de détention, séparés par le bâtiment d'administration, correspondent à deux départements distincts. Chaque espace divisé ne regroupe plus seulement un ensemble d'activités propres, mais devient une unité d'enfermement indépendante, soumise à une surveillance propre, et organisée autour de deux rangées de cellules, d'un corridor et de galeries d'inspection (fig. 5.25). Parmi les projets proches, ceux de la prison de Tours, sur un plan en T (1839/1905), juxtaposée au palais de Justice et à une gendarmerie, et de la prison de Montpellier, conçue selon un plan en croix (1840), reprennent également le principe du plan américain, en multipliant à l'identique les branches-quartiers et donc le nombre de cellules. Un réseau de galeries permet la surveillance de tous les bâtiments de détention, qui sont également entourés d'espaces vides à l'extérieur, sans usage dédié (fig. 5.26 et 5.27).

Ces projets reprennent non seulement l'organisation cellulaire des plans américains, mais aussi leur dispositif d'inspection architecturale. Entourés d'un large espace vide, les bâtiments en rayon permettent la formation d'unités simples et identiques, ainsi qu'une distribution des cellules ouverte sur la galerie, qui permet la surveillance des détenus à travers les cellules au sein du bâtiment. De même, toutes les galeries de surveillance sont reliées au centre. Par ce procédé, l'unité-cellulaire relève à la fois de la centralité et de la localité, non seulement afin de faciliter la communication et le déplacement, mais aussi pour améliorer la visibilité. L'organisation du quartier cellulaire résulte donc de la forme architecturale de la prison dans son ensemble.

La Petite Roquette et la prison d'Alexandrie

Dans certains projets fondés sur le régime cellulaire, l'unité est aussi pensée selon d'autres modalités, qui diffèrent du modèle pennsylvanien. La Petite Roquette et le projet d'Alexandrie témoignent d'une organisation originale, en quartiers de type auburnien, bien que différente du modèle. Dans les deux projets, le quartier réservé aux activités est fermé, et l'atelier fait l'objet d'une attention particulière. Après l'échec de l'enfermement dans le quartier-catégorie, la prison-modèle se présente comme un système cellulaire de base transformé par le plan originel en quartiers. Comprenant deux catégories de détenus, les jeunes garçons condamnés et les prévenus, la Petite Roquette place l'atelier au rez-de-chaussée des bâtiments formant un hexagone, les réfectoires dans les ailes, et l'espace de

détention, composé de cellules, aux trois étages supérieurs. Les quartiers ne sont ni séparés ni fermés, et les escaliers, situé au niveau des tours de l'angle, servent à articuler les bâtiments entre eux, liant ainsi l'espace de détention et l'atelier ou le réfectoire. En aménageant les cellules dans les anciennes salles, le plan prévoit que un réseau de circulation traversant, situé au milieu de deux rangs de cellules ou à l'arrière d'un rang de cellules. Lié au centre par six ailes radiales, ce réseau prend la forme d'une roue (fig. 2.10.c).

Dans le second projet, pour maison centrale, Henri Labrousse propose une composition très proche du plan de la prison d'Auburn, du fait de la séparation entre les cellules et les ateliers. Le système de quartiers n'est appliqué que dans les bâtiments comprenant les ateliers et dans la chapelle, excluant ainsi les bâtiments où se trouvent les cellules. Disposées en croix, les ailes des ateliers sont encore subdivisées par un double mur, et chacun de ces murs est lié à un préau. Les espaces d'activités – le travail, la promenade –, sont particulièrement liés et entourent la chapelle-amphithéâtre, dont le large espace commun peut accueillir tous les prisonniers. Placées dans un bâtiment linéaire déjà existant, les cellules sont disposées dans trois zones de taille différente, et qu'aucune division ne vient isoler. L'architecte révèle par là l'importance qu'il accorde au travail, en formant des quartiers d'ateliers en dehors du bâtiment de détention. Néanmoins, ce type de disposition reste singulier (fig. 3.6).

Les deux projets mettent donc en œuvre un système cellulaire selon le modèle auburnien, où le travail et la composition de quartiers, dont le cœur est l'atelier, constituent les éléments majeurs de l'organisation générale. De fait, l'atelier y est particulièrement bien agencé et favorable à la surveillance, cependant la séparation de l'espace de détention et de l'espace de travail rend complexes la formation de l'unité ainsi que l'observation.

6.2.2 Formation des « unités cellulaires »

À partir des projets modèles de 1841, un nouveau type d'« unité cellulaire » vient remplacer l'ancien régime de séparation par catégorie et les premiers modèles de prison cellulaire importés. Tout en reprenant les principes de l'école américaine, cette nouvelle adaptation est cependant différente. Alors que dans les années 1830, le régime cellulaire est l'objet d'une application partielle, la décennie suivante est marquée par le tout cellulaire, qui réunit au sein d'un seul et même espace la cellule, les activités de travail (si elles sont prévues), le repos, le culte et l'apprentissage, à savoir dans le périmètre du quartier, où se déroulaient déjà les activités sous l'ancien régime. L'unité-cellulaire est formée le plus

souvent d'un bâtiment indépendant et séparé des autres. Le programme pénitentiaire prévoit en effet désormais un isolement total, le seul déplacement effectué par le détenu étant celui le conduisant à son promenoir individuel. Ce régime carcéral ne prévoit pas d'activité ou de circulation en commun, et s'accompagne d'une absence de déplacement groupé vers les préaux, l'atelier et le dortoir. L'unité du quartier évolue donc : d'un espace regroupant une catégorie de prisonniers vivant en commun, il se transforme progressivement en un périmètre derrière lequel un contrôle effectif et économe s'exerce sur des individus isolés et sédentaires.

Surveillance au sein d'une unité cellulaire

La division dans la prison cellulaire s'inscrit dans l'organisation du système de surveillance, qui s'ajoute à l'isolement individuel et complet. Les dispositions architecturales sont intégralement organisées de façon à faire de l'unité de détention un objet de surveillance transparent. Ainsi, la composition des unités cellulaires, que ce soit sur plan circulaire ou sur un plan rayonnant, est redéfinie par le périmètre de visibilité, à la fois localisée et centralisée. Le caractère localisé des points d'inspection souligne le périmètre réel de l'unité, qui peut diverger selon les éléments mis en place et leur usage, permanent (enfermement cellulaire) ou momentané (promenade, culte). Il s'agit aussi de réunir les points d'inspection dans un lieu central. Ainsi, la formation des unités, leurs relations entre elles et avec les autres éléments, et donc aussi les dispositions concernant la surveillance, dépendent de trois déterminants : un ou plusieurs point(s) de surveillance, placé(s) au centre ou dispersés, une organisation de la circulation qui ouvre différentes visibilités et les réunit, et enfin des promenoirs locaux, rattachés aux unités, qui deviennent essentiels en raison de l'absence d'activité physique des détenus et d'atelier indépendant.

Après l'insertion de la cellule et de la galerie de surveillance, l'unité cellulaire devient elle-même un dispositif de surveillance intérieure, les activités se déroulant dans l'espace de la détention, centralisant ainsi les visibilités au sein de l'unité. Cette structure architecturale qui facilite l'observation, sans déplacement des gardiens, ressort d'une « simple idée d'architecture » de Bentham⁹¹⁹. Mais les surveillances collectives ne se réunissent pas et organisent leur périmètre visible de façon autonome. En effet, alors que le promenoir est souvent organisé indépendamment du point central d'inspection, le culte s'effectue au sein même des cellules, et peut ainsi bénéficier d'un autre point d'inspection que celui de la surveillance d'ensemble. Dans ce nouveau système, l'intégration des visibilités domine, privilégiée comme dans le Panoptique, mais cependant aucun projet ne réussit à les concentrer

919 Voir *infra* chap. 7.3.2 Galerie et judas dans la prison transparente.

en un point unique, à la différence de ce que préconise la méthode benthamienne.

Les innovations essentielles relatives à la composition des unités cellulaires ouvertes sur le réseau de circulation permettent d'améliorer la visibilité collective. Dans l'ancien système, organisé selon les catégories de détenus, la circulation est assurée par la liaison entre des quartiers, plus ou moins éloignés entre eux, et la surveillance se fait d'autant plus facilement que les quartiers sont isolés et que la mobilité des surveillants est assurée. Avec l'influence des modèles américains, les premiers projets tendent à minimiser la distance entre les bâtiments et le centre, voire à la supprimer. De plus, le réseau de circulation est introduit à l'intérieur de l'unité cellulaire, et, partant de ces couloirs et galeries, permet une surveillance de l'ensemble des lieux, qui est caractéristique du quartier cellulaire. Cette disposition des unités, notamment sur plan centré, permet de placer visuellement les détenus ou les cellules à portée du centre. Centre et circulation deviennent ainsi des facteurs influençant la relation entre la dépendance des unités vis-à-vis du centre et leur autonomie.

Dès la décennie 1840, les architectes sont également confrontés à la complexité qui résulte de l'ajout d'un élément imposé, le promenoir. Bien que le plus souvent lié à une unité de détention, le promenoir est un dispositif architectural de surveillance autonome. Dicté par une logique tout autre que celle régissant l'existence et l'emplacement des préaux, privilégié en tant que système de ventilation, il ne fait pas que combler une partie de l'espace laissé vide, et constitue un véritable équipement. Pour sa formation, l'architecte doit d'ailleurs considérer la proximité du bâtiment et le déplacement de détenus. Les promenades sont le caractère distinctif non seulement des plans cellulaires mais encore du changement de l'organisation intérieure de l'unité. Les projets pour la maison de Justice de Versailles, minuscule, montrent explicitement cette évolution du dispositif ventilation-promenade, à travers le traitement de l'espace vide parallèle au bâtiment de cellules, qui connaît deux variantes. Dans le premier projet de 1837, cet espace vide est divisé en deux préaux destinés respectivement aux quartiers pour hommes et femmes, et séparés par un mur (fig. 6.6). Dans le projet suivant de janvier 1838, le mur est supprimé et l'espace est aménagé en un préau unique (fig. 6.7). Dans la dernière proposition (1860), qui sera réalisée, des promenades en forme de camembert sont créés au nord, tandis que le reste de l'espace reste vide, en tant que préau, pour faciliter ventilation (fig. 4.28)⁹²⁰.

920 Le projet de la prison de Tours de 1840 témoigne aussi du changement dans l'aménagement d'un équipement de promenade sans modifier les éléments existants. Quelques mois après l'exécution du projet précédent, l'architecte met en place des compartiments en rayon dans l'espace vide, en remplaçant par des escaliers les passages d'accès aux préaux (fig. 6.5).

Ces trois variantes diffèrent en importance selon le type de plan, rayonnant ou circulaire. Le plan majoritairement utilisé, le plan rayonnant ou pennsylvanien, assure un isolement des bâtiments par le vide qui les entoure. La proximité entre le centre et les branches de cellules, ainsi que la localisation des promenoirs et le réseau de circulation entre eux font l'objet d'une attention particulière. En revanche, avec un plan circulaire, les différentes parties de la prison sont intégrées, même si ses modalités de séparation en unité-cellulaire restent moins claires. Les cellules y sont impérativement construites à équidistance du centre, et l'existence de préaux individuels est secondaire. Le recueil des exemples prisons de 1841 intervient pour proposer une nouvelle logique d'organisation architecturale, ainsi que des références correspondant aux deux types de plans.

Plan rayonnant

L'architecte Abel Blouet participe à la systématisation du plan rayonnant en France, ainsi qu'à l'art de composer l'unité cellulaire selon la constitution des ailes et la forme des promenoirs.

Dans le projet pour prison de 585 cellules de 1843, Abel Blouet montre avec détails la nature du lien entre le centre et les bâtiments de l'unité-cellulaire. Il expose ainsi la composition des ailes-unités isolées et le processus de formation des prisons en éventail. Au cœur de la composition, la méthode de distribution des cellules du Panoptique domine. Au centre, l'architecte place un bâtiment circulaire, qui est une copie de la tour centrale du plan benthamien. Il y adjoint huit ailes de bâtiments partant en rayons depuis le centre, qui rappellent également le schéma de Bentham, dans lequel les cellules sont placées de façon circulaire. Une aile de bâtiment compte trois niveaux de cellules, distribuées le long du couloir et de la galerie en surplomb. Elle dispose aussi d'un promenoir de forme radiale à l'extrémité. Cette liaison forme au niveau local une unité parfaitement articulée et isolée de ses voisines. Le bâtiment est une machine autonome, bien que toujours soumise au réseau de circulation et de surveillance (fig. 6.8 a).

Parmi les éléments distinctifs, la position des promenoirs expose effectivement les unités identiques du plan stellaire à une variété de dispositions, et diversifie l'organisation des points de surveillance et du réseau de circulation. Tout au long de sa carrière, Blouet considère les promenoirs individuels comme des unités extérieures, mais à placer dans la continuité de l'espace de détention. Il fait ainsi évoluer la relation entre le centre et les unités. Contrairement aux dispositions de la prison de Cherry Hill (prison modèle du système

pennsylvanien), consistant à relier la cellule à un préau⁹²¹, la plupart des projets de ce genre en France placent les promenoirs hors du quartier de détention. Afin de faciliter la surveillance des prisonniers, les dispositions sont de type panoptique, avec un point central permettant une observation d'ensemble des prisonniers en promenade. La configuration et la longueur du chemin menant les prisonniers aux promenoirs ainsi que la distance entre chacun d'entre eux entraînent des variations dans les installations. Le promenoir individuel en rayon du pénitencier de Trenton dans le New Jersey est un des premiers modèles du genre diffusés en France, présenté par l'architecte dans son rapport⁹²².

Précurseurs du plan rayonnant en France, les trois modèles de Blouet, une fois présentés, seront repris largement et sans délai dans les décennies 1840 et 1850 par la majorité de ses contemporains architectes, qui en imitent les traits, avec ou sans altération. Dans chacun de ces projet, les détenus ne sont séparés que selon le sexe, et la prison se transforme pour l'exercice du culte, ce qui rend la construction d'une chapelle indépendante inutile. Le plus souvent pensés pour des prisons de moyenne envergure et pour un nombre réduit de condamnés, les projets de Blouet sont adaptés à des terrains étroits et offrent donc une certaine variété dans la composition et la multiplication des ailes et des promenoirs. À travers cette diversité de répartition et d'usage, les unités sont formées selon des points d'inspection variables.

Le projet le plus modeste est conçu pour trente-six détenus et propose une organisation intérieure de la prison en une seule unité. De taille minimum, l'unité telle que formée peut également servir de quartier pour une prison d'échelle supérieure. Les différences avec la formation du quartier de cellules dans les années 1830 se trouvent dans la composition des pièces au sein de l'unité, en fonction des points de visibilité, de la surveillance et du culte. Le plan s'organise autour du dispositif de surveillance, avec une salle de surveillance dite « observatoire », située en avant des cellules, dont le positionnement est central dans le réseau de circulation. À l'opposé, à l'autre extrémité, l'autel situé à l'étage forme un autre pôle permettant une vision d'ensemble. L'architecte donne même à cette unité (et en même temps à l'ensemble de prison) la forme d'une chapelle, notamment par l'arrondi de son plafond. Les escaliers disposés au milieu et aux extrémités facilitent le déplacement des détenus et le service dans les cellules, tandis que les deux passages du rez-de-chaussée, situés au milieu de

921 La prison de Cherry Hill dispose également à l'étage d'une double cellule, pour remplacer le promenoir (Abel BLOUET, « Rapports sur les pénitenciers des États-Unis », *op.cit.*, p. 98). Voir *infra* chap. 3.1.3.

922 Abel BLOUET, « Rapports sur les pénitenciers des États-Unis », *op.cit.*, pl. 45. Pour Lucas, c'est à Blouet que l'on doit la présentation de la prison de Trenton *Projet de prison suivant le système de Philadelphia* (Charles LUCAS, *De la réforme des prisons ...*, Tome III. p. 123).

chaque rangée de cellules, invitent à mettre en place des préaux. De cette façon, l'architecte ne conçoit pas de promenoirs individuels, mais plutôt deux préaux ceints par le mur d'enceinte. Le mur central, ou rideau, permet une séparation par sexe, unique impératif de répartition dans cette prison de taille réduite⁹²³ (fig. 3.7).

Ce premier projet de Blouet est repris dès 1842, dans la maison d'arrêt de Beaune (mars) et dans la prison de Gex. Cette dernière comprend le même nombre de cellules que la précédente, et impose des escaliers pour accéder aux préaux, cependant, ceux-ci étant déplacés, les parties réservées à l'administration et la salle de surveillance se trouvent rapprochées (fig. 6.9). En revanche, dans le projet de maison d'arrêt de Beaune, conçu sur un terrain irrégulier, l'architecte reprend le procédé d'origine, dans lequel les escaliers permettent la mise en place d'un point d'observation. En effet, à proximité de ceux-ci se situent deux passages de forme irrégulière permettant l'accès aux préaux (fig. 6.10). Un autre projet, destiné à la construction d'une prison à Lourdes, daté de novembre 1842, s'inspire du modèle de Blouet, mais il ne comporte que huit sections cellulaires par étage. Malgré cette échelle beaucoup plus réduite, l'architecte Hiligula conserve l'essentiel du projet de Blouet, dont il modifie par ailleurs les deux escaliers et l'autel⁹²⁴ (fig. 6.11). Cette série de projets nourrit les principes de composition d'une petite prison, ainsi que l'organisation d'une unité autonome soumise à la centralité.

Le deuxième projet de Blouet connaît l'ajout de promenoirs individuels et une modification partielle de l'organisation de l'unité cellulaire. Les promenoirs, placés en rayon, achèvent de faire de cette prison une unité complète, par le lien qu'ils tissent entre les éléments de cette unité matérielle et de surveillance (promenoirs-cellules-circulation), assumant un rôle semblable à celui de la branche dans le projet de prison pour 585 détenus. La localisation des préaux pour la promenade individuelle entraîne un déplacement de l'autel à l'intersection au-dessus de la salle de surveillance, ce qui lui permet de recouvrir également les deux petits bâtiments latéraux de détention, de six cellules par étage, pour femmes ou d'autres catégories, de part et d'autre de l'administration. Ce projet réunit deux points de visibilité, l'inspection générale et le culte, en un seul et même lieu. L'autre point, à l'extrémité du bâtiment central, a pour but l'observation des promenoirs ainsi que de l'intérieur du

923 « Rideau qui se tendrait à volonté pour empêcher la vue par les portes d'un côté à l'autre de la galerie ; il est facile de concevoir qu'à la place de ce rideau on pourrait établir une cloison fermée de légères grilles aux extrémités, au moyen de laquelle on pourrait faire des quartiers séparés, sans cependant nuire en rien à la surveillance » (Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales*, op.cit., p. 26).

924 La coupe du projet (fig. 6.11 b) montre un plafond très haut qui donne une impression d'une vraie chapelle.

bâtiment, complétant le point central ; c'est aussi le pivot de la circulation, car il relie l'ensemble des lieux où les détenus sont amenés à se déplacer. De plus, situé près de ce point, l'escalier est au cœur du système qui dessert les cellules, au moyen de balcons et de ponts. Ce plan connaît une certaine diffusion en France en tant que modèle type pour prison cellulaire, sa dimension réduite étant adaptée aux besoins de établissements pénitentiaires de province (fig. 3.8).

L'influence du deuxième projet de Blouet se retrouve dans de nombreux projets, tels que ceux de la prison de Provins de février 1846, de la prison cellulaire de Mantes de juillet 1846, de la prison de Fontainebleau de 1846 et de la prison de Libourne d'avril 1847⁹²⁵. Si l'organisation des points de surveillance, de la chapelle et des promenoirs varie d'une prison à l'autre, elles partagent toutes un plan cellulaire avec promenoirs,. Les deux derniers projets sont des copies du plan de Blouet, et notamment le projet de Libourne, qui comprend des cellules latérales. Les détenus sont amenés jusque dans les promenoirs, situés à l'extrémité du bâtiment, en passant au-dessous de l'escalier ou par le couloir (fig. 6.12 et 6.13). En revanche, les prisons de Provins et de Mantes se caractérisent par une application variable du modèle. Le plan pour la prison de Provins est singulier, conçu pour un terrain étroit, avec un point ajouté pour le promenoir. Le bâtiment est placé du côté droit, de façon à réserver le côté gauche à un promenoir en rayon. Ce plan compte ainsi trois pôles de surveillance : la salle de surveillance à l'entrée, l'extrémité du bâtiment pour les déplacements, enfin, les promenoirs (fig. 6.14). Le projet de Mantes dispose quant à lui de trois points de visibilité couvrant la détention, le culte et la promenade. La surveillance générale se situe à l'entrée, sur le couloir menant au logement du gardien-chef. Les deux autres points sont situés à l'extrémité du bâtiment : l'autel se trouve entre les deux étages, et le point d'inspection et de distribution des promeneurs à l'opposé (fig. 6.15).

Dans le troisième projet qu'il présente, Blouet multiplie les unités, tout en concentrant, paradoxalement, la visibilité sur un point. Alors que les projets précédents proposent de multiples points de visibilité, tous destinés à couvrir l'ensemble de la prison constituée en unité, ce dernier projet réunit ces points d'observation au centre, et ce pour tous les usages, détention, promenade et culte. Destinées à accueillir cent-vingt-six condamnés, les trois ailes, de taille identique, ont le même mode de fonctionnement que celles des deux premiers projets de prison. La partie commune au centre, de forme octogonale, est le pôle destiné à la

925 La prison de Libourne est construite selon le même plan que celle de Provins, conçue par l'architecte du département. Le musée national des prisons est aménagé en 1995 dans l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau.

surveillance et au culte, que les trois unités-bâtiments partagent en commun, ainsi intégrés à l'ensemble. Un escalier commun placé au centre et trois escaliers à l'extrémité des ailes de bâtiments assurent la circulation verticale, la circulation horizontale et la communication entre les cellules étant, comme dans les deux précédentes versions, assurées par une « grande galerie de surveillance », qui montre l'unité de la surveillance. Le partage du point central entre toutes les ailes implique une tension entre l'autonomie du quartier et l'intégration de l'ensemble. Les deux préaux servant de promenoirs entre les bâtiments ne sont pas associés aux unités cellulaires, les détenus devant quitter le périmètre du bâtiment et traverser le centre pour y accéder. Par ailleurs, comprenant trois compartiments chacun, ces promenoirs, s'ils présentent l'avantage d'être visibles depuis le centre, ne sont pas à la hauteur des besoins réels. En n'intégrant pas les préaux à l'unité, l'espace est certes économisé pour répondre à l'étroitesse du terrain, mais cette séparation, cette indépendance de l'unité-bâtiment, est néanmoins remise en question dans les projets ultérieurs, surtout après 1875. Par rapport aux deux premiers projets, cette troisième version apparaît plus adaptée à une ville plus ou moins grande, pour un bon nombre de prisonniers sur un terrain de taille moyenne, ce qui implique pour l'architecte de prévoir une disposition compacte, une réduction maximale de l'espace inutilisé et une localisation des promenoirs conforme à celle des bâtiments (fig. 3.9).

La prison cellulaire d'Auxerre, en date de janvier 1852, qui adopte un plan en Y à angles égaux, s'inspire de Blouet, tout en utilisant le terrain disponible entre les bâtiments. Elle comprend trois ailes de taille identique réservées aux unités de détention individuelle. Les promenoirs, occupant deux parties du site, sont placés sur des espaces latéraux, larges et nombreux. Ils ne correspondent cependant pas au nombre de quartiers (trois), car le troisième espace vide entre les bâtiments au sud est en fait occupé par l'administration et les services généraux. Deux possibilités d'accès, un long passage et l'escalier, permettent d'y créer deux unités indépendantes et momentanées (fig. 6.16). C'est d'ailleurs le même principe qui régit les projets de plus grande envergure, comme le projet pour Marseille de mai 1851 et la prison cellulaire de Dijon de juillet 1852, dont le plan en croix correspond à la multiplication par quatre de l'« unité-bâtiment » d'Auxerre. Les unités cellulaires sont intégrées à des branches d'égale grandeur, du fait du déplacement du bâtiment d'administration hors du périmètre de détention. Les promenoirs, identiques sur les quatre côtés entre les bâtiments, sont concentriques à l'édifice. Malgré la distinction entre les unités qui fonctionnent de façon indépendante, l'inspection les soumet au centre, éloigné, depuis lequel elles partent en rayon. De fait, la composition des unités cellulaires et des promenoirs est la reprise exacte de celle de Blouet (fig. 6.17). En revanche, les promenoirs dans le projet de prison pour Marseille sont

prévus dans les trois parties du site, creusés de manière à ce que l'inspection des détenus en promenade soit facilitée, l'administration occupant une partie de l'espace les bâtiments. Pour disposer de plus de compartiments, l'architecte insère un espace intermédiaire entre le passage allant jusqu'au centre et les cinq préaux individuels, constituant ainsi un point autonome de surveillance (fig. 6.18).

La construction d'une prison cellulaire sur une plus grande échelle, destinée aux grandes villes, pose la question de la composition des quartiers, de ses dimensions, du nombre de cellules contenues et de la disposition des promenoirs. En effet, la dimension, ainsi que la capacité d'accueil des cellules d'une unité peuvent faire du périmètre de la détention un obstacle à la gestion et à la surveillance des détenus. La prison de Mazas, conçue sur un plan rayonnant, est devenue, avec ses six ailes massives, le symbole de cet échec de la grande prison cellulaire. En dépit de la surveillance à l'entrée et d'un escalier situé au bout de la branche, comme dans d'autres projets, l'existence d'une seule branche de cellules, plus grande qu'une branche typique de prison cellulaire (210 cellules dont 192 pour les détenus)⁹²⁶, s'étendant sur un couloir de plus de 80 m de long ne facilite pas le contrôle. Le problème n'est pas tant le nombre de cellules que leur disposition rectiligne qui empêche une surveillance d'ensemble, la vision depuis le centre ne pouvant couvrir toutes les extrémités. Fonctionnant sur une immense étendue, l'unité de détention connaît également des difficultés certaines, telles que des obstacles à la circulation de l'air, avec l'insalubrité des lieux pour conséquence. Par ailleurs, avec l'autel situé au centre, il paraît difficile pour les détenus de suivre l'office. Quant aux promenoirs de nombreux compartiments, absents dans les premiers plans (prison de la Nouvelle Force, 1839, fig. 3.23a), ils sont au nombre de cinq et situés entre les bâtiments. Cette « cité cellulaire » constituée de grosses unités sonne le glas de ce quadrillage pour le moins utopique, et donc aussi celui de l'idéal d'un point d'inspection central portant sur un grand nombre de cellules (fig. 3.23).

Dans le plan rayonnant, la composition des unités cellulaires et des promenoirs répond au positionnement des points de surveillance. Le point où concourent ces espaces individuels est garanti par leur disposition. Alors que la galerie, constituée en couloir de surveillance, et le vide entre les rangs de cellules liés aux balcons linéaires, permettent de concentrer l'observation sur l'ensemble des cellules au sein de l'unité, la forme en éventail des préaux individuels réunit les entrées en un seul point. Mais dans les unités de grande étendue, la

⁹²⁶ Avant la construction de la prison de Fresnes, et mises à part celles de Mazas et de la Santé, la prison d'Angers est la plus grande parmi les projets de type pennsylvanien conservés aux Archives nationales et atteint exceptionnellement 252 cellules.

capacité d'observation depuis ce point reste faible.

Plan circulaire

Le plan circulaire, qui a pour fondement le schéma benthamien, est présent dans la majorité des projets d'*Instruction et programme* avec sept projets concernés contre trois conçus sur un plan radial. Peu appliqué, ce plan est basé sur une faible distinction entre les divisions. Le plan circulaire s'organise autour d'un unique point d'inspection couvrant l'ensemble des lieux. Néanmoins, l'ajout de divers éléments, comme les promenoirs, finit par entraver cette concentration de la visibilité, et la formation des unités varie alors qu'apparaissent, inévitablement, des points d'observation supplémentaires. Si les trois architectes auteurs du recueil de 1841 proposent ce type de plan, ils s'éloignent quelque peu de l'idée d'origine de Bentham. Celui-ci conçoit une séparation verticale par étage, or, les architectes de 1841 appliquent quant à eux une division horizontale en élevant des murs. L'architecte Harou-Romain, qui se rapproche le plus de Bentham, figure par là comme le plus idéaliste des trois, car si les deux autres reprennent également le principe de Bentham, ils cherchent à le rentabiliser. Abel Blouet déclare ainsi avoir cherché à réduire à la forme la plus simple cette architecture⁹²⁷.

Dans les trois projets de prison conçus par Harou-Romain, la capacité d'accueil est analogue, au regard de la réduction du nombre de cellules, et la séparation par catégorie maintenue : le plan le plus petit de douze cellules fait un huitième du plan circulaire pour quatre-vingt-seize cellules ; le plan en demi-cercle pour quarante-huit cellules en représente la moitié. Bien qu'il soit possible de « *placer des hommes et des femmes dans des cellules contiguës* », l'architecte considère comme « *convenable, pour ne pas dire obligatoire, de les enfermer dans des quartiers différents*⁹²⁸ ». La séparation dans le plan circulaire n'apparaît néanmoins pas aussi distincte que dans le plan rayonnant, et les divisions paraissent également plus précaires, servant plus aux services qu'à la séparation des détenus. La formation des unités par séparation des quartiers peut être le fait de corridors, à l'instar du deuxième projet, de doubles murailles, comme dans le troisième projet, ou des deux, comme dans le premier projet. Les préaux individuels liés à chaque cellule permettent la constitution de divisions unifiant les éléments, et ainsi de limiter le déplacement des détenus hors des cellules. Avec ces dispositions, la relation directe avec les cellules sous surveillance est

927 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales, op.cit.*, p. 33.

928 *Ibid.*, p. 48.

effectivement soumise à l'ordre panoptique, mais l'autonomie de surveillance au sien du quartier n'est pas atteinte.

Le projet pour quatre-vingt-seize cellules s'organise sur trois rangées verticales de cellules (étages), dont chacune est divisée en quatre parties d'égale dimension. Chaque partie est délimitée et fermée par deux murailles qui, partant de l'observatoire, s'achèvent au niveau des escaliers et se prolongent par les couloirs servant à la ronde situés derrière les cellules. Néanmoins, le couloir circulaire intérieur les dessert également en traversant toutes les divisions. Harou-Romain fonde son projet de quarante-huit cellules sur quatre divisions de quatre cellules : tout d'abord, une séparation en deux par une double muraille centrale comportant un couloir et un escalier, puis une subdivision par l'élévation de deux murailles simples. Le dernier projet compte trois quartiers de deux cellules, isolés par deux doubles murailles, dont la muraille droite, prolongée jusqu'au couloir intérieur, le sépare inégalement en deux parties, probablement pour une séparation par sexe (fig. 3.13-3.15).

Deux projets sur plan circulaire de Blouet s'inspirent de l'idée d'Harou-Romain, notamment du projet pour prison de quatre-vingt-seize cellules, avec des divisions semblables. Les dimensions sont cependant différentes, délimitées par des « *passages communiquant à toutes les parties de la détention avec escaliers desservant tous les étages* ». Le quartier comprend six ou sept sections au lieu de huit chez son homologue. La différence dans la composition des éléments renvoie à l'emplacement des promenoirs individuels séparés des cellules. Les promenoirs, situés dans l'espace vide entre le bâtiment des cellules et le mur d'enceinte, comme dans ses projets sur plan rayonnant, redéfinissent le périmètre des activités de détenus à travers les étages, ces derniers étant contraints de descendre jusqu'au rez-de-chaussée pour les atteindre (fig. 3.10-3.12). Dans le projet d'Horeau, la prison ne comprend pas de séparation par quartiers, elle constitue une seule unité. D'une organisation plus simple, l'édifice comprend cinquante-trois cellules doté d'un seul escalier, que partagent les détenus et les gardiens. Pour accéder aux promenoirs situés derrière les cellules, un compartiment, les détenus à l'étage doivent prendre l'escalier et traverser la cour intérieure, pour aboutir à l'unique passage situé au milieu. Par ailleurs, il n'existe pas de point d'inspection d'ensemble dans les préaux individuels. Le principe d'économie suivi par l'auteur du projet entraîne des difficultés dans le contrôle des détenus, dues à la longueur du réseau de circulation et au manque de visibilité (fig. 3.17).

Les plans de 1841 n'inspirent qu'un faible nombre de projets panoptiques, du fait d'un certain nombre de faiblesses : la séparation moins entre les quartiers de catégorie se fait moins nette, l'adaptation des plans au site, notamment lorsqu'il est irrégulier, est difficile, et la

structure architecturale très complexe (notamment en ce qui concerne les promenoirs). En effet, les dispositions prises concernant les promenoirs et la circulation, telles que l'escalier et le passage, renforcent le périmètre des quartiers ; cependant, dans chaque projet, le plan et la forme des promenoirs doivent être adaptés au programme pénitentiaire et/ou à la situation du terrain. Moins d'un mois après la publication des modèles de 1841, l'architecte Malet conçoit le projet de prison pour la ville nouvelle de La Roche-sur-Yon, daté du 31 août 1841, sur un plan panoptique fort similaire au plan de prison pour 96 cellules d'Harou-Romain. En plaçant les cellules aux deux étages, sur deux rangs circulaires, l'architecte peut les relier aux promenoirs de deux façons : d'abord au niveau du rez-de-chaussée même, comme dans les projets d'Harou-Romain, mais au lieu de placer les murs dégradés à l'extérieur de la cellule, ils sont situés du côté de la cour intérieure, en conservant le mur extérieur droit⁹²⁹. Les cellules et promenoirs peuvent être ensuite liés à la verticale : les promenoirs sont placés au-dessus des cellules à l'étage et les détenus empruntent l'escalier intérieur sans en sortir. De telles dispositions permettent à l'ensemble de conserver une forme cylindrique. La prison est l'objet d'une division en quatre parts, dont une est consacrée à l'administration et trois à la détention. Les cellules, qui occupent les trois-quarts du cercle, sont regroupées au sein des doubles murailles, les couloirs insérés dans celles-ci et perpendiculaires au corridor circulaire desservant les cellules, extérieur au rez-de-chaussée ou intérieur à l'étage. Chaque département compte huit cellules au rez-de-chaussée – ce chiffre peut passer à neuf ou dix à l'étage –, car quatre cellules sont en fait occupées par les couloirs. Il reste l'unité de service et de contrôle, tandis que le corridor intérieur permet une communication ouverte avec les cellules à travers toutes les divisions de la prison. La tour centrale domine l'ensemble, car les fonctions nécessaires au contrôle y sont introduites. La centralité est privilégiée au détriment de la composition des quartiers (fig. 5.29).

929 Ce genre de disposition panoptique se retrouve aussi dans la première application de l'idée benthamienne, la prison d'Édimbourg (Edinburgh Bridewell). Le bâtiment de détention comprend cinq étages placés autour d'une tour en demi-cercle, dans les trois pièces d'observation, comme le Panoptique. Les éléments ajoutés, la chapelle et salles de travail, sont placés entre la tour et les cellules. La chapelle est située dans la cour intérieure du rez-de-chaussée afin que les détenus puissent assister au service sans quitter leur cellule. Le bâtiment concentrique et intérieur, analogue au bâtiment de détention, comprend quatre étages, deux pour les hommes et deux pour les femmes. Chaque étage dispose de 13 salles de travail, qui font chacune 9 pieds de large et 15 de long et comprennent chacune au milieu une grille de fer à losanges de 15 pouces (fig. 0.2d-f, voir Nicolaus Heinrich JULIUS, *Leçons sur les prisons...*, *op.cit.*, p. 250). Dans un autre précédent, le projet de prison de Richmond (Virginie, Virginie, 1785) conçu par l'architecte Benjamin Latrobe (1762-1820) propose une juxtaposition des cellules et des ateliers autour d'une cour semi-circulaire. Ce projet, après une évolution vers le tout cellulaire, est présenté en France par Blouet (Abel BLOUET, « Rapports sur les pénitenciers des États-Unis », *op.cit.*, p. 18).

La prison de Niort de juin 1843 (mise en service en 1853), si elle est de forme polygonale, s'inspire quant à elle du projet d'Horeau pour ce qui concerne la disposition de ses cellules en demi-cercle. La distribution des huit promenoirs derrière le bâtiment permet de distinguer deux divisions de contrôle. Les quartiers sont répartis en parts égales à droite et à gauche à la base des deux tourelles, composées de deux passages, de promenoirs au rez-de-chaussée, et de deux loges de gardiens aux deux étages supérieurs, destinées à l'observation. En l'absence de mur séparateur entre les deux parties cellulaires, les détenus semblent effectuer leur promenade du côté le plus proche de leur cellule. En élevant une seule tour centrale sur le plan circulaire, dans laquelle il place la salle d'inspection, l'architecte tente d'intégrer les cellules au principe de centralité, ce qui n'a été qu'exceptionnellement mis en pratique (fig. 5.28). Deux autres projets pour prison de taille réduite, celles de Blaye (1847) et d'Autun (construite en 1855), proposent une seule unité cellulaire installée sur terrain étroit, sans division horizontale, et dont composition apparaît singulière. Le premier projet, qui s'inspire du quatrième projet de Blouet, compose un plan en demi-cercle avec des cellules disposées en arc de cercle et des préaux couverts placés derrière celles-ci. Un corridor circulaire passe derrière les cellules aux deux étages, et entrave le contact direct entre les cellules et les préaux ; il sert à la fois à la surveillance et à la distribution des promenades des détenus. Les détenus accèdent à la promenade par ce passage circulaire et un escalier situé au milieu du rang de cellules (fig. 6.19). La prison d'Autun présente une solution originale avec huit promenoirs placés sur le toit du bâtiment. Les préaux individuels, séparés des cellules et enveloppés par le mur extérieur du bâtiment ainsi que l'unique escalier, venant couper les coursives aux étages et desservant le toit en terrasse, contribuent à la formation d'une unité de gestion autonome, différente de celle des cellules disposées sur 18 sections par étage (fig. 3.21).

L'unité apparaît donc moins importante dans le plan circulaire en comparaison avec le plan radial. La faible division de l'espace est destinée à une répartition simple des cellules, pour un accès plus aisé à des fins de contrôle et de service. L'unité, si elle existe, ne possède pas d'appareil de surveillance autonome. En ce qui concerne la surveillance, ce type de plan, malgré la variété des dispositions, fonctionne comme une unité cellulaire. Du fait de la taille modeste des établissements, le nombre de sections doit être faible et porter sur deux étages au plus, afin que la surveillance puisse s'effectuer d'un seul coup d'œil – plus rarement sur trois étages, six étages exceptionnellement dans le Panoptique mais avec trois points de surveillance complémentaires. La détermination du nombre de niveaux (deux ou trois) de

cellules dépend de la portée de la visibilité. Le diamètre du plan doit faire en sorte que l'observation des cellules soit possible depuis le point central. L'espace entre l'observatoire et les cellules, le « *puits annulaire* » de Bentham, signifie une perte de l'espace, ce qui n'est pas tolérable pour des architectes qui cherchent avant tout à éviter les vides non affectés. La forme des promenoirs est un critère essentiel de distinction des prisons, qu'elles soient au stade de projet ou réalisées; or, le modèle benthamien ne connaît pas d'application. À l'exception d'Harou-Romain et de Malet, qui les relient aux cellules, formant ainsi une extension panoptique de l'ensemble, les autres architectes organisent les promenoirs de façon indépendante, hors du bâtiment des cellules, et loin de la portée de la visibilité centrale. Ainsi, les plans panoptiques souscrivent tous au principe d'intégration, au-delà de la séparation par unités, en enfermant les cellules dans un espace soumis à la surveillance du point central. Se constitue ainsi une seule unité-catégorie dont les limites concordent avec le périmètre des activités dans le cas où les préaux individuels font obstacle à la centralité.

6.3 Retour à la répartition par catégorie : division multiple du quartier

La série de programmes établie après la circulaire Persigny revient sur le système de quartiers par catégorie et impose trois échelles pour l'espace de détention : la cellule individuelle, la chambre commune comprenant un nombre limité de personnes et les dortoirs. Si les dispositions qui découlent du système de répartition par catégorie dans les années 1820 mettent en avant l'articulation des quartiers, avec le régime cellulaire, l'accent est mis sur l'intégration des quartiers à travers le réseau de circulation et l'organisation des éléments en système. Cette évolution n'est cependant pas majeure et reste largement transitoire. Les modifications que connaît la composition des quartiers sont mixtes et tendent vers deux axes : une combinaison complexe d'unités d'enfermement très variés, d'une part, et une synthèse entre le régime pennsylvanien et le régime auburn ou traditionnel, d'autre part. Le premier axe signifie plutôt un retour aux structures architecturales de la répartition par catégorie avant l'ère du cellulaire. Le second axe s'inscrit dans le cadre d'une juxtaposition de deux systèmes architecturaux différents.

Retour à l'unité-quartier ?

La première méthode, qui sous-tend la majorité des projets de 1854, propose une organisation des quartiers très complexe, qui est fonction du programme donné. Leur division n'est pas réductible à un unique principe dominant. Les projets sont formés en unités-catégories, reprenant l'ancienne liaison dortoir-atelier-préau. La présence du préau et de l'escalier atteste d'une volonté de rendre les unités fonctionnelles, néanmoins, ils ne constituent pas un critère sûr pour distinguer le quartier. En effet, la complexité du plan entrave leur rapprochement, notamment du fait la localisation des préaux, et parce que le principe d'économie qui domine ici n'est pas compatible avec la multiplication des escaliers. Inscrit dans une grande catégorie, un petit quartier peut être organisé dans une grande unité, qui comprend des éléments communs à chacun de ses petits quartiers. Or, les apports du plan cellulaire, comme le réseau de circulation, avec des couloirs conduisant aux quartiers, permet de tous les soumettre à l'impératif d'intégration. La galerie de surveillance ouvre non seulement les cellules mais aussi les salles communes. Par conséquent, une unité correspond à la fois à une catégorie de détenus et aussi à un espace délimité d'observation.

En comparaison avec l'ancien modèle, le quatrième projet, conçu pour 84 détenus, se caractérise par l'autonomie de ses quartiers, bien que sa composition soit complexe, mais

aussi par l'intégration de ceux-ci à travers la distribution de la circulation. La prison comprend cinq quartiers principaux : A) la maison d'arrêt pour hommes, B) la maison de justice pour hommes, C) la maison d'arrêt et de justice pour femmes, D) les détenus provisoires civils, E) les détenus provisoires militaires. Les trois premiers quartiers forment chacun une grande unité, dont l'isolement est garanti par les couloirs, et qui occupe deux étages du bâtiment selon les modalités traditionnelles : des chauffoirs au rez-de-chaussée et des chambres à l'étage (plusieurs chambres individuelles et deux salles communes à quatre ou six lits). Les deux quartiers restant au rez-de-chaussée sont identiques, composés de deux pièces de taille réduite, d'un chauffoir et d'un préau. Avec pas moins de seize préaux, cette répartition complexe est le reflet de la subdivision par catégorie. Les quartiers A et B comptent chacun trois préaux – individuels, condamnés, accusés –, tandis que le département pour femmes (C) compte quatre préaux – liés respectivement aux salles communes destinées aux femmes accusées et condamnées. La disposition des préaux révèle aussi deux quartiers complémentaires de petite taille, destinés à une catégorie non encore mentionnée, les jeunes détenus, garçons et filles. Ces quartiers comprennent un préau, un chauffoir au rez-de-chaussée et des chambres au premier étage ; les chambres sont séparées par une chambre de surveillant et un mur lié. La quantité et la localisation des quatre escaliers mettent en lumière une division des quartiers conforme aux quatre catégories principales. Un escalier assure le déplacement vertical et immédiat entre les éléments, notamment les salles de détention et les chauffoirs réunis au sein d'une grande unité. L'escalier du quartier D, s'il relie plusieurs parties, suppose cependant une longue et complexe trajectoire pour les détenus : les pièces pour filles et garçons au-dessus des services en sont en effet éloignées, comme leur chauffoir et leur préau. Alors même que cette classification entraîne une composition compliquée, dans ce projet (bien plus que dans les précédents), les quartiers forment des périmètres autonomes et systématisés. Le réseau de circulation traverse les bâtiments en leur milieu et s'achève dans les préaux, sa fonctionnalité renforce donc l'intégration dans l'ensemble (fig. 4.4).

Après le nouveau tournant adopté par la politique carcérale, les projets de maison d'arrêt de Saint-Pol de 1854 et d'Angoulême de 1855 appliquent le programme de 1853 et les dispositions architecturales de 1854. Le projet pour Saint-Pol reprend le plan en grille du quatrième plan des *Projets-Spécimens* et s'organise autour de trois grandes parties, une pour les femmes, une pour les hommes et une pour les services, tout en composant avec plus de dix préaux, entourés par des bâtiments de taille variable. Le quartier réunit les dortoirs à l'étage et des cellules et des salles dont l'usage n'est pas indiqué, mais qui semblent être des chauffoirs, au rez-de-chaussée. Le réseau de contrôle s'organise autour du passage en croix

qui dessert l'ensemble des quartiers et de la surveillance ouverte depuis la galerie; il est lié à l'entrée de chaque salle et non pas à l'entrée du quartier (fig. 6.20). Le projet pour Angoulême présente une autre disposition architecturale, bien qu'inscrite dans le même programme, puisque les bâtiments sont érigés autour des préaux réunis au centre. Réparties sur trois grandes parties, – hommes, femmes et détenus divers –, les catégories sont encore plus nombreuses et différentes que précédemment. Le quartier pour hommes comporte en effet plusieurs salles correspondant à autant de catégories : les condamnés d'une durée de peine inférieure à un an, les condamnés d'une durée de peine supérieure à un an, les jeunes détenus et condamnés, les jeunes prévenus, etc. Un système de circulation vient simplifier cette organisation complexe, d'abord au moyen d'un corridor principal en croix pour les tribunes au premier étage, puis en introduisant un passage secondaire en grille. Les couloirs passent par les préaux réunis autour de la salle de surveillance, au-dessous de la chapelle, et permettent un accès direct aux salles communes et aux chambres individuelles. Bien que l'architecte Brazier opte pour un réseau de communication long et complexe, son caractère fonctionnel permet de soumettre l'ensemble des espaces au système de contrôle (fig. 5.30)⁹³⁰.

Le retour à l'unité-quartier voit disparaître le pôle central du plan cellulaire, réunissant les surveillances collectives. La séparation des salles et du centre reprend l'ancien lien entre centralité et localité reposant sur la circulation de gardiens. Cependant, la nouvelle unité-quartier permet une observation directe depuis la galerie. De fait, la galerie couvre tout le périmètre du bâtiment, qu'elle rend transparent, et permet ainsi d'assurer la surveillance, à la manière des projets pennsylvaniens.

Mixité des deux types d'unité

Le second mode de formation consiste à réunir deux principes de détention différents, l'unité-quartier, issue du régime traditionnel, et l'unité-cellulaire, issue du régime pennsylvanien. Dans quelques-uns des exemples de 1854, deux modalités de formation apparaissent, fondées sur un double plan en éventail et en grille. Ici les cellules, souvent dispersées dans les autres projets, sont réunies en un ou plusieurs quartiers, placés le plus souvent à proximité de l'administration pour en faciliter le contrôle. Que le quartier soit indépendant ou intégré dans un bâtiment en comprenant plusieurs, tous les étages comprennent des cellules, mais pas d'atelier, et est assorti d'un préau comportant plusieurs compartiments. Le treizième projet est caractéristique de cette réunion des cellules au sein des

930 La maison d'arrêt pour Chalons, présentée dans les *Projets-Spécimens* de 1854, préfigure ce genre de disposition (fig. 4.15).

quartiers, avec trois bâtiments en éventail au bout desquels les architectes ont placé les cellules, de part et d'autre du couloir d'un bâtiment-branche. Bien qu'entourés par des grandes pièces et deux préaux communs, les huit chambres individuelles pour détenus hommes et les préaux correspondants, divisés en quatre compartiments, forment un quartier isolé, accolé au mur d'enceinte prolongé. L'absence de séparateur dans le couloir de communication rend néanmoins l'isolement du quartier imparfait (fig. 4.13)⁹³¹. Ce type de constitution se retrouve dans le projet de prison départemental de Bourges (1859) qui compte, dans le programme présenté au concours, trois catégories de détention différentes : maison d'arrêt, maison de justice et maison de correction, pour les hommes, et également un quartier réservé aux femmes. Le projet de l'architecte Tarlier, lauréat des quatre plans présentés⁹³², propose d'installer les quartiers de détention dans quatre ailes bâties selon un plan en croix grecque et convergeant vers le centre, la chapelle. L'architecte isole complètement ces bâtiments : chaque entrée est fermée par une double porte donnant sur un escalier, tellement petite que l'intérieur du bâtiment n'est pas visible depuis le point central. Le quartier de la maison d'arrêt et celui de la maison de justice, identiques, comptent chacun huit chambres individuelles dans la partie arrière, et ce à tous les étages ; la partie restante est occupée par un grand chauffoir au rez-de-chaussée et une salle de dortoir à l'étage. Les autres bâtiments ne comportent pas de cellules. Le département de la maison de correction dispose de deux grandes salles sans division, comprenant un atelier et un dortoir de même taille, tous deux communs. Le quartier des femmes est plusieurs fois divisé, de façon à séparer les différentes catégories de détenues : la partie réservée aux cellules constitue une division indépendante dans le bâtiment d'administration au sud ; ces deux petits quartiers, composés chacun de quatre cellules, qui sont directement liés aux préaux correspondants. De même, les bâtiments en croix sont entourés par deux préaux de chaque côté, liés directement à leur quartier ; l'accès se faisant par des portes situées sur le flanc du bâtiment, donc sans passer par le centre. Dans la chapelle, de grande taille, les prisonniers se répartissent dans les tribunes situées dans le prolongement des quartiers (fig. 5.31).

Le septième projet de 1854 est un bon exemple de la séparation des « unités-

931 Ce projet-exemple est reproduit dans la maison d'arrêt, de justice et de correction pour hommes de Toulouse, que l'architecte départemental Jacques Esquié conçoit en 1855 et qui concerne 400 détenus. La prison Saint-Michel a été réalisée entre 1862 et 1869 et fermée en 2009.

932 Le projet de Tarlier, pour une moyenne de 130 détenus, n'est cependant pas réalisé, car le choix de terrain d'une surface de 7 km² au centre ville, rue Sainte Claire, vers la rue des Cordeliers, est abandonné. Il est en effet jugé trop petit et les nombreuses maisons particulières posent des problèmes de voisinage. Après abandon de la proposition en 1875, la prison de Bourges est construite selon les plans des architectes Bussières et Pascaux, qui ont conçu un plan rayonnant (voir fig. 4.23).

bâtiments » selon la nature de la détention – comportant des cellules ou un dortoir, les cellules formant une unité indépendante. Alors que les quatre ailes, réparties à parts égales à droite et à gauche, forment les quartiers, accueillant des activités différentes et des salles à usages variés, le bâtiment à l’arrière de la cour de service comprend une rangée de cellules communiquant avec un couloir et une galerie sur deux étages. Ce quartier cellulaire est lié à des préaux de petite dimension. Ceux-ci sont placés de part et d’autre du bâtiment, mais ils ne constituent pas un espace isolé, car ils sont juxtaposés aux préaux des autres quartiers partageant la « cour d’isolement », distribuant les promeneurs et les surveillant. Alors que les trois ailes arrière correspondent à trois divisions fermées, les deux ailes latérales sont divisées en quatre catégories ; l’étage comprend les chambres communes des prévenues et celles des condamnées. Ce projet, qui reprend le plan rayonnant, soumet donc la prison à la centralité. Le couloir circulaire de surveillance relie les ailes au centre du dispositif de contrôle et à la chapelle (fig. 4.7). La prison de Saint-Paul voit se développer la juxtaposition de deux types de quartier, abritant soit des cellules soit des dortoirs, sur un plan rayonnant à six branches. La disposition générale est soumise au plan pennsylvanien selon un plan en rayon avec des dortoirs au lieu de cellules. Le quartier cellulaire, pris comme unité, à l’instar des exemples de 1841. Par ailleurs, trois compartiments de promenoir situés de part et d’autre du bâtiment limitent encore davantage le déplacement des détenus. Les cinq autres branches, comprenant six divisions, constituent des unités répondant à une répartition par catégorie, les préaux entre les branches étant délimités par leur contour triangulaire (fig. 4.16).

En dépit de la disposition fonctionnelle résultant du plan rayonnant, la juxtaposition des différentes unités ne permet pas une vision globale depuis le centre. Le centre reste encore un pôle de circulation efficace, chaque bâtiment disposant d’une surveillance interne et fermée, notamment dans les unités-quartiers. Réunis dans une prison, les deux types d’unité différents établissent une prison selon une caractéristique de mixité, sans engendrer de nouvelle forme. Par ailleurs, avec ses ailes en rayon, le pavillon central organise une circulation étant très courte dans l’ensemble.

La prison de la Santé et juxtaposition deux systèmes américains

La prison de la Santé présente un type nouveau et original de juxtaposition, associant non pas des modes d’enfermement différents, mais des plans cellulaires différents. Tout en appliquant la circulaire Persigny, ce projet reste partagé entre deux systèmes, dont il fait en quelque sorte la synthèse. Chaque partie, qui peut être prise comme une prison à part, comprend des éléments de communication et des quartiers organisés. La partie de la prison

destinée aux prévenus comprend quatre ailes de quartiers de cellules, de longueur différente – deux grandes et deux petites. Elles sont organisées à l'identique, chacune reproduisant en quelque sorte le quartier cellulaire de Saint-Paul. L'architecte Vaudremer ne mentionne pas la subdivision par catégorie qui a certainement cours dans les branches, où la séparation permet le contrôle et la surveillance, comme dans les projets de 1841. Après l'expérience de la prison de Mazas, l'envergure des bâtiments inquiète les architectes. Les quartiers sont donc ici plus courts, comportant dix-huit ou vingt-cinq sections cellulaires contre trente-cinq cellules à la prison de Mazas. L'autonomie du quartier est achevée par le lien entre les deux escaliers intérieurs placés aux deux extrémités et la galerie de surveillance. Malgré la forte centralité de surveillance ouverte dans le plan pennsylvanien, la grande dimension encore de la prison de la Santé empêche la surveillance du centre vers toutes les cellules d'une unité cellulaire.

Basée sur le modèle auburnien, la partie destinée à la maison de correction est composée de plusieurs unités. La jonction d'articulation entre elles s'effectue par les quatre tourelles d'angle, nœuds de l'édifice en périphérie, mais également par les deux extrémités du bâtiment, situées sur les deux côtés les plus longs du plan quadrilatéral, et enfin, par le point de jonction entre le bâtiment de l'infirmerie et le quartier des prévenus. En l'absence de mur ou d'espace vide, ces articulations échouent à isoler les quartiers et à former des unités indépendantes, mais servent de marqueurs au regroupement de cellules sur les deux étages. Ils délimitent d'ailleurs les ateliers de travail au rez-de-chaussée, de forme rectangulaire. Les ateliers, ouverts comme les divisions de cellules, entravent cependant la formation du lien fermé entre les activités de travail et la détention. Avec sa galerie de surveillance et un balcon pour communiquer avec les cellules, l'unité cellulaire sert aussi à la gestion et à la surveillance des prisonniers. En l'absence de point central, le réseau de couloirs qui traverse le milieu des bâtiments offre une circulation linéaire dans l'ensemble de la prison (fig. 4.17).

Sous le régime de séparation par catégorie, les architectes tentent de maintenir une surveillance aisée de l'unité et un réseau de forme simple. Les unités mixtes ont l'avantage de réunir des éléments des deux unités précédentes, le quartier-catégorie et le quartier cellulaire, les rendant transparentes pour atteindre l'objectif d'économie. Afin que le réseau de circulation puisse réunir les quartiers de la prison, les projets adoptent le plus souvent un plan en rayon ou un plan centré, ce qui diminue la distance entre le centre et les quartiers. Il apparaît cependant difficile d'éviter la complexité dans la composition des ses différents éléments, salles de détention et promenoirs, et de former ainsi des unités autonomes. Que ce soit du fait d'une combinaison hybride ou du fait des dimensions de la prison, le pôle central

ne parvient pas à intégrer les unités à la surveillance directe et ouverte depuis ce point.

6.4 Synthèse équilibrée des unités

Après le retour au régime cellulaire de 1875, la formation de l'unité-cellulaire est modifiée sous l'impact de deux facteurs internes : le rapport à la centralité et la contrainte des dimensions. À la suite des diverses expériences et applications, l'importance du rôle du centre dans le plan rayonnant, jusque-là aussi symbolique que pratique, s'affaiblit, alors que la surveillance locale et le contrôle réel prédominent. Les modifications dans la constitution du quartier portent non seulement sur le réseau de communication, désormais organisé et fonctionnel, mais aussi sur la longueur du bâtiment des cellules, ainsi que sur l'organisation indépendante des fonctions intégrées ou disparues dans les anciens projets : le promenoir et la chapelle. Le programme d'Alfred Normand et les trois projets de 1878 s'orientent vers la construction de prisons de taille réduite. Ainsi, la prison de Fresnes, située en dehors de la ville, présente une composition originale combinant différentes unités, dans la lignée des prisons de grande échelle.

Alfred Normand propose dans son programme d'organiser l'unité selon le régime cellulaire, en réunissant les exemples déjà étudiés, ou déjà appliqués, et en synthétisant les expériences. Les dimensions d'une unité cellulaire dépendent de la portée de la surveillance à partir du point central, mais chaque aile comprend un mécanisme spécifique de visibilité. Pour les dimensions d'un bras, dans une prison formée sur plan rayonnant, Normand recommande de limiter l'élévation du bâtiment à un rez-de-chaussée et deux étages et la longueur du couloir à 35 cellules. Ces dimensions, en particulier celles de la longueur des couloirs, sont en effet « *le maximum qu'un gardien puisse surveiller*⁹³³ ». Elle est dotée d'une galerie sur toute la hauteur du bâtiment et les cellules sont placées, soit des deux côtés, soit d'un seul, le long d'un couloir de plus de 5 m de largeur⁹³⁴.

Par ailleurs, le point central est loin de jouer un rôle déterminant dans l'inspection d'ensemble de la prison, au contraire des anciens plans rayonnants, et tout comme le promenoir, la chapelle est de plus en plus indépendante du reste. Selon Normand, celle-ci doit être « *bien placée au point d'intersection des bras ou ailes de bâtiments dirigés vers un centre*

933 « Annexe à la circulaire du 10 août. », op.cit., p. 312 et « Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons ... », op.cit., p. 248. Pour faciliter la surveillance vers l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, les chambres des gardiens, avec de larges fenêtres en saillie, sont situées à l'entrée de chaque aile comme la prison de Saint-Paul.

934 *Ibid.*

commun » et aussi « être entièrement indépendante de tous les autres services de la prison ». Cet espace indépendant, en dépit d'un centre local ou à proximité, nécessite une visibilité interne dirigée vers les détenus enfermés dans leur stalle. Pour la promenade, les préaux cellulaires sont disposés en éventail au bout de chaque aile. Ils sont ainsi plus intégrés aux bâtiments, permettant que le mécanisme d'observation opère d'une manière autonome. De plus, depuis l'extrémité du promenoir, la surveillance s'effectue à la fois sur les compartiments de promenade et sur l'intérieur des ailes, en complément de l'observation depuis le point central de l'édifice. Avec la chapelle devenue une unité indépendante, le promenoir renforce l'autonomie de surveillance au sein d'une unité.

Spécimens-Projets de 1878

Les trois *Spécimens-Projets* de 1878 sont la traduction de ces nouvelles modalités d'organisation de branches-bâtiments de cellules et de composition des autres éléments, tels que les promenoirs et la chapelle.

Le premier projet sur plan en T pour vingt-trois détenus comprend deux niveaux, fonctionne comme une seule unité, et s'inspire du deuxième projet-exemple de Blouet de 1841. La chapelle, à l'étage, forme un espace indépendant, alors que dans les versions précédentes, elle est intégrée aux cellules et à la structure des unités et du centre. Un préau cellulaire en éventail, ou hémicirculaire, est placé à l'extrémité du bâtiment. Pour y accéder, il n'est donc pas besoin de passer par le centre, à la différence de la majorité des projets précédents privilégiant les dispositions entre les bâtiments. Les architectes, Vaudremer et Normand, choisissent des terrains d'une assez grande superficie pour permettre cette localité. Les détenus ne sortent donc pas de leur quartier, composé de cellules-promenoirs individuel.

Dans le deuxième projet, conçu sur un plan en trois branches, l'absence d'un centre destiné à la surveillance impose de mettre en place un quartier où l'observation fonctionne de manière autonome autour du lien séjour-promenade-déplacement, comme dans le projet précédent. La surveillance des deux unités cellulaires peut se faire depuis un pont situé à l'entrée du quartier et perpendiculaire aux galeries communiquant avec les cellules. Les services prennent place dans le bâtiment droit et la chapelle, qui sert au culte et à l'instruction, qui se situe à l'extrémité de l'autre petite aile, quartier indépendant avec sa visibilité propre.

Quant au dernier projet, pensé pour un grand nombre de détenus (186), les dispositions des trois ailes comprenant les unités de cellules révèlent le décalage, en termes d'organisation intérieure, avec le troisième projet de 1841 et ses trois ailes cellulaires. Les trois promenoirs, en cercle ou demi-cercle, accueillent les détenus et sont placés non pas entre les bâtiments

mais à leur extrémité, laissant deux larges espaces vides, ou préaux, autour du plus long bâtiment. Réduite à quelques tribunes autour du centre, au lieu d'occuper tout l'espace de l'édifice, la chapelle permet de déployer une technique d'observation simple, partant du centre vers un périmètre délimité, au sein duquel les détenus sont séparés puis répartis le long des stalles. La branche la plus grande, qui comprend également le plus grand nombre de cellules (150) ne dépasse pourtant pas en taille les trente-cinq cellules du programme de Normand, avec seulement vingt sections sur le couloir le plus long. Les deux branches restantes sont disposées selon les mêmes modalités, avec une galerie sur un pont transversal servant à la communication et à la surveillance. Le centre sert également de pôle d'intégration des services (notamment du culte) et de communication, plutôt qu'à la centralisation de la surveillance de l'ensemble ; l'inspection des détenus s'effectue principalement dans le quartier (fig. 4.18-4.20).

Les modalités de la nouvelle unité cellulaire sont autres que celles de 1841. Celle-ci adopte en grande partie les caractéristiques des prisons de petite dimension et le principe de la séparation par activités, autorisant les détenus à quitter leur cellule. Ils effectuent leur promenade au sein du quartier, mais se réunissent tous en un même lieu lors du culte. Néanmoins, ils restent majoritairement dans leur cellule à l'intérieur du quartier cellulaire. Par ailleurs, avec le plan en rayon, les réseaux de surveillance et de circulation sans obstacle entre le centre et les ailes-quartiers s'accordent avec l'absence de la visibilité centrale.

La prison de Fresnes et ses unités indépendantes

À la différence des trois exemples de plans rayonnants existants décrits, la prison de Fresnes présente une organisation singulière des unités, de par leur forme et leurs dimensions, et du fait de son envergure (plus de 2 000 détenus). Les divisions sont fonction des catégories données et de l'unité de contrôle et de surveillance. Le quartier central, qui correspond à la plus grande partie du site, comprend plusieurs types d'espaces, indépendants dans leur usage et leur localisation. Les trois bâtiments de détention, parallèles, sont articulés en deux parties. Ils sont isolés et séparés les uns des autres par un intervalle de pas moins de 50 m, plutôt comme dans une prison indépendante que dans une unité. Chaque bâtiment, de grande échelle, comprend 508 cellules réparties sur deux rangées sur cinq niveaux. Son autonomie est assurée par des éléments nécessaires, comme les « 60 préaux destinés aux promenades, [les] 18 cellules de douches et [les] 28 cellules de parler ». Le plan en « pôle téléphonique », qui ne comprend pas de point rayonnant, affaiblit nécessairement la centralité par rapport au plan rayonnant. En revanche, le couloir central, présent aux deux niveaux, rez-de-chaussée et

sous-sol, relie les bâtiments isolés au centre de l'administration, témoignant d'une intégration minimale. En l'absence de point central, la surveillance de l'ensemble est garantie par des dispositifs de communication, comme le grand couloir extérieur, tandis que l'inspection au niveau local domine, utilisant les galeries intérieures dans chaque unité-bâtiment. Les autres départements, situés à droite et à gauche, sont autonomes grâce au réseau fonctionnel. Ils font eux-mêmes l'objet d'une ou de deux divisions. Les dispositions de ces quartiers reprennent celles du quartier central : un couloir pénètre perpendiculairement les bâtiments parallèles (fig. 4.30).

Avec cette disposition excentrée des éléments pénitentiaires, l'architecte développe sa stratégie propre d'autonomie et d'intégration de l'espace, qui repose sur un couloir séparant et réunissant à la fois les quartiers, mais pour favoriser la communication et non la surveillance, comme cela se pratiquait avant l'influence des modèles américains⁹³⁵. L'absence de pôle central pour la visibilité signifie que l'architecte a renoncé à une observation d'ensemble dirigée vers les quartiers. Le lien entre les points d'inspection repose sur le mouvement des agents, comme dans la prison Saint-Joseph à Lyon ; en revanche chaque division permet à la fois une visibilité d'ensemble, grâce aux dispositifs architecturaux, et de surveiller les individus isolés. La séparation entre le système de surveillance architecturale au sein du quartier et le système de circulation entre les bâtiments réunis, induit à nouveau une surveillance locale, dans chaque unité, comme dans le régime pennsylvanien, le réseau étant employé uniquement comme un moyen de déplacement. La formation de l'unité amène à faire de celle-ci le cœur du contrôle et à considérer l'organisation d'une surveillance optique locale, plutôt que de soumettre l'unité au principe d'intégralité garanti par un dispositif architectural unique, comme dans le dispositif de Bentham. L'« unité-prison » n'apparaît en aucun cas comme l'échelle d'observation directe de l'individu. La dernière étape de visibilité, qui est également la plus définitive, à savoir l'observation de savoir, s'effectue dans les espaces individuels, appareils unitaires qui connaissent une évolution spécifique.

935 La prison de Fresnes s'inspire de la maison de détention de Nanterre. Un bloc, bâtiment isolé et fermé, comprend en son centre une salle de garde et d'isolement sur les deux paliers, qui permet une surveillance locale, à l'instar de la partie cellulaire de la prison de Caen d'Harou-Romain (fig. 4.31 et 4.15).

7. Quadrillage individuel et évolution de la cellule

Considérant l'objectif de surveillance, qui est d'isoler le détenu, objet de l'observation, se pose la question du quadrillage individuel et de l'évolution de la cellule. Au niveau de cette dernière ou de l'espace individuel, l'isolement est le fait de murs : des murs réels, concrets ou des murs « transparents », c'est-à-dire des passages, comme l'espace entre les rangées d'une salle, qui viennent partager, découper, quadriller la surface. Le quadrillage est élémentaire : il clarifie une distribution confuse par groupes et consiste à diviser la zone en autant de parcelles que d'individus. Après l'enceinte de la prison puis les unités d'enfermement que nous avons étudiées dans un premier temps, le quadrillage recherche, à l'échelle individuelle, un équilibre entre répartition et enfermement. Il peut être aussi vu comme l'extension spatiale et matérielle de l'individu cible de la surveillance ; de ce fait, la forme adoptée par l'espace individuel reste intrinsèquement liée aux modalités de contrôle de l'individu. La répartition individuelle concerne chaque espace où les détenus sont amenés à demeurer dans l'ensemble de la prison. Dans la théorie et la pratique carcérales, l'individualisation spatiale va au-delà de la « simple » fonction d'enfermement, et est traversée par de multiples problématiques, comme abordé précédemment. « En effet, le contrôle sur l'environnement carcéral et sur l'espace attribué à chaque individu pose inévitablement des questions relatives à la fonction de cette surveillance (sécurité, prévention des évasions, mesures d'hygiène à prendre pour contrer la contagion des maladies), mais suppose aussi de lutter contre la corruption morale entre détenus, ce qui relève de l'œuvre disciplinaire, voire moralisatrice, de la prison⁹³⁶.

En ce qui concerne la visibilité, l'espace individuel tel qu'il est généralement conçu diffère de celui de Bentham. Le mécanisme d'inspection de Bentham opère par la porte intégralement ouverte de la cellule : « *On peut se les [les appartements des prisonniers] représenter comme des cellules ouvertes du côté intérieur, parce qu'un grillage de fer peu massif les expose en entier à la vue. Une galerie à chaque étage établit la communication ; chaque cellule a une porte qui s'ouvre sur cette galerie*⁹³⁷ ». En d'autres termes, les cellules sont transparentes, visibles depuis la tour, qui elle est opaque, faisant du Panoptique une véritable « maison de verre⁹³⁸ ». En l'absence d'une telle relation visuelle entre le centre et les

936 Voir la première partie de notre recherche.

937 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op. cit., p. 12.

938 Deleuze revient sur les fonctions respectivement attribuées à la tour et à la cellule en opposant l'opacité de la première à la transparence de la seconde (Gilles DELEUZE, *Foucault*, op.cit., p. 64).

espaces individuels où sont détenus les prisonniers dans la réalité des prisons, cette visibilité inégale s'effectue en fait à un niveau local, voire individuel, dans tous les cas sans appareil au centre.

La visibilité réelle sur l'individu suit la ligne mouvante entre la sécurité et l'observation de savoir, entre l'œil nu de l'agent et le dispositif d'inspection architectural. Les modalités du quadrillage révèlent celles de la visibilité. L'espace individuel peut emprunter deux formes : celle de la cellule, qui est née très tôt à la fin du XVIII^e siècle, mais qui ne réapparaît que plus tard, dans un autre contexte, et le quadrillage de l'espace commun, qui nécessite des moyens supplémentaires.

La cellule, déjà apparue dans la première apparition de la répartition individuelle, est destinée principalement à assurer la sécurité et l'hygiène, plutôt qu'à servir de mécanisme optique. Au sein du régime cellulaire en pleine diffusion après la décennie 1830, la distribution individuelle ne se limite plus aux seules cellules de détention, mais s'étend à tous les espaces où se déroulent des activités déterminées, comme le travail, le culte ou encore la promenade, en opposition à Bentham, qui concentre toutes ces activités dans les cellules. Avec l'influence de l'école américaine, entre autres, la cellule, contrainte à la transparence, devient un mécanisme d'inspection visuelle. Toutefois, ce procédé diffère encore de celui du Panoptique.

La détention individuelle n'est pas la seule évolution de l'espace quadrillé que connaît la prison, d'autant plus qu'elle n'est pas retenue comme espace individualisé dans tous les projets. Bien que le dortoir – système par quartier – présente des similitudes avec le système traditionnel basé sur la vie commune, il est de plus en plus systématiquement quadrillé pour donner à chaque prisonnier une place statique. Le quadrillage individuel ne désigne pas seulement un espace clos, mais fixe l'individu et permet ainsi son inspection dans les lieux de passage. Par ailleurs, dans ces prisons, *la règle absolue du silence*, promue par La Rochefoucauld-Liancourt, Charles Lucas et le régime auburnien entre autres, répond à la même finalité.

Dans l'histoire de la conception pénitentiaire, le choix entre dortoir et cellule fait polémique, car il s'agit de choisir le mode de la séparation individuelle, qui répondent, comme nous l'avons vu, à deux principes divergents : la solitude absolue ou la sociabilité. Le quadrillage interne suppose un contrôle visuel individuel dans l'espace de détention, qu'il soit fermé ou ouvert, comme la cellule ou le dortoir. Cette séparation individuelle et cette forme d'isolement, dont l'évolution est ici l'objet, ne sont cependant pas seulement un outil

permettant le contrôle des détenus en détention, mais servent aussi des objectifs architecturaux. En effet, pour respecter la stricte exigence d'enfermement, les promenoirs, l'atelier ou la chapelle font eux-aussi l'objet d'une individualisation de l'espace. Leurs compartiments peuvent ainsi être considérés comme un type particulier de cellules.

Retracer l'évolution de la cellule ou de l'appareil individuel d'isolement permet d'analyser les conditions *matérielles* d'application du panoptisme individuel et de l'automatisation du pouvoir moderne. Les modalités de la visibilité dirigée vers l'individu sont liées à la forme matérielle qu'elle emprunte, mais elles dépendent aussi de la distribution de l'ensemble des pièces individuelles et communes.

7.1. Émergence de la détention individuelle

La répartition cellulaire au sein de la prison moderne a connu deux moments forts. Le premier remonte aux premiers établissements d'enfermement destinés aux marginaux, conçus très tôt, comme la maison de correction à Gloucester en Angleterre en 1603. Son architecture se développe véritablement au début du XVIII^e siècle. La maison de correction de San-Michele à Rome (1703) illustre le procédé consistant à distribuer les cellules sur deux rangées, qui inspire d'ailleurs bien des projets ultérieurs⁹³⁹. Le second tournant émerge dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, principalement au sein de l'architecture hospitalière, qui influence fortement la composition des espaces individuels. Le projet de déplacement et de reconstruction de l'Hôtel-Dieu à Paris traduit un nouveau type d'organisation spatiale : des architectes et spécialistes comme Poyet, Leroy, Tenon et Poyet, Plymouth, et Clavareau utilisent et adaptent le quadrillage⁹⁴⁰. Certains d'entre eux, dont Antoine Petit et J.-F. de Neufforge, vont jusqu'à poser des principes de disposition architecturale⁹⁴¹.

L'enfermement individuel, bien qu'utilisé depuis longtemps, connaît un développement certain à la fin du XVIII^e siècle. Sous la forme de cachots ou d'oubliettes, le confinement individuel au Moyen Âge est bien différent de la « cellule », qui fait son apparition après l'émergence de la peine de prison, et qui inverse l'ancien principe de l'emprisonnement. Elle marque le passage de l'abandon des prisonniers dans les souterrains à leur observation au sein de leur cellule. Si le cachot assume trois fonctions qui sont « *enfermer, priver de lumière et cacher* » les détenus, « *on ne garde que la première et on supprime les deux autres* » dans le cas de la cellule⁹⁴². Les premiers espaces individuels au niveau du sol sont conçus par les réformateurs dans le but de séparer les détenus. Il faut cependant en référer Bentham pour envisager un mécanisme architectural rendant la cellule transparente⁹⁴³.

Aux débuts de la peine de prison et des premiers codes pénaux, le quadrillage

939 Le plan de cette maison est présenté dans l'ouvrage de Baltard (pl.26) et dans l'atlas-exemples de 1841 (Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales, op.cit.*, p. 65-66.)

940 Casimir TOLLET, *Les hôpitaux. XIXe siècle, Études, projets, discussions et programmes relatifs à leur construction*, Paris, 1889

941 Leurs projets sont présentés dans *Surveiller et Punir* (pl. 12, 13, 16). Pour les détails du projet de Petit, voir Antoine PETIT, *Mémoire sur la meilleure manière de construire un hôpital de malades*, Paris, 1774.

942 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir ...*, *op.cit.*, p. 233-234.

943 Des caractéristiques du cachot perdurent néanmoins jusque dans les quartiers de punition dans les projets ultérieurs de type cellulaire.

cellulaire présente une répartition individuelle plutôt dense, réservée à la *solitude absolue* (*confinement solitary*), venu(e) d'Angleterre, et que Bentham critique. Accompagnée d'un programme pénitentiaire propre, la cellule permet d'introduire une séparation matérielle tout en restant dans le registre de la terreur.

7.1.1 La cellule, outil de séparation et outil de moralisation

La cellule est loin de figurer, à ses débuts, comme dispositif spatial ouvert à la visibilité. Dans les premiers projets, elle présente deux caractères. Tout d'abord et surtout, elle assure une fonction de séparation, pour la facilité du contrôle autant que pour des questions d'hygiène et médicales (notamment pour éviter la contagion). Certains architectes tentent d'en faire un rappel, terrifiant, du cachot, de la solitude, et de lui faire jouer un rôle dissuasif à des fins de moralisation.

Séparation individuelle

Par sa fonctionnalité et l'efficacité de sa séparation pratique, l'architecture de la maison de Gand témoigne de l'émergence de la répartition individuelle, dont elle présente une réalisation assez exceptionnelle pour l'époque. Organisé autour d'une division par quartiers dits « enclos », cet édifice dispose les cellules de chaque quartier sur deux rangées écartées, de forme trapézoïdale. Les cellules ainsi alignées sont placées sur une longue coursive droite, ce qui favorise la surveillance et le contrôle par le réseau de communication, qui réapparaît dans les années 1830. Dans un contexte où le modèle du système cellulaire américain domine, ses dispositions cellulaires sont importées directement des prisons de type auburnien et du projet de prison d'Alexandrie. Des dispositifs de séparation individuelle sont présents dans les trois quartiers aux dimensions différentes et leur séparation reste imparfaite. Dans le quartier des criminels, la répartition est d'un détenu par chambre, dans le second quartier, avec des chambres de taille identique à celles du premier, ce ratio est supérieur à un, avec plus de quatre-cents détenus distribués dans deux-cent-cinquante chambres. Le troisième quartier est composé de chambres plus grandes, servant au repos de deux, quatre, voire plus, détenus dans trois types de chambres. Avec Vilain XIII, la cellule, de par son étroitesse, ne permet guère d'autres activités que le coucher (fig. 1.5).

Cellule et moralisation

La cellule, cachot découvert et lumineux, participe également au courant de l'architecture visionnaire de la fin du XVIII^e siècle, caractéristique de l'ancienne prison. Le

confinement est un outil d'intimidation et de dissuasion, dans la continuité des façades exprimant la terreur. Alors que dans la maison de Gand, la cellule est un simple outil de séparation, dans le projet de prison de Gisors et la prison d'Aix de Ledoux, la cellule montre également d'autres atouts. Dans le projet de Gisors, les cellules sont disposées sur un plan dont la portée aussi exemplaire que la façade. Les chambres séparées, de grande dimension, sont placées autour de la cour circulaire centrale, tandis que les quatre bâtiments carrés, annexés aux deux donjons situés dans l'angle extérieur qui abrite l'escalier, contiennent des pièces plus réduites. La distribution générale des cellules assurée par des corridors est géométrique, donnant ainsi le sentiment d'un énorme confinement, mais sans pour autant favoriser l'économie dans la communication ou surveillance (fig. 1.1). Destiné à la construction, le projet d'Aix de Ledoux présente des lignes géométriques et applique une séparation dans les faits. La séparation architecturale repose sur le quadrillage individuel suivant : une unique rangée de cachots au rez-de-chaussée et des chambres aux étages. Dissimulées par le mur d'enceinte aveugle, faiblement éclairées par des fenêtres de taille réduite, recouvertes par la galerie, ces pièces répondent bel et bien au nom de cachots. En dépit de cette séparation matérielle, de ces dispositions des quartiers, en L ou en U, découle une surveillance moins efficace, car elle nécessite plusieurs gardiens pour un petit nombre de détenus, chaque quartier comptant respectivement dix et vingt pièces (fig. 1.6).

Les architectes des plans cellulaires ne formulent pas explicitement qu'ils considèrent la dissuasion comme le résultat ou l'objectif du confinement absolu, mais celle-ci paraît en avoir les potentialités. Certains pénalistes, comme Brissot et Mirabeau, influencés par la théorie anglaise du *Solitary confinement*, envisagent le rôle de la moralisation comme celui de l'intimidation⁹⁴⁴. Bien que faible, cette idée se fait plus concrète après l'institution de la peine de prison.

7.1.2 *La cellule, la terreur et l'hygiène*

La coexistence de l'emprisonnement individuel et de l'expression visuelle externe se poursuit sous la Révolution, pour répondre à la volonté de dissuasion intérieure et extérieure. S'inscrivant dans le courant du *solitary confinement*, les trois projets du concours de l'An II prolongent l'avantage de la séparation individuelle et l'impression de terreur. Cet isolement absolu connaît à travers ces projets une application pour le moins exceptionnelle en France, alors même qu'il se développe largement aux États-Unis. Fortement marqués par les anciens

944 Voir *supra* chap. 1.2.1.

principes de distribution, les plans prévoient d'immenses cellules, très denses, avec toutefois des mesures hygiéniques.

Projets de l'An II

Dans le projet de Détournelle, celui-ci adopte ce principe à la lettre et propose une prison relevant d'un cellulaire absolu, avec un lieu d'enfermement unique, dans lequel se déroulent toutes les activités. De par ses petites dimensions, de 2, 30 m sur 2 environ, l'espace d'une cellule compte tout juste l'espace pour un lit. Quadrillée comme un cimetière, la prison s'organise autour d'un corridor de communication, par lequel s'effectue la surveillance. Les cellules ne donnent pas directement sur la cour, de grande taille, mais sont placées perpendiculairement à la porte d'entrée de l'unité à laquelle elles appartiennent.

La prison que conçoit Favart se caractérise par sa forte densité, et se concentre plus sur la dissuasion que sur la fonctionnalité. Les cellules et les chambres pour détenus sont combles, à l'exception de deux espaces vides laissés pour la surveillance et des corridors de communication, très minimalistes. L'absence de préaux, et donc d'aération, et le caractère très rapproché des cellules achèvent de fragiliser la prison sur le plan de la salubrité, et évoquent dans leur ensemble des catacombes. À la différence des deux projets précédemment décrits, le projet de

Durand et Thibault tente de rendre les cellules plus habitables, en favorisant la communication et l'hygiène, même si l'espace vide au rez-de-chaussée, placé là pour la ventilation, paraît gaspiller un espace si précieux en ces débuts de la peine de prison. Aux deux niveaux supérieurs, les cellules sont organisées sur une seule rangée d'une longueur de vingt-cinq sections et d'une largeur de sept sections. Situées entre la cour et les préaux, elles sont disposées le long du couloir rectangulaire, permettant une surveillance plus efficace.

Détournelle et Favard ont conçu leurs cellules en tenant compte de deux impératifs : assurer la sécurité de la prison et conserver sa force de dissuasion, tout en établissant une structure à forte capacité. En revanche, pour Durand et Thibault, également soucieux de l'hygiène, la cellule n'est pas un lieu d'abandon, mais plutôt un outil de séparation fonctionnelle. Soucieux de telles exigences, Durand et Thibault apportent à leurs successeurs en quête d'une prison modèle un principe valide de disposition des cellules (fig. 2.1-2.4).

À ses débuts, le tout cellulaire est plus ou moins une utopie. Les premiers projets font de la cellule un espace matériel assurant la sécurité et l'hygiène, ainsi qu'un instrument pour attiser la peur de l'établissement de confinement. Cet outil d'isolement individuel ne fait pas

de l'observation individuelle sa priorité. Dans la réalité, la cellule continue à emprunter encore fortement ses traits aux cachots, et ce même dans les prisons qui vont suivre. Le « tout cellulaire » reste minoritaire dans les projets, réalisés ou non, la cité cellulaire du *solitary confinement* n'apparaissant qu'après 1830, et encore, dans une modalité différente, accompagnée d'un mécanisme de surveillance inégal. L'individualisation réelle ne se limite pas à la cellule, mais s'étend à la séparation ouverte dans les salles communes.

7.2 Pluralité du quadrillage individuel ou collectif

Les documents consultés aux Archives nationales pour les établissements pénitentiaires du premier tiers du XIX^e siècle, restés au stade de projet ou construits, sont très instructifs sur la répartition individuelle et ses diverses dispositions. Certains des réformateurs tentent certes de faire adopter le système cellulaire, mais la majorité des projets déposés montre une séparation tout à fait différente des lieux de détention, mixte, et le plus souvent dépourvue de cellules. Les différentes échelles et fonctions des espaces de détention, la chambre individuelle, la salle commune, l'atelier, l'infirmerie, la chapelle, etc., connaissent diverses formes, la diversité de l'application se déclinant en fait selon la capacité d'enfermement et la façon de distribuer les détenus.

Il est difficile de distinguer les salles de détention – cellule, chambre commune destinée à un nombre réduit de prisonniers et dortoir –, du fait du manque d'indications ou de précisions, comme par exemple l'emplacement d'un lit. La chambre commune apparaît comme une cellule démultipliée, alors que le dortoir bénéficie d'un espace plus large, quadrillé, divisé, afin que les détenus ne se mêlent pas les uns aux autres ; c'est donc une pièce de grande taille réunissant des cellules, mais sans murs matériels. Enfin, les espaces réservés aux activités – travail, culte et soins médicaux – n'échappent pas plus que les lieux de détention au quadrillage spatial, même si l'absence de plans précis rend leur repérage difficile.

7.2.1 Modalités de formation de cellules

Les cellules ont émergé sous trois formes, présentant chacune sa gestion spécifique de l'enfermement : la cellule « simple », unitaire ; les cellules intégrées dans les chambres communes ; et le quartier individuel dans le dortoir. Les cellules, bien que souvent utilisées pour la détention, ne sont guère privilégiées en tant que telles, et sont le plus souvent combinées avec des espaces de vie commune. Ce plan mixte entre cellules et autres types d'enfermement est variable, car il dépend de l'organisation architecturale de la séparation. Les prisons du tournant du XIX^e siècle s'inscrivent dans le régime de répartition par catégorie et les chambres individuelles et les salles communes sont intégrées au quartier.

Cellules unitaires

Les deuxième et troisième projets de prison de La Roche-sur-Yon (1809), conçus sous Bonaparte, sont un des rares cas qui adoptent le régime du tout cellulaire⁹⁴⁵. Rattachés au palais de Justice, ils évoquent d'emblée le projet de Durand précédemment décrit, dans la mesure où le rez-de-chaussée, en portique, n'est affecté à aucun usage, à l'exception de l'aération. Les cellules y sont disposées sur des rangées aux premier et deuxième étages, alignées et rassemblées au sein de divisions fermées, articulées entre elles selon les murs qui découpent l'édifice, les angles et les escaliers. Dans le deuxième projet, les cellules sont placées sur les préaux et les cours, et quatre salles d'atelier, ou ouvrier, sont disposées entre elles au nord et au sud. Les cellules sont de dimensions variables et différemment organisées selon la position du couloir qui les distribue. Les cellules au-dessus de l'entrée, plus longues, communiquent grâce aux couloirs qui les séparent des cours. Sur les trois autres côtés, des cellules sont disposées sur les couloirs situés le long du mur extérieur, face aux cours. Le troisième projet s'organise autour de cellules presque identiques, dans les quartiers en forme de L. Avec dix cellules sur le plus long côté et six sur le plus court, il est bien plus dense que le précédent (six cellules). Les couloirs derrière les cellules rapprochent intégralement celles-ci des cours, tout en maintenant un écart avec l'extérieur. Ainsi, comme dans le projet de Ledoux, la circulation y est plus aisée, au profit de la sécurité et de la lutte contre les évasions (fig. 5.2 et 5.3). Dans les années 1820, alors que le système de séparation par catégorie se développe dans la conception architecturale, le projet de maison d'arrêt, de justice et de correction de Draguignan montre explicitement les caractéristiques liées à ce type d'organisation de cellules au sein du quartier. Fondées sur la répartition individuelle à l'étage, comme outil de séparation pour la nuit, les cellules sont regroupées par six dans des chambres identiques, alignées, à l'écart des deux murs du bâtiment. La cellule, avec un unique lit, ne permet par sa taille réduite qu'un seul usage. Par conséquent, dans ce projet, la séparation individuelle est assurée par le quadrillage de la chambre-dortoir et les cloisons (fig. 5.17)⁹⁴⁶.

La cellule n'a pas encore d'usage propre, mais c'est un moyen sûr de séparation, notamment dans le cadre du régime de séparation par catégorie. Son rôle de séparation se retrouve notamment pour les détenus isolés des autres. La composition est généralement de deux types, présentant soit des chambres communes soit des dortoirs.

945 Son deuxième projet de prisons et tribunaux n'est modifié que pour la partie « tribunaux ». Ce troisième projet est donc en réalité la deuxième version de la partie « prison ».

946 Ces dispositions de cellules se retrouvent encore dans les plans de la maison de la Force, présentés dans *l'Architectonographie des prisons* de Baltard, voir fig. 6.1).

Cellules et chambres communes

De dimensions plus petites, les cellules sont souvent intégrées à des chambres, au sein d'une unité indépendante ou réparties à travers celles-ci. Dans le premier projet de prison de La Roche-sur-Yon (An XII) apparaissent deux modes de détention : des cellules pour un ou deux détenus et des chambres communes pour huit détenus, à travers quatre catégories, isolées chacune dans leur quartier. Les cellules abritent les prévenus et les présumés innocents à tous les étages, et sont disposées sur deux rangées séparées par un couloir. Dans une des trois autres ailes de détention, identiques, trois chambres communes, dont les dimensions sont à peu près celles de quatre cellules, rassemblent le reste des détenus (fig. 5.1). Dans la première version de la prison d'Aix (1813), conçue sur le tracé du plan original de Ledoux⁹⁴⁷, les cellules se situent autour des points d'articulation que sont les angles, les escaliers et des bâtiments en croix insérés dans les espaces vides, tandis que les chambres communes, de taille variable, semblent fusionner plusieurs cellules. La disposition des lits dans les chambres communes met également en relief un quadrillage individualisé (fig. 2.7). Néanmoins, dans la dernière version que connaît cette prison en 1828, et qui est d'ailleurs réalisée, émerge une autre stratégie, celle d'une distinction par étage. Les cellules sont toutes placées au sud et occupent uniquement la moitié du rez-de-chaussée, les chambres à deux, quatre et six lits occupant le reste de la superficie au rez-de-chaussée et au premier étage (fig. 7.1).

Quartiers de cellules et dortoirs

Dans les prisons de grande échelle appliquant un système de dortoirs, seuls les quartiers indépendants, de taille réduite, contiennent des cellules : ils sont destinés à isoler une catégorie de détenus spécifique, soit pour les protéger des autres, soit du fait de leur caractère dangereux. C'est le cas du quartier pour mineurs de la prison Sainte-Pélagie, situé aux étages supérieurs ; il se dresse autour de la cour, désignée comme « préau d'entrée » et est composé d'une longue rangée de cellules et d'une petite rangée de cellules complémentaires, installées dans une salle qui s'inspire du plan de la prison de Draguignan. Situés au nord et reliés à la chapelle remaniée par Baltard, les deux grands quartiers, entourant une longue cour elle-même scindée en deux, comprennent des dortoirs et des pièces, de taille différente, de même épaisseur. Ils peuvent contenir respectivement jusqu'à trois-cents détenus – d'une peine supérieure à un an de détention – et quatre-cents détenus – d'une condamnation d'une durée

947 Marie Bels analyse les projets et les traces laissés par celui de Ledoux et met en avant les similitudes de trame entre le projet de Ledoux et les projets ultérieurs (Marie BELS, *Sur les traces de Ledoux*, Marseille, Éditions Parenthèse, 2004, p. 119-120).

d'un an ou moins (fig. 7.2)⁹⁴⁸. La formation du quartier de cellules est visible dans les deux projets pour la maison de détention de Rennes de 1814. D'orientation et de composition différentes, ces quartiers sont composés dans les deux projets de chambres individuelles de taille réduite, et destinés aux malades mentaux, un pour les hommes et un pour les femmes. Ces chambres sont situées dans des bâtiments à étage unique et placées autour d'une cour sur le même principe de séparation, avec une capacité d'un ou deux lits. Ces quartiers sont formés sur plan carré ou trapézoïdal, chaque côté comptant sept ou huit cellules de mêmes dimensions (le second projet présente des chambres de tailles variables). Les autres quartiers sont pour le reste composés de dortoirs, avec un ou deux rangs de lits de part et d'autre de l'axe central (fig. 5.11).

Ne présentant pas de qualité particulière par rapport aux deux autres espaces d'enfermement, hormis le degré d'isolement individuel dans la détention qui contraint simultanément un grand nombre de détenus, la cellule reste minoritaire. En effet, elle n'offre pas d'avantages en termes de ventilation, ce qui n'en fait pas le moyen privilégié pour garantir l'hygiène, pas plus qu'elle ne semble satisfaire à l'exigence de dissuasion ou de moralisation par la solitude, puisque les détenus travaillent souvent en commun dans l'atelier. Destinée à l'enfermement des détenus, le plus souvent pour les punir en les séparant du reste de la prison, la cellule n'est donc pas beaucoup plus qu'un cachot construit au niveau du sol. Les pièces de détention commune servent aussi à la séparation individuelle pour la plupart des individus enfermés, car elles imposent une régularité spatiale avec l'agencement des espaces individuels et des places de chacun.

7.2.2 Chambre commune et dortoir à quadrillage modulaire

Jusqu'à la monarchie de Juillet, les pénalistes, qui lui préfèrent la détention commune, sont amenés à organiser des espaces de taille différente, mais pas des cellules. Néanmoins, dans ces espaces d'enfermement collectif s'inscrit un quadrillage spatial : l'espace de référence, unitaire, est découpé pour répondre aux besoins de placement. Le quadrillage de l'espace, qui attribue de façon égalitaire une place identique et facilement contrôlable à chaque détenu, revient à appliquer un système d'espace modulaire dans l'ensemble des

948 À l'instar de cette prison, la prison de Saint-Lazare compte aussi un quartier cellulaire isolé pour jeunes condamnés, au bout à gauche de l'entrée. Ce petit quartier, avec huit cellules par étage, est fermé par un mur qui le sépare des chambres et dortoirs et relié au reste par un escalier commun. La distribution de lits dans des chambres et les dortoirs permet d'attribuer une place à chacun.

espaces de détention⁹⁴⁹. Cette méthode se retrouve dans les projets pionniers en architecture pénitentiaire et en architecture hospitalière en particulier. L'emprisonnement en commun se fait soit en chambre soit en dortoir. Si la chambre commune permet une séparation plus précise par catégories de détenus et connaît des tailles variables, le dortoir présente l'avantage de contenir une quantité plus importante d'individus. Par ailleurs, la répartition se systématisait aussi à d'autres lieux que ceux servant à la détention, à savoir l'atelier, la chapelle et l'infirmerie. Dans l'atelier et la chapelle, la forme du quadrillage n'est pas visible, mais dans l'infirmerie, la distribution des lits fait apparaître l'aménagement spatial.

Chambre commune et modulaire

Les dispositions de la chambre commune sont différentes, plus simples, répondant plus à un objectif de quantité qu'à celui d'une séparation par catégorie. Entre cellule et dortoir, ou extension de la simple cellule, la chambre commune trouve à s'illustrer initialement dans la maison d'arrêt de Versailles de l'An X. Conçue sur un modèle uniforme, elles sont placées notamment aux étages supérieurs, et associées à un certain nombre de pièces au rez-de-chaussée, aménagées pour divers usages. Les hommes occupent la partie ouest de la prison, composée de chambres de taille identique, à deux lits, à l'exception des pièces au bout des ailes, où sont placées les latrines communes. La partie réservée aux femmes, de forme irrégulière, est dispersée autour des services et située uniquement dans le bâtiment long, où se trouvent deux chambres de trois lits et une plus grande chambre de onze lits, placées en-dessous de l'infirmerie pour hommes et d'un atelier – ouvroir – au nord (fig. 7.3). Le projet de prison de Lorient (1818) montre la formation de la salle unitaire d'enfermement, ce qui permet de la comparer avec la cellule, elle aussi située autour du centre. Conçus sur un terrain triangulaire et disposés sur deux ailes identiques en V, deux types d'espace sont organisés selon une méthode plus régulière. Les salles communes, toutes similaires, mesurent l'équivalent de deux cellules, et peuvent contenir jusqu'à quatre détenus. Le contrôle y est

949 Le projet de maison d'arrêt de Saint-Mihiel (1814) est un des premiers plans tracés sur grille. Si la grille, tressée en diagonale, n'est pas adaptée à toutes les dispositions, elle permet de mesurer les salles et donc la capacité de détention (fig. 5.8). Le second projet de prison de Rennes (1814/1906) conserve les traces d'une division intérieure des salles en trois, sur les deux étages supérieurs, l'un, central, réservé au passage, les deux autres pour placer les lits (fig. 5.11 e et f). D'ailleurs, Pérez-Gómez montre que la trame – la grille – devient l'instrument d'un procédé technique, notamment employée par Durand qui est un des architectes de prison au concours de l'An II, au début du XIXe siècle : « *Durand et ses disciples utilisèrent la méthodologie de la géométrie descriptive pour simplifier l'expression des idées architecturales et pour créer une relation, aussi immédiate que possible, entre les projets et la réalité physique des ouvrages.* » (Alberto PEREZ-GOMEZ, *Architecture et la crise de la science moderne*, traduit de l'anglais par Jean-Pierre CHUPIN, Éditions Mardaga, 1987 (1983), p. 308).

immédiat et la visibilité y est plus facile, tout comme dans la cellule, mais avec l'avantage de doubler sa capacité de détention (fig. 7.4).

Cette configuration avec chambres communes a tendance à se systématiser, notamment dans les années 1820, du fait des divers avantages qu'elle offre : les chambres communes constituent en effet un espace uniforme et sont bien distribuées par le réseau de circulation. Dans le projet de maison d'arrêt de Rochefort de juillet 1823, les chambres communes adoptent trois tailles : deux, quatre et six lits – et communiquent avec le reste par un passage linéaire. Les plus grandes chambres sont situées dans les deux ailes latérales, avec deux lits à la verticale et quatre à l'horizontale. Dans le corps central, les dimensions des chambres de deux lits font la moitié de celles de quatre lits, ce qui s'explique par la volonté de laisser libre l'espace de culte devant l'autel (fig. 7.5). Dans le projet de maison d'arrêt d'Hazebrouck (1825 et 1826), la formation des chambres communes dépend d'un plan systématique et fonctionnel. Dans les bâtiments latéraux, les pièces de détention, de même dimension, comptent quatre lits. Dans les deux ailes, de chaque côté, le rez-de-chaussée compte sept sections sur deux rangées de chambres identiques, mais l'étage en comprend aussi quatre pareilles, les bâtiments étant raccourcis à ce niveau. Par conséquent, les chambres fonctionnent comme une cellule de quatre individus, offrant les mêmes conditions d'enfermement et distribuées par le corridor rectangulaire derrière elles (fig. 5.16).

Quadrillage du dortoir

Dans le dortoir, qui peut contenir un grand nombre de prisonniers, les lits sont le plus souvent alignés sur deux rangs, ce qui permet d'exercer le contrôle d'un seul coup d'œil. Les plans pour les Madelonnettes (« *Hospice Prison* »), que Baltard présente dans son ouvrage, révèlent l'ordre et le rôle du quadrillage dissimulés dans l'isolement, en l'absence de murs matériels, par une comparaison entre les deux parties droite et gauche⁹⁵⁰ : si la partie droite n'est que quadrillée, dans la partie gauche (centrale), les lits sont cloisonnés comme des cellules. En effet, tous les lits sont disposés de la même manière sur deux lignes séparées par un passage central. Ainsi, dans les dortoirs, ouverts, émerge un quadrillage d'ensemble, mais aussi une séparation, bien que non matérielle (fig. 7.6). Comme la chambre commune, le dortoir évolue d'une forme irrégulière vers une forme rectangulaire, facilitant notamment le découpage. Le projet de *Maison de détention à établir dans l'ancien couvent des Ursulines de*

950 Ce projet semble avoir été conçu par le Comte Chabrol. Baltard mentionne l'absence de son exécution et sa similitude avec l'hospice de Gênes (voir Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 31-32, et pour les plans, pl. 16 et 17.)

Montpellier (An XIII) témoigne d'une des premières tentatives explicites d'organisation. Au sein de bâtiments de forme irrégulière et de taille différente, les dortoirs s'organisent, en fonction des détails du plan du premier étage, autour d'une ou de deux rangées de places individuelles. Dans les deux dortoirs du bâtiment long, qui correspond à la maison de détention et de correction pour hommes, la largeur du dortoir rend possible l'aménagement d'un troisième rang de lits. Cependant, la volonté de soumettre les nombreux détenus à la visibilité, semble induire que l'on privilégie la distribution spatiale par rapport au principe d'économie de l'organisation, (fig. 5.5 c)⁹⁵¹. Le projet de prison de Bar-sur-Ornain (1812), notamment par les dispositions du 1^{er} étage, témoigne de l'importance de la portée visuelle depuis l'entrée de chaque dortoir. Les deux dortoirs rectangulaires de gauche, presque identiques en nombre de lits (seize), sont organisés sur deux rangées de part et d'autre d'un passage central relié à l'entrée. Les deux autres salles, de forme trapézoïdale, plus grandes, peuvent contenir jusqu'à vingt détenus pour le dortoir des hommes, et comprend dix-neuf cellules pour la partie réservée aux femmes. Les lits y sont rangés près des murs et orientés vers l'entrée située à hors de l'axe de passage, laissant un large espace au milieu, ce qui facilite non seulement le déplacement mais aussi le contrôle (fig. 7.9 b).

En fait, le principe de séparation par l'alignement des lits s'applique largement dans les années 1820, la distinction entre le dortoir et la salle commune ne marquant que la différence de capacité, les uns pouvant accueillir plus de détenus que les autres. Dans le projet de prison de Narbonne (mars 1822), la distribution est très ordonnée, les lits étant disposés de la même manière, sur une seule rangée, mais répartis dans des pièces de taille différente. La division s'étend donc sur plusieurs salles : au rez-de-chaussée, les quatre petits dortoirs comprennent six lits en ligne ; au premier étage, les deux salles, plus grandes, contiennent huit lits, distribués sur deux rangées séparées par deux murs adossés formant passage ; au dernier étage, l'alignement de quatorze cellules facilite la visibilité de tous les détenus (fig. 7.10). Dans le projet de maison de correction et de police de Clermont de 1828, les chambres, semblables mais plus ou moins grandes, s'appuient sur le même type de

951 Plusieurs rangées se trouvent également dans les maisons désaffectées du fait de manque de moyens de construction. Le plan du dortoir sur le site de l'abbaye de Fontevault (1827) prévoit d'accueillir 150 détenus dans une salle isolée, dans laquelle deux passages forment quatre rangées de lits, deux côte à côte au milieu et deux près de chaque mur (fig. 7.7b). Dans la maison de détention de Lille (1816/09) de multiples rangées de lits prennent place dans des dortoirs de taille variable. Dans la grande salle rectangulaire, les lits sont disposés sur cinq rangées avec le même écart entre eux, ce qui permet d'y détenir jusqu'à 54 individus. Par ailleurs, les autres salles, de taille différente, adoptent la même organisation, et présentent de trois à cinq rangées. Le projet applique par ailleurs un aménagement systématique : en quadrillant l'espace et en leur attribuant leur place, les nombreux détenus enfermés ne peuvent manquer d'être vus (fig. 7.8).

distribution des lits, mais leur nombre varie. Les chambres peuvent contenir soit six soit huit lits selon la distance qu'ils permettent de ménager par rapport à l'entrée de la salle. Cependant, dans les ailes, les chambres comptent seulement cinq lits (trois lits en moins du côté de la porte), et dans les chambres à six lits de taille un peu réduite, l'entrée est située au milieu des deux rangées de lits, à l'exception de celle qui prend place à l'étage qui n'en a que cinq, du fait de l'absence de lit devant l'entrée (fig. 6.4).

Autres espaces quadrillés : infirmerie, atelier et chapelle

Dans le cadre des activités amenant les détenus dans l'atelier, la chapelle ou l'infirmerie, le quadrillage spatial est moins clairement indiqué. Dans le cas de l'atelier ou de la chapelle, il n'est pas explicite, car les activités liées présentent un caractère précaire et momentané. En revanche, les architectes sont plus attentifs aux dispositions internes dans l'infirmerie, du fait des enjeux liés à la contagion et à la longueur du séjour, qui en font un espace de détention à part entière, où l'organisation spatiale doit accompagner et faciliter la surveillance.

Par ses dispositions, l'infirmerie emprunte autant à l'hôpital qu'à la prison. Les malades sont enfermés dans une salle commune mais spacieuse. L'écart entre les lits et entre les rangées de lits assure une relative circulation de l'air. Le projet de prison de La Roche-sur-Yon (An XII) consacre tout le premier étage d'une aile de bâtiment au quartier de l'infirmerie, avec trois salles pour les malades répartis selon leur catégorie. Deux de ces salles sont réservées aux condamnés et détenus de police ; elles sont identiques et comprennent deux rangées de lits alignés, tandis que la troisième et dernière, attribuée aux femmes, plus longue, s'étend sur une seule rangée. Les salles de l'infirmerie pour hommes sont beaucoup plus grandes que les chambres de détention, mais ont néanmoins la même capacité de huit détenus (fig. 5.1). Les deux grandes prisons parisiennes que sont Sainte-Pélagie et Saint-Lazare (juillet 1824) sont dotées d'une infirmerie importante avec quarante à cinquante lits par étage, répartis en unité de dix. Placées loin des quartiers de détention, avec la cour en vis-à-vis, les infirmeries remplissent les conditions d'hygiène, d'autant plus que chaque division comprend uniquement deux rangées de lits, à l'écart l'une de l'autre (fig. 7.2 et 7.11)⁹⁵².

L'absence de quadrillage spatial de l'atelier ne signifie pas absence de séparation des individus pendant le travail, mais par son caractère et sa nature même, il est difficile de désigner des places fixes. En effet, les détenus changent fréquemment de poste de travail,

952 Pour Baltard, la prison de Sainte-Pélagie compte « une belle infirmerie » (Louis-Pierre BALTARD, *Architectographie des prisons, op.cit.*, p. 31)

dans l'intérêt de l'entrepreneur privé. Les ateliers de la maison de force de Dourdan (1806), dont les plans révèlent un quadrillage, font figure d'exception. Organisés sur un plan en T, divisés en deux parties identiques, une pour les hommes et une pour les femmes, à l'aide d'un mur mitoyen montant vers la toiture du long bâtiment en double épaisseur, ils sont composés de carrés de 2 m sur 2 alignés sur deux rangées. En dépit de l'absence de détails sur la façon dont est organisé leur usage, le plan indique une distribution des prisonniers qui disposent de leurs places individuelles pour travailler (fig. 7.12). Malgré son importance, le quadrillage de la chapelle n'est pas aussi précis, et les architectes indiquent seulement des emplacements dans les tribunes correspondant à une séparation par catégorie et par sexe. Dans le projet de la prison de Langres (An XI), l'autel, surélevé, ouvert sur une large cour rectangulaire, échappe à la division individuelle ou par catégorie (fig. 5.4). En revanche, le projet de prison de Narbonne compte six salles-tribunes disposées perpendiculairement de part et d'autre du passage relié à l'autel, ce qui permet une distribution par catégories (fig. 7.10). Le quadrillage détaillé de la chapelle n'interviendra qu'après l'application du principe cellulaire à la chapelle.

À la fin des années 1820, la plupart des projets s'inscrivent dans le quadrillage individuel, sans que soit mis en place un système cellulaire en tant que tel. Les méthodes développées sont multiples et variées, et le quadrillage apparaît comme l'aboutissement de la technique de répartition sans séparateur matériel. Le deuxième projet de Baltard pour Saint-Joseph témoigne de l'évolution du quadrillage et de ses différentes formes, l'architecte y réunissant diverses conceptions issues de ses expériences. Le rez-de-chaussée à lui seul est concerné par plusieurs types de quadrillage : chambres individuelles avec cloisons, chambres communes sur une seule rangée avec des cloisons tous les trois ou quatre lits, infirmerie avec une ou deux lignes de quatre lits (fig. 2.11 b).

Dans les années 1830 et 1840, les pénalistes réformateurs sont très critiques envers l'absence d'efforts pour séparer les détenus, qui mène selon eux à une confusion coupable. Cette critique, parfois exagérée, sert surtout à légitimer le tout cellulaire, qui suppose de renoncer à tous les dispositifs élaborés jusque là. À ce stade, le quadrillage individuel est déjà lié à la conception carcérale, en dépit du fait que la cellule reste un simple outil de détention. La différence est ailleurs, et réside dans l'enjeu porté par la répartition matérielle. Par ailleurs, si les anciens procédés ont pour but d'isoler les cellules en les rendant opaques et d'assurer une séparation individuelle dans la chambre et le dortoir, le nouveau régime cellulaire propose en revanche un usage différent, qui ne se résume plus à l'isolement et à la séparation des

détenus, mais à les rendre visibles. Il s'agit désormais de voir les individus. La cellule est dès lors privilégiée comme mécanisme d'observation de savoir et disciplinaire.

7.3 Triomphe de la cellule

Avec l'introduction du régime cellulaire étranger par les pénalistes et les polémiques qui s'en suivent⁹⁵³, les modalités du quadrillage pour l'enfermement individuel, après plusieurs expériences, connaissent un tournant fondamental. Baltard présente les systèmes étrangers dans son ouvrage afin de renforcer sa théorie fondée sur la classification. Les pénalistes des décennies 1830 et 1840 l'utilisent de leur côté pour justifier le régime cellulaire et amorcer sa concrétisation. Les formes du quadrillage cellulaire reposent donc d'abord sur celles adoptées dans les prisons étrangères, présentées et reproduites dans les projets produits dès la fin des années 1820 et tout au long des années qui suivent. Les premières tentatives de cellulaire, en l'absence de modèle dominant, sont aussi variables dans leurs modalités que dans la distribution dans les prisons existantes. Alors que l'atelier occupe le premier plan, la cellule n'est encore qu'un outil de séparation sûr et éprouvé, bien que dominant en tant que tel. C'est avec la séparation visuelle sous le régime cellulaire américain, suite à la circulaire Gasparin, que les cellules deviennent des dispositifs d'observation. La forme de la cellule et ses dispositions permettent alors d'abandonner complètement le régime de séparation par catégorie, et donc les chambres ou dortoirs. Le quadrillage de type pennsylvanien se diffuse tout en s'adaptant aux prisons françaises, et surtout tend à s'étendre à tout l'établissement.

Après les années 1840, les plans cellulaires arrivent à fusionner les enjeux d'observation individuelle et d'enfermement individuel et matériel. La cellule devient de façon décisive un dispositif du savoir, ce qui amène Demetz à en parler comme d'« *une place publique dans laquelle tout le monde pourrait pénétrer, sauf les autres condamnés*⁹⁵⁴ », conciliant ainsi les deux principes de la visibilité individuelle, la transparence et l'opacité. Avec l'adoption de la cellule, l'observation est rendue possible par la semi-ouverture de la cellule, à travers le judas ou, plus rarement, une porte intégralement ouverte, comme dans le Panoptique et les projets panoptiques. La volonté d'empêcher tout contact, visuel ou verbal, entre les détenus implique que le fonctionnement panoptique soit parfait : la séparation visuelle entre les détenus vient s'ajouter au couple « visible-invisible » entre le surveillant et le prisonnier. La forme de la porte de la cellule intervient pour la surveillance, mais aussi pour

953 À ce moment-là, Dumont tente plusieurs fois de présenter le Panoptique de Bentham avec un résumé de ses caractéristiques, notamment dans Jeremy BENTHAM, *Traité de législation civile et pénale*, extraits des manuscrits de Jérémie Bentham réunis et commentés par Étienne DUMONT, tome III, Bruxelles, 1840, p. 199-259.

954 *Revue des Institutions pénitentiaires*, « II. la prisons de Fresnes », tome XVIII (1894), *op.cit.*, p. 878.

empêcher que les détenus puissent se voir et communiquer entre eux. De plus, le promenoir individuel, comme un autre type de cellule, joue un rôle essentiel pour instaurer non seulement l'isolement individuel dans l'ensemble de la prison, mais aussi dans le panoptisme individuel. Ainsi, les espaces individuels doivent être également étudiés dans leur relation avec d'autres éléments, comme la galerie de communication et le centre, et jouent un rôle dans l'organisation globale à la prison.

7.3.1 Modèles divers de cellule

Les premiers quadrillages cellulaires restent influencés par les anciennes modalités de répartition par quartier, mais ils le sont aussi par la forme que prend la cellule dans les prisons étrangères. Le retour de la cellule est lié à la situation politique, car elle représente un moyen efficace d'intimidation, et conserve l'imaginaire du cachot⁹⁵⁵. Par ailleurs, les architectes sont influencés aussi par le système de cellules mis en place dans des prisons des pays voisins s'inscrivant dans le système de répartition par catégorie. Dans cette perspective, la cellule devient un outil pour le quadrillage individuel et matériel du quartier, le classement par quartier étant le régime officiel avant 1836. La séparation par quartiers reste encore très répandue alors que la cellule fait ses premiers pas. Au sein du quartier, et pour assurer la séparation, la composition des cellules dépend souvent de deux variables : sa relation avec le quartier et les modalités d'alignement des cellules.

Des cellules au quartier

L'organisation de cellules dans le quartier est déjà présente dans quelques projets datant des années 1820. Dans le régime de séparation par catégories, les quartiers font le lien entre atelier et détention en cellule, conformément au mode de distribution des projets précédents. La prison de La Force l'a ainsi adopté pour adapter les chambres communes à la répartition individuelle, qui a conduit à l'érection de multiples murs dans plusieurs quartiers. Selon les plans présentés par Baltard dans son ouvrage de 1829, les deux parties du site, anciennement réservées aux hommes et aux femmes, sont réunies en une unique prison pour hommes⁹⁵⁶, et la configuration des quartiers est maintenue. Les bâtiments remaniés, étendus

955 Voir *supra* chap. 3.1.1 et 7.1.

956 Jules-Édouard ALBOIZE DE PUJOL, *Les prisons de l'Europe: Bicêtre, la Conciergerie, la Force, la Salpêtrière, le For-l'évêque, Saint-Lazare, le Châtelet, la Tournelle, l'Abbaye, Sainte-Pélagie, Pierre en Cize, Poissy, Ham, Fenestrelles, le château d'If, Château Trompette, le Mont Saint-Michel, Clairvaux, les îles Sainte...*, tome IV, Administration de librairie, 1845, p. 164.

et cloisonnés, comprennent cependant des cellules dans les chambres du premier étage, sur une ou deux rangées séparées par un couloir. Les cellules, détachées des murs qui les entourent, n'ont aucun contact direct avec l'extérieur (fig. 6.1). Le projet de maison d'arrêt et de justice de Montpellier de juillet 1835 propose une organisation intérieure du quartier variée, notamment dans son rapport entre les cellules et les couloirs, en particulier aux deux étages supérieurs. Les bâtiments, identiques, sont conçus sur un plan en croix, l'entrée du quartier, très étroite, fermant et isolant le quartier. L'intérieur des espaces de détention comprend différentes pièces pour les détenus issus des différentes catégories. Le bâtiment nord, destiné aux prisonniers condamnés, est le plus long, pourvu de cellules réparties sur deux rangées de chaque côté d'un très large couloir. La communication entre les détenus, quelle qu'elle soit, paraît difficile. Dans les deux bâtiments latéraux, les cellules sont disposées sur deux lignes séparées par un couloir étroit. Au premier étage, ce couloir est rétréci pour pouvoir agrandir les cellules. Au second étage, au contraire, ce sont les cellules qui sont réduites pour laisser la place à deux couloirs longeant les nouveaux murs de cellules, et chaque rangée de cellules entre ceux-ci subdivise la pièce. Ces deux types de couloirs ont chacun un rôle relatif à la communication et à l'inspection : le couloir central devient une « galerie d'inspection », tandis que les autres couloirs évitent toute communication visuelle entre cellules, par le déplacement des entrées de cellule⁹⁵⁷. Bien que la fonction de séparation soit efficace du fait de la double fermeture de la porte d'entrée des salles et des cellules, ce type de disposition, complexe et multiple, ne permet pas une visibilité ouverte sur les cellules (fig. 7.13).

La distribution des cellules pose la question de la séparation visuelle des entrées en vis-à-vis et de la séparation par catégorie, en-dehors de toute considération sur le quartier. Dans le projet de prison pour la ville de Mâcon (1834), la question émerge avec les divergences entre les dispositions prises pour établir une séparation par catégories dans les salles et préaux du rez-de-chaussée et l'alignement des cellules, qui ne tient pas compte de ce classement. Par ailleurs, le projet réunit deux types de dispositions cellulaires, de façon synthétique mais aussi provisoire. Les dispositions des cellules sont effectivement différentes pour les deux ailes du bâtiment : deux rangées de seize sections séparées par un seul couloir pour l'aile gauche, et deux rangées de cellules de vingt sections adossées de part et d'autre au mur mitoyen pour l'aile droite. L'aile droite permet une séparation complète entre les deux

957 Ce type de disposition se retrouve aussi dans le projet de prison de Bordeaux (1832), dans la mesure où le bâtiment central utilise le positionnement des cellules sur trois couloirs, un commun au centre et deux de chaque côté du bâtiment. L'écart entre les deux murs, leurs fenêtres, viennent favoriser la circulation de l'air et donc l'hygiène (fig. 3.1).

rangées, isolées et disposant chacune d'un couloir de communication. Dans l'aile gauche, les cellules sont spacieuses et aérées et favorisent donc de bonnes conditions d'hygiène, mais négligent la séparation visuelle. Ces deux modes de distribution des cellules évoquent à eux seuls l'histoire de la prison cellulaire. L'un reprend le principe de la maison de Gand et de la prison d'Auburn⁹⁵⁸, l'autre s'inspire de la maison de San-Michele et devient plus tard un modèle majeur, globalement intact, de l'architecture pénitentiaire en France (fig. 3.18). Dans le projet de prison d'Albi (1832), l'organisation des cellules est uniforme, bien que basée sur un programme de quartier qui distingue plusieurs classes de détenus. Les cellules sont fonction des dimensions du quartier, disposées sur un ou deux rangs. Elles peuvent être distribuées sur une ligne, qui se situe soit au milieu, en V, avec un mur du côté du corridor, soit au nord, sans mur séparateur, mais plus ou moins rapprochées du mur du bâtiment. Elles sont donc distribuées au sein du quartier et fermées visuellement par un mur de séparation qui fait face à leur entrée. La distribution peut aussi se faire sur deux rangées séparées par un mur mitoyen dans le couloir central, soit en fusionnant les deux rangs. Bien qu'organisées sur deux rangées en raison du mur, les cellules ne forment en réalité qu'un seul rang⁹⁵⁹. Quelle que soit la forme du quartier, on applique la même disposition dans les salles que dans les cellules, de manière à ce que chaque détenu bénéficie du même espace et des mêmes conditions de vie (fig. 5.22 c).

Les cellules sont souvent alignées, indépendamment de la morphologie du quartier, et conduisent à une certaine variété dans la forme de la prison. En effet, l'alignement des cellules, sur une ou deux rangées, affecte la forme du bâtiment, bien que de façon limitée, car elle exige avant tout l'existence d'un ou plusieurs bâtiments assez allongés. La configuration la plus largement répandue consiste à placer les cellules sur le couloir ouvert, à la rencontre des différents bâtiments, de façon à optimiser leur nombre. Dans le projet de prison du Nouveau Bicêtre sur le terrain de la Roquette (1833), dont le nom officiel est « dépôt de condamnés », les cellules sont agencées selon un plan en grille. Ce projet, où le cellulaire est appliqué de manière particulièrement importante dans les trois étages supérieurs, ne comprend des cellules de détention que dans les deux bâtiments les plus longs du corps principal. Les cellules s'étendent sur vingt-cinq sections et sont placées en vis-à-vis ; le long corridor qui les

958 Labrouste, cinq ans plus tard, la reprend pour son projet de prison centrale d'Alexandrie et y installe une galerie de circulation pour faciliter la surveillance. Il s'agit d'une copie des dispositions générales du système auburnien, qui ne nécessite que la mise en place d'une modeste et minuscule cellule pour la nuit, et maintient les détenus à l'atelier la journée.

959 En fait, ce mode de séparation par mur central, a déjà été adopté à l'étranger comme dans la prison de Gand (fig. 1.5) et la prison de Genève (fig. 3.4) et se retrouve dans les plans anglais présentés par Baltard dans son ouvrage.

distribue possède un point d'articulation, qui correspond au local dédié aux bains. Enfin, elles sont également introduites dans deux bâtiments très longs écartés par une grande cour rectangulaire (fig. 7.14)⁹⁶⁰. Face à elle, la Petite Roquette, transformée par le tout cellulaire, adopte les mêmes dispositions, avec deux rangées de cellules pour les branches rayonnantes et une rangée de cellule dans les bâtiments hexagonaux situés à la périphérie du site. De fait, les unités de composition cellulaire sont toutes articulées de façon à former un bâtiment rectangulaire, et l'ensemble des bâtiments évoque le plan rayonnant (fig. 2.10). Un autre plan rayonnant, celui de la prison de Vesoul, est aussi basé sur de longs bâtiments composés d'une ou deux rangées de cellules. À tous les étages, les bâtiments de double épaisseur composent avec deux séries de cellules, ce qui les différencie des ailes latérales, au nombre de quatre, qui n'en comportent qu'une série, ainsi que des ateliers communs au rez-de-chaussée. Comme les cellules de la prison de Gand, dans la pratique les préaux jouent un rôle de séparateur entre les rangs de cellules d'un autre bâtiment (fig. 5.23). Il apparaît donc dans la conception du cellulaire que la configuration de l'aile de bâtiment est plus déterminante que les dispositions d'ensemble. Les cellules alignées, soit sur un plan en grille soit sur un plan rayonnant, sont branchées sur un même réseau de communication et se soumettent au contrôle visuel. Pour atteindre un détenu dans sa cellule, les agents peuvent traverser tous les espaces distribués par les couloirs.

La distribution des cellules sur deux rangées avec mur mitoyen, en dépit de ses avantages en termes de séparation visuelle, est peu fréquente. Elle présente en effet quelques inconvénients : elle est tout d'abord peu économe, puisque chaque rangée se voit attribuer un couloir, et également peu hygiénique en l'absence de percée nécessaire à la ventilation. En revanche, les cellules disposées sur deux rangées de part et d'autre du couloir, en vis-à-vis, offrent une composition plus éclairée, plus aérée et moins coûteuse, mais qui atténue la séparation visuelle et auditive des détenus. Cette absence de séparation, en-dehors de la porte elle-même, invite à rechercher d'autres dispositifs de séparation. Après l'application des modèles américains, la disposition d'un seul couloir pour un grand nombre de cellules présente des avantages à la fois pour la surveillance globale de tout un étage et même d'un bâtiment, et pour empêcher le contact visuel, mais favorise aussi une aération plus efficace.

960 De l'autre côté, le quartier de l'infirmerie, dans la partie nord, s'organise comme une salle commune quadrillée, sans séparateur matériel ni mur. Les lits sont distribués selon un intervalle régulier entre eux, ce qui rapproche la salle commune des cellules.

7.3.2 Galerie et judas dans la prison transparente

Avec l'introduction des modèles américains, l'aménagement de cellules le long d'un couloir permet à la fois de rendre la surveillance plus efficace en ce qui concerne le contact entre les détenus, et surtout de garantir l'observation de savoir par le biais de la structure architecturale. L'adoption de deux dispositifs spécifiques vient former la cellule transparente en modifiant les modalités existantes de sa formation. On introduit tout d'abord une galerie de circulation, située en surplomb d'une ou deux rangées de cellules, et qui se retrouve dès lors dans la majorité des projets. Un autre dispositif, le percement d'un judas ou la mise en place d'une grille de fer sur la porte de la cellule, a pour effet de rendre cette dernière transparente ou semi-transparente. Cet outil permet de voir les détenus sans ouvrir la porte, et donc de maintenir un isolement permanent : c'est une conciliation parfaite entre « voir sans être vu » et « qu'ils ne se voient pas entre eux ».

Ces deux procédés se rejoignent pour former une observation de type panoptique, portant sur l'individu au niveau de la cellule et sur le collectif au niveau de l'unité ou de la prison dans son ensemble. Ces deux éléments du panoptisme benthamien sont introduits séparément mais fonctionnent ensemble.

Forme des rangs de cellules et galerie en surplomb

La galerie supporte une surveillance d'ensemble, au-delà de celle qui s'effectue à chaque étage, en reliant tous les étages du bâtiment. En effet, l'espace vide, comme le puits annulaire dans le Panoptique, entoure les cellules aux étages, et rend ainsi la visibilité plus efficace que celle partant du couloir entre les deux rangées de cellules, puisqu'elle n'est plus localisée sur un seul point dans le couloir à chaque étage, mais présente dans tout le bâtiment ou toute la prison. Le large vide ménagé devant la galerie, ainsi que son étroit balcon linéaire garantissent cette visibilité maximale ouverte sur tous les cellules. Ce dispositif lève les obstacles optiques, verticaux, entre les cellules, et rend ainsi l'unité-bâtiment, voire l'ensemble de la prison, intégralement transparents.

Certains projets témoignent de ce passage de l'enfermement commun à l'adoption du cellulaire avec galerie en surplomb, et de l'évolution de la distribution des cellules que celle-ci entraîne. Dans le projet de Carcassonne de 1838, les dortoirs, qui datent du plan de 1825, sont remplacés par les cellules disposées sur la même trame, soit sur trois travées divisées par deux couloirs rectilignes. Les cellules sont placées sur des galeries en surplomb, qui communiquent toutes avec cinq sections installées dans chaque ancienne salle commune.

Dans le projet suivant, qui modifie l'ancienne trame, les deux passages sont remplacés par un axe principal ; quant aux galeries, elles conservent le même principe mais, étant plus longues, elles comprennent chacune huit sections. Ce dernier projet ajoute également une rangée de cellules à celle qui préexistait dans les deux bâtiments agrandis au nord et au sud : les deux rangées alignées sont par ailleurs reliées à une galerie. Les cellules du bâtiment du milieu sont réduites jusqu'à atteindre la taille des cellules les plus petites, ce qui permet d'élargir la galerie. Avec tous ces remaniements, le projet se rapproche de l'organisation intérieure du plan américain (fig. 5.15). Les projets de prison de Versailles représentent une autre tentative d'intégration de la galerie, dont l'emplacement présente des avantages indéniables. Dans le premier plan, conçu de février à novembre 1837, les quinze cellules par étage, derrière le préau et les passages, sont disposées au rez-de-chaussée en rangée sur un couloir appelé « grande galerie de surveillance », et sur des balcons de forme allongée aux étages supérieurs. Un an plus tard, le déplacement des galeries à l'extérieur conduit à placer les cellules face au préau, et les passages à l'arrière. Les rangs de cellules sur quatre niveaux sont plus isolés, par l'intermédiaire de deux vides, la galerie et le préau. Le réseau de communication permet de renforcer à la fois la distance avec l'extérieur, l'éclairage et l'aération des lieux. Par ailleurs, le dispositif d'une galerie monte désormais jusqu'au plafond, composé de trois niveaux dans le projet précédent. Les détails du second projet donnent à voir une bande de balcons métalliques, soutenus par des consoles en fonte et entourés de larges corridors percés, qui permettent de communiquer avec toutes les cellules⁹⁶¹ (fig. 6.6 et 6.7).

Au-delà de la polémique sur le cellulaire américain, le procédé précédemment décrit devient axiomatique dans la grande majorité des projets. Comme nous l'avons étudié, l'ensemble des cellules est regroupé dans un long bâtiment indépendant, souvent dans les ailes du plan rayonnant. Avec les cellules disposées sur deux rangées en vis-à-vis, configuration majoritaire dans la prison cellulaire, la galerie contribue d'abord à les séparer par un vide, et à les réunir par un balcon linéaire pour la surveillance. Cette disposition pennsylvanienne transforme une unité de cellules en un appareil de séparation et d'inspection.

Le Projet de prison selon le système cellulaire de Pennsylvanie pour Chalon-sur-Saône (1839) est composé de cellules, comme l'indique son intitulé, mais leurs dimensions sont différentes : il comprend deux branches de cellules plutôt modestes, au lieu de sept ailes de très grande taille dans le projet américain. Cette prison, située derrière le palais de justice, comprend dix sections sur deux étages dans chaque bâtiment, comptabilisant un nombre de

961 Par ailleurs, sur les plans, coupes et élévations, la cellule apparaît autant considérée pour sa fonction de séparation des individus que pour ses fonctions d'évacuation et de chauffage.

cellules moindre que dans le projet américain, dans lequel une aile comporte entre dix-neuf et trente-quatre sections. Pour autant, le principe originel du système de galerie portant sur deux rangs de cellules est bien repris. Les balcons linéaires sont très étroits, ce qui permet de ménager un large vide, et donc un écart important entre les entrées des cellules placées en face. Ces dispositifs de communication entre cellules ne sont liés qu'aux escaliers situés au centre (fig. 5.25). Toujours influencés par le régime pennsylvanien, certains architectes entreprennent de multiplier le nombre de branches. Ainsi, dans le projet de prison de Bordeaux (1840), les bâtiments du quartier pour hommes occupent quatre ailes en croix, avec un quartier pour femmes placé au nord, à l'écart. Dans le quartier pour hommes, les deux grandes ailes identiques et les deux petites ailes, elles aussi identiques, comprennent deux rangées de cellules, comme le bâtiment pour femmes. Les cinq ailes reposent sur les mêmes dispositions intérieures pour la séparation et la surveillance, avec des petites coursives et un grand écart entre elles. Cette organisation est une multiplication du projet précédent (fig. 7.15)⁹⁶².

Les architectes, qui modifient les dispositions du modèle ou ajoutent des éléments complémentaires quand ils apparaissent nécessaires, semblent se préoccuper avant tout de l'agencement des cellules, ce qui explique l'absence de quadrillage individuel pour le promenoir, la chapelle ou l'atelier. Ce faisant, ce type de composition des cellules se retrouve dans beaucoup de projets proches ou identiques⁹⁶³.

Judas et transparence invisible

Le second élément, qui correspond aux dispositions intérieures de la cellule, contribue

962 Par ailleurs, en séparant le bâtiment de l'administration et de services des bâtiments de détention, ce dernier peut conserver une forme indépendante.

963 Dans les projets de prison de Montpellier (1840) et de Bar-sur-Aube (1841), la disposition des cellules est la même, à l'exception de la longueur de la rangée et de la localisation des escaliers, à la jonction des deux ailes ou en bout d'aile (fig. 5.27 et 7.17). Le projet de prison de Tours (1839) distribue les cellules selon un plan en T, mais le principe de disposition est le même dans les ailes de détention (fig. 5.26). Dans ce projet de 1840, les deux promenoirs cellulaires entre les deux ailes facilitent systématiquement l'activité de promenade sur un quadrillage individuel. Le promenoir préfigure les projets d'*Instruction et programme* et devient très vite essentiel à ceux qui le reproduisent. C'est pourquoi ce projet est présenté, sans être altéré, dans l'ouvrage de Louvard (1887), qui introduit les nouvelles prisons cellulaires (fig. 4.27). En revanche le projet de prison de Versailles intègre le promenoir (E. LOUVARD, *Les nouvelles prisons du régime cellulaire-notes et renseignements à propos de la réorganisation des prisons du département de la Seine, op.cit.*). Le projet de maison d'arrêt de Saint-Quentin (avril 1839) offre une composition singulière pour des cellules de grande taille. À la différence du projet précédent (1836), où les cellules sont perpendiculaires au bâtiment latéral divisé en deux par un mur central, elles sont placées en parallèle à la galerie, et chaque rangée comprend quatre cellules à chaque étage. Les cellules y sont notamment deux fois plus grandes que dans les autres projets. Figurant parmi les premières applications du balcon long sur plan rayonnant, ce plan est abandonné car peu économe, la distribution de cellules affaiblissant la capacité de la prison (fig. 7.16).

à faire de la cellule un appareil optique. L'usage qui est fait de la porte que la cellule, extension de l'observation des détenus, répond aux enjeux de visibilité et de séparation. La visibilité inégale entraîne la mise en place d'un nouveau dispositif, le judas, qui tient son nom de Judas Iscariote⁹⁶⁴. Venu d'Angleterre et des États-Unis, cet instrument est introduit en France par Moreau-Christophe et Blouet, dans leur présentation respective des projets de prison anglais et américains⁹⁶⁵. De fait, la plupart des pénalistes et architectes contemporains sont tous attentifs à l'inégalité de la visibilité dans le dispositif de surveillance ; de plus, le système pennsylvanien, comme celui d'Auburn, reposent tous deux sur ce principe. Blouet, en particulier, différencie avec précision les deux régimes américains importés en France.

Le renouveau du projet d'Auburn permet dans un premier temps à Blouet d'analyser le fonctionnement optique et son évolution de l'ancienne cellule à la nouvelle dans les régimes américains. Il décrit avec précision l'état de l'ancienne cellule, qui diffère peu de la cellule qui a cours en France : fermées et peu ventilées, les cellules sont disposées autour d'un couloir très étroit. Aucune visibilité ne peut les rendre pénétrables⁹⁶⁶. En revanche, dans les nouvelles cellules, introduites en 1832, la visibilité est inégale, du fait de la mise en place de deux nouveaux éléments. La cellule est tout d'abord « *transparente* », « *les portes en bois [étant] remplacées par des grilles en fer ouvertes dans toute la hauteur* », ce qui présente aussi des avantages en termes de salubrité et de ventilation. De plus, la grille vient dissimuler aux détenus la présence du gardien : « *On a de plus cet avantage que les grilles, placées en retrait à l'intérieur des murs, empêchent le prisonnier de voir venir de loin le gardien qui peut ainsi l'épier et le surprendre à chaque instant, tandis que la saillie de mur qui résulte de cette disposition met entre les détenus une séparation qui les isole et les empêche de converser*

964 Selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL), cet emploi du mot « judas » se retrouve déjà à la fin du XVIII^e siècle, avec la définition suivante : « *petite ouverture par laquelle on peut voir sans être vu* » (Nicolas Edmond Restif de LA BRETONNE, *Les Nuits de Paris, ou Le Spectateur-nocturne*, V, 9^e part. in QUEM, *DDL*, t. 3). Dans les années 1840, le mot « judas » désigne largement cet instrument à lentilles : « *Il se levait afin de regarder [...] par un judas de quinze pouces environ, qu'il avait fait pratiquer dans le plancher de sa chambre à coucher* » (Eugène-François VIDOCQ et Alfred LUCAS (auteur supposé), *Les vrais mystères de Paris*, Paris, t. 3, 1844, p. 19. La fameuse histoire de Vidocq est présentée dans *Surveiller et punir* (p. 330-333).

965 Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, *De l'état actuel et de la réforme des prisons de la Grande-Bretagne...*, *op.cit.*, p. 243-244, et aussi Abel BLOUET, *Rapports sur les pénitenciers des États-Unis*, *op.cit.*

966 « *Les anciennes cellules sont entourées de corridors étroits, encombrés d'escaliers et de poteaux soutenant les galeries, et fermés, comme nous l'avons dit, par de fortes portes en bois. L'air ne peut y circuler que difficilement, n'ayant d'autre issue que le panneau supérieur grillé, et un simple trou de ventilation qu'on ouvre ou qu'on ferme à volonté. Ainsi, dans les corridors, le renouvellement de l'air est difficile, et dans les cellules à peu près impossible. On doit remédier à cet inconvénient qui peut compromettre la santé des détenus.* » (Abel BLOUET, *Rapports sur les pénitenciers des États-Unis*, *op.cit.*, p. 10).

ensemble⁹⁶⁷ » (fig. 3.3 b).

Dans la prison de Philadelphie, la cellule apparaît à la fois plus proche du mécanisme de visibilité inégale panoptique et plus efficace que dans la prison d'Auburn. Les entrées des cellules, alignées sur deux rangs de part et d'autre de la galerie ouverte du côté du centre, sont disposées hors de la vue des prisonniers : « *L'une est placée dans un angle de la cellule, tandis que celle de la cellule opposée est percée dans l'autre angle, de sorte qu'on peut ouvrir les portes des deux cellules correspondantes* ». Double, l'entrée de la cellule est constituée de deux portes formées différemment l'une de l'autre : « *La partie intérieure de la baie, du côté des cellules, est fermée par une porte grillée, composée de bandes de fer liées entre elles par des rivures. Dans cette porte, qui s'ouvre dans l'épaisseur du mur, il y a un petit guichet mobile où le gardien vient déposer ce dont le détenu a besoin. De plus, sur la surface extérieure du mur, il est une autre porte en bois s'ouvrant sur le corridor* ». Percé sur celle-ci, un très-petit trou taillé en cône, donc un judas, rend possible l'examen du prisonnier⁹⁶⁸. La cellule pennsylvanienne vient en fait ajouter une porte extérieure du côté du mur à la cellule de type auburnien. Si cette solution est avantageuse en termes d'isolement, elle est néanmoins peu réalisée, car elle entraîne une certaine complexité de structure. Les architectes ne conservent le plus souvent que la porte extérieure.

La cellule légère, soit l'appareil optique, n'est véritablement introduite qu'avec la généralisation du recueil de prisons-modèles de 1841⁹⁶⁹. Les modèles de la prison d'Auburn et de la prison de Philadelphie connaissent un destin différent. L'appareil optique auburnien apparaît peu opérationnel, alors que le judas du régime pennsylvanien semble efficace ; il est donc instauré dans la plupart des prisons de type cellulaire. Enfin, en plus de cet instrument optique à lentilles et de l'ouverture sur la galerie, les architectes d'*Instruction et programme* de 1841 réutilisent la porte en grille pour les cellules disposées sur un plan circulaire, comme dans le Panoptique. Cela suppose cependant l'installation d'une tour centrale benthamienne, et comporte le risque que cette porte soit également ouverte aux détenus⁹⁷⁰. En revanche, le judas est un outil, qui, quasiment à lui seul, permet de rendre les

967 *Ibid.*

968 Abel BLOUET, *Rapports sur les pénitenciers des États-Unis, op.cit.*, p. 57. Cet appareil se trouve aussi dans des projets qui adoptent un principe semblable, tels ceux des prisons de New-Jersey et Maryland (*idem*, p. 32 et 66).

969 En fait, avant le recueil de 1841, le projet la prison de Versailles de 1838 montre une application de double porte de la cellule, assez détaillée par ailleurs. Mais alors que la porte intérieure est constituée en grille, la porte extérieure, en bois, n'a pas de judas ni ne permet d'entrevoir l'intérieur de la cellule depuis la galerie (fig. 6.7 d et e).

970 Pour le mécanisme de la porte de la cellule et ses diverses modalités, voir chap. 8.2.

détenus visibles pour le surveillant, tout en les empêchant de se voir entre eux.

De fait de l'installation de ces deux dispositifs architecturaux, la cellule n'est plus le simple moyen d'enfermement qu'elle représentait jusque-là : le détenu s'y trouve comme capturé dans une boule de cristal, instrument associé à l'observation toute-puissante. Il s'agit là d'un changement fondamental : elle ne remplit plus seulement les fonctions de séparation, n'est plus seulement un outil assurant la solitude des détenus, mais devient un véritable microscope. De fait, dans cette machinerie de la surveillance, la cellule, mais aussi toute la prison, sont enfermés dans la boule transparente.

7.3.3 Cellulaire pennsylvanien à la française : cellule et promenoir individuel

Avec *Instruction et programme* en 1841, les projets cellulaires connaissent un développement certain, en modifiant le plan pennsylvanien originel pour l'adapter au système français et réaliser le « tout cellulaire ». La séparation individuelle intégrale est tout d'abord l'œuvre du nouveau régime pénitentiaire, qui supprime la journée de travail à l'atelier ainsi que la réunion à la chapelle pour les détenus (prévenus) et les maintient dans leur cellule pour ces deux activités. Le promenoir est cloisonné en compartiments individuels, dans la continuité de la séparation individuelle matérielle, mais aussi de la surveillance panoptique. Ainsi, le quadrillage individuel et l'inspection inégale s'étendent à l'ensemble des lieux.

Le projet de Bérenger et Epailly fils, présenté quelques mois après la publication de la circulaire de Gasparin, illustre le processus de formation du plan pennsylvanien à la française, et montre l'évolution de la forme des éléments quadrillés et de leur rapport entre eux. Il comporte des éléments cellulaires issus de la prison pennsylvanienne, comme la cellule avec une galerie et le promenoir individuel, mais qui sont introduits avec difficulté dans le régime traditionnel de séparation, car ils relèvent de modalités d'application différentes. En effet, si les deux quartiers, pour condamnés et prévenus, sont tous deux concernés par la séparation cellulaire, l'un prévoit des activités en commun, tandis que l'autre est soumis à l'isolement complet, sans possibilité de travailler pour les prisonniers. Le premier quartier comprend des cellules, appelées dortoirs, placées sur la galerie en surplomb, ainsi qu'une chapelle à l'étage, et des ateliers communs et une grande infirmerie au rez-de-chaussée. Le promenoir commun est situé hors des bâtiments de détention. Les condamnés doivent se déplacer en dehors de leur cellule pour exercer leurs activités, souvent communes. En revanche, le second quartier est composé de cellules reliées à des promenades de type cellulaire. À tous les étages, les

promenoirs sont pensés comme une extension de la cellule⁹⁷¹. Ce quartier permet aux détenus d'y demeurer sans sortir de leur isolement⁹⁷² (fig. 5.24). Les projets qui succèdent s'inscrivent dans le programme qui prévoit un isolement absolu des prévenus, sans activités de groupe. Envisagée comme un lieu de vie où l'individu doit rester la plupart du temps, et non plus uniquement comme un lieu de détention, la cellule s'élargit.

Cellules et promenoirs de Blouet

Cellules et promenoirs cellulaires doivent rendre possibles un isolement continu et une observation que le détenu ne peut anticiper. S'ils ont en commun de nécessiter une séparation sûre et une visibilité constante ou momentanée, leurs dispositifs diffèrent par bien des aspects. Le dispositif optique au sein de la cellule doit permettre de vérifier la présence de l'individu tout en empêchant le contact visuel entre les cellules par les deux dispositifs de la galerie et du judas. Le promenoir est soumis à cet impératif de séparation absolue et de surveillance parfaite ; son organisation varie selon l'échelle de la prison, le lien avec les cellules et les modalités de surveillance.

Les projets modèles de 1841 de l'architecte Blouet jouent un rôle essentiel dans la conception du quadrillage pénitentiaire « pennsylvanien français ». Cet architecte réussit à définir d'une manière claire les deux éléments caractéristiques, dont il n'est pas par ailleurs le créateur, mais qu'il a le mérite d'avoir fait émerger et diffusé pour les projets de ce type. La disposition des cellules s'accorde avec un quadrillage individuel, une séparation murale et un réseau de circulation, garantissant à la fois l'isolement et la communication, tandis que le promenoir, par sa forme, facilite la répartition individuelle et la surveillance centrale, ainsi que le déplacement des détenus. Ces deux dispositifs de quadrillage conduisent à des visibilités différentes, en fonction de la structure architecturale.

Avec Blouet, la cellule doit isoler les détenus, et la surveillance s'exercer depuis la galerie. La double porte pennsylvanienne lui permet de répondre à ces deux fonctions, et l'architecte reprend intégralement ce mécanisme complexe d'ouverture et de fermeture. Vers l'intérieur de la cellule, la porte est « *une forte porte en bois doublée de fer et ayant dans sa partie haute un panneau grillé [grillagé]* », ou « *une grille dont les barreaux ou plates-bandes seraient assez serrés pour que la main ne pût passer* » ; de plus, « *un petit guichet*

971 La prison américaine représentative Cherry-Hill ne prévoit l'annexion du promenoir derrière la cellule qu'au rez-de-chaussée, et transforme une cellule à l'étage en promenoir pour le détenu de la cellule voisine (Voir *supra* chap. 3.1.3 et fig. 3.2)

972 Ce quartier possède deux infirmeries différentes liées au bâtiment de cellules, l'une cellulaire pour les femmes et l'autre commune aux hommes.

mobile y serait établi pour introduire les aliments ou autres objets peu volumineux », garantissant sécurité et transparence. La seconde porte, tournée vers l'autre face du même mur, c'est-à-dire vers la galerie, est « *en bois seulement* » ; son caractère opaque a « *pour effet de cacher au détenu la vue des autres portes de cellules* », mais « *au moyen d'un seul petit trou, le gardien pourrait, sans être aperçu du détenu, voir tout ce qui passerait dans la cellule*⁹⁷³ ». Le judas influence les architectes contemporains autant que les dispositions cellulaires.

Pour les promenoirs, Blouet propose des compartiments trapézoïdaux en éventail ou en rayon, « *afin de pouvoir faire prendre de l'exercice à un plus grand nombre de prisonniers à la fois* », et d'observer efficacement tous les détenus lors de la promenade. À la différence de la prison de Philadelphie et du projet de Bérenger, dans ceux de Blouet et dans les autres projets français, les promenoirs individuels ne sont pas reliés aux cellules, mais placés hors du bâtiment de détention. La surveillance qui s'y exerce doit donc le faire déplacement, depuis l'œil du poste de surveillance, à partir duquel il est facile de voir tous les mouvements des détenus, du côté des compartiments individuels. Les compartiments sont donc configurés selon la localisation de leurs points de surveillances respectifs. Pour la forme du promenoir et son emplacement, l'architecte peut donc situer le point d'inspection, à l'extrémité des bâtiments, encore entre les ailes ou au centre de la prison. Le deuxième projet de Blouet correspond à la première modalité : « *Ces promenoirs, auxquels les détenus seraient conduits par l'extrémité, pour éviter les rencontres qui pourraient avoir lieu s'ils y étaient introduits par la galerie, sont, toutefois, disposés de telle sorte qu'un seul surveillant, placé au centre de l'extrémité de la galerie, pourrait surveiller tous les promeneurs*⁹⁷⁴ ». Cette disposition varie principalement selon le nombre d'ailes, leurs dimensions et donc le nombre de cellules. En effet, si une prison comprend plusieurs ailes de bâtiment, les promenoirs sont soit multipliés pour correspondre au nombre de cellules, soit déplacés entre les bâtiments, ce qui permet de les élargir, dans le cas de grandes prisons. Le troisième projet quant à lui reprend la dernière modalité de composition, avec des préaux individuels disposés en rayons depuis « *la grande salle octogone ou l'observatoire* », là où « *l'œil du surveillant pourrait pénétrer à la fois sur les grandes galeries intérieures de la détention et sur de grands promenoirs où les détenus pourraient isolément prendre de l'exercice en plein air*⁹⁷⁵ ». Cette union entre les deux pôles de la visibilité, promenoirs et cellules, contribue à créer un panoptisme benthamien unique

973 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales...*, op.cit., p. 24-25. Pour l'opération de la visibilité sur la double porte, voir *infra* chap. 8.

974 *Ibid.*, p. 29.

975 *Ibid.*, p. 31.

dans le plan pennsylvanien, cependant elle reste en projet.

Adaptation des éléments de l'isolement individuel

Dans les faits, la plupart des projets qui suivent reprennent le quadrillage individuel de Blouet en l'adaptant. Les cellules sont organisées de la même manière, sur deux rangées ouvertes sur la galerie, tandis que les autres éléments doivent très souvent composer avec les particularités du site, comme la forme du terrain, qui invite à déplacer le promenoir hors des espaces établis par l'architecte.

Également conforme aux dispositions du plan pennsylvanien, le projet de prison de Fontainebleau (1846) offre une forme plus complète, avec un promenoir radial situé sur la partie la plus large du terrain trapézoïdal au nord. Les détenus se déplacent dans les quatre compartiments du promenoir à l'extrémité du bâtiment, où le point de surveillance et de distribution abrite un escalier permettant de communiquer avec les cellules des étages (fig. 6.12). En revanche, le projet de prison d'Étampes (juillet 1845), bien que ressemblant en ce qui concerne la forme du promenoir, dispose les compartiments de manière singulière : ceux-ci n'ont ni point d'inspection ni local de distribution, mais chacun d'entre eux dispose d'une entrée propre. Dans les trois compartiments pour femmes, situés au bout du bâtiment, sont intégrés des escaliers réduits. Les deux autres préaux, de part et d'autre du bâtiment, sans division ni point de surveillance, viennent accueillir les détenus masculins et ont chacun deux entrées nord et sud. La prison, enfin, est située au milieu d'un terrain long et étroit, qui privilégie plus l'isolement de l'accès que la surveillance de la promenade (fig. 7.18). En comparaison, la stratégie développée face aux contraintes liées au terrain dans le projet de prisons de Provins (1846) est toute autre. Les quatre compartiments de promenade sont liés au flanc par un passage et un escalier, sur le rang gauche de cellules, ce qui permet de réduire le déplacement des détenus. La disposition des différents éléments étant conditionnée par les caractéristiques du site, les compartiments sont disposés en demi-cercle, couverts par un point central d'inspection permettant une surveillance totale et individuelle à la fois (fig. 6.14). Dans le projet de prison de Mantes, les compartiments occupent la partie irrégulière du terrain, d'où leur formes variées, même si le plan tente de conserver la forme du rayon pour les besoins de la surveillance. Surélevé par rapport au promenoir, le point d'observation sert à la fois de guérite pour l'inspection des préaux, et de mire pour les cinq compartiments en rayon (fig. 6.15)⁹⁷⁶.

⁹⁷⁶ Ce projet, par sa coupe, ne peut manquer de faire penser à une chapelle, avec un plafond très haut, comme dans une église, et des cellules semblables à des places individuelles. L'autel, du côté opposé au

S'ils suivent les mêmes principes, les projets de grande envergure doivent faire face à une autre difficulté : la surveillance des cellules est en effet complexe, dans la mesure où elle suppose que l'autel et le point de surveillance bénéficient d'une visibilité telle que les cellules soient visibles malgré les obstacles que constituent les unités ou même les individus. Le centre, vers lequel convergent toutes les ailes, joue un rôle pivot dans l'organisation des éléments, mais il en résulte parfois une organisation compliquée. Le promenoir devient notamment un obstacle à la visibilité individuelle à travers toute la prison, et entrave également le réseau de circulation séparé. Le projet de prison cellulaire d'Angers (décembre 1851) dispose de trois corps d'aile en T pour la détention, dont chacune est composée à l'identique de vingt-huit sections de cellules sur deux rangées et sur trois étages, et réunit les deux modalités de composition du promenoir présentées par Blouet.

Elles montrent une différence de traitement de l'isolement du promenoir par rapport à l'appartenance à l'unité cellulaire. Le promenoir situé à l'extrémité des branches contient un poste de distribution et de surveillance avec six compartiments placés en rayons. Ce plan tente de constituer un lien direct entre le bâtiment et les promenoiirs. En revanche, les préaux à cinq compartiments placés en rayons et introduits entre les ailes restent secondaires et ne sont pas affectés⁹⁷⁷. Ils sont écartés et isolés des bâtiments de cellules et du centre par les cours d'isolement qui les entourent. De ce fait, la surveillance de ces promenoiirs n'est pas soumise directement au point central, mais passe par deux relais : elle va tout d'abord du promenoir au point local de distribution, puis de celui-ci vers le centre, un long et étroit passage reliant les deux points (fig. 7.19). Malgré ses ressemblances avec les dispositions de ce projet, le projet de prison cellulaire de Limoges (juillet 1844) adopte une autre stratégie d'organisation et de surveillance. À la différence des sept divisions du promenoir à l'extrémité du bâtiment long, les deux compartiments introduits entre les ailes sont proches du centre, en rayon, et soumis à la portée de surveillance centrale. Rapprochés au centre, les compartiments peuvent en effet être surveillés depuis le point central de surveillance : la forme trapézoïdale est alignée depuis

promenoir, expose le principe de visibilité du culte selon les dispositions du quadrillage cellulaire. C'est vers cette extrémité de la galerie que convergent tous les regards des détenus durant la messe. L'espace en demi-cercle aux deuxième et troisième étages est occupé par un autel, vers lequel tous les détenus regardent à travers la porte pour participer à l'office depuis leur cellule (fig. 6.15 d). Pour en savoir plus sur l'opération visuelle, voir chap. 8.2.2.

977 Les indications du plan de 1887 distinguent précisément les promenoiirs à aile qui suivent la composition des quartiers – les hommes dans les deux bâtiments latéraux et les femmes dans le bâtiment long – des promenoiirs insérés entre les bâtiments, qui sont destinés aux prévenus, apparemment enfermés dans les bâtiments avec les condamnés (fig. 4.21).

le centre (fig. 7.20)⁹⁷⁸. Si le plan en rayon trouve de nombreuses applications dans les projets, dans le cas d'une prison de plus grande échelle, il s'avère difficile de placer les promenoirs à proximité du quartier ou du centre. Ils y sont disposés indépendamment des grandes branches, selon une forme panoptique, afin de répartir les individus dans des compartiments identiques. Dans la prison de Mazas, la surface entre les bâtiments est suffisante pour construire un « camembert » de vingt compartiments. Lieu d'une inspection individuelle et isolante, les promenoirs circulaires sont autonomes car ils comportent chacun un point d'inspection en leur centre (fig. 3.23 c).

Comme les cellules sont aménagées sur la galerie de surveillance ouverte, les promenoirs sont établis selon la même disposition, permettant une observation aisée, aussi économe et sûre que celle des cellules. La forme trapézoïdale d'un compartiment est choisie pour l'envergure de la visibilité qu'elle permet depuis le point de surveillance. Reflet terrible du Panoptique, l'œil du point de surveillance du promenoir peut regarder tout le temps et dans tous les recoins, élément construisant à lui seul un panoptique à la fois collectif et individuel.

7.3.4 Quadrillage sur plan circulaire

Le plan cellulaire de type circulaire, en dépit de son caractère minoritaire, présente un quadrillage approfondi, comme dans les projets modèles de 1841, du fait de ses modalités singulières, différentes du plan rayonnant pennsylvanien. De la même manière que la tour centrale est le cœur de l'ensemble dans le Panoptique et le plan rayonnant, le centre fonctionne ici comme un pôle dans la composition de tous les espaces individuels, notamment dans le but d'installer une surveillance individuelle et totale à la fois. Pour autant, le plan circulaire avec cellules entraîne certaines difficultés, non seulement pour la composition de ces dernières, mais aussi pour celle des autres éléments quadrillés. Ceux-ci entravent notamment la portée visuelle vers les cellules, car les promenoirs sont disposés en dehors de la zone de surveillance du centre.

Établies sur la galerie circulaire, arrondie et concentrique, les cellules nécessitent une porte entièrement transparente, comme dans le Panoptique, ce qui a pour contrepartie d'empêcher la séparation de détenus, et de briser l'isolement absolu par la possibilité d'un contact visuel. De fait, cette ouverture visuelle ne voit pas le jour en tant que telle dans les

978 L'architecte Boullé expose bien l'autel sur la coupe de ce projet, situé au-dessus du poste de surveillance au centre (fig. 7.20 c).

projets. À la différence des projets réalisés, qui renoncent à la transparence des cellules, les plans restés au stade du laboratoire tentent de conserver la cellule vitrée, mais prévoient des instruments de séparation sur la porte pour la rendre provisoirement opaque. En effet, les projets de 1841 témoignent du rôle en partie contradictoire que l'on tente de donner à la porte de la cellule, répondant à la fois à des exigences de transparence et de fermeture : « *Les cellules, étant ouvertes vers le centre, seraient vitrées, pour faciliter la surveillance, et on pourrait masquer le vitrage au moyen de volets, pour le cas où cette surveillance ne serait pas nécessaire*⁹⁷⁹ » (quatrième projet de Blouet). Ce système n'est pas différent du fonctionnement optique de la double porte dans les plans rayonnants : quand que la tour centrale implique une visibilité inégale et voulue entre les détenus et les surveillants, un volet séparateur ou un rideau devant les cellules constitue un obstacle visuel entre les détenus ; dans cette perspective, le plan en demi-cercle est préférable au plan circulaire.

Le plan circulaire limite également la capacité des cellules, puisqu'il nécessite d'appliquer une visibilité panoptique, même imparfaite. Les cellules sont disposées sur un rang unique, de manière à ce que le surveillant, au centre, puisse observer les détenus derrière leur porte. Pour que ce soit possible, les architectes doivent considérer la distance entre le centre et les cellules. En effet, dans un des projets d'Harou-Romain, cette distance est trop grande et le surveillant doit utiliser des télescopes pour voir les prisonniers depuis la tour (fig. 7.21 g). La contrainte née de la dimension de la prison implique que le nombre de cellules soit limité et semblable dans tous les projets. Bentham lui-même a été amené à faire évoluer le nombre de cellules dans son projet : ses premiers plans comptent quarante-huit ou cinquante cellules par étage, alors que le plan inséré dans l'ouvrage Panoptique ne compte plus que vingt-quatre cellules par étage (fig. 0.1). Ce dernier chiffre est proche de celui des prisons qui sont réalisées : dix-huit cellules pour la prison d'Autun, même nombre de cellules en demi-cercle pour le projet cellulaire de Niort de 1843, ou des projets qui sont approuvés par le conseil général : vingt-quatre cellules, soit trois-quarts de la surface, pour celui de la prison pour la ville nouvelle de La Roche-sur-Yon de 1841, et onze sections en demi-cercle pour le projet de Blaye de 1847.

Dans le cadre d'une visibilité centrale et panoptique, la forme même de la prison peut

979 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales...*, *op.cit.*, p. 33. À propos des projets, encore une fois, d'Harou-Romain : « *À l'aménagement intérieur de la cellule, [...] il n'y est apporté d'autre différences que celles qui doivent faire que le prévenu puisse y être facultativement, soit dans le "domicile du citoyen", à l'abri même de la vue des gardiens, soit dans un lieu soumis à la surveillance la plus rigoureuse quand sa conduite ou de graves préventions le feraient juger nécessaire. Une simple combinaison de volets et de rideaux de vitrage suffit pour satisfaire à cette double condition* » (p. 48).

constituer une entrave à l'intégration de certains éléments, comme le promenoir et l'atelier. Bentham n'a d'ailleurs conçu aucun dispositif supplémentaire en dehors de la cellule⁹⁸⁰. Le plan circulaire ne peut donc qu'évoluer, en fonction des différentes modalités d'intégration des éléments et de celles du déplacement des détenus. En France, les plans circulaires composent avec des promenais soit en les reliant à la cellule comme un espace de promenade, soit en les plaçant à l'extérieur du bâtiment.

Union des cellules et des promenais

La première solution reflète la volonté de respecter l'obligation d'isolement absolu, en annexant à chaque cellule une courette à l'air libre, servant de promenoir. Cette idée reste au stade de la proposition et ne se retrouve dans aucune prison construite. Harou-Romain en fait mention dans son *Projet de pénitencier* de 1840, et dans ses trois projets présentés dans *Instruction et programme*. Son but est de rassembler un nombre limité de cellules tout en maintenant une surveillance de type panoptique. Le *Projet de pénitencier* est un modèle parfait d'extension du Panoptique, dans la mesure où les activités de détention, de travail et de promenade respectent l'injonction d'isolement absolu, se déroulant dans un même espace individuel orienté vers le centre. Séparés par des murs de refend placés en rayons, l'ensemble formé par les trois compartiments est établi sur un plan concentrique. Les différentes cellules sont superposées les unes aux autres, mais en retrait. Leur dimension varie selon l'épaisseur du bâtiment à chaque étage. Les pièces aux étages supérieurs sont ainsi plus réduites, de façon à laisser entrer la lumière du jour dans les courettes aux étages inférieurs. La première partie, tournée vers la cour intérieure, comprend un lit pliable. Ainsi disposée, elle laisse voir les deux autres parties⁹⁸¹, qui sont pour l'une destinée au travail, avec « *le métier disposé de côté, de telle sorte que le travailleur [soit] aperçu de l'observatoire au centre de la cour* », l'autre étant le promenoir, « *séparé de l'extérieur par une persienne à lames renversées* » et ouvert en son centre⁹⁸². Une surveillance de type panoptique est garantie par la porte ouverte, qui

980 Dans le Panoptique, le travail doit se dérouler dans la cellule. Pour l'exercice des détenus, Bentham imagine, sans grande précision « *de grande roues qui sont mises en mouvement par le poids d'un ou de plusieurs hommes, et qui donnent une force qu'on peut employer à volonté pour mille objets mécaniques* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit., p. 48).

981 « *Il serait fermé du côté de la cour par de simples fils de fer disposés de manière à présenter des carreaux de 10 centimètres de grandeur, et en outre, par deux vantaux qui, lorsqu'ils seraient déployés le long des éperons ou contreforts, laisseraient le condamné bien à découvert. Ces vantaux, qui seraient fermés pendant la nuit, présenteraient, dans le milieu de leur hauteur, une partie vitrée, à travers laquelle le prisonnier serait vu dans toute la longueur de son corps.* » (Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projet de pénitencier*, op.cit., p. 14-15).

982 Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projet de pénitencier*, op.cit., p. 16.

permet d'entrer dans les compartiments et de voir chacun des gestes du prisonnier (fig. 7.21f). Les trois projets d'*Instruction et programme* (1841) ne gardent en fait que deux de ces trois parties, soit la cellule et le promenoir. L'organisation de leurs éléments est identique à celle du projet de 1840 : « *La disposition en amphithéâtre extérieur [...] permet à la lumière et aux rayons du soleil d'entrer plus directement dans chaque logement*⁹⁸³ ». La différence entre les deux projets réside dans le nombre de condamnés qu'elle peut accueillir (fig. 3.13-3.15).

Séparation entre cellules et promenoirs

La seconde solution envisagée est la séparation entre la cellule et le promenoir individuel, placés soit sur un pôle unique soit sur de multiples points. En situant assez souvent le promenoir en dehors du bâtiment suppose que les détenus qui franchissent cette enceinte sont contraints à des déplacements complexes qu'il faut organiser. La forme du promenoir notamment, comme le plan rayonnant, dépend de la stratégie de l'architecte, des modalités du contrôle et des conditions du site.

L'architecte Blouet emprunte au plan pennsylvanien cette manière d'aménager les espaces de promenade autour du bâtiment. Les promenoirs du projet pour trente-huit cellules sont ainsi disposés en rayon à partir de quelques cellules du rez-de-chaussée, lesquelles en sont « *elles-mêmes une partie qui donnerait un abri aux promeneurs contre les pluies ou le soleil*⁹⁸⁴ ». Ils sont de plus ouverts et orientés vers le centre, observatoire d'inspection. Les compartiments qui occupent la place de cellules au rez-de-chaussée sont considérés comme des cellules pour la surveillance. Un autre projet de cet architecte, cette fois pour soixante-dix-huit cellules, double les dimensions du projet précédent, et notamment la partie constituée par les trois promenoirs. Les similitudes avec le schéma benthamien y apparaissent plus clairement, du point de vue de sa forme et de la disposition de ses cellules. Enfin, avec Blouet, le point central de surveillance accumule deux mécanismes panoptiques, un pour les cellules et un pour les promenoirs ; c'est une version de type panoptique (fig. 3.10-12). Dans le projet d'Hector Horeau, les promenoirs sont aussi extérieurs au bâtiment de détention, de façon « *à réduire la disposition à des formes simples*⁹⁸⁵ ». Situés derrière les cellules, les

983 Dans ce genre de plan, où les dimensions des cellules peuvent être différentes, les logements de taille supérieure sont considérés comme un « *moyen non seulement de faire exercer des industries qui ne pourraient avoir lieu dans des logements uniformes, mais encore de réunir ensemble deux prisonniers que la nature de la prévention n'oblige pas à séparer.* » (Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales...*, *op.cit.*, p. 48).

984 C'est le cas du projet pour trente-huit cellules (*Ibid.*, p. 33).

985 L'architecte adopte « *les formes polygonales de préférence à celles circulaires, qui sont toujours plus difficiles d'exécution et plus dispendieuses* » (*Ibid.*, p. 33).

promenoirs sont délimités par les murs faisant la longueur du bâtiment. Disposés en arc, ces espaces de promenade comprennent un chemin de ronde derrière eux, qui assure une sécurité d'ensemble, mais aussi la distribution et la surveillance des promeneurs. Bien que les compartiments soient situés derrière le rang de cellules et qu'ils en adoptent donc le tracé, l'œil du point central ne peut pas les atteindre. En l'absence d'observation d'ensemble, leur surveillance est dissociée de celle des cellules (fig. 3.17)⁹⁸⁶.

Les deux projets suivants proposent deux façons différentes de réunir les promenoirs au sein du plan de type panoptique. Se démarquant par une singulière réunion des promenoirs et des cellules, le projet pour la prison de la Roche-sur-Yon (1841) compte deux types de rangs individuels circulaires différents. Au rez-de-chaussée, la surveillance individuelle s'opère de manière à emboîter les promenoirs sur le côté de la cour intérieure. La juxtaposition verticale de deux dispositions circulaires, au niveau supérieur, assure la continuité dans la surveillance cellulaire⁹⁸⁷. Il s'agit là de la fusion de deux dispositifs, qui fait du promenoir une extension de la cellule, dans la mesure où les individus y sont également surveillés, autant que dans l'extension (fig. 5.29). Avec huit promenoirs sur trois niveaux de cellules, la prison d'Autun juxtapose verticalement deux plans circulaires bien séparés. S'ils partagent le même pôle et la visibilité panoptique par l'oculus, l'organisation du déplacement des détenus est indépendante. Pour les préaux individuels dans les courettes situées en contrebas, qui font deux fois la dimension d'une cellule, le couloir circulaire, « galerie de surveillance⁹⁸⁸ », permet de répartir les individus, et l'inspection se déroule sur le toit en terrasse. À la surveillance forcément incomplète de l'oculus sur les cellules vient s'ajouter celle de gardiens sur les coursives⁹⁸⁹. De toute façon, les cellules et les compartiments de promenade sont disposés en fonction de la visibilité à partir de l'oculus, situé dans le pôle de surveillance, ce qui atteste de l'enjeu de la visibilité centrale sur un quadrillage individuel, en dépit des limites que rencontre son exécution (fig. 3.21).

À l'époque du régime cellulaire, notamment dans les années 1840, où le promenoir est considéré comme un élément essentiel, certains architectes proposent diverses combinaisons de cellules et de promenoirs, en dépit du caractère minoritaire des projets ou des réalisations

986 Cette séparation entre les cellules et les promenoirs reflète un souci d'économie, comme le projet de Niort (fig. 5.28) et le projet de prison de Blaye (fig. 6.19).

987 Ce projet évoque des dispositions différentes pour les promenoirs sur deux niveaux, qui existent déjà dans le plan de prison américaine de Cherry-Hill, où les cellules sont alignées sur deux rangées parallèles et les promenoirs du rez-de-chaussée sont liés aux cellules. Voir *infra* chap. 6.2.2.

988 La profondeur du promenoir est réduite pour former le couloir.

989 Voir *infra* chap. 3.5.3.

de ce type. Les préaux servant à la promenade des prisonniers sont le plus souvent, comme les cellules, disposés sur plan circulaire, afin d'assurer une visibilité à la fois individuelle et totale. Les architectes, dont le but est d'organiser une surveillance partant du point central vers tous les espaces individuels, tentent de soumettre les deux dispositions panoptiques à un unique point d'inspection. Cependant, il apparaît qu'aucun projet ne peut reprendre parfaitement le principe benthamien et intégrer la cellule et les autres éléments individuels, et prétendre en même temps à la réalisation.

7.4 Mixité et diversité des formes cellulaires

La mise à abandon des prescriptions cellulaires et le retour volontaire au système traditionnel de 1853 ne signifient pas le renoncement à l'individualisation spatiale, mais plutôt son renforcement dans la réalité des prisons⁹⁹⁰. Les principes de séparation ne peuvent en effet revenir intégralement à l'ancien régime des catégories et faire table rase de la décennie passée sous le régime cellulaire. Certaines des caractéristiques de l'individualisation immatérielle en chambre commune ou en dortoir se juxtaposent donc à l'isolement matériel en cellule. Le programme relatif aux classes nouvellement définies s'organise autour d'un réseau de passages rectilignes, qui permet d'accéder à l'intérieur du quartier et d'organiser directement les salles quadrillées. Après la période de cohabitation avec la séparation commune, la distinction individuelle est réintroduite non seulement dans les cellules et les promenoirs, mais aussi dans les autres éléments situés à l'écart du quartier de détention cellulaire, en particulier les stalles de la chapelle.

7.4.1 Mixité des espaces quadrillés

Les *Projets-Spécimens* de 1854 témoignent des différentes stratégies mises en œuvre pour composer avec des espaces de taille variable : chambre individuelle, chambre commune et dortoir, dont le quadrillage individuel a été effectivement adopté. En revanche, les autres éléments que sont les ateliers, les préaux et la chapelle conservent leurs anciennes dispositions. Les projets tendent vers deux objectifs : la séparation individuelle et la surveillance collective. Le quadrillage ouvert se rapproche du modèle traditionnel mixte, et l'individuel se fonde sur le quadrillage fermé, par la combinaison de division individuelles.

Quadrillage ouvert et réseau de circulation

Les salles de détention du projet VI présentent un caractère mixte. Les bâtiments pour femmes et enfants, situés au nord, comprennent des chambres individuelles au rez-de-chaussée. Aux étages, les autres salles, communes, sont des chambres de quatre lits, aménagées de part et d'autre du passage central, sur une galerie qui comporte un escalier. Le quartier des hommes, juste derrière l'entrée, s'organise aussi en ligne droite, avec des ateliers au rez-de-chaussée, des chambres communes de quatre ou six lits et un dortoir de plus de

990 Voir chap. 4.1.2.

dix lits aux deux étages supérieurs. L'attribution des lits suit un quadrillage individuel, conformément aux plans des années 1820. Les salles sont cependant agencées sur une galerie, réparties sur une ou deux rangées suivant l'axe qui passe par l'entrée, plus proches en fait de la disposition cellulaires du plan pennsylvanien que de la composition traditionnelle. Il apparaît donc que les chambres communes remplacent les cellules pennsylvaniennes disposées autour du vide au dessus du couloir. En dépit de l'absence de séparation individuelle, les préaux, de taille différente, sont destinés à limiter le nombre de promeneurs, cinq pour les hommes et deux pour les femmes et les enfants⁹⁹¹ (fig. 4.6). La même année, le projet de maison d'arrêt de Saint-Pol (1854) adopte des dispositions identiques, les plus proches de l'ancienne composition, avec plusieurs pièces réservées à la détention situées sur le réseau de circulation en forme de croix. Les cellules sont dispersées au rez-de-chaussée près de salles pouvant accueillir un à quatre prisonniers et de grandes salles sans destination explicite – probablement des ateliers ou des chauffoirs. À l'étage, où la travée d'extrémité du rez-de-chaussée est raccourcie, les détenus demeurent, d'après le plan, pour moitié de l'étage, dans des petites chambres communes de trois lits, et pour l'autre moitié dans des dortoirs comptant six ou dix lits couplés. Enfin, toutes les salles communiquent grâce aux galeries qui laissent également un espace vide pour faciliter la surveillance⁹⁹². Le réseau, qui part du centre vers le reste du bâtiment en rayons, simplifie l'accès aux salles dotées de passages intérieurs rectilignes, et permet d'isoler aisément les détenus dans cet espace ouvert (fig. 6.20)⁹⁹³. Alors que les anciens projets mettent l'accent sur le couloir, qui suit l'agencement des pièces, les projets qui appliquent le nouveau système de répartition par catégorie privilégient le réseau de circulation, qui les distribue et sert au déplacement et à la surveillance collective des espaces quadrillés⁹⁹⁴.

991 Louis GRILON et Alfred NORMAND, *Projets-Spécimens pour servir à la Construction des Prisons départementale*, op. cit.

992 Les galeries en croix au centre servent, dans le quartier des hommes, de tribunes, afin de les réunir dans un seul emplacement.

993 Dans la même perspective, pour former son projet de prison d'Angoulême (1855), l'architecte Brazier adopte une méthode plus ancienne de distribution des pièces ; les galeries ne sont instaurées que partiellement. Il prévoit une salle comportant six chambres individuelles sur deux rangées et deux préaux de part et d'autre de celle-ci. Le même réseau qui traverse toute la prison distribue l'ensemble des salles aux dimensions diverses, chambres de deux lits, petites chambres d'angle, grandes salles (fig. 5.30).

994 En effet les projets en rayon de Baltard ne comptent que des salles sans passages intérieurs ; cependant, dans son projet définitif pour Lyon sur plan pavillonnaire, il rajoute des couloirs sinueux qui les relient (2.11 d-h).

Juxtaposition des différentes séparations

L'autre modalité consiste à réunir la partie cellulaire et la partie correspondant à la détention commune, qui constituent le quadrillage ouvert, et à composer différents modes de surveillance et de séparation. Avec la double disposition de son organisation intérieure, le Projet XI offre une combinaison de ces différentes méthodes, organisées autour de trois ronds-points de circulation, à la fois verticale (escaliers) et horizontale (galeries en surplomb). Le quartier de cellules, ou pistoles, réparti sur tous les étages, relève du premier rond-point, situé côté sud. Elles y sont disposées, conformément aux ailes du plan pennsylvanien, sur deux rangées⁹⁹⁵. Les salles correspondant aux deux autres ronds-points sont uniquement des chambres communes et des dortoirs, organisés de manière rectiligne sur les galeries. Le rond-point du milieu, relié à chaque aile par un escalier, est formé de deux ailes latérales identiques, et d'une aile comprenant deux chambres communes de mêmes dimensions. En dernier, trois ailes en rayon, dont l'escalier les relie au dernier rond-point, mettent en avant divers modes d'individualisation dans les salles communes, selon leurs dimensions⁹⁹⁶. Toutes les chambres communes sont placées sur la galerie en surplomb et donc ouvertes à la visibilité verticale (fig. 4.11).

Autour de 1860, deux projets sur plan rayonnant, pour Saint-Paul et la Santé l'un total et l'autre partiel, apportent leur contribution à ce type d'individualisation spatiale. Le projet de Louvier pour la prison Saint-Paul (1860) est caractérisé par la simplicité de son mode de séparation, avec une division des bâtiments en branches. Alors que le plus grand bâtiment de la prison adopte l'isolement absolu en cellules sur galerie, les autres reprennent un mode de séparation plus traditionnel, sans galerie : les dortoirs des étages supérieurs disposent de quatre rangs de lits, accolés verticalement aux murs ou horizontalement au milieu de la pièce. L'architecte conçoit effectivement deux modes de surveillance, issus des modèles des années 1820 et 1840 (fig. 4.16). En revanche, contrairement à Saint Paul, où plusieurs méthodes d'isolement sont appliquées, la prison de la Santé suit le même principe d'enfermement en cellules dans tout l'édifice. Le quartier correspondant à la maison d'arrêt est composé de cellules disposées comme celles du plan pennsylvanien : il comprend des promenoirs

995 En-dehors du quartier cellulaire, le bâtiment d'entrée du même pôle comprend à l'étage deux chambres individuelles, une chambre de quatre lits et des infirmeries avec trois ou cinq lits.

996 L'introduction de la galerie dans le bâtiment correspond d'ailleurs à une forme de détention. L'aile gauche dispose de quatre chambres communes avec quatre lits sur la galerie qui court jusqu'à l'extrémité du bâtiment. Le bâtiment de l'autre côté ne comprend qu'un seul grand dortoir de seize lits répartis en deux lignes et le réseau de circulation ne parvient à accéder qu'à l'entrée. L'organisation de la branche nord est une synthèse de ces deux procédés : le couloir intérieur mène jusqu'au dortoir situé derrière.

cellulaires en rayons, ce qui en fait une prison du tout cellulaire. Le quartier désigné comme maison de correction est agencé d'abord selon la traditionnelle séparation en grandes salles, qui sont ensuite recomposées entièrement en cellules. Ce « dortoir cellulaire », comme dans l'autre quartier, compte deux rangées séparées par une galerie de surveillance et des balcons desservant les cellules. L'architecte Vaudremer opte pour un contrôle mixte, assurée à la fois par le judas dans les cellules des deux parties pour la surveillance individuelle, et par la galerie pour le collectif. Cependant, alors que les prévenus sont aussi distribués individuellement dans les compartiments du promenoir circulaire, les condamnés travaillent en commun dans les ateliers (fig. 4.17).

La mixité ou la juxtaposition des différents espaces individualisés, quelle que soit leur forme, montre des stratégies différentes en matière de quadrillage spatial, dont les modalités de séparation répondent à deux approches différentes. L'une, comme dans les projets de 1854, essaye d'appliquer les éléments fonctionnels des modèles américains aux espaces d'enfermement en commun : alors que le réseau contribue à distribuer le quartier, la galerie y établit surveillance ouverte ou collective. L'autre approche présente une variation de l'isolement cellulaire adaptée au système de catégorie. Cette stratégie s'insère dans les projets inscrits dans le cadre du régime cellulaire.

7.4.2 Modalités diverses du cellulaire

Après la loi de 1875 concernant les prisons départementales, l'isolement en cellule l'emporte sur le quadrillage ouvert, et son application suit d'autres procédés que ceux employés par Blouet dans ses projets. Le nouveau quadrillage individuel matériel reprend le plan pennsylvanien mais le modifie également pour l'adapter au changement des dispositifs et éléments architecturaux de la prison cellulaire par rapport aux plans des années 1840, notamment pour la chapelle et la forme de la porte de cellule.

Chapelle cellulaire et porte simplifiée

L'autel, placé jusque-là de façon centrale afin que les détenus puissent assister à l'office depuis leur cellule, est tout d'abord remplacé par une chapelle avec des tribunes cellulaires autonomes, qui sert également d'école. Cette indépendance de l'espace du culte et de l'instruction contient son propre principe d'isolement et son propre quadrillage d'ensemble, différents de celui régissant les cellules et les promenoirs individuels. La chapelle de type cellulaire devient un moyen de compléter le quadrillage spatial dans les prisons françaises, où

le culte tel que pratiqué par le régime pennsylvanien n'est pas admis. Cette individualisation parfaite est par conséquent une application du système pennsylvanien, mais dans une configuration auburnienne ou traditionnelle. Dans la prison de Saint-Paul, on assiste notamment à une transformation architecturale de la chapelle, où les salles communes évoluent vers des stalles cellulaires en bois⁹⁹⁷. Après travaux, la chapelle-école alvéolaire compte cent-quatre places au niveau inférieur et quatre-vingt-sept au niveau supérieur, disposées en un arc concentrique vers l'autel pour permettre aux détenus de voir la messe (fig. 4.16 f-h). Enfin, dans la chapelle s'installe une visibilité autonome, qui organise le quadrillage cellulaire comme pour le promenoir. Ces dispositions incitent à renoncer à une organisation des espaces individuels d'isolement concourant vers un point central, car tous les éléments y disposent d'un système d'inspection individuelle propre.

La seconde remarque concerne la mise en place d'une seule porte d'entrée de cellule, soit, à proprement dit, la suppression de la porte grillagée. Dans les programmes du gouvernement, la cellule perd ainsi sa faculté d'être momentanément transparente : cela signifie la fin du modèle de la cellule benthamienne et du rêve du contrôle parfait, à la fois individuel et collectif, au sein d'une prison. En effet, la visibilité du centre disparaît ou s'affaiblit au fur et à mesure que décroît la surveillance centrale et quand apparaît le mouvement dans la chapelle : la porte grillagée sert notamment au culte. La prison de la Santé, de grande dimension, prévoit une fermeture qui rend difficile la visibilité de tous les détenus dans les bâtiments longs, et entrave leur vue vers l'autel, tout comme leur surveillance depuis le centre. Seul le dispositif de la porte permet d'opérer une surveillance directe du détenu à travers le judas (fig. 4.17 l).

Les alvéoles de l'autel et le dispositif de la porte viennent former une séparation des deux mécanismes optiques réunis au sein de la cellule, pour le culte et la surveillance centrale, et permettent de maintenir l'enfermement individuel. Les nouvelles modalités du cellulaire mènent à une certaine variété dans son application. Le quadrillage individuel s'applique aussi bien sur un plan rayonnant que sur un plan non centré, mais sa forme diffère en fonction des éléments cellulaires.

997 Conforme sur bien des points à la circulaire de Persigny, cette prison connaît toutefois une mutation vers le tout cellulaire, tout comme la prison de la Roquette, transformée elle aussi après le premier courant cellulaire. L'architecte Henri Moncorger, en charge de ces transformations en application de la loi du 5 juin 1875, dirige les travaux dans les cinq bâtiments pour mettre en place les conditions d'une répartition individuelle, lesquels se terminent en 1896.

Isolement cellulaire et plan rayonnant

Les trois *Spécimens-Projets* de 1878 témoignent du changement officiel et proposent de nouvelles modalités d'organisation pour les espaces individuels sur plan rayonnant. Pour maintenir les individus dans un isolement continu, le quadrillage s'adapte aux lieux où le détenu est amené à stationner : la cellule, le promenoir et la chapelle. Les cellules y sont disposées sur les galeries sur deux rangées, dans la limite des dimensions données par le programme. Dans les deux premiers projets, assez modestes, une porte d'entrée simple, copiée sur celle de la prison de la Santé, est mise en place, en l'absence de surveillance centrale, ou lorsque l'observation générale est rendue difficile par la distance qui sépare les détenus du centre, qui limite l'observation depuis ce dernier et le regard des premiers. Accompagnant le retour du régime cellulaire, les promenades individuelles sont plus nombreuses, plus larges et plus autonomes que dans les projets de 1841 : six compartiments pour vingt-trois détenus, douze pour cinquante-cinq détenus, et trente-et-un pour cent-quatre-vingt-six cellules. De forme circulaire ou semi-circulaire, ils sont situés à l'extrémité de l'aile du bâtiment, intégrés au quartier cellulaire plutôt qu'autonomes ou soumis au centre. Enfin, la forme et la disposition de la chapelle font l'objet d'une définition de Normand : les cellules-stalles doivent « avoir au minimum 2 mètres de haut, 60 centimètres de large et 80 centimètres de profondeur ; elles seront établies en menuiserie et disposées de manière que les détenus puissent tous porter leurs regards sur l'autel, sans se voir entre eux ». La chapelle-alvéolaire, qui sert ordinairement à l'instruction scolaire, est « entièrement indépendante de tous les autres services de la prison⁹⁹⁸ ». Toutes les stalles sont contiguës, alignées sur une même rangée, ou sur deux rangées partagées par un couloir qui les dessert à droite et à gauche. La disposition et la localisation de la chapelle sont propres à ces projets modèles. Les places individuelles dans chaque chapelle correspondent au nombre de détenus. La salle des stalles individuelles est positionnée soit près du rond-point dans le projet pour vingt-trois détenus, soit à l'extrémité des ailes courtes, comme dans le projet pour cinquante-cinq détenus, ou encore autour du centre dans le projet pour cent-quatre-vingt-six détenus. Dans tous les cas, la chapelle fonctionne comme un appareil cellulaire autonome (fig. 4.18-4.20).

Séparation sur plan non rayonnant

Les plans non rayonnants, qui sont minoritaires, sont également intégrés au régime

998 Alfred NORMAND, « Annexe à la circulaire du 10 août. », *op.cit.*, p. 316-317.

cellulaire. Les dispositions prises le cas échéant visent à supprimer la centralité de la visibilité et à réutiliser l'alignement des cellules desservies par une galerie. Alors que le plan rayonnant tend à se concentrer sur la centralité, le plan pavillonnaire ou en pôle téléphonique place les bâtiments en parallèle, ce qui attribue à l'agencement des cellules et à l'organisation de la surveillance les mêmes conditions d'exécution. En effet, en l'absence de pôle centralisé, les dispositions intérieures du bâtiment n'ont pas besoin d'être modifiées si la relation entre les bâtiments change. Les galeries constituent encore un appareil architectural de surveillance collective en ce qui concerne les cellules en ligne, mais l'organisation des espaces individuels a très peu de relation avec l'ensemble de la prison. Les dispositions de la prison de Fresnes donnent à voir la composition d'autres éléments cellulaires, comme les soixante préaux placés au rez-de-chaussée, disposés selon le même principe que les cellules⁹⁹⁹. Parallèles aux cellules des trois bâtiments longs, les compartiments de promenade sont placés le long du passage long et rectiligne. Indépendamment de ces éléments majeurs, l'architecte organise d'autres éléments cellulaires en reprenant les différentes dispositions réunissant des espaces individuels. La chapelle-école qui est ainsi composée de « *six rangées de guérites cellulaires, dites alvéoles [...], disposées de façon que chaque occupant ne puisse voir que l'officiant ou le conférencier et d'être vu que de lui* ». Le quartier de correction ou de punition, indépendant, compte deux rangs de cellules, et de façon tout à fait exceptionnelle, un promenoir en demi-cercle, comme dans le quartier de punition de la maison centrale de Fontevault (fig. 7.7). En dépit de quelques différences, les deux autres quartiers, celui du transfert et celui de l'infirmerie centrale, sont composés d'une ou deux rangées de cellules et de compartiments de promenades alignés. Dans cette prison, de grande envergure, tous les lieux sont organisés selon le principe de l'isolement individuel et de l'inspection individuelle, mais d'une manière particulière. Au sein des différents espaces de la prison, les conditions matérielles pour faire émerger la visibilité obéissent à des fonctions diverses et adoptent des formes variées (fig. 4.30).

Alors que le plan répondant au régime pénitentiaire par catégorie soumet l'individu inscrit dans le quadrillage ouvert à une surveillance à la fois collective et individuelle, le plan cellulaire l'insère dans une inspection individuelle par l'intermédiaire du judas. De toutes façons, l'observation individuelle est organisée d'une manière différente du contrôle collectif, et le plus souvent en utilisant la galerie après son introduction.

999 La maison de répression de Nanterre, la prison de Saint-Étienne (fig. 4.), le dépôt de la préfecture de police, etc. s'inscrivent toutes dans la continuité de ce genre de prison.

Comme nous l'avons précisé précédemment, la visibilité est formée à trois niveaux : la prison dans son ensemble, l'unité-quartier et l'espace individuel. Dans le système traditionnel du quartier, la surveillance passe par les yeux des gardiens et le quadrillage individuel ; la visibilité porte sur les individus enfermés en groupe. Le régime cellulaire prétend à l'uniformité, car il propose une forme matérielle d'isolement, qui offre une solution au traitement individuel par l'observation cellulaire, qui s'ajoute à la surveillance totale. Là où le plan rayonnant tente de conserver sa forme tout en réunissant surveillance individuelle et surveillance intégrale, le plan circulaire échoue à créer un isolement parfait entre cellules. Le point de surveillance ne réussit pas à atteindre tous les éléments individuels, et le plan cellulaire ne permet plus la visibilité par la transparence de l'ensemble. Face à une surveillance directe défaillante, c'est donc les réseaux de circulation qui réunissent les éléments cellulaires répartis dans la prison, chacun d'entre eux ayant une organisation différente. L'évolution du quadrillage spatial répond entre autres à la volonté de « raccorder » la visibilité individuelle à l'inspection d'ensemble.

8. Visibilité et centralité : dispositifs optiques et tentaculaires

En considérant la prison comme une « machine à voir », la visibilité dépend du prisme des différentes caractéristiques pénitentiaires, au cœur des dispositions architecturales. À travers ces dernières, qui découlent des programmes, un large spectre de dispositifs de visibilité apparaît, au gré des fonctions adoptées. Faire reposer la visibilité sur un unique mécanisme, un seul œil de surveillance, semble difficile au vu de la complexité des dispositions selon la répartition par catégorie et/ou du cellulaire et des éléments ajoutés, à travers les trois différents niveaux spatiaux étudiés. Depuis le chemin de ronde, formant le périmètre extérieur de visibilité, les pénalistes et les architectes tentent ainsi de tisser les liens entre les visibilités, qui permettraient idéalement autant d'atteindre l'ensemble des lieux qu'une observation individuelle et directe. Au-delà de la façade, en contact avec le public, l'architecture pénitentiaire élabore donc une synthèse entre les deux principes qui régissent la visibilité : la sûreté et le contrôle par la surveillance, d'une part, le savoir et l'observation, de l'autre. Elle dispose pour cela de deux appareils, l'un destiné à la centralisation de la visibilité, pour lever les obstacles à l'inspection collective, et l'autre à l'individualisation de la surveillance, reposant sur une relation inégale de visibilité. Ces deux dispositifs s'introduisent et s'entrelacent, et leur réunion s'effectue selon plusieurs modalités. À travers les trois niveaux spatiaux définis d'après la portée de leur visibilité, il s'agit ici d'étudier, à l'inverse, le fonctionnement de la visibilité dans toute la prison.

Dans la pratique d'inspection, le dispositif optique de Bentham, à la fois central et local, individuel et collectif, est amené à se fragmenter. Le philosophe conçoit certes la tour centrale comme un unique appareil d'observation pénétrant jusque dans les moindres recoins de la cellule, mais, dans la plupart des projets, le centre ne permet pas une visibilité directe vers le détenu dans son espace individuel : il se reporte sur les passages ou les galeries entre les pièces. Ainsi, le mécanisme panoptique réel, contrairement au mécanisme théorique, ne relève pas d'un seul mode de visibilité architecturale centrale, mais d'un système de surveillance complexe, fondé entre autres sur des espaces articulés et/ou délimités. Dans sa traduction concrète, le panoptisme est constitué de strates différentes, et recouvre des modalités d'exécution variées. Entre le centre impuissant et les espaces clos où sont logés les détenus, des instruments intermédiaires viennent remplir les fonctions de visibilité au sein du périmètre de la prison.

En l'absence du *moteur* panoptique suggéré par Bentham, le développement de la visibilité d'ensemble présente deux caractéristiques. Elle est marquée d'une part par la multiplication des yeux de la surveillance, à l'inverse du Panoptique, et d'autre part par la portée visuelle de l'instrument, plus réduite que dans le modèle. Ainsi, aux divers appareils correspondent des périmètres d'observation différents. Une fois regroupés au sein d'un établissement, ils forment ensemble un système optique tentaculaire. La combinaison des dispositifs, aussi diverse dans ses modalités que les prisons elles-mêmes, crée un panoptisme d'ensemble, composé d'instruments panoptiques locaux ou centraux. La différence entre ce mécanisme tentaculaire et le dispositif unique du schéma du Panoptique réside dans la continuité de la surveillance. Pour Bentham, l'inspection s'exerce sans interruption et contraint ainsi les détenus, qui se sentent continuellement surveillés. En revanche, la combinaison des dispositifs architecturaux offre une surveillance instantanée, qui fait que les détenus ont le sentiment de pouvoir être épiés à n'importe quel moment.

Tout au long de l'évolution de la prison, qui reflète l'organisation de la visibilité, les dispositifs apparaissent selon une certaine régularité chronologique, mais leur application est loin d'être linéaire. Deux évolutions essentielles concernant la visibilité se manifestent cependant. La première concerne le passage de l'expression de la façade à l'inspection de l'espace intérieur. La seconde est relative à la transition que connaît la surveillance, exercée d'abord par les yeux des agents sur des détenus en groupe, puis marquée par l'instauration des appareils architecturaux depuis lesquels l'observation porte sur des individus séparés et isolés.

Apparue à la fin du XVIII^e siècle, la prison pénale est un des thèmes chers à l'architecture parlante, courant au sein duquel les architectes ont comme préoccupation l'objet architectural, tel que la façade et le décor, et sa symbolique plutôt que la surveillance des individus. La matérialité de l'architecture elle-même est conçue pour être lue, à l'instar des autres architectures du même genre à l'époque. Cependant, dès le début, le caractère expressif de l'architecture pénitentiaire, qui dénote la brutalité de la peine, se confronte aux exigences de visibilité nécessaires à l'architecture fonctionnelle. L'organisation spatiale au-delà de la façade se donne comme objectif de rendre les prisonniers dociles et d'en faire des objets de savoir. La prison n'est plus seulement considérée pour son architecture même, mais pour ses modalités d'enfermement des individus. Ainsi, elle est envisagée comme un espace où les détenus demeurent¹⁰⁰⁰, et la visibilité intérieure se développe au sein d'une organisation

1000 Foucault fait simplement mention du changement survenu quant au rôle de l'architecture symbolique, « architecture parlante » : « *Toute une problématique se développe alors : celle d'une architecture qui n'est plus*

désormais tournée vers la surveillance des lieux et l'observation des détenus.

L'inspection intérieure connaît un tournant fondamental à la fin des années 1830, où l'appareil d'observation architectural remplace l'œil mouvant, le surveillant. Toutefois, directement ou indirectement, ces deux « agents » de la surveillance ont recours à des dispositions architecturales pour rendre la prison visuellement pénétrable. La visibilité est en effet matériellement organisée. La disposition architecturale conditionne la façon dont l'individu est observé, soit à l'œil nu, soit par un mécanisme architectural. D'une part, l'œil mobile, caractéristique du régime de séparation par catégorie, repose sur un réseau de circulation qui permet d'observer les détenus en mouvement durant leurs différentes activités. L'architecture est donc conçue de façon à faciliter le déplacement et l'observation des surveillants. D'autre part, l'inspection est confiée à un œil statique architectural, et s'organise autour de plusieurs dispositifs de visibilité pouvant viser tous les lieux soumis au cellulaire. La mise en œuvre de ces divers mécanismes optiques dépend des caractéristiques architecturales, adaptées au milieu carcéral. L'architecture doit devenir transparente pour permettre l'observation, laquelle est elle-même tirillée entre deux pôles, l'observation d'ensemble et l'observation individuelle.

Au moment où se présente le principe benthamien, avec la cellule, la « surveillance invisible » de l'individu enfermé se fait à travers la porte en grille ou le judas percé sur la porte, et la relation de visibilité est forcément inégale entre les détenus et les agents ou les maîtres. Le centre tient le rôle de pôle central faisant le lien avec toutes les surveillances locales. Cependant, dans la pratique, si le principe de visibilité est maintenu tel quel, les modalités de son application diffèrent quelque peu de la théorie. Dans le plan circulaire, l'inspecteur logé dans la tour centrale tente d'appliquer durablement le fonctionnalisme de Bentham à tous les éléments. Dans le plan pennsylvanien, le point central porte la visibilité sur les surveillants et les galeries, mais cette portée est limitée par la complexité de la composition des éléments annexés.

À travers l'histoire pénitentiaire, la visibilité apparaît aussi multiple que les lieux et les usages concernés : la simple détention, mais aussi la promenade, le culte ou encore le travail.

faite simplement pour être vue (façade de palais), ou pour surveiller l'espace extérieur (géométrie des forteresses), mais pour permettre un contrôle intérieur, articulé et détaillé- pour rendre visibles ceux qui s'y trouvent ; plus généralement, celle d'une architecture qui serait un opérateur pour la transformation des individus : agir sur ceux qu'elle abrite, donner prise sur leur conduite, reconduire jusqu'à ceux les effets du pouvoir, les offrir à une connaissance, les modifier. Les pierres peuvent rendre docile et connaissable. Au vieux schéma simple de l'enfermement et de la clôture – du mur épais, de la porte solide qui empêchent d'entrer ou de sortir-, commence à se substituer le calcul des ouvertures, des pleins et des vides, des passages et des transparences.» (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 202-203).

Elle opère également à plusieurs niveaux : la visibilité individuelle établie dans les cellules et sur les détenus en représente le dernier degré, la visibilité de l'unité-quartier dans ses différents usages, reliée à son système de surveillance autonome, est assez singulière, tandis que l'inspection depuis l'enceinte de la prison ou le point central répond aux enjeux de sécurité ou du contrôle visuel d'ensemble. À ces trois échelles, un réseau de circulation composé de couloirs et de galeries se tisse méticuleusement, autour du centre ou sans point central.

8.1 Visibilité de type symbolique et œil mouvant d'inspection

Les premiers projets présentent une double visibilité : l'expression symbolique de l'architecture, tournée vers le public ou l'ensemble des détenus et la surveillance effectuée au titre de la sécurité de la prison et de la lutte contre les évasions. Pour le premier type de visibilité, les architectes manifestent la volonté d'établir le caractère représentatif de la conception architecturale, et cherchent à l'exprimer sur la façade. De ce fait, le programme pénitentiaire amène également à une visibilité de l'objet architectural, intimidante ou moralisatrice, vers les détenus par le vide ou l'un des éléments qui le composent. La façade est en fait liée à la territorialité de l'architecture carcérale, à son ancrage dans la ville, pour qui elle joue son rôle dissuasif.

Le second type de visibilité, qui correspond à l'inspection en vue du contrôle total et de la sécurité de l'enceinte, traverse l'intérieur de la prison. Au vu de cette multiplicité de regards offerte à l'œil nu, de la disparité des formes architecturales sur lesquelles il porte, l'évolution des dispositions optiques est primordiale. La fonction du centre, s'il existe, est alors de servir de rond-point, pour une distribution efficace des parties tout autour de celui-ci, selon une organisation centralisée de la circulation.

Dans les années 1820, alors que le rôle de la façade s'affaiblit, quelques traits panoptiques apparaissent, notamment dans les projets de l'architecte Baltard. Ce dernier hiérarchise surveillance centrale et locale et systématise ainsi le réseau d'inspection. Il met en place une surveillance intégrale en formant un réseau capillaire d'observation, composé de multiples yeux mouvants, et en conservant au centre-chapelle tout sa charge symbolique ; il refuse cependant d'accorder à la façade une expression extérieure particulière. L'abandon du modèle fonctionnel des années 1820, ainsi que les caractéristiques propres des formes adoptées par la surveillance architecturale sont ici pris en compte.

8.1.1 Expression extérieure et centralité symbolique

L'expression parlante précède la visibilité : en effet, dans le tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, sous l'emprise de la symbolique, les architectes sont particulièrement attentifs à la formation des éléments symboliques à destination soit du public (visibilité extérieure), soit des détenus (visibilité intérieure). Ces individus ne sont alors pas considérés comme des objets d'observation mais comme les cibles de ce type d'expression, qui vise tout simplement à les terrifier. Pour le public, il s'agit d'une visibilité à sens unique, qui s'exerce vers l'objet

architectural, orientant le regard tourné vers le mausolée pénitentiaire. De plus, la scène du « supplice de Damiens »¹⁰⁰¹ apparaît dans l'architecture carcérale, représentant sa cruauté.

Cette visibilité, distincte de la surveillance, se fonde sur deux éléments architecturaux et deux types de réceptivité : d'abord, la face extérieure de la prison traduit la terreur et le rôle symbolique accordé à l'intérieur. L'expression externe est illustrée par la façade. Sans connexion avec les dispositions internes, son objet, que Blondel résume parfaitement, est de « *peindre à l'idée le séjour du Tartare* », donc d'effrayer la population. Ainsi, son effet visuel utilise un langage dramatique à visée pédagogique et moralisatrice¹⁰⁰². Dans le second cas, la symbolique intérieure, comme la chapelle, les cours ou les cellules, agit de la même façon, mais elle est dirigée vers les détenus. Les éléments expressifs ont pour but de pousser les détenus au repentir, par le biais de la religion et de l'intimidation. Si elle s'affaiblit, l'expression extérieure laisse des traces quelque temps ; la visibilité intérieure, quant à elle, est amenée à durer, sous des formes variées.

Façade ou expression extérieure

La fonction de la façade dans ce genre d'architecture est la recherche d'un effet, comme au théâtre : il s'agit d'attirer tous les yeux vers la scène principale, la prison. Après la mise en scène du supplice, qui a lieu entre le criminel, le « *patient* », et le peuple, qui est là « *le personnage principal*¹⁰⁰³ », la façade vient remplacer le « spectacle » cruel de la cérémonie¹⁰⁰⁴. En effet, elle joue sur la subtilité et laisse aux visiteurs le soin d'imaginer l'atrocité de la situation. Dans le dispositif extérieur de l'architecture carcérale repose la contradiction entre l'impression négative et son acceptation. L'architecture parlante témoigne de la transition entre deux visibilités relatives à deux systèmes de pénalité, le supplice et la peine de prison, et deux types de pouvoir, spectacle et discipline.

En s'opposant à l'opacité de pénalisation dans la prison sous l'Ancien Régime, la

1001 Cette fameuse scène (28 mars 1757) est présentée au début de *Surveiller et punir*. Comparée au règlement de Léon Faucher pour l'emprisonnement, la cruauté du supplice n'est pas qu'un spectacle, mais un mécanisme inscrit dans un champ politique : le corps de Damiens referme la souveraineté blessée et démontre le pouvoir royal face au crime (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op.cit. p. 9-13).

1002 Jacques François BLONDEL, *Cours d'architecture ou traité de la décoration, distribution et des bâtiments ; contenant les leçons données en 1750 & les années suivantes*, Tome I, op.cit., p. 426.

1003 « *Dans les cérémonies du supplice, le personnage principal, c'est le peuple, dont la présence réelle et immédiate est requise pour leur accomplissement* » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op.cit., p. 69).

1004 Selon Julius, repris dans *Surveiller et Punir* de Foucault, ce trait de l'architecture remonte à l'Antiquité, qui est une civilisation du spectacle avec pour but de « *rendre accessible à une multitude d'hommes l'inspection d'un petit nombre d'objets, tels que des temples, des théâtres, des amphithéâtres, où l'on regardait couler le sang des hommes et des animaux, etc.* » (Nicolaus Heinrich JULIUS, *Leçons sur les prisons*, op.cit., p. 384, et Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op.cit., p. 252).

représentation architecturale de la pénalité par les réformateurs permet de lever le voile sur l'intérieur de la prison. Cette scène ne fait pas du châtement un spectacle, mais suggère la terreur, venue des cendres du passé, des « oubliettes » ou du « cachot ». L'image du supplice, cette fois abstraite, et l'exposition de la prison jusque-là cachée dans les souterrains viennent nourrir l'opinion d'un imaginaire « contre-figure » autour de la transparence de l'édifice. Le rôle symbolique de l'architecture est de refléter l'horreur du crime et du châtement. Cette projection de la terreur sur la façade permet entre autres de compter la peine de prison parmi les peines sujettes à représentation¹⁰⁰⁵. Cependant, avec le passage de la transparence judiciaire à la discipline et le déplacement de la prison hors de l'agglomération, cette fonction ne peut garder tout son sens très longtemps¹⁰⁰⁶.

À l'exception de quelques projets spectaculaires au début de la pénalisation, les architectes adoptent deux principes différents pour l'intérieur et pour l'extérieur¹⁰⁰⁷. Face à la mise en place d'appareils fonctionnels, notamment pour l'hygiène, l'expression extérieure s'adapte et cohabite avec l'organisation intérieure. Par sa façade, le projet de prison de Toulouse, conçu par Jean-Arnaud Raymond en 1784 pour remplacer l'ancienne prison de la Conciergerie, révèle son appartenance au courant symbolique, mais l'architecture de ses murs

1005 Voir chap. 2.1.1 et 2.1.2. Certains architectes célèbres à l'époque conçoivent des exemples dans ce sens (voir chap. 1.3.2, 1.3.3 et 2.2.2).

1006 Foucault mentionne cette présence de la terreur imagée au sein de l'organisation fonctionnelle du Panoptique : « *Le panoptique, c'est un peu l'utilisation de la forme "château" (donjon entouré de murailles) pour créer paradoxalement un espace de lisibilité détaillée* ». Par l'opposition entre les deux systèmes de peine, Foucault analyse l'opacité de la peine sous l'Ancien Régime, vouée à disparaître, développée au XVIIIe siècle, et montre les raisons pour lesquelles son y a renoncé pour adopter un nouveau pouvoir disciplinaire. « *Une peur a hanté la seconde moitié du XVIIIe siècle : c'est l'espace sombre, l'écran d'obscurité qui fait obstacle à l'entière visibilité des choses, des gens, des vérités. Dissoudre les fragments de nuit qui s'opposent à la lumière, faire qu'il n'y ait plus d'espace sombre dans la société, démolir ces chambres noires où se fomentent l'arbitraire politique, les caprices du monarque, les superstitions religieuses, les complots des tyrans et des prêtres, les illusions de l'ignorance, les épidémies. Les châteaux, les hôpitaux, les charniers, les maisons de force, les couvents, dès avant la Révolution, ont suscité une méfiance ou une haine qui n'ont pas été sans une survalorisation ; le nouvel ordre politique et moral ne peut pas s'instaurer sans leur effacement. Les romans de terreur, à l'époque de la Révolution, développent tout un fantastique de la muraille, de l'ombre, de la cache et du cachot, qui abritent, dans une complicité qui est significative, les brigands et les aristocrates, les moines et les traîtres [...]. Or ces espaces imaginaires sont comme la "contre-figure" des transparences et des visibilités qu'on essaie d'établir. Ce règne de l'"opinion" qu'on invoque si souvent, à cette époque, c'est un mode de fonctionnement où le pouvoir pourra s'exercer du seul fait que les choses seront vues et que les gens seront vus par une sorte de regard immédiat, collectif et anonyme. Un pouvoir dont le ressort principal serait l'opinion ne pourrait pas tolérer de région d'ombre. Si on s'est intéressé au projet de Bentham, c'est qu'il donnait, applicable à bien des domaines différents, la formule d'un "pouvoir par transparence", d'un assujettissement par "mise en lumière"* ». (Michel FOUCAULT, « L'œil du pouvoir », *op.cit.*, p. 196-197).

1007 L'architecture expressionniste a été étudiée ici à maintes reprises, voir chap. 1.2.3, 1.3.3, 2.1.3, 2.3.2, 5.1.1.

latéraux relève toutefois du pragmatisme¹⁰⁰⁸. Entourée de hauts murs d'enceinte, cette prison évoque d'emblée les propos de Blondel concernant l'expression de la terreur, mais évoque aussi l'exigence de sécurité face à un ennemi venu de l'intérieur : forteresse massive, elle prend avec ses fossés l'allure d'un bâtiment militaire¹⁰⁰⁹. La façade, presque aveugle et surélevée par rapport aux corps de garde latéraux, est à dessein dissuasive. À l'entrée, la porte, qui en représente l'unique percement, est logée sous une voûte en cul-de-four. Elle symbolise l'entrée dans l'univers du châtiment et de la répression des égarés moraux, atmosphère que les bossages très accentués, ainsi que la puissante corniche aux énormes consoles de pierre et les deux lions sculptés au-dessus viennent renforcer. En revanche, les murs latéraux à l'intérieur du mur d'enceinte sont percés par de nombreuses et larges fenêtres : cinq baies centrales et trois en saillie aux extrémités viennent décharger la puissance tragique du frontispice. Ces ouvertures, allant des cellules vers les préaux, servent à la circulation de l'air et répondent donc à un certain pragmatisme. Le mur extérieur reflète des fonctions assez contrastées, avec la façade principale tournée vers la visibilité externe et les façades latérales rattachées à une fonction pratique pour l'intérieur (fig. 8.1). L'architecte Virbent propose une autre modalité d'expression extérieure et de relation entre façade et bâtiment de détention. Conçu en 1809 sur un plan annulaire¹⁰¹⁰, son projet est précédé d'un mur de façade détaché du bâtiment cylindrique et séparé des bâtiments riverains par des murs d'enceinte irréguliers. La façade, de forme néoclassique, est pourvue d'une frise constituée d'imposantes consoles de pierre, et, tel un rideau de pierre, dissimule la partie du bâtiment comprenant des fenêtres. Celle-ci laisse cependant visible la partie au-dessus de la façade haute et aveugle. Située sur la tangente entre les deux parties, la porte d'entrée à plate-bande vient renforcer le caractère funèbre de la prison. La façade est donc à la fois une frontière entre le dehors et le dedans et un dispositif symbolique, renvoyant au public l'image d'un monument terrifiant (fig. 2.5).

En concevant la prison, les architectes ont recours à la façade expressive, mais laissent volontiers sans expression ou images les côtés qui sont moins exposés au public. Le message

1008 Pujalte-Fraysse a présenté et analysé cette prison par rapport au courant expressionniste et au pragmatisme (Marie-Luce PUJALTE-FRAYSSE, « Utopies et prisons : une architecture du Drame », in *Autour de Ledoux : architecture, ville et utopie, actes du Colloque international à la Saline royale d'Arc-et-Senan, op.cit.*, p. 141-150).

1009 Jacques François BLONDEL, *Cours d'architecture ou traité de la décoration, distribution et des bâtiments ; contenant les leçons données en 1750, & les années suivantes*, Tome I, *op.cit.*, p. 426.

1010 Semblable par sa forme au Panoptique, le bâtiment circulaire compte une cour intérieure ou « grand cour », des salles disposées en cercle et une coursive circulaire entre les deux parties. La chapelle est située au nord du bâtiment; on s'y rend par un couloir.

porté par la façade, externe, tourné vers le public, diffère de la visibilité, qui est portée par l'organisation intérieure. Cette représentation de la peine, qui est dans son essence liée à la localisation de la prison en ville, l'emporte souvent comme fonction dominante. Ainsi, alors que son décor et le coût onéreux de la construction lui attirent bien des foudres, la prison de la Petite Roquette, située en plein Paris, fait le choix d'un entourage architectural expressif et spectaculaire (fig. 2.10)¹⁰¹¹.

Intérieur symbolique ou vide

L'expression symbolique se déploie également à l'intérieur de la prison. La fonction du centre est dans ce cas la mise en place d'une symbolique à des fins de moralisation et d'intimidation : l'œil central s'apparente donc au symbolique ou au divin. Cette visibilité se trouve déjà dans la Saline royale d'Arc-et-Senan, conçue par Ledoux en 1774, et considérée comme un précédent du Panoptique par Foucault¹⁰¹². Dans ce projet, l'œil du fronton n'effectue pas véritablement d'opération panoptique ; le procédé réside dans l'idée, partagée unanimement, que tous les bâtiments sont l'objet d'une observation continue depuis le bâtiment d'administration situé au centre. L'oculus qui s'y trouve donne un effet théâtral à la surveillance, mais reste symbolique et moral. Il est par ailleurs source de confusion entre le centre de type panoptique et le centre symbolique, avant que la fin du XVIII^e siècle en Angleterre ne marque le premier inversement du rôle du centre, du symbolique à la pratique de l'observation, porté par un philosophe utilitariste, à travers la conception du Panoptique.

Placée au centre de l'édifice, la chapelle du projet de la prison d'Aix, du même architecte, s'inscrit, tout comme son extérieur, dans le courant de l'expression symbolique : par sa localisation centrale, d'une part, mais aussi par l'emplacement de l'autel, surélevé de trois gradins par rapport aux tribunes, et par l'ensemble que forment les bâtiments érigés autour de cette chapelle, d'autre part. À la différence du Panoptique, où le rôle principal d'inspection attribué à la tour alterne avec sa fonction de culte le dimanche¹⁰¹³, le centre

1011 Voir chap. 2.3.2.

1012 Foucault le considère comme un précédent du Panoptique, mais comme l'expression d'« une certaine utopie politique », à l'instar d'autres architectures circulaires de l'époque : « Au centre des bâtiments disposés en cercle et ouvrant tous vers l'intérieur, une haute construction devait cumuler les fonctions administratives de direction, policières de surveillance, économiques de contrôle et de vérification, religieuses d'encouragement à l'obéissance et au travail ; de là viendraient tous les ordres, là seraient enregistrées toutes les activités, perçues et jugées toutes les fautes ; et cela immédiatement sans presque aucun autre support qu'une géométrie exacte. Parmi toutes les raisons du prestige qui fut accordé, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, aux architectures circulaires, il faut sans doute compter celle-ci : elles exprimaient une certaine utopie politique. » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, op.cit., p. 204-205).

1013 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit., p. 18.

conserve sa symbolique religieuse et moralisatrice, qui est considérée comme prioritaire. Ainsi, placée au-dessous de la chapelle, la conciergerie, également administration, n'est pas sujette à la surveillance directe, car composée de murs presque fermés (fig. 1.6). Cette architecture parlante centrale est primordiale chez les architectes qui privilégient l'amendement religieux dans la prison. Influente et couplée à la religion, cette architecture va perdurer. Elle est un des instruments mis en place pour susciter la rédemption des détenus, avec l'instruction, dont le rôle est aussi pratique que symbolique. La symbolique perd de sa puissance à la fin du siècle, qui marque sa dissociation d'avec le centre : c'est le cas de la prison de Fresnes.

La centralité symbolique peut également user du vide ; ainsi, elle peut faire le choix de l'intimidation par la mise en place d'un grand nombre de cellules : la prison rappelle alors dans son ensemble les dispositions plus simples du cimetière. Ce vide central revêt des formes différentes selon les projets : large cour centrale, intervalle entre les bâtiments, vide contigu à la chapelle¹⁰¹⁴. Organisé sur un plan concentrique et géométrique, le projet de Gisors compose avec ces différents traits, et comprend une cour principale ou un préau entouré de portiques. Les escaliers de la cour permettent d'accéder au bâtiment érigé en anneau autour d'elle. Chacun des quatre bâtiments disposés en rayons et flanqués à la circonférence, avec leur cour carrée, reprennent ce principe général. Au nord de la cour, le bâtiment de forme carrée est dressé comme un temple antique et relié à la cour par un large escalier, lien symbolique entre ces deux éléments architecturaux (fig. 1.1). Le vide s'accompagne souvent d'un autre dispositif d'intimidation, l'isolement absolu, le *solitary confinement*. Les cellules sont supposées prévenir la récidive et détourner les autres détenus du crime par la terreur de l'exemple¹⁰¹⁵ : les détenus sont les objets de l'austérité de la peine et des discours sur la pénalité. Mais la cour entourée de bâtiments va ensuite céder de sa puissance pour faciliter la ventilation dans les espaces vides, lors de l'adoption du plan rayonnant. Ces vides extérieurs ne sont plus un objet de visibilité ou porteurs d'une symbolique, mais servent tout simplement à répondre aux exigences de salubrité et d'écartement vis-à-vis de l'extérieur.

La centralité de la chapelle ou du vide est une des illustrations de l'architecture carcérale de la fin du XVIII^e siècle, dans laquelle l'organisation géométrique et l'expression visionnaire prédominent. Cette formation de l'espace abstrait apparaît avec l'expression extérieure, qui lui attribue un caractère, comme dans le projet de temple à la Nature et à la

1014 D'ailleurs, le rôle du vide n'est pas sans évoquer le puits annulaire du Panoptique permettant l'émergence de l'esprit (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 13).

1015 Voir *supra* chap. 5.1.1 et 7.1.

Raison et le projet du cénotaphe de Newton de Boullée¹⁰¹⁶. Ces dispositifs constituent une phase de transition pendant laquelle cohabitent ce type d'architecture, qui parle d'intimidation et de moralité, et celle qui commence à se préoccuper de surveillance interne. Au moment de la naissance du projet de Gisors (1778) et du Panoptique, que Bentham conçoit en 1779 pour la première fois, la publicité symbolique et architecturale de la peine, visible chez le premier, s'inscrit dans l'idée de réformateurs. En revanche, la visibilité intérieure benthamienne ne sera acceptée, comme vu précédemment, qu'avec l'idée de la « surveillance invisible¹⁰¹⁷ ». Mais avant que n'émerge cette surveillance panoptique, les premiers projets organisent et développent un système d'inspection intérieure des objets architecturaux qui diffèrent de la visibilité symbolique.

8.1.2 Surveillance intérieure et sécurité extérieure

Derrière la façade et à l'intérieur des bâtiments, l'observation des détenus au sein de la prison est effectuée par le personnel surveillant à l'aide de dispositifs architecturaux. Les projets de prison sont donc formés à partir de la combinaison des éléments de surveillance, eux-mêmes dépendant des programmes et de l'agencement architectural. La visibilité pénitentiaire renvoie progressivement à deux dispositifs, qui sont, d'une part, le chemin de ronde destiné à la surveillance extérieure, pour contrer les évasions et assurer la sécurité, et d'autre part, le réseau de circulation intérieur sur lequel repose la surveillance interne.

Dans les deux cas, la zone « surveillante » se distingue de la zone « surveillée » et cette dernière est soumise à l'organisation de la première. La zone surveillée est entourée d'une ligne de démarcation qui la sépare de la zone de surveillance. Le tracé des lignes de surveillance, qui partage le visible du vu, suit les contours des unités d'enfermement, mettant en évidence trois niveaux de répartition spatiale et d'isolement, étudiés plus haut : le périmètre délimité par le chemin de ronde, les unités-quartiers et les salles, entourés par les corridors, et les espaces individuels, que définissent les passages visuels. Dans les premiers projets, la distinction entre les deux zones, qui s'imbriquent à l'intérieur de la prison, reste abstraite. De fait, ce sont les lieux, et non pas les détenus, qui sont soumis à la surveillance et à l'exigence de sécurité, par l'intermédiaire des points d'inspection, destinés à contrôler soit l'intérieur soit l'extérieur. Le réseau de circulation est intégré à la zone surveillante, comme autant de voies empruntées par l'œil mouvant des surveillants allant au contact des

1016 Richard SENNETT, *Flesh and Stone: the body and the city in Western civilization*, op. cit., p. 293-296.

1017 Pour Bentham, l'intimidation contre la pénalité est organisée par l'inspection invisible elle-même, qui fait apparaître l'inspecteur comme un esprit (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit., p. 13).

prisonniers demeurés dans la zone surveillée.

Première inspection intérieure

En formant ce type de visibilité sur les lieux, l'architecture carcérale s'inscrit dans une logique d'isolement intérieur et extérieur : il s'agit d'assurer à la fois la fermeture de l'espace ouvert et le maintien de la sécurité dans l'établissement. À partir de la fin du XVIII^e siècle, les architectes tendent à re fermer les parties restées ouvertes autour des passages des salles en enfilade, achevant la formation des parties indépendantes par l'isolement et la surveillance. Néanmoins, la distinction entre la surveillance extérieure et intérieure reste confuse dans les premiers projets, même si elle va progressivement gagner en force et en importance. Ainsi, même après la mise en place de corridors extérieurs lors du remaniement de la prison de La Force par l'architecte Boullée, des passages ouverts traversant les salles persistent (fig. 1.4). Lorsque la sécurité devient l'enjeu prioritaire, les architectes consacrent beaucoup d'efforts à mettre en place des éléments de visibilité¹⁰¹⁸. Il s'agit d'une part du chemin de ronde, qui vient séparer physiquement autant que visuellement les bâtiments des détenus des bâtiments riverains par un espace vide, et d'autre part du réseau intérieur de circulation, qui permet d'intervenir plus directement dans les salles.

Ces deux modalités de visibilité, présentes dès le début, commencent désormais à se différencier. La maison de force de Gand met en place une visibilité locale et multiple, où le centre, loin d'être un appareil symbolique, sert à organiser les divisions, la cour centrale jouant le rôle de rond-point. Elle témoigne cependant de la faible différenciation entre la surveillance pour la sécurité et l'inspection intérieure. L'absence de chemin de ronde et de mur d'enceinte indépendants impose de définir des points d'inspection pour les sentinelles, servant à la fois à empêcher les évasions et à la surveillance intérieure. Une description détaillée met en évidence les multiples modalités optiques qui interviennent dans la zone surveillante, aussi bien à l'échelle de la prison, qu'à celle du quartier et ou encore de l'étage. Dix des cinquante surveillants que compte la prison demeurent dans le bâtiment d'entrée, à la porte donnant sur les deux rues, comme dans une conciergerie ; le reste est là « *pour fournir au service de la garde ordinaire et aux sentinelles dans chaque quartier*¹⁰¹⁹ ». Ensuite,

1018 Selon l'architecte Giraud, parmi les quatre principes de sûreté, d'hygiène, d'économie et de commodité, la sûreté occupe la première place : « *par le moyen du chemin de ronde et leur parfait isolement de toutes les habitations voisines [...] aucun prisonnier ne pourra espérer s'évader...* » (Pierre GIRAUD, *Observations sommaires sur toutes les prisons du département de Paris, op.cit.*, p. 6 et 8).

1019 Vicomte Jean-Jacques VILAIN XIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs...*, *op.cit.*, p. 72. Le commentaire de J. G. Legrand, à propos du parallèle que Durand établit, permet de situer le service et

l'intérieur du quartier s'organise en son centre autour d'une « *lanterne à réverbère et d'une sentinelle au-dessus de la porte du quartier ou de la clôture, de sorte qu'elle puisse toujours avoir vue sur tout le quartier* » ; la sentinelle se déplace la nuit au milieu de la cour pour surveiller les détenus enfermés dans leur chambre¹⁰²⁰. Enfin, « *le cantinier et le prévôt, chacun à son tour sont tenus de faire exactement à chaque heure le tour de tous les corridors, accompagné d'un chien pour examiner et écouter s'il n'y a point de détenus s'efforçant de sortir de leur chambre*¹⁰²¹ ». S'il n'y a aucun appareil architectural de surveillance dans la salle, les surveillants y demeurent et surveillent les zones suivant un ordre prioritaire (fig. 1.5). La surveillance a surtout comme objet de lutter contre les évasions et de maintenir la sécurité, plutôt que l'observation des détenus. Mais la progressive distinction entre les différents aspects de la surveillance mène à la séparation entre circulation intérieure et sécurité extérieure.

Une des premières étapes franchies est la séparation du réseau de circulation de la surveillance de la zone de sûreté. Le projet de Durand et Thibault de l'An II comprend ainsi deux appareils architecturaux. D'une part, la surveillance d'ensemble s'effectue à travers les corps-de-garde situés au rez-de-chaussée des quatre tourelles carrés. De là, il est possible d'apercevoir d'un seul coup d'œil la prison dans sa globalité, de l'extérieur du bâtiment jusqu'au mur d'enceinte, jusqu'à l'intérieur, les cours étant entourées et ouvertes par les portiques. D'autre part, les corridors aux étages ont pour objet la communication et l'inspection des chambres individuelles, rangées sur deux espaces de forme rectangulaires (fig. 2.2). Pour la surveillance intérieure, en l'absence de dispositif d'ensemble, l'architecte Favart insère des espaces vides entre les trois rangées de chambres, l'un servant à la circulation et l'autre à la surveillance. Les deux couloirs rectangulaires, très étroits, permettent

la surveillance depuis le bâtiment central, donc les entrées des quartiers (J.G. LEGRAND, *Essai sur l'Histoire générale de l'architecture pour servir de texte explicatif au recueil et parallèle des édifices de tout genre, ancien et modernes, par J.N.L. Durand, op.cit.*, p. 200).

1020 Vicomte Jean-Jacques VILAIN XIII, *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs...*, op.cit., p. 74. L'auteur précise les méthodes de surveillance mises en place au sein d'un quartier : « *À coté de la porte d'entrée du côté de l'octogone, est l'escalier, qui conduit aux greniers et au corps de garde, qui sert pour observer la police de l'enclos et à la direction de la herse ; il est composé de quatre hommes, dont un d'eux alternativement est toujours en faction à la fenêtre qui donne sur l'enclos : la sentinelle voit et entend par là tout ce qui se passe. Il y a dans cette même chambre, du côté de l'octogone, une autre fenêtre, qui communique au logement des gardes et des officiers, qu'on avertit par le moyen d'une cloche d'alarme ; celui qui est de faction est aussi chargé de la direction d'une autre cloche, qui sert aux détenus pour le réveil, la prière, le travail, la récréation et la retraite, et cela aux heures fixées par les officiers de police : cette sentinelle a continuellement la vue sur tout l'enclos [...] mais l'expérience a fait connaître que ces précautions ne sont pas suffisantes : l'on a donc trouvé nécessaire de transporter la garde après la cloche de la retraite dans l'enclos jusqu'au premier réveil. On a ordonné que la sentinelle sera postée au milieu de la cour* » (p. 105).

1021 *Ibid.*, p. 105-106.

de communiquer entre les chambres individuelles, tandis que les espaces entre les deux bâtiments et dans le bâtiment central, au niveau des guérites, sont également conçus pour la surveillance. La zone d'inspection, qui fait face aux fenêtres et non pas aux portes d'entrée, et sa visibilité relèvent de la sécurité intérieure du site. La guérite centrale permet de surveiller les cellules du rang intérieur entourant le bâtiment central, tandis que les quatre guérites, placées aux angles, ont pour but d'observer la rangée de chambres du bâtiment intérieur et celle du bâtiment extérieur (fig. 2.4).

L'indépendance de la surveillance extérieure aboutit à la formation du chemin de ronde, accessible par le bâtiment, tandis que le réseau de circulation assure progressivement la surveillance des lieux et des détenus ainsi que le déplacement des surveillants. Détournelle conçoit une séparation visuelle plus ou moins radicale entre les deux dispositifs. À la différence du projet de Ledoux, dans lequel le réseau de communication sur plan carré est sinueux et complexe, ici deux chemins de forme rectangulaire, droits et larges, remplissent chacun une fonction propre¹⁰²². Suivant le même tracé que le chemin de ronde, qui est complètement isolé de l'intérieur de détention, le réseau de circulation intérieur permet d'observer les salles de détention à partir des entrées, même si l'objectif est d'établir un chemin de ronde intérieur pour les surveillants que l'observation des prisonniers. La taille de la prison et sa forme simple impliquent un tracé linéaire et long, favorable à une vision d'ensemble, ce qui a comme contrepartie une moindre proximité des salles et donc des détenus (fig. 2.1). Ce type de circulation est repris ensuite dans des projets de moindre envergure, conservant de ce fait tous ses avantages en termes de circulation et de séparation, comme en témoignent les projets de prison pour la ville de Pontivy. Dans le premier projet, deux espaces vides et étroits, de forme rectangulaire, constituent le chemin de ronde intégré, d'une largeur d'environ un mètre, et la galerie qui dessert la circulation et l'inspection intérieure. Avec le dernier projet, un autre mécanisme de visibilité apparaît. Le chemin de ronde, très large, est tenu à distance du bâtiment par les préaux et les cours, et forme une bande visuelle autant qu'une haie physique. Le chemin de ronde interne, ou corridor de sûreté, reste secondaire car moins fonctionnel, même s'il compte quatre postes de garde aux angles. La galerie ne présente pas d'obstacle au déplacement, tout en facilitant la surveillance à l'intérieur (fig. 2.8). Dans les deux projets, le chemin de ronde gagne en indépendance et en importance : l'organisation du réseau intérieur de circulation et de la zone d'observation intérieure évolue vers une plus grande facilité de mouvement et un meilleur accès aux espaces

1022 Au-dessus des poivrières, situées aux angles et au centre du côté le plus long, le chemin de ronde, s'il est efficace dans la lutte contre les évasions, est rendu vulnérable par le chemin de ronde intégré.

desservis¹⁰²³. Mais le corridor intérieur peut être vu aussi comme une extension du chemin de ronde ou un autre chemin de ronde, nécessaire à surveillance des espaces vides intérieurs, une tendance suivie par la majorité des projets de ce premier tiers du XIX^e siècle.

Au fur et à mesure que les deux types de visibilité se distinguent, la surveillance intérieure se systématisait et se séparait fonctionnellement du chemin de ronde. La visibilité dans celui-ci reste tournée vers la lutte contre les évasions, tout en étant intégrée à la zone de sûreté, espace vide faisant face au mur d'enceinte. Elle établit également le périmètre de démarcation externe de la surveillance intérieure, et vise avant tout la sécurité et non les individus à l'intérieur de l'édifice. En revanche, dans un système de surveillance interne, basé sur l'œil mobile, la mise en place d'un réseau de circulation moins complexe permet d'augmenter l'efficacité de l'observation. Non seulement le réseau aide au déplacement des surveillants, mais l'espace même qui le constitue est une zone surveillée. En effet, tous les lieux sont – et doivent être – construits en fonction de la visibilité intérieure dirigée vers les individus, pour le bon déroulement de la détention, mais aussi pour des raisons d'hygiène, de moralisation, d'éducation ou encore de travail, puisque les activités des détenus se déroulent dans la zone sous surveillance, et que leur positions doivent être vérifiées en permanence. De fait, ces deux dispositifs de surveillance, intérieur et extérieur, évoluent différemment. Alors que le chemin de ronde, développé depuis longtemps, ne change pas de forme dans les projets ultérieurs, la visibilité intérieure devient prétexte à réformer l'organisation de la prison, selon une nouvelle conception de l'observation.

Évolution de l'organisation intérieure de la visibilité

Dans les années 1820, une grande majorité des projets s'inscrivant dans le système par catégories développent des dispositifs de visibilité, notamment pour la surveillance intérieure, pour laquelle deux types de dispositions, liées entre elles, émergent : la première se fonde sur le rôle du centre, et la seconde sur celui des couloirs qui l'entourent. Dans le premier type de disposition, sur un plan centré mais en grille, le centre est conçu comme lieu de culte et

1023 Le projet de maison d'arrêt de Hazebrouck (1826) faisait exception en ne comptant pas de chemin de ronde à part entière. Le corridor autour du bâtiment servait à la fois de chemin de ronde et de réseau de communication pour les pièces à proximité des cours. Avec ce rôle double, simple et économique pour la sécurité et la surveillance, la promiscuité et la faiblesse de la surveillance extérieure, contre les évasions, était inévitable ; en dehors du mur d'enceinte, il n'y avait pas d'autre écart de sécurité entre le bâtiment et l'extérieur. En revanche, deux passages centraux avec grille de fer permettaient de voir l'établissement dans son ensemble et de passer du nord au sud (fig. 5.16). Le projet de prison d'Aix (1813) préfigurait ce type de surveillance et le réseau en croix, connecté à chaque côté du passage rectangulaire, permettait un mouvement immédiat de l'œil de surveillance (fig. 2.7).

comme un pôle de surveillance abritant l'œil mobile. C'est de ce pôle de circulation, qui en lui-même n'est pas un dispositif de surveillance, que part en rayons le réseau d'inspection, tandis que la chapelle, souvent placée au centre, engendre une visibilité qui se veut « divine », symbolique. Dans le second type de disposition, divers couloirs et corridors traversent l'ensemble de l'établissement, et la surveillance intérieure est soumise au réseau de circulation, qui vient tour à tour séparer et relier les salles. L'alignement des pièces comme les chambres particulières et les salles communes est favorable à la surveillance et à la communication. L'observation, dont l'objet direct est le détenu, s'effectue entre les rangs de lits dans la salle et non pas au niveau du quartier, qui reste l'unité de gestion et de sécurité.

La réunion de ces deux dispositifs apparaît comme la garantie d'un mécanisme de surveillance efficace. Les deux projets de maison d'arrêt de Mortain offrent l'illustration d'un réseau de surveillance intérieur simple. Dans le premier projet, le couloir central rectiligne, en traversant l'ensemble du bâtiment, forme la visibilité intérieure. Équidistantes de l'administration, les deux parties divisées par le mur séparateur situé au nord permettent de mettre en place une surveillance des salles. Dans le second projet, l'œil de surveillance demeure dirigé vers le couloir desservant les deux quartiers de part et d'autre du centre, où se trouve l'administration. Les escaliers au bout du couloir rapprochent les salles du centre en instaurant avec lui un lien immédiat ; quant à la chapelle, elle se situe aussi au centre, mais à l'étage. De taille modeste, ces projets impliquent un réseau de circulation simple et centrée, dans lequel l'objectif de surveillance peut être aisément atteint, sans recoin. Le réseau est conçu conformément à l'architecture des bâtiments, à savoir un centre et deux ailes de dimension et de composition identiques (fig. 5.13).

Or, la surveillance dans une prison plus complexe est moins aisée à organiser à travers tous les lieux entrelacés. Le réseau de surveillance pour la maison de correction et de police de Clermont (1828) est de nature plus capillaire, avec pas moins de trois niveaux de surveillance différents, qui assurent sa continuité jusqu'à l'individu. Tout d'abord, des corridors en T traversent les quatre quartiers, l'administration et la chapelle. Ensuite, dans ces quartiers, des voies plus réduites mènent jusqu'aux entrées des quartiers des hommes, plus spacieux. Enfin, alors qu'est atteint le degré le plus élevé de proximité visuelle avec les détenus, dans les dortoirs des passages entre les lits permettent de surveiller les prisonniers au plus près. Le centre sert de rond-point à ces trois corridors identiques et disposés en rayons. La conciergerie, du côté de l'entrée, ouverte sur le couloir, n'est donc pas un dispositif de visibilité. Quant à la chapelle, située derrière le centre, elle fonctionne selon une visibilité propre pour assurer le culte (fig. 6.4). Le projet de Carcassonne (1825), plus complexe,

s'organise autour d'un réseau simple de surveillance, couvrant un plan en grille et pouvant donc contenir un grand nombre de quartiers, neuf dans ce cas. Les deux galeries linéaires et droites, qui les distribuent, facilitent la circulation des surveillants aux deux étages, réservés aux salles de travail et aux dortoirs. Placée au centre de l'établissement, la chapelle, qui est un lieu facile d'accès, ne permet néanmoins pas de relier les deux galeries en parallèle et d'assurer l'efficacité de la surveillance mouvante. Dans ce type de plan complexe, le rôle du centre, qui est de distribuer les couloirs de communication et d'assurer la surveillance, n'est pas totalement rempli (fig. 5.15 a et b).

Tout au long de sa carrière, Baltard cherche d'ailleurs à le développer, apportant des solutions plus ou moins efficaces pour rendre la surveillance intégrale sous le régime de séparation par catégorie.

8.1.3 Surveillance mouvante et organisation architecturale chez Baltard

Entre centralité et localité, la surveillance conçue par Baltard peut être comparée à celle de Bentham. Mais si Bentham voue le Panoptique et la visibilité directe à l'universalité, quand Baltard rejette l'idée d'un principe absolu de visibilité, duquel résulteraient des dispositions uniformes applicables à toutes les prisons. Il souligne au contraire les difficultés de concrétisation du panoptisme de Bentham, supposant l'existence d'une condition unique de tous les prisonniers, alors même que le système carcéral se fonde sur un traitement des détenus selon leur catégorie d'appartenance et sur la variété des activités – travail, instruction, culte –, impliquant le mouvement des prisonniers. De même, Bentham s'appuie sur l'homogénéité de l'architecture pénitentiaire, tandis que Baltard et les architectes français doivent tenir compte de la diversité des espaces dans la prison et de la multiplicité des mécanismes de visibilité, portés par des agents mouvants mais pas uniquement. La moralité des surveillants elle-même est par exemple essentielle aux fins pénitentiaires et n'a rien à voir avec la structure architecturale : « *La surveillance des prisons, cette attention prévoyante et active, si nécessaire au maintien du bon ordre et de la sûreté, exige des qualités dignes d'être appréciées chez les agents à qui cette surveillance est confiée*¹⁰²⁴ ». Baltard achève de concevoir la surveillance dans le cadre du régime de détention par quartiers et développe certains de ses éléments. Il imagine notamment un pavillon central et indépendant, d'abord destiné au culte, mais qui agit aussi comme un pôle de circulation et de distribution des pièces. S'exerçant à l'échelle du quartier et à celle des salles, la surveillance à ces deux

1024 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, op.cit., p. 14.

niveaux est conforme à l'organisation du système de répartition par catégorie, ainsi qu'à la pratique de la détention en commun. Ainsi apparaissent deux types de réseau de circulation, interne au quartier et entre les quartiers. Pour l'organisation architecturale, l'architecte se consacre à l'articulation entre la centralité et la localité, qu'il relie pour former le système de surveillance.

Centralité : rond-point

Les projets de 1820 s'organisent autour d'un réseau de circulation efficace reliant les quartiers et les salles, que Baltard complète. L'architecte envisage en effet de faire du bâtiment central le pivot de la circulation pour le mouvement des surveillants vers les geôles, et en conséquence celui de la surveillance intérieure ainsi que du culte. De fait, si la réunion de ces fonctions et du centre se retrouve déjà dans le schéma de Bentham, la différence réside dans les mécanismes d'inspection appliqués au bâtiment central et aux directions prises par la visibilité. Pour Baltard, qui prône la surveillance par les gardiens, la geôle au centre correspond à leur salle de repos, contrairement à Bentham et aux plans américains, où la geôle sert principalement à l'inspection. Le mécanisme benthamien, que Baltard conteste, conduit à l'observation directe des détenus, où le surveillant n'est guère qu'un pion dans le jeu des visibilitées. La surveillance centrale dans le Panoptique « *est donc stationnaire au centre, où il faut qu'il soit toujours en présence avec un appareil menaçant* » présent de la même manière au cours de toutes les activités. Mais selon Baltard, du fait de la diversité des moyens de surveillance adaptés aux activités différentes, « *l'avantage d'un centre commun se borne donc, dans le système, à ramener toutes les relations vers ce centre*¹⁰²⁵ ».

La forme du pavillon central évolue à travers les différents projets pour la prison de Saint-Joseph. Dans les deux premiers projets, l'administration, la geôle et la chapelle sont éloignées du centre, la première située pour la première à l'entrée de la prison, et les deux autres sur le côté nord. Dans les derniers projets, la chapelle et la geôle sont réunies et placées au centre, séparées de l'administration sise à l'entrée. Les bâtiments, dont les visibilitées sont séparées, partent en rayons depuis ce pavillon, depuis lequel les salles et les ateliers ne sont pas visibles. La chapelle, qui comprend un large espace capable d'accueillir tous les détenus, occupe plusieurs étages avec sa coupole, et la geôle est située à l'étage inférieur à l'autel, à la différence du Panoptique, où toutes deux sont au même niveau, bénéficiant ainsi des mêmes voies optiques. Les deux premiers plans rayonnants se caractérisent par un réseau de circulation fait de détours reliant les bâtiments depuis le centre ; dans les suivants, la prise en

1025 *Ibid.*, p. 18-19.

compte de cet inconvénient amène à mettre en place une voie directe vers les bâtiments, renforçant la proximité entre eux : dans cette perspective, le pavillon central occupe réellement le centre. En dépit de son plan en grille, le projet qui est adopté comprend un pavillon et des ailes de bâtiments disposées de façon concentrique à travers les galeries.

En comparaison avec le Panoptique, dont la tour centrale est à équidistance de toutes les cellules, Baltard place la geôle à la même distance des entrées des bâtiments. De même, la tour chez Bentham apparaît à la fois comme une zone de surveillance et le foyer vers lequel se tournent tous les regards lors du culte. Chez Baltard, le bâtiment central est constitué d'une station de surveillance mobile, la geôle ; elle offre des facilités pour organiser les locaux d'inspection¹⁰²⁶, en attribuant au centre un rôle symbolique de moralisation par la présence de la chapelle.

Localité : sureté et observation

Tout en partant du centre, la surveillance s'exerce sous d'autres formes, « *sous les yeux vigilants des gardiens* », et évolue du fait la séparation entre voies d'inspection et de détention. L'architecture de Baltard laisse envisager une surveillance intégrale, selon la conception pénitentiaire contemporaine, à travers deux étapes de développement. D'une part, avec l'autonomisation du quartier, les détenus n'en sortant qu'à l'exception notable du culte, la surveillance est confinée à ce périmètre, autour d'une catégorie de détenus dans la plupart de leurs activités, à l'instar de la maison de Gand. D'autre part, le déplacement des surveillants au sein des salles, dans les quartiers desservis par le réseau de circulation intérieur, permet d'inspecter les détenus. Si les vides entre les quartiers renforcent leur indépendance, et donc celle des unités de surveillance, la circulation intérieure du quartier instaure une séparation des salles, en fonction des vides formant les rangs de lits, et favorise ainsi une surveillance réelle des détenus.

Conséquence du mouvement des détenus, le réseau interne de communication dans les quartiers appuie le réseau de circulation que les surveillants empruntent à l'extérieur des quartiers. Dans le cadre de la prison Saint-Joseph, Baltard met ainsi au point une surveillance autonome au sein des quartiers fermés, tout en renforçant la séparation des bâtiments

1026 Dans le projet d'Aix et la prison de Gand, les éléments de surveillance et les dispositions architecturales donnés par Baltard l'ont précédé, d'autant plus qu'il les considère comme un modèle de prison départementale ou comme la meilleure illustration d'une prison pour population carcérale importante. Alors que le projet de Ledoux est caractérisé par l'importance du centre, du fait de la geôle située au rez-de-chaussée et de la chapelle au-dessus, dans la prison de Gand, des bâtiments partent en rayon du centre, qui lui est accessible. Les principes de surveillance chez Baltard apparaissent donc comme une synthèse des éléments de ces deux projets.

indépendants et l'inspection des espaces entre eux. Les modalités d'organisation dépendent de la forme, variable, de la galerie de circulation, qui peut être rectangulaire, en demi-cercle ou en grille. Au sein du quartier, la surveillance intérieure du quartier comprend la liaison dortoir-atelier-préau, assurée par le réseau de circulation intérieur utilisé par les détenus. Le réseau est autant vertical qu'horizontal, avec l'atelier et le préau au rez-de-chaussée et l'espace de détention à l'étage, ce qui permet de délimiter des périmètres d'inspection propres.

Ainsi, dans les deux premiers projets, les galeries, de forme allongée, sont accrochées aux murs des bâtiments. Dans le projet initial, la galerie de forme rectangulaire autour de la cour d'entrée permet de distinguer l'administration et la chapelle des quartiers de détention. Les deux longues galeries perpendiculaires à celle-là distribuent de part et d'autre les quartiers parallèles. Dans le deuxième projet, le réseau intérieur, qui entoure la cour principale et la chapelle communique avec les quartiers, tandis que les couloirs de l'autre côté, délimités à chaque quartier, servent à la surveillance des préaux extérieurs. La longueur du réseau empêche les surveillants d'accéder rapidement aux quartiers, à la différence des plans circulaires, où le réseau de circulation est plus court et la surveillance plus efficace. En effet, avec une galerie bordée de portiques des plans circulaires, ou « *chemin de ronde intérieur et de communication* », autour de la cour demi-circulaire, la distance de circulation et la distance visuelle avec les préaux est plus réduite. Enfin, le réseau circulaire reliant les différentes entrées des bâtiments rectangulaires en rayons assure une séparation complète entre les zones surveillées et les zones surveillantes, galeries et quartiers. Dans le projet final, Baltard conserve le principe d'une circulation courte et distincte des bâtiments et du centre ; la distance entre eux sur le réseau de circulation des galeries est d'ailleurs la même. Les voies des surveillants sont organisées de façon à les séparer des détenus autant qu'à en permettre la surveillance : le réseau extérieur est comme une extension de la loge du gardien. Au sein du quartier fermé, les surveillants inspectent les détenus entre les rangées de lits dans les dortoirs, où il est difficile de déterminer et d'organiser une visibilité précise. Cependant, on retrouve les principes d'une inspection efficace selon Baltard dans les chauffoirs, le plus souvent transformés en ateliers, dont « *un surveillant, placé sur un point élevé, en inspecterait toute l'étendue*¹⁰²⁷ ».

Avec la prison Saint-Joseph et Baltard, le réseau de communication, qui représente un

1027 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 13

enjeu dès les débuts de la formation pénitentiaire à la fin du XVIII^e siècle, connaît son aboutissement. La surveillance, qui repose sur les gardiens, ne s'effectue que par le réseau de circulation ; en fait, dès la Révolution, l'architecte Giraud a déjà souligné le caractère accommodant de ce dernier, dont ces « *corridors en ligne droite, qui se croisent et communiquent mutuellement à tous les étages, et qui correspondent aux escaliers de chaque division*¹⁰²⁸ ». Tout en s'opposant au Panoptique et à l'architecture anglo-saxonne, Baltard leur emprunte la proximité de la surveillance pour élaborer son propre système de contrôle¹⁰²⁹. Avec la systématisation du réseau dans les plans en rayons, Baltard établit deux types de surveillance distincts : l'une est le mécanisme visuel qui se limite à la surveillance, au titre de la sûreté, entre les quartiers et le centre ou entre les quartiers, l'autre consiste à faire observer les détenus par des gardiens internes au quartier. En revanche, il refuse la surveillance à partir des appareils architecturaux et l'observation individuelle ; il en vient à dénoncer « *une trop grande extension à peu près comme les objets qu'on saisit avec précision lorsqu'ils sont vus au foyer d'un verre convexe, et qui tombent dans le vague, se dénaturent, et ne produisent que des aberrations, lorsque, pour embrasser un plus vaste champ, on éloigne l'objet du foyer du verre*¹⁰³⁰ ». Mais une nouvelle sensibilité architecturale et pénitentiaire va sous peu renverser cette conception et conduire à l'acceptation de la visibilité inégale, caractérisée par l'œil du judas ou d'un traître, Judas.

1028 Pierre GIRAUD, *Observations sommaires sur toutes les prisons du département de Paris, op.cit.*, p. 11.

1029 Considérée comme la première des « *imitations des panoptiques anglais* », la prison-modèle de la Petite Roquette fonctionne selon le même principe de visibilité que les plans de Baltard : la tour centrale et ses ponts de bâtiments en rayons servent au déplacement, de parloir et de chapelle ; les passages pénètrent jusqu'au milieu des salles, la zone de surveillance étant intégrée dans la zone surveillée. Le projet d'Alexandrie, de type auburnien, adopte le même mode de surveillance, avec des ateliers en branches (quatre), dont l'ensemble adopte une forme d'étoile ; une grande chapelle-amphithéâtre occupe entièrement le centre. Dans le régime auburnien traditionnel, l'architecture pénitentiaire est soumise à la puissance du centre, qui sert de point de départ aux surveillants. Les projets de Baltard, Lebas et Labrouste s'organisent tous autour d'un plan centré et d'un dispositif de surveillance fondé sur les gardiens et non sur un panoptisme architectural.

1030 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 18.

8.2 La prison comme machine à voir : les modalités du panoptisme

Dans les années 1830, la surveillance connaît un tournant fondamental, avec l'émergence d'une nouvelle architecture pénitentiaire qui vient bouleverser les méthodes d'observation, du surveillant jusqu'aux dispositifs architecturaux. Les architectes et les pénalistes, critiques envers un appareil architectural jugé inhumain, sont de plus en plus sous l'influence des modèles de prison étrangers, qui intègrent des éléments architecturaux du panoptisme au régime cellulaire. Face à cette montée en puissance du cellulaire, l'abandon des apports de Baltard apparaît d'autant plus paradoxal que ses projets parviennent à accorder les modalités de l'inspection et le système donné, à travers le réseau circulation. Le fondement du système de Baltard est l'œil mouvant, soit le gardien, et s'inscrit dans une « surveillance visible » dirigée vers les détenus, alors que le nouveau mode de surveillance est caractérisé par la « surveillance invisible » d'un œil fixe, proche du Panoptique, mais agissant à travers la porte de la cellule. Alors que l'ancienne conception de la cellule, notamment dans le cadre du *solitary confinement* à la fin du XVIII^e siècle, lui attribue un objectif d'isolement absolu, une relation inégale, panoptique minuscule, de visibilité caractérise la nouvelle formation de la cellule, qui devient elle-même un panoptique. Le régime cellulaire applique à chacun le même degré de surveillance, directe : l'œil immobile dans la cellule l'emporte sur le mouvement du surveillant. Néanmoins, pour que ce système puisse garantir à la fois l'isolement complet du détenu et sa surveillance directe, il est nécessaire de le maintenir constamment dans sa cellule.

Alors que Baltard réunit les voies de circulation autour du centre, les nouvelles cellules sont disposées autour du point central pour une « *vue simultanée d'une grande multitude d'homme ou d'objets* ». Bérenger, dont le projet se situe à un stade intermédiaire, dispose les cellules sur un plan en étoile, sans surveillance centrale ; il y a bien une galerie, mais pas de judas. En effet, comme à la Petite Roquette, le centre sert aux parloirs, et les ailes de cellules sont disposées selon le modèle américain¹⁰³¹. À la différence de la visibilité dans la cellule et de celle de la galerie dans l'unité cellulaire, la surveillance d'ensemble témoigne du rôle traditionnel du centre dans le plan de cellules, plus proche en cela de Baltard que de l'école panoptique. Soucieux de la surveillance panoptique au centre, le directeur de la prison de Genève mentionne son absence dans le projet de Bérenger : « *Quoique ce plan soit dans le*

1031 Alphonse BERENGER, *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire et l'application à tous les lieux de répression du royaume...*, op.cit., 3e édition, p. 135-137 et 144-146.

*système rayonnant, comme il ne présente point de moyen central de surveillance sur les ateliers, sur les réfectoires et sur les cours, il devenait toujours plus important de ramener l'idée de cette construction panoptique et d'en montrer la possibilité d'application sur une plus grande échelle que dans la prison de Genève*¹⁰³² » (fig. 5.24). La réunion des deux éléments panoptiques, celui du plan centré et celui des cellules, s'effectue dès la fin des années 1830, et marque les débuts du panoptisme architectural en France. Pour autant, le mécanisme optique repose sur leur application disparate de ces deux éléments. Les modalités d'enfermement des prisonniers, isolés entre eux mais exposés à la surveillance, se distinguent de plus en plus par les stratégies spécifiques qui les régissent, et leurs diverses formes architecturales. La distribution des appareils panoptiques locaux vient donc déterminer le panoptisme tel qu'il s'applique dans la réalité : visibilité sans faille partant du point central vers l'ensemble de la prison, et observation individuelle des détenus.

Progressivement, la prison devient une machine à voir. L'apparition du principe panoptique est, pour reprendre Julius et Foucault, un événement « *dans l'histoire de l'architecture*¹⁰³³ ». Cette nouvelle architecture, c'est celle de la surveillance, du panoptisme de l'école américaine tout autant que de celui de Bentham.

8.2.1 Dispositifs de visibilité du régime cellulaire

Le principe du Panoptique ne s'applique pas en tant que tel et se segmente dans les plans ultérieurs. Les fortes contraintes du panoptisme benthamien sont prises en compte par Baltard, qui alerte déjà sur les déviances du dispositif panoptique et les difficultés relatives à sa généralisation : « *Lorsque ils [les détenus] sont vus au foyer d'un verre convexe, et qui tombent le vague, se dénaturent, et ne produisent que des aberrations, lorsque, pour embrasser un plus vaste champ, on éloigne l'objet du foyer du verre.* » De plus, selon Baltard, son fonctionnement est pour le moins fictif : « *Peut-être la prétendue invention des plans de prisons sous la forme d'un panoptique, eût-elle obtenue moins de crédit, si l'expérience eût permis de voir ce qu'il y a d'illusoire dans le mode de surveillance placée à un centre pour se diriger sur tous les rayons formant la capitale des ailes de bâtiment et les milieux des*

1032 D. AUBANEL, *Mémoire sur le système pénitentiaire adressé, en janvier 1837, op.cit.*, p. 3.

1033 Foucault reprend Julius et son « un événement "dans l'histoire de l'esprit humain" ». La citation originale est la suivante : « *Il est un fait digne du plan plus haut intérêt, non seulement dans l'histoire de l'architecture, mais dans celle de l'esprit humain en général : c'est que les temps les plus reculés* » (Nicolaus Heinrich JULIUS, *Leçons sur les prisons...*, *op.cit.*, p. 284). Pour la citation de Foucault, voir *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 252.

*préaux*¹⁰³⁴ ».

Le mécanisme optique du plan cellulaire varie selon le rapport visible-invisible et la forme des éléments architecturaux qui le constituent. Au fur et à mesure que la surveillance est entièrement prise en charge par les yeux architecturaux, la distinction entre les zones surveillées engendre deux types de visibilité : une surveillance disciplinaire, qui traverse le corps de l'individu, et une inspection globale, dont l'enjeu est la sécurité des lieux. D'une part, l'observation intérieure destinée aux détenus s'organise dans des espaces fermés et habités tels que les cellules, les promenoirs et les ateliers, la répartition individuelle favorisant la relation directe entre surveillant et surveillé. D'autre part, les chemins entre les pièces isolées et séparées permettent de vérifier la présence des détenus dans leurs espaces¹⁰³⁵ ; de fait, ces espaces non habités, comme les couloirs, les passages et les espaces vides, forment les rayons de la visibilité à partir du point central.

Dans les plans cellulaires, l'union entre les deux types d'observation prend soit la forme d'une fusion totale soit d'une cohabitation. La visibilité, traduction concrète du panoptisme, se développe différemment selon l'échelle concernée : le centre, les unités de surveillance commune et les cellules. Ainsi, les deux premiers espaces sont avant tout concernés par la mise en place d'une inspection collective et efficace, tandis que le dernier espace focalise l'observation sur l'individu. Par ailleurs, le blocage visuel définit ou limite la capacité visuelle de l'instrument en fonction du périmètre donné : la visibilité revient à séparer l'espace vu et l'espace non vu. Les dispositifs architecturaux – la porte de la cellule, les galeries et le point central – couvrent chacun une zone de surveillance, fermée ou ouverte, avec une visibilité relative. Le périmètre défini du chemin de ronde reprend l'idéal de la tour centrale, qui est d'atteindre tous les lieux en même temps. En comparaison, le quartier cellulaire est une unité d'inspection à la fois centralisée et localisée, et dans l'espace individuel, la surveillance est directe et aussi plus précise.

En plus, la surveillance architecturale repose sur une visibilité inégale entre le surveillant et le détenu, mais également entre le chef logé dans la tour et les surveillants : les philanthropes, et notamment Baltard, refusent l'inégalité de visibilité pour tous, que fonde le panoptique¹⁰³⁶.

1034 Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 18-19.

1035 Le réseau de circulation prend la même fonction du chemin de ronde extérieur servant à vérifier l'absence de détenus, mais cette fois à l'intérieur. En effet, dans certains projets, le réseau de circulation prend le nom de « couloir de ronde » ou de « chemin de ronde intérieur ».

1036 Pour l'idée de Baltard Voir chap. 2.4.1 et Louis-Pierre BALTARD, *Architectonographie des prisons...*, *op.cit.*, p. 15.

Centralité de la visibilité

L'œil central stationnaire, dont la portée visuelle essaie de couvrir les moindres recoins de l'espace, se trouve à mi-chemin entre Baltard et Bentham. Le centre n'est pas seulement essentiel au mouvement des surveillants, mais il conditionne aussi les différentes visibilités, inégales et multiples. Si ce type de plans, notamment ceux en rayons, évoque Baltard, l'œil architectural, point central de la visibilité, s'apparente lui à Bentham. Pour autant, ce ne sont pas les détenus qui sont à portée de vue du centre, mais le réseau intérieur, constitué de passages et de lieux qui sont sensé rester déserts, sauf lors des déplacements. Le rôle du centre est différent selon le régime pénitentiaire, mais aussi selon le plan cellulaire ; il en résulte une grande diversité dans les dispositions générales. Les projets qui vont suivre vont signer la transformation, ou la dissolution, de cet œil benthamien omnipotent, qui voit autant les détenus que les agents. En effet, la tour centrale tel que conçue dans le Panoptique n'est jamais réalisée, le point central ne peut que bénéficier d'une portée visuelle limitée dans la réalité. Aucune prison ne réussit à mettre en place avec succès un mécanisme panoptique fondé sur un œil tout puissant, puisque « *la réalité de la prison a toujours été prise dans différentes séries stratégiques et tactiques*¹⁰³⁷ ».

La surveillance architecturale s'adapte aux dispositions propres à chaque modèle, benthamien et pennsylvanien. Le mécanisme panoptique trouve à s'appliquer sur un plan circulaire, demi-circulaire ou tiers-circulaire, selon une forme semblable à la distribution des cellules ouvertes vers la tour centrale¹⁰³⁸. Les visibilités se présentent donc comme complexes, car elles relient également les autres éléments ajoutés. Le mécanisme de centralité appliqué au système pennsylvanien dispose d'un pavillon central, d'où partent en rayons des ailes de bâtiments de cellules. Le centre est orienté vers les galeries ou vers les portes des cellules, perpendiculaires à celles-ci. Du centre, seuls les gardiens et l'entrée des cellules sont observables, et pas les prisonniers. Dans cette perspective, des éléments intermédiaires, comme le quartier cellulaire, font dispositif pour une inspection directe et collective.

Galeries et unité-cellulaire

Au niveau du quartier cellulaire, notamment dans les plans rayonnants, la surveillance est directe, portant sur un espace indépendant, mais la visibilité est intégrale du fait de la

1037 Michel FOUCAULT, « Précision sur le pouvoir. Réponses à certaines critiques », *op.cit.*, p. 628.

1038 Alors que les projets de Harou-Romain suivent les principes de Bentham, avec la porte en grille, les prisons qui sont réellement construites, comme celle de Niort et d'Autun, pratiquent une visibilité inégale, la porte étant opaque ou la tour centrale inexistante.

galerie communiquant entre les cellules. Si Baltard développe l'indépendance des bâtiments vis-à-vis du pavillon central, les nouveaux plans s'organisent autour d'un réseau de circulation interne, qui assure une visibilité efficace. Chaque unité est raccrochée au pavillon central et comprend un chemin intérieur bien dégagé. Chacune sert de dispositif de surveillance à deux niveaux : la surveillance inégale des gardiens depuis le centre, et l'inspection par les agents à l'intérieur du bâtiment et à travers les portes des cellules. Ainsi, les galeries sont utilisées à la fois pour la zone surveillante (les surveillants) et la zone surveillée (les détenus et les surveillants).

À l'instar de la prison, l'unité doit être aussi visible qu'elle est autonome. Sa visibilité utilise l'espace vide accolant les cellules, qui prend différentes formes, comparable au *puits annulaire* du Panoptique, placé entre la tour centrale et les cellules. Le vide intégré au réseau de surveillance produit un périmètre de visibilité. La galerie de surveillance peut elle aussi être considérée comme d'inspiration benthamienne. Dans deux projets, la maison de Madrid présentés dans *Instruction et programme*, et dans une partie de la prison de Beaulieu remaniée par Harou-Romain, la continuité du mécanisme panoptique apparaît à travers une forme architecturale transitoire et dans la relation entre la forme rectangulaire de la prison et l'annulaire de Bentham. Les exemples de plan rayonnant sont proches du plan benthamien. La maison de Madrid, par ses dispositions globales, est en quelque sorte une « déformation » de la forme panoptique, avec trois ailes partant depuis le point central, les quatre points du périmètre du cercle concourant au centre. Les portes des cellules donnent directement sur le centre, comme chez Bentham (fig. 3.19)¹⁰³⁹. Dans le projet de Beaulieu les dispositions sont plus simples : le Panoptique donne l'impression de s'effondrer en son centre, avec deux ailes de bâtiment de part et d'autre du point central. Le vide de forme ellipsoïdale se situe entre le Panoptique et le plan rayonnant. Il est possible d'y observer l'ensemble des lieux d'un seul coup d'œil (fig. 2.9 d et f). Ces formes témoignent de l'hésitation, voire de la contradiction entre les deux types de plan, benthamien et pennsylvanien. Elles ne s'inscrivent pas cependant dans le mécanisme panoptique, car le point central n'est pas ouvert et strictement dirigé vers les détenus, mais est conçu pour être visible lors du culte¹⁰⁴⁰. En dépit de cette différence, les deux plans cellulaires suivent le même principe de formation pour leurs unités.

1039 Le centre est organisé pour faciliter le culte. Ce plan architectural présente des difficultés de construction, notamment des cellules, des difficultés de surveillance extérieure, favorisant l'escalade, par l'accès à la porte d'entrée arrière de la cellule. (Ministère de l'intérieur, *Instruction et programme ...*, op.cit., p. 63).

1040 Harou-Romain reprend ce type de dispositions des cellules, avec des portes donnant sur le centre, dans le projet de prison pour la ville de Caen sur l'emplacement de l'ancienne prison (Ministère de l'intérieur, *Instruction et programme ...*, 1841, p. 57-58).

Cellule et espaces individuels

En définissant la surveillance « finale » comme celle portant directement sur le détenu, la cellule, unité d'observation inégale permettant le savoir, doit être pensée comme une prison individuelle : « *La cellule est la partie la plus importante de tout projet, quelle qu'en soit la forme architecturale. Il ne faut pas perdre de vue, Monsieur le préfet, que chaque cellule n'est pas autre chose qu'une prison particulière*¹⁰⁴¹ ». Face à la prise de puissance de la visibilité directe entre le surveillant et le détenu, la distinction par classification de catégories est moindrement considérée dans le régime cellulaire. La cellule, unité de détention, se distingue par un panoptisme de type individuel, alors que les deux unités précédentes s'inscrivent au sein d'un panoptisme de type collectif.

Considérée en elle-même comme « *un appareil minuscule pouvant être soumise à une surveillance facile et inaperçue*¹⁰⁴² », la cellule, fermée par trois murs aveugles, se voit greffer sur son quatrième côté un appareil de visibilité, la porte convertible, reprenant les tensions ouverture/fermeture, transparence/opacité, visible/invisible. La porte fait le lien entre le Panoptique et le plan cellulaire. Entre le surveillant présent dans la galerie et le détenu dans sa cellule, une relation inégale de visibilité s'établit par l'effet de deux éléments, apparentés au Panoptique : la cellule devenue transparente d'une part, et la partie opaque de la surveillance, donc tout ce qui est situé à l'extérieur de l'instrument de fermeture, d'autre part. Le dispositif d'opacité diffère du mécanisme, empruntant soit la jalousie de la tour centrale dans les plans panoptiques, soit passant par une porte extérieure dans la cellule du plan pennsylvanien. La relation inégale de visibilité inscrite dans le Panoptique entre la tour et la cellule est reprise notamment par le système pennsylvanien de la double porte, qui rappelle la machine benthamienne avec une première porte que la grille rend transparente, à l'instar des cellules transparentes du Panoptique, et une seconde porte opaque munie d'un judas, tout comme la jalousie de la tour centrale de Bentham. Chaque cellule devient un panoptique, dans la mesure où l'œil de surveillance y est partout présent ; des dizaines, voire des centaines de panoptiques peuvent être recensés dans une seule et même prison.

Les liens entre les différents éléments de surveillance répartis dans la prison forment un tout. Les trois niveaux de visibilité – centre, unité et cellule – varient dans leur

1041 Ministère de l'Intérieur, « Circulaire pour la construction des prisons départementales », art.3, in Ministère de l'intérieur, *Instruction et programme ...*, *op.cit.*, p. 6-7.

1042 Il s'agit du programme de construction de la prison d'Anvers (Article 5.1.a) dans *Le moniteur belge journal officiel*, Bruxelles, 1853, p. 100.

composition selon la forme des projets. L'espace d'enfermement soumis à la visibilité est dilaté et multiplié du fait de l'ajout de plusieurs compartiments transparents, tels que le promenoir et/ou l'atelier, plus ou moins proches de la cellule. Du fait de l'addition des activités en dehors des espaces d'enfermement, les voies de la visibilité se complexifient. En-dehors de la surveillance dans le cadre de la détention cellulaire, d'autres formes architecturales produisent un panoptisme spécifique. Les architectes, en appliquant le cellulaire au plan rayonnant ou au plan circulaire, sont amenés à lier entre elles chacune des différentes visibilités, qui, fonctionnant dans leurs limites propres et présentant une forte variété de formes du fait de la réunion d'éléments variés et variables, constituent un rouage dans le mécanisme global d'observation. Les caractéristiques panoptiques individuelles et collectives de deux modèle-projets sont particulièrement représentatives de ce système : le *Projet pour 585 condamnés* conçu par Blouet et le *Projet de Pénitencier* d'Harou-Romain. Les projets qui les suivent à partir des années 1840 les reproduisent avec quelques modifications, suivant le principe d'économie, mais présentent néanmoins un certain intérêt, une fois dépouillés des éléments qui y paraissent inutiles.

8.2.2 *Plan rayonnant et hiérarchie des visibilités*

Le plan rayonnant compte de nombreux points d'inspection stationnaires dans tout l'édifice. En général, la surveillance implique plusieurs mécanismes différents selon l'activité des détenus et la relation entre les éléments sur les trois niveaux, qui influencent les formes et procédés de la visibilité.

D'abord, la cellule s'accompagne de mécanismes optiques qui entretiennent des liens complexes et dont les usages diffèrent. La double porte de la cellule recouvre trois fonctions contradictoires : cacher, voir et faire voir. Le détenu ne doit pas être capable de voir les autres détenus, le surveillant, lui, doit voir le détenu, et enfin, tous les détenus doivent voir le prêtre pour suivre le culte. La première porte fermée a « *pour effet de cacher au détenu la vue des autres portes de cellules* », tandis que la seconde porte, en bois, réalise le second objectif, puisqu' « *au moyen d'un petit trou, le gardien peut, sans être aperçu du détenu, voir tout ce qui se passe dans la cellule* ». Enfin, la double porte permet de suivre l'office religieux, puisque c'est « *en laissant cette porte entr'ouverte, de manière à masquer celles [les portes] qui se trouveraient en vis-à-vis, que le détenu, qui resterait derrière sa grille, entendrait la messe* », selon une technique issue de la prison pennsylvanienne¹⁰⁴³. L'autre dispositif

1043 Voir *supra* chap. 3.1.3 et aussi voir fig. 3.2 c.

consiste à « *pratiquer dans la porte de bois un guichet de dimension suffisante pour que le détenu pût y avancer un peu la tête*¹⁰⁴⁴ » : le détenu, par le guichet de la première porte ou son ouverture, non seulement « *entendrait le prêtre, mais même [...] le verrait*¹⁰⁴⁵ ».

Le centre est ainsi le point de départ de la visibilité, dirigée vers l'ensemble de l'établissement et le lieu où se déroule l'office. L'autel au centre reste un objet aussi symbolique qu'effectif pour l'accomplissement du culte, mais sa visibilité n'est pas conçue pour l'inspection. En effet, lors du culte, le détenu peut voir le prêcheur délibérément exposé, même si cela est plus difficile pour les détenus éloignés du centre. Limitée par la portée visuelle du centre, la surveillance doit se faire par l'intermédiaire des galeries ou directement par les agents. La centralité d'inspection semble appropriée pour les architectes qui privilégient un contrôle immédiat pour assurer la sécurité. La tour centrale dans le plan américain repose sur la surveillance ronde, l'œil se mouvant dans l'ensemble des lieux ; cependant le centre ne couvre que le réseau de circulation intérieur et les couloirs vides. Gaëtan de La Rochefoucauld-Liancourt met en avant les limites de la visibilité depuis le point central dans le modèle américain, notamment dans la prison de Cherry-Hill, et ces différences avec le Panoptique. Avec ses sept ailes de bâtiments, son point d'observation centrale, qui se concentre sur les corridors et les surveillants sans porter sur les détenus, la prison américaine manque selon lui sa cible par rapport à la prison de Bentham¹⁰⁴⁶.

Un autre panoptique, indépendant de l'observation directe du centre, se retrouve dans les promenoirs individuels, qui sont finalement intégrés au réseau de ronde comme les bâtiments de cellules. Un point de surveillance, duquel partent en rayons les compartiments de promenade, atteint enfin les détenus en promenade, ainsi que l'intérieur de l'aile du bâtiment, à l'extrémité de laquelle il est souvent situé.

Le réseau de circulation, venant relier tous les différents dispositifs panoptiques, organise donc la visibilité, l'œil de la surveillance se posant sur les passages, les espaces vides

1044 Pour illustrer son propos, Blouet annexe une figure, assez réduite, en haut à droite de la fig. 3.7.a.

1045 Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projets de prisons départementales...*, *op.cit.*, p. 24-25.

1046 « *Aux États-Unis, le plan panoptique est encore bien inefficace. À Cherry-Hill, le modèle, les prisonniers restent toute leur vie enfermés dans leurs cellules, qui se trouvent adossées les unes aux autres, sans qu'on puisse regarder dedans autrement que de la porte même, puisqu'on a bien soin de ne laisser aucune communication entre elles. Ainsi du vestibule centrale, qui embrasse les sept ailes de bâtiments, on ne voit pas une seule cellule ni un seul détenu ; on ne voit que les sept corridors déserts placés entre les deux rangs de cellules où l'on ne peut apercevoir que les factionnaires surveillants. Toute cette construction panoptique si coûteuse ne sert donc qu'à regarder, quand on le veut, si sept préposés se trouvent à leur place* » (Gaëtan de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Examen du système de la théorie et de la pratique pénitentiaire*, *op.cit.*, p. 29).

et s'actualisant au mouvement de l'agent. Ce faisant, les voies de visibilité ou les rayons de lumière dans la zone surveillée parcourent l'ensemble de l'établissement, formant un réseau d'autant plus complexe que le sont les dispositions architecturales.

Projet pour 585 détenus de Blouet

Le projet pour 585 condamnés de Blouet, apogée de la prison stellaire après 1830, se veut un modèle de surveillance, à la fois méticuleuse et systématique. Pour couvrir l'ensemble des lieux de détention, les divers types de visibilité qui ont été conçus sont hiérarchisés selon un critère de portée décroissant, avec tout d'abord le pavillon central, qui domine l'ensemble, puis les galeries, dans les huit bâtiments en rayon, soumises au point de visibilité constitué par ce centre, et enfin, les cellules, où s'exerce le mécanisme panoptique local. D'autres types de visibilité viennent compléter ces derniers, au nom de la sécurité, comme le chemin et le corridor de ronde, ou pour des raisons de santé et d'hygiène, comme le promenoir et l'infirmerie. Elles portent soit sur les individus soit sur les espaces vides en l'absence de détenus. Si leurs directions et formes sont diverses, complexes, leur hiérarchie est elle maintenue sans confusion.

Destinée à couvrir l'intérieur des bâtiments, la surveillance du centre est « *d'autant plus facile qu'en raison de la disposition de la prison, elle exige de sa part très peu de déplacement, tous les points étant très rapprochés du centre* ». En fait, sa portée directe s'arrête aux entrées des bâtiments en rayons, en lieu et place des cellules, situés comme dans le Panoptique. Ainsi, il est prévu « *un cabinet pour le Directeur, où il pourrait arriver et se tenir sans que personne n'en eût connaissance ; de là, il verrait les huit galeries intérieures des bâtiments cellulaires, et toutes les portes des trois étages de cellules* ». De fait l'œil du culte, situé à même le pavillon, repose sur les mêmes dispositifs de visibilité, mais la relation visuelle va dans le sens inverse, du détenu vers le centre. Pour l'exercice du culte, qui permet d'« *agir sur l'esprit des détenus* », cette visibilité à contre-sens permet aux détenus de suivre « *la messe sans sortir de leurs cellules et sans se voir entre eux* », et que « *toutes les portes des cellules [soient] en vue du centre d'inspection, l'autel, placé à ce point, au-dessus du cabinet du Directeur, entre le premier étage et le second, pourrait donc être vu de toutes les portes des cellules, et les plus éloignées n'en sont qu'à cinquante mètres*¹⁰⁴⁷ ». Un détenu

1047 Par rapport au plan circulaire, le plan rayonnant fournit un avantage optique pour la visibilité du culte : « *Il n'y a presque pas d'églises de quelque importance où la plupart des assistants ne soient plus éloignés de l'officiant, que ne le seraient ceux qui occuperaient les cellules les plus éloignées de mon projet, et le simple aspect du plan fait connaître que les autres sont de plus en plus près l'autel, en sorte que les premières en sont à une très-petite distance.* » Selon Harou-Romain, les cellules du plan circulaire conçu pour le même nombre de

assiste donc à la messe en entrouvrant la porte pleine de la cellule selon un angle déterminé à l'avance : « *Placé derrière la grille intérieure, qui resterait fermée, il entendrait le prêtre sans le voir ; mais pour qu'il le vît, il suffirait d'ouvrir cette grille, de la laisser approcher de la porte, ce qui serait la chose la plus simple et sans le moindre inconvénient, la porte étant maintenue de manière à ne laisser voir que le point où est l'autel*¹⁰⁴⁸. »

Les huit ailes identiques partant en rayons depuis le centre fonctionnent comme des unités autonomes, dans lesquelles les visibilités sont aussi variées que les éléments annexés, avec chacune un objectif de surveillance, mais aussi un rôle intermédiaire : « *Chacun [des bâtiments], tout en se trouvant soumis à la surveillance centrale, forme pour ainsi dire une prison séparée où l'on pourrait placer les détenus par catégories, soit par distinction de corps d'état, soit autrement, avec la facilité d'appliquer, si on le jugeait convenable, des modifications au régime, et cela d'autant mieux que, par la disposition des promenoirs que je propose et qui forment une des particularités de mon projet, chaque bâtiment aurait les siens ; en sorte que, pourvu de tous ses accessoires, il serait parfaitement indépendant des autres, et qu'on pourrait considérer les huit bâtiments cellulaires comme autant de prisons distinctes qui offriraient cet avantage sans diminuer la facilité de la surveillance centrale et particulière, et sans nécessiter d'augmentation dans le personnel des gardiens*¹⁰⁴⁹. » Au sein de ces bâtiments en rayons se déroulent les opérations visuelles – voir, être vu et s'entrevoir. Tout d'abord, des vides-passages entre les cellules et sur les galeries, traversant tous les étages et les rendant ainsi transparents. Ainsi, les balcons permettent aux agents, où qu'ils soient, de jauger d'un seul coup d'œil la situation. La galerie est non seulement surveillée, mais elle constitue aussi un tunnel visible entre le centre et les cellules. Lors du culte, ce vide constitué en passage devient une chapelle, avec un autel au centre et huit tribunes cellulaires, dont chacune comprend soixante six places.

À l'extrémité de chaque bâtiment est situé un promenoir, avec neuf compartiments en rayons partant du centre de la tour ronde, où les gardiens sont postés au premier étage. Ce dispositif correspond une opération benthamienne appliquée à tout l'édifice, dans la mesure où il réunit visibilité individuelle inégale et principe d'économie, en tant que point d'observation invisible dirigé vers neuf détenus qui lui sont visibles. La salle de ronde, placée au-dessus de la salle de distribution, et située au bout du couloir, permet donc de voir les promeneurs sans être vu : « *Les détenus y arriveraient successivement sans être un instant*

détenus, élevées sur trois étages, en sont « *distantes de plus de quatre-vingts* » (Abel BLOUET, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, op.cit.*, p. 23).

1048 *Ibid.*, p. 21- 23.

1049 *Ibid.*, p. 18.

*perdus de vue par les gardiens surveillants*¹⁰⁵⁰ ». Elle rappelle également la ménagerie royale de Versailles autant que l'appareil benthamien¹⁰⁵¹. Le point de surveillance peut aussi servir à l'observation intérieure des bâtiments : « *Lors des promenades, un des deux gardiens se tiendrait à ce poste, et verrait de là toutes les portes les cellules et les promenoirs dans toute leur étendue*¹⁰⁵² ». Les pièces pour les gardiens sont situées de façon à ce que le directeur du cabinet central puisse les voir et qu'il leur soit possible de communiquer visuellement. Par conséquent, les ailes des bâtiments comprennent deux pôles de surveillance à leurs deux extrémités.

La surveillance individuelle du détenu dans sa cellule est exercée par un gardien, dont la présence lui échappe. La surveillance est bien inégale et localisée au niveau individuel : « *Comme moyen de surveillance sur les détenus, la porte de chaque cellule serait disposée de telle sorte que, sans l'ouvrir non plus que le guichet qui y serait pratiqué pour d'autres parties du service et au moyen d'une petite ouverture qui permettrait de voir sans être vu, les surveillants pussent connaître toutes les actions des prisonniers, et entendre même le moindre bruit qu'ils feraient. De son côté, le détenu sachant qu'on peut ainsi observer tous ses mouvements, entendre toutes ses paroles, et pouvant toujours croire qu'on l'épie, ne saurait quel moment choisir pour commettre en sûreté une infraction aux règles de la prison*¹⁰⁵³ ». Invérifiable, la présence des agents n'est pas obligatoire pour que le procédé soit efficace. Il suffit ainsi que le détenu ait le sentiment de pouvoir être l'objet d'une inspection à tout moment, ce qui est différent du principe du Panoptique de Bentham, qui repose sur la continuité de l'observation ou son impression. D'un autre côté, lors du culte, la visibilité est orientée vers l'autel et convertit la cellule, qui, de salle d'enfermement, est faite office. La situation générale de la prison lors du culte se donne à voir dans le dessin intitulé *Vue d'une des huit Galeries de l'intérieur des bâtiments cellulaires, comme elles se verraient toutes de l'Autel et du Cabinet d'inspection du Directeur* (fig. 6.8 f). Blouet a également fait une présentation imagée du projet de prison de Cherry Hill, dans le but de reprendre la perspective des portes de cellules vers l'autel (fig. 3.2 c)¹⁰⁵⁴.

La sécurité entre les salles ou les bâtiments de la prison et la surveillance entre les

1050 Par ailleurs, pour faciliter le contrôle des détenus, « *les portes des promenoirs leur seraient ouvertes au moyen d'un cordon, par celui qui serait placé au premier étage de la tour* » (p. 34).

1051 Voir 0.2.3 Retraçage du quadrillage et de la visibilité central (Introduction).

1052 *Ibid.*, p. 24-25 et 34.

1053 *Ibid.*, p. 21.

1054 Abel BLOUET, « *Rapports sur les pénitenciers des États-Unis* », *op.cit.*, pl. 28-29 (fig. 3.2 c). Ce dessin fut complété par un autre avec des détenus (fig.3.2 d) (Cf. Frédéric LACROIX, *Histoire des Antilles et des colonies françaises*...., Paris, Firmin Didot frères éditeurs, Planche 132-133).

points d'inspection sont assurés par deux dispositifs différents. Dans le premier cas, une ceinture relie les promenoirs placés aux extrémités des huit ailes, formant un chemin couvert au rez-de-chaussée et une terrasse au premier étage, à hauteur des chambres des gardiens. Ce corridor de ronde, surmonté d'une terrasse, offre *« comme avantage de faciliter une surveillance occulte et successive sur tous les points intérieurs et extérieurs de la détention »*, en effet, *« en suivant ce corridor, les rondes de jour et de nuit verraient successivement les cours, les cellules particulières qui se trouvent au milieu, les intérieurs des bâtiments cellulaires, les postes des gardiens, les promenoirs et le chemin de ronde. Les surveillants, de leurs postes, inspecteraient à la fois l'intérieur du bâtiment dont ils auraient la garde, les promenoirs qui en dépendent, et seraient en vue du centre d'inspection générale¹⁰⁵⁵ »*. Le corridor fonctionne comme un dispositif intermédiaire de sécurité, à mi-chemin entre le point central et la ronde. En revanche, entièrement extérieur à la *« première enceinte »* et aux promenoirs, le chemin de ronde qui *« enveloppe et isole tout le grand mur d'enceinte aura été convenable pour y placer des sentinelles »* ; il s'agit *« de petites tourelles sur lesquelles les gardiens ou les soldats pourraient montrer pour dominer et observer les points extérieurs des bâtiments¹⁰⁵⁶ »*.

Tout comme elle l'est à l'œil de surveillance, la prison est intégralement soumise aux enjeux d'hygiène et de médecine, pour lesquels les voies de surveillance et les vides jouent un rôle significatif. En effet, dans la conception architecturale, le réseau de circulation ou le chemin de ronde servent aussi à faire circuler l'air et la lumière, en plus de diriger la surveillance soit vers les détenus soit vers les espaces vides. Les jeux de la salubrité entraînent la constitution de dispositifs hygiéniques, qui empruntent les mêmes passages que la visibilité : *« huit ailes de bâtiment dirigées sur un point central, et séparées entre elles par des cours qui faciliteraient la libre circulation de l'air autour de tous les murs, et l'introduction de la lumière dans toutes les parties intérieures. Chaque aile est traversée dans toute sa longueur par une large galerie qui, par sa correspondance avec celles de l'aile opposée et par les ouvertures de leurs extrémités, forme en quelques sorte une rue dans laquelle on pourrait à volonté faire circuler l'air à travers tout l'intérieur de la prison et dans huit directions différentes¹⁰⁵⁷ »*. L'organisation de la visibilité des lieux est également essentielle pour vérifier l'état de salubrité de la prison et vérifier les conditions

1055 Abel BLOUET, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés*, op.cit., p. 21, 22 et 34.

1056 *Ibid.*, p. 31 et 32.

1057 *« Dans les huit autres directions que laissaient les intervalles des bâtiments cellulaires, la lumière et l'air seraient encore introduits dans la partie centrale, assez largement pour ne laisser aucun doute sur sa parfaite aération. » (Ibid., p.19-20).*

d'enfermement des détenus, en dépit d'un manque d'indications ou d'explications en la matière. L'infirmerie, à la fois espace surveillé et espace médical, témoigne de ce lien. Isolée, située au-delà des bâtiments de détention, cette prison miniature reprend les dispositions des autres unités d'enfermement : du point d'intersection, qui abrite la salle des surveillants, l'autel, les escaliers, le point d'inspection des promenoirs, s'exercent diverses visibilitées. Les vingt-quatre cellules sont toutes situées de manière à recevoir les rayons du soleil et à être ventilées le plus possible.

Dans ce projet, comme dans la plupart, l'ensemble des visibilitées, points de surveillance et réseau, s'organise autour de deux stratégies. D'une part, Blouet sépare les visibilitées locales, réparties entre espace de détention, espace d'exercice, espace de culte, espace de travail, et espace de soins¹⁰⁵⁸, chacun ayant une structure architecturale correspondant à l'opération panoptique. D'autre part, les dispositifs de visibilité ne sont liés que par le réseau de circulation, depuis lequel les agents actualisent la surveillance d'ensemble. Ce réseau de visibilitées constitue une toile d'araignée complexe, large, bigarrée et hiérarchisée (fig. 6.8).

8.2.3 Plan circulaire et superposition des visibilitées

Le plan circulaire est conçu selon le même principe que le Panoptique, dans le cadre duquel les détenus sont surveillés depuis le centre sans intermédiaire dans leur cellule, et où l'œil unique est à la fois central et local, total et individuel. Le plan circulaire correspond plus à la surveillance telle qu'elle est conçue dans *Instruction et programme* : « D'une salle centrale, le directeur ou le préposé en chef, sans changer de place, voit, sans être vu, non seulement l'entrée de toutes les cellules, et même l'intérieur du plus grand nombre des cellules, quand la porte pleine est ouverte, mais encore les surveillants préposés à la garde des prisonniers et à tous les étages¹⁰⁵⁹. » Ainsi, les surveillants présents sur les balcons n'actualisent pas leurs observations, mais endossent un rôle secondaire, et comme les détenus, ils sont captés par l'inspection centrale et inégale. Le plan circulaire ne dissout pas les visibilitées, de l'inspection des vides à l'observation des individus, mais les fusionne : un seul regard du point central répond à toutes les fonctions de la visibilité, dont la constitution d'un savoir-discipline et la sécurité.

1058 « Les cellules du rez-de-chaussée étaient en saillie sur le corridor et de 0,50 mètre plus grandes que les autres pour qu'on puisse établir les métiers qui occuperaient un plus grand espace » (*Ibid.*, p. 33).

1059 Ministère de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op.cit.* Voir art. 11 du programme pour la construction des prisons départementales.

La différence entre le Panoptique et les plans circulaires en France réside dans les visibilitées ajoutées. Ainsi, dans les projets français, la visibilité prend des formes plus diverses que chez Bentham, car les premiers prennent en compte les activités des détenus, comme le travail et la promenade. Dans les deux projets suivants, la tour centrale panoptique est donc amenée à être transformée ou étendue à la verticale ou à l'horizontale, et dévoile ainsi la séparation des différents niveaux de surveillance qui la composent. Le projet de prison pour la ville nouvelle de La Roche-sur-Yon (1841) donne à voir une superposition des visibilitées dans la tour centrale à quatre niveaux : chambre du gardien et distribution au rez-de-chaussée (en face des promenoirs reliés aux cellules), salle principale d'inspection au premier étage, autel sur les deux niveaux supérieurs, et enfin la sentinelle (fig. 5.29). En revanche, dans le cas de la prison cellulaire de Niort (1843), la séparation est horizontale, avec deux types de visibilité, l'une partant du centre et l'autre des deux pôles constitués par les promenoirs. Le pavillon central gère la surveillance des cellules et celle du culte, tandis que les deux tourelles nécessaires à l'observation des promenoirs, situés derrière le bâtiment, forment au premier étage un nouvel œil, dissimulé cette fois. Le triangle de surveillance est formé par les points d'observation, pôles du réseau de visibilité, destinés aux détenus en détention ou en promenade (fig. 5.28).

Projet de Pénitencier d'Harou-Romain

L'architecte Harou-Romain tente de réunir les pôles dispersés en un dispositif unique et d'aplatir les niveaux verticaux, et conçoit ainsi le panoptique le plus proche de Bentham, dans la mesure où il réduit les voies de la surveillance visuelle entre le centre et les compartiments cellulaires, tout en conservant intact le principe de visibilité du philosophe : un seul point de surveillance dirigé vers tous les détenus, quelle que soit leur activité. Les éléments ajoutés, reliés aux cellules, sont soumis au mécanisme panoptique : tous les regards se superposent dans les chemins en rayons entre le centre et les cellules. En effet, toutes les visibilitées se diffusent depuis le centre, foyer dissimulé de lumière. Si ce projet n'est pas une copie parfaite du schéma de Bentham, il en présente cependant une extension¹⁰⁶⁰.

Selon l'architecte, c'est du *Projet de pénitencier* (1840) qu'en est issue l'idée mère, ses autres projets n'étant que « *l'application, sur diverses échelles et sous diverses formes, de la pensée [de ce projet] qui a servi de base* ». Bien qu'il ne mentionne ni le Panoptique ni

1060 Harou-Romain adopte ce type de dispositions, différentes du système américain dont il s'est « tant écarté », et de la prison d'Édimbourg, à l'origine des plans de Blouet (Ministère de l'Intérieur, *Instruction et programme ...*, op.cit., p. 46, et Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projet de pénitencier*, op.cit., p. 38).

Bentham, Harou-Romain conçoit un nouveau panoptique dans un contexte différent, plus de cinquante ans après le projet originel. Foucault présente dans son ouvrage *Surveiller et Punir* quatre figures de ce projet, qui viennent préciser le mécanisme employé.

Cette prison applique l'opposition transparent/opaque, ou zone surveillée/zone surveillante : les prisonniers sont enfermés « *dans la maison de verre* », tandis que le directeur reste dans son pavillon impénétrable, qui permet « *d'obtenir un point central d'inspection duquel le directeur pût voir bien à découvert non seulement les condamnés, soit qu'ils fussent dans les cellules ou dans les promenoirs, mais encore tous les gardiens et par conséquent jusqu'aux moindres rapports de ceux-ci avec les condamnés*¹⁰⁶¹ ». Les logements « *distribués tout autour, sur cinq rangs de hauteur, au nombre de 90 par chaque rang, ce qui composerait un total de 450* », sont rendus transparents le jour par la porte en grille et par deux vantaux, qui « *laisseraient le condamné bien à découvert* » la nuit. Pour les ateliers et promenoirs, disposés derrière les cellules, la visibilité se fait également du centre vers les cellules. En maintenant une surveillance centrale portant sur l'ensemble des lieux, le projet est d'une taille conséquente. Son architecture est donc imposante, et visionnaire : la coupe et l'élévation sont dessinées à la manière de l'architecture imaginaire, comme dans le projet de cénotaphe à Newton de Boullée.

La transparence régit les relations entre surveillants et détenus « *afin surtout que les rapports des gardiens avec eux fussent rendus visibles* ». Placés sur les galeries, en saillie sur la cour intérieure, les gardiens ne sont pas les acteurs de la surveillance, malgré leur contact direct avec les prisonniers. Eux-mêmes n'échappent pas à la vigilance de « *l'œil immédiat du Directeur, qui continuerait de les voir avec la même facilité, quand ils entreraient dans le logement des prisonniers, pour s'approcher d'eux*¹⁰⁶² ». La division du site en quatre parties d'égale importance permet d'observer les ensembles réduits d'un seul coup d'œil, par l'intermédiaire des murailles et des couloirs internes communiquant avec la tour du centre ; pour Bentham, la capacité visuelle se définit comme la possibilité de voir d'un seul coup

1061 Cf. Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Prison cellulaire circulaire de 480...*, *op.cit.*, 1844.

1062 Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projet de pénitencier*, *op.cit.*, p. 21. Bentham mentionne cet avantage pour la surveillance : « *Un des grands avantages collatéraux de ce plan, c'est de mettre les sous-inspecteurs, les subalternes de tout genre, sous la même inspection que les prisonniers : il ne peut rien se passer entre eux qui ne soit vu par l'inspecteur en chef. Dans les prisons ordinaires, un prisonnier vexé par ses gardiens n'a aucun moyen d'en appeler à l'humanité de ses supérieurs ; s'il est négligé ou opprimé, il faut qu'il souffre ; mais dans le panoptique, l'œil du maître est partout ; il ne peut point y avoir de tyrannie subalterne, de vexations secrètes. les prisonniers, de leur côté, ne peuvent point insulter ni offenser les gardiens. Les fautes réciproques sont prévenues, et, dans la même proportion, les châtimens deviennent rares* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 14).

d'œil un tiers de la circonférence de son projet¹⁰⁶³. D'ailleurs, les murailles viennent empêcher toute communication visuelle entre les détenus situés en vis-à-vis, même lorsque les portes des cellules sont ouvertes ; d'ailleurs, l'architecte retire également la porte de cellule pour favoriser la soustraction visuelle entre détenus.

L'observation a pour point de départ la salle d'inspection de la tour, ou « observatoire », placée à un niveau correspondant au troisième rang de cellules, et composé de deux espaces concentriques – le cabinet du directeur et un corridor annulaire autour de celui-ci –, qui impliquent une relation voir-être vu, de la même manière que la tour d'inspection de Bentham est enceinte par une galerie recouverte d'une jalousie¹⁰⁶⁴. La surveillance s'effectue sur deux niveaux. Elle porte tout d'abord sur l'ensemble de la prison : « *Le Directeur, en circulant dans ce corridor ou observatoire, verrait parfaitement à l'œil nu, toute l'étendue de son établissement, sans qu'un seul point occupé par un gardien, ou par un prisonnier, échappât à son regard* ». Enfin, « *afin d'inspecter, jusqu'aux moindres détails* » et d'observer le prisonnier de près, « *ces ouvertures seront munie d'une lunette d'approche, qui, fixée sur une traverse au milieu du vitrage, serait susceptible d'un mouvement d'abaissement et d'élévation* » ; « *les hauteurs auront été calculées de manière à permettre de découvrir le fond des préaux, de l'étage le plus bas et de l'étage le plus élevé* », avec « *au-dessus [...] des numéros correspondants à ceux des logements que [la lunette] sert à observer* ». Par conséquent, « *il [le directeur] peut étudier jusqu'à l'expression du visage de certains condamnés, aussi bien, dans les moments où ces condamnés sont seuls, que dans ceux, pendant lesquels ils sont en rapport avec leur gardiens ou leurs contremaîtres* ». D'un autre côté, l'espace du milieu opère de la même façon que chez Bentham, non seulement en ce qui concerne la surveillance, mais aussi pour son effet théâtral avec « *des ouvertures horizontales, non vitrées, [qui] seraient pratiquées dans la cloison qui entourerait le cabinet central, mais ces dernières seraient garnies de petits volets, pour que le Directeur ne puisse les ouvrir des deux côtés en même temps, sous peine de rendre sa silhouette apercevable pour certains prisonniers et par conséquent, de dénoncer sa présence dans l'établissement*¹⁰⁶⁵ ».

La visibilité du culte passe par l'autel, au-dessus du couronnement de la tour, à 15 m du sol, et est orientée vers tous les détenus sur les cinq étages. Comme l'objet à voir n'est pas un individu mais celui qui officie, le sens de la visibilité, de la cellule vers l'autel, va de pair avec une inversion des zones lumineuses. La zone d'ombre tombe ainsi dans la périphérie et

1063 Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, *op.cit.*, p. 13.

1064 *Ibid.*, p. 12-13.

1065 Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, *Projet de pénitencier*, *op.cit.*, p. 24-26.

la zone lumineuse passe au centre, à l'opposé du couple transparence de la cellule-opacité de la salle d'inspection. Alors que les cellules sont éclairées afin de permettre la surveillance des détenus, contrairement au cabinet du directeur, opaque, l'autel reçoit, symboliquement également, les rayons du soleil : le ministre du culte, qui est placé « *au milieu de la vive lumière tombant, durant le jour, par la lanterne du centre, ou produite, le soir, par les moyens d'éclairage environnant le sanctuaire, serait aperçu de tous les prisonniers, à travers les fils de fer de leurs cellules* ».

La transparence qui domine pour la surveillance doit aussi s'appliquer à l'observation effectuée pour l'hygiène. Harou-Romain, qui dénonce une « *ventilation factice et trop énergique* » dans les prisons pennsylvaniennes, souhaite « *rendre [les] habitations [des détenus] si ouvertes qu'ils pensaient se trouver au milieu d'un océan d'air, comme les cultivateurs dans les champs* ». Si le bâtiment, imposant, ne dispose pas de tunnels pour les courants d'air, mais il est intégralement aéré par les promenoirs et ensoleillé par le vitrage zénithal. Par conséquent, les règles d'hygiène sont assurées dans l'ensemble du projet, de même que la transparence. À la différence du projet de Blouet où les visibilitées rayonnent via les galeries, tout comme les voies d'air, Harou-Romain soumet l'ensemble du site aux exigences de la salubrité. Tout comme Bentham l'a conçue, dans ce projet, les enjeux de la surveillance recoupent ceux de l'hygiène et de la santé¹⁰⁶⁶.

Comme dans le Panoptique, le centre est omnipotent dans le projet de pénitencier d'Harou-Romain. En lieu et place de la double porte de la cellule, la tour centrale comprend une jalousie et la cellule reste ouverte. Le réseau de surveillance reprend la forme du Panoptique, et le point central ne comporte ni satellites de surveillance ni accumulation verticale. L'architecte maintient sa stratégie de disposition architecturale, mais sacrifie du même coup au réalisme de l'exécution, son objectif étant de garder le mécanisme pur. Ce panoptique de 1840 doit répondre aux exigences de son temps, à savoir la mise en place de fonctions différentes, comme les promenoirs et les ateliers, ce qui amène Harou-Romain à créer des visibilitées multiples sur les mêmes voies. Il reprend cependant le panoptique de Bentham, dans la mesure où il s'oriente sur la centralité de la visibilité plutôt que sur la particularité des éléments ajoutés. Ainsi, sa grande dimension et structure complexe rend

1066 Selon Bentham, la rapidité et la fréquence de l'observation exigent de prendre en compte la propreté. Dans le Panoptique, les loges sont toutes ouvertes, car « *une cause de répugnance bien naturelle pour la visite des prisons, c'est l'infection, la fétidité de ces demeures ; en sorte que plus il serait nécessaire de les visiter, plus les fuit ; plus elles sont funestes à leur habitants, moins il y a pour eux d'espérance d'obtenir du soulagement ; au lieu que dans une maison de pénitence construite sur ce principe, il n'y a plus ni dégoût ni danger* » (Jeremy BENTHAM, *Panoptique...*, op.cit., p. 13).

difficile la réalisation ce modèle dans la réalité (fig. 7.21).

Dans les années 1840, l'évolution des mécanismes panoptiques, individuels et/ou collectifs, connaît un aboutissement. Une visibilité inégale atteint les détenus placés en salle d'isolement individuel et même les gardiens. La concentration de la surveillance visant la sécurité en un unique point permet de réunir les différents passages et corridors, qui fonctionnent comme des murs transparents, dans la mesure où ils séparent les pièces les unes des autres mais permettent tout de même de les inspecter. Ils sont par là l'illustration du principe visible-invisible. Par conséquent, la surveillance varie selon le caractère direct ou non de l'observation des détenus, mesuré par le degré d'ouverture de la porte de la cellule¹⁰⁶⁷. En synthétisant les deux principes par le biais d'un instrument unique au centre, le plan circulaire imagine un monde pénitentiaire organisé autour d'un *moteur* unique capable de centraliser tous les surveillances individuelles. Comme dans le Panoptique, un œil puissant est dissimulé dans la tour centrale, laquelle représente le « monstre » visible par les détenus. Séparés, les instruments panoptiques dans le plan rayonnant utilisent quant eux un point d'inspection centrale pour toute la prison, mais la portée de celui-ci étant limitée, ils s'appuient sur des points locaux de surveillance collective, plus puissants et réunis à partir du point central. Cette portée visuelle limitée amène à cacher aux détenus le *moteur* de la surveillance ; tout ce qui est extérieur tombe dans l'opacité. L'œil de la tour centrale de Bentham est donc éparpillé, réparti sur mille yeux. Ces yeux cachés, minimisés, placés devant chaque individu, organisent des observations particulières et spécifiques.

1067 Ministère de l'Intérieur, *Instruction et programme...*, *op. cit.*, 1841, p. 9 et 15, et Hector HOREAU, Abel BLOUET, Nicolas-Philippe HAROU-ROMAIN, « *Projets de prisons départementales* », *op.cit.*, p. 21-22.

8.3 Multi-panoptisme et réseau de dispositifs panoptiques

Après les années 1840 où les appareils panoptiques sont élaborés sous le régime cellulaire, l'architecture évolue vers plus d'économie et une certaine simplification. D'abord, le retour au régime de séparation par catégorie semble limiter l'observation individuelle, mais en bénéficiant des apports précédents de l'inspection collective. En revanche, la reprise du régime cellulaire va avec la récupération du mécanisme panoptique architectural, mais sous une forme nouvelle, celle du réseau d'inspection localisé. Alors que le réseau de surveillance renonce à son ancienne forme et à sa centralité, recherchant des dispositions plus efficaces, l'observation individuelle, après une certaine perte de puissance, tente de se maintenir.

En 1853, le retour au système de répartition par catégorie signifie d'une part l'abandon de l'individualité optique, puisqu'en dépit d'un réseau de circulation centré ou sur quadrillage, le plan présente plus de points communs avec l'ancien type de visibilité qu'avec le nouveau. D'autre part, les prisons de grande envergure, comme celle de Mazas, mettent en évidence de manière dramatique les dysfonctionnements de la surveillance centrale, les limites de sa portée visuelle, qui peine notamment à atteindre les galeries en rayon, plutôt longues. À la fin du XIX^e siècle, les projets cellulaires sont traversés par ces deux problématiques, qui prennent forme notamment dans les projets de Normand et Vaudremer. Au sein du nouveau courant émergent les caractéristiques d'un nouveau type de visibilité pour le régime cellulaire, qui suppose l'affaiblissement de la forme architecturale du centre et la localisation disparate des éléments, sans convergence. La surveillance au sein du régime cellulaire réunit donc des réseaux d'inspections dispersées sans épice. Les dispositifs disposent de leur propre visibilité singulière et conservent leurs particularités. Si le promenoir est la clef de voûte des plans cellulaires précédents, la forme du nouveau centre enregistre le recul du rôle du culte, car l'indépendance de la chapelle entraîne celle des autres visibilités. La circulation vient donc relier les visibilités réparties sous la forme d'un réseau tentaculaire.

8.3.1 Point central affaibli et visibilités locales

Après la circulaire de Persigny et sous Napoléon III, les projets montrent le déclin de la visibilité individuelle, mais aussi la diversité, voire l'excentricité, des dispositions architecturales de la surveillance pénitentiaire par rapport aux plans cellulaires des années 1840. L'inspection individuelle mais aussi la surveillance d'ensemble restent timides, et se fondent sur l'architecture dans une moindre mesure. Il s'agit néanmoins d'une stratégie qui

visé à améliorer la surveillance au sein des prisons existantes, loin du régime cellulaire. La cellule conserve le même fonctionnement panoptique pour les détenus indisciplinés ou les détenus sous protection, comme dans le quartier cellulaire de la maison centrale. Le reste des détenus, la majorité, sont soumis à l'observation collective. La centralité de la surveillance étant affaiblie, le centre tend vers son rôle traditionnel, geôle ou rond-point, comme dans les années 1820. Par ailleurs, sous le régime de séparation par catégories, la chapelle compte des tribunes indépendantes et non pas des cellules ; lors du culte, pour lequel les détenus demeurent dans des tribunes communes face à l'autel, elle est munie d'un dispositif de visibilité propre.

Surveillance sans centralité dans le système de répartition par catégorie

Ainsi, dans le projet pour la prison d'Angoulême (1855), les bâtiments de détention étant éloignés, la portée de surveillance centrale n'atteint pas l'intérieur de ces bâtiments. Le centre, sur le réseau en croix, ne comprend qu'un rond-point au-dessous de la chapelle autonome. La visibilité du culte y est bien installée, autour du centre occupé par l'autel, et relié aux corridors en croix qui abritent les tribunes. Écartée du centre, l'inspection s'appuie sur des dispositifs locaux (fig. 5.30). Le projet de prison de Bourges (1859), s'il comprend un large espace au centre, orné d'un dôme, celui-ci n'agit pas comme un mécanisme de visibilité. Au rez-de-chaussée, le centre organise la circulation horizontale et verticale vers les ailes de détention, par deux grands escaliers en spirale placés au milieu, qui permettent d'accéder aux étages de la chapelle. La chapelle au-dessus occupe entièrement l'étage, assez grande pour recevoir l'ensemble des détenus. L'agencement de ses tribunes, prolongées par chaque quartier, n'est pas sans évoquer le quartier en croix de la prison de Labrousse et sa chapelle-théâtre. La visibilité se retrouve dans les locaux particuliers et autonomes. Alors que l'œil du culte passe entre les tribunes en rayons et l'autel, l'inspection collective s'effectue depuis la petite loge du gardien à l'entrée de chaque branche¹⁰⁶⁸ (fig. 5.31). Bien qu'organisée sur un plan rayonnant de type pennsylvanien à six ailes, la prison de Saint-Paul (1859) laisse vide le centre du rez-de-chaussée, car il est destiné à la circulation. La prison compte une chapelle occupant plusieurs étages, mais ne comprend ni salle d'inspection ni dispositif venant exercer une surveillance d'ensemble. Cette chapelle est également formée dans un espace fermé et indépendant, recevant tous les détenus. Les branches sont considérées, selon l'expression de l'architecte, comme autant d'« unités de surveillance » : en effet, si les cinq branches partant

1068 Labrousse place une loge de gardien dans chaque aile-atelier au sein de sa prison (fig. 3.6).

du dortoir commun et de l'atelier comprennent des pôles de surveillance internes, comme les loges des gardiens à l'entrée, la surveillance dans l'unique bâtiment cellulaire s'effectue seulement depuis la galerie (fig. 4.16). Le retour aux anciennes modalités de la visibilité, résultat de la recherche d'une construction économique et destinée à de nombreuses classes de détenus, complexifie les voies de surveillance. En même temps, la chapelle, entre autres, retrouve sa particularité architecturale et sa propre visibilité.

Prison de la Santé : une faible centralité au sein du cellulaire

Les projets qui succèdent au plan cellulaire rayonnant montrent les limites de la centralisation de la visibilité de ronde. Les difficultés de la surveillance centralisée tiennent avant tout à l'envergure de la prison, qui conditionne la portée de la visibilité. Il en est ainsi de la prison de la Santé, qui, après celle de Mazas, est organisée selon une multiplicité de relations de visibilité. Situé au centre du plan rayonnant de la maison d'arrêt, le pavillon, avec un guichet au rez-de-chaussée et un autel au-dessus, réunit moins de visibilités différentes que dans les types pennsylvaniens précédents. La surveillance de ronde est reléguée aux galeries, sans pôle central effectif, et l'office religieux est plus entendu que vu, les cellules à simple porte n'étant pas dotées d'un dispositif permettant aux détenus de voir l'autel, qui est de plus trop éloigné des cellules placées en bout de bâtiments. Dans les autres quartiers, les détenus en correctionnelle sont réunis lors du culte dans le grand vestibule ; et l'autel est visible depuis l'infirmerie. De l'autel partent donc deux types de visibilité, portant sur les bâtiment des cellules et les salles communes. Dans la maison de correction, la surveillance est assurée par des dispositifs optiques locaux, qui se chargent intégralement de la visibilité à travers tout l'édifice, en l'absence de point central optique. La surveillance est répartie entre les divers points d'angle ou de tangente, chargés d'articuler les bâtiments pour former des unités de cellules : « *Il y a deux étages de loges, les cellules inférieures sont disposées de façon à rendre possible la surveillance directe et simultanée des salles, ateliers, préaux, escaliers et cabinets d'aisance [...] ; celles supérieures, semblablement disposées sont affectées à la surveillance des dortoirs cellulaires et des lavabos*¹⁰⁶⁹ » (fig. 4.17).

Tout en conservant une surveillance individuelle en cellule, les projets dans la continuité du plan cellulaire étudiés révèlent la contrainte qu'exerce l'existence d'un *moteur* couvrant tous les lieux, et montrent la nécessité de multiplier les visibilités pour prendre en compte les activités prévues par le programme. De ce fait, le caractère exclusif du centre dans le plan cellulaire tend à s'affaiblir dans les projets cellulaires ultérieurs.

1069 Joseph-Auguste-Émile VAUDREMER, *Monographie de la maison d'arrêt et de correction ...*, *op.cit.*

8.3.2 *Visibilités dispersées et éléments locaux : plan stellaire*

Bien que la loi de 1875 invite au retour du régime cellulaire des modèles pour prisons départementales de 1841, la visibilité, tout comme l'architecture, ne peut simplement reprendre les anciennes dispositions. Elle adapte la tendance précédente au cellulaire, ce qui conduit à un affaiblissement de la centralité, et à une grande diversité de formes et modalités d'observation. Alors que la visibilité individuelle se rapproche de celle du plan pennsylvanien, l'inspection collective et globale se traduit par l'influence du dernier programme, conforme à la circulaire Persigny.

La surveillance de la nouvelle forme du cellulaire

Le programme de Normand, *Dispositions générales et particulières...*, qui s'inscrit dans la continuité du régime cellulaire, comme dans les projets de 1854, prône la surveillance centrale pour tous les lieux. Il reprend cependant davantage les dispositions relatives à la circulation et au service que celles concernant la surveillance centralisée. Par là, il accorde au poste de surveillance une attention moindre, et déplace le cœur de la surveillance du point central vers chaque bâtiment de cellules. Le centre, quant à lui, sert à la gestion ou aux services. La perte de puissance de l'observation centrale, explicite dans les projets de 1878, s'accompagne de modalités différentes : soit une absence de surveillance au centre, le vide cédant au rôle de rond-point (premier et deuxième projet), soit le centre est réduit à un simple guichet, comme dans la prison de la Santé (troisième projet).

L'œil de la surveillance collective est donc situé à l'entrée de chaque bâtiment et sur la galerie : « *Il est nécessaire de réserver, à la l'entrée de chaque aile, des chambres pour les gardiens, avec de grandes fenêtres dont les barreaux font saillie au dehors pour faciliter la surveillance de l'extérieur des bâtiments*¹⁰⁷⁰. » En effet, dans le premier projet, le local pour les gardiens, composé d'une double cellule, est placé à l'entrée du quartier des hommes, et un point central situé dans le promenoir en éventail complète la surveillance vers la galerie, remplaçant l'ancien centre au sein de la surveillance d'ensemble.

La cellule à porte unique, largement présente dans les projets cellulaires de cette fin du XIX^e siècle, implique un changement dans les modalités de surveillance de l'individu, qui jusque-là se fonde sur une relation multiple du fonctionnement optique, soit le couple visible-invisible pour l'observation individuelle, et le couple visible-visible pour le culte (par la

1070 Alfred NORMAND, *Dispositions générales et particulières relatives à la construction suivant le régime cellulaire*, *op.cit.*, p. 5.

double port), ou bien encore sur la relation visible/visible dirigée vers les détenus, en l'absence de séparateur matériel dans les salles communes. Destinée à l'enfermement unique, la cellule forme un rapport simplifiant toutes ces visibilitées, basé sur le couple visible (vérifiable)/invisible, du fait de la simple porte : dans le plan pennsylvanien, un gardien sur le balcon observe le détenu lorsque nécessaire par le judas ou par la porte extérieure de la cellule. L'absence de porte intérieure s'accompagne du déplacement de l'autel et de la formation d'une chapelle cellulaire indépendante, où s'installe une visibilité spécifique au culte entre le prêtre et les détenus réunis. La cellule avec une simple porte se décharge de l'organisation du regard des détenus vers l'autel lors du culte, et reste un simple lieu d'enfermement soumis à la surveillance. Enfin, la porte intérieure en grille est déplacée sur le côté de la stalle ouverte sur l'autel.

Particularité et localité

Les points d'inspection dispersés, en-dehors de la portée du centre, disposent de leur visibilité propre. Les dispositions d'inspection réorganisent les formes architecturales particulières en fonction des unités d'activités redéfinies. Dans la chapelle et le promenoir, qui forment un périmètre autonome, la visibilité est de type panoptique.

La visibilité dans la chapelle-école dépend de l'architecture de la salle commune, fermée et indépendante, où s'introduit le régime cellulaire. De par cette forme architecturale, se met en place une visibilité de type panoptique, inscrite dans une relation inégale, mais basée sur le principe visible/visible, dans la mesure où les détenus peuvent et doivent avoir la possibilité de voir celui qui officie ou enseigne. Cette relation de visibilité, du point central vers l'ensemble des détenus, est économe et collective, mais suppose que l'on maintienne la répartition individuelle. Ces nouvelles dispositions se diversifient tant au niveau local qu'au niveau de la forme ; pourtant la surveillance porte de la même façon sur les détenus, qui assistent à l'office sans contact visuel entre eux. La chapelle est à mi-chemin entre ces deux dispositifs, par la disposition horizontale de ces stalles arrondies vers le centre et la composition verticale en amphithéâtre¹⁰⁷¹.

À la différence des deux premiers projets de 1878, dans lesquels la chapelle se situe à l'écart du point d'intersection, le troisième la place au centre de l'établissement. Pour autant, la relation de visibilité diffère par son emplacement central, et le caractère visuel s'y présente

1071 En 1840, dans son projet d'Alexandrie, Labrousse conçoit en effet une chapelle, en forme d'amphithéâtre, qu'il situe au centre des ailes, occupées par les ateliers, disposées en croix (fig. 3.6 a). Voir aussi chap. 3.5.3.

d'une manière explicite. Les tribunes sont localisées autour de l'autel au premier étage du pavillon central, le centre demeurant donc l'œil du culte. Les stalles de tribunes, en arc et disposées comme dans un amphithéâtre, permettent une visualisation facile et directe. En revanche, ces dispositions impliquent d'éloigner du centre les trois branches de bâtiment de cellules, ce qui révèle l'absence d'un pôle de surveillance puissant (fig. 4.20)¹⁰⁷². L'illustration qui en paraît d'ailleurs dans le *Petit Journal* de 1895 témoigne de l'opération de la visibilité lors du culte : dans la chapelle cellulaire de la prison de la Petite Roquette, après son remaniement, l'évêque de Paris vient confirmer les détenus dans leur stalle cellulaire, les prisonniers tendent leur buste pour recevoir le sacrement. Il apparaît que les prisonniers réunis sur la galerie dans le projet pour 585 détenus (fig. 6.8k) sont ainsi replacés dans la salle alvéolaire de la chapelle. Pour la visibilité, les stalles ne sont pas différentes des cellules, dans la mesure où les détenus ne regardent que vers le centre et pas parmi eux (fig. 2.10.d). Les plans cellulaires conçus à la fin du siècle entretiennent la même relation optique entre le ministre du culte et les places individuelles. D'un autre côté, destinée ordinairement à l'instruction scolaire, la chapelle évoque par son architecture le plan d'école de Bentham, *Chrestomathia*, un autre modèle panoptique appliqué à l'instruction (fig. 0.1 d).

Développés avec l'ancien plan pennsylvanien, les promenoirs individuels sont également repris sous leur forme la plus économe, plan en éventail et visibilité panoptique. En effet, les promeneurs dans leurs compartiments individuels sont observés par un gardien dissimulé dans la loge. Les préaux individuels sont le plus souvent situés au bout du quartier, permettant un déplacement rapide et contrôlé. La maison d'arrêt et de correction de Besançon, de type cellulaire, compte quatre dispositifs : trois promenoirs en demi-cercle à l'extrémité des trois ailes de bâtiments, et un en cercle pour le quartier des hommes au sein du bâtiment le plus long. À la différence de la plupart des projets des années 1840, les points d'inspection se situent au centre des compartiments individuels, formant ainsi un périmètre localisé et une unité de surveillance autonome (fig. 4.22).

8.3.3 Articulation du panoptisme et visibilité tentaculaire

La répartition des visibilités autonomes est plus lisible dans les projets dont le plan n'est pas en rayons. Apparu à la fin du siècle, le plan non centré est constitué de diverses

1072 De fait, Normand propose dans *Dispositions générales et particulières* d'installer un poste de surveillance au-dessous de la chapelle (Alfred NORMAND, *Dispositions générales et particulières relatives à la construction suivant le régime cellulaire*, op.cit., p 12). Les projets de 1878 ne comptent pas de poste de surveillance, ou alors fortement affaibli.

visibilités en l'absence de surveillance centralisée. Il reprend aussi des dispositifs architecturaux déjà présents dans les plans rayonnants. Dispersés, situés hors de la centralité architecturale et visible, les éléments disposent de mécanismes optiques autonomes, qui dictent leur forme architecturale. Réunis, ils assurent une surveillance continue et sans faille de la prison. Le bon fonctionnement de la « machine pénitentiaire » réside donc dans le réseau de circulation, qui sert non seulement à distribuer les points de surveillance, depuis lesquels se forment les visibilitées, mais constitue un outil de visibilité pour l'ensemble. La localisation des visibilitées et leur lien forment un réseau tentaculaire, comme une nervure de feuille, tandis que la concentration des éléments dans le plan centré est hiérarchisée selon une structure concentrique.

La mise en parallèle des bâtiments joue dans la formation des visibilitées, avec, d'une part, les dispositions des bâtiments d'unité cellulaire et leur surveillance intérieure, et d'autre part, la localisation et la composition des préaux individuels reliés directement au mouvement des détenus enfermés dans leur cellule. Dans le bâtiment long de cellules, qui n'est plus une branche soumise au centre de l'édifice, l'unité de détention indépendante, composée de deux rangées de cellules, dispose de son propre centre localisé, situé à l'intérieur du bâtiment. Le projet de prison pour les Sables d'Olonne (1878) représente une figure de transition de cette organisation intérieure. L'architecte conçoit un point nodal au milieu du bâtiment long, comme une jointure, composée d'une cellule d'infirmerie et d'une loge pour le gardien, ce qui diffère du deuxième projet de Blouet de 1841, qui évoque son plan sans articulation. C'est depuis ce pôle interne, et non pas à l'intersection, que s'effectue la surveillance des vingt-six sections sur deux étages. D'ailleurs, l'observatoire à l'extrémité du bâtiment est destiné au promenoir individuel, mais il reste fermé et isolé, sans relation avec le bâtiment de cellules, pour l'inspection secondaire : il est en fait difficile de percevoir les cellules depuis sa porte d'entrée, de taille réduite (fig. 8.2). Construite entre 1873 et 1886, la maison de Nanterre est une meilleure illustration de l'articulation d'un bâtiment et de son principe d'organisation. L'architecte Hermant y aménage un quartier cellulaire composé de quatre blocs de cellules parallèles et allant deux par deux, et à la jointure des deux blocs se trouve un centre de surveillance localisé (fig. 4.31). Dans le cas des préaux individuels, au fur et à mesure que l'agencement des cellules se modifie, le promenoir perd peu à peu ses caractéristiques : sa forme de camembert et sa localisation à proximité du centre ou au centre. Harou-Romain tente de disposer les compartiments en parallèle dans le projet de prison de Caen (cent-quatre-

vingts cellules), tous à portée de la surveillance du point central¹⁰⁷³ (fig. 3.16). En revanche, les préaux cellulaires du dépôt de la Préfecture de Police ont été organisés selon un plan en grille ; les cours sont remplies de promenoirs cellulaires sur plan non rayonnant. De ce fait, la prison ne comporte pas de point central, ni pour la surveillance des cellules ni pour celle des compartiments de promenoirs (fig. 8.3).

Prison de Fresnes

Les visibilitées locales autonomes et leur formation en réseau constituent l'ensemble du visible, comme dans la prison de Fresnes, qui témoigne d'une organisation unitaire de panoptismes localisés et différents. Non concentrique, elle est construite, comme un filet, sur un « réseau multinodal », comprenant les pôles d'observation et visant des périmètres isolés et les passages avec croisements. En l'absence de point central, le couloir sur l'axe central, qui privilégie la circulation, joue un rôle important dans l'observation générale, dans le cadre d'une organisation du réseau des voies d'inspection.

Dans le principal quartier de détention, les trois bâtiments disposés en parallèle comprennent chacun un périmètre de surveillance à part, ainsi qu'un point nodal de visibilité portant sur les deux rangées de cellules autant que sur la circulation et la gestion. Le pôle d'articulation, à l'intersection entre le bâtiment long et le couloir perpendiculaire à celui-ci, forme le centre à l'intérieur du bâtiment. Cette unité est traversée par des voies de visibilité : une galerie, les balcons et la cellule, pour un œil panoptique. Les promenoirs parallèles entre les bâtiments forment un mécanisme panoptique propre de par leur disposition linéaire, tels que déployés dans l'ancien plan en camembert, et de par l'existence d'un passage menant au bâtiment de détention : « *la surveillance en sera assurée au moyen d'une passerelle qui les surmontera longitudinalement et sur laquelle circulera le gardien, qui pourra de la sorte, en étant lui-même constamment surveillé, embrasser d'un seul coup d'œil toute une série de promenoirs. Cette disposition présente une supériorité incontestable, à tous points de vue, sur les préaux triangulaires affectant dans leur ensemble la forme d'une roue*¹⁰⁷⁴ ». La passerelle, à la fois point de distribution et surveillance, implique de maintenir une distance entre les promeneurs lors de l'inspection des préaux cellulaires.

1073 Les prisonniers placés à l'entrée de leurs cellules peuvent voir le prêtre en face d'eux, privés toutefois de tout contact visuel avec les autres détenus, les portes étant des obstacles infranchissables.

1074 « Rapport précédemment cité, présenté au Conseil général, le 24 décembre 1894, par MM. Louis Lucipia et A. Bassinet, au nom des 1^{res} et 7^e Commissions » (récitation du *5e Congrès pénitentiaire international : Notice sur le projet de construction d'un groupe de prison départementales à Fresnes-Les-Rungis*, Paris, 1895, p. 25-26).

Éloignée des bâtiments de détention, la chapelle-école s'organise comme une prison cellulaire indépendante sur un plan en amphithéâtre : « *Six rangées de guérites cellulaires, dites alvéoles, sont disposées de façon que chaque occupant ne puisse voir que l'officiant ou le conférencier et n'être vu que de lui.* » Dans les stalles comme dans les cellules, le dispositif de visibilité se fonde donc sur une relation inégale. Placés dans l'isolement le plus absolu, les détenus exposent leur tête à travers une ouverture réduite de forme rectangulaire, qui leur permet uniquement d'apercevoir le centre. À l'occasion d'une conférence contre l'alcoolisme, Foucault décrit cette opération de visibilité entre le prêtre (ou le maître) et entre les détenus, qui ne se voient pas¹⁰⁷⁵. Le quartier de correction, situé séparément au nord, s'organise exceptionnellement autour d'une surveillance individuelle de l'ancien modèle, avec cellules sur la galerie et les préaux en éventail au bout de couloir. Les autres quartiers, l'infirmerie centrale et le quartier de transfert, établis de manière indépendante, reprennent la même relation de visibilité, comme des versions réduites du quartier central de détention.

Le réseau de circulation vient relier les différentes unités de surveillance, les inscrivant dans un ensemble de visibilités. Le couloir, qui traverse tous les lieux de l'établissement, est un axe majeur, car il réunit les réseaux optiques liés au réseau de circulation intérieur. Dans le quartier central, le couloir central coupe les trois bâtiments de détention et forme les points nodaux à partir desquels l'œil de la surveillance observe les différents lieux de son unité cellulaire. Les deux parties latérales sont organisées à l'identique pour l'inspection. Dans l'ensemble de la prison, les passages intérieurs horizontaux font le lien entre les dispositifs individuels optiques dispersés, pour la circulation et pour la visibilité ; le point central de caractère centripète se voit donc substituer des couloirs perpendiculaires. Le réseau optique tentaculaire, conséquence de la multiplication des panoptismes particuliers, est rattaché au réseau de circulation, composition complexe de simples architectures.

Le panoptisme peut prendre autant de formes qu'il existe de modalités pour synthétiser les éléments panoptiques. Le plan cellulaire comprend trois types de dispositifs, qui sont destinés à la surveillance individuelle (cellule), à la surveillance collective (unité cellulaire) et à la circulation dans l'ensemble : les deux premiers concernent la formation des espaces fermés, et le dernier, qui comprend le rond-point et le réseau de passages, les réunit. L'art architectural à l'âge moderne consiste autant à fonder une inégalité dans la visibilité, ce que

1075 Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, *op.cit.*, fig. 28 « conférence sur les méfaits de l'alcoolisme dans l'auditorium de la prison de Fresnes ».

développe notamment l'architecture carcérale, qu'à rassembler en un endroit ces dispositifs pour assurer son fonctionnement. Les projets de type benthamien essayent de fusionner l'individualité et la collectivité de la surveillance comme le Panoptique, en supprimant le réseau de circulation.

Les architectes qui adoptent le type pennsylvanien dans les années 1840 élaborent un centre pour toute la surveillance collective, en réunissant les observations individuelles, en faisant de la circulation une voie d'inspection. Cette collectivité liée au centre était effectivement qualifiée de « panoptique » parmi les pénalistes et les architectes. Cependant, les prisons cellulaires de la fin du XIX^e siècle viennent séparer la circulation extérieure, restée jusque là un moyen visuel de sûreté, de la surveillance collective, et maintiennent la particularité des différentes fonctions de la visibilité. Le réseau capillaire, en formant les limites des unités individuelles et collectives et des vides entre elles, sépare, isole et relie les espaces ; il tisse ainsi la toile des multiples panoptiques autonomes.

Ces deux visibilitées permettent une surveillance sur tous les lieux et sur tous les individus, comme si les différents espaces n'en faisaient qu'un ; les dispositifs optiques, reliés, fonctionnent comme un seul rouage au sein de la prison. Dans la prison de Fresnes, dont le plan est pavillonnaire, la surveillance se porte de manière effective sur tout le réseau, sans point central, et maintient l'individualité et collectivité panoptique dans les cellules réunies au sein d'une unité cellulaire autonome et isolée. Le panoptisme appliqué à cette prison est un assemblage des panoptiques particuliers. Il est aussi plus flexible et s'adapte aux différents programmes. Dans cette stratégie conceptuelle, une organisation spatiale peut conserver la forme propre de son programme au sein de cette visibilité. La forme architecturale de chaque programme présente une similarité avec d'autres architectures réalisées, telles que l'hôpital, la caserne, l'école ou même les logements sociaux. Le panoptisme est donc très loin de se réduire à la prison, et trouve à s'appliquer selon une grande variété de formes sur de nombreux espaces.

Conclusion

Entre Panoptique et panoptisme

L'architecture pénitentiaire réelle est différente du projet du Panoptique, mais elle s'inscrit dans le panoptisme. Ce dernier est défini par Foucault comme un diagramme susceptible d'être appliqué au sein de programmes différents. Le premier peut être défini comme la concrétisation, sans modification, du diagramme, ou encore comme l'inscription dans la réalité d'un pur concept ; le schéma définitif de Bentham préserve l'idée initiale telle qu'elle est présentée dans les croquis (voir fig.0.1 a et b). Par conséquent, les projets construits et étudiés diffèrent du panoptisme sous plusieurs aspects, car ils sont fonction des conditions intérieures et extérieures qui ont existé tout au long de l'histoire de la prison.

Nous avons vu sur un siècle d'évolution de l'architecture pénitentiaire que le principe imaginé par Bentham en 1791 ne fut jamais adopté en tant que tel, non seulement dans les projets contemporains, mais dans les projets qui lui succédèrent, même dans les années 1840 avec le principe panoptique architectural. L'absence du panoptisme benthamien implique l'absence de la discipline qui est considérée elle-même comme un outil de moralisation, finalité des pénalistes contemporains ; elle implique aussi l'absence de son principal moyen, la toute puissance de l'inspection.

Alors que Bentham voit dans l'inspection disciplinaire le moyen essentiel de la moralisation, les pénalistes considèrent comme une technique diabolique ou une technique de contrôle efficace. Pour les pénalistes qui refusent cette forme architecturale, l'amendement peut-être obtenu par plusieurs autres moyens, tels que le travail, le pouvoir religieux, l'éducation, la solitude absolue, la sociabilité ou la combinaison de tous ces moyens. La surveillance n'a pas pour but d'amender les détenus, mais de vérifier leur corps enfermé, de contraindre leurs gestes et de conditionner leurs activités. La moralisation reste idéologique, mais la visibilité disciplinaire devient pratique.

Le lien discipline-visibilité du Panoptique est réuni par deux principes. Cette architecture panoptique permet avant tout d'observer un individu, séparé et isolé sur un quadrillage spatial. Cette visibilité inégale traverse le corps du détenu, réductible à quelques principes qui doivent faire de lui un être docile, utile à la société et capable de s'amender. L'autre principe est la mise en place d'une opération d'observation portant sur un grand nombre d'individus ; une efficacité de fonction rassemblant les visibilités à un individu. Le

Panoptique apparaît dès lors comme le premier projet où ces deux opérations sont réunies dans un instrument unique qui est la tour centrale. En dehors de celle-ci, rien ne fonctionne : elle sert à la fois à tous les détenus et à leurs activités au sein de la prison. Offrant à la fois une visibilité individuelle et collective, et une surveillance sans lacune ni discontinuité, la conception de Bentham s'inscrit dans un panoptisme utopique.

En réalité, la tour de Bentham comprend trois niveaux identiques, qui exercent leur puissance comme un seul œil, comme un seul « esprit », sur les détenus. Mais la relation inégale est permanente, car ces derniers ne voient que la tour centrale, ne pouvant apercevoir les surveillants dissimulés derrière la jalousie. Or, la tour ne leur est en rien dissimulée, au contraire, elle est exposée aux détenus, ce qui, pour certains réformateurs, fait d'elle un symbole de la tyrannie ou de l'enfer sur terre¹⁰⁷⁶. L'œil imaginé par ce philosophe révèle en même temps la présence d'un maître diabolique, qui préfigure le *Big Brother* dans *1984* de Georges Orwell.

Ce sont les modalités de la réunion de l'observation localisée et de l'observation intermittente en lieu et place de celle à la fois centralisée et continue, donc du panoptisme sans le Panoptique, qui ont été ici analysées.

Panoptisme sans Panoptique

Le panoptisme, même s'il est extrait du Panoptique, peut être détaché du cadre de la conception de Bentham. Le Panoptique se focalise sur la visibilité parfaite plutôt que sur le quadrillage spatial pour deux à quatre détenus par cellule : la tour centrale est équidistante des cellules (celles-ci sont à une portée identique de son « regard »). Dans la réalité, les projets intègrent aux espaces individuels des instruments optiques, répartis dans les locaux, pour la plupart dissimulés, moins explicites. Ainsi, l'analyse de ces prisons révèle une quasi-absence du Panoptique, donc une faible influence de celui-ci sur l'évolution de l'architecture pénitentiaire, en dépit d'un schéma et d'un programme très détaillé et par là même tout à fait réalisable. Le Panoptique n'est pas le miroir de l'architecture carcérale moderne. De ce fait, nous arrivons à la conclusion que l'espace, dans l'architecture carcérale, est formé par une application différente des dispositifs panoptiques.

Selon l'étude menée ici, le « panoptisme sans Panoptique » peut être formé de deux façons. Certains architectes, comme Abel Blouet, Harou-Romain, conçoivent un système de surveillance centralisé comme sur le plan de Bentham. Cette élaboration dévoile néanmoins le

1076 Jeremy BENTHAM, *Théorie des peines et des récompenses*, op.cit., p. 244.

décalage avec le Panoptique, l'œil tout-puissant de ce dernier est surchargé des usages variés : c'est le cas du *Projet de pénitencier*. L'architecte Harou-Romain conçoit une prison benthamienne gigantesque avec annexion des éléments et imagine de fixer une lunette d'inspection sur une traverse au milieu du vitrage de la fenêtre de la tour centrale (fig.7.21)¹⁰⁷⁷. La plupart des architectes n'optent pas pour le mécanisme d'observation inégale rendu possible par la tour centrale, mais répartissent le principe benthamien en mille éléments, comme dans les projets de type pennsylvaniens, ou bien ce principe se dilue dans les yeux mouvants des gardiens, comme chez Louis-Pierre Baltard. Le regard local et instantané qui se porte sur l'individu, non seulement matériellement mais mentalement, révèle l'automatisation du pouvoir, à l'instar du Panoptique de Bentham.

À compter de la décennie 1830, cette diversité architecturale de concrétisation du panoptisme est présente dans les plans cellulaires, et le principe de « l'inspection invisible » est respecté, comme l'affirme Julius, puisque « *l'inspection n'est efficace que lorsqu'elle ne se fait pas sentir*¹⁰⁷⁸ ». Le traitement architectural de la visibilité n'est pas une évolution du pouvoir « moderne », qui est déjà appliqué à partir de la fin XVIII^e siècle, mais celle de la forme panoptique architecturale qui vient remplacer l'œil humain : il s'agit donc d'une « matérialisation architecturale » du panoptisme.

Fermeture, ouverture et passage

Les conditions architecturales de mise en place du mécanisme panoptique reposent sur trois principes : la fermeture, l'ouverture et le passage. La fermeture concerne différentes échelles d'espace : l'établissement dans son entier, l'unité intermédiaire et l'espace individuel, dont la cellule est la représentation. Ces espaces voient les limites de leur surveillance définies par les instruments suivants : le mur d'enceinte, les murs de bâtiment et les cloisons réalisées à l'aide des espaces vides comme les préaux, les couloirs, les cloisons, etc. Le percement d'une ouverture sur les espaces fermés permet de former la visibilité inégale, soit par l'action des agents, soit par l'instauration d'appareils architecturaux. Parmi ces derniers se trouve le centre, qui correspond à la tour du Panoptique, mais qui échoue à couvrir tous les lieux et fonctionne le plus souvent comme un simple rond-point. La galerie et les balcons sur les cellules permettant surveillance à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un quartier. La grille ou le judas dans la porte, et d'autres instruments tels que les stalles fermées de la chapelle et les

1077 *Ibid.*, p. 24.

1078 Nicolaus Heinrich JULIUS, *Leçons sur les prisons...*, *op.cit.*, p. 383.

compartiments disposés en rayon du promenoir se rattachent à l'inspection individuelle et se fondent sur le caractère invisible de l'observateur. Intégrant les panoptiques, le réseau qui traverse les lieux présente un double caractère. Il contribue à séparer les unités de surveillance à un niveau local, de l'inspection globale. Les passages établis pour la circulation et la surveillance, quant à eux, viennent relier les instruments panoptiques présents dans les deux derniers types d'espace fermé. L'évolution du réseau conduit à développer un système pour réaliser le panoptisme d'ensemble. Cette réunion des différents principes a pour résultat une diversification de la surveillance, qui s'articule à la fois temporellement et spatialement.

Le principe de la « surveillance invisible », qui consiste à voir les détenus sans être vu, se confronte à un autre principe : « sans se voir entre eux (les détenus) », principe visuel que Bentham a négligé et que Foucault n'a pas analysé. La prison doit être transparente pour le surveillant et opaque pour les autres détenus. Par ailleurs, deux visibilitées se présentent à travers une prison. La surveillance au titre de la sécurité de l'établissement consiste à vérifier les espaces vides entre les pièces d'enfermement séparées sur le réseau de communication. L'observation de savoir consiste à examiner un détenu enfermé dans l'espace à la fois fermé et perçu. La prison est une machine aussi isolante que visible.

I Éléments intérieurs et extérieurs autour du panoptisme

La naissance de l'architecture panoptique et son évolution reposent sur des éléments à la fois internes et externes à la prison. Dans cette perspective, les dispositifs panoptiques ont été analysés ici selon ces deux angles, face à une certaine simplification de Foucault quant à la naissance du panoptisme, notamment en ce qui touche l'évolution précise et chronologique de ce mécanisme, qui est absente de *Surveiller et Punir*¹⁰⁷⁹. La disparité des modalités de réalisation du panoptisme des projets, notamment de ceux donnés en exemple dans cet ouvrage, forme un ensemble pour le moins bigarré¹⁰⁸⁰. Plusieurs modes ont pu traverser l'organisation intérieure de l'architecture carcérale, tandis que les conditions extérieures offrent les fondements permettant de réunir pratique de la visibilité et pratique de la spatialité.

1079 L'évolution chronologique peut en effet manquer : le décalage de quarante années entre la présentation du Panoptique (1791) et le livre de Julius (1831) est considéré comme « peu d'années » (Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 252).

1080 Il s'agit de la prison de Gand (1773), des projets de prison de Neufforge (1757-1780), de Bentham (1791), d'Harou-Romain (1840), de 585 (1843), des prisons de Mazas (1850), de la Petite Roquette (1830), de la maison de Rennes (1876), de Stateville (1925), de Mettray (1839) et de Fresnes (1898). Chacun de ces établissements a une forme architecturale et des mécanismes panoptiques propres.

a. Fondements et interventions dans l'évolution pénitentiaire

La première hypothèse repose sur l'idée que les éléments extérieurs tels que socio-économique, techniques, idéologiques, théoriques, qui entourent la prison conditionnent les différentes formes architecturales qu'empruntent les dispositifs de visibilité. Cette relation est vérifiée mais caractérisée par une imbrication très complexe des éléments avec l'évolution de la prison et par une intensité de leur intervention et de leur application. Certains fondements carcéraux bouleversent le régime existant ou justifient l'adoption de tel ou tel régime ou programme, d'autres renforcent ou gênent en pratique la forme pénitentiaire. Relevant de situations sociopolitiques et traversée par divers courants de pensée ainsi que par le développement de sciences et de techniques, l'architecture pénitentiaire possède une stratégie qui lui est propre. Cela se traduit par une intervention des pénalistes, religieux et médecins ou hygiénistes, qui, non contents d'avoir engagé une polémique, se donnent comme objectif la réalisation de leurs propositions dans le milieu carcéral. La diversification et la multiplication du panoptisme accompagnent la complexité des conditions extérieures.

Institution, événements sociopolitiques et souci d'économie

Si la prison est une architecture de type institutionnel, pour laquelle le dernier mot revient à l'État, comme c'est le cas pour l'architecture scolaire¹⁰⁸¹, programmes et constructions répondent à la politique du gouvernement en place, les premiers devant s'adapter au principe maximal et les secondes devant répondre, quant à elles, à un axiome économique, celui du budget minimum.

L'institution, comprise comme l'ensemble des codes juridiques (codes pénaux, codes des prisons, circulaires, règlements, arrêtés, décrets, etc.), est le fondement de l'établissement pénitentiaire et intervient de façon directe dans la construction des édifices. Chaque tournant que connaît le système pénitentiaire institutionnel, fruit le plus souvent d'événements politiques ou sociaux, s'illustre par un changement de politique pénitentiaire, et donc d'organisation architecturale. À la suite des bouleversements politiques, le régime pénitentiaire est lui aussi l'objet de changements importants qui aboutissent à l'architecture institutionnelle. En refusant l'ancien système pénal, le nouveau pouvoir en place fonde les bases d'une nouvelle organisation de prison. L'alternance entre détention commune et

1081 Anne-Marie CHATELET, *La naissance de l'architecture scolaire : les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914*, op. cit.

détention individuelle en témoigne, entre la préférence accordée à la cellule à la fin du XVIII^e siècle, l'enfermement en commun par catégorie, le régime cellulaire de l'école américaine, le retour au régime de répartition par catégorie et enfin l'adoption définitive de la cellule dans les prisons départementales. Les raisons officielles de ces changements sont la crainte d'une montée de la criminalité, bien que la hausse de cette dernière puisse alors s'expliquer par les violences politiques qui avaient cours. Néanmoins, à l'exception du premier code pénal (1791), où sont désignés les types et les conditions de l'établissement, l'institution judiciaire, dont les codes pénaux de 1795 et de 1810, se limite à produire la condamnation, sans précision du genre d'emprisonnement. Si elle s'implique dans le choix d'un programme général, la loi n'intervient donc pas de façon directe dans la conception carcérale. En ce qui concerne le cellulaire qui est un thème intérieur de l'organisation pénitentiaire, les trois textes du ministère de l'Intérieur, respectivement de 1836, 1853 et 1875, aboutissent à des programmes, traduits par des projets-modèles. En dépit des difficultés d'application, dues à plusieurs facteurs, ces programmes institutionnels n'orientent pas moins la trajectoire de l'architecture carcérale et en particulier de son appareil d'observation.

L'économie ou l'obsession de la diminution du prix de revient des prisons, qui compte beaucoup pour la construction, reste secondaire pour le programme pénitentiaire et architectural. De 1820 à 1840, les modèles pénitentiaires connaissent l'achèvement de leur forme et composition architecturales. Passé 1840, véritable période « laboratoire », les architectes se préoccupent plus de faire « économique et simple » que de trouver des formes architecturales innovantes. L'économie concerne la simplification de l'organisation architecturale, déjà développée. Elle est d'autant plus importante que l'architecture est gagnée par la fonctionnalité, qui a un coût. La formation de la cellule et l'instauration d'appareils techniques peuvent faire l'objet d'une exécution modeste, qui conserverait le principe essentiel, pour plus d'économies. Les pénalistes sont amenés à réduire le nombre de chambres individuelles, leur taille ; l'équipement peut être sous-développé. De même, les pénalistes envisagent la diminution de la durée d'emprisonnement individuel, qui est une variable majeure. Les premiers projets carcéraux sont pourtant très expressifs à l'extérieur, alors même que les moyens manquent, car cette charge symbolique est jugée nécessaire. Mais après la perte en puissance de l'expression de la façade, l'économie prend le dessus et avec lui le refus de la décoration, qui est lié à cette volonté de baisser les coûts. En effet, la prévention du crime par la dissuasion du public ou la prévention de la récidive par la discipline des détenus est considérée comme plus économique que la construction.

L'essor des sciences : statistique et technique

La statistique et la technique contribuent à légitimer le régime cellulaire et l'observation pour le savoir, notamment quand s'engage une polémique à ce sujet ; elles alimentent le débat en lui apportant un fondement théorique et scientifique. La statistique, qui découle des sciences naturelles, offre aux partisans et aux opposants du cellulaire des données « scientifiques » qui étayent leurs arguments. En effet, la « science des prisons » nécessite une observation systématique des détenus, tout comme l'astronomie. Dans cette perspective, la tour au centre prend le nom d'« observatoire ». L'architecture de la prison devient scientifique, « architectonique », et ne ressemble plus à l'architecture de caractère de l'époque des Lumières ni à l'architecture fonctionnelle (philanthropique et hygiénique). En effet, si Baltard et ses contemporains ne mentionnent pas ces éléments scientifiques ni ne comptent sur l'observation individuelle, dix années plus tard, leurs successeurs, pénalistes et architectes, s'inscrivent tous dans l'observation et le savoir, alors intrinsèquement liés aux dispositifs architecturaux.

L'irruption de techniques vient bouleverser l'univers carcéral, notamment à l'ère du cellulaire. Le régime cellulaire s'accompagne d'un réseau de chauffage et de ventilation dont le but est entre autres de maintenir les détenus dans leur cellule. Si la prison est une machine à produire de la visibilité inégale par la structure architecturale, le développement de techniques donne un caractère plus hygiénique et salubre à la vie collective des prisonniers, en garantissant cette mécanisation du visible. Bien intégrés aux cellules, les instruments techniques tels que le calorifère et le ventilateur permettent des conditions de vie meilleures, plus saines. Beaucoup de techniques se développent dans la prison, car elle est un terrain « de choix » pour l'architecture expérimentale : nulle plainte de l'habitant n'est à craindre et l'examen est immédiat. La technique n'est cependant pas un principe générateur d'organisation ; elle vient s'adapter aux conditions architecturales prévues ou existantes.

Santé mentale et physique, hygiène et surveillance

Parmi les discours sur la prison qui étendent son rôle au-delà de celui attribué à un établissement judiciaire et institutionnel, l'implication de la médecine et de l'hygiène est significative, notamment lors de la vive polémique au sujet de l'adoption de la cellule. Face à la propagation des maladies, la question de l'hygiène en prison et de la menace qu'elle représente pour la santé publique émerge dès l'époque des Lumières par des hygiénistes et des philanthropes, influencés notamment par John Howard. L'hygiène se développe du fait des

progrès des sciences naturelles, aidées par la statistique et la technique. À la fin du XVIII^e siècle, le premier système cellulaire est d'ailleurs recommandé pour ses avantages touchant la salubrité par les réformateurs et les médecins de la *Société de médecine*, salubrité qui devient un des objectifs de la séparation spatiale, soit en espace commun, soit en cellules, en plus de la surveillance. Le consensus sur le système cellulaire, en l'absence de budget, peut s'expliquer par les événements politiques de l'époque, telle la Révolution de Juillet, tout comme par la grande peur du choléra de 1832. Cette importance accordée à l'hygiène peut jeter le jour sur le renoncement au plan centré dans la prison de Fresnes à la fin du XIX^e siècle. C'est donc un élément essentiel dans l'évolution de l'organisation intérieure et la détermination de la formation architecturale.

Non seulement la santé physique et la condition hygiénique mais aussi la santé mentale sont à l'ordre du jour lors des polémiques ayant lieu entre 1840 et 1860. Dans les arguments concernant les conditions de vie carcérales, le taux de suicide et d'aliénation est considéré comme le résultat du mauvais état mental sous le régime cellulaire. L'isolement absolu dans la cellule est l'objet de ce sujet, les pénalistes, durant la dernière moitié du siècle, invitent à soulager la solitude par plus de contact et d'activités en dehors de la cellule : par exemple, la messe dans la salle-tribune en lieu et place de la messe dans les cellules. Dans cette perspective, l'exercice dans les promenoirs individuels, séparés des cellules, constitue une intervention plus directe sur la santé, aussi bien mentale que physique, des détenus dans le cadre du régime de l'isolement individuel.

La visibilité n'a donc pas seulement à voir avec la surveillance ; elle participe aussi de l'observation hygiénique et médicale, donc de la gestion de la vie. Ce regard est intégré au principe panoptique, car l'un des rôles attribués à l'inspection des détenus est la surveillance de leur corps et de leur santé. Les instruments en la matière sont à l'origine de la diversification de la forme panoptique, notamment avec la chapelle-cellulaire, car ils amènent à concevoir une forme propre de surveillance, qui transforme autant l'inspection que le mode d'enfermement. Le promenoir en cercle, autonome, reste l'unique instrument réalisé qui effectue l'opération de visibilité du Panoptique de Bentham, car il permet d'observer tous les promeneurs d'un seul coup d'œil.

b. Constitution spatiale panoptique et évolution des différentes visibilités

L'autre hypothèse formulée— concernant la diversité de la forme panoptique après l'ajout de dispositifs dépassant le simple enfermement, et concernant également le rouage

complexe des instruments qui en découle — est donc vérifiée. Dans la conception architecturale, les dispositifs panoptiques sont différents et surtout complexifiés par le maillage, à travers les inspections pour les détenus ou les lieux, l'observation à l'œil nu ou à l'instrument architectural, la particularité fonctionnelle des visibilitées d'après les activités de détenus. L'évolution de ces derniers participe au changement de mode de gouvernement des individus et de stratégie d'organisation du contrôle.

Changement de visibilité : de la représentation à l'espace de visibilité

Le premier intérêt des architectes touchant la visibilité architecturale dans la prison est l'expression symbolique, notamment celle de la terreur, de l'« architecture parlante ». Cet art inaugure une relation spécifique entre la façade et le public, le cas échéant entre des représentations symboliques de l'intérieur et les détenus enfermés. Il constitue une matérialisation du spectacle du supplice, dont le but, la régénérescence des mœurs, est le rêve des réformateurs de la fin du XVIII^e siècle. La symbolique architecturale, donc parlante, tend cependant à disparaître avec le déplacement de la prison en dehors de la limite de la ville et notamment la systématisation de l'observation individuelle. Bien affaiblie de son effet dissuasif, l'expression extérieure est néanmoins amenée à cohabiter encore quelque temps avec l'organisation intérieure fonctionnelle. D'ailleurs, cette situation contradictoire peut s'observer chez un architecte : Baltard, qui conçoit en même temps la prison austère de Saint-Joseph à Lyon et le palais de justice de Lyon, dit des 24 colonnes, inscrit dans l'architecture néoclassique. Il peut donc être considéré à la fois comme un architecte fonctionnaliste et comme un architecte néoclassique.

Depuis l'époque de la prédominance de l'organisation intérieure de la prison, la constitution de l'individu comme objet d'observation va de pair avec la production du quadrillage spatial. La pierre n'est plus l'objet à voir dans l'architecture carcérale, mais elle s'inscrit dans la spatialité fondée sur la visibilité qui invite à l'organiser. Dès lors, l'architecture est une machine à voir les individus qui y demeurent, alors qu'émerge à la même époque, dans les expositions universelles, l'architecture industrielle et technologique, bien avant que les artistes et les architectes du début du XX^e siècle ne tirent profit de la notion d'« espace », notamment au sein du Mouvement moderne¹⁰⁸². Si Bentham et ses successeurs

1082 Selon GIEDION, « *Vers 1910, on prit conscience un peu partout du fait que le peintre avait perdu contact, dans ses moyen d'expression, avec la vie moderne. Ce fut à Paris que les tendances issues de cette prise de consciences atteignirent – pour la première fois avec le cubisme – un résultat concret. La méthode élaborée par les cubistes pour représenter des rapports spatiaux conduisit aux méthodes plastiques de la nouvelle*

ouvrent la voie à l'espace de visibilité et à son architecture, Le Corbusier et ses collègues les valorisent comme enjeu de l'architecture¹⁰⁸³, déclarant la fin de la représentation décorative, considérée comme un anachronisme.

Deux panoptismes à l'opposé l'un de l'autre

Le panoptisme prend comme point de départ l'observation facilitée du détenu au sein de l'espace architectural, dans l'intérêt de la population et de l'individu. L'organisation intérieure de la prison, ses dispositions, sont une évolution architecturale de la manière d'observer les individus, à travers deux types de panoptisme, qui reposent sur l'individualisation matérielle ou mentale. La surveillance assurée par les yeux des gardiens correspond au régime de séparation par catégorie, fondé sur la détention commune, qui est également moins quadrillée et moins isolée. Auprès des salles communes ou des quartiers cellulaires sont placés les éléments pour les activités, tels que les cours ou préaux, les ateliers de travail, les tribunes communes de la chapelle, où les inspecteurs se déplacent. En revanche, au sein de la cellule, qui correspond à l'isolement architectural, se met en place un mécanisme minuscule d'inspection individuelle, le judas. Au sein du programme cellulaire, les autres activités se déroulent dans des espaces individuels, du fait de l'isolement absolu. Les appareils optiques sont donc fixés individuellement dans un espace unique.

Loin de constituer une avancée du panoptisme, il s'agit plutôt d'une option stratégique, trouvant son fondement dans la philanthropie et le mécanisme architectural. Notamment développée par Baltard, la surveillance par l'œil nu et son organisation architecturale ne sont pas moins complètes que le mécanisme architectural du panoptisme. L'abandon de l'idée de Baltard se traduit par le changement de stratégie de gouvernement, qui s'accompagne de l'adoption de la méthode des sciences naturelles, à savoir l'observation. La « surveillance

conception de l'espace. » (Siegfried GIEDION, *Espace, temps, architecture*, traduit par Irmeline Lebeer et Françoise-Marie ROSSET, Denoël, 2004 (1968), p. 258-259). Pour l'espace architectural, Choay résume la chose ainsi : « *L'architecture du Mouvement moderne, qui s'est affirmée dans les années 1920, s'était donné pour tâche, par la voix de ses théoriciens, de créer un espace dont la nouveauté serait à la fois formelle et esthétique, mais aussi symbolique.* » (Françoise CHOAY, « Espace (architecture et esthétique) », in *Encyclopaedia Universalis*, p. 916-917).

1083 Avec le grand espace construit avec une nouvelle technologie et de nouveaux matériaux comme la fonte, le fer, le béton armé, etc., on peut dire que l'espace panoptique, quadrillé et individualisé, contribue à la formation de l'*habitus*, qui engendre la conscience de l'« espace » moderne et sa matérialisation architecturale : le terme *habitus* que P. Bourdieu a découvert dans la recherche d'E. Panofsky désigne une pré-acquisition de l'« habitude mentale » produisant l'architecture gothique et la pensée scolastique (voir la postface de Pierre Bourdieu à l'ouvrage d'Erwin Panofsky, *Architecture gothique et pensée scolastique*, traduit par Pierre BOURDIEU, Les Éditions de minuit, 1967).

invisible », dans son nouveau fondement, se répand en effet très vite dans le monde entier, après l'apparition des modèles américains dans les années 1820. La controverse entre le système auburnien et le système philadelpmien concerne la généralisation de ce mode de visibilité, total ou partiel, dans la vie du détenu.

Diversité du panoptisme et intégration des panoptiques différents

La complexité de l'organisation, du fait des éléments annexés au programme de punition, si elle n'empêche pas la réalisation du panoptisme, invite à le mettre en place de manière multiple, selon que le régime de détention en prison soit l'emprisonnement individuel ou en commun. Les différents éléments entravent la fonction visuelle du point central et donc le fonctionnement effectif du Panoptique. Cependant, l'affaiblissement du point central n'implique pas l'affaiblissement de la « visibilité inégale ». L'observation elle-même n'est pas en conflit avec les autres dispositifs spécifiques, car le panoptisme, diagramme visible, est une matrice qui les intègre. Aux structures ajoutées, à leurs dispositions, correspond un programme disciplinaire propre : l'éducation, l'apprentissage pour l'école, le travail à l'atelier, le culte à la chapelle, le soin médical à l'infirmerie ou la santé au promenoir. Chaque dispositif spatial implique un procédé optique et une stratégie propres qui s'appliquent sur un espace quadrillé donné. Le panoptisme réel évolue en recherchant les dispositifs pénitentiaires adaptés à l'enfermement et aux activités ajoutées ; il est donc amené à se complexifier. Les unités spatiales ont en effet leur propre mécanisme localisé, soumis au principe de la visibilité, de manière à respecter le programme et que les détenus n'échappent pas à la surveillance. La prison est ainsi composée de multiples mécanismes de visibilité ayant leur propre disposition spatiale et ne pouvant être intégrés au point central, du fait de son envergure.

Pour former un ensemble panoptique à travers les fonctions différentes, alors que Bentham tente d'intégrer les éléments nécessaires ajoutés à son schéma d'origine, plus simple, les architectes qui suivent adoptent une autre stratégie : réunir les dispositifs visuels sur le réseau, qui fait le lien entre la centralisation du contrôle par la visibilité et la diversification des observations locales. Le réseau de communication les intègre dans un tout en intervenant pour que surveillance et contrôle s'organisent sans faille au sein de l'édifice. Dans cette singularité panoptique, qui tient à son organisation particulière, la communication entre les lieux doit rendre la prison intégralement visible.

II Généralisation du panoptisme

La moralisation des condamnés, considérés comme égarés est l'idéal des pénalistes. C'est un concept idéologique ou religieux. Par opposition, l'instrument panoptique est pragmatique : il se « contente » de produire une nouvelle visibilité architecturale et de faciliter le contrôle. En cela, il s'inscrit dans l'individualité disciplinaire, puisqu'il fabrique sur la visibilité le lien entre le savoir et le pouvoir. Le principe panoptique ne se limite pas au procédé de coercition dans lequel il est souvent délimité ; il se présente seulement le plus explicitement dans l'espace répressif. D'ailleurs, la prison est faite de dispositifs panoptiques qu'elle rassemble, car elle est aussi, en quelque sorte, école, chapelle, promenoir, hôpital, même atelier. Par conséquent, si ce principe du panoptisme est partout, ce n'est pas tant par extension du modèle carcéral, que du fait de la société qui, à l'âge moderne, repose sur un système constitué par la séparation quadrillée et l'isolement individuel dans un espace commun et par la visibilité qu'ils construisent.

a. Panoptisme et mentalité

Matérialité de la visibilité et savoir-pouvoir

La visibilité n'est pas qu'un concept, c'est une opération réelle qui produit un rapport de force entre celui qui voit et celui qui est vu par la matérialité de son exercice. Le dispositif architectural, donc spatial, matérialise la forme d'observation qui produit des effets de discipline sur l'individu placé dans cet espace. La prison tire profit des regards matériels portés par les différents dispositifs panoptiques pour enfermer, loger, promener, éduquer, guérir les détenus ou encore améliorer leur hygiène. Le diagramme visible, donc le panoptisme ou la machine abstraite selon Deleuze, s'applique aux dispositifs d'une manière concrète. Tout comme le pouvoir, selon Foucault, se produit avec la visibilité, le changement de la visibilité et de la forme architecturale qui la constitue signifie le changement de rapport entre les individus.

La visibilité est puissante, s'inscrivant dans le lien savoir-pouvoir : la surveillance inégale s'accompagne de la systématisation du savoir, avec par exemple le *compte moral* de La Rochefoucauld-Liancourt et surtout la statistique à partir des années 1820. Plus la documentation, qui est information, s'accumule et plus la visibilité est effective. De surcroît, l'influence sur les pénalistes des statisticiens ou observateurs de la société carcérale, comme

Quételet et Guerry, réside dans leur capacité à offrir des critères d'observation des détenus ou un cadre scientifique leur permettant d'en extraire un savoir.

Mentalité versus visibilité

Évoquer la généralisation du panoptisme revient à poser la question de son effet psychologique sur les individus soumis à la discipline et à la normalisation : « *Les Français sont-ils obéissants ?* » La discipline est, chez Foucault, le concept par excellence pour analyser la société moderne. Celle-ci n'est pas autre chose qu'une société disciplinaire ; de ce fait, la signification du panoptisme est souvent mal comprise : en effet, société disciplinaire ne signifie pas société disciplinée¹⁰⁸⁴. La matérialité du visible et de l'invisible ne relève pas directement de systèmes de sensibilités mais est une des conditions *a priori* destinées à produire un rapport de force entre les individus, avant la formation d'une psychologie collective, de mentalités¹⁰⁸⁵. Celles-ci s'entrelacent avec les modalités de dispositifs architecturaux.

Les recherches menées par Monique Eleb permettent d'approfondir ces notions dans le champ de l'architecture, en dépit d'un certain décalage d'approche. Elles ont pour objet de révéler l'interaction entre les mentalités et les dispositifs architecturaux de l'habitat. La distinction entre ces deux pôles permet de dévoiler certains traits dissimulés et leur lien dans l'évolution de l'architecture domestique. Le point de vue psychologique, à travers l'organisation de la maison et de la structure familiale, ne nécessite pas de chercher une condition préalable d'existence qui les constitue. En effet, Eleb se focalise sur leur corrélation, qui définit, à travers les éléments de la maison, les mentalités d'une période donnée, alors que la présente recherche porte quant à elle sur le changement de visibilité dans l'évolution de la constitution spatiale de la prison et ne traite que la forme disciplinaire ou sa condition, non les personnes qui font l'objet de cette discipline ; elle n'atteint donc pas les

1084 « *Quand je parle de société "disciplinaire", il ne faut pas entendre "société disciplinée". Quand je parle de la diffusion des méthodes de discipline, ce n'est pas affirmer que "les Français sont obéissants". Dans l'analyse des procédés mis en place pour normaliser, il n'y a pas "la thèse d'une normalisation massive".* » (Michel FOUCAULT, « *La poussière et le nuage* », *op.cit.*, p. 34).

1085 En dépit de l'indétermination du terme de « mentalité », dans l'histoire, notamment au sein de l'École des Annales, elle renferme, depuis le début de sa conception (par Lucien Febvre et Marc Bloch), « structures émotionnelles et cognitives, représentations et images inconscientes » (André BURGUIERE, *L'École des Annales, une histoire intellectuelle*, Odile Jacob, 2006, p. 273-278). Or, André BURGUIERE consacre même un chapitre de son ouvrage à l'influence de Foucault considérée comme un « passage de la comète » dans l'histoire de l'École des Annales (voir chapitre 8, « Passage de la comète », p. 239-267). Il essaie de relier les concepts foucauldien, l'épistémé et le savoir-pouvoir, aux ouvrages des historiens Lucien Febvre, Marc Bloch et Philippe Ariès.

mentalités¹⁰⁸⁶. Cependant, la priorité donnée à la relation entre mentalité et dispositif constitue un point d'intersection avec notre travail¹⁰⁸⁷.

b. Panoptisme-généralisation

Le panoptisme est loin de se réduire à la prison et peut s'intégrer à de nombreux programmes architecturaux. Même au sein de la prison, lorsque celle-ci est constituée de plusieurs unités, chacune d'entre elles, selon son rôle, compose un dispositif panoptique autonome. Ces unités, avec leur fonction ajoutée, sont issues de l'extérieur de la prison : c'est le cas de l'architecture scolaire, de l'hôpital, de l'usine, de la caserne, même de l'habitat. En fait, la généralisation du panoptisme comprend les modèles extra-Panoptique conçus par Bentham : Chrestomathia (school), Ptenotrophium (fowl-keeping), Sotimion (establishment for the preservation of female delicacy and reputation), Paedotrophium (nursery school), Nothotrophium (asylum for the innocent offspring of clandestine love). Foucault mentionne l'expansion de ce principe à la fin de son ouvrage : « *il y a eu toute une série de dispositifs qui ne reprennent pas la prison « compacte » mais utilisent quelques-uns des mécanismes carcéraux : sociétés de patronage, œuvres de moralisation, bureau qui tout à la fois distribuent les secours et assurent la surveillance, cités et logements ouvriers — dont les formes primitives et les plus frustes portent encore de façon très lisible les marques du système pénitentiaire. Et finalement cette grande trame carcérale rejoint tous les dispositifs disciplinaires, qui fonctionnent disséminés dans la société*¹⁰⁸⁸ ». En dehors de la variété de forme et d'intensité, la visibilité adoptée dans ces autres lieux se fonde sur les deux mêmes principes spatiaux, le quadrillage spatial dans les salles fermées et séparées et le réseau de

1086 L'usage du terme « dispositif » trahit le décalage entre les deux approches. Ce terme foucauldien, employé de façon limitée dans cette recherche, est le processus amenant à produire pouvoir et savoir au sein de l'appareil spatial et/ou visible et dont l'objet définitif est l'opération disciplinaire. L'illustration la plus explicite en est notamment le Panoptique. Monique ELEB, qui a déjà fait usage de ce terme dans le domaine de la recherche architecturale, l'inscrit dans le champ de « *la cure psychanalytique freudienne où la position des meubles, des objets ou tableaux dans la pièce, celle des corps, ainsi que la maîtrise des vues et des regards constituent une mise en scène qui doit produire des effets* » (« Généalogie de l'habitation et histoire sociale », in *Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine : Méthodes en histoire de l'architecture*, no 9-10, p. 140, voir note 6).

1087 À propos de la transition des modèles architecturaux dans l'évolution des mentalités, « *on ne peut alors plus percevoir si le changement des interactions familiales et des sensibilités est premier ou bien si les dispositifs spatiaux, associés à l'effet de ces évolutions diffusées lentement dans la société, ont joué un rôle déterminant pour installer de nouveaux usages* » (Monique ELEB avec Anne DEBARRE, *Architecture de la vie privée, XVIIe-XIXe siècles : maison et mentalités*, Paris, A.A.M Hazan, 1999 (1989), p. 286).

1088 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op.cit.*, p. 349.

circulation qui les réunit. Les diverses actualisations du panoptisme sont caractéristiques de l'histoire de l'architecture à l'âge moderne. L'étude de la généralisation du panoptisme en dehors de l'architecture carcérale nécessite donc de retracer l'évolution de leur organisation spatiale.

Panoptisme-habitation

Si la présente étude a limité son objet à l'architecture pénitentiaire, des recherches précédentes permettent de comparer ses modalités avec celles des autres types d'architecture. Parmi d'autres, le logement ouvrier, né au milieu du XIX^e siècle, est le plus proche de la conception pénitentiaire ; tous deux, en effet, sont dès le début concernés par la problématique de l'hygiène et de la moralisation. Après la remise en cause de celle-ci, à la suite du choléra de 1832 et de l'ouverture de la première cité ouvrière parisienne, la Cité Napoléon à Paris (1849-1851), l'habitat moderne développe ces dispositifs hygiéniques, qui permettent un meilleur contrôle de l'état sanitaire. Le logement ouvrier est également fondé sur une maximisation de la surface ainsi que sur une distribution et une circulation très fonctionnelles. Tout comme la prison, le logement ouvrier est concerné par la moralisation des habitants et la surveillance¹⁰⁸⁹. Il est cependant plus complexe dans son organisation architecturale et plus ou moins difficile à faire évoluer. La prison agit selon un nouveau programme fonctionnel. L'habitat part, lui, du changement de mode de vie face à une situation donnée, notamment l'arrivée des ruraux devenus ouvriers dans les villes.

La prison et l'habitation ouvrière sont donc deux programmes différents mais qui se développent presque en même temps au XIX^e siècle et qui se constituent selon un même principe, la répartition spatiale, et un principe opposé, la surveillance et l'intimité. Michelle Perrot souligne dans le « *logement panoptique* » une relation singulière entre les personnes : « *Le souci panoptique — voir sans être vu — naît à la fin du XVIII^e siècle. (...) [C]'est un moyen supérieur de surveillance, de contrôle et d'éducation : un art de gouvernement des foules que l'architecte transpose à la famille. Du coup, à l'inverse, ne pas être vu, échapper au regard du Prince ou du Maître — patron, professeur, père ou mari — devient un privilège*

1089 Monique ELEB dévoile les principes de l'habitat ouvrier, dissimulé derrière la façade bourgeoise d'un immeuble, principes qui ont déjà été mis en place dans l'architecture carcérale (voir Monique ELEB, *Apprentissage du « chez-soi » : le groupe des Maisons Ouvrières, Paris, avenue Daumesnil, 1908*, Éditions Parenthèses, 1994, p. 30-36). La surveillance s'applique surtout au logement pour célibataires, hommes et femmes, depuis la guérite de concierge la nuit.

désirable, une espèce de contre-pouvoir¹⁰⁹⁰ ». L'habitat moderne a pour contrepartie de créer une plus grande intimité ; il permet d'éviter le regard de l'autre. L'organisation des pièces et des passages contribue à nourrir ce sentiment d'intimité, en fermant des pièces à la surveillance et en protégeant la vie privée et la vie de famille¹⁰⁹¹. La visibilité est ici également inégale mais inverse, ce qui se donne à voir dans le rôle attribué au judas de la porte. Dans la prison cellulaire, il sert à inspecter le détenu ; dans un logement, il est adopté pour se cacher d'un regard extérieur, étranger, et pour se protéger ; il rend possible « *la vie privée murée*¹⁰⁹² ». Cette fois, c'est l'extérieur, et non plus l'intérieur de l'espace, qu'il rend visible. Cet appareil sert alors à contrer la surveillance.

Panoptisme-gouvernementalité (rationalité gouvernementale)

La généralisation du panoptisme n'implique pas seulement l'expansion de la visibilité individuelle dans un organisme autonome mais aussi l'évolution des dispositifs totalisateurs. C'est le sujet de Foucault suivant la discipline dans le monde pénitentiaire, le gouvernement de la population apparue au XVIII^e. Cette question permet d'aborder un autre concept foucauldien, celui de la « gouvernementalité », que Foucault développe dans son cours *Sécurité, Territoire, Population* pour le Collège de France en 1978, juste après ses recherches sur la prison dans *Surveiller et Punir*.

À la suite de la formation d'un État de justice et d'un État administratif, nés sur la base du territoire, l'État de gouvernement est accompagné de l'objet à gouverner, à savoir la « population », société sur laquelle un contrôle est effectué par des dispositifs de sécurité. Ce pouvoir, qui s'implique jusque dans la santé, l'hygiène, l'alimentation, la sexualité, la natalité etc., recouvre des enjeux politiques et est qualifié de « biopolitique ». C'est notamment autour du modèle de l'État moderne, développé sous Napoléon I^{er}, et de l'urbanisation haussmannienne que la généralisation de la surveillance, avec le nouveau système de « police », qui remplace son ancien sens de « programme de rationalité gouvernementale », ouvre les conditions d'acceptation du contrôle individuel par le quadrillage. Parmi les enjeux politiques se trouve le traitement du prisonnier, qui devient l'objet le plus observé et le plus

1090 Michelle PERROT, « Les secrets de la maison », Introduction d'*Architecture de la vie privée, XVIIe-XIXe siècles* (A.A.M Hazan, 1989) de Monique ELEB avec Anne DEBARRE.

1091 Pour la stratégie d'organisation du logement ouvrier, les deux modèles sont nettement distincts : d'une part, les maisons ouvrières de Mulhouse (1849-1851), alignées sur la rue, et le Familistère à Guise (1859-1870), dont les logements sont disposés autour d'une cour intérieure et desservis par des coursives.

1092 Expression de Talleyrand (Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française, 1863-1872*, cité par Michelle PERROT, « Manière d'habiter », *Histoire de la vie privée*, tome IV, *op.cit.*, p. 307.

amené à être gouverné. La « gouvernementalité » est non seulement un ensemble d'institutions et d'administration soumis à la rationalité politique, mais elle est aussi une extension du modèle du panoptisme, sa généralisation sur l'espace quadrillé de la ville.

Bibliographie

Abréviation :

A.N. : Archives Nationales ;

A.D. : Archives Départementales ;

B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France ;

É.N.A.P. : École Nationale d'Administration Pénitentiaire ;

É.N.S.B.A. : École nationales supérieure des beaux-arts de Paris.

Références bibliographiques

Les références imprimées (ouvrage, articles, divers) sont présentées en deux parties : études générales du XX^e siècle qui traitent de l'histoire judiciaire, pénitentiaire, technique, de la vie privée, de la culture aux XVIII^e et XIX^e siècles, de la philosophie (surtout Michel FOUCAULT), etc. et ouvrages architecturaux relatifs uniquement à l'architecture pénitentiaire ou générale.

-Généraux des études du XX^e siècle

AGULHON Maurice, 1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852), Paris, Le Seuil, coll. « Points », 2002.

ARNAUD André-Jean, *Essai d'analyse structurale du Code Civil français. La règle du jeu dans la paix bourgeoise*, Paris, Durand-Auzias, 1973.

ARNAUD André-Jean, HALPÉRIN Jean-Louis et MARTINAGE Renée, « L'esprit des codes napoléoniens », in Simone GOYARD-FABRE, « *L'État moderne : regards sur la pensée politique de l'Europe occidentale* », L'état moderne 1715-1848, Vrin, 2000.

BELY Lucien (sous la direction), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Puf, 2005(1996).

BOULLANT François, *Michel Foucault et les prisons*, collection philosophies, PUF, 2003.

BOURQUIN Jacques, « La Rochefoucauld-Liancourt et le projet de prison d'essai pour jeunes détenus », in *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » Le temps de l'histoire*, hors-série, 2007.

CARLIER Christian, *Histoire de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien*

Régime à nos jours, <http://criminocorpus.revues.org/313>.

Idem, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIXe siècle*, Paris, Editions de l'Atelier, Coll. « Champs pénitentiaires », 1994.

Idem, « Les colonies agricoles (Saint-Bernard et Guermanez) », (il est disponible au lien suivant : <http://criminocorpus.cnrs.fr/article518.html>).

CHÂTELET François et PISIER Evelyne, *Les conceptions politiques du XXè siècle*, PUF, 1981.

CORBIN Alain, *le Miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, 1982.

CONDETTE Jean-François , « Entre enfermement et culture des champs, les vertus éducatives supposées du travail de la terre et de l'atelier. Les enfants de Clairvaux (1850-1864) », in *Revue Histoire enfance « irrégulier »*, Numéro 7.

CUCHE Paul. *Traité de science et de législation pénitentiaire*, Paris, L. G. D. J., 1905.

DEBUYST Christian, DIGNEFF Françoise E, LABADIE Jean-Michel et PIRES Alvaro P., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, tome I.(Des savoirs diffus à la notion de criminel-né) , Belgique, 2005 (1995).

DESJARDINS Albert, *Les Cahiers des États Généraux en 1789 et la législation criminelle*, Paris, 1883.

DELEUZE Gilles, *Foucault*, Les Éditions de Minuit, 2004 (1986).

DUFOUR Pierre, *Les bagnes de Guyane*, Paris, Pygmalion, 2006.

DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie et PIERRE Eric (dir.), « Un théoricien, un administrateur et un praticien : Charles Lucas (1803-1889) », in *Enfance et Judiciaire au XIX^e siècle Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914*, Presse Université de France., 2001.

DUPRAT Catherine, « Punir et Guérir, en 1819, la prison des philanthropes », in *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au 19^e siècle*, op.cit., p. 64-122.

FARGE Arlette, *Le vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*, in collection *Civilisations et mentalités*, dirigée par Philippe Ariès et Robert Mandrou, 1974, Plon.

FLING Fred Morrow, « Mirabeau, a Victim of the Lettres de Cachet », in *The American Historical Review*, vol. 3, no 1 (octobre 1897).

FOUCAULT Michel, *Surveiller et Punir : Naissance de la prison*, Gallimard, 1993 (1975).

Idem, *Histoire de la folie à l'âge moderne*, N.R.F, 1997(1961).

- Idem, Les mots et les choses*, Edition Gallimard, 1966.
- Idem, Ceci n'est pas une pipe, Fata Morgana*, 1973.
- Idem, La volonté de savoir (histoire de la sexualité I)*, Gallimard, 1976.
- Idem*, « Précision sur le pouvoir. Réponses à certaines critiques » (1978), in *Dits et Écrits II*, 1976-1988.
- Idem, Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France 1978-1979*. Paris, Gallimard, 2004.
- Idem*, « Des supplices aux cellules », in *Dits et Écrits*, t I, n°151, Gallimard, 2001(1994) (éd. établie sous la direction de François EWALD et Daniel DEFERT, avec la collaboration de Jacques Lagrange).
- Idem*, « Les mailles du pouvoir », conférence à l'Université de Bahia, 1976, *Bàrbarie*, n° 4 et n°5, 1981, repris in *Dites et écrits*, vol. II, texte n° 297.
- Idem*, « La vérité et les formes juridiques », in *Dits et écrits I*, n° 139, 1974.
- Idem*, « Précision sur le pouvoir : Réponses à certaines critiques », entretien avec P. Pasquino, février 1978, trad. C. Lazzeri), septembre-décembre 1978. in *Dits et écrits II*, n°238.
- Idem, Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-78)*, Paris : Gallimard/Seuil (Collection « Hautes Études »), 2004.
- Idem*, « La vérité et les formes juridiques », conférences à l'université de Rio de Janeiro, mai 1973, repris in *Dits et écrits* tome I, texte n° 139.
- Idem, Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère : un cas de parricide au XIXe siècle*, Gallimard, Paris, 1973.
- Idem*, « L'œil du pouvoir » (entretien avec J.-P. Barou et M. Perrot), in J. BENTHAM (*Le Panoptique*, Paris, Belfond, 1977), in *Dits et Écrits II*, texte 195. 2001 (1994), p. 190-207.
- Idem*, « La poussière et le nuage », in *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au 19^e siècle*, Paris : Edition de Seuil, 1980, p. 29-39.
- FOUCAULT Michel et PERROT Michel, « Table ronde du 20 mai 1978 », *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au 19^e siècle*, op.cit. p. 40-56.
- GRAVEN Jean, « Le cent cinquantième du Code pénal », in *Revue de science criminelles*, 1960.
- GODFROY Marion F., *Bagnards*, Paris, Tallandier, 2008.
- GALLO Emmanuelle et THOMINE Alice, « Chauffage et ventilation », in BELHOSTE Jean-François (dir.), *Le Paris des centraliens, bâtisseurs et entrepreneurs*, Action Artistique

de la Ville de Paris, Paris, 2004.

GOYARD-FABRE Simone, « *L'État moderne: regards sur la pensée politique de l'Europe occidentale* », *L'état moderne 1715-1848*, Vrin, 2000.

GROUSCAULDE Pierre, *Malesherbes, témoin et interprète de son temps*, Paris, Fischbacher, 1961.

HINKLE William G., *A History of Bridewell Prison, 1553-1700*, Edwin Mellen Press, 2006.

HIMMELFARB Gertrude, « *The Haunted House of Jeremy Bentham* », in HERR Richard & PARKER Harold T. (dir.), *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk*, Durham (E-U), Duke University Press, 1965.

LAINGUI André et LEBIGRE Arlette, *Histoire du droit pénal*, Cujas, 1979, tome I, p. 121-125.

LAVAL Christian, « Ce que Foucault a appris de Bentham », in *Revue d'études benthamiennes*, août 2011, Foucault et l'utilitarisme, <http://etudes-benthamiennes.revues.org/>).

LAVEDAN Pierre, *Histoire de l'urbanisme : Epoque contemporain*, Paris, 1952.

LE ROY-LADURIE Emmanuel, « la décroissance du crime au XVIII^e siècle : bilan d'historiens », in *Contrepoint*, (n^o9, p. 227-233), 1973.

LEONARD Jacques, « L'historien et le philosophe, A propos de : Surveiller et punir ; naissance de la prison », in *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au 19^e siècle réunies*, op.cit., p. 9-28.

McCONVILLE Sean, *A History of English Prison Administration: 1750-1877*, Routledge & Kegan Paul, 1981.

PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France (1789-2000). Le système pénitentiaire et les bagnes d'outre-mer*, Privat, 2002.

Idem, *Ces peines obscures, La prison pénale en France 1780-1875*, Fayard, 1990.

PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, ZYSBERG André, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France, XIII^e –XIX^e siècles L'enfermement d'Ancien Régime*, Privat, 1991.

PERROT Michelle, « Manière d'habiter », in *Histoire de la vie privée, de la révolution à la grande guerre*, tome IV, Seuil, 1987.

Idem, « L'inspecteur Bentham », in *Les ombres de l'histoire, crime et châtement au 19^e siècle*, Champs Flammarion, 2002.

Idem, « premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en

France (1780-1830) », in *Pour une histoire de la statistique*, INSEE, 1977.

Idem, « Premières mesures des faits sociaux, les débuts de la statistique criminelle en France (1789-1830), *Les Ombres de l'histoire, Crime et châtement au XIX^e siècle*, op.cit., p. 257. Ce texte peut se trouver dans *Pour une histoire de la statistique*, tome I, Contributions, préface d'Edmond Malinvaud, Paris, INSEE, 1977 ; 2^e éd., Paris, Economica, 1987.

PLAWASKI Stanislaw, *Droit Pénitentiaire*, PUL, Villeneuve d'Ascq, 1977.

POTTE-BONNEVILLE Mathieu, *Foucault*, collection Philo philosophes, ellipses, 2009.

RADZIWICZ Leon, *A History of English Criminal Law*, Vol. I: *The Movement for Reform 1750-1833*, Londres, Stephens & Stephens, 1948, chap.11.

REVEL Judith, *Dictionnaire Foucault*, Ellipses, 2007.

ROTH Mitchel P., *Prisons and prison system : A Global Encyclopedia*, Greenwood press , 2006.

SENETT Richard, *Flesh and Stone : the body and the city in western civilisation*, Norton, 1996.

SIRINELLI Jean-François et COUTY Daniel (dir), *Dictionnaire de l'histoire de France*, Larousse, 1999.

RAOULT Michel, *Histoire du chauffage urbain*, l'Harmatan, Paris, 2008.

ROUMAJON Yves, *Enfant perdus, enfants punis*, Paris, R. Laffont, 1989.

VEYNE Paul, « Foucault révolutionne l'histoire », in *Comment on écrit l'histoire*, Le Seuil, 1878.

VIGARELLO Georges, *Le sain et le malsain : santé et mieux-être depuis le moyen*, Edition du seuil, Paris, 1993.

Mémoires de Thèse doctorale et de D.E.A

ALAVINIA Soulmaz, « Une étude de l'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force au XVIII^e siècle, de John Howard », Mémoire de DEA, 2002-2003.

Martine KALUSZYNSKI (sous la direction de Michelle PERROT), *La criminologie en mouvement : naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du XIX^e siècle : autour des "Archives de l'Anthropologie criminelle" d'Alexandre Lacassagne*, thèse de doctorat sous la direction de Michelle PERROT, Université de Paris VII, 1988.

Joëlle GUILLAIS-MAURY, *Recherches sur le crime passionnel*, thèse de doctorat sous

la direction de Michelle EPRROT, Université de Paris VII, 1984.

Claudie LESSELIER, *Les femmes et la prison, 1815-1939*, thèse de doctorat sous la direction de Michelle EPRROT, Université de Paris VII, 1982.

Claude POLONSKY, *La femme vue, non-vue et entrevue par l'homme carcéralisé, ou la femme invisible*, thèse de doctorat sous la direction de Michelle EPRROT, Université de Paris VII, 1984.

Jean Claude VIMONT, *Enfermer les politiques. Aux origines des régimes de détention politique (1810-1848)*, thèse de doctorat sous la direction de Michelle EPRROT, Université de Paris VII, 1991.

-Architecturaux

BELS Marie, *Sur les traces de Ledoux*, Edition Parenthèse, Marseille, 2004.

CALLAIS Chantal, *A corps perdu, Pierre-Théophile SEGRETAIN architecte (1798-1864)*, Geste édition, La Crèche, 2010.

CHÂTELET Anne-Marie, *La naissance de l'architecture scolaire : les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914*, Honoré Champion, Collection : Hautes études d'histoire contemporaine, 1999.

CHOAY Françoise, « Espace (architecture et esthétique) », in Encyclopaedia Universalis, p. 912-918.

DOULAT Fabienne, « L'architecture carcérale, composante majeure de la réflexion sur l'enfermement pénal au XIXe siècle », in Colloque *Culture et prison : quels projets pour l'espace pénitentiaire dans la cité ? : Rencontre, mardi 10 juin 2008, théâtre de Bourg-en-Bresse*, Drac Rhône-Alpes, la DISP Rhône-Alpes/Auvergne, l'Arald, 2008

DOULAT, Fabienne, *La prison et son architecture de la France rurale à celle des grands ensembles*, BAN PUBLIC - Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe [en ligne : http://prison.eu.org/article.php3?id_article=1902]

ELEB Monique avec DEBARRE Anne, *Architecture de la vie privée XVIIe-XIXe siècles : maison et mentalités*, Paris, A.A.M Hazan, 1999 (1989).

Idem, *Apprentissage du « chez-soi » Le groupe des Maisons Ouvrières, Paris, avenue Daumesnil, 1908*, Edition Parenthèses, 1994.

EVANS Robin, *The fabrication of virtue: English prison architecture, 1750-1840*, Cambridge University Press, 1982.

FORLIVESI Luc, POTTIER Georges-François et CHASSA Sophie t, *Eduquer et punir: La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Presses universitaires de Rennes, octobre 2005.

FOUCART Bruno, « Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIXe siècle » (p.37-56), in *Revue de l'art (Paris) N 32*, 1976.

Idem, « Une prison cellulaire de plan circulaire au XIXe siècle : ma prison d'Autun » (p.11-24), *Information d'histoire de l'art*, tome XVI, février 1971,

FOUCAULD Odile, *Toulouse : l'architecture au XIXè siècle*, musée Paul Dupuy Toulouse, 2000.

GIEDION Siegfried, *Espace, temps, architecture*, traduit par Lrmeline LEBEER et Françoise-Marie ROSSET, Denoël, 2004(1968).

GIRAUD-LABALTE Claire, *Les Angevins et leurs monuments 1800-1840, société des études angevines*, 1996.

MAYHEW Henry et BINNY John, *The Criminal Prisons of London and Scenes of London Life (The Great World of London)*, London, 1862.

MIGNOT Claude, « La logique du programme : prisons et hôpitaux » (p.213-224), in *L'Architecture au XIX^e*, Edition du Moniteur, Office du Livre, 1983.

PEREZ-GOMEZ Alberto, *Architecture et la crise de la science moderne*, traduit de l'anglais par Jean-Pierre CHUPIN, Éditions Mardaga, 1987 (1983).

PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Les prix de Rome, Concours de l'Académie royale d'architecture au XVIII^e siècle*, texte d'*Inventaire général des moments et des richesses artistiques de la France*, É.N.S.B.A., 1984.

Idem, *Étienne-Louis Boullée (1782-1799) de l'architecture classique à l'architecture révolutionnaire*, Arts et Métiers graphiques, Paris, 2002.

PINON Pierre, *Louis-Pierre et Victor Baltard*, Paris : Monum, Éd. du patrimoine 2005.

PUJALTE-FRAYSSE Marie-Luc, « Utopie et prisons : une architecture de drame », *Autour de Ledoux: architecture, ville et utopie, actes du Colloque international à la Saline royale d'Arc-et-Senans*, le 25, 26 et 27 octobre 2006, textes édités par Gérard CHOUQUER et Jean-Claude DAUMAS, Presse Universitaire de Franche-Comté, 2008.

RENABLYON (BRIHAYE Pierrick et GODDE Yves), « Prison Saint Paul », 2001 : http://sdx.rhonealpes.fr/sdx/sribzh/main.xsp?execute=show_document&id=MERIMEEI A69000244.

SADDY Pierre, *Alfred Normand, architecte : 1822-1909*, Caisse nationale des

monuments historique et des sites, 1978.

Idem, « Labrouste et le panoptisme », in *Architecture d'aujourd'hui*, N 183, 1976.

Idem, « La prison de la Petite Roquette », in *Architecture Mouvement continuité*, N 33, mars 1974.

Idem, « Henri Labrouste : architecte 1801-1875 », in *Caisse nationale des Monuments Historiques et des sites*, 1976.

SUMMERSON John, *L'architecture du XVIIIe siècle* (titre original *The architecture of the Eighteenth Century*), traduit de l'anglais par Dominique le Bourg, 1993 (1969).

SZAMBIEN Werner, *Les projets de l'An II : Concours d'architecture de la période révolutionnaire*, É.N.S.B.A. , 1986.

THOMINE Alice, *Émile Vaudremer, 1829-1914 : la rigueur de l'architecture publique ;*

VIDLER Anthony, *Claude –Nicolas Ledoux: architecture and Social Reform at the End of the Ancien Régime*, The MIT press, 1990.

Idem, *The Writings of the walls: architectural theory in the late enlightenment*, Princeton, NJ: Princeton architectural press, 1987.

Idem, *Ledoux*, trad. par l'anglais par Serge Grunberg, Institut Claude-Nicolas Ledoux, 1987.

VIOLEAU Jean-Louis, « Foucault et les architectes, du panoptisme aux réseaux », in *Michel Foucault, la littérature et les arts*, Kimé, 2004.

Sources

Les sources étudiées (imprimées et manuscrites) sont présentées en trois parties : études générales des XVIII^e et XIX^e siècles, Imprimés Architecturaux et Manuscrits Architecturaux aux Archives (liste de l'annexe).

-Généraux des XVIII^e et XIX^e siècles

Jules-Édouard ALBOIZE DE PUJOL, *Les prisons de l'Europe: Bicêtre, la Conciergerie, la Force, la Salpêtrière, le For-l'évêque, Saint-Lazare, le Châtelet, la Tournelle, l'Abbaye, Sainte-Pélagie, Pierre en Cize, Poissy, Ham, Fenestrelles, le château d'If, Château Trompette, le Mont Saint-Michel, Clairvaux, les îles Sainte ...*, tome IV, Administration de librairie, 1845.

ALBOIZE DE PUJOL Jules-Édouard et MAQUET Auguste, *Les prisons de l'Europe*, Edition illustrée de Vignette sur bois par Belin et Barrias. Paris, Charlieu et Huilery, éditeurs, 1863.

ALHOY Maurice et LURINE Louis, *Les prisons de Paris, histoire, types, mœurs, mystère*, Paris, 1846.

AUBENAL Christophe, *Mémoire sur le système pénitentiaire adressé, en janvier 1837, au Ministre de l'Intérieur de France*, Genève, 1837.

BAYLE-MOULLARD, « Observations sur la prison de Clermont-Ferrand ; lues le 16 mars 1830, à l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand », in *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, tome III, 1830.

BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines*, trad. par Pierre-Joseph-Spiridion DUFÉY, Paris, 1821 (1764).

BÉRENGER Alphonse, *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire et l'application à tous les lieux de répression du royaume, à tous les individus qui, à quelque titre que soit, sont mis au sous la main de la justice, en plaçant les libérés sous la protection organisée de la bienfaisance publique, Lu à l'académie des sciences morales et politiques dans les séances des 25 juin, 9 et 23 juillet 1836*, Paris, 4^{ème} Edition, 1837 (1836).

Idem, *De la répression pénale de ses formes et ses effets, Rapport fait à l'Académie de sciences morales et politiques*, tome I et II, Paris, 1855.

BENTHAM Jeremy, *Panoptique, Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, traduit et résumé par Étienne

Dumont, 1791, (œuvre reproduite intégralement dans une édition de Mille et Une Nuits avec notes et postface de Christian Laval), Paris, 2002.

Idem, *The Correspondence of Jeremy Bentham*, tome IV, éd. A.Taylor Milne, Londres, Athlone Press, 1981.

Idem, *Théorie des peines et des récompenses*, Ouvrage extrait des manuscrits de M. Jérémie Bentham, jurisconsulte anglais par Etienne Dumont, tome I, 1818 (1811).

Idem, *Traité de législation civile et pénale*, extraits des manuscrits de Jérémie Bentham par Étienne DUMONT, tome III, Bruxelles, 1840.

Idem, *Panopticon: Postscript; Part I: containing further Particulars and Alterations relative to the Plan of Construction originally proposed; principally adapted to the Purpose of a Panopticon Penitentiary-House* » et »*Panopticon Postscript; Part II: containing a Plan of Management for a Panopticon Penitentiary-House* », Dublin (reimprimé London), 1791.

Idem, « Chrestomathia », in *The Works of Jeremy Bentham*, Edinburgh, John BOWRING (ed.), 1995(1838-1843), vol. VIII. Et sa traduction en français : CHRESTOMATHIA, traduit de Jean-Pierre CLERO, Cahiers de l'Unebévue, 2004.

BERRIAT-SAINT-PRIX Charles, *Mazas : Étude sur l'emprisonnement individuel*, Paris : Cosse et Marchal, libraires de la cour de cassation, 1860.

Bibliothèque britannique ; ou recueil d'extraits des ouvrages Anglais périodiques et autres ; des Mémoires et Transactions des Sociétés et Académies de la Grande-Bretagne, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, en Deux séries, intitulées ; Littérature et sciences et Arts, tome XX, Genève, An X (mai 1802).

BONAPARTE Louis Napoléon, « Extinction du paupérisme », in *Œuvres de Napoléon III*, tome II, Paris, 1856 (1844).

BRISSOT DE WARVILLE J.-P., *Théorie des lois criminelles*, tome I, Neuchâtel et se vend à Paris, 1781.

CERFBERR DE MEDELSHEIM Alphonse, *La vérité sur les prisons, Lettres à M. de Lamartine*, Paris, 1844.

Conseil des cinq-cents, *Loi relative aux dépenses de l'an 6, 22 frimaire an 6*.

DEMETZ Frédéric-Auguste et BLOUET Abel, *Rapports à M. Le Comte de Montalivet, Sur les pénitenciers des États-Unis*, Paris, Imprimerie Royale, 1837.

DOULET François (rapporteur et médecin de la Faculté et de la Société Royale de Médecine de Paris, ci-devant sous –Inspecteur général des Hôpitaux Civils et Maison de Force), « *La Conclusion d'un Rapport sur l'état actuel des Prisons de Paris*, (lue à la Séance publique de la Société Royale de Médecine, le 28 Août 1791) », accompagnée du *Mémoire*

sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et sur les moyens de l'opérer, Paris, 1791.

DU CAMP Maxime, *Paris ses origines, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris Typographie Lahure, 3^e éd., 1875.

DUCPETIAUX Édouard, *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des institutions préventives, aux Etats-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique*. Bruxelles, Hauman, Cattoir et Cie, tome I et II, 1837.

Idem, *Des colonies agricoles, écoles rurales et écoles de réforme*, Bruxelles, 1851.

DUMONT Étienne, « Rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une prison pénitentiaire, prononcé par M. Dumont, en conseil représentatif », in *Recueil de Documents relatifs à la prison pénitentiaire de Genève*, Genève, 1830.

DULAURE Jean-Antoine, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, 6^e éd., 1838.

Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, tome quinzième, Genève, 1765.

FARELLE François-Félix de la, *Coup d'œil sur le régime répressif et pénitentiaire des principaux États de l'ancien et du nouveau monde*, Paris, 1844.

FAUCHER Léon, *De la réforme des prisons*, Paris, 1838.

Idem, « Du projet de loi sur la réforme des prisons », in *Revue des Deux Mondes*, tome V, 1^{er} février 1844.

L'univers Histoire et description de tous les peuples Antilles, suite des États-Unis, Canada, etc. Californie, Orégon, etc., Paris, Firmin Didot frères éditeurs, 1849.

GASPARIN Adrien de, *Rapport au roi sur les prisons départementales*, Paris, 1837.

GRELLET-WAMMY, *Manuel des prisons, ou Exposé historique, théorique et pratique du système*, Genève, 1838.

GUERRY André-Michel, *Essai sur la statistique morale en France*, 1833, Paris.

GUERARD Adolphe, « mémoire sur la prison cellulaire Mazas », in *Annales d'Hygiène publique et de médecine légale*, tome XLIX, 1853.

GUILLOT Adolphe, *Les prisons de Paris et les prisonniers*, Paris, Société des gens de lettres, 1889,

GUILLOT P., *Considérations sur les prisonniers libérés et sur les moyens de rendre les récidives moins fréquentes*, Paris, Impr. de Mme Porthmann, 1839.

HAUSSMANN Baron, *Mémoires du Baron Haussmann II: Préfecture de la Seine*, Paris, 1890.

HOWARD John, (trad. CARLIER Christian. et PETIT Jacques-Guy), *L'État des*

prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle, éd. De l'Atelier, 1994.

Idem., *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, Lagrange, volume I, 1791.

HUGO Victor, *Œuvres complètes de Victor Hugo Histoire II histoire d'un crime-Déposition d'un témoin-I*, Paris, 1883.

Un détenu (JOIGNEAUX Pierre), *L'Intérieur des prisons par un détenu*, Paris, 1846.

JULIUS Nicolaus Heinrich, *Du système pénitentiaire américain en 1836*, traduit par Victor Foucher, Paris, 1837.

Idem., *Leçons sur les prisons, présentés en forme de cours au public de Berlin en l'année 1827*, traduit de l'allemand par LAGARMITTE H., tome second, Paris, 1831.

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT François-Alexandre-Frédéric de, *Des prisons de Philadelphie par un Européen*, Paris, Dupont, 1795.

Idem., « *Projet de maison d'amendement pour jeunes détenus* », reproduit dans un article de Camille Granier, « *Un réformatoire en 1814* », in *Revue pénitentiaire*, 1898.

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT Frédéric Gaëtan de, *Examen du système de la théorique et de la pratique pénitentiaire*, Paris, 1840.

LACROIX Frédéric, *Histoire des Antilles et des colonies françaises.....*, Paris, Firmin Didot frères éditeurs, 1849.

LALONDE Bailly de, *Le Léman ou voyage pittoresque, historique et littéraire à Genève et dans le Canton de Vaud (Suisse)*, tome II, Paris, 1842.

LELUT Louis-Françisque, *Folie pénitentiaire De l'influence de l'emprisonnement cellulaire sur la raison des détenus*, Paris, Dupont, 1844.

LE PELETIER DE SAINT FARGEAU Michel, *Rapport sur le projet de Code pénal présenté à l'Assemblée nationale*, Paris, 1791.

LEPELLETIER DE LA SARTHE Almiré René Jacques, *Système pénitentiaire, le bagne, la prison cellulaire, la déportation*, Paris, 1853.

LUCAS Charles, *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, tome I, II et III, Paris, 1828-1834.

Idem., « *Observations concernant les changements apportés au projet de loi sur le régime des prisons par la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen de ce projet* », in *Revue de législation*, Paris, 1842.

Idem., *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, Paris, 1844.

Idem., *De la réforme des prisons, ou De la théorie de l'emprisonnement de ses*

principes, de ses moyens, et ses conditions pratiques, Volume I, Paris, 1836.

Idem, De la réforme des prisons, ou De la théorie de l'emprisonnement de ses principes, de ses moyens, et ses conditions pratiques, tome I, II et III, Paris, 1836-1838.

Idem, Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis ; ouvrage dédié aux chambres, précédé d'une pétition qui leur est adressée, et orné de plusieurs plans de prisons et tableaux statistiques, tome I, II et III, Paris, 1828-1834.

De l'état actuel et de la réforme des prisons de la Grande-Bretagne Extrait des rapports officiels publiés par ordre du parlement. Traduit par Louis-Mathurin MOREAU-CHRISTOPHE, Paris, 1838.

MARQUET-VASSELOT Louis-Augustin-Aimé, *Du système cellulaire de nuit pour la réforme des prisons*, Paris, Mme Rémy-Brégeault, 1837.

Idem, Des maisons centrales de détention, Agen, 1823, imprimerie de Quillot, 1823.

MIRABEAU, « Observation d'un voyageur anglais sur la maison de force appelée Bicêtre... », 1788, in MIRABEAU, *Sa vie ses opinions et ses discours*, (par Auguste-Jean-Marie VERMOREL), tome II, Paris, 1805.

Idem, « Rapport sur les maisons d'amélioration au nom du Comité des lettres de cachet », in, *Revue d'économie politique* (p. 491-512), 1887.

MOREAU-CHRISTOPHE Louis-Mathurin, *Des prisons et de leur réforme en France*, Paris, 1837.

Idem, De la réforme des prisons en France basée sur la doctrine du système pénal et le principe de l'isolement individuel, Paris, 1838.

Idem, Emprisonnement individuel.-Résumé de la question pénitentiaire en France et à l'étranger, Paris et Amsterdam, 1843.

Idem, Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires, Paris, 1844.

Recueil de Documents relatifs à la prison pénitentiaire de Genève, Genève, 1830.

Revue pénitentiaire et des institutions préventives, tome I, Paris, 1843-1844.

Rapport de MM. Pariset, Villermé, Marc, Louis Esquirol, rapporteur, *Bulletin de l'Académie royale de médecine*, tome III, 1838-1839.

« *Plan idéal d'une maison de force pour les insensés* », in *Journal de Médecine* (p.568-569), août 1785.

MONTIVALET, *Exposé de la situation de l'Empire*, présenté au Corps législatif..., Paris, 1813, tableau n° 172.

NECKER Jacques, *Œuvre de M. Necker*, tome II, Administration des finances,

Lausanne, 1786.

PAGNANEL, *Rapport sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention et sur les hospices de santé, fait au nom du Comité de Salut public*, Imprimé par l'ordre de la Convention Nationale, an III(1794).

PASTORET Claude-Emmanuelle, *Des lois pénales*, tome I et II, Buisson, 1790.

PIETRA SANTA Prosper de, *Étude sur l'emprisonnement cellulaire et la folie pénitentiaire*, Paris, Libraire Victor Masson, 1858 (1853).

Idem, *Mazas, études sur l'emprisonnement cellulaire*, Paris, V. Masson, 1858. 2^e éd. (1853).

QUETELET Adolphe, *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale*, tome I et II, Paris, 1835.

Revue encyclopédique ou annales raisonnée des productions les plus remarquables dans les sciences, les arts industriels, la littérature et les Beaux-arts, (par une réunion de membre de l'Institut, et d'autres hommes de lettres), tome XXV, Paris, janvier 1825.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, livre 2, chap.5.

SAUZE (médecin-adjoint de l'asile de Marseille, médecin de la prison cellulaire, Secrétaire général de la Société de médecine), « Recherches sur la folie pénitentiaire », *Annales médico-psychologique journal destiné à recueillir tous les documents relatifs à l'aliénation mentale, aux névroses, et à la médecine légale des aliénés*, Baillarger, Cerise et Moreau (de Tours), troisième série, tome III, Paris, 1857.

THIERRY Luc-Vincent, *Almanach du voyageur à Paris, contenant une description intéressante de tous les monuments, Chefs-d'œuvre des Arts, & Objets de curiosité que renferme cette capitale ; Ouvrage utile aux Citoyens, indispensable pour l'Étranger*, Paris, Hardouin, 1783.

THIERRIET-GRANPRE, chef de bureau de la 1^{ère} division de l'Intérieur, *Observation sur l'insalubrité et le mauvais état des prisons, sur les vices du régime qui s'y sont introduits et sur les inconvénients qui en résultent, moyens infaillibles d'y apporter un prompt remède*, Paris, 1795.

Rapport au roi sur les prisons départementales. Paris, De l'imprimerie royale, 1837.

TOCQUEVILLE Alexis de, « Visite à la maison centrale de Poissy, le 26 septembre 1830 », in *Œuvres Complètes, écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, tome IV, Paris, N.R.F, 1984.

Idem, « Lettre de Charles Lucas à MM. G. de Beaumont et A. de Tocqueville (Mars 1831), in *Œuvres complètes*, tome VI, Paris, N.R.F, 1984.

Idem, *Rapport du projet de loi sur les prisons, Séance du 5 juillet 1843*, imprimerie Panckoucke, 1845.

Idem, « Réforme des prisons-Rapport fait au nom de la commission chargé d'examiner le projet de loi tendant à introduire une réforme dans le régime général des prisons », in *Œuvres complètes d'Alexis de Tocqueville publiées par Madame de Tocqueville*, tome IX, Études économiques politiques et littéraires, Paris, 1866.

Idem, « Note sur le système pénal et sur la mission confiée par M. le Ministre de l'Intérieur à MM. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville », in *Œuvres Complètes, écrits sur le système pénitentiaire en France et à l'étranger*, tome IV, Paris, N.R.F, 1984, p. 49-80.

TOCQUEVILLE Alexis de et BEAUMONT Gustave de, *Système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, Paris, 1833, 1836 et 1845.

TOCQUEVILLE Alexis de, LUCAS Charles et BÉRENGER Alphonse, « Observations sur le mémoire de M. Ch. Lucas », in LUCAS Charles, *Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, Paris, 1844.

VALLES Jules, « *Mazas* », Texte établi d'après l'édition de 1879 sur un exemplaire de l'édition en fac-similé des Éditions du Lérot (Tuuson, 1987).

VARRENTRAPP Georges, *De l'emprisonnement individuel sous le rapport sanitaire et des attaques dirigées contre lui par MM. Charles Lucas et Léon Faucher*, Paris, 1844.

VIDOCQ Eugène-François et LUCAS Alfred (supposé auteur), *Les vrais mystères de Paris*. Paris, tome III, 1844.

VILLERMÉ Louis René, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, (considérations sur l'hygiène, la morale et l'économie politique), Paris, Mélquignon-Marvis, 1820.

VINGTRINIER Arthus Barthélémy, *Des prisons et des prisonniers*, Versailles, 1840.

VOLTAIRE, *œuvres complètes de Voltaire*, tome sixième, Paris, Th. Desoer, 1817

Documents officiels

(Enquêtes, Statistiques, périodiques officiels, institutions, etc.)

Enquêtes

-Enquêtes de 1819 :

DECAZES (Le Comte : le ministre secrétaire- d'état au département de l'intérieur), *Rapport au roi sur les prisons*, 1819.

-Enquêtes parlementaires de 1873 :

Assemblée Nationale, *Enquêtes parlementaires sur le régime des établissements pénitentiaires : Procès-verbaux de la commission (compte rendu des dépositions de témoins)*, tome I, Versailles, 1873 ; *Procès-verbaux de la commission compte rendu des dépositions de témoins*, tome II Paris, Imprimerie Nationale, 1874 ; *Procès-verbaux de la commission*, tome III, Paris, Imprimerie Nationale, 1875 ; *Rapports des cours d'appel de France*, tome VI, Paris, Imprimerie Nationale, 1873 ; *Rapports de La cour de cassation et des cours d'appel de France*, tome V, Paris, Imprimerie Nationale, 1873 ; *Rapport de M. Le Vicomte d'HAUSSONVILLE*, tome VI, Paris, Imprimerie Nationale, 1874 ; *Projet de loi sur le régime des prisons départementales, et rapport de M. BERENGER (de La Drôme)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1874 et *Rapport sur le projet de Loi relatif à l'éducation et au patronage des jeunes détenus, fait par M. Félix VOUISIN*, tome VIII, Paris, Imprimerie Nationale, 1875.

Statistiques

-Statistique des prisons et établissements pénitentiaires/ Statistique centrale de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires / Statistique pénitentiaire :

Ministre de l'Intérieur, *Statistique des établissements pénitentiaires pour l'année 1852*, Paris, 1854.

PERROT Louis, *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1855, Rapport à son excellence le Ministre de l'intérieur sur les années 1852, 1853, 1854, 1855*, Paris, 1856 ;

DUPUY François-Alphonse, *Statistique centrale de l'administration des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1863, Rapport à son excellence le Ministre de l'intérieur*, Paris, 1865 ;

Statistique centrale de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires, colonies publiques et privées des jeunes détenus, situation au 1er Janvier 1865, Année 1864, Paris, 1866 ;

Statistique centrale de l'administration des prisons et des établissements pénitentiaires, colonies publiques et privées des jeunes détenus pour l'Année 1865, Paris, 1867 ;

Statistique pénitentiaire pour l'année 1883 : Exposé général de la situation des services & des divers établissements, présenté A M. le Ministre de l'Intérieur, Melun, 1886.

Périodiques

Bulletin de la Société générale des prisons, 1877, 1879, 1884, 1885, 1894, 1895, 1900 :

« la Société générale des prisons », in *Bulletin de la Société générale des prisons* autorisé par le décret du 22 mai 1877, tome I, 1877 ;

« Les prisons départementales (l'application de la loi 5 juin 1875) », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879 ;

« Le Budget de la réforme pénitentiaire », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879 ;

« Revu pénitentiaire », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879 ;

« Réponses au questionnaire sur l'emprisonnement individuel adressé par la Société générale des prisons à ses correspondants à l'étranger », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879 ;

« Enquête sur les prisons cellulaires et la réponse nécessaire à leur construction », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome III, 1879 ;

« Enquête sur les prisons cellulaires et la réponse nécessaire à leur construction », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome VI, 1880 ;

« Séance de la Société générale des prisons du 27 juillet 1884 », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome VII, 1884 ;

« Concours ouvert pour un projet de construction économique de prison cellulaire départementale », in *Bulletin de la Société Générale des prisons*, tome VII, 1884 ;

« Séance de la Société générale des prisons du 20 mai 1885 », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome VIII, 1885 ;

« L'application du régime d'emprisonnement individuel », in *Bulletin de la Société Générale des prisons*, tome VIII, 1885 ;

« Revue des Institutions pénitentiaires, II la prison de Fresnes », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome XVIII, 1894 ;

« Revue des Institutions pénitentiaires, II la prisons de Fresnes », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome XIX, 1895 ;

« Revue des Institutions pénitentiaires, II la prisons de Fresnes », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome XXII, 1898 ;

« État actuel du système pénal et pénitentiaire en France », in *Bulletin de la Société générale des prisons*, tome XXIV, 1900.

-Annales d'hygiène publique et de médecine légale :

Annales d'hygiène publique et de médecine légale, Tome II, Paris, 1829 ;

Annales d'Hygiène publique et de médecine légale, tome XLIX, 1853.

-Le Moniteur universel

Le Moniteur universel, 30 août 1836 ;

Le Moniteur universel, 7 septembre 1836 ;

Le Moniteur universel, 12 mai 1841.

Le moniteur belge journal officiel, de l'année 1853, Bruxelles, 1853.

-Congrès pénitentiaires

(1846 de Francfort et 1847 de Bruxelles, 1872 de Londres, 1878 de Stockholm, 1885 de Rome, 1890 de Saint-Petersbourg, 1895 de Paris, 1900 de Bruxelles) parmi lesquels sont notamment traité ainsi :

Débats du Congrès pénitentiaire de Bruxelles, session de 1847, séances des 20, 21, 22 et 23 septembre, Bruxelles, 1847, p. 13-14 ;

« L'exposition des types de cellules », in *Acte du Congrès pénitentiaire international de Rome, Nombre 1885*, Tome troisième deuxième partie, Rome, 1888 ;

5e Congrès pénitentiaire international : Notice sur le projet de construction d'un groupe de prisons départementales à Fresnes-Les-Rungis, Paris, 1895.

-CODES PENAUX

Code pénal du 25 septembre – 6 octobre 1791 :

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_25_09_1791.htm.

Code des délits et des peines du 3 brumaire, an 4 (25 octobre 1795) Contenant les Lois relatives à l'instruction des affaires criminelles :

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_delits_et_peines_1795.htm.

Code d'instruction criminelle de 1808 :

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_instruction_criminelle_1808.htm.

Code pénal de 1810 :

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_de_1810.htm.

-Code des prisons ou recueil complet (Tome I-VI) / Code pénitentiaire recueil des actes et documents officiels intéressant les services et les établissements pénitentiaires (tome VII-XVI) :

- « Ordonnance criminelle du mois d'août 1670 », tome I ;
- « 19-22 juillet 1791. Décret, titre II. Maison d'éducation correctionnelle. », tome I ;
- « 16 juin (1808).-Décret sur les Maisons centrales », tome I ;
- « 20 octobre (1810).-Arrêté ministériel sur les prisons départementales. », tome I ;
- « *Décret du 29 septembre* » (promulgué le 21 octobre 1791), tome I ;
- « Décret sur la responsabilité des gardiens ou geôliers en cas d'évasion de détenus. », tome I ;
- « 9 avril 1819. Ordonnance du roi portant établissement d'une *Société royale pour l'amélioration des prisons* », tome I ;
- « 25 décembre 1819- *Arrêté sur la police des prisons départementales* », tome I ;
- « 10 août 1854 - Circulaire contenant de nouvelles instructions sur l'appropriation des prisons départementales au système d'emprisonnement par quartiers séparés », tome II ;
- « 20 août 1849 –circulaire portant le système de l'emprisonnement individuel comme seul adapté aux maisons d'arrêt et de justice », tome II ;
- « 17 août 1853 – circulaire relative à la construction et à l'apparition des prisons départementales, -question et programme à soumettre aux conseils généraux à ce sujet », tome II ;
- « 10 août 1854-Circulaire contenant de nouvelles instructions sur l'appropriation des prisons départementales au système d'emprisonnement par quartiers séparés », tome II ;
- « 14 mars 1859, programme des conditions auxquelles doivent satisfaire les projets présentés pour la construction des quartiers d'isolement », tome IV ;
- « 20 juillet.-Circulaire.-Application de l'article 4 de la loi du 5 juin 1875 », tome VI ;
- « 10 août.-Instruction.-Application de la loi du 5 juin 1875 », tome VI ;
- « Règlement spécial pour les prisons départementales soumises au régime de l'emprisonnement individuel (exécution de l'article 126 du règlement général.) », tome VI ;
- « Annexe à la circulaire du 10 août 1875 », tome VI ;
- « 14 octobre.-Circulaire.-Exécution de la loi du 5 juin 1875 », tome VI ;
- « Dispositions générales et particulières relatives à la construction des prisons, suivant

le système cellulaire, proposé par M. Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaire
», tome VI ;

« 27 juillet.-Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales.- Exécution de la loi du 5 juin 1875 », tome VII ;

« Programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales en vue de la mise en pratique du système séparation individuelle.- Exécution de la loi du 5 juin 1875 », daté de 27 juillet 1877, tome VII ;

« 14 août.-Loi sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation) », tome X ;

« *Loi relative à la réforme des prisons pour courtes peines* », in Code pénitentiaire, Recueil des actes et documents officiels intéressant les Services et les Établissements qui relèvent de l'Administration pénitentiaire, tome XIV ;

« 1er avril.-Circulaire N° 6.-réforme des prisons de courtes peines.-Loi du février 1893 », tome XIV.

Divers

L'Édit de 1656 du roi portant établissement de l'hôpital général, in *Code de l'Hôpital général*, Paris, Imprimeur du Roi, 1786, (p. 261-274).

Déclaration du Roi portant établissement de nouvelles prisons. Donnée à Versailles le 30 Août 1780.

« l'ordonnance du 18 août (pr. 6 septembre 1814)- Ordonnance du Roi qui portant que cent jeunes gens condamnés criminellement ou correctionnellement, et n'ayant pas atteint leur vingt-cinquième année, seront extraits des prisons de la ville de Paris, et réunis dans une maison de travail soumise à un régime particulier, in J.B. DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil-d'état*, tome dix-neuvième, Paris, 1827, p. 214-215.

« 9 septembre (pr. 7 octobre 1814)-Ordonnance du Roi qui porte sur les jeunes gens âgés de moins de vingt ans condamnés pour crime [qui] seront extraits des prisons de Paris ou des départements environs, et réunis dans une prison d'essai, et annule l'ordonnance du 18 août dernier », J.B. DUVERGIER, op.cit. p. 230-231.

Ministère de la justice de la Belgique. Administration des prisons, *Mémoire à l'appui du projet de loi sur les prisons, présenté à la chambre des Représentants de Belgique, dans la séance du 2 décembre 1844*, Bruxelles, 1845

Règlement intérieur de prison

Le règlement pour la discipline intérieure et les travaux de la maison centrale de détention de Rennes, 29 juin. A.N., F16108.

Règlement de la maison centrale de Fontervault, A.N., F16. 1816-1819.

Règlement pour la maison centrale de détention d'Essyses, Préfecture de Lot-et-Garonne, Agen, 1809.

Règlement composé pour la maison des jeunes détenus à Paris, à la prière de M. l'inspecteur des prisons, in Léon FAUCHER, *De la réforme des prisons*, op.cit., p. 274-282.

-Imprimées Architecturales

BALTARD Louis-Pierre, *Architectonographie des prisons ou parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles. Selon le nombre et la nature de leur population. L'étendue et la forme des terrains*, Paris : imprimerie de Crapelet, 1829.

BLONDEL Jacques François, *Cours d'architecture ou traité de la décoration, distribution et des bâtiments ; contenant les leçons données en 1750, & les années suivantes*, Tome I, Paris, 1771.

BLOUET Abel, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés, précédé d'observation sur le système pénitentiaire*, Paris, 1843.

Étienne-Louis BOULLEE, *Essai sur l'art*, manuscrit. Bibliothèque nationale de France l'a numérisé sur <http://expositions.bnf.fr/boullee/cata/d1/index.htm>.

Jean-Nicolas-Louis DURAND, *Précis des leçons d'architecture données à l'Ecole polytechnique*, Paris, Rey et Gravier, premier volume et second volume, 1817.

DURAND Jean-Nicolas-Louis et LEGRAND Jacques Guillaume, *Recueil et parallèle des édifices de tout genre anciens et modernes, remarquables par leur beauté, par leur grandeur, ou par leur singularité, et dessinés sur une même échelle*, Paris, 1801.

GIRAUD Pierre, *Observations sommaires sur toutes les prisons du département de Paris*, 1793.

GORDON DE GENOUILLAC Henri, *Paris à travers les siècles : histoire nationale de Paris et des Parisiens depuis la fondation de Lutèce jusqu'à nos jours*, Paris, F. Roy, 1882.

HAROU-ROMAIN Nicolas-Philippe, *Projet de pénitencier*, Caen : impr. de Lesaulnier, 1840.

LEDOUX Claude-Nicolas, *L'Architecture considérée sous le rapport de l'art, des*

mœurs et de la législation, tome II, Paris, 1804.

LEGRAND Jacques Guillaume, *Essai sur l'histoire générale de l'architecture*, Paris, 1809.

LOUVARD E., *Les nouvelles prisons du régime cellulaire, notes et renseignements à propos de la réorganisation des prisons du département de la Seine*, Paris : grande imprimerie, 1887.

NARJOUX Félix, *Paris Monument élevés par la ville 1850-1880* : ouvrage publié par le patronage de la Ville de Paris, édifices administratifs, 1881.

PETIT Antoine, *Mémoire sur la meilleure manière de construire un hôpital de malades*, Paris, 1774.

TOLLET Casimir, *Les hôpitaux XIX^e siècle, Études, projets, discussions et programmes relatifs à leur construction*, Paris, 1889.

VAUDREMER Joseph-Auguste-Émile, *Monographie de la maison d'arrêt et de correction pour hommes construite à Paris, rue de la Santé*, Paris, 1872.

Idem, « Parallèle des principales prisons modernes par M. Vaudremer, architecte : 12 plans », in *Croquis d'architecture*, n°II, juin 1870, f. 3.

Documents officiels

HOREAU Hector, BLOUET Abel, HAROU-ROMAIN Nicolas-Philippe, *Projets de prisons départementales*, précédés d'*Instruction et programme pour la construction de maisons d'arrêt et de justice* (Ministère de l'Intérieur), 1841.

GRILON Louis et NORMAND Alfred, *Projets — Spécimens pour servir à la Construction des Prisons départementales*, Paris, 1854.

NORMAND Alfred et VAUDREMER Émile, *Projets-Spécimens pour servir à la construction des prisons départementales suivant le régime de l'emprisonnement individuel*, Paris, 1878.

NORMAND Alfred, *Dispositions générales et particulières relatives à la construction suivant le régime cellulaire*, Paris, l'Imprimerie nationale, 1875.

Préfecture du département de la Seine, *Programme des constructions à élever pour la création d'une maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis* (Annexe au programme du concours), Paris : imprimerie centrale des chemins de fer, 1874.

Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture, 1671-1793, vol. 8.

-Primaires Architecturales aux Archives

-Aux Archives Nationales :

Les documents graphiques ont choisis parmi plus de 250 projets de prison *Série F21 : Beaux-arts*. 1875-1908 (collection des plans des édifices départementaux soumis à l'examen du Conseil des bâtiments civils entre An IV-1865). Ils sont consultés sur la base de données ARCHIM (ARCHives nationales, IMages de documents) dont la majorité est analysée dans la base de données CONBAVIL (Conseil des bâtiments civils).

De l'An IV-1829 :

- projet de maison de détention de Langres ; A.N. (F/21/1891), an IX(1801-1802) ;
- projet de prison dans la gauche) pour Napoléonville (Pontivy) ; Marie-François Cormier, Vallot et Normand (architectes ?) ; A.N. (F/21/1907), An XII (1803-1804) ;
- projet de maison d'arrêt de Saumur ; A.N. (F/21/1889), An XII (1803-1804) ;
- projet de maison de détention à établir dans l'ancien couvent des Ursulines de Montpellier ; A.N. (F/21/1885), an XIII (1804-1805) ;
- projet de maison de correction au Bon Pasteur de Dôle ; A.N. (F/21/1886), 1805-1806 ;
- projet de maison de force de Dourdan ; A.N. (F/21/1904), 1806/02 ;
- projet de prison pour projet de prisons de Pontivy (Napoléon-Ville) ; A.N. (F/21/1892), 1809/2 ;
- projet de maison d'arrêt de Marseille ; A.N. (F/21/1878), 1811-1816/12 ;
- projet de prison de Bar-sur-Ornain ; A.N. (F/21/1892), 1812 ;
- projet de maison d'arrêt sur le terrain dépendant de l'ancienne église des Cordeliers) ; A.N. (F/21/1887), 1812 ;
- projet de prisons d'Aix ; Michel Robert de Penchard(architecte); A.N.(F/21/1878) et A.N.(F/21/1878), 1813 ;
- projet de prison de Béthune ; A.N. (F/21/1894), 1813 ;
- projet de maison de détention de Rennes ; A.N.(F/21/1885), 1814/06 ;
- projet de maison d'arrêt de Saint-Mihiel ; A.N. (F/21/1892), 1815/04 ;
- projet de maison de détention de Lille ; A.N. (F/21/1893), 1816/09 ;
- projet de prison de Lorient ; A.N. (F/21/1904), 1818 ;
- projet de maison de détention : construction d'un atelier et d'un dortoir de la maison centrale de Fontevrault; A.N. (F/21/1889) ;
- projet de maison d'arrêt de Mortain ; A.N.(F/21/1890), 1821 ;

projet de maison d'arrêt de Versailles, an X ; A.N. (F/21/1904), 1821/03 ;
projet de maison d'arrêt, de justice et de correction de Draguignan, A.N. (F/21/1906),
1821/03 ;
projet de maison d'arrêt ; A.N. (F/21/1906), 1821/10 ;
projet de prisons de Narbonne ; A.N. (F/21/1877), 1822/03 ;
projet de maison d'arrêt de Rochefort ; A.N. (F/21/1879), 1823/07 ;
projet de prison de Sainte-Pélagie de Paris, A.N. (F/21/1901), 1824/07 ;
projet de prison de Sainte-Pélagie de Paris ; A.N. (F/21/1901), 1824/07 ;
projet de prisons de Nantes ; A.N.(F/21/1888), 1824/05-1827/01 ;
projet de prison de Guéret ; A.N. (F/21/1880), 1825 ;
projet de maison d'arrêt de Rochefort ; A.N. (F/21/1879), 1825 ;
projet de maison d'arrêt de Hazebrouck ; A.N.(F/21/1893), 1825/2 ;
projet de maison d'arrêt de Hazebrouck ; A.N.(F/21/1877), 1826 ;
projet de maison centrale de détention de Beaulieu; A.N.(F/21/1878), 1827/05 ;
projet de prisons d'Aix ; A.N. (F/21/1878), 1828 ;
projet de maison de correction et de police de Clermont ; A.N. (F/21/1894), 1828/7.

De 1830-1848 :

projet de prisons d'Albi (1825/10), Plans du rez-de-chaussée de prison d'Albi
(1832/08) ; A.N. (F/21/1905), 1825 et (F/21/1905) 1832 ;
projet de prison de Bordeaux ; A.N. (F/21/1884), 1832 ;
projet de prison de Rennes ; A.N. (F/21/1885), 1833 ;
projet du Nouveau Bicêtre sur le terrain de la Roquette de Paris ; A.N. (F/21/1902),
1833/09 ;
projet de prison pour la ville de Mâcon, 1834/01 ; A.N. (F/21/1900), 1834/01 ;
projet de prisons de Vesoul ; A.N. (F/21/1889), 1835/05 ;
projet de maison d'arrêt et de justice de Montpellier ; A.N. (F/21/1885), 1835/07 ;
Projet de maison d'arrêt de Largentière ; A.N. (F/21/1876), 1835/08 ;
projet de maison d'arrêt de Brignoles ; A.N. (F/21/1906), 1835/10 ;
projet de maison d'arrêt de Saint-Quentin ; A.N. (F/21/1875), 1836/1839/04 ;
projet de prison de Versailles ; A.N. (F/21/1904), 1837/02 - 1837/11 ;
projet de prison de Versailles ; A.N. (F/21/1904), 1838/01 ;
projet de prison de Carcassonne ; A.N. (F/21/1877), 1838 et 1839/04 ;
projet de prison selon le système cellulaire de Pennsylvanie pour Chalon-sur-Saône ;

A.N. (F/21/1900), 1839/01 ;

projet de prisons de Tours ; A.N. (F/21/1886), 1839/05 ;

projet des prisons de Bordeaux ; A.N. (F/21/1884), 1839/08 ;

projet de prison de Tours ; A.N. (F/21/1886), 1840 ;

projet de prison de Montpellier ; A.N. (F/21/1885), 1840/04 ;

projet des prisons de Bar-sur-Aube ; A.N. (F/21/1877), 1841/03 ;

projet de prison de Gex ; A.N. (F/21/1875), 1842 ;

projet de maison d'arrêt de Beaune ; A.N. (F/21/1880), 1842/03 ;

projet de prison à construire de Lourdes ; A.N. (F/21/1896), 1842/11 ;

projet de prison cellulaire de Niort, A.N. (F/21/1905), 1843/06 ;

projet de prison départementale cellulaire de Limoges ; A.N. (F/21/1907), 1844/07 ;

projet des prisons d'Étampes ; A.N. (F/21/1904), 1845/07 ;

projet de prison de Fontainebleau ; A.N. (F/21/1903), 1846/02 ;

projet de prison de Provins ; A.N. (F/21/1903), 1846/02 ;

projet de prison de Mantes ; A.N. (F/21/1904), 1846/07 ;

projet de prison de Blaye ; A.N. (F/21/1884), 1847/04 ;

projet de prison de Libourne ; A.N. (F/21/1884), 1847/04.

De 1849- 1878:

projet de prison cellulaire d'Angers ; A.N. (F/21/1889), 1851/12 ;

projet de prison cellulaire d'Auxerre ; A.N. (F/21/1908), 1852/01 ;

projet de prison départementale de Marseille ; A.N. (F/21/1878), 1851/05 ;

projet de prison cellulaire de Dijon ; A.N. (F/21/1880), 1852/07 ;

projet de maison d'arrêt de Saint-Pol ; A.N. (F/21/1894), 1854 ;

projet de prison d'arrêt d'Angoulême, Brazier (architecte) 1855 ; A.N. (F/21/1879), 1855/01 ;

projet de prison départementale de Bourges ; A.N. (F/21/1879), 1859/12 ;

Divers

Projet de prison pour les Sables d'Olonne ; Archives départementale de la Vendée (39 Fi 588), 10 février 1878.

Projet de prison de Toulouse ; Jean-Arnaud Raymond (architecte) ; A.N. (E 2619, F/24), 1784.

-Aux Archives Départementales

(Les mêmes documents trouvés aux *Archives Départementales* sont mis dans la catégorie *Archives Nationales*).

Projet de prison pour Napoléonville (La Roche-sur-Yon) ; Marie-François Cormier, Vallot et Normand (architectes) ; A.D.(VA XXXII 9, VA XXXII 10, VA XXXII 12, VA XXXII 14), 23 thermidor an XII (11 août 1804).

Projet de prison pour Napoléonville (La Roche-sur-Yon) ; A.D.de la Vendée (VA XXXII 3), 1809-1821.

Projet de prison pour les Sables d'Olonne ; Archives départementale de la Vendée (39 Fi 588), 10 février 1878.

Projet de prison pour la ville nouvelle de La Roche-sur-Yon, Malet (architecte), A.D. de la Vendée (39 Fi 549), 31 août 1841.

Philippe GRAND sous la direction de Jean Marie JENN (Direction des affaires culturelles), *Prisons de Paris et de l'ancien département de la Seine, 1800-1940: Répertoire numérique détaillé de la série Y*, A.D. de Paris, 1996.

-Iconographie

Arts et Métiers graphiques, Paris et B.N.F. RV-311194 (<http://www.parisenimages.fr/fr/popup-photo.html?photo=7981-16>).

B.N.F. (<http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7703215n>).

Projet de maison centrale d'éducation correctionnelle de la Petite Roquette, Illustration parue dans le *Petit Journal*, 1895.